3 1761 09618401 5

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877-1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA I.

ACTES ET DOCUMENTS

EXTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877-1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME I. — FASCICULE I

BUCURESCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, BULEVARDUL ELISABETHA, 141

1893

SEEN BY PRESERVATION SERVICES

DATE.....

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877–1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA I.

ACTES ET DOCUMENTS

EXTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877–1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME I. — FASCICULE I

BUCURESCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, BULEVARDUL ELISABETHA, 111

1893

Domnului Profesor

V. A. Urechiă

Președintele Secțiunei Istorice a Academiei Române,
Fost Ministru,
Membru Corespondinte al Academiei Spaniole, al Institutului Etnografic din Paris,
și al altor diverse societăți și congrese Literare și Istorice,
Membru fundator al Ateneului Român, etc.

Domnule Urechiă, și Iluștre al meu Profesor,

Iți vestesc cu grăbire, că m'am decis de a publica lucrările politice, istorice și corespondența relativă a lui Mihail Kogâlniceanu, pentru care vin a te ruga să'mi dai neprețuitul Domnici-tale sfat. Sciu, de mult timp cât dorești să se facă aceasta și deci ești primul care primesce asemenea scire. Peste câte-va ḑile apare prima fasciculă și iar veĭ fi cel întâiŭ a o primi.

Bine voiesce te rog, Domnule Urechiă, a primi espresiunea înalteĭ mele considcrațiuni.

Vasile M. Kogâlniceanu.

Bucurescĭ, 6 Septembre 1893.

Domnului

Vasile M. Kogălniceanu

Iubite amice,

La 24 Octombre, adecă peste cinci ḑile, voĭ avea fericirea a desvĕli, în parcul municipal din Galaţĭ, bustul în bronz al nemuritoruluĭ D-tale tată, M. Kogălniceanu.

Vechiul amic politic, devotat discipol al gloriosuluĭ bărbat, mâhnit de întârḑierea ce vede că se pune, pentru a se ridica mareluĭ bărbat un monument naţional demn de el, în Bucurescĭ, s'a hotărît să deie, cel puţin Galaţilor, o mică icónă a celuĭ fără de care nicĭ un act mare politic şi naţional nu s'a făcut în sînul naţiuneĭ Române, de jumĕtate de secol.

Mĕ iartă, scumpe amice, décă am cutezat, cu sĕrăcia mea, să măsor, în un bronz şi în mic, imensitatea gloriei tatăluĭ D-tale .... Până în fine, este de creḑut, că ţéra îşĭ va aminti

de el în mod mai demn, mai măreț. Atunci se va ridica falnicul lui monument. La 24 Octombre este numai o sbucnire, prea lung comprimată, a unei inimi devotate.

Dar vorbesc de monumentul național al lui M. Kogălniceanu.....

Apoi ce monument mai mare, mai neperitor, decât acel ce'mi anunță prietenésca D-tale scrisóre, cu data memorabilă de 6 Septembre, ziua aniversară a nascerei mărelui bărbat. D-ta îmi vestesci, că neîntârziat începi publicarea operelor literare, istorice, politice și a corespondenței lui, din aceste întreite respecte negreșit numai.

Mare, imensă e lucrarea ce întreprinzi: ai să rescolesci, ai să reînvii mai mult de jumătate de secol din viața, nu mai mult a lui M. Kogălniceanu, ci a întregului neam românesc. Numai nemărginitul D-tale devotament filial la gloria lui, îți va da putere să învingi greutățile de tot felul ce ai să întâlnesci în cale.

Dumnedeu să'ți ajute!

De'mi vei da voie, la unul din volumele publicațiunei D-tale, voi anina și eu biografia documentată a nemuritorului D-tale Părinte.

Nu de sfatul meu ai nevoie la asemene întreprindere, căci de și unia pretind, că inima e rea consiliatóre, eu am convingerea, din contră, că nimic bun nu se face în lumea

acésta, décă mintea nu e îmboldită de inimă. «Minte şi inimă, mărită naţie daco-românéscă», ḑicea marele Cichindeal.

Ambele nu'ţi lipsesc, te sciu de când îmi eraĭ iubit şcolar; ambele escĭ obligat să le aĭ, căcĭ escĭ Kogălniceanu.

Te îmbrăţişez cu iubire şi la revedere la Galaţi, la 24 Octombre.

V. A. Urechiă.

Bucuresci 19 Octombre 1893.

ACTE ȘI DOCUMENTE

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877-1878

—▬—

Circulara către toți prefecții, din 5 Ianuarie 1878.

Cercetați dacă deputatul claseï țĕranilor, carele a fost în Divanul ad-hoc din 1857, este încă în viață, și în asemenea cas trimițeți'mi numele și locuința sa actuală. Ascept rĕspunsul încă înainte de 1 Ianuarie s. v.

Ministru Kogâlniceanu.

à l'Agent de Serbie, à Bucarest, 11 Janvier 1878.

J'ai reçu votre dépêche d'hier. On m'a répondu de notre quartier général, qu'une zone n'a pas encore été déterminée, et que pendant l'inaction des Roumains, un de nos détachements a pu passer les lignes roumaines seulement dans le but d'une reconnaissance pour assurer nos positions. Du reste même ceci ne se fera dorénavant.

Ristitch.

Către Vasile Alexandri, la Mircești, 13 Ianuarie 1878.

Te felicit pentru anul noŭ, pentru ziua ta, pentru crucea de mare oficer al Steleï României ce M. S. Domnul ț'a accordat'o pentru merite excepționale de mare poet.

Să trăesci ca să cânți Independința României, cum aï cântat vitejia soldaților noștri care are să ne-o dee.

Kogâlniceanu.

Către Pastia primarul Iașuluĭ, 13 Ianuarie 1878.

Regimentul 13 a plecat ierĭ cu trenul, prin urmare va fi în Iași orĭ deseară orĭ mâne douĕ Ianuarie.

Kogâlniceanu.

à Monsieur Kogalniceano, 12 Janvier 1878, de St-Pétersbourg.

Bien touché de votre gracieux télégramme. Je conserve le meilleur souvenir de nos relations.

Gortchakow.

à S. A. Prince Régnant, 13 Janvier 1878.

Je me permets de soumettre à Votre Altesse la demande s'il n'y a pas lieu de remercier par un ordre du jour la garde nationale de toutes les villes et particulièrement celle de Bucarest pour les services éminents qu'elle a rendus en faisant le service de garnison pendant l'absense de l'armée.

Kogalniceano.

Lettre privée à Monsieur Kogalniceano de la part de Monsieur le Baron Jomini datée de St-Pétersbourg 17 Janvier 1878.

Monsieur le Ministre, J'ai reçu avec un vif plaisir le télégramme de Votre Excellence à l'occasion du 1-er Janvier et j'ai été profondément touché de cette marque de bon souvenir. Je vous prie d'en agréer tous mes remerciements et de croire aux vœux sincères que je forme pour que l'année qui débute vous apporte toutes les prospérités possibles. Parmi ces vœux, je forme aussi celui que vous réussissiez à maintenir et consolider les bonnes relations qui se sont établies entre la Roumanie et la Russie et qui se sont cimentées sur les champs de bataille. Bien des tentations viendront vous assaillir, des voies astucieuses chercheront à vous persuader qu'en politique, la perfidie est de l'habilité. N'en croyez rien. La droiture, le bon-sens et la raison sont les meilleurs et les plus sûrs guides. Mon expérience de 40 ans m'a donné cette conviction. Elle est surtout applicable aux peuples. Les individus peuvent quelquefois trouver de l'avantage à la duplicité, mais les hommes passent et les peuples restent. La politique est comme le Wist; ce que l'un gagne, il faut que l'autre le perde et celui qui perd aspire à la revanche. Voilà ce qu'oublient trop souvent les hommes d'Etat qui ont charge de pleuples. Lorsqu'on inspire ce désir de revanche à une nation voisine et puissante, à une nation à qui l'on doit beaucoup dans le passé, et dont on n'a rien à redouter dans l'avenir parcequ'elle est assez grande pour n'avoir pas de convoitises et assez forte pour n'être pas dans le cas de désirer des dédommagements, on commet une grande faute car on perd un ami et on se fait un ennemi. Et cette faute est encore plus grande, lorsque, comme vous, on est entouré de périls.

L'histoire est pleine pe témoignages de cette vérité. Voyez l'exemple de l'Autriche en 54. On a admiré l'habilité machiavélique du Comte Buol qui sans coups férir, nous a renvoyés des Principautés, condamnés à une défensive impossible et finalement éloignés du Danube en nous enlevant une province. Or qu'est-il advenu? Deux ans après l'Autriche perdait la Lombardie et dix ans après toute sa position en Allemagne. Dieu préserve la Roumanie de ces habilités là! Ne vous laissez pas non plus illusionner par le humbug de la neutralité. Celle de la Belgique qu'on vous prêche comme modèle, ne repose pas du tout sur des traités car de nos jours ce sont hélas! des chiffons de papier. Elle a pour gage l'intérêt puissant que l'Angleterre, sa voisine, a à ne pas laisser s'établir une grande Puissance à Anvers. De même le meilleur gage de votre neutralité et surtout de votre indépendance, c'est l'amitié de la Russie et l'intérêt capital qu'elle a à s'assurer votre concours pour sauvegarder lœuvre d'émancipation qu'elle accomplit en ce moment, si elle venait a être menancée. Pardonnez-moi ces digressions politiques. Je termine par une prière.

Ayant reçu de S. M. l'Empereur l'autorisation d'accepter la décoration que vous m'avez remise de la part du Prince Charles, je vous demande la grâce d'être auprès de Son Altesse l'interprète de ma profonde gratitude.

Agréez, Excellence, l'hommage de tous mes respects.

Jomini.

à Monsieur le Baron de Jomini, à Saint-Pétersbourg, 31 Janvier 1878, de la part de Monsieur Kogalniceano.

Excellence, je ne saurais mieux reconnaître la courtoisie avec laquelle Vous m'avez engagé lors de votre départ de Bucarest, à vous écrire dans les occasions graves, ni mieux marquer combien je suis sensible aux sentiments d'amitié qui vous ont dicté votre lettre du 5/17 courant, qu'en remerciant sans retard V. E. des conseils qu'elle veut bien me donner, avec une autorité si justement acquise, sur la meilleure ligne de conduite politique à suivre.

J'espère mettre dans ma réponse toute la franchise à laquelle vous me conviez, et prouver ainsi que l'école dont vous êtes, puisque vous la recommandez en vrai maître, est aussi la mienne. V. E. constatera que la réputation du Paysan du Danube n'est pas près de se périmer en Roumanie. Répondre à la lettre de V. E., c'est de prime abord et de toute nécessité justifier mon pays du reproche

si direct quoique très-savamment poli de duplicité qui lui est adressé. Les faits auront ici plus d'éloquence probante que les raisonnements, les actes que les paroles, et je dois demander à V. E. la permission de les récapituler. En dépit des avis, je pourrais presque dire des menaces qui fondaient sur nous de toute part, nous avons conclu avec le gouvernement impérial la Convention du 4/16 Avril 1877 par laquelle toutes les resources matérielles du pays ont été mises à la complète disposition de la Russie.

Notre seule ambition, notre seul but quand nous avons pris cette décision, c'était de sauvegarder l'intégrité de notre territoire, cette intégrité a été effectivement stipulée à l'article 2 de la dite convention.

Plus tard, malgré la note verbale où Mr de Nélidoff, au nom de S. A. I. Monseigneur le Grand-Duc Nicolas, énonçait sans ambages, avec un parfait dédain de la périphrase, que le gouvernement impérial désapprouvait notre déclaration de guerre à l'Empire ottoman et qu'Il n'avait pas besoin de nous, nous n'avons pas hésité à nous rendre au premier appel qui nous a été lancé, par suite des surprises des événements militaires et en conséquence des nécessités stratégiques les plus urgentes.

Dix mille Roumains sur une armée de 50 mille hommes, dorment aujourd'hui leur dernier sommeil autour de Plevna et dans les champs de la Bulgarie.

Ce vaillant, mais douloureux sacrifice, nous l'avons accompli d'un élan tout spontané, sans conditions, sans traité préalable, car nous avons estimé que la parole de S. M. l'Empereur équivalait aux traités les plus formels et portait en elle-même la plus haute des sanctions.

Toute notre perfidie a donc été une entière bonne foi, toute notre habilité une absolue confiance.

Nous avons pensé que si l'intégrité de notre territoire nous était assurée pour le seul fait du passage des armées impériales, qui ne constituait en somme qu'un concours passif, elle nous serait garantie a fortiori du jour où notre armée avait été convoquée à une coopération active, laquelle se manifestait publiquement comme la plus positive des alliances.

Cependant, à l'intérieur, nous avons eu à subir toutes les charges, toutes les calamités qu'entraînent fatalement avec elles les guerres, même les plus heureuses.

Sur la frontière, bombardement des villes du Danube, pillage

dans les ports, dévastation des villages, ravages des récoltes riveraines, saccagées par les troupes postées en observation ou en réserve au bord du fleuve, — plus avant dans les terres, espoir et fruit de deux années de dispendieux travaux agricoles à jamais perdus, accumulations dans les dépôts et dans les gares des produits de 1876 et 1877, qui pourrissent sur place faute de moyens de transport, ruine des fermiers et des propriétaires dans un pays dont toute la richesse est l'agriculture, séquestration des chemins de fer par les autorités militaires russes à leur profit exclusif; dégradation de nos chaussées, qui étaient l'œuvre de 20 années de paix, et dont la restauration coûtera le double de ce qu'ont pu rapporter en quelques mois les voies ferrées, destruction du matériel et de l'outillage public et privé, — tel est, bien incomplet encore, le bilan de notre situation présente.

Depuis le départ de Bucarest de S. M. l'Empereur et de S. A. le Prince Chancelier, il semble que les autorités militaires russes regardent comme nulles et non-avenues toutes les clauses de la Convention du 4/16 Avril, tant elles traitent Administration et population comme en pays conquis.

Ajouterai-je qu'on va parfois jusqu'à oublier les égards dus aux Autorités publiques, à commencer par le Chef suprême de l'Etat? Je craindrais d'étonner péniblement V. E. en mettant sous ses yeux certaines pièces sorties de la plume de Mr. de Nélidoff, du Prince Tcherkawsky et Agents qui relèvent de ces différents personnages. Non seulement nous avons enduré, nous endurons tout avec cette inaltérable impassibilité dont nous nous sommes fait une loi invariable, mais encore notre bon vouloir n'a jamais eu de défaillance, et notre concours a toujours été prêt et entier, dans la mesure de nos forces. Peut-on infliger un stigmate de duplicité à des actes dont la sincérité est flagrante et dont la loyauté est de notoriété publique?

Quelle est, cependant, la récompense qu'on nous ménage? Quand il s'est agi de combattre, l'individualité de la Roumanie et sa position de Nation alliée n'ont pas fait doute. Mais dès que la question de la paix vient sur le tapis, soudain nous cessons d'être Etat et Alliés et nous retombons au rang d'une province incapable d'actes internationaux. Nos intérêts, il est vrai, vont se débattre, nos intérêts les plus graves, les plus essentiels à notre vie nationale. Il n'importe; ce n'est pas à nous de les exposer et de les soutenir. Nous étions aptes à verser notre sang pour les défendre, mais nous

ne sommes pas aptes à les connaître. C'est à la Russie seule qu'il appartient de les apprécier, c'est elle qui prend à tâche de les représenter et de les appuyer, sans même qu'elle juge nécessaire de s'informer de ce que nous entendons par nos intérêts. Que dirait V. E. du médecin qui se présenterait proprio-moto chez un malade, qui pénétrerait d'inspiration dans sa chambre, et qui prétendrait le guérir sans le questionner sur le mal dont il souffre, et sans lui permettre d'en parler ?

Puis, malgré les stipulations expresses d'une Convention formelle qui nous garantit, au nom de S. M. l'Empereur et sous sa signature, l'intégrité de notre territoire, on nous annonce l'intention de nous reprendre la Bessarabie, car il y a là, paraît-il, une question d'honneur pour la Russie, et on daigne nous promettre en retour des compensations au delà du Danube. Et, comme tout enseignement pratique doit-être académiquement accompagné d'une leçon morale, nous sommes mis en garde contre les tentations qui pourraient nous assaillir, contre les suggestions des *voix astucieuses* qui chercheraient à nous circonvenir, contre les dangers de la duplicité dont on nous professe l'horreur. Nous nous imaginions pourtant que *la droiture, le bon sens et la raison,* en *qui V. E. me montre les meilleurs et les plus surs guides,* avaient été seuls à nous diriger.

Correcte dès l'origine, la Roumanie désire et veut rester correcte jusqu'au bout. Toutefois, *si refuser de céder le sol roumain, si ne pas se prêter avec une facile complaisance à des sacrifices auxquels ne sauraient se résoudre une Nation et un Gouvernement qui se respectent, c'est là de la duplicité, je confesse alors, j'avoue, je proclame que l'accusation nous revient de droit et que nous avons à cœur, nous tenons à honneur de la mériter.*

V. E. constate et nul ne songe à contester que la Russie est forte et la Roumanie faible. Par la force la Russie peut prendre mieux que la Bessarabie ; elle peut s'emparer du pays tout entier. Mais telle situation se produirait où la Roumanie aurait l'avantage sur la Russie. Ce serait lorsque la Roumanie, mise en demeure, pour prix singulier de ses efforts et de ses peines de perdre un morceau de son territoire qui tient à elle par toutes ses fibres, protesterait contre cette amputation, invoquerait les sacrifices qu'elle s'est imposés et en appellerait à la loyauté, à l'équité de S. M. l'Empereur et de la Russie elle-même. Car, au dessus de la force, il y a la loi de l'éternelle justice et de l'éternelle morale ; et, dans

ce domaine, d'où nul ne peut nous exproprier, nous devenons forts à notre tour de cette force qui puisse dans les principes d'où elle émane et où elle s'alimente un caractère d'absolu.

V. E. me signale combien périlleuse est pour nous l'illusion de notre neutralité. Faut-il donc attester à V. E. que le Cabinet actuel et moi en particulier nous partageons complètement à cet égard les idées de V. E. et de S. A. le Prince Chancelier? Jamais, depuis mon entrée aux affaires, le mot de neutralité n'a pas été prononcé ? Ce silence provient moins de la persuasion où nous serions que la majorité des Puissances n'admettrait pas cette neutralité entourée des seules conditions qui la rendraient effective, que de la pensée où nous sommes que nous n'avons à chercher de garanties contre la Russie que dans la loyauté et la générosité de la Russie elle-même, et enfin de la conviction où nous nous rangeons avec V. E. qu'en notre siècle traités, garanties et neutralités n'ont de vertu que pour permettre à tel où tel d'attendre l'heure où il se sentira en état de les enfeindre.

Nous croyons fermement comme V. E. que le meilleur gage de notre neutralité et surtout de notre indépendance, c'est l'amitié de la Russie et l'intérêt capital qu'elle a à s'assurer notre concours pour sauvegarder l'œuvre d'émancipation qu'elle accomplit en ce moment, si elle venait à être menacée. C'est précisément, cette double considération qui nous a déterminés à tant de sacrifices, et sur laquelle nous fondons l'espoir que leur somme n'augmentera pas.

Toute amitié, pour exister et subsister, doit-être bilatérale et vivre d'une inclination mutuelle et permanente.

L'essence de l'amitié consiste dans un échange constant de bons offices et de gages d'attachement et de désintéressement réciproques. Nous nous sommes montrés pour notre part tout entier à l'amitié de la Russie. C'est donc à la Russie de nous aider maintenant, et de comprendre que les petits pays, non moins que les grands, parfois même avec plus de ténacité, ont leurs sentiments de conservation et de dignité vont jusqu'au bout des devoirs que leur imposent ces sentiments, et qu'enfin, pour une grande nation comme la vôtre, *l'amour de 5 millions de Roumains, l'assurance que leurs cœurs et leurs bras seront toujours prêts valent mieux qu'un chétif lambeau de territoire.*

J'ai, sans doute, abusé de l'attention de V. E. Mon excuse est l'espoir où je suis qu'elle verra dans cette effusion mon vif désir de me conformer à ses préceptes de complète sincerité. Voilà pour-

quoi j'ai pris la liberté de vous exposer dans la causerie toute intime et a huis clos à laquelle vous m'avez vous-même invité, nos griefs et nos appréhensions, sans amertume aucune, mais aussi sans aucun détour.

Votre profession de foi appelait la mienne par une naturelle attraction, et mon empressement à profiter des conseils de V. E. vous est un sûr garant de la haute estime où je les tiens.

Ces conseils ont auprès de moi tant de poids que je ne doute pas un instant de leur pleine efficacité si V. E. voulait bien les étendre à ceux de qu'il dépend de cimenter a perpétuité les liens de reconnaissance et de dévouement de la Roumanie envers la Russie, en épargnant toute atteinte à l'intégrité d'une Nation qui s'est signalée par son absolue confiance dans le parfait désintéressement et la complète magnanimité de sa puissante voisine. J'ai transmis à S. A. le Prince Régnant l'expression de votre gratitude pour la distinction dont vous avez été l'objet. Je suis heureux de vous réitirer de la part de S. A., combien personellement V. E. a inspiré de vives sympathies dans un pays qui se plait à apprécier les âmes génereuses et les esprits délicats, tels que les vôtres.

Interprète de sentiments que je suis le 1er à partager, je prie V. E. d'agréer l'hommage de ma plus haute considération.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris, au Ministre des Affaires Etrangères, 16 Janvier 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai reçu aujourd'hui votre lettre particulière du 29 Décembre (10 Janvier) dernier. En attendant que je puisse donner suite aux instructions qu'elle contient, je m'empresse, suivant nos conventions et pour votre utilité personelle, de vous envoyer copie de sa partie politique :

« . . . . J'arrive maintenant aux affaires publiques. Nous allons «mal, et je commence à croire que nos voisins ne nous tiendront «aucun compte des sacrifices immenses que la Roumanie leur a «fait par la Convention du 4/16 Avril, ainsi que du grand service «que l'armée roumaine leur a rendu à Plevna.

«Je crains fort qu'après nous avoir fait verser des torrents de «sang, ils ne veuillent aussi entamer notre sol, c'est-à-dire nous «reprendre la Bessarabie. Ceci, *de notre consentement ne se fera «jamais*. Mais si cela a lieu du consentement de l'Europe? Voilà

«ce que nous craignons fort ; voilà ce que nous voudrions et ce «que nous devons savoir.

«Il m'est impossible de croire que le Cabinet français continue «jusqu'à la paix à garder le silence. Les pourparlers ont déjà com- «mencé entre la Porte et le Grand-Duc Nicolas pour l'armistice, «qui selon moi ne sera conclu que lorsque l'on sera d'accord sur «les bases de la paix.

«Ceci étant, je viens vous engager *et très-énergiquement* à vouz «mettre immédiatement en course. Reprenez vos relations ; voyes «les ambassadeurs étrangers ; voyez surtout l'ambassadeur Ottoman «. . . . . .

«. . . . . Tâtez «partout le terrain, surtout à propos de la Bessarabie. J'ai interrogé «ici les Agents diplomatiques d'Autriche et d'Angleterre . . . .

«Soyez très-circonspect, très-prudent ; mais tâchez d'apprendre.

«Pour ce qui est du Cabinet français, vous pourrez être plus «explicite avec le Ministre des Affaires Étrangères. Demandez-lui «son opinion ; demandez-lui jusqu'à quel point nous pouvons compter «sur la France pour pouvoir garder des frontières que nous devons «à l'Empereur Napoléon III. Toutes vos conversations doivent ce- «pendant conserver le caractère confidentiel ; ne vous adressez qu'à «des hommes de grande discrétion. . . . . Donc beaucoup «de tact et beaucoup de prudence.

«Tenez-moi au courant de tout ce que vous apprendrez de po- «sitif et d'important. Je n'ai pas besoin de vous stimuler ; mais vous «comprenez que le moment est arrivé où chacun de nous doit re- «doubler d'efforts et d'activité afin de pouvoir sauver notre pays.»

. . . . Ai-je besoin de vous dire en terminant combien je suis pénétré de la gravité des circonstances que vous me faites connaître, et d'ajouter que je ne négligerai rien pour répondre de mon mieux à vos pressantes recommandations ? Ce qui me paraît seulement fort délicat et d'une extrême difficulté, tout au moins dans le mo- ment, c'est de me rouvrir l'accès de l'ambassade ottomane . . . Je tâcherai toutefois de parvenir à pénétrer chez Aarifi-Pacha.

Vous n'ignorez pas que Londres est actuellement un des centres d'action les plus importants. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait quelque avantage à ce que j'aille y présenter directement et de vive voix les communications qui seraient nécessaires. J'attendrai votre décision.

. . . . Laissez-moi, je vous prie, user librement du télégraphe, car avec la poste nous serions toujours en retard.

Veuillez agréer, etc.

N. Callimaki-Catargi.

à S. M. l'Empereur de toutes les Russies, à Poradim.

Ton télégramme m'a fait grand plaisir ; ce qui m'a donné la plus vive satisfact ionc'est la confiance avec laquelle Tu comptes sur mon amitié. Je crois que quand Tu jugeras le moment venu pour préparer la fin de crise il Vous sera possible avec notre bonne volonté mutuelle à maintenir l'entente franche et sincère qui nous a guidée jusqu'à présent.

François Joseph.

Domnului Ministru Kogâlniceanu, 20 Ianuarie 1878.

De erĭ seara sunt cu brigada de roşiorĭ în Florentin evacuat de turcĭ, la 9 curent mĕ întorc, toate recunoaşterile în jurul Vidinuluĭ terminate.

Colonel Cretzeanu.

à Monsieur le Général Ghika à Pétersbourg, 21 Janvier 1878.

Je crois devoir vous communiquer pour votre norme et à titre tout confidentielle, copie d'une correspondance purement privée, échangée entre M. le baron de Jomini et moi. Je vous serai obligé de faire parvenir à M. de Jomini le cacheté ci-inclus, dont vous serez censé ignorer le contenu. En me réservant de vous mettre incéssament au courant des conversations et des faits et gestes du Général Ignatiew à Bucarest, etc.

Kogalniceano.

S. A. I. Mgr le Grand-Duc Nicolas, à S. A. le Prince Charles de Roumanie, Kazanlîk, 22 Janvier 1878.

Je Te remercie de Tes deux lettres confiées au colonel Arion. Je ne propose à l'acceptation des Turcs que les bases essentielles de la paix, qui m'ont été envoyées de Pétersbourg, et où le intérêts Roumains n'ont pas été oubliés. Dans le cas où nous en viendrons à conclure l'armistice, je T'en ferai aussitôt connaitre les dispositions, ainsi que les points que Tes troupes devraient occuper. Pour ce qui est des détails des conditions de paix et des négociations futures, adresse-Toi à Pétersbourg : Je ne les connais pas.

Nicolas.

Le Ministre des Affaires Etrangères aux Agents diplomatiques à l'étranger, Bucarest, 23 Janvier 1878.

Je vois avec surprise que différents journaux persistent à affirmer que nous proclamerons Prince Roi de Roumanie. Je vous autorise à donner démenti le plus formel à cette nouvelle. Nous avons proclamé notre indépendance absolue, nous maintenons ce fait, mais nous ne pensons nullement à changer titre traditionnel de notre Souverain.

Kogalniceano.

Le ministre des Affaires Etrangères à Son Excellence Mr le Baron Stuart, Agent diplomatique de Russie, Bucarest 23 Janvier 1878.

Monsieur l'Agent, en réponse à une dépêche de Monsieur le Président du Conseil des Ministres, Mr. de Nélidoff, Directeur de la Chancellerie Diplomatique du grand quartier Général de l'Armée Impériale, a adressé un télégramme à Monsieur Bratiano pour lui notifier, au nom de S. A. I. Mgr le Grand-Duc Nicolas Nicolaïevitch, commandant en Chef, que les communications du Gouvernement Roumain relatives aux bases de la paix doivent être faites à St-Pétersbourg. J'ajouterai que Mr de Nélidoff garde le silence au sujet de l'armistice.

La déclaration et l'omission de Mr. de Nélidoff me déterminent à vous exposer sans retard, à vous, Monsieur l'Agent, qui représentez officiellement le Gouvernement Impérial à Bucarest, les vues du cabinet roumain sur la question des négociations éventuelles d'armistice et de paix, et sur la part que le Gouvernement Roumain se croit en droit et en devoir d'y prétendre.

Vous savez, Monsieur l'Agent, que la Roumanie a déclaré la guerre à l'Empire ottoman en raison des griefs directs et personnels qu'elle avait contre la Sublime Porte. Vous n'ignorez pas que cette déclaration de guerre s'est produite en dehors et même à l'encontre des avis du Gouvernement Impérial, et que, lors du séjour de S. A. I. Le Grand-Duc Nicolas à Ploiesci, un peu avant l'arrivée en cette ville de S. M. l'Empereur, Mr de Nélidoff, au nom de S. A. I., et par une note verbale qui m'a été remise en personne, a insisté sur ce point que le Gouvernement Impérial n'approuvait pas notre déclaration de guerre et «n'avait nul besoin» de la coopération de notre armée.

C'était a priori laisser à la Roumanie une situation bien distincte,

lui assigner une responsabilité devant laquelle elle n'a pas reculé, et lui réserver le principe d'une individualité qu'elle a constamment et hautement revendiquée.

Bientôt, et en conséquence des combinaisons et des nécessités stratégiques, l'armée Roumaine a passé le Danube, sur l'invitation expresse et réitérée non seulement du grand Quartier général Russe mais aussi de S. A. le Prince Gortchakow.

Une fois sur les champs de bataille, soit isolément, soit à côté de l'Armée Impériale, nos soldats, sous le commandement de leur Souverain, ont fait leur devoir avec un dévouement, une énergie et une vaillance auxquelles Sa Majesté l'Empereur et S. A. I. Le Grand-Duc Nicolas se sont plu à rendre hommage en mainte circonstance solennelle. La correspondance entre les Quartiers généraux les ordres du jour émanés de S. A. I. Le Grand-Duc Nicolas, enfin les communications échangées entre mon Département et les différentes Autorités Russes témoignent officiellement que la position et la qualité d'armée alliée ont été reconnues à l'armée Roumaine.

Ce qu'était notre armée à l'action, il est de toute équité qu'elle le reste à la solution ; du jour où les pourparlers diplomatiques succèdent aux luttes armées, il est de toute justice que la Roumanie participe aux négociations comme elle a participé aux combats.

Le cabinet Roumain ne doute pas que l'oubli où il est actuellement laissé ne résulte du surcroit d'occupations qui accablent le Quartier général Russe, surtout depuis qu'une série de rapides et brillantes victoires a ouvert à son action militaire et administrative un si vaste domaine.

Mais ce même oubli ne serait excusable en aucune façon de la part de mon gouvernement, auquel incombent de si graves devoirs et une si haute responsabilité vis-à-vis du pays.

Je viens donc, au nom de ce gouvernement, vous notifier, Monsieur l'Agent, que Monsieur le Colonel Arion a été envoyé au quartier de S. A. I. Mgr Le Grand-Duc Nicolas, Commandant en Chef, avec plein pouvoir de repésenter la Roumanie au cours des négociations prochaines relatives à l'armistice.

De même le Général Prince Ghika est reparti pour St-Pétersbourg, afin d'y reprendre et d'y continuer auprès du Gouvernement Impérial la mission qui lui avait été confiée antérieurement à la déclaration de guerre.

En portant cette double nomination à votre connaissance, et en raison des considérations ci-dessus développées, j'ai l'honneur de

vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien, en votre qualité de Représentant diplomatique de la Russie à Bucarest, intervenir auprès du Gouvernement Impérial pour que nos deux envoyés soient admis, tant à Kazanlik qu'à St-Pétersbourg, à remplir dans la mesure des instructions et des pouvoirs dont ils sont munis, leur mandat respectif.

Veuiller agréer, etc.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Étrangères, à Monsieur l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, Bucarest, 25 Janvier 1878.

Par courrier d'aujourd'hui je vous expédie en copie toute ma correspondance avec Kazanlik et Pétersbourg, concernant l'armistice et les bases de la paix....

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 25 Janvier 1878.

Le gouvernement Austro-Hongrois ne croit pas que dans l'état de nos relations avec la Russie nous soyons réellement décidés à lui refuser la Bessarabie ; il s'imagine que nos velléités de résistance ont pour unique but d'arracher à l'Autriche-Hongrie une déclaration dérrière laquelle nous puissions nous retrancher pour dire aux Russes : nous voudrions bien vous rétrocéder la Bessarabie mais l'Autriche s'y oppose. Le Gouvernement Austro-Hongrois ne se prononcera que devant un acte formel de notre part...

Balaccano.

L'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg, 29 Janvier 1878.

L'Empereur et le Chancelier m'ont formellement fait connaître leur intention de reprendre la partie de la Bessarabie jusqu'à Kilia. En compensation, la Roumanie recevra le Delta du Danube et la Dobroudja jusqu'à Kustendjé. Les arguments invoqués sont que ce territoire a été rétrocédé à la Moldavie et non à la Roumanie, qu'il a été arraché à la Russie par un traité dont il ne reste plus rien, qu'il n'est pas juste que la Russie seule le respecte à son détriment, et que cette revendication est pour elle une question d'honneur et de dignité nationale.

A l'argument spécieux que la rétrocession a été faite à la Moldavie, j'ai répondu entre autres que cette rétrocession n'était pas conditionnelle. J'ai ajouté que ce territoire est un lambeau de notre corps, une possession qui est nôtre *ab antiquo*. J'ai fait aussi ressortir quelles complications soulèverait une pareille question.

A mes paroles on a opposé un langage plus courtois, mais qui révélait une décision inébranlabe. De guerre lasse, j'ai demandé si c'est par un Congrès ou par une entente directe avec la Roumanie que cette question serait tranchée. J'ai appris que la voie choisie était l'entente directe avec le pays, et que le Général Ignatiew était chargé de s'expliquer à ce sujet avec le Prince et le Gouvernement.

Général Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 26 Janvier 1878.

. . . Je désirerais savoir si la Russie a posé la question de la rétrocession de la Bessarabie au Gouvernement Roumain. Ici elle affirme que la rétrocession est une affaire arrangée entre ce dernier et elle. Dans l'ignorance où on me laisse à ce sujet, je ne puis être d'aucune utilité.

Balaceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, Bucarest 26 Janvier 1878.

Je réponds à vos deux dépêches, d'abord à la dernière, présentée sous Nr. 4,533. Monsieur Campineano n'a aucune mission politique à Berlin. La Russie jusqu'à présent ne nous a posé aucune question concernant la cession d'une partie de notre territoire. Par conséquent la question de rétrocession n'est pas entamée, et encore moins arrangée. Vous vous plaignez injustement que je vous tiens dans l'ignorance. Je n'ai pas mieux demandé que de vous tenir au courant de tout, et en retour de vous demander votre concours.

J'arrive à la réponse du Gouvernement Austro-Hongrois contenue dans votre première dépêche, et qui conclut que le Gouvernement Austro-Hongrois attend d'abord de nous un acte pour se prononcer. Les suspicions qui précèdent notre réponse nous prouvent qu'á Vienne on nous croit des agents provocateurs, dont l'unique mission serait de compromettre la parfaite entente entre l'Autriche-Hongrie et la Russie . . . . . .

Nous ne sommes nullement des agents provocateurs. Dès le mois de Juillet nous avons su ce qui *s'était passé à Réichstadt* ; et je n'avais pas besoin de demander au Prince Gortchakoff si l'Autriche-Hongrie avait consenti ou non à la rétrocession de la Bessarabie, ainsi que vous m'avez engagé à le faire par votre dépêche du 29 Novembre. *Je vous l'ai dit à Vienne*, je vous le répète aujourd'hui : l'entente est faite *entre Vienne et St-Pétersbourg,* et non pas entre *ce dernier cabinet et celui de Bucarest.*

Sachez, Monsieur l'Agent, que depuis deux mois pas une ligne ne sort de mon Ministère qui n'ait été discutée et aprouvée par le Président du Conseil, et sachez aussi que nous ne ferons pas bon marché du sol de notre patrie. Je vous envoie par la poste les instructions que j'ai données au Prince Jean Ghika à Pétersbourg et au colonel Arion à Kazanlîk.

L'arrivée du général Ignatieff nous a été annoncée pour après-demain avec une lettre de l'Empereur à notre Prince.

Kogalniceano.

Le ministre des Affaires Etrangères à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, Bucarest 27 Janvier 1878.

. . . . . .

Monsieur Campineano n'a aucune mission politique à l'étranger.

J'arrive à la question de la neutralité. Assurez le Prince Chancelier que pas même le nom, et encore moins la chose, n'a été proposé, et cela ni directement ni indirectement; le Gouvernement Russe est à même de la constater, et d'avance j'accepte l'acusation et les conséquences de dupplicité, si jamais on parvient a prouver que nous avons là-dessus trompé nos alliés.

Mais de même que notre Gouvernement tient à avoir une attitude franche et loyale, nous nous croyons en droit de réclamer la même attitude de la part du Gouvernement Impérial. Il nous serait impossible d'accepter la position que le Cabinet Impérial veut réserver à la Roumanie, c'est-à-dire que nous restions à la porte pour y attendre à genoux la décision du Congrès. Notre indépendance, nous la devons à nos sacrifices, à la bravoure de nos soldats conduits par notre Prince. L'Empereur a déjà reconnu notre indépendance ; donc nous sommes en droit de demander que ce soit encore Sa Majesté qui prenne la Roumanie émancipée par la main et l'introduise au lieu où se signera la paix et au sein du

Congrès. Que d'autres Puissances se refusent à nous recevoir au cénacle politique, soit; mais ce n'est pas à la Russie à se désister d'avance de ce devoir vis-à-vis de nous, et à nous demander que nous ajournions l'exercice de notre émancipation politique à plus tard. Donc insistez fermement pour que nous soyons reçus comme bélligérants à l'armistice, et comme co-participants à la paix.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, Bucarest 27 Janvier 1878.

J'ai reçu votre 2ème télégramme après avoir répondu au 1er. Je suis tellement troublé par ce qu'il révèle que je ne me sens pas en état de dominer mon indignation. L'homme public pourra peut-être plus tard raisonner froidement; pour le moment c'est le Roumain seul qui peut parler. Si on avait envie d'enlever aux Roumains une partie de leur patrimoine, il aurait été équitable de le leur dire avant la conclusion de la convention du 4 Avril, avant que nous passions le Danube, avant que nous sauvions l'armée russe à Plevna! Donc, nous avons versé notre sang, nous avons épuisé notre pays non pas pour gagner, non pas pour conserver au moins, mais pour perdre! N'aurait-il donc pas mieux valu laisser les Turcs devenir victorieux? car eux, certes, en cas de victoire, ne nous auraient pas pris la Bessarabie!

Ce n'est pas le Ministre qui vous parle actuellement! car il doit attendre l'arrivée du général Ignatieff; pour le moment c'est le Roumain, le descendant de ceux qui ont protesté, même sous le joug turc, contre la prise de la Bucovine, contre la prise de la Bessarabie! Fasse Dieu que je me trompe; mais il y a bien des tempêtes à venir dans la prise de ce lambeau de terre qu'on appelle la Bessarabie roumaine.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 27 Janvier 1878.

Je crois savoir que la question de la rétrocession figure parmi les conditions de la Russie sous cette dénomination vague: «Indépendance de la Roumanie avec une rectification de frontières.» Le comte Andrassy qui connaît ces conditions depuis mardi s'est abstenu jusqu'à cette heure de toute appréciation à leur sujet. Il n'est donc pas exact qu'il s'en soit déclaré satisfait; il ne se prononcera que sur le texte des préliminaires signés. . . . .

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 28 Janvier 1878.

Il est très-regrettable que Monsieur Campineano ne soit pas autorisé à traiter l'affaire de la Bessarabie. Car c'est Berlin qui dans cette question pourrait paralyser Vienne.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 30 Janvier 1878.

Pour tirer parti des pièces que vous m'avez envoyées, je dois absolument connaître l'accueil que les Russes et les Turcs ont fait aux instructions données au Colonel Arion et la réponse que vous avez obtenue du baron Stuart. . .

Balaceano.

Monsieur Ion Ghika, envoyé spécial, à S. E. M. le Comte Andrassy, Vienne le 1-er Février 1878.

Monsieur le Comte,

J'avais espéré un moment pouvoir vous entretenir de vive voix. Le Baron Calice m'avait même fait entrevoir que je pourrai avoir cet honneur; je désirais vous exposer la situation que la guerre actuelle a faite à mon pays. Il est permis aux faibles d'être inquiets sur leur avenir et ne pas avoir le calme et la quiétude de ceux qui peuvent toujours compter sur leurs propres forces pour sauvegarder leurs intérêts et leurs droits.

Je ne viens pas au nom du Gouvernement Roumain; je vous avouerai même que, depuis plus d'un an, mes relations avec les hommes qui sont à la tête des affaires en Roumanie sont très-tendues; j'étais dans un courant d'idées qui n'est pas celui qu'ils ont suivi; mais je considère comme un devoir sacré vis-à-vis de mon pays de venir vous exposer le plus succintement que je pourrai la situation dans laquelle se trouve ce pays.

La Roumanie doit au traité de Paris le développement qu'elle a acquis pendant les dernières vingt années. Soustraite au protectorat russe et laissée à ses propres inspirations elle a su se donner une administration à l'instar de celles généralement adoptée dans les Etats civilisés. Les codes garantissent la personne et la propriété; elle a organisé une force armée capable de maintenir l'ordre à l'intérieur et au besoin présenter une résistance contre une invasion du dehors, autant, bien entendu, qu'elle saurait qu'elle peut

compter sur le concours et la coopération des puissances qui s'intéressent à son existence. Elle a su donner un certain essort à toutes les branches de la vie sociale et prouver à l'Europe qu'elle peut-être un élément d'ordre et de sécurité dans le monde oriental.

Le traité de Paris a fait plus pour la Roumanie: il lui a rendu une partie de ce territoire compris entre le Dniester et le Pruth qui lui avait été enlevé en 1812, la partie seulement qui borde le Danube à son embouchure. L'Europe l'a fait dans le but avoué d'assurer la libre navigation de ce grand fleuve et de soustraire cette voie commerciale aux entraves que lui créait une puissance intéressée à la rendre difficile sinon impracticable afin de protéger son commerce d'Odessa.

Les Roumains ont reçu cette partie de la Bessarabie non seulement comme un bien leur appartenant, mais aussi comme un dépôt que l'Europe confiait à leur garde.

La situation de la Roumanie était des plus prospères lorsque les armées russes vinrent se masser sur ses frontières prêtes à les franchir au premier signal. Le Grand-Duc Nicolas se présentait comme chargé d'exécuter la volonté de l'Europe. Le moment était, il faut le reconnaître, difficile et délicat pour le Gouvernement Roumain: la résistance n'était ni possible ni conseillée; d'autre part, abandonner le pays sans condition aucune à la discrétion des chefs militaires, c'eut été le vouer à la ruine. Les guerres turco-russes ont de tout temps été désastreuses pour la Roumanie; elle a toujours payé le retour de ces secousses périodiques de la vie de ses habitants et de ses richesses. Cette fois le Gouvernement a cru pouvoir lui épargner les mauvaises conséquences et en même temps la soustraire à l'éventualité d'une perte de territoire dont les agents russes parlaient hautement.

C'est surtout cette dernière considération qui a dicté au Gouvernement Roumain la convention conclue en Avril avec la Russie, convention par laquelle le Gouvernement Russe garantissait l'intégrité du territoire roumain. On était en droit de penser que cette puissance, moins que toute autre, viendrait à chercher de lui arracher une partie de ce qu'elle lui avait garanti neuf mois auparavant d'une manière aussi solennelle, et cela après les services signalés que la Roumanie lui a rendu dans des moments très-difficiles.

Le sacrifice que la Roumanie a fait en mettant hommes et choses au service de l'armée russe, elle l'a fait dans le but de conserver cette lisière de territoire qui est pour elle non seulement une

question de territoire, mais aussi une question d'eau. Le Danube est la seule voie d'écoulement pour les denrées qui sont le produit de son sol. On se demande, que deviendra la navigation de ce fleuve du jour où la Russie possèdera le pays qu'il traverse pour arriver à la mer? Ne sera-t-on condamné de voir s'élever la barre qui existait à son embouchure avant les travaux bienfaisants de la Commission Danubienne ?

Aucune des dispositions du traité de Paris n'a été aussi populaire en Roumanie, comme la rétrocession de la Bassarabie; c'est qu'elle personifiait la liberté de son commerce, la vie économique, la source de sa richesse.

En signant la convention d'Avril et mettant tout à la disposition de la Russie pendant cette guerre jusqu'à porter les troupes Roumaines sur la rive droite du Danube, on avait espéré que cette Puissance tiendrait compte des sacrifices que le pays s'imposait et qu'elle respecterait l'intégrité de son territoire.

Les hommes de la diplomatie russe ont souvent parlé de la nécessité de reprendre la Bessarabie roumaine; actuellement ils en parlent sans réserve à Bucarest et à Pétersbourg, et plus haut que jamais. La réalisation d'un pareil projet serait d'un très-mauvais présage pour le sort à venir de la Roumanie et aucune compensation ne saurait lui convenir ni l'en consoler. Aucun ministre roumain, à quelque parti qu'il appartienne, ne saurait consentir à un tel acte; le pays tout entier se soulèverait pour disputer jusqu'à la dernière extrémité le bien qu'on veut lui arracher.

Je tenais beaucoup, Monsieur le Comte, à vous informer de cette disposition des esprits en Roumanie. Il ne m'appartient pas d'examiner ainsi l'importance de la rétrocession de la Bessarabie au point de vue des intérêts austro-hongrois; mais je pense toutefois qu'il ne serait pas indifférent qu'il y ait sur le bas-Danube un petit Etat qui sache que dans des temps difficiles il peut compter sur le concours de l'Autriche-Hongrie.

Agréez, etc. ***Ion Ghica.***

Monsieur Kogalniceano à Monsieur le Comte de Tisza, Président du Conseil des Ministres hongrois à Buda-Pesth, Bucarest 8 Mars 1878.

L'année passée, pendant mon séjour à Pesth, j'ai cherché l'occasion d'avoir l'honneur d'être présenté à Votre Excellence. Malheureusement je n'ai pu y aboutir, Votre Excelence étant absente

de la capitale de la Hongrie. Je prends toutefois, la liberté de m'adresser aujourd'hui directement à Votre Excellence, les intérêts que je crois communs expliqueront aisément la démarche que je fais auprès de Votre Excellence et la liberté grande que je prends de Lui recommander Monsieur Démètre Stourdza, ancien Ministre, Sénateur influent. Monsieur Démètre Stourdza se rend à Pesth avec la mission d'entretenir Votre Excellence ainsi que les hommes politiques de la Hongrie, des graves questions qui selon moi intéressent au même titre Votre Royaume et la Roumanie. Monsieur Démètre Stourdza représente fidèlement les vues du pays et de son Gouvernement. Aussi je prie instamment Votre Excelence de vouloir bien l'accueillir avec la bienveillance qui La caracterise et de lui accorder foi et créance en toutes les communications qu'il pourra Lui adresser. Je profite de cette première occasion d'offrir à Votre Excellence, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. ***Kogalniceano.***

Monsieur Démètre Stourdza à Monsieur Kogalniceano de Pesth, 11 Mars 1878.

Monsieur le ministre, Je viens d'arriver ce matin à Pesth. Le monde politique influent est en ce moment à Vienne. Les quelques personnes que j'ai vu, pensent que je ferai bien d'y aller, car il est important d'excercer, si possible une influence sur les membres de la délégation. D'un autre côté un des membres de la délégation hongroise m'a fait savoir de Vienne de m'y rendre le plutôt possible. Ce qui paraît certain, c'est que l'Autriche-Hongrie ne fera pas pour le moment la guerre. Ce qui paraît dont aussi certain, c'est que les Hongrois sont contre l'occupation de la Bosnie et de la Herzégovine. Ils veulent bien s'annexer ces deux provinces, pour ne pas les laisser à la Serbie et au Monténégro, mais ils ne veulent pas les recevoir de la Russie, comme une compensation de l'influence croissante de cette puissance. On veut nous aider ici. On travaillera à ce que nous ne perdions pas la Bessarabie, qui entre les mains de la Russie, détruit la liberté du Danube. Mais on désire nous savoir à jamais détachés de la Russie, qu'on considère comme tâchant de miner l'existence des nations roumaine et hongroise. . . . . Je ne resterai à Vienne que strictement le temps pour voir les Ministres hongrois et quelques membres de la délégation, pour lesquels j'emporte des lettres d'ici.

Veuillez agréer, etc. ***D. Stourdza.***

Mr D... S... à Son Excellence Monsieur Michel Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères, Pesth, 13 Mars.

Monsieur le Ministre,

Les conversations que j'ai eu à Pesth, pendant mon séjour d'un jour, m'ont prouvé combien il était important et urgent de s'aboucher avec les hommes politiques hongrois.

Il ne s'agit pas tant de les intéresser à notre situation, que de dissipper des craintes, de rectifier des erreurs et de faire connaître les détails de nos affaires.

Tout le monde comprend à Pesth à merveille l'identité des intérêts de la Hongrie et de la Roumanie dans la grande crise orientale et le danger auquel l'existence des deux peuples est exposé à la suite de la paix de Constantinople. On sait que les Russes, une fois maîtres de la Roumanie, se tourneront contre les Hongrois.

Je n'ai pas eu besoin d'entrer dans de longues explications à ce sujet, mais on a été excessivement content d'entendre exprimer les mêmes idées d'une maniere nette, précise, sans ambiguïté aucune par un roumain autorisé.

Il ne faut pas croire néanmoins, que ce point une fois acquis notre position est facile.

J'ai le regret de vous dire, que les évènements qui se sont écoulés depuis un an, ont enraciné l'idée, que nous nous sommes complètement livrés aux Russes et à leur politique. Ce n'est pas seulement la participation à la guerre, qui a contribué à faire naître cette opinion, mais bien la cause à laquelle on attribue cette participation et les efforts constants que les diplomates Russes se donnent depuis Londres et Paris jusqu'à Vienne et Pesth pour convaincre tout le monde, que sous notre attitude actuelle est cachée une entente de longue date avec eux.

On sait à Pesth, que la Russie à fait miroîter à nos yeux, que le fruit naturel de l'alliance russo-roumaine serait l'acquisition de la Bucovine et de la Transylvanie. On a des appréhensions, que ces chants de Sirène n'aient trouvé à Bucarest un accueil quelconque. On craint dès lors, que dans le cas d'une guerre éventuelle, qui est plus proche qu'on ne pourrait le croire, la Roumanie se laisserait de nouveau tromper par les promesses fallacieuses des princes et des hommes d'état russes, et tournerait ses armes contre l'Autriche-Hongrie.

Il a fallu démontrer que notre participation à la guerre pro-

venait de deux causes : — de l'abandon dans lequel l'Europe nous a laissé lors du passage du Pruth par les armées russes,—et de la nécessité dans laquelle nous étions de prouver par les armes que le petit pays de 1857 était devenu un état avec lequel on devait compter.

Faire comprendre l'importance pour la Roumanie du maintien de la Bessarabie, n'a pas été chose difficile. Chacun connaît en Hongrie la carte du Danube, chacun sait que la rive gauche du grand fleuve international abandonnée à la Russie depuis l'embouchure du Pruth jusqu'à la bifurcation des branches de Kilia et de St-Georges, rend le Danube un fleuve russe, — que la Russie veut détruire la navigation du Danube au profit d'Odessa, le commerce des grains hongro-roumains au profit des grains russes.

Sur la question de la Bessarabie, j'ai trouvé le terrain très travaillé par les diplomates russes. Ils s'efforcent à démontrer partout, que la Russie est entendue avec le gouvernement roumain sur cette question, que celui-ci a déjà cédé le territoire réclamé et que la résistance actuelle n'est qu'une simple comédie, pour faire avaler la pillule au pays. Les Russes employent une activité effrayante à répandre ces énormités sur le compte du gouvernement roumain, et j'ai remarqué un véritable soulagement sur les visages de mes interlocuteurs, quand je traitais avec autorité officielle ces bruits et ces propos de mensongers.

Je ne puis donc pas vous cacher, que la publication par l'«Allgemeine Zeitung d'Augsbourg» d'une conversation que vous auriez eu avec le reporter de ce journal fait un énorme tort au gouvernement. Elle fait en ce moment grand bruit. À Pesth et à Vienne on ne fait que me questionner à cet égard. On oppose cette conversation à mes assertions. Je la déclare d'une pure invention : mais il est absolument nécessaire de la faire démentir d'une manière énergique par un communiqué au «Moniteur»: car il est absolument nécessaire, que la foi dans la sincérité de nos déclarations ne soit pas ébranlée un seul instant. Notre cause serait autrement perdue aujourd'hui et à tout jamais.

La conviction très accentuée à Pesth concernant la Bessarabie est, que si le gouvernement et le peuple roumain tiennent ferme, s'ils défendait énergiquement leur bonne cause sans broncher, sans reculer, sans se décourager, sans avoir des défaillances,— la Bessarabie sera maintenue à la Roumanie. Je puis vous assurer de la manière la plus positive que nous avons et que nous aurons l'appui

de la Hongrie dans cette question. La liberté de la navigation du Danube est une question vitale pour vous aussi bien que pour nous, me disaient les hommes d'état hongrois,— et si vous perdez la Bessarabie, cela sera uniquement votre faute, parceque vous vous êtes laissé intimider par les Russes.

Voici, Monsieur le Ministre, le résumé fidèle de mes conversations à Pesth.

Comme les délégations sont réunies en ce moment à Vienne, on m'a fortement engagé à venir ici, où se trouvent jusqu'à la fin de la semaine tous les hommes politiques influents, et où je pourrai faire la connaissance avec quelques délégués allemands.

J'ai vu ici beaucoup de monde des délégations austro-hongroises. Je ne puis que répéter ce que je vous disais plus haut. Il y a partout les meilleures dispositions à notre égard. On nous déclare une nation majeure, qui a gagné le droit de dire son mot dans ses affaires. On nous reproche un peu, mais pas avec amertume ou mauvais vouloir, les victoires des Russes, qui auraient été détruits sans notre aide et secours. On est indigné de la conduite des Russes à notre égard. On espère que la duplicité et le mauvais vouloir du Cabinet de St-Pétersbourg nous ramène à tout jamais vers l'Occident. On promet de défendre chaleureusement la cause de la Bessarabie. On la croit même sauvée des griffes de la Russie. Mais on attend de nous aussi, que nous soyons en diplomatie aussi braves que sur le champ de bataille. On attend beaucoup de l'énergie du Prince et de la Nation. «Lassen Sie sich nur nicht ins Bockshorn jagen» me répétait un des hommes les plus influents.

Enfin j'ai acquis la certitude que tout dépend de nous-mêmes. Nous serons soutenus : mais il faut que nous mêmes nous soyons les premiers champions de notre cause.

On va plus loin. On veut que nous soyons représentés au congrès. La démarche de l'Angleterre en faveur de la Grèce est soutenue par l'Autriche-Hongrie. On m'a répété à plusieurs reprises que nos démarches seront couronnées de succès si nous mettons un peu d'activité et d'énergie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, à cette occasion, l'assurance de mes sentiments de très-haute considération.

D.. S...

Mr G...., au Ministre des Affaires Etrangères,
Vienne 9 Février 1878.

L'Ambassadeur de la Russie . . . . . est arrivé. Hier je suis allé le voir. Voici le résumé de ce qu'il m'a dit: «Je ne sais si la Russie demande ou non la Bessarabie, car nous n'avons pas voulu prendre connaissance des conditions avant que la Turquie ne les ait acceptées, et qu'elles ne soient bien convenues entre les belligérants. Alors nous dirons peut-être notre mot.

Mais la question de la Bessarabie, je ne dois pas vous le cacher, est fort délicate: 1° parcequ'il est très-difficile d'intervenir entre des alliés,—2° parceque la Russie tient plus à cette condition qu'à toutes les autres. Il y a sept ans que le Général Ignatieff m'a dit que dans le Traité de Paris il y a deux taches sur la vie de l'Empereur Alexandre: la neutralisation de la Mer Noire et la Bessarabie, et que l'Empereur était tenu d'honneur à les effacer avant sa mort. Plus tard, quand la question de la Mer Noire a été réglée, le Général Ignatieff m'a dit que tout était réglé entre nous, et que nous pouvions vivre désormais en bonne intelligence. A propos de la question d'orient je lui rappelai ses paroles antérieures, et je lui dis: Vous oubliez la Bessarabie. Il me répondit: Oublions cela et n'en parlons plus. . . . . .

Malheureusement aujourd'hui, d'une part, dans les conditions de paix posées par la Russie, il n'en est pas qui l'intéresse autant que la Bessarabie, et d'autre part, il y a des questions qui ont plus d'importance pour l'Angleterre que la Bessarabie et les Bouches du Danube. Je désirerais que la Roumanie, à qui je porte beaucoup d'intérêt, pût conserver ce qu'elle a. Mais comment décider la Russie victorieuse à renoncer à ses projets, à moins de lui faire la guerre? Je crains fort que, dans son habileté potitique, qui souvent ne recule pas devant les moyens à employer, tout en ayant garanti l'intégrité de votre territoire, elle ne se fasse céder la Bessarabie par la Turquie, préalablement, comme faisant partie du territoire Ottoman. Elle peut le faire d'autant mieux que la Turquie ne peut pas vous vouloir du bien, et qu'il n'y a plus d'intérêt pour elle que votre situation soit bonne.

La Bessarabie est pour vous une question de terre, pour l'Europe c'est une question d'eau. Nous voudrions la tourner, mais le tout est de trouver le moyen, dans la situation où nous sommes placés.

Ce que j'appréhende le plus pour la Roumanie, c'est l'absence

de la garantie de l'Europe, qui cessera dès l'indépendance. Car elle sera livrée à la discrétion de deux grandes Puissances dont la jalousie mutuelle vous rendra la vie très dure. . . . . »

J'ai vu le Baron Calice et je dois le revoir demain. Je vous rapporterai ma conversation avec lui. Je verrai le comte Andrassy après-demain, et je partirai aussitôt.

Dans les conditions Russes il y a la phrase : Indépendance de la Roumanie, *avec compensation de territoire* ; cela signifiie : contre la Bessarabie.

G . . . .

Mr G.... au Ministre des Affaires Etrangères,
Vienne le 29 Janvier 1878.

Voici le résumé des paroles du Baron Calice. Nous ne connaisons ni ne voulons connaître pour le moment les conditions posées par la Russie ; nous n'en prendrons que le jour où elles auront été acceptées par la Turquie. C'est alors seulement que les Puissances signataires du traité de Paris auront à les examiner et à voir combien ces conditions touchent aux stipulations de ce traité et jusqu'à quel point les modifications qu'elles y apportent, peuvent convenir aux autres puissances. On a pris cette détermination afin d'éviter le retour de ce qui s'est passé l'année dernière lorsqu'après avoir déterminé à Constantinople le minimum de ce que la Turquie pouvait accepter, nous nous sommes trouvés devant un *non possumus* de la part de la Turquie. Maintenant la situation sera toute différente. Ce que la Turquie aura accepté sera le maximum et ce que nous pourrons faire rabattre là-dessus ne pourra pas ne pas être accepté par elle. Pour en venir à la Bessarabie, la Turquie ne peut céder que ce qui lui appartient. Son droit ne peut pas aller au delà. Or comme la cession de la Bessarabie touche au traité de Paris, le consentement de la Turquie devra être approuvé par les cinq autres Puissances. Puis il m'a parlé dans le même sens que l'ambassadeur d'Angleterre sur l'ordre d'importance qu'on accordera aux différentes questions. Il m'a beaucoup demandé si réellement la garantie du territoire roumain était bien précisée dans la Convention d'Avril, et s'il n'y avait pas eu des pourparlers entre la Russie et le Gouvernement Roumain.

G. . . .

Le Ministre des Affaires Etrangères, aux Agences Diplomatiques de Roumanie, 8 Février 1878.

Monsieur . . . . . Je crois utile que vous puissiez apprécier dans toute son étendue le courant d'opinion déterminé en Roumanie par l'éventualité de certaines modifications territoriales.

A cet effet, et pour vous mettre à même de traiter, le cas échéant, la matière en parfaite connaisance de cause, je vous envoie ci-joint la collection, empruntée aux organes des partis les plus divers, des numéros de journaux qui s'occupent de la question.

Veuillez agréer . . . . .

Kogalniceano.

Monsieur Ion Ghika au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne, Janvier 1878.

Je m'empresse de vous faire parvenir la note du comte Andrassy elle a fait ici un effet mirobolant, les hommes de tous les partis en sont fières et contents. Votre note au consul de Russie et les instructions que vous avez donné à Arion ont fait un excelent effet.

Ion Ghica.

D-luĭ Prim-Ministru Brătianu, 3 Februarie 1878.

Agentul Serbieĭ 'mĭ-a arătat o depeşă a ministruluĭ Serbieĭ prin care acesta ĭĭ comunică că comandantul trupelor române continuă a face requisiţiunĭ în cuprinsul linieĭ de operaţiunĭ a armateĭ serbe, şi că a mers aşa de departe, în cât a amenințat că va face aceste requisiţiunĭ chiar trecând pintre armata sêrbă. Eu 'ĭ-am cerut să 'mĭ arate anume punctele unde armata noastră voiesce a requisiţiona. Până atuncĭ socotesc că ar fi bine să ordonezĭ comandantuluĭ trupelor noastre dinaintea Widinuluĭ de a fi maĭ moderat şi de a evita regretabile conflicte.

Kogâlniceanu.

à Monsieur J. Ghika à Saint-Pétersbourg, 15 Février 1878.

Une nuit avant arrivée des Grand-Ducs, une rixe a eu lieu à Filaret entre charretiers russes et habitants. Police ayant été avertie a été chassée et battue par pahonts. Une escouadre de gendarmes à cheval ayant été envoyée sur lieux a été également battue et officier presque assommé. On a dû envoyer sur lieu un peloton de gendarmes. Ceux-ci ont été de nouveau assaillis. Se voyant cernés, ils ont fait usage de leurs armes en tirant en l'air. Un seul pahont

a été blessé au milieu de la rixe, de même qu'a été aussi blessé deux roumains. *Néanmoins autorités russes* veulent donner à la chose un caractère d'hostilité politique. Deux colonels ont été chargés de faire enquête. Administration s'y est prêtée avec empréssement, sûrs que nous sommes que l'on ne découvrira rien à la chargé de nos autorités. L'on me dit qu'on a raconté au Grand-Duc héritier cette scène de cabaret sous les couleurs les plus noires, et que c'est à cette aventure qu'on attribue la mauvaise humeur du Grand-Duc à l'égard des ministres, et de votre serviteur en particulier. Dès ma jeunesse j'ai été dans l'intimité des plus grands souverains de l'Europe ; par conséquent je suis plus qu'insensible à la mauvaise humeur grand-ducale. Comme le Grand-Duc peut raconter la chose autrement à l'Empereur, je vous donne à temps ces informations exactes.

Kogalniceano.

à Monsieur Général Jean Ghika à St-Pétersbourg,
15 Février 1878.

Grand-Duc héritier et ses frères ont passé hier par Bucarest. Ils ont été reçus avec tous les honneurs. Toutes les autorités, le Prince à la tête, les attendait à la gare. L'accueil des populations a été des plus respectueux. Néanmoins les Grands-Ducs ont été plus que froids. Ils ont considéré les honneurs rendus comme dûs. Pour les ministres ils n'ont pas trouvé une parole de remerciements pour notre hospitalité et la réception faite. Pour ce qui est de nous cet accueil peu sympathique nous a fait beaucoup de bien dans l'opinion publique. Mais il n'en a pas été de même pour les Grands-Ducs. Ils ont laissé un bien triste impression parmi les Roumains, et ce n'était pas la meilleure voie pour calmer l'indignation d'un pays si mal récompensé. Vous voudrez bien relever la chose en haut lieu, et en temps opportun.

Kogalniceano.

à l'Agent diplomatique de Roumanie à Belgrad, 16 Février 1878.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint pour votre information personnelle : 1° Copie de la note circulaire que j'ai envoyée à nos agents à l'étranger pour leur donner instructions de solliciter auprès des Puissances garantes la reconnaissance actuelle de l'indépendance de la Roumanie et l'admission d'un Représentant roumain au sein de la conférence européenne qui va se réunir.

2º Copie de la note que j'ai adressée à monsieur le ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte sur la même question. La communication de ces deux documents a pour unique objet de vous mettre au courant des démarches diplomatiques auxquelles le Cabinet Roumain a cru opportun de procéder en raison des circonstances présentes, et vous n'aurez pas à en faire usage.

Kogalniceano.

à Monsieur Balaceano, Agent diplomatique à Vienne, adressé à Bucarest, 17 Février 1878.

Russie a répondu qu'elle accepte que la solution aux objections de l'Autriche soit donnée par les puissances. Andrassy pour reconnaître cette politesse a sans doute consenti à ce qu'il ait congrès au lieu de conférence sous la présidence du prince Gortchakow et il a désigné lui-même Bade-Bade comme lieu de réunion. Epoque de la réunion pas encore fixée. Ministre suisse sur la demande de son gouvernement prie instamment de rechercher ce qu'est devenu le docteur Gilleron médecin suisse au service turc, fait prisonnier à Schipka.

Steriadi.

à Monsieur Basile Alexandri, à Mircești, 7 Février 1878.

Il m'est impossible de croire que tandis que les destinées du pays sont à l'ordre du jour, et que tous les hommes qui ont travaillé à la Renaissance de la Roumanie continuent leur mission, toi seul veuillez rompre avec ton passé et te contenter de la poésie. Veux tu aller à Rome en mission extraordinaire? Tu ne diras pas qu'en Italie il fait froid? Réponds vite car les évènements marchent.

Kogalniceano.

à l'Agent diplomatique russe à Belgrad, 8 Février 1878.

Grand Duc Nicolas télégraphie à S. M. l'Empereur conditions préliminaires de paix acceptées par les délégués turcs et armistice signé à Adrianopole le 19 Janvier, vieux styl, à 6 heures du soir.

Gortchakow.

à Monsieur Kogalniceano, 9 Février 1878. Mircesti.

Ai besoin de quelques jours pour me remettre quand faudrait-il partir. J'écris par poste.

Alexandri.

Mihail Kogălniceanu către Iorgu Liteanu la Fălticeni, 8 Februarie 1878.

O parte din ţéra noastră ni se reclama, Bessarabia. Toţi fiii ţării sunt datori să o apere. Domnu şi Guvernu 'şi aŭ făcut datoria. Erĭ după cererea ministeruluĭ, Adunarea a retras acusaţiunea în contra foştilor miniştriĭ şi am hotărât a trimete în streĭnătate delegaţi spre a susţine drepturile naţionale. Alexandri este desemnat pentru a merge la Roma. Am tot dreptul a crede că va primi. De câte orĭ am creḑut că ţéra are nevoie de capacităţĭ, m'am adresat la D-ta. Pururea m'aĭ refusat şi rĕŭ aĭ făcut, căcĭ eştĭ dator să păstrezĭ numele părinteluĭ D-tale, care în timpul sĕŭ n'a reculat nicĭ o dată de a servi ţéra sa chiar cu sacrificiĭ. Vin dar şi acum a mĕ adresa la D-ta şi a 'ţĭ propune de a merge la Berlin în misiune diplomatică, fie în mod statornic, fie în mod provisor. Credemĕ, nu refuza. Al D-tale

Kogălniceanu.

Domnul Iorgu Liteanu către Mihail Kogălniceanu, Liteni, 8 Februarie 1878.

Primesc cu mulţumire sarcina propusă şi sum precum v'am spus la dispositia D-vóstre, gata a veni în Bucurescĭ când veţĭ voi a 'mĭ telegrafia, pentru a lua instrucţiunile. Omagiile mele.

Iorgu Liteanu.

Domnuluĭ Prim-ministru Brătianu, 10 Februarie 1878. Bucureşti.

Te previn că Valintineanu face nerodiĭ peste Milcov. Aleargă din oraş în oraş ţiind conferinţe, şi întărîtând spiritele îndestul de întărîtate în chestiunea Basarabieĭ. Socotesc că trebuiesc luate mĕsurĭ spre a reprima asemenea uneltirĭ carĭ, după mine, ne fac maĭ mult rĕŭ de cât bine.

Kogălniceanu.

à Monsieur Basile Alexandri, Mircesci 10 Février 1878.

Prière réponds vite, car évènements préssent.

Argent de voyage, instructions tout est prêt. Je n'attends qu'un mot de toi pour t'expédier le tout.

Kogalniceano.

à Monsieur Kogalniceano, 24 Février 1878, de Londres.

Depuis ma dernière lettre l'agitation des esprits dans tous les partis n'a fait qu'augmenter. Le refus de la Porte pour l'entrée de

la flotte anglaise a amené l'unité de vues dans le cabinet. Dans une conversation que j'ai eu hier avec un personnage des plus pacifiques, il lui a échappé les mots: Nous aurons la guerre peut-être avant la conférence. *G. . . .*

Către Ministrul de Externe, 16 Februarie 1878.

Astă-ḑĭ s'a primit o telegramă din Adrianopol de la Marele Duce Nicolae către M. S. Impĕratul prin care anunţă că flota engleză a sosit la Bosphor şi că patru monitoare engleze avansează printre insule, tot odată anunţă că armata rusă se află în apropiere de Constantinopol şi roagă pe Impĕrat a-ĭ da ordin de urmare.

Officiul telegrafic Zimnicea.

Au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg, 26 Février 1878 s. v.

Aujourd'hui Dimanche anniversaire naissance Grand-Duc héritier j'ai été invité avec corps diplomatique au palais pour présenter à Leurs Majestés félicitations d'usage, on fait cercle, Empereur et Impératrice passent devant pour dire un mot à chacun; lorsque Empereur est passé devant moi il m'a dit d'un ton et tranchant je voudrais bien que la Roumanie se rappelle les immenses services que la Russie lui a rendus et le sang qu'elle a versé pour elle, il me semble qu'elle l'oublie trop facilement. Au moment où Impératrice venait de me demander des nouvelles de notre Princesse, Empereur l'interrompit d'un signe et la prit pour passer dans un autre salon, paroles et jeu, scène ont besoin aucun commentaire.

Général Ghika.

au Gérant de l'Agence Diplomatique de Roumanie à Vienne, 15 Février 1878.

Monsieur le Gérant. Je vous prie de vouloir bien remettre la lettre ci-inclue à Monsieur l'Ambassadeur de Turquie à Vienne pour être transmise à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte.

Copie de cette lettre sera expédiée dès demain à votre Agence.

Veuillez agréer, Monsieur. . . . .

Kogalniceano.

Vienne 21 Février 1877.

J'ai porté la lettre pour Server-Pacha à l'Ambassadeur de Turquie; qui s'est chargé de la faire parvenir. Je vous rapporterai par la poste ma conversation avec lui.

Mr G. . . . au Ministre des Affaires Etrangères,
Paris 16 Février 1878.

. . . . . .

Le Comte Andrassy m'a fait dire par le baron Calice qu'il me recevra dès que la crise ministérielle serait passée. Comme l'audience tardait, j'ai pensé qu'il serait préférable de me rendre à Paris et à Londres . . . . Avant mon départ de . . . . j'ai vu l'Ambassadeur de . . . . J'ai rarement rencontré quelqu'un qui m'ait fait l'effet de plus aimer notre pays et de s'intéresser à son avenir davantage. Voici en peu de mots le résumé de sa manière d'envisager la situation de la Roumanie. Il pense qu'on ne pourrait pas faire valoir le traité de Paris en notre faveur, vu que nous avons renoncé à son bénéfice en passant le Danube. La Russie se fera céder la Bessarabie par la Turquie, comme faisant partie de l'Empire Ottoman, et puis elle lui fera reconnaître l'indépendance de la Roumanie. Reste le point de vue des intérêts européens à cet égard. Il faut voir jusqu'à quel point l'Angleterre et l'Autriche peuvent pousser la résistance aux conditions que la Russie met à la paix; moi je ne le sais pas et nul, je crois, ne le sait encore. . .

La réponse du Prince Gortchacow à la note Andrassy n'est pas aussi satisfaisante qu'on le croit. On attendait Mr de Tisza pour conférer et pour mettre fin à la crise ministérielle.

Aujourd'hui j'ai vu l'Ambassadeur de . . . . C'est un véritable homme politique qui voit, qui examine et qui sait. Il m'a assuré que l'Angleterre fera tout son possible pour empêcher la cession de la Bessarabie, si l'Autriche et nous nous résistons.

G. . . .

Mr. . . . . G. . . . au Ministre des Affaires Etrangères,
Londres 19 Février 1878.

Hier, avant mon départ, j'ai vu l'Ambassadeur de . . . à . . . Il porte le plus grand intérêt à la Roumanie, il parle nettement et franchement, et fera, je suis sûr, tout ce qui sera en son pouvoir pour empêcher que la Bessarabie ne soit prise. Il m'a dit: «Si «j'étais de vous, je refuserais la Dobroudja et ne céderais pas la «Bessarabie; j'ai tout lieu de croire que dans ce cas l'Autriche et «l'Angleterre vous soutiendraient. . . .»

Pour lui, le problème serait «de trouver un lien entre les popu«lations de l'Orient qui ne soit ni le Sultan ni le Czar; ces peuples «appelés à la vie tiennent entr'eux par l'intérêt de conserver leur

«liberté et leur indépendance; mais pour cela il faudrait que l'Eu-«rope se reconstituât. . . . .»

Quant à Monsieur Waddington, il semble s'intéresser à la question de la Bessarabie au point de vue de la navigation du Danube. Il est important, si possible, que vous fassiez comprendre que la Russie, possédant la rive gauche depuis Reni avec le bras de Kilia, pourra rendre la navigation difficile et impossible sur tous les autres bras du Delta. . . . . *G.* . . . .

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg 28 Février 1878.

Il est très-utile que vous sachez que, dans mes derniers entretiens: Monsieur de G. . . . m'a souvent répété que, en ce qui concerne la Grèce, les Puissances garantes n'ont pas encore décidé à quel titre elle serait admise à la conférence, et qu'il est aussi à savoir si la Turquie n'est pas cette fois exclue du concert européen. Sur la réunion de la conférence il m'a dit qu'elle n'est pas si prochaine, qu'on n'a décidé ni quand elle aura lieu ni sur quoi la conférence devra se prononcer. . . . . .

. . . . . .

Général Ghika.

Ministrul Afacerilor Străine către Agenţii Diplomatici ai Românieĭ, 28 Février 1878.

Domnule . . . . . D. Preşedinte al Consiliului de Ministri, prin adresa Nr. 96, 'mĭ comunică că Adunarea Deputaţilor, în şedinţa de la 8 Februar curent, după interpelaţiunea D. I. Sturza, a adoptat în unanimitate moţiunea următóre:

«In urma esplicaţiuuilor date de Guvern, Camera pe deplin sa-«tisfăcută şi plină de încredere că pênĕ la finit va urma fără pre-«get politica prudentă şi naţională pe care ne a arătat'o pênĕ acum, «trece la ordinea ḑileĭ.»

Am dar onórea a aduce şi la cunoşcinţa Domnieĭ-Vóstre acest vot al Camereĭ.

Primiţi, vĕ rog. . . . . *Kogălniceanu.*

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à Saint-Pétersbourg, 1 Mars 1878.

J'approuve complètement votre manière de voir dans la question du bal de la Cour.

Kogalniceano.

au Ministre des Affaires Etrangères, Bucarest 3 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, je m'empresse de vous transmettre la traduction d'un télégramme de Son Altesse Impériale Monseigneur le Grand-Duc Nicolas à Sa Majesté l'Empereur, en date de San-Stephano le 19 courant, 5 heures de l'après-midi, et dont une copie m'a été transmise.

«J'ai le bonheur de féliciter Votre Majesté à l'occasion de la «signature de la paix. Le Bon Dieu a voulu permettre que la grande «œuvre entreprise par Votre Majesté soit couronnée le jour de «l'émancipation des paysans. A cette même date, Vous avez con«sommé la délivrance des Chrétiens du joug des Ottomans.»

Je n'ai plus rien à ajouter; le fait est assez éloquent par lui-même.

Stuart.

au Ministre des Affaires Etrangères, Londres 2 Mars 1878.

A en croire les Anglais les plus exigeants on dirait que le Gouvernement Anglais va tenir un langage terrible à la Conférence et qu'il fera parler le canon si on ne l'écoute pas. Je crains que ce ne soit l'histoire de la montagne et de la souris. Ce qu'il y a de positif cependant c'est que l'opinion est très-favorable à une attitude ferme, et que si le Gouvernement déclarait aujourd'hui la guerre, il aurait tout le pays pour lui, sans distinction de parti.... Je vous envoie ci-joint copie d'une notice que j'ai remise à S. E. M. le Ministre des Affaires Etrangères: C'est le résumé de ce que je lui ai dit.

Ion Ghika.

P. S. — Les votes des Chambres nous ont fait le plus grand bien ici.

au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 4 Mars 1878.

Le traité de paix a été signé: On n'en connaît pas encore les conditions. Arrivé hier soir je n'ai pas encore vu le comte Andrassy.

Balaceano.

S. A. I. Mgr le Grand-Duc Nicolas, à S. A. le Prince de Roumanie, San-Stephano 4 Mars 1878.

C'est avec joie et plaisir que je T'annonce que la paix vient d'être signée.

Nicolas.

au Ministre des Affaires Etrangères, Bucarest 3 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que demain, Lundi 20 Février, à 11 heures du matin, aura lieu un Te-Deum en action de grâces, à l'occasion de la conclusion de la paix.

Veuillez agréer, etc. ***Stuart.***

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, 5 Mars 1878.

Je déplore que mes prévisions au sujet de la Bessarabie prennent consistance et que vos assurances sur les sentiments de l'Autriche par rapport à la même question diminuent. L'attitude du directeur de la correspondance politique constitue un fort indice à l'appui de mes affirmations. Mais je vous en donnerai une preuve plus convaincante, que Monsieur le Président du Conseil s'était réservé de vous signaler: Dans un entretien que Monsieur Bratiano a eu avec Mr Zwiedineck, ce dernier a déclaré que la cession de la Bessarabie est loin d'avoir un intérêt vital pour l'Autriche-Hongrie.

Qu'en dites-vous? . . . . . ***Kogalniceano.***

à A. S. Prince Charles de Roumanie, d'Adrianopole, 19 Février 1878.

Je te félicit avec heureuse issue de la guerre, bases de paix proposés par nous ayant été acceptés par la Porte, un armistice a été signé pour la durée des négociations de paix. Je te prie en conséquence à faire cesser immédiatement les opérations militaires et de préparer à faire occuper par tes troupes Widdin et Belgradchik que doivent entre autres nous être livrées par les turcs, détails d'armistice et époque d'évacuation seront envoyés par courrier.

Nicolas.

Circulară către prefecţii Ploescĭ, Buzĕŭ, Brăila, Galaţi, Tecucĭ Bacăŭ, Roman, Fălticenĭ.

Vĕ previn că D. Farini şi cu misiunea italiană plécă astă-dĭ, Sâmbătă, cu trenul de seara pentru Iţcani. Vĕ invit să'ĭ aşteptaţi la gara principală, spre a vĕ lua ḑiua bună de la D-lor, şi a le dori, în numele judeţuluĭ, fericita întórcere în Italia.

Kogălniceanu.

Către comisarii speciali români, Zimnicea, Giurgiu și Galați și prefecții de Teleorman, Brăila, Ialomița, din 27 Februarie 1878.

Mĕ veți încunosciința în special de orĭ-ce transporturi de rănițĭ și bolnavĭ ruși ce se aduc din Bulgaria în România, arătându-mĭ numĕrul și destinațiunea lor.

Kogâlniceanu.

au Prince Charles de Roumanie de St-Stephano, 12 Mars 1878.

Porte m'a communiqué ton projet de rendre prisoniers turcs internés en Roumanie. Je trouve l'échange prématuré et t'informerai quand le temps en sera venu.

Nicolas.

au Ministre des Affaires Etrangères, Londres le 27 Février 1878.

J'ai eu hier une très longue séance chez le premier Ministre. La question de la Bessarabie l'intéresse beaucoup. Il m'a fait infiniment de questions sur la manière d'être des Russes avec le Gouvernement et la population, sur les dispositions du pays à leur égard, sur l'effet qu'ont produit les promesses et les offres du Général Ignatiew, sur les intérêts de l'Autriche dans la navigation du Danube, il m'a demandé si le Prince de Bismark avait manifesté un sentiment quelconque au sujet de cette demande des Russes. . . . . aprés avoir écouté les explications que j'ai pu lui donner, il m'a dit qu'il était disposé à faire tout le bien possible à la Roumanie qu'il faut attendre les conférences. . . . . .

Peut-être, au fond ne croit-il pas la réunion du Congrès facile à cause des difficultés faites par la Russie, à tel point que la guerre n'est pas impossible. On parle aussi de subsides demandés par l'Autriche-Hongrie.

Aujourd'hui je suis retourné chez le Ministre des Affaires Etrangères qui est devenu très-belliqueux au sujet de l'intégrité de l'Empire Ottoman, je lui ai dit, ainsi qu'au premier Ministre, que l'Angleterre jusqu'à présent ne s'est intéressée *à la Roumanie que comme partie de l'Empire Ottoman* et non comme à une Roumanie, tandis que la France, mieux avisée nous avait soutenu comme nation ayant une aptitude plus grande que les autres populations de l'Orient pour la civilisation et les idées occidentales et pour les institutions constitutionnelles; qu'elle nous avait aidé, dans nos efforts, vers le progrès et le développement politique et que par elle avait gagné notre reconnaissance et notre attachement; que main-

tenant c'était à l'Angleterre de nous soutenir et de nous aider à ne pas perdre ce que nous avons gagné par tant de travaux et de sacrifices et à ne pas permettre qu'on nous fasse faire des pas en arrière. Il m'a dit qu'il comprend tout-à-fait ainsi la question roumaine. . . . . .

Ion Ghika.

Annexe à la lettre de Mr I... G..., au Ministre des Affaires Etrangères de l'Angleterre, en date : Londres 2 Mars 1878.

La Roumanie, soustraite au protectorat et à l'influence russe par le traité de Paris a pris en moins de vingt ans un développement très rapide dans toutes les branches de la vie sociale et politique.

Elle s'est donné une administration régulière à l'instar de celles généralement adoptées dans l'Europe occidentale.

Elle possède aujourd'hui une législation civile et pénale qui garantit la personne, la famille et la propriété.

Elle a donné une solution juste et rationnelle à la question rurale qui était un véritable danger social pour le pays.

Actuellement elle a des routes bien chaussées dans presque toutes les directions.

Elle a construit plus de 2000 milles de chemin de fer.

Elle a élevé des écoles pour tous les dégrés de l'enseignement et deux Universités comprenant toutes les facultés.

Son industrie et son commerce ont pris un très-grand essor.

Elle possède une force armée capable de maintenir l'ordre et la tranquillité à l'intérieur et présenter au besoin une résistance sérieuse à une invasion du dehors, en tant qu'elle pourrait compter sur l'appui des puissances garantes.

La Roumanie a prouvé à l'Europe qu'elle veut et qu'elle peut marcher dans la voie du progrès et de la civilisation occidentale et qu'elle peut devenir un élément d'ordre et de sécurité dans le monde oriental.

Les Principautés de Moldavie et de Valachie sont devenues aujourd'hui la Roumanie, un Etat petit, à la vérité, mais fort par la conscience qu'il a de son existence et qui comprend le rôle qu'il a à jouer en Orient.

Les Roumains sont de race latine; par leur nationalité et par la position geographique qu'ils occupent, ils appartiennent à cette zone qui sépare du nord au midi les deux grands groupes slaves.

Par la ténacité et la vigueur avec laquelle ils ont défendu leur nationalité pendant plus de 15 siècles, d'abord contre les invasions des barbares puis contre les tentatives et les menées de leurs puissants voisins, ils ont prouvé qu'ils peuvent être un élément utile et même nécessaire pour l'Europe en Orient.

Le traité de Paris a fait pour la Roumanie plus que de lui rouvrir la voie dans la vie politique et de la mettre en position de se donner une Constitution et des institutions libérales ; il lui a rendu une partie du territoire compris entre le Dniester et le Pruth dont elle avait été dépouillée par le traité de 1812 ; il lui a rendu cette petite partie de la Bessarabie qui borde le Pruth et le Danube à leurs embouchures, dans le but évident d'assurer à l'avenir la libre navigation du grand fleuve et d'éviter dans la suite les entraves qui existaient avant 1856 à l'embouchure de la mer noire au profit exclusif du commerce d'Odessa.

Je dois observer ici que malgré le texte précis du traité de Paris qui rend à la Moldavie toute la partie de la Bessarabie située au sud du val de Trajan, que la Russie possédait, depuis le traité de Bucarest, néanmoins la conférence a arrêté la limite du côté de la Turquie au thalweg du bras de Kilia jusqu'à Ibriam et Belgarod enlevant à la Moldavie tout le Delta du Danube.

Les Roumains ont reçu cette petite portion de la Bessarabie non seulement comme une partie de ce qui leur appartenait *ab antiquo*, mais aussi comme un dépôt que l'Europe confiait à leur garde.

La situation de la Roumanie était des plus prospères lorsque les armées russes s'approchèrent de la frontière. Le Grand-Duc Nicolas se présentait comme chargé d'exécuter les volontés de l'Europe. Le moment était, il faut le reconnaître, difficile et délicat pour le Gouvernement Roumain ; la résistance n'était ni possible ni conseillée ; comment abandonner le pays sans condition à la discrétion des chefs militaires russes ? C'eut été le vouer à la ruine. Les guerres russo-turques ont été de tout temps désastreuses pour la Roumanie. Cette fois le Gouvernement a cru pouvoir épargner au pays les mauvaises conséquences de la guerre et en même temps se soustraire à l'éventualité d'une perte de territoire dont les agents russes avaient souvent parlé, quoique d'une manière subjective.

C'est surtout cette dernière considération qui a dicté au Gouvernement Roumain la convention du 4/16 Avril 1877 signée 5 jours après l'entrée des troupes russes en Roumanie, convention par

laquelle l'Empereur Alexandre garantit l'intégrité du territoire roumain de la manière la plus péremptoire. Voici la teneur de l'art. 2 de cette Convention :

«Afin qu'il ne résulte aucun inconvénient et aucun danger pour «la Roumanie du fait du passage des troupes russes sur son terri«toire, le Gouvernement de S. M. l'Empereur de toutes les Russies «s'oblige à maintenir et à faire respecter les droits politiques de «l'Etat Roumain, tels qu'ils résultent des lois intérieures et des «traités existents, *ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité «actuelle de la Roumanie.*»

Par là le Gouvernement se croyait en droit de penser que la Russie moins que tout autre pourrait venir un jour demander à arracher une partie de ce territoire qu'elle avait garanti d'une manière aussi solennelle, et cela après des services signalés que la Roumanie lui a rendu dans des moments très-critiques.

Le sacrifice que la Roumanie a fait en mettant hommes et choses au service des besoins de l'armée russe, elle l'a fait dans l'espoir de pouvoir conserver cette petite partie de Bessarabie qui est pour elle, non seulement une question de territoire, mais aussi une question d'eau, le Danube est la seule voie par laquelle elle peut écouler les produits de son sol, car on se demande que deviendra la navigation de ce fleuve du jour où la Russie entrera en possession du littoral qui le borde depuis l'embouchure du Pruth à Réni jusqu'à la mer, possédant ainsi le cours en amont de la séparation des bras navigables? ne s'expose-t-on pas à voir se relever la barre et les ensablements qui rendaient la navigation impossible avant les beaux et bienfaisants travaux de la Commission Européenne, travaux fortement compromis depuis la guerre? Il a suffi de quelques navires ensablés en amont de Toultscha et tous les bras du Danube, et la navigation est devenue impraticable pour longtemps aux navires de gros tonnage.

Aucune des dispositions du traité de Paris n'a été aussi populaire en Roumanie comme l'a été la retrocession de cette petite partie de la Bessarabie, car elle assurait la liberté de son commerce et lui donnait la vie économique. La libre navigation du Danube est une véritable source de richesse pour ce pays.

En signant la Convention du 4/16 Avril et se mettant à la disposition de l'Empereur Alexandre jusqu'à porter les troupes roumaines au-delà du Danube, le Gouvernement Roumain était en droit d'espérer que la Russie tiendrait compte au pays des sacrifices

qu'il s'est imposés et qu'elle respecterait l'intégrité du territoire. Si la Russie vient aujourd'hui à demander ce morceau de terrain, ce n'est point certes pour son étendue et les acres qu'il contient, mais c'est qu'elle veut avoir les clefs des portes du Danube.

La réalisation d'un tel projet serait d'un triste presage pour le sort futur de la Roumanie, et aucune compensation ne saurait lui convenir, ni l'en consoler. Il ne se trouvera pas un seul ministre en Roumanie, aucun membre dans les Chambres qui puisse souscrire à une semblable mutilation.

Jusqu'ici l'Angleterre ne s'est intéressée à la Roumanie que sous le point de vue de partie intégrante de l'Empire ottoman, et non point comme à un Etat roumain, à un peuple qui a des bonnes et utiles aspirations. La France, mieux avisée, a toujours sontenn les Roumains comme à une nation chez laquelle elle a reconnu une véritable attraction pour la civilisatinn et les institutions occidentales, elle les a aidés dans leurs offorts pour le progrès, par là elle a gagné leur reconnaissance.

Aujourd'hui que ce pays a gagné son indépendance, c'est à l'Angleterre à s'interesser à sa consolidation, à l'aider, à l'encourager dans son développement et à empêcher qu'on vienne entraver sa marche dans la voie du progrès et de la civilisation.

à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg,
6 Mars 1878.

Le Baron Stuart m'a informé par une lettre privée qui m'a été remise dimanche dernier dans la nuit (à minuit) qu'il avait organisé un Te-Deum pour lundi, à l'occasion de la conclusion de la paix. Les conditions de la paix ne nous ayant pas été communiquées et connaissant par des voies indirectes qu'elles étaient à notre détriment, le Gouvernement n'a pas cru devoir assister au Te-Deum organisé par le Baron Stuart.

De plus, si un Te-Deum devait avoir lieu à propos de la paix, c'etait au Gouvernement du pays comme allié, comme belligérant, qu'en appartenait l'initiative, et non pas au consulat de Russie . . .

. . . . . .

Par suite de l'incident du Te-Deum, le Baron Stuart s'est rendu au Palais pour entretenir Son Altesse de cette question, au lieu de venir me voir le lendemain pour s'expliquer avec moi. Il avait cependant la preuve que notre abstention n'était pas un acte hostile à la Russie ; car la veille, à l'occasion d'un autre service divin pour

l'anniversaire de l'avènement de l'Empereur Alexandre, le Président du Conseil avait assisté à ce service au nom du Guvernement Roumain.

Kogalniceano.

L'Agent Diplomatique de Roumanie à Paris, au Ministre des Affaires Etrangères, Paris 2 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, depuis que j'ai eu l'honneur de vous adresser le télégramme chiffré en date du 24 Février, par lequel je vous rendais compte de la réponse qu'avait faite Mr Waddington à votre note circulaire demandant la reconnaissance de notre indépendance et l'admission d'un Représentant Roumain à la Conférence, je n'ai plus eu à vous transmettre aucune information de quelque valeur.

Aucun changement notable ne s'est produit, du reste, dans la situation générale. Comme vous avez dû l'apprendre de diverses sources, les négociations pour la paix, dont le siège a été transporté d'Andrinople à San-Stéphano, continuent, sans paraître beaucoup avancer. On n'a encore ici que des indications vagues sur les progrès qu'elles font et sur l'étendue des exigences du vainquer. Suivant une opinion qui semble assez fondée, la Russie ferait dépendre les conditions qu'elle imposera à la Porte du résultat des négociations qu'elle poursuit en même temps à Berlin, à Londres et à Vienne. Elle ne voudrait évidemment pas compromettre les succès considérables qu'elle a remportés au point de vue militaire par des rigueurs qui soulèveraient une réprobation universelle et, ce qui serait plus grave, la résistance armée de l'Autriche et surtout de l'Angleterre. Ceci expliquerait les lenteurs mises à la signature du traité de paix, et, comme conséquence, les retards apportés successivement dans le terme fixé pour réunion de la Conférence. Ce n'est sans doute qu'après que la Russie aura été édifiée sur ce qu'elle peut attendre de la longanimité de l'Europe qu'on connaîtra avec précision les vues qu'elle entretient sur le nouveau régime qui va être inauguré en Orient et sur le sort qui nous sera fait à nous-mêmes.

Je vous ai instruit déjà, Monsieur le Ministre, des dispositions dont on est animé ici à notre égard. Le représentant de la France à la Conférence sera certainement favorable à tous nos intérêts : Mr Waddington a promis formellement qu'il serait en tout état de cause, pour la reconnaisance de notre indépendance. Il a été moins explicite, cependant, au sujet de l'admission de notre Représentant dans la Conférence et sur la question de la Bessarabie. Sur ces deux

points, son appui ne nous serait acquis que si l'Angleterre et surtout l'Autriche les faisaient entrer dans leur programme politique. C'est donc à Vienne et à Londres qu'il importe de justifier la légitimité de nos réclamations et la portée qu'elles ont au point de vue des intérêts particuliers de ces deux Puissances.

Mr. . . . . G. . . . , revenu récemment de Londres, m'a dit qu'il avait eu la satisfaction de constater les progrès qu'avait fait notre cause dans l'opinion publique en Angleterre. Libéraux et conservateurs sont d'accord pour reconnaître qu'à la place des Turcs, dont le relèvement est devenu impossible, il ne restait que les Grecs et les Roumains qui pouvaient former des noyaux de résistance assez solides pour contenir l'expansion menaçante du slavisme et servir ainsi d'agents utiles aux intérêts et à la civilisation de l'Occident. Aussi, dans plusieurs entretiens avec Mr. . . . G. . . , lord Beaucons'field et lord Derby ont-ils laissé voir le désir qu'ils avaient de nous aider à maintenir la situation honorable que nous avons su nous créer. Mr. . . . G. . . , est d'avis qu'il y aurait utilité à ce que j'aille entretenir ces bonnes dispositions, en expliquant et en développant, au nom de notre Gouvernement, les demandes que formule votre note circulaire. Peut-être y aurait-il, en effet, un manque de convenance à paraître laisser l'Angleterre en dehors de notre action dans des circonstances aussi critiques pour nous. C'est ce sentiment que j'exprimais déjà lorsque, dans mon dernier télégramme, je vous suggerais l'idée d'un voyage à Londres. Mais n'ayant reçu aucune réponse à ce sujet et manquant d'instuctions spéciales, je ne me crois pas autorisé à tenter une démarche à laquelle vous trouvez peut-être quelque inconvénient. Avant de terminer, je dois vous informer, Monsieur le Ministre, que suivant l'avis que vous m'aviez précédemment donné, j'ai renoué mes relations avec l'Ambassade Ottomane. Aarifi-Pacha m'a acueilli avec bonne grâce et je lui ai parlé en toute confiance de la lettre que vous avez adressée au Ministre des Affaires Etrangères de la Porte pour demander son concours à la reconnaissance de notre indépendance et à la reprise des rapports amicaux entre notre pays et la Turquie. L'Ambassadeur m'a dit qu'il manquait de renseignements sur beaucoup d'autres questions, son gouvernement suffisant à peine à la lourde tâche qui l'absorbait. Il ne pensait pas d'ailleurs qu'une réponse eût pu déjà être faite, car Hanim-Pacha, n'étant que Ministre par intérim, ne saurait prendre aucune décision importante et attendrait sans

doute le retour du titulaire véritabile, Savfet-Pacha, qui pour ce moment est tout aux négociations de paix avec les Russes.

Callimaki-Catargi.

à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, 6 Mars 1878.

Plusieurs de vos collègues, et particulièrement celui de Paris, nous affirment que le Cabinet de Vienne ne fait pas opposition à la rétrocession de la Bessarabie. Depuis Juillet passé j'avais pour ma part acquis cette triste conviction. Vous avez constamment combattu mes craintes. Le Président du Conseil et d'autres Membres du Gouvernement, persuadés que vous étiez bien informé, me prenaient pour pessimiste. La Roumanie vient de prouver à l'Autriche qu'elle savait lutter et résister . . . Tout notre espoir est dans une intervention énergique de cette Puissance. Je serai très-heureux quand il sera constaté que mes prévisions étaient fausses et quand vos assurances deviendront une réalité. Ne tardez pas à me les renouveler.

Kogalniceano.

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg
8 Mars 1878.

Ayant pris note de votre télégramme d'hier, je suis allé voir Monsieur de Giers. L'incident du Te-Deum, il m'a dit l'ignorer. Comme contre-partie à mes réclamations au sujet de certains procédés, il m'a lu un rapport du Consul de Russie, rempli de plaintes à notre égard, où, à propos du déchaînement des esprits contre la Russie, il dit que le Gouvernement l'encourage au lieu de le calmer ; enfin il nous trouve trop susceptibles, trop portés à grossir toute chose, et fautifs de la guerre à outrance que nous faisons à la Russie tant dans le pays qu'au dehors.

J'ai répliqué que cette guerre n'a commencé que depuis que la Russie a ouvertement manifesté l'intention de reprendre la Bessarabie. J'ai ajouté entre autres, que le déchaînement n'a fait qu'augmenter depuis qu'on a eu connaissance du mémorandum de l'ambassadeur de Russie à Londres, où la rétrocession de la Bessarabie est proposée comme prix de la reconnaissance de notre indépendance ; que le pays, menacé de perdre un de ses membres, se défend et se défendra à outrance ; qu'il est devenu ombrageux, soupçonneux, qu'il interprète à mal le silence que la Russie garde depuis les ouvertures faites ; il croit que la Russie a peut-être

tranché la question par un traité avec la Turquie ; il croit à tout. J'ai terminé en disant que, tant qu'il sera sous le coup de cette perte il n'y a pas à espérer le calme, et que l'état actuel des choses a été amené non par la Roumanie mais par la Russie.

Monsieur de Giers a répondu que les ouvertures directes de la Russie ayant échoué, le Cabinet ne pouvait pas parler avant la signature de la paix ; à mon insinuation sur le traité avec la Turquie, il a répondu que la version connue n'est pas exacte ; il prétend que ce traité stipule seulement ce qui suit : 1° Indépendance de la Roumanie avec agrandissement de territoire ; 2° Cession de la Dobroudja à la Russie, avec faculté d'en user à sa convenance. Il faut méditer soigneusement ces deux points. C'est ce que j'ai pu tirer de plus saillant de mon long entretien.

. . . . . .

Général Ghika.

à Monsieur Kogalniceano, 11 Mars 1878, de Vienne.

On doit vous avoir écrit que Scheffer accompagnera Ministre Affaires Étrangères à la Conférence, il nous soutiendra par tous ses forces, envoyer à Catargi des notes sur ce qu'il doit dire à Scheffer en faveur de notre cause. Ministre Affaires Étrangères France ne fera que ce que Lord Lyons lui dira. Lyons est, on ne peut mieux disposer en faveur de nous, le jour de son départ pour Londres et je ne doute pas de son appui, Lord Derby n'ira pas au Congrès et il serait fort possible que d'ici-là, Lord Lyons remplace même au ministère. En ce moment je viens chez Tisza, d'après tout ce qu'il m'a dit je crois que nous pouvons compter sur son appui, il croit que l'Allemagne, quoique moins intéressée que l'Autriche-Hongrie dans la question du Danube, ne peut pas cependant ne pas nous soutenir. Les hongrois de la délégation sont feu et flamme. L'Angleterre désire guerre, elle ira aussi loin qu'Autriche voudrait aller.

Tenez vous pour dit que la guerre aura lieu si non maintenant mais avant peu et que cette guerre fera reculer la Russie plus en arrière qu'elle ne le pense, il n'y a aujourd'hui qu'un seul mot dans la bouche des hommes d'Etat : reconstituer l'Europe et les alliances se travaillent. La Grèce et nous, comptons comme deux facteurs très-importants. Pensez à temps à attitude que nous pouvons prendre dans le cas où la guerre venait à éclater et surtout à l'attitude militaire.

Ion Ghika.

Le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte au Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, Constantinople 13 Mars 1878.

J'ai reçu le télégramme du 12. Je vous remercie de cette communication. Je me suis adressé au Quartier Général de Son Altesse Impériale le Grand-Duc Nicolas pour le prier de prescrire les mesures propres à protéger efficacement la population musulmane de Widdin et de Belgradgik.

Le Chef de l'Etat-major du Grand-Duc Nicolas, au Ministre des Affaires Etrangères, San-Stéphano 13 Mars 1878.

A la suite du télégramme de Votre Excellence du 28 Février, d'ordre de Son Altesse le Grand-Duc, j'ai pris les dispositions nécessaires pour faire occuper sans retard par nos troupes Widdin et Belgradjik, dont l'occupation devient trop onéreuse pour l'armée roumaine. Le Grand-Duc est cependant étonné de votre recours au Ministère Ottoman dans une affaire qui ne concerne que la Russie; car le Gouvernement Roumain a été informé que les places en question nous ont été remises par la Porte en vertu de l'armistice.

Nepokoïtchisky.

Le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie à Son Excellence le Lieutenant Général Népokoïtchisky, chef d'Etat Major de S. A. I. le Grand-Duc Nicolas, à San Stephano, Bucarest, 16 Mars 1878.

Je remercie V. E. des informations qu'elle a bien voulu me donner par son télégramme, en date du 2/14 courant, au sujet des mesures prises pour l'immédiate occupation de Widdin et de Belgradjik par les troupes impériales.

En même temps je m'empresse de porter à sa connaissance que la démarche faite par nous auprès du Ministre des Affaires Étrangères de la Sublime Porte, en vue d'appeller son attention sur les populations musulmanes de ces localités, a été provoquée par la demande formelle que nos autorités militaires ont reçu de la part de ces populations. Du reste, Votre Excellence voudra bien se rappeler que j'ai eu l'honneur de la prévenir de ce fait le même jour, et elle comprendra que cette voie était la seule indiquée au Gouvernement Roumain, dans un cas si urgent, en l'absence totale où le Ministère Roumain se trouve, jusqu'à ce jour de toute information officielle relativement à l'armistice et aux préliminaires de paix qui ont été arrêtés. . . . . ***Kogalniceano.***

A. S. E. Ministre Affaires Etrangères, 13 Mars 1878.

Votre conversation avec correspondant «Allgemeine Augsburger Zeitung», a produit effet le plus détestable, les efforts que nous faisons sont détruits parce qu'on ne nous croit pas sincères, il faut absolument la démentir au «Moniteur», il est aujourd'hui hors de doute que la conservation de la Bessarabie dépend de notre énergie et de notre bonne foi. ***D. Stourdza.***

Télégramme adressé par Mr Balaceano à S. E. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Vienne le 14 Mars 1878.

Pour S. A. le Prince, S. A. le Prince Léopold m'a accordé aujourd'hui une longue audience. Son Altesse m'a questionné avec un profond intérêt sur tout ce qui touche à Votre Altesse et au pays. Elle n'a pas vu le comte Andrassy et n'a pas pu causer politique avec l'Empereur. Néanmoins Sa Majesté lui a parlé de Votre Altesse dans les termes les plus touchants et les plus flatteurs. Le Prince Léopold envisage comme un bon Roumain la question de la Bessarabie, mais Il a peu d'espoir du côté des grandes puissances d'Europe en général et n'en conserve aucune du côté du Cabinet de Berlin. Le Prince Léopold s'est plaint d'être depuis quatres semaines sans nouvelles directes de Votre Altesse.

à Monsieur Démètre Stourdza à Vienne, 14 Mars 1878.

Je ne connais rien de la conversation que m'attribue le correspondent de l'«Allgemeine Zeitung» ou tout autre journal. Les ministres sont jugés sur leurs actes, et non sur les articles de journaux. Nous avons fait et nous faisons journellement des actes propres à prouver notre bonne foi. Vous avez quitté tout dernièrement le pays, vous connaissez l'état des esprits, vous connaissez notre manière de voir dans la question: *refus de transiger d'une manière absolue!* Recours à l'Europe et notre énergie doublera en tant qu'une ombre d'appui nous sera promise de quelque part que ce soit. ***Kogalniceano.***

à S. A. Prince Charles de Roumanie de St-Stéphano, 19 Mars 1878.

Les ratifications des préliminaires ayant été échangés, je ne vois pas d'obstacles à ce que tu t'entendes avec commissaire qui sera envoyé par Porte au sujet de remise des prisonniers turcs.

Nicolas.

Le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte, au Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, Constantinople 16 Mars 1878.

Suite à mon télégramme du 13 Mars. Le quartier général de Son Altesse Impériale le Grand-Duc Nicolas nous répond que les mesures nécessaires ont déjà été ordonnées pour l'occupation de Widdin et de Belgradjik et que les autorités militaires russes, aussitôt informées de l'intention de la Roumanie de faire retirer ses troupes, veilleront elles-mêmes à la sécurité publique.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 16 Mars 1878.

. . . . . .

. . . . . Sur ma demande, le Général Ghika a eu avec le Prince Gortchacoff une explication sur la question de la Bessarabie et sur les intentions de la Russie à cet égard. Le Prince Gortchacoff a répondu que, malgré toutes nos clameurs à l'intérieur et à l'extérieur, le projet de la Russie est inébranlable ; qu'il n'introduira pas cette question au sein du Congrès, parceque ce serait humiliant pour l'Empereur ; que si une autre Puissance voulait le faire, il ne s'y prêterait pas ;—que c'est avec nous qu'il veut traiter ; que s'il ne peut pas nous fléchir, il nous prendra de force la Bessarabie ; que si nous voulons résister les armes à la main, cette résistance serait fatale à la Roumanie. Néanmoins nous ne voulons ni traiter ni céder. Je prépare en ce moment une réponse au Cabinet de St-Pétersbourg, que j'espère pouvoir vous envoyer par le courrier de demain.

. . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 17 Mars 1878.

En fait d'assurances, je ne vous en ai donné que deux, à savoir : 1° que la question de la rétrocession sera tranchée par la Conférence ; 2° que l'Autriche n'a jamais promis la Bessarabie à la Russie Ces assurances je les maintiens, quoiqu'on en dise à Paris, à Rome et caetera. Dans tous les cas il ne s'est rien passé, depuis mon départ de Vienne, et je ne vois rien qui explique votre agitation ou qui excuse une défaillance du Gouvernement Roumain. La Russie est revenue à l'idée du Congrès et s'efforce de le faire réunir à Berlin.

Balaceano.

au Ministre des Affaires Etrangères, St-Pétersbourg
17 Mars 1878.

Il est à craindre que le Congrès projeté n'échoue ; car, si l'Angleterre refuse d'y prendre part, il est probable que la France et l'Italie suivront son exemple. Cette éventualité ne trouble aucunement le Cabinet Impérial. Depuis quelque temps *le Journal de St-Pétersbourg* ne cesse de menacer que la situation sera résolue par un autre moyen, sans donner d'autre explication. En rapprochant ces menaces de certaines démarches, on arrive à supposer que le Cabinet travaille à substituer au Congrès une réunion où figureraient l'Autriche, l'Allemagne et la Russie, et que la réunion prendrait dorénavant sous sa direction les affaires d'Orient.

Général Ghika.

Au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 18 Mars 1878.

Le Cabinet Russe est dans l'erreur . . . . La question de la Bessarabie ira devant le Congrès, ou bien il n'y aura pas Congrès ; mais alors il y aura guerre . . . . . .

Balaceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Vienne, Bucarest 19 Mars 1878.

J'ai lu les arguments dont s'est servi le comte Andrassy en faveur de la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie. Selon cette argumentation, l'état d'indépendance de notre pays lui créerait une position pire que celle qu'avait la Principauté vassale de la Turquie.

Je viens encore vous répéter ma prière, sur la demande réitérée du Conseil des Ministres ; tâchez de vous acquitter au plus tôt de votre mission auprès du comte Andrassy.

L'avez-vous vu ? Quelle est la manière de voir du Cabinet Impérial et Royal sur la question de la Bessarabie ? Ses déclarations au sein des délégations ne nous apprennent rien. Je crois que notre Ministère a donné assez de preuves de bonne foi. . . . .

Kogalniceano.

à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin, 20 Mars 1878.

Tâchez d'apprendre la date exacte de la réunion du Congrès à Berlin, et communiquez-la moi immédiatement par télégraphe.

Qu'avez-vous fait de la lettre que Notre Prince vous a envoyée, par l'intermédiaire de Mr Balaceano, pour être remise au Prince Impérial ?

Kogalniceano.

à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 20 Mars 1878.

A titre d'idée qui vous serait personnelle, sondez le terrain pour savoir si le Gouvernement Ottoman accepterait dès maintenant de renouveler ses relations diplomatiques avec la Roumanie, bien entendu dans les nouvelles conditions créées par le traité de San-Stéphano, déjà ratifié. La Roumanie devenant de fait et de droit indépendante, nous voudrions envoyer un Ministre Plénipotentiaire à Constantinople avec réciprocité de la part de la Turquie, qui enverrait un Représentant de rang égal à Bucarest. Il y a des questions qui doivent être nécessairement et directement traitées entre les deux pays. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 20 Mars 1878.

La lettre de Son Altesse a été remise, dès mon arrivée, à destination. J'ai eu dernièrement une audience de S. A. le Prince Impérial, qui est très sympathique à la Roumanie. J'ai été présenté à S. M. l'Empereur dans une soirée à la Cour. Vendredi je suis invité à dîner chez S. A. le Prince Chancelier.

Liteano.

Domnul General Ghika către Domnul Mihail Kogâlniceanu, Petersburg 10 Maĭ 1878.

Mĕ grăbesc a alătura pe lângă aceasta doué epistole adresate mie de Domnul Baron A. Jomini, secretariul intim al Principeluĭ Gortchacow. Cea cu data din 21 Martie se raporta la ***declarațiunea făcută mie la 20 Martie de către Marele Cancelariu în numele Impĕratuluĭ Russieĭ, asupra occupațiuneĭ Românieĭ și desarmăreĭ oștireĭ noastre.*** Ea vine să confirme această declarațiune.

Cea cu data din 4 Aprilie e relativă la audiența ce am cerut

de la Principele Gortchacow pentru a-i ceti și înmână ***Protestațiunea guvernului asupra tractatului de la San-Stefano.***

Primiți, Vă rog, etc.

General Ghika.

Monsieur A. Jomini au Général Jean Ghika,
St-Pétersbourg 21 Mars 1878 v. s.

J'ai fait part au Chancelier de votre idée qu'il trouve fort sage. ***Ainsi qu'il vous l'a dit hier, les intentions de l'Empereur sont éventuelles. Il ne s'agit pas encore d'exécution à moins que les actes de votre Gouvernement la rende nécessaire.*** C'est pourquoi vous feriez bien de télégraphier chez vous qu'on ne fasse ***rien*** avant votre arrivée.

A. Jomini.

Monsieur A. Jomini au Général Jean Ghika,
St-Péterbourg 4 Avril 1878 v. s.

J'ai transmis au Prince Chancelier votre demande d'audience pour lui remettre la communication de votre Gouvernement. Le Prince me charge de vous dire ***qu'Il est tellement surchargé d'occupations*** qu'Il lui est ***tout-à-fait impossible de vous fixer un jour.*** Son Altesse vous prie de vouloir bien remettre la pièce en question à Mr de Giers qui vous fera part en son temps de la réponse du Chancelier ***s'il y a lieu.***

Veuillez agréer..., etc.

A. Jomini.

à Monsieur Kogalniceano de Berlin, 21 Mars 1878.

Trois courriers russes sont arrivés ce matin avec les préliminaires de paix. Ils partent ce soir pour Londres, Paris et Rome. Le Congrès aura lieu sûrement mais la date de la réunion n'est pas encore fixée.

Liteano.

L'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 17 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence a pu voir, dans mes dernières dépêches, que la rétrocession de la Bessarabie qui, au premier abord, n'avait rencontré que de l'indifférence, commence à être jugée à sa vraie valeur et à faire réfléchir. On voit qu'il y

a là plus qu'une question de terre, une rectification de frontières, et l'on consent à l'appeller de son vrai nom, je veux dire la question du Danube. La dernière fois que j'ai eu l'honneur d'en parler à Monsieur de Bülow, Son Excellence m'a laissé longuement développer l'importance de cette partie du Danube qui, descendant de Reni, domine à la fois et les bouches et le cours supérieur du fleuve. Monsieur le Ministre m'a posé un assez grand nombre de questions sur l'histoire, le passé, la population de la Bessarabie, et m'a demandé, avec un sourire, s'il était vrai, comme le prétendent les Russes, que ce pays a été jusqu'en 1812 un pays neutre, n'appartenant, pendant des siècles, à personne, et habité par des nomades?

Les questions posées, l'attention bienveillante du Ministre, d'autres indices encore, m'ont laissé croire que le sort qui menace la Bessarabie, ou plutôt la partie inférieure du Danube, n'était pas sans exciter ici de l'intérêt.

Je ne vous apporte, il est vrai, comme je n'ai obtenu, aucune déclaration que, dans les Conférences, l'Allemagne soutiendra la Roumanie contre la rétrocession de la Bessarabie. Mais il n'est peut-être pas, à l'heure qu'il est, un seul Cabinet en Europe qui dise hautement ce qu'il veut et le but qu'il se propose de poursuivre. Tout marche à travers d'inévitables hésitations, comme dans toute situation où des intérêts opposés et des esprits profondément divisés sont en présence. Les moments que nous traversons sont employés en extrême prudence, en essais de conciliation. Et c'est à cette situation générale de l'Europe que nous devons nous en prendre, si nous ne rencontrons, je crois, nulle part des promesses formelles d'appui. Mais il peut nous suffire de savoir qu'il se produit dans l'opinion un mouvement en faveur de la Roumanie, et que presque partout sa cause rencontre des témoignages de sympathie. . . . . .

. . . . . .

On se rappelle encore que les bouches du Danube étaient devenues, avant 1856, impraticables, et l'on commence à craindre le retour de cet état de choses.

Il serait peut-être assez au Congrès d'une seule voix qui s'élève en notre faveur, pour que la majorité de ce grand conseil se prononçât pour nous, pour que la balance penchât de notre côté.

Supposez, au contraire, ce qui est encore possible, que les négociations pour réunir l'Europe en Conférence ou en Congrès

n'aboutissent pas, et que, par la force des choses, la situation actuelle demeure telle quelle, nous aurions sans doute, dans cette hypothèse, à craindre de voir la Bessarabie occupée, sans retard, par la Russie; mais la paix qui résulterait de l'impossibilité d'une entente, cette espèce de paix rivale durerait-elle au delà de six mois, d'une année au plus tard? Un avenir prochain nous rendrait raison.

En aucun cas, la résistance à aliéner la Bessarabie ne saurait rendre notre situation plus mauvaise. Elle est d'ailleurs considérée de toutes parts comme un droit d'asile qui ne peut être ni contesté ni désapprouvé. . . . . .

. . . . . .

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre . . . . . .

G. Varnav-Liteano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, 20 Mars 1878.

Monsieur l'Envoyé extraordinaire, vos récents télégrammes, où vous rapportez les paroles par lesquelles S. M. l'Empereur vous a manifesté son mécontentement l'attitude actuelle de la Roumanie, le résumé que vous m'envoyez de vos entretiens avec S. A. Le Prince Chancelier témoignent d'un sensible refroidissement de la Cour de Russie envers le Gouvernement Princier et envers notre pays.

Vous savez combien vif est notre désir de voir se continuer sans altération entre la Russie et la Roumanie les précieux rapports de cordiale alliance et d'heureuse harmonie qui ont marqué la récente période, et par suite quel prix nous devons attacher à détruire, dès le principe, des soupçons d'ingratitude que nous croyons n'avoir jamais mérités.

Quand ces soupçons se formulent en reproches directs dans une bouche auguste, ce nous est un devoir pénible mais impérieux de ne pas rester muets, d'exprimer notre douloureuse surprise, et de combattre les accusations dont nous sommes l'objet par l'impartial examen de la situation passée et présente.

Les bienfaits de la Russie envers la Roumanie ne sont pas seulement enregistrés solennellement dans les divers traités par lesquels la Russie a progressivement amélioré les conditions d'existence des peuples de l'Orient. Ils sont encore inscrits en caractères indélébiles dans tous les cœurs Roumains, et le dévouement à la Russie a toujours été comme un legs traditionnel que les généra-

tions se transmettaient à titre d'héritage sacré. Ce dévouement a toujours survécu aux calamités qui les accablaient.

Les Principautés n'ont-elles pas été, depuis Pierre-le-Grand, le théâtre de toutes les grandes guerres entre la Russie et la Turquie?

Champ de bataille perpétuellement ouvert aux plus sanglantes collisions n'ont-elles pas, depuis cent-cinquante ans, porté tout le poids et subi toutes les horreurs des luttes engagées sur leur territoire? Dès qu'une paix intervenait, la Turquie ne se vengeait-elle pas sur elles des défaites que lui avait infligées la Russie? Pour les Principautés, les mêmes traités qui leur assuraient de nouveaux avantages, grâce à l'entremise de la Russie, étaient le signal d'une recrudescence des mauvais procédés de la Sublime Porte, et la clause relative à la Bessarabie en 1812 a couronné l'œuvre de malveillance de l'Empire Ottoman à leur égard.

Néanmoins, oublieux de leurs souffrances passées, les Roumains n'ont conservé que le souvenir des bienfaits reçus : Aussitôt que l'occasion s'en est offerte, ils ont eu à cœur de s'acquitter de leur dette de reconnaissance et de resserrer les liens qui les rattachaient au puissant et généreux Empire auprès duquel leur patrie avait pu se développer.

En effet, dès l'explosion du conflit entre la Russie et l'Empire Ottoman, la Roumanie, par la Convention du $^4/_{16}$ Avril, s'empressait de mettre à la disposition des Armées Impériales toutes ses ressources, et ne stipulait en retour que la sauvegarde de ses institutions nationales, le maintien de sa situation politique, la garantie de son intégrité territoriale. Est-il nécessaire de rappeler que cette Convention, la Roumanie l'a conclue contre les conseils de l'Europe, et que, désireuse avant tout de complaire à la Russie, elle a outrepassé aux avertissements qui lui arrivaient de toutes parts, et s'est ainsi aliéné la bienveillance de la plupart des Cabinets étrangers? Ses obligations strictes, telles qu'elles résultaient de la lettre même du pacte intervenu n'allaient pas au delà d'un service en quelque sorte passif. Cependant les troupes roumaines échelonnées le long du Danube, en gardant la position jusqu'à l'arrivée sur le fleuve des armées Impériales, leur ont dès le début fourni une coopération active et leur ont facilité leurs premiers succès.

Le bombardement de nos villes riveraines, la destruction de notre commerce, la capture de nos navires jusque dans nos ports, les incursions des bandes ottomanes sur notre territoire ont indiqué

que la Sublime Porte interprètait dès lors notre attitude dans le sens d'une entière solidarité avec la Russie, et nous jugeait dignes de ses coups.

Plus tard, quand les chances de la guerre et les nécessités stratégiques déterminèrent l'appel des forces Roumaines sur la rive droite du Danube, le passage s'accomplit avec élan; car la Roumanie, confiante dans la magnanimité de Sa Majesté l'Empereur et dans le désintéressement du peuple Russe, éprouvait une légitime fierté à concourir, par l'appoint sans conditions de son armée, à l'accomplissement de l'œuvre entreprise par le Souverain de la Russie.

La vaillance de l'armée roumaine sur les champs de bataille a prouvé qu'elle savait apprécier l'honneur de son alliance et de sa fraternité avec les armées Impériales : son sang répandu à flots a témoigné de l'ardeur qu'elle mettait à se montrer leur émule.

Lors des divers séjours et voyages en Roumanie de S. M. l'Empereur et des Membres de la Famille Impériale, les sentiments de la plus respectueuse sympathie de la reconnaissance la plus de dévouée, ont toujours éclaté dans l'enthousiasme que déployaient à l'envie Prince, Gouvernement et Nation.

Dans nos relations quotidiennes avec les Autorités Militaires Russes et avec les troupes cantonnées sur notre sol, nous n'avons jamais cessé de remplir, nous remplissons encore scrupuleusement nos engagements internationaux.

Nos sacrifices se traduisent par la perte de deux récoltes, et par la détérioration de nos voies de communication. En effet, d'une part, l'affectation de nos chemins de fer au service presque exclusif des armées Impériales a condamné nos produits à pourrir sur place, au lieu de s'écouler; d'autre part nos chaussées et nos routes sont toutes effondrées, et il nous sera très-onéreux, si non même impossible durant de longues années de reformer les capitaux immenses absorbés par leur construction.

Dirai-je que notre sollicitude est parfois méconnue de ceux au profit de qui elle s'exerce, et que les autorités Russes ne sont pas constantes à payer nos bons procédés d'une parfaite réciprocité?

Où voir dans toute notre conduite de quoi la taxer d'ingratitude? Sur quel grief se fonde une aussi grave accusation? On nous répond que nous sommes coupables de ne pas consentir à céder la Bessarabie: Recherchons s'il y a là de quoi justifier un reproche aussi sévère.

A la nouvelle que le Gouvernement Impérial était résolu à rétablir la situation territoriale déterminée par le traité de 1812, l'opinion publique, déjà inquiète depuis l'ouverture de négociations d'où nous avions été systématiquement exclus et sur lesquelles nous n'avions pas été même consultés en ce qui nous concernait, se prononça, par l'organe des Corps Législatifs, contre toute modification au *statu quo* territorial, puisque cette modification aurait pour effet de porter atteinte à l'intégrité du sol national. La Roumanie de 1878 a compris qu'elle ne pouvait être moins soucieuse de sa dignité qui n'avait été la Moldavie de 1812, — qu'elle ne devait pas, au sortir d'une guerre où elle s'était comportée avec une valeur universellement reconnue, souscrire elle-même et de son plein gré à la cession d'une province qu'en d'autres temps les convenances d'Empires voisins et puissants lui avaient enlevée d'autorité. Fidèles dépositaires du patrimoine qu'ils ont reçu de leurs pères et dont ils sont responsables vis-à-vis de leurs enfants, les Roumains démentiraient leur passé, trahiraient leur présent, ruineraient leur avenir, s'ils consentaient à signer l'abandon d'une partie de leur héritage. Ils manqueraient également au respect que l'Europe est en droit d'attendre d'eux pour celles de ses œuvres qui visent un intérêt d'ordre public européen.

La manifestation du sentiment national a été à cet égard spontanée et unanime.

Une voix officielle aurait, paraît-il, dénoncé le Gouvernement Princier comme l'instigateur de l'émotion du pays. C'est le Gouvernement, aurait affirmé cette voix, qui excite la population. Peut-être serait-il plus simple et à coup sûr il serait plus vrai de chercher et de trouver dans l'explosion d'un légitime patriotisme, alarmé par des révélations soudaines, l'explication de cet émoi public. Il serait aussi plus juste de considérer que la question a été irritée par les clameurs des adversaires du Ministère actuel, dont quelques-uns sont pourtant en relations intimes avec le Représentant de la Russie à Bucarest, et s'honoraient de la bienveillance de S. A. le Prince Chancelier. S'ils ont mis pour un jour leurs passions à l'écart, lorsqu'ils ont protesté avec le pays entier contre l'idée d'une cession de la Bessarabie, ils n'ont pas tardé à rentrer dans leurs errements habituels, et se font aujourd'hui un instrument de polémique du malheur qui menace la patrie.

Telle est, ramenée à ses proportions réelles, la position de la Roumanie et de son Gouvernement: Que la Cour de Russie veuille

bien l'examiner avec impartialité. Elle conviendra que l'abandon actuellement demandé est au-dessus de notre dévouement, et n'est pas exigible de notre reconnaissance, quels qu'aient été jusqu'ici cette reconnaissance et ce dévouement. Elle cessera de nous infliger son courroux parce que nous aurons cru devoir porter la cause de la Bessarabie devant l'Europe, de qui nous tenons la restitution de cette partie de notre ancien sol, et dont nous attendons, avec fermeté d'âme, le verdict solennel.

Je me résume: La Roumanie, au cours de la récente guerre, a prodigué son avoir, perdu le fruit de vingt années de labeur, versé le plus pur de son sang. Si, malgré tant de sacrifices, elle se trouvait en présence d'une paix qui ne lui réserverait d'autre récompense que le retrait d'une province et la faculté stérile de débattre avec l'Empire ottoman, ses prétentions à une indemnité pécuniaire, elle se résignerait, car sa faiblesse lui fait une loi de la résignation. Elle renoncerait à invoquer ses titres à un traitement meilleur. Mais, en retour de ce renoncement et de cette résignation, elle solliciterait une appréciation plus équitable des sentiments de conservation et de dignité qui lui dictent sa conduite actuelle ; elle demanderait à ne pas être mise en demeure, par une contrainte morale, à signer elle-même son démembrement. Pénétrée de la droiture de son refus, elle demanderait à ne pas être décrétée d'ingratitude.

Enfin, quelque solution que prépare l'avenir, vous pouvez certifier que la Roumanie gardera intact le souvenir des bienfaits qu'elle a reçu dans le passé, et qu'elle ne se départira pas de la déférence qui a toujours été sa règle. Persuadée que les nuages de l'heure présente sont passagers et se dissiperont bientôt, elle met encore tout son espoir et toute sa confiance dans le noble caractère et la magnanimité d'un Souverain qui, fidèle continuateur de la pensée de ses augustes ancêtres, s'est donné pour tâche glorieuse de rappeler à une vie individuelle les nationalités de l'Orient, et de leur reconstituer dans son intégrité leur territoire patrimonial.

Tel est, Mr l'Envoyé Extraordinaire, l'ordre d'idées dans lequel vous êtes prié de vous placer pour écarter des imputations pénibles à tous égards, et pour protester de l'invariabilité de nos sentiments, qui se sont perpétués à travers toutes les épreuves. Je vous autorise à donner lecture de la présente à travers S. A. le Prince Chancelier et même à lui en laisser copie, si S. A. en exprimait le désir.

Veuillez agréer, etc. *Kogalniceano.*

L'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg, au Ministre des Affaires Etrangéres, St-Pétersbourg 22 Mars 1878.

Le bruit s'est répandu ici depuis ce matin qu'une révolution aurait éclaté à Bucarest. Veuillez me dire ce qui en est.

Général Ghika.

Le Ministre des Affaires Etrangères aux Agences Diplomatiques de Roumanie 23 Mars 1878.

Une dépêche publique prétend qu'une révolution aurait éclaté à Bucarest. Cette nouvelle est absolument fausse. L'ordre le plus parfait règne en Roumanie. Le Gouvernement est fort et saura maintenir la tranquillité, en dépit des agitations factices qui pourraient chercher à se donner carrière.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, à l'Envoyé extraordinaire de Roumanie à St-Pétersbourg 22 Mars 1878.

Ma note du 20 courant, déterminée par la nécessité d'une protestation courtoise contre les imputations d'ingratitude que la Cour de Russie a récemment adressées à notre pays en votre personne, était destinée à être mise sous les yeux de Son Altesse le Prince Chancelier. En conséquence, j'ai dû me borner à glisser sur certaines considérations historiques, bien que l'histoire surtout milite victorieusement en notre faveur, et je n'ai pu les indiquer que sous forme de prétérition. Elles méritent cependant d'être développées, et je crois utile de vous les présenter ici confidentiellement, en sorte que vous soyez à même, dans vos conversations ultérieures, d'en tirer les arguments qu'elles comportent.

Il serait bon tout d'abord d'établir que la Russie n'est pas seule au monde en droit d'invoquer son histoire, et que la Roumanie possède aussi des souvenirs historiques . . . . . .

Les principes d'une critique historique loyale demanderaient que les annales parallèles de la Russie et de la Roumanie se prêtassent une mutuelle lumière. Certaines passions et une prétendue raison d'état veulent qu'il y ait conflit au lieu d'appui réciproque: Soit; examinons de quel côté il y a impartialité, de quel coté la sincérité de l'histoire est en souffrance.

Je m'abstiens de discuter la question de la nationalité véritable des habitants des districts Bessarabiens et les titres de propriété

de la Roumanie sur la Bessarabie. La nature de cette nationalité et l'authenticité de ces titres se prouvent suffisamment par des documents irrécusables, et les savantes réponses opposées par nos publicistes aux affirmations sciemment erronées de certains organes russes ont déjà renversé les thèses qui s'ingénient à démontrer que la Bessarabie a été conquise par les armes Russes sur des hordes Tatares, et appartient à la Russie, de par le droit souverain de la force.

Je désire seulement rechercher dans le passé quelle influence le voisinage de la Russie a exercée sur la Roumanie, quels avantages et quels inconvénients ont résulté pour les Principautés de leur position entre la Turquie et la Russie, quels bénéfices et quels désastres ont entraînés pour elles les luttes perpétuelles entre ces deux puissants Empires, ennemis héréditaires l'un de l'autre.

S'il ressort de cette étude que les Principautés, après avoir passé par les plus cruelles épreuves, par les calmités les plus lamentables, ont néanmoins conservé à la Russie une reconnaissance inaltérable pour le bien dont elle a parfois pris l'initiative à leur égard, et ont en toute occasion témoigné leurs sentiments par un concours utile et des services effectifs, les accusations d'ingratitude, dont on tente actuellement de nous flétrir, tomberont d'elles-mêmes, et l'injustice des reproches qu'on nous inflige sera flagrante. Peut-être même sera-t-on fondé à conclure qu'il y aurait lieu d'intervertir ces accusations et ces reproches, et de les retourner à leurs auteurs.

Je ne remonterai pas plus haut que le temps où la Russie prit corps et commença à compter en Europe.

Au début du 18ème siècle, la Valachie et la Moldavie vivaient sous un régime *sui generis*, qu'elles avaient accepté de leur plein gré. Sans avoir abdiqué aucun des droits de la souveraineté, elles fournissaient à la Turquie une somme annuelle, en retour de laquelle la Sublime Porte s'était engagée à leur épargner l'hostilité de ses propres entreprises, et à les couvrir contre l'hostilité des entreprises étrangères. Elles jouissaient à cette époque d'une situatoin si florissante que les Monarques voisins se disputaient leur alliance. L'Empereur d'Allemagne et le Czar de Russie rivalisaient pour obtenir leur amitié, pour s'assurer la coopération de ces deux Principautés où règnaient alors les Princes Constantin Brancoveano Bessarabe et Démètre Cantemir. En l'an 1711, lorsque Pierre-le-Grand résulut de mettre à exécution ses plans de conquête sur la

Turquie, il proposa et conclut des traités avec la Valachie et la Moldavie, et la guerre fut déclarée à la Sublime Porte, qui avait déjà excédé ses conventions avec les Principautés.

La Moldavie *prospère et bien organisée* (selon le témoignage du réformateur même de la Russie[1]) se sacrifia pour ses coréligionnaires.

Cependant, à la paix du Pruth, des centaines de familles les plus illustres du pays, et le Prince Cantemir tout le premier, durent s'expatrier, victime de l'envie et de la haine. Les deux Principautés furent abandonnées par Pierre-le-Grand à leur malheureux sort. La Turquie, en punition de leur sympathie pour un Empire étranger, les livra, surtout la Moldavie, en proie aux Tatares, foula aux pieds les anciens traités, fit aux Principautés une ceinture de forteresses turques construites sur le sol Roumain, par des mains Roumaines, avec de l'argent Roumain, enfin décapita Brancoveano et toute sa famille. La fuite seule avait soustrait Cantemir au même supplice. Peu s'en fallut que les deux Principautés ne fussent transformées et réduites en Pachaliks. Des fantômes de Princes furent maintenus, mais toujours choisis parmi les Grecs Fanariotes. Depuis 1711 et 1716, les Princes nationaux cessèrent d'occuper les trônes esclaves de Moldavie et de Valachie.

C'est donc à la Russie que la Roumanie est en droit d'imputer le remplacement de ses Princes indigènes par des Princes fermiers, en d'autres termes, l'ère fanariote, sous laquelle la Roumanie gémit écrasée plus d'un siècle (1716 -1822).

Telle fut pour ces pays infortunés, avec la perte de leurs droits les plus sacrés, la récompense de leur première alliance avec la Russie orthodoxe.

Dans la guerre de 1730 à 1740, quand le Feld-Maréchal Munich entra en Moldavie, la nation, avec le Métropolitain à sa tête, se porta à sa rencontre, accueillit l'armée Russe comme une armée de frères, la nourrit des années entières, augmenta son effectif par l'appoint de troupes roumaines, en un mot lui donna secours et hospitalité. A la conclusion de la paix, le Métropolitain Anton et des centaines de familles eurent de nouveau la douleur de s'exiler de leurs foyers et de quitter le sol natal. La Moldavie fut encore laissée en proie à la vengeance de la Turquie. Loin que la Russie fit rien pour la protéger, Munich put impunément livrer la ville de Iassy au pillage de ses soldats, et exiger, sous peine d'incendie, le paiement d'une

1) Chronique de Joan Neculce.

forte somme d'argent. Il emmena en otages les Caïmacams du pays, chargés de chaînes, jusqu'à Hotin. Quand il passa le Dniester, « il «ordonna, rapportent les historiens contemporains,—dans les districts «de Hotin et de Czernovitz des enlèvements d'hommes, qu'il distri-«buait ensuite comme des animaux. Les uns prenaient des hommes, «les autres des femmes, d'autres des enfants. Ils se les vendaient «entre eux sans pitié, avec plus de barbarie que les Tatares» [1]).

Pendant la guerre de 1769 à 1774, la confiance des Roumains envers la Russie se traduisit encore par des secours en armes, en hommes et en provisions. Leur coopération avec les armées Impériales fut si active que la Sublime Porte, avide de sévir, ouvrit, par un fetva du Grand Mufti, la Moldavie et la Valachie aux déprédations de ses troupes, autorisées à piller, à brûler, à tuer sans merci. L'Impératrice Catherine, par un manifeste du 15 Décembre 1769, dont lecture fut donnée six fois dans les églises Roumaines, avait solennellement promis que la Russie protégerait à perpétuité les Principautés contre les Turcs.

La paix de Kainardji est signée. En compensation des ravages soufferts et des flots de sang roumain versés au profit de la Russie, les Principautés sont une troisième fois abandonnées à la vengeance de la Turquie; des milliers de Moldaves compromis dans la cause Russe sont contraints de quitter leur patrie destituée du peu de droits qu'elle avait gardés encore intacts. Au lieu de sa prétendue protection, malgré les supplications du Métropolitain et de l'assemblée du pays, qui imploraient le maintien de l'intégrité de la Moldavie, malgré la protestation du prince Ghika, qui plus tard paya de sa vie cet acte de courage, la Russie arracha la Bucovine à la Moldavie, et en fit présent à son alliée l'Autriche.

La Russie entreprend une 4ème guerre contre la Turquie, de 1787 à 1791. Les plus notables boyards de Valachie et de Moldavie, victimes de leurs sympathies pour la Cour de Russie, avaient été dépouillés de leurs biens ou, par ordre du Sultan, déportés dans les îles de l'archipel, cloîtrés dans les monastères de la Bulgarie et du Mont-Athos, exilés en Albanie ou emprisonnés dans les cachots de Constantinople [2]). Toutes les charges d'une guerre terrible accablent de nouveau les deux pays, qui servent de théâtre aux plus sanglantes collisions entres les armées Austro-Russes et Ottomanes.

1) Engels Geschicthe der Moldau. Exigences du Feld-Maréchal Munich, dans Neculce
2) Photino, histoire de la Dacie.

La paix de Iassy est signée, mais n'améliore en rien la condition néfaste de notre pauvre patrie. Saccagées et réduites en cendres, les Principautés sont rendues à la Sublime Porte, qui les traite, en dépit des faibles garanties stipulées en leur faveur, comme des provinces dont il fallait corriger l'irrésistible penchant vers la Russie, et réprimer sévèrement la tendance permanente à s'allier contre leur *Suzerain* à un Empire coréligionnaire.

Une 5ème guerre s'ouvre, de 1806 à 1812. Qui ne sait les calamités et la dévastation dont souffrirent les Principautés durant ces six cruelles années? Comme remède et comme dédommagement, la Moldavie se vit ravir la moitié de son territoire par cette même Puissance protectrice aux succès de laquelle les Roumains s'étaient si souvent dévoués et sacrifiés. La Bessarabie fut incorporée à la Russie, et les propriétaires qui possédaient des terres sur la rive gauche du Pruth risquèrent de les perdre. Il ne fallut rien moins que la bonté personnelle de l'Empereur Alexandre pour empêcher cette aggravation au démembrement de la patrie. Au cours de la révolution grecque, qui éclata en 1821, les Principautés furent abandonnées aux exactions des Turcs, qui cherchaient constamment à reprendre sur elles ce qui leur était enlevé ailleurs.

Tels sont les sacrifices que les Roumains accomplirent au profit de la Russie, depuis Pierre-le-Grand jusqu'à l'année 1822. Les nier ce serait nier l'histoire même.

Mais l'impartialité exige qu'en regard de cette énumération soient exposés aussi les avantages du Protectorat, depuis qu'il fut assuré aux Principautés. En effet, par les traités de Kaïnardji, de Jassy, de Bucarest et d'Akerman, la Russie s'était ménagé le droit de défendre la Valachie et la Moldavie contre l'oppression de la Turquie. En vertu de ce principe, seul droit et seul devoir de la protection légale, la Russie réclama à diverses reprises contre le parti pris de la Sublime Porte d'appauvrir le plus possible la Moldavie et la Valachie,— nous avons vu pour quelle cause. C'est ainsi que le Grand-Vézir fut amené en 1783, sur la demande des Cours de St-Pétersbourg et de Vienne, à délivrer un Sened qui abolit plusieurs abus. De là encore en 1802 le Hattichérif Impérial, par lequel le Sultan décrèta le septennat des Princes, l'exonération des impôts illégaux, l'inviolabilité des frontières, et la faculté de méditation pour les Consuls de Russie, au cas où quelque atteinte serait portée aux droits des Principautés par la Porte ou par les Princes. La convention d'Ackerman accrut encore ces privilèges.

Est-ce à dire que le bénéfice de ces garanties fut réel pour les Principautés, et qu'à défaut de leurs anciens droits leur situation intérieure devint plus satisfaisante? Le simple examen des faits révèle tout le contraire. La Moldavie, au temps du Protectorat, perdit la Bucovine et la Bessarabie. La Valachie, malgré le Protectorat, fut constamment victime des caprices des Pachas voisins.

Les Princes, dont les traités interdisaient pourtant le détrônement sans faute avérée et sans information préalable au Ministre de Russie, furent changés d'année en année, ou de mois en mois selon le bon plaisir de la Sublime-Porte, comme des fonctionnaires ottomans. A l'intérieur, malgré la surveillance des Consuls — Censeurs de Russie, l'abus fut érigé en système et l'arbitraire ne connut plus de bornes. Au mépris des stipulations expresses du Cabinet de St-Pétersbourg en faveur des Roumains, les impôts prélevés dépassaient souvent *huit fois* le chiffre légal. En dépit du hattichérif de 1802, les anciennes exactions suivirent leur cours. Les revenus publics restaient à la libre disposition des Princes, sans nul contrôle; la vénalité des emplois s'étalait effrontément au grand jour. Les éphories des écoles des établissements de bienfaisance et des hôpitaux se transformaient en sources de dilapidations. Partout désordre, corruption et misère. Le plus souvent, le paysan était forcé par la faim d'abandonner sa chaumière et de vivre de brigandage.

Tel était l'état des Principautés sous les auspices du protectorat Russe de 1774 à 1828, telle était leur infortune, quand survint la guerre de 1828, qui, par la durée de l'occupation militaire, se prolongea pour elles jesqu'en 1834. Leurs souffrances et l'étendue de leurs sacrifices à la Russie durant cette période allèrent encore plus loin que pendant le siècle précédent. Comment peindre les calamités des années 1828 et 1829, la détresse du pays obligé de nourrir une armée de plus de 200,000 hommes et décimé par les fléaux du choléra et de la peste, que propageaient les armées affluant et du Sud et du Nord? Le mal monta à un si haut degré que le Général Kisselew lui-même, nommé Président avec pleins pouvoirs en Moldo-Valachie, ne peut en cacher la gravité dans son discours aux Boyards Roumains, le 14 Novembre 1829. Il fallut de longues années, la fécondité inouïe, la vitalité sans exemple des Principautés pour cicatriser leurs blessures. Cependant les Roumains participèrent activement à la guerre, et leur sang coula, surtout en petite Valachie, dans tous les combats entre Turcs et Russes. Car tous avaient foi dans les promesses de la Russie, et sacrifiaient

avec élan leurs richesses et leur vie, dans l'espoir d'une paix bienfaisante.

Cette paix si désirée fut conclue à Andrinople, le 2 Septembre 1829. Cette fois, la Russie se montra pleine de justice et d'humanité. Sur l'ordre de Sa Majesté l'Empereur Nicolas, les plénipotentiaires Russes eurent spécialement souci des droits des Principautés. Par l'article 5 du traité et par un acte séparé, la Russie et la Turquie reconnurent et confirmèrent aux Principautés leurs anciennes capitulations, tous les privilèges et immunités qui leur avaient été assurés soit par leurs capitulations, soit par les traités conclus entre les deux Empires, soit par les hattichérifs émanés en divers temps. Elles devaient jouir en conséquence d'une sûreté parfaite, d'une administration nationale indépendante, d'une pleine liberté de commerce. Leurs Princes seraient nommés à vie, avec le suffrage des habitants ; la Moldavie et la Valachie deviendraient inviolables aux armées ottomanes ; les forteresses et territoires de la rive gauche du Danube, occupés par les troupes turques, feraient retour aux Principautés. Les gouvernements Roumains, en vertu des droits qui découlaient pour eux de l'indépendance absolue de leur administration intérieure, pourraient organiser un cordon sanitaire du côté de la Turquie, avoir des armées régulières dont le nombre serait fixé par les Princes assistés de leurs assemblées respectives, sur la base des anciens usages. Toutes les servitudes en nature envers la Sublime Porte seraient abolies et remplacées par un tribut unique, d'après le principe des capitulations. Le droit de navigation avec le pavillon et les passe-ports nationaux était sanctionné. Enfin la Russie se portait garante du bonheur des Principautés.

S. M. l'Empereur Nicolas, par son célèbre manifeste du 19 Septembre 1829, où les bienfaits généraux de la paix récente étaient signalés à l'Europe, faisait spécialement aux Roumains cette déclaration solennelle, juste prix de leurs sacrifices de plus d'un siècle. «Notre sollicitude s'est également étendue sur le sort des peuples, «nos coréligionnaires, qui sont soumis à la domination ottomane. «Les anciens privilèges des Principautés de Moldavie et de Valachie «ont été formellement confirmés, et leur prospérité s'est accrue «par de nouveaux avantages.»

Les yeux se reposent avec joie sur le tableau de cette époque où la constante confiance et les sympathies traditionelles des Principautés envers la Russie trouvaient enfin leur récompense. Devant une paix aussi généreuse, devant ces augustes promesses, l'enthou-

siasme et la reconnaissance n'eurent plus de bornes, et l'Empereur Nicolas fut considéré par la Roumanie comme une seconde Providence.

La guérison des maux de la guerre, la réforme des abus du passé, la régénération et l'organisation des Principautés furent confiées au Comte Kisselew, qui a laissé des souvenirs ineffaçables dans les cœurs Roumains. Tous coururent à son noble appel et s'empressèrent de contribuer à la renaissance de la Patrie. Tous sacrifièrent leurs intérêts privés, leurs privilèges et leurs droits héréditaires. Le Président ne rencontra partout, dans l'accomplissement de sa belle œuvre, qu'abnégation et dévouement de la part de toutes les classes de la société. La réorganisation fut rapide. Quand le Comte Kisselew partit en 1834, il y eut comme un deuil public. Son nom reste vénéré, à côté de celui de l'Empereur Nicolas, et la gratitude envers ceux qui avaient inspiré une foi si vive dans l'avenir de la patrie, fut universelle.

D'où vint que cette foi se perdit bientôt, que toutes les espérances s'anéantirent, et que les clauses du traité d'Andrinople n'aboutirent qu'à un état d'oppression, d'abus, de corruption et de misère générale?

Les bonnes pensées qui avaient présidé à la rédaction de l'article 5 du traité d'Andrinople ne furent qu'éphémères, et les droits des Roumains furent méconnus par la Puissance même qui les avait stipulés et garantis. Le Règlement organique, que l'acte séparé du traité imposait à la Turquie comme *«l'expression des vœux des habitants les plus notables des Principautés»*, fut dressé sous l'inspiration d'instructions venues de l'étranger, par des fonctionnaires russes ou par des créatures du Gouvernement Impérial. La révision de ce Règlement par les assemblées générales s'effectua sous la menace des baionnettes. Enfin la funeste addition suivante couronna tristement cette Constitution censée libre. «A l'avenir, toute modi-«fication que les Princes voudraient introduire dans le Règlement «Organique n'aura de valeur et d'effet que moyennant l'assentiment «exprès de la Sublime Porte, en union avec la Cour de Russie.»

Ce Règlement, tel quel, fût-il du moins respecté par ceux qui l'avaient ainsi restreint?

Les traités d'Ackerman et d'Andrinople avaient établi, que les Princes seraient élus par le pays, et le Chapitre I du Règlement déterminait le mode de cette élection: or la Russie fut la première à déroger à ces dispositions. Le traité de St-Pétersbourg du 29

Janvier 1834 décida que les Princes de Moldavie et de Valachie seraient nommés par les deux Cours (de Russie et de Turquie). *«mais pour cette seule fois-ci, et comme un cas tout particulier.»* Le correctif n'était qu'illusoire : On avait ouvert la porte à toutes les altérations, et donné le signal de violations qui ne furent que trop imitées depuis.

Le Protectorat prit dès lors toutes les allures d'une ingérence permanente et despotique dans les affaires intérieures des Principautés. Les Consuls Russes s'érigèrent en Proconsuls, dont l'appui se prêtait à toutes les illégalités et dont la protection s'exerçait exclusivement contre les droits du pays en faveur de Princes devenus leurs clients.

Il n'est pas besoin d'insister plus longuement. Il est superflu d'évoquer encore les souvenirs des années postérieures. Les événements qui ont précédé, accompagné et suivi la guerre de Crimée, les décisions du traité de Paris et ses effets, les péripéties de la guerre de 1877, la préface et les clauses du traité de San-Stéphano, sont des faits contemporains, trop présents à tous les esprits pour qu'il soit nécessaire de les analyser et d'en formuler les enseignements quant à la conduite réciproque de la Russie et de la Roumanie.

Je relèverai seulement, pour finir, un symptôme éloquent de nos sentiments à l'égard de la Russie. Annuellement, la perte de la Bucovine est en Roumanie l'objet d'une cérémonie patriotique, d'un caractère en quelque sorte funèbre. Ce triste anniversaire est régulièrement célébré par des prières publiques à la mémoire du Prince Grégoire Ghica, décapité pour ne s'être pas courbé devant le morcellement de sa patrie. Il y a là comme une protestation périodique, malgré nos excellentes relations avec l'Autriche-Hongrie. Jamais la perte de la Bessarabie, en 1812, si vivace et si douloureux qu'en soit le souvenir, n'a été déplorée par des manifestations analogues, et le respect des Roumains envers la Cour de Russie a toujours comprimé l'explosion de leurs regrets.

Cette vue d'ensemble sur nos rapports avec la Russie depuis Pierre-le-Grand, cet aperçu historique de notre contact avec notre puissant voisin, cet examen impartial des biens et des maux qui ont tour-à-tour résulté pour nous de notre position intermédiaire entre les Empires Ottoman et Russe, ce tableau fidèle de notre constante attitude permettent amplement d'apprécier si nous avons jamais pu, si nous pouvons, maintenant surtout, être taxés d'ingratitude.

Une dépêche du Comte de Nesserlrode du 19 Août 1848 disait: «*Le passé répond pour le présent.* Souvent nous avons occupé «tout ou partie des Principautés, et *chaque fois, fidèles à la parole* «*antérieurement donnée*, nous les avons évacuées, aussitôt que *les* «*conditions* mises à notre retraite ont été *remplies.*»

C'était oublier, d'un facile trait de plume, l'annexion de la Bessarabie en 1812.

Actuellement, un *passé* tout récent et trop significatif ne semble pas devoir *répondre* pour un *avenir* prochain et menaçant. Les engagements enregistrés à l'article 2 de la Convention d'Avril, *parole écrite et solennelle*, ne paraissent pas devoir être fidèlement tenus, bien que *les conditions* par nous souscrites aient été religieusement *remplies*, et au-delà.

L'histoire équitable jugera: Son verdict, inspiré par la conscience humaine, décidera si notre dévouement et nos services ne méritaient pas une autre récompense que des accusations d'ingratitude et notre démembrement.

En vous retraçant de notre passé une esquise dont vous pourrez à l'occasion tirer parti dans vos entretiens avec les hommes d'état de la Cour Impériale de Russie, je vous prie, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, d'agréer.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à S. E. le Ministre des Affaires Etrangères.

Tâchez de vous procurer à tout prix la géographie russe de Lonieff... enseigné dans les écoles du Gouvernement, il est imprimé en 1853 à St-Pétersbourg, dans cette géographie limite de la Russie d'Europe le Pruth mais le Sereth et Czernowitz sont en Russie c'est que livre ferait fureur au Congrès.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Belgrad à Monsieur Kogalniceano, Belgrade 21 Mars 1878.

Conformément aux instructions que Votre Excellence a bien voulu me donner dans sa note en date du 25 Février, j'ai obtenu de Son Altesse le Prince Milan une audience dans laquelle j'ai eu l'honneur de lui remettre les insignes de l'ordre de l'Etoile de Roumanie ainsi que la lettre de Son Altesse le Prince Charles.

Son Altesse en les recevant m'a exprimé toute sa reconnaissance pour la marque de sympathie que notre Auguste Souverain Lui a témoigné. Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien être auprès de Son Altesse le Prince Charles, l'interprète des sentiments de gratitude du Prince Milan.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, à titre officieux que le Prince de Serbie, vient de conférer à Son Altesee le Prince Charles, le grand cordon de l'ordre de Takova. Le Prince Milan a bien voulu conférer le grand cordon du même ordre à Monsieur Bratiano ainsi qu'à Votre Excellence.

Les clauses du traité de paix entre la Russie et la Turquie relatives à la Serbie, viennent d'être communiquées au gouvernement par le général Leschanin de retour du quartier général russe. Elles avaient été notifiées précédemment mais d'une façon peu compréhensible. La nouvelle frontière serbe passe par Nisch, Ak-Palanka descend vers Vrasna laissant cette ville ainsi que Pirot de côté, remonte vers Novibazar laissant Pristina et Mitrovitza de côté. La rivière qui sépare Novibazar en deux, forme la frontière entre les deux pays. La forteresse reste sur la rive serbe. De toute la vieille Serbie il n'est laissé à la Turquie que Pristina et Prisrend, tout le reste est annexé à la Bulgarie. On a su les discussions vives que la cession de Nisch à la Serbie a soulevées à San-Stéphano. Le Prince Milan avait fait personnellement des démarches auprès du Grand-Duc Nicolas et du général Ignatieff à ce sujet. Mr de Nélidoff et le Prince Cerkaski étaient très-contraires à la Serbie dans cette question. On évalue la population du territoire annexé à la Serbie à un peu plus de 200.000 âmes. Tout en considérant les avantages acquis à la Serbie comme satisfaisants, les hommes politiques ne peuvent se défendre d'un sentiment bien pénible, celui de voir des contrées serbes passer sous la domination bulgare. Ce sentiment est d'autant plus profond, que chacun comprend que s'il était permis jusqu'ici d'espérer l'annexion de ces provinces à la Serbie, cet espoir est aujourd'hui à jamais perdu! L'opinion publique en est vivement impressionnée. Monsieur Ristisch est désigné pour soutenir au Congrès, les demandes et les espérances de son pays. Les ministres ne veulent prendre aucune décision avant la réunion du Congrès, c'est ainsi que la question de l'indépendance est réservée. Ils espèrent par cette attitude soumise et modeste s'attirer la bienveillance et l'appui des puissances. J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, que je me suis rendu

aujourd'hui accompagné de mon secrétaire, à l'église allemande, où l'on célébrait un service religieux à l'occasion de l'anniversaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne.

L. Catargi.

D-luĭ Prim-ministru Brătianu, 22 Martie 1878.

Congresul se întrunesce între unul şi douĕ Aprilie, călindar noŭ. Treĭ curieriĭ ducênd exemplarele păceĭ la Viena, Roma şi Paris, aŭ trecut alaltă-ieriĭ prin Berlin. Aĭ citit negreşit condiţiunile păceĭ. Este neapĕrat să avem Consiliu de Miniştri cât se poate maĭ degrabă. De la 10 până la 2 óre sunt însă ocupat cu ceremonialul sĕrbătóreĭ Impĕratuluĭ Germanieĭ care este astă-ḑi.

Kogâlniceanu.

D-luĭ Prim-ministru Brătianu, 23 Martie 1878.

Dacă n'aĭ convocat Consiliul dupe rugămintea mea de ieriĭ, te rog convoacă-l la óra ce veĭ socoti. Este neapĕrat să ne rostim în privinţa cestiunilor internoţionale şi maĭ ales asupra condiţiunilor sdrobitoare ale tratatuluĭ.

Kogâlniceanu.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin à Kogalniceano, 26 Mars 1878. Berlin.

Mon cher Maître. J'ai reçu votre dépêche par laquelle vous me chargez d'arrêter deux appartements, pour Vous l'un, l'autre pour Monsieur Bratiano. Je ne manquerai pas de le faire, mais j'attendrai que le terme de la réunion du Congrès soit fixé Cette réunion paraissait certaine, il y a quelques jours, lorsque la Russie a reconnu aux Puissances le droit de mettre en discussion les articles du traité de San-Stéphano qui les intéréssent. On croyait que cette déclaration paraîtrait satisfaisante à l'Angleterre, et Monsieur de Bulow m'a dit que le Congrès se réunirait vers le premier Avril. Mais l'Angleterre, comme vous le savez, exige davantage. On est néanmoins d'avis que l'on finira par s'entendre, et que le terme de l'ouverture du Congrès ne sera qu'ajourné. Les ambassadeurs d'ici croient que nous serons admis au Congrès pour y être entendus, et il n'est pas impossible que les choses se passent avec la Roumanie, comme avec la Belgique au Congrès de Londres c'est-à-dire que lorsque son indépendance sera reconnue, vous soyez appelés

à signer les traités qui nous concerneront. Vos enfants se portent bien et vous attendent avec la plus vive impatience.

Dans l'espoir donc de vous voir, je vous prie de vouloir bien vous charger de mes respects pour le Président du Conseil et d'agréer, mon cher maître, l'assurance des sentiments distingués, etc.

G. Vârnav.

P. S. J'ai vu dernièrement le Prince héréditaire de Hohenzollern qui m'a fait appeler pour me demander des nouvelles sur l'agitation annoncée par la fausse dépêche de l'Agence Havas, et j'ai été heureux de pouvoir montrer votre télégramme qui la démentait.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur le Baron Stuart, 22 Mars 1878. Bucarest.

Monsieur l'Agent. Je suis heureux des assurances que vous voulez bien me donner dans votre lettre privée du 8 courant, et de constater une fois de plus la sollicitude que vous apportez à maintenir la plus cordiale harmonie entre les autorités et les sujets de nos deux pays. Je m'empresse également de reconnaître que la réputation de Mr Jacohsohn est des mieux établies et que le Gouvernement Roumain n'a jamais eu qu'à se louer de la correction constante et de la parfaite sincérité de son attitude. Toutefois, en présence de versions également officiels et contraires sur les incidents de Buzeu et de Jassy, le meilleur moyen d'établir la vérité est de recourir à des enquêtes contradictoires. En conséquence, je demande la permission, Monsieur l'Agent, de vous renouveler la proposition de l'institution de commissions mixtes qui seraient chargées d'examiner ces deux incidents. Puisque la question est de la compétence exclusive de S. E. Monsieur le Général Drenteln, je prendrai la liberté de solliciter aussi votre aimable entremise auprès de lui pour obtenir la prompte nomination des Commissaires qui représenterait le Gouvernement Impérial. J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint conformément à Votre demande, le rapport de Mr le Consul de Russie à Jassy. Veuillez, etc.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne au Ministre des Affaires Etrangères. Vienne 25 Mars 1878.

J'ajoute à mon télégramme d'hier que l'admission au Congrès des petits Etats qui reconnaîtront le Traité de San-Stéphano est

jugée inutile, du moment où, se déclarant satisfaits de ce que la Russie a fait sans les interroger, ils n'auraient rien à demander aux Puissances . . . . . .

. . . . . .

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 21 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, comme vous m'avez demandé par dépêche télégraphique ce que j'ai fait de la lettre de Son Altesse, j'ai pensé que j'ai eu peut-être tort de ne pas en rendre compte à notre Souverain qui a bien voulu me la donner, et je viens d'écrire une lettre que j'ose vous prier de bien vouloir remettre au Prince, si vous le croyez nécessaire.

Deux des ambassadeurs qui se trouvent à Berlin se montrent très sympathiques à notre cause. Ils sont d'avis que la question de la Bessarabie sera la plus intéressante au Congrès, et surtout la plus embarrassante pour la Russie.

Nous risquons, sans doute, beaucoup, à cause du l'expédient de la neutralisation du Danube ; mais notre cause n'est pas encore perdue.

J'espère, si les grandes Puissances admettent, au moins à titre consultatif, notre représentation au Congrès, que vous viendrez vous-même à Berlin.

. . . . . .

Veuillez agréer,

G. Varnav-Liteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 22 Mars 1878.

Monsieur le Ministre, la question de notre admission au Congrès rencontrera, je crois, d'assez grandes difficultés. Sans doute, les principes du droit international ne s'opposent pas à ce qu'un Etat, intéressé dans la négociation, quelle que puisse être son importance relative, prenne part aux délibérations. Mais notre position vis-à-vis des Puissances n'est pas encore réglée. Il est bien dit dans les préliminaires de San-Stéphano que la Roumanie devient indépendante ; mais cet acte n'a pas encore reçu la sanction de l'Europe, et nous avons déclaré nous-mêmes que nous ne le reconnaissons pas comme valable en ce qui nous concerne.

De plus, l'Europe se réunit en Congrès en vertu du traité de Paris qui ne connaît que les grandes Puissances. Ce sont là les objections qui m'ont été faites à la demande de notre admission au Congrès. Et je crois qu'une représentation à titre consultatif est tout ce que peut espérer non seulement la Roumanie, mais tout Etat qui n'est pas signataire du traité de Paris.

Cette question sera réglée, comme d'autres qui divisent encore les Puissances, ou par correspondance entre les Cabinets, ou dans des réunions qui précéderaient l'ouverture formelle des conférences.

Il paraît aujourd'hui à peu près certain que la réunion du Congrès, dont on commençait à douter, aura prochainement lieu à Berlin.

D'après ce qu'on croit généralement, la France y jouera le rôle le plus vraiment pacifique ; c'est elle qui fera les plus nobles tentatives en faveur d'un état de tranquillité durable. Et il est probable que sur plus d'une question la France sera à côté de l'Angleterre, et d'accord l'une et l'autre avec l'Autriche. Il est plus difficile de définir quelle sera l'attitude de l'Italie . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

On ne croit pas que l'Europe sanctionne, sans modification, les préliminaires de paix de San-Stéphano par un acte autentique quelconque. Il reste donc, en faveur d'un résultat satisfaisant du Congrès, l'espoir de voir la Russie disposée aux concessions. Mais cet espoir est assez faible, et en ce qui nous concerne, j'ai appris par l'ambassadeur de . . . , qui vient d'arriver de Pétersbourg, que le Czar tenait fortement à son projet sur la Bessarabie . . . . . .

Il y a cependant un très-grand nombre de personnes qui comptent sur les menaces et les démonstrations de l'Autriche et de l'Angleterre pour modérer les prétentions de la Russie. D'autres attendent beaucoup de la présidence du Prince de Bismarck. J'ai entendu dire à de hautes personnages politiques qu'en acceptant de présider le congrès, Son Altesse aurait pris par là même, jusqu'à un certain point, l'engagement moral de le faire réussir.

Il existe néanmoins comme une vague crainte que le Congrès ne conduise, sinon à la guerre, mais à un état de projets hostiles ajournés : ce sont là les opinions diverses, qui ont cours à Berlin, et peut-être un peu partout.

Veuillez agréer, etc. *G. Varnav-Liteano.*

P. S. — Les journaux officieux de Berlin ont publié ce matin les préliminaires de paix de San-Stéphano, sans commentaires.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 26 Mars 1878.

Les journaux de Vienne publient des détails circonstanciés sur la dernière séance soit-disant secrète de nos Chambres: Ils en induisent naturellement que le Gouvernement Roumain est tout disposé à céder la Bessarabie à la Russie. Il n'y à pas un moment à perdre pour réagir contre l'effet désastreux de cette publication. . . . . .

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, au Ministre des Affaires Etrangères, Vienne 26 Mars 1878.

Il n'est presque plus question du Congrès. Comme la France et l'Italie n'y prendraient pas part en l'absence de l'Angleterre, la Russie voudrait règler la question d'Orient par des arrangements particuliers avec l'Allemagne et surtout avec l'Autriche. Elle envoie le Général Ignatiew dans ce but à Vienne.

Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères, Berlin 27 Mars 1878.

C'est bien dans le sens de votre dépêche que j'ai demandé notre admission au Congrès, et nous y serions admis pour soutenir nos intérêts. Mais la réunion du Congrès est très-discutée en ce moment, et le voyage du Général Ignatiew laisse croire à un essai l'entente de Cabinet à Cabinet.

Liteano.

Le Ministre des Affaires Entrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, 17 Mars 1878.

J'ai reçu votre dépêche d'hier. Les détails donnés par les journaux sur la séance secrète me sont inconnus. D'avance je vous autorise à leur donner le plus formel et le plus catégorique démenti en tant que ces nouvelles sont contradictoires avec l'esprit et la lettre de mes notes et de mes dépêches officielles et confidentielles. Le Ministère actuel a son opinion formée, sa résolution prise ; il est décidé à n'accepter aucune transaction avec la Russie, dans la question de la Bessarabie. Nous avons porté l'affaire devant les Grandes Puissances ; . . . . . je vous prie donc de soutenir hautement et énergiquement la poli-

tique du Ministère, qui est de répondre par un *non possumus* absolu à toute proposition de transaction . . . . . .

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne 27 Mars 1878.

Je vous ai expédié ce matin mon opinion à propos de votre télégramme sur la séance des Chambres. Aujourd'hui j'ai soumis ma réponse au Conseil des Ministres. Après une décision prise par mes collègues, je viens compléter la déclaration du Gouvernement. Notre résolution de refuser toute transaction pour la cession de la Bessarabie a été prise du jour où la demande nous a été faite. C'est pour avoir leur appui que nous sommes adressés aux Grandes Puissances. Le Gouvernement ne comprend pas qu'après une démarche aussi catégorique et après des actes aussi formels et aussi solennels, il reste encore un doute dans l'esprit de qui que ce soit sur la décision sincère et unanime du Ministère de ne point transiger.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères, aux Agents diplomatiques de Roumanie, 28 Mars 1878.

Monsieur Bratiano, Président du Conseil, part ce soir pour Vienne, via Bucarest-Lemberg. ***Kogalniceano.***

Le Ministre des Affaires Etrangères, aux Agents diplomatiques de Roumanie, 26 Mars 1878.

Interpellé dans la séance d'hier de la Chambre sur notre attitude en présence du traité de San-Stéphano, j'ai déclaré, au nom du Gouvernement Roumain, que ce traité porte atteinte aux droits et aux intérêts de notre pays ; que la clause relative à l'indemnité de guerre est illusoire et sans aucune sanction, et qu'il nous serait impossible d'admettre le passage de l'armée russe à travers la Roumanie pendant l'occupation de la Bulgarie, qui a ses ports sur la mer et le Danube.

Ce traité ayant été conclu, en outre, sans notre participation, nous ne saurions que nous élever contre lui pour tout ce qui lèse nos droits, et en appeler aux Puissances réunies ou non en Congrès.

Relativement à la Bessarabie, j'ai ajouté que nous sommes fermement décidés à ne pas transiger.

Kogalniceano.

(Va urma).

SUMARUL VOLUMULUI I

Independența României

Negociațiunea pentru admiterea delegaților români la preliminările păcei de la San-Stefano

Chestiunea Besarabiei

Congresul de la Berlin

Misiunea Delegaților Români

Tractatul din Berlin

Convențiunea militară din $^{4}/_{16}$ Aprilie 1877 cu Rusia

Resboiul cu Turcia

Prețul abonamentului pentru 8 fascicole: 12 lei

Prețul unei fasciule 2 lei 50 bani

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877–1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une Nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL II. — FASCICULA II.

ANUL 1877

ACTES ET DOCUMENTS

ESTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877–1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME II. — FASCICULE II.

L'ANNÉE 1877

BUCURESCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, CALEA VICTORIEI No. 29

1894

2 Septembre

Prețul 2.50

DIN SCRIERILE LUI MIHAIL KOGÂLNICEANU

Manualul luĭ Mihail Sturdza Iași.
Viața luĭ Chrisoverghi Iași 1834.
Kurze Uebersicht über die Moldausche Litteratur Berlin 1836.
Esquisse sur l'histoire, les moeurs et la langue des Cigains Berlin 1837.
Histoire de la Valachie, de la Moldavie et des Valaques Transdanubiens Berlin 1837.
Istoria Munteniei, Moldoveĭ și Transilvanieĭ de Mihail Kogâlniceanu. Berlin 1837, tradusă în românește de C. Jean. Iași 1838.
Dacia literară 1837, Iași (de la Ian.—Iuliu) 1840 Iași Ediția II cu 3 stampe Iași 1859.
Fragments tirés des Chroniques Moldaves et Valaques Iași 1838.
Alăuta Românească Iași 1839.
Foaia Sătească a Moldaveĭ 1839—1845.
Poesiĭ a luĭ A. Crisoverghi Iași 1843.
Ochire istorică asupra sclavieĭ. Prefața la Coliba luĭ Moșu Toma de Mistress Harriet Beecher Stowe. [Traducțiune de T. Codrescu. Iași 1853 2 volume].
Foaia de învețiat. Suplement la Foaia Sătească 1844.
Cuvênt introductiv la cursul de Istoria Națională rostit în 24 Noembrie 1843 în Academia Mihaileană. Iași 1843.
Skizze einer Geschichte der Zigeuner, ihrer Sitten und ihrer Sprache nebst einem Kleinen Wörterbuch dieser Sprache (Uebersetzung) Stuttgart 1840.
Ilusiĭ perdute unuĭ întâiŭ amor Iași 1841. Ediția II în anul 1847 Iași.
Arhiva Românească Iași 1840, 1841, 1845 2 vol. Ediția II, 1860.
Almanach de învățătură pe aniĭ 1842, 1843, 1844. Iași.
Propășirea. Foaie sciințifică și literară a Moldoveĭ, Iași 1844 *(suspendată după 9 luni 29 Oct. 1844).*
Letopisețile țăreĭ Moldoveĭ publicate în treĭ volume Iași 1845, 1846, 1852.
Fragments tirés des Chroniques Moldaves et Valaques pour servir à l'histoire de Pierre le Grand, Charles XII Stanislas Leszcyznski et Constantin Brancoveanu, 2 vol. Iassy 1845 (scrisă în închisoarea de la monăstirea Hrișca din județul Suceava în 1844
Dorințele Partideĭ Naționale în Moldova de la 1848. Cernăuți 1848.
O protestație Iași 1848.
Histoire de la Dacie des Valaques Transdanubiens et de la Valachie Nouvelle édition, Berlin 1854.
Album istoric și literar Iași 1854.
Steaua Dunăreĭ 1855, 1856, 1857, 1858, 1859.
Dacia Literară Ediția II, Iași 1859.
Documentele Universitățeĭ de Iași 26 Octombre 1860 Iași 1860.
Progresul.
Arhiva Românească 2 vol. Iași 1860. II ediț.
Proiect de Constituțiunea Principatelor-Unite Iași 1861. Vol. I.
Cuvênt în contra alegereĭ și eligibilitățeĭ D-luĭ Alexandru C. Moruzi Iași 1861.
Apărarea Ministeruluĭ din 30 Aprilie 1860 înaintea Adunăreĭ elective din Iași în ședințele din 15 și 17 Februarie 1861. Iași 1861.
Défense du Ministère du 30 Avril 1860 devant l'Assemblée de Moldavie dans les séances du 15 et du 17 Février 1861, Iassy 1861.
Rĕspuns la interpelarea făcută D-luĭ Ministru al Cultelor, ședința Adunăreĭ din 19 Martie 1862. Iași 1862.
Desmințire la rĕspunsul D-luĭ Cneazu Cantacuzino la interpelațiunea făcută D-luĭ Ministru al Cultelor. Bucurescĭ 1862.
Imbunătățirea soarteĭ Țăranilor cuvênt rostit în Adunarea generală a Românieĭ, ședința din 25 Maiŭ 1862. Bucurescĭ 1862.
Imbunătățirea soarteĭ Țăranilor al doilea cuvênt rostit în Adunarea generală a Românieĭ în ședința de la 1 Iunie 1862. Bucurescĭ 1862.

Savfet Pacha a adressée le 2 Mai courant aux représentants de la Turquie près les Puissances garantes.

Les dispositions hostiles à notre endroit manifestées par la Sublime Porte dans cette dépêche, les menaces qui s'y trouvent à l'adresse de notre pays et de ses institutions, menaces suivies d'un bombardement général de toute notre rive, ne nous laissent plus aucun doute que nous sommes en guerre avec la Turquie, et que cette guerre nous a été déclarée par la Sublime Porte elle-même.

En face de cette attitude du Gouvernement Ottoman à notre égard et de ses actes d'hostilité patente, qui, d'après les principes du droit public, constituent un état de guerre manifeste, le Gouvernement Roumain remplit un devoir, en établissant nettement devant les Puissances garantes et devant l'opinion publique de l'Europe entière, que c'est la Sublime Porte elle-même qui a rompu les liens existant entre elle et la Roumanie, et que par conséquent nous ne pouvons que lui renvoyer la responsabilité qu'elle essaye de faire peser sur nous par sa dépêche du 2 Mai.

En présence de tous ces faits, dont la gravité ne saurait échapper à l'esprit juste et éclairé du Cabinet . . . , le Gouvernement de Son Altesse le Prince Charles Ier ne saurait rester spectateur impassible. Nous sommes obligés de prendre dès aujourd'hui des mesures, telles que les comporte la situation créée par la Turquie elle-même, afin de repousser par la force les actes d'agression auxquels la Roumanie est en butte de la part des armées ottomanes.

Forts de notre droit et de la justice de notre cause, et comptant sur la sollicitude des Puissances garantes à notre égard, nous ferons tout ce que notre devoir envers le pays nous impose pour défendre notre sol, pour sauvegarder nos institutions et pour assurer notre existence politique.

Veuillez donner lecture et copie de cette note à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler, l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO À L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS
LE $^{2}/_{14}$ MAI 1877

Monsieur l'Agent, le Gouvernement roumain n'ayant pas un Agent diplomatique spécial accrédité auprès du Cabinet de St-James, je

vous autorise à donner lecture et copie de ma note circulaire d'aujourd'hui à Son Excellence Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniccano.

KOGĂLNICEANU CĂTRE AGENŢII ROMÂNIEI ACREDITAŢI PE LÂNGĂ PUTERILE GARANTE.

(Traducţiune)

Bucurescĭ 2/14 Maiŭ 1877.

Domnule Agent,

Publicaţiunea prin Monitorul Oficial a convenţiunilor încheiate între Guvernul Imperial al Rusieĭ şi Guvernul Princiar şi protestaţiunea adresată de Sublima Pórtă către representanţiĭ sĕĭ, pe lângă puterile străine, la 2 Maiŭ stil noŭ, v'aŭ pus în curentul situaţiuneĭ nóstre actuale. Momentul 'mĭ pare dară oportun pentru a vĕ arĕta aicĭ causele otărîtóre a atitudineĭ ce ne este prescrisă de către împrejurările excepţionale în mijlocul cărora ne aflăm. Cunósceţĭ, D-le agent, că de la începutul resculărieĭ populaţiunilor în Herzegovina, în Bosnia şi în Bulgaria şi a lupteĭ întreprinse de Serbia şi Muntenegru contra Turcieĭ. Guvernul Înălţimeĭ Sale Serenisime, potrivit sfătuirilor puterilor garante, primi îndatoririle impuse de neutralitatea cea maĭ absolută. Cu tóte acestea, dacă o ast-fel de atitudine nu putea fi primită de cât în detrimentul relaţiunilor nóstre morale şi materiale cu populaţiunile de pe ţĕrmul drept, ne era permis de a spera că purtarea nóstră ar găsi compensaţiunea sa în regularea definitivă a neutralităţeĭ nóstre.

De aceea când acum în urmă, resbelul între Rusia şi Turcia se înfăţişă ca o eventualitate ameninţătóre, Marile Puterĭ şi Inalta Pórtă fură sesisate de noĭ despre cestiunea oportunităţeĭ de a transforma şi de a ridica la înălţimea unuĭ drept formal îndatoririle decurgênd pentru noĭ dintr'o neutralitate necesară pentru tótă lumea, şi al căreia exerciţiŭ 'l primisem fără nicĭ un avantagiŭ pentru România. Cu tóte acestea, fie în deosebĭ, fie întrunite în Constantinopol, Marile Puterĭ invocând neajunsul stipulaţiunilor privitóre la acéstă înaltă cestiune, şi neţinênd sémă nicĭ de gravitatea situaţiuneĭ nicĭ de justa nóstră îngrijire, nu voiră să ne consfinţéscă o cerere pe care împrejurările aŭ îndreptăţit'o în de ajuns maĭ pe urmă.

Din parteĭ Inalta Pórtă, întrebuinţând o sistemă de amânare

pe care interesele sale proprii trebuiaŭ s'o îndemne încă maĭ de mult a o părăsi, se îndărătnici a nu voi să reguleze cestiunile ce de decimĭ de anĭ staŭ neotărâte între Guvernul Imperial şi Guvernul Princiar. Vĕ voiŭ cita ca fapt isbitor al purtăreĭ sale către noĭ, că, acuma chiar când interesul sĕŭ cerea o înţelegere cu ţara nóstră, ea continuă a'ĭ refusa recunóscerea titluluĭ de România, care cu tóte acestea, primise sancţiunea tutulor Puterilor Garante.

Părăsiţĭ, fără direcţiune ca şi fără sprijin, nu se putea să nu ne găsim în faţa demersurilor ce un resbel ameninţător lăsa neapĕrat să se întrevĕdă, şi pe care trebuia firesce să le autorise atitudinea de indiferinţă din partea Marilor Puterĭ. Rusia ne propuse lealmente de a tracta cu dânsa în privirea trecereĭ armatelor imperiale pe teritoriul nostru.

Limbagiul sĕŭ era acela al uneĭ puterĭ care, conlucrând la edificarea Statuluĭ Român şi luând parte la garantarea existenţeĭ sale politice, nu înţelegea să'şĭ desmintă opera sa prin violarea drepturilor nóstre. Afară de aceasta, Rusia se înfăţişa inaintea ochilor noştri ca mandatarul moral al Marilor Puterĭ întru îndeplinirea uneĭ misiunĭ care fusese chibsuită şi indicată într'un mod solemn de însuşĭ Europa prin otărârĭ publice şi colective. Şi dacă, fără a lua în băgare de sémă simţimêntul nostru de legitimă conservaţiune şi necunoscênd caracterul înalt al propunerilor care ni se făcea, noĭ le-am fi opus un refus nesocotit şi lipsit de alt-fel de orĭ-ce sprijin, România s'ar fi găsit expusă prin ea însăşĭ uneĭ violaţiunĭ fatale a teritoriuluĭ sĕŭ, a drepturilor sale şi a intereselor sale celor maĭ scumpe. Nu mĕ voiŭ întinde maĭ mult, D-le agent, asupra imperióselor consideraţiunĭ carĭ ne sfătuiaŭ să primim propunerile Guvernuluĭ Imperial al Rusieĭ, şi las convenţiunilor încheiate, la $^{4}/_{16}$ Aprilie, grija de a demonstra cât de mult intenţiunile leale ale cabinetuluĭ din St-Petersburg, şi dreptele nóstre precauţiunĭ s'aŭ găsit de acord spre a asigura ţăreĭ nóstre împreună cu cele maĭ scrupulóse îngrijirĭ ale intereselor materiale, garanţia fără reservă a drepturilor nóstre ca naţiune.

Primele stipulaţiunĭ ale convenţiunilor încheiate conţin dar în ele înşi-le intenţiunile lealmente mărturisite ale ambilor contractanţĭ, şi nu dă loc la nicĭ o îndoială. In adevĕr, dacă înaintea uneĭ situaţiunĭ neapărat decisivă şi recunoscută, dacă nu într'un mod oficial cel puţin într'un mod tacit, România a crĕdut că trebue să accedese la propunerile Guvernuluĭ Imperial al Rusieĭ, Guvernul Princiar are încredere că nu numaĭ a cruţat Românieĭ pericolile

unei ocupațiuni militare forțată, dară că a asigurat respectul individualității și instituțiunilor sale, în acelaș timp ca ***și garanția formală a menținerei limitelor sale teritoriale.*** Ori cât de modestă ar fi, România avea dreptul a se preocupa de conservațiunea sa, când prin positiunea sa geografică, se găsea pusă, óreși-cum, în mijlocul unui resbel devenit de aci înainte inevitabil. Acéstă țintă, comandată de necesitățile existenței sale, credem că am atins'o, și ne place a spera că nimeni nu va voi a'i contesta legitimitatea.

Incheiând conventiunile din 4(16) Aprilie, credeam iarăși că am înlăturat ori-ce nesiguranță asupra atitudinei nóstre în conflictul oriental. Caracterul acestor stipulațiuni și, îndrăsnesc a dice, sobrietatea ce le disting trebuia să stérgă cea mai mică îndoială, asupra lealității intențiunilor nóstre în ceea-ce privesce legăturile ce avem cu Turcia, legături consfințite prin tratatele europeane, cari se află menționate în conventiunile nóstre cu Rusia.

Relațiunile nóstre cu Sublima Pórtă n'aveau trebuință, pare-mi-se, de a fi determinate prin o înțelegere diplomatică analogă cu aceea din $^4/_{16}$ Aprilie, și pe care unii ar fi voit să ne vadă încheind și cu Turcia. Preocupații, mai ales póte de valórea acestor relațiuni, inspiratorii unei asemenea politice nu 'și da neapărat sémă de consecințele periculóse ce ar fi avut pentru România. Insă noi îngrijiți cu drept cuvênt mai mult de securitatea nóstră și de menținerea acestei neutralități, a căreî responsabilitate exclusivă ni se lăsa noă, nu am fi putut subscri o asemenea conventiune, fără a transporta prin acésta chiar și cu sciință teatrul resbelului în România.

In adevěr, în condițiunile în cari am tratat cu Guvernul Imperial al Rusiei, ne era cel puțin ertat de a spera că România va fi ferită de urmările nenorocite ale unui resbel, la care am fi dorit cu căldură a remâne străini. Dară cine nu vede că deschidênd teritoriul nostru armatelor Sultanului, am fi adus fatalmente resboiul la noi cu tóte grozăviile lui? Mě abțiu de a aminti aci excesurile cari, înainte chiar de ruperea relațiunilor între Rusia și Turcia și fără nici o provocare din parte-ne, aŭ fost comise pe teritoriul nostru de avangardele nedisciplinate ale trupelor otomane de pe litoralul Dunărei. Este de ajuns a menționa asemenea fapte pentru a arăta pericolile la care România ar fi fost expusă, dacă resboiul ar fi fost adus pe teritoriul ei.

Nu s'ar putea dară acusa nici intențiunile nóstre, nici prudența nóstră, pentru că am lucrat cum am făcut. Suntem, din contra

convinşi că am contribuit, în măsura puterilor nóstre, pentru localisarea resbelului şi depărtarea lui de pe teritoriul nostru.

Dupĕ cele ce preced, mi se pare de prisos a releva caracterul puţin chibsuit al unor propuneri, dupĕ cari trupele române eraŭ chemate a coopera cu armata otomană contra armateĭ rosiene. O propunere de acéstă natură are în sine refutaţiunea sa, cu atât mai mult că ea nu ni s'a făcut de cât în ajunul intrăreĭ armatelor ruse în România.

Dupĕ ce am explicat ast-fel atitudinea nóstră, nu esit a afirma aci, în numele Guvernului Măriei Sale Serenisime Prinţului Carol I, că intenţiunile şi actele nóstre aŭ fost în totul conforme cu datoriile nóstre. Dacă pe de o parte am voit, prin convenţiuni, a lua măsuri pentru a ne apĕra contra pericolilor uneĭ situaţiuni încongiurată de neprevĕdut, pe de altă parte nu intra nicĭ cum în vederile nóstre de a rupe legăturile cu Imperiul Otoman, nicĭ a căuta să tragem folos din împregiurările carĭ s'ar fi putut presinta în favórea nóstră.

Acestea eraŭ principiile linieĭ nóstre de purtare. Chiar de la început luasem ferma otărâre de a stărui într'ênsa, numaĭ dacă România nu va fi provocată de însuşĭ Turcia. Afară de acest din urmă cas, nu înţelegeam de loc a constitui România parte beligerantă împreună cu Rusia contra Imperiului Otoman. Misiunea armateĭ române deriva naturalmente din declaraţiunile anterióre ce am făcut în maĭ multe rânduri Sublimeĭ Porţĭ şi tutulor Cabinetelor străine.

Din nenorocire continuarea, în mijlocul populaţiunilor nóstre inofensive, a incursiunilor pustiitóre făcute pe o scară din ce în ce maĭ mare; capturarea a maĭ bine de douĕ sute corăbiĭ şi a cariculului lor, captură făcută până în porturile nóstre şi chiar în interiorul rîurilor nóstre, precum Jiul, Ialomiţa şi Oltul; întrebuinţarea petroleului pentru a arde şi a distruge corăbiile, carĭ nu voiaŭ a urma monitórele turce, şi în fine bombardarea de aceştĭ din urmă şi de bateriile ţĕrmului drept al Dunăreĭ a oraşelor şi satelor nóstre, carĭ nu eraŭ pregătite nicĭ *pentru apĕrare* nicĭ *pentru atac*, şi unde nu era nicĭ un soldat rus saŭ român, ne lăsa puţină speranţă că ar fi posibil a păstra o atitudine de care nu am fi voit cu tóte acestea a ne depărta cu nicĭ un preţ. Douĕ împrejurărĭ din urmă aŭ venit să înlăture cu totul acéstă speranţă, şi a nelinişti securitatea nóstră politică: maĭ ântĕiŭ insulta ce ni s'a făcut prin suspendarea funcţionăreĭ agentului nostru din Con-

stantinopol, ca cum agentul diplomatic al României ar fi fost un funcţionar turc nebucurându-se de imunităţile acordate de dreptul ginţilor represintanţilor străinĭ. Veni apoĭ depeşa ce E. Sa Savfet-Paşa, a adresat, la 2 Maiŭ curent, represintanţilor Turcieĭ pe lângă Puterile Garante.

Dispoşiţiunile ostile pentru noĭ manifestate de Sublima Pórtă prin acéstă depeşă, amenińţările ce se găsesc într'ênsa pentru ţara nóstră şi pentru instituţiunile sale, amenińţărĭ urmate de un bombardament general al întreguluĭ nostru ţĕrm, nu ne maĭ lasă nicĭ o îndoială că suntem în resbel cu Turcia, şi că acest resbel ni s'a declarat de însuşĭ Sublima Pórtă.

In faţa acesteĭ atitudinĭ a guvernuluĭ otoman în privinţa nóstră şi a actelor sale de ostilitate învederată, care, dupĕ principiile dreptuluĭ public, constitue o stare de resbel manifestă, guvernul Român îndeplinesce o datorie, stabilind neted înaintea Puterilor Garante şi înaintea opinieĭ publice a Europeĭ întregĭ, că Sublima Pórtă ea însăşĭ a rupt legăturile ce existaŭ între dênsa şi România şi că prin urmare, noĭ nu putem de cât a'ĭ înapoia responsabilitatea ce ea se încercă a arunca asupra nóstră, prin depeşa sa din 2 Maiŭ.

In presenţa tutulor acestor fapte, a cărora gravitate nu póte scăpa spirituluĭ drept şi luminat al cabinetului..... Guvernul M. S. Prinţuluĭ Carol I n'ar putea rĕmânea spectator nepăsător. Suntem siliţĭ a lua chiar de aḑĭ mĕsurĭ, ast-fel precum le cere situaţiunea creată de însuşĭ Turcia, pentru a respinge prin forţă actele de agresiune la carĭ este expusă România din partea armatelor otomane.

Tarĭ de dreptul nostru şi de justiţia causeĭ nóstre, şi comptând pe solicitudinea Puterilor Garante pentru noĭ, vom face tot ce datoria nóstră către ţară ne impune pentru a apĕra pământul nostru, pentru a salva instituţiunile nóstre şi pentru a asigura existenţa nóstră politică.

Bine-voiţĭ a da citire şi a lăsa copie dupĕ acéstă notă Excelenţeĭ Sale D-luĭ ministru al afacerilor străine.

Profit de acéstă ocasiune pentru a vĕ reînoi, D-le Agent, asigurarea înalteĭ mele consideraţiunĭ.

Kogălniceanu.

Le Ministre de Turquie à Rome au Ministre des Affaires étrangères d'Italie

Rome, 4 Mai 1877.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, par suite de la convention passée entre le gouvernement prin cier de Moldo-Valachie et la Russie, le 16 avril dernier, ayant pour objet de préparer l'occupation, par l'ennemi, du territoire des Principautés, occupation qui s'est réalisé le 24 avril, la Sublime Porte vient de notifier à l'agence princière à Constantinople *que ses fonctions sont suspendues* à partir de ce jour.

Toutefois, les Moldo-Valaques, habitant ou se trouvant dans l'empire, continueront à jouir, comme par le passé, de la protection des lois et des autorités impériales, au même titre que les sujets fidèles de Sa Majesté impériale le Sultan. Les navires moldo-valaques resteront également sous la protection des autorités impériales dans l'empire, et des consulats ottomans à l'étranger.

Agréez, etc.

Essad.

Kogalniceano aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'étranger le 6/18 Mai 1877.

Les excès et actes, contraires aux règles de la guerre, commis par les Turcs en Bulgarie et en Serbie, commencent à se perpétrer actuellement sur notre territoire. Entre autres actes de cruauté, voici ce qui s'est passé avant-hier à l'embouchure de la Ialomitza: Des soldats turcs commandés par un officier, après avoir blessé un de nos soldats, se sont rué sur lui et l'ont criblé de balles ; ensuite, non contents de l'avoir achevé de la sorte, ils ont transpercé son cadavre de plusieurs coups de baïonette. Ceci pour votre gouverne dans les entretiens que vous aurez avec le monde politique.

Kogalniceano.

Kogalniceano aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'étranger.

Bucarest le 6/18 Mai 1877.

Vous savez que la Sublime Porte, par ses instructions données au Serdar-Ekrem le $^{17}/_{29}$ Avril dernier, a établi que les règles concernant le commerce des neutres en mer ne peuvent recevoir leur application sur le Danube et que, par conséquent, le commandant

des forces militaires est libre de prendre telles mesures qu'il croira convenables pour les opérations militaires.

Tout en regrettant ces dispositions qui, à notre avis, sont contraires à la liberté du commerce sur le Danube, liberté consacrée par des actes internationaux, il nous est néanmoins impossible, en présence de l'état de guerre que la Turquie a créé à la Roumanie par le bombardement de nos villes et par la capture de nos navires et de leur cargaison, de ne pas nous placer sur le même terrain que la Sublime Porte, et par conséquent de ne pas user du droit de défense, en empêchant le ravitaillement des places turques par des vaisseaux sous pavillon neutre.

Aussi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, Monsieur l'Agent, que dès le point de Grouia, la navigation est interdite sur le Danube, et que cela étant, le Gouvernement roumain n'est responsable, en aucun cas, des pertes que peuvent éprouver les chargeurs, propriétaires de cargaison ou autres, du fait que les navires auront été empêchés par les forces militaires roumaines de poursuivre le cours de leur voyage sur le Danube, cet empêchement résultant d'une nécessité de guerre.

Veuillez faire prévenir, par le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, les chargeurs et armateurs..... des dangers auxquels les navires et leurs équipages seraient exposés en contrevenant à la disposition dont il s'agit.

Ukase Impérial du 12/24 Mai 1877.

«En présence de l'état de guerre, qui existe entre la Russie et la Turquie, S. M. l'Empereur ordonne à toutes les autorités et à tous les fonctionnaires militaires et civils, que les présentes concernent, de se conformer, pendant la guerre actuelle, aux dispositions ci-après, à l'égard de la puissance ennemie et de ses sujets ainsi que des Etats neutres et de leurs sujets :

«1. Les sujets de la Porte qui résident dans l'empire sont autorisés à continuer, pendant la guerre, leur séjour et l'exercice de professions paissibles, en Russie, sous la protection des lois russes.

«2. A l'égard des navires de commerce turcs, que la déclaration de guerre a trouvé dans des ports et hâvres russes, confirmation est faite de la disposition en vertu de laquelle ils sont libres de sortir de ces ports et de prendre la mer durant le délai nécessaire pour leur permettre de charger des marchandises ne constituant pas des objets de contrebande de guerre.

«3. Les sujets des Etats neutres peuvent continuer sans obstacles leurs relations commerciales avec les ports et villes russes, en observant les lois de l'empire et les principes du droit international.

«4. Les autorités militaires sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la liberté du commerce légitime des neutres, pour autant qu'elle est permise par les conditions des opérations de guerre.

«5. Aux termes de la déclaration de Paris, du 4/16 avril 1856, la course est considerée comme abolie et la délivrance de lettres de marque est interdite. Conformément à la même déclaration, les règles suivantes doivent être observées à l'égard du commerce des neutres: 1° le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre; 2° la marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi; 3° les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire, maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès au litoral de l'ennemi. Ces dispositions de la déclaration de Paris sont applicables à toutes les puissances, sans en excepter les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et l'Espagne, qui jusqu'à présent n'ont pas adhéré à cette déclaration.

«6. Sont réputés contrebande de guerre les objets suivants:

«Les armes portatives et d'artillerie, montées ou en pièces détachées; les munitions d'armes à feu, telles que projectilles, fusées d'obus, balles, amorces, cartouches, tubes de cartouches, poudre, salpêtre, soufre, le matériel et les munitions de pièces explosibles, telles que mines, torpilles, dynamite, pyroniline et autres substances fulminantes; le matériel de l'artillerie, du génie et du train, tels que affûts, caissons, caisses de cartouches, forges de campagne, cantines, pontons, etc.; les objets d'équipement et d'abillement militaire, tentes, etc.; et en général tous les objets destinés aux troupes de terre ou de mer.

«Ces objets, lorsqu'ils sont trouvés à bord de navires neutres et destinés à un port ennemi, peuvent être saisis et confisqués, sauf la quantité qui est nécessaire au navire sur lequel est opérée la saisie.

«7. Sont assimilés à la contrebande de guerre les actes suivants, interdits aux neutres; le transport des troupes ennemies, celui des dépêches et de la correspondance de l'ennemi, la fourniture des navires de guerre à l'ennemi.

«Les navires neutres, pris en flagrant délit de semblables contrebandes, peuvent être, selon les circonstances, saisis et même confisqués.

«8. Pendant la durée des opérations militaires sur le Danube et sur les rives de ce fleuve, le commandant supérieur de l'armée active russe est tenu de prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de laisser libres, autant que possible, la navigation et le commerce licite des neutres sur ce fleuve et de ne les soumettre qu'à des restrictions temporaires nécessitées par les exigences de la guerre ; ces restrictions doivent être levées aussi promptement que possible.

«9. L'autorité militaire prêtera, en outre, sa protection particulière aux constructions, aux travaux et au personnel de la Commission européenne du Danube, couverts par le pavillon neutre spécial de cette Commission.

«10. Conformément à la convention de Genève, du 10/22 août 1864, relative aux militaires malades ou blessés, les commandants des armées belligérantes sont tenus de respecter les dispositions de cette convention qui stipulent l'inviolabilité des hôpitaux, ambulances et personnel médical de l'ennemi, à la condition de réciprocité de la part de l'ennemi.

«*Remarque.*—Lorsque le Gouvernement turc aura, avec le consentement de la Russie, adopté, au lieu du pavillon de Genève avec la croix rouge, un signe distinctif particulier pour ses hôpitaux et ambulances, les commandants des armées belligérantes prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer l'inviolabilité des établissements et des personnes placés sous la sauvegarde de ce signe distinctif, conformément à la convention de Genève, si les stipulations de cette dernière sont observées par les autorités ottomanes.

«11. Conformément à la déclaration de Saint-Pétersbourg, du 29 novembre (11 décembre) 1868, l'emploi de projectiles d'un poids inférieur à 400 grammes, qui seraient ou explosibles ou chargés de matières fulminantes ou inflammables, est absolument interdit.

«12. Afin d'atténuer les calamités de la guerre et de concilier, autant qu'il est possible, et sous réserve de réciprocité, les exigences de la guerre avec celles de l'humanité, l'autorité militaire se conformera, dans ses actes, à l'esprit des principes posés par la conférence de Bruxelles, en 1874, en tant qu'ils sont applicables à la Turquie et s'accordent avec le but spécial de la guerre actuelle.»

Le Ministre Ottoman des Affaires étrangères aux Ministres de Turquie à l'étranger.

Constantinople, 5 juin 1877.

Par une communication antérieure, la Sublime Porte s'était empressée de dénoncer aux puissances signataires du traité de Paris la convention par laquelle le Gouvernement de Bucarest avait facilité l'invasion des Principautés-unies et de l'empire aux armées russes.

Depuis, les forces militaires moldo-valaques n'avaient cessé de se livrer à des actes d'hostilité contre le territoire et les armées de l'empire. Enfin, la Sublime Porte vient d'être informée que le Gouvernement princier a proclamé son indépendance et déclaré la guerre à la puissance suzeraine.

La rébellion des Principautés-unies est donc désormais un fait consommé : les mêmes hommes qui, avec une insigne déloyauté, ont livré le pays à l'ennemi, et ont fait, de l'armée princière, un instrument servile entre les mains de la Russie, poussent la témérité jusqu'à essayer de briser les liens originels des principautés avec le reste de l'empire, et de violer ouvertement les arrangements par lesquels toute l'Europe avait déterminé les conditions de l'existence politique de la Moldo-Valachie.

L'Europe sait avec quelle fidélité la Sublime Porte a, de tout temps, respecté les privilèges accordés aux principautés même pendant leurs périodes les plus agitées. Malgré la prétention du Gouvernement moldo-valaque, de faire valoir comme vérité des idées erronées qu'il se formait, depuis quelque temps, des droits et des devoirs découlant de ses relations avec la Cour suzeraine, aucun obstacle n'a été opposé à l'exercice des libertés légitimes qui sont les moteurs de tout progrès sincère et réel ; aucune entrave n'a été apportée au développement des institutions du pays. Malheureusement tout cela a été impuissant à maintenir le Gouvernement princier dans la voie que lui traçaient l'honneur et les vrais intérêts du pays. L'indépendance, proclamée dans un moment où les principautés se trouvent envahies par l'ennemi, ne trompera, ni l'Europe, ni les moldo-valaques eux-mêmes. L'histoire démontre suffisament quel parti la Russie sait retirer, tôt ou tard, de pareilles proclamations d'indépendance, au profit de ses intérêts et de son ambition ; mais, cette fois-ci, en poussant les principautés à la rébellion, le Gouvernement russe ne se borne pas à préparer la

ruine de provinces auxquelles les traités avaient assuré, pendant une longue série d'années, une prospérité enviable ; il se rend, vis-à-vis de la Sublime Porte, complice de la révolution et l'inspirateur des principes les plus subversifs ; il jette à l'Europe toute entière le défi, en travaillant à abattre et à détruire tout l'édifice politique qui, consacré par le temps, a été jugé, il y a quelques années seulement, essentiel au maintien de l'équilibre général.

Devant une situation si déplorable, la Sublime Porte proteste, de la manière la plus formelle et la plus énergique, tant contre la résolution du Gouvernement princier, que contre les entreprises ambitieuses de la Russie. Nous repoussons les actes et les projets qui sont, à la fois, une atteinte manifeste aux traités, aux conditions de l'existence politique des principautés et aux engagements les plus solennels du prince Charles vis-à-vis de son suzerain. La Sublime Porte déclare que, quoi que le Gouvernement rebelle de la Moldo-Valachie puisse faire et dire, elle entend maintenir ses droits intacts, en se réservant d'user, envers les principautés, des moyens que lui conseillerait le soin de ses propres intérêts, et que la marche des événements lui suggérerait.

Le Gouvernement impérial prie les puissances signataires du traité de Paris de vouloir bien prendre acte de cette démarche. Il espère voir l'Europe s'associer à sa pensée et à sa protestation. Il est convaincu que toutes les puissances intéressées au maintien du droit public européen élèveront la voix pour condamner des actes aussi irréfléchis que coupables, pour les empêcher de produire aucun effet politique, et pour prévenir les conséquences désastreuses qui en découleraient, ainsi que les graves perturbations qui pourraient en résulter pour l'équilibre européen.

Veuillez communiquer cette dépêche à Son Excellence M. le ministre des affaires étrangères du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité et lui en laisser copie.

Kogâlniceanu către căpitanii de porturi și prefecții județelor dunărene la $^{7}/_{19}$ Maĭ 1877.

Afișați în acel port că navigațiunea pe Dunăre de la punctul Gruia în jos este interdisă tutulor bastimentelor sub orĭ-ce pavilion, în vederea necesităței resultând din starea de resbel în care ne aflăm. Veți găsi în Monitorul de mâine nota mea circulară în acéstă privință.

Kogâlniceanu

KOGÂLNICEANU CĂTRE CĂPITANII DE PORTURĂ ŞI PREFECŢII JUDEŢELOR DUNĂRENE LA $^{10}/_{22}$ MAĬ 1877.

Pentru a preveni orĭ-ce neînţelegerĭ în privinţa interdicţiunii navigaţiunii pe Dunăre, vĕ explic că acéstă interdicţiune nu privesce partea fluviului între ţĕrmurile române şi serbe, prin urmare navigaţiunea de la gura Timokuluĭ şi Gruia în sus până la Vêrciorova şi vice-versa este şi rĕmâne pe deplin liberă. Afişaţĭ acéstă explicaţiune în porturile de acolo.

Kogâlniceanu.

KOGÂLNICEANU CĂTRE MINISTRUL DE RESBEL LA $^{10}/_{22}$ MAĬ 1877

Domnule ministru, pentru a preveni orĭ-ce neînţelegerĭ în privinţa interdicţiunii navigaţiunii pe Dunăre, am onórea a vĕ explica că acéstă interdicţiune nu privesce partea fluviului între ţĕrmurile române şi serbe, prin urmare navigaţiunea de la gura Timokuluĭ şi Gruia în sus până la Vêrciorova şi vice-versa este şi rĕmâne pe deplin liberă.

Vĕ rog dar să bine-voiţĭ a da acéstă explicaţiune Domnilor Comandanţĭ aĭ forţelor nóstre.

Primiţi, etc.

Kogâlniceanu.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER.

Bucarest, le $^{10}/_{22}$ Mai 1877

En vue de prévenir tout malentendu concernant l'interdiction de la navigation sur le Danube, je vous explique que cette interdiction ne concerne nullement la partie du fleuve entre les rives serbe et roumaine; par conséquent, la navigation en amont, à partir de l'embouchure du Timok et de Grouia jusqu'à Verciorova, et vice-versa, est et reste complètement libre. Communiquez cette explication à qui de droit.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER LE $^{11}/_{23}$ MAI 1877

Je viens d'apprendre que la garnison ottomane du fort d'Ada-Kalé s'oppose au passage en aval de tous les navires.

Veuillez insister pour que cette interdiction soit levée dans

l'intérêt du commerce international, intérêt qui nous a dicté les dispositions que vous connaissez et d'après lesquelles nous avons assuré la liberté de la navigation en amont de Grouia.

Faites ressortir qu'en présence des actes hostiles de la Turquie il nous serait facile de faire sauter par les batteries roumaines le fort d'Ada-Kalé.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER LE $^{12}/_{24}$ MAI 1877.

Jusqu'à expédition de ma circulaire, par suite des dernières motions du Sénat et de la Chambre, lesquelles vous ont été communiquées mardi dernier, vous considérerez les paroles du Prince, télégraphiées le même jour, comme programme politique du gouvernement roumain. Je vous préviens que ma nouvelle circulaire sera dans le sens des paroles de notre Prince.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO AUX REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES À BUCAREST.

Bucarest, le $^{13}/_{25}$ Mai 1877

Monsieur . . . . ., la proclamation du Serdar-Ekrem basée sur les instructions de la Sublime Porte du $^{17}/_{29}$ Avril dernier, et dont mention a été faite dans la note circulaire que j'ai eu l'honneur de vous adresser le $^{6}/_{18}$ Mai courant, a été suivie des mesures si peu prévoyantes, qu'il est à craindre que le Danube ne puisse servir pour longtemps, après la paix, au commerce international.

En effet, il résulte de renseignements dignes de créance parvenus à mon Département que les autorités ottomanes parsèment le lit du Danube de nombreuses torpilles, sans prendre la moindre disposition pour déterminer et reconnaître plus tard l'endroit qui les recèle. Ces torpilles se trouvent ainsi jetées au hasard, et non méthodiquement posées. L'absence, de la part des autorités ottomanes, des précautions usitées en pareil cas aura pour effet d'empêcher ces autorités elles-mêmes de retrouver et d'enlever leurs engins, le jour où les exigences de la guerre cesseraient de mettre obstacle à la navigation du Danube, et où le parcours du fleuve devrait reprendre pour le commerce toute sa sécurité.

Vous voudrez bien convenir, Monsieur . . . . , qu'il est

d'un intérêt éminent que le commerce international, si gravement atteint déjà par les évènements actuels et par les tristes nécessités qu'entraîne fatalement la guerre, n'ait pas encore, après la cessation des hostilités, à souffrir d'une suspension forcée. Or, cette suspension se produirait et se prolongerait indéfiniment, a l'universel dommage, si le Gouvernement ottoman continuait à omettre les précautions de rigueur.

En conséquence, et sur la base des considérations ci-dessus exposées, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur . . . . , de vouloir bien interposer vos bons offices auprès du cabinet . . . . en vue d'obtenir que la Sublime Porte soit invitée a donner d'urgence à ses autorités l'ordre formel d'entourer la pose des torpilles dans le lit du Danube, de toutes les précautions exigées par la prévoyance la plus élémentaire.

Je ne saurais terminer la présente sans ajouter que les autorités militaires russes ne placent leurs torpilles qu'après avoir relevé avec la plus minutieuse exactitude des points qui permettront, à un moment donné, de les reconnaître et de les retirer.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

KOGĂLNICEANU, MINISTRU AL AFACERILOR STRĂINE, CĂTRE AGENŢIĬ DIPLOMATICĬ ŞI CONSULĬ GENERALĬ AĬ PUTERILOR STRĂINE, LA 13/25 MAIŬ 1877.

(Traducţiune)

Domnule Agent,

Proclamaţiunea Serdaruluĭ Ekrem, basată pe instrucţiunile Sublimeĭ Porţĭ din 17/29 Aprilie din urmă, şi despre care s'a făcut menţiune în nota circulară ce am avut onórea a vĕ adresa la 6/18 Maiŭ curent, a fost urmată de mĕsurĭ atât de puţin prevĕdĕtóre, în cât este de temut că Dunărea nu va putea servi pentru mult timp, dupĕ pace, comerciuluĭ internaţional.

In adevĕr, resultă din informaţiunile demne de credinţă primite la departamentul meŭ că autorităţile otomane presară în albia Dunăreĭ numeróse torpile, fără a lua cea maĭ mică dispositiune pentru a determina şi recunósce maĭ târdiŭ locul unde ele se găsesc. Aceste torpile se află aruncate dupĕ întêmplare, şi nu sunt aşedate într'un mod metodic. Lipsa, din partea autorităţilor otomane, a precauţiunilor usitate în asemenea casurĭ va avea de efect a pune în imposibilitate chiar pe aceste autorităţĭ de a regăsi şi a rădica

torpilele lor, în ḑiua când cerinţele resbelului vor înceta de a împedica navigaţiunea Dunărei, şi când percursul fluviului va trebui să reia, pentru comerciŭ, tótă siguranţa sa.

Veţi bine-voi a conveni, D-le..., că este de un mare interes ca comerciul internaţional, atins deja atât de tare de către evenimentele actuale şi de tristele necesităţi ce fatalmente trage dupĕ sine resbelul, să nu mai aibă încă a suferi dupĕ încetarea ostilităţilor din causa unei suspensiuni forţate. Acéstă suspensiune s'ar produce şi s'ar prelungi indefinit, în paguba tutulor, dacă guvernul otoman va urma a nu lua precauţiunile de rigóre.

In consecinţă, şi pe basa consideraţiunilor mai sus expuse, am onóre a vĕ ruga, D-le..., să bine-voiţi a înterpune bunele D-vóstre oficie pe lângă cabinetul.... pentru a obţine ca Sublima Pórtă să fie interesată a da de urgenţă autorităţilor sale ordin formal ca punerea torpilelor în albia Dunărei să fie încongiurată de tóte precauţiunile cerute de prevederea cea mai elementară.

Nu aş putea termina presinta notă fără a adăoga că autorităţile militare ruse nu aşéḑă torpilele lor de cât dupĕ ce aŭ determinat cu cea mai minuţiósă exactitate punturile carî vor permite, la un moment dat, de a le recunósce şi de a le retrage.

Bine-voiţi a primi, D-le Agent, asigurarea înalteĭ mele consideraţiuni.

Kogâlniceanu.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER LE $^{13}/_{25}$ MAI 1877.

Les autorités ottomanes jettent dans le lit du Danube des nombreuses torpilles sans en déterminer la place, de façon à les enlever lors de la paix.

Veuillez, dans l'intérêt du commerce international, qu'il est si désirable de voir reprende dès la cessation des hostilités, solliciter les bons offices du Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité, afin que la Sublime Porte soit invitée à se conformer aux mesures de précaution que la Russie, pour sa part, observe scrupuleusement. Vous recevrez par le prochain courrier copie de la note que j'ai adressée à ce sujet aux Représentants des Puissances étrangères à Bucarest.

Kogalniceano.

Kogâlniceanu către Agenţii diplomaticĭ aĭ României în străinătate, la 13/25 Maiŭ 1877.

(Traducţiune)

Autorităţile otomane aruncă în albia Dunăreĭ numeróse torpile, fără a determina locul pentru a le putea găsi şi rădica după pace. Bine-voiţĭ, în interesul comerciuluĭ internaţional, ce este atât de dorit a se vedea reîncepând îndată după încetarea ostilităţilor, a solicita bunele oficie ale cabinetuluĭ pe lângă care sunteţĭ acreditat, pentru ca Sublima Pórtă să fie invitată a se conforma cu mĕsurile de precauţiune ce Rusia, din partea sa, observă cu scrupulositate. Veţi primi prin viitorul curier copie de pe nota ce am adresat în acéstă privinţă representanţilor puterilor străine din Bucuresci.

Kogâlniceanu.

Kogâlniceanu către Agenţii diplomaticĭ aĭ României în străinătate.

Bucuresci, 13/25 Maiŭ 1877.

Domnule Agent,

Confirmându-vĕ telegrama mea cu data de astă-dĭ, vĕ trimit o copie de pe nota ce am adresat D-lor Agenţĭ şi Consulĭ generalĭ aĭ Puterilor străine din Bucuresci, privitóre la nesocotitele dispoziţiunĭ ce se iaŭ de către autorităţile otomane pe rîul Dunărea, aruncând torpile în albia luĭ şi în tóte părţile, fără a lua nicĭ o dispoziţiune pentru determinarea locurilor unde aŭ fost *éle* aruncate.

Kogâlniceanu.

Kogalniceano à l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne.

Bucarest, 14/26 Mai 1877.

Malgré vos assurances la garnison d'Ada-Kalé continue d'interdire la navigation sur la haute partie du Danube. Elle oppose cette interdiction même aux trois navires austro-hongrois appartenant à la société de navigation qui voulait établir un service régulier entre les ports du Danube en amont de Grouia. Cette mesure étant préjudiciable, surtout au commerce austro-hongrois, veuillez insister, pour révocation immédiate. Nous voulons éviter tout acte hostile contre le fort d'Ada-Kalé, mais je prévois malheureusement que le conflit est imminent par suite de l'obstination du commandant de

la garnison turque à créer des entraves au commerce international, si gravement atteint déjà sur l'autre partie du Danube en aval de Grouia.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO À L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À VIENNE

Bucarest, 18/30 Mai 1877.

Le Gouvernement ottoman vient de retirer l'autorisation qu'il avait donné sur les instances du Gouvernement austro-hongrois pour le passage des navires de commerce par devant Ada-Kalé.

La Compagnie de navigation autrichienne se voit forcée de retirer tous ses bâtiments, chargés ou non, à Orschova. Le commerce se trouve gravement atteint par cette nouvelle disposition de la Turquie, disposition qui doit nous surprendre d'autant plus que son exécution est confiée à un misérable fort turc. Je vous préviens que, si l'interdiction n'est pas levée, nous serons forcés dans l'intérêt du commerce en général, et en particulier de celui avec l'Autriche-Hongrie, de faire disparaître par nos batteries le seul obstacle qui empêche la libre navigation dans la haute partie du Danube.

Faites des démarches urgentes auprès du Gouvernement austro-hongrois pour nous éviter cette mesure extrême. J'attends le résultat de ces démarches.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER.

Bucarest, le 22 Mai (3 Juin) 1877.

Monsieur l'Agent, la note que j'ai eu l'honneur de vous adresser en date du $^{2}/_{14}$ Mai, a dû vous renseigner amplement sur les causes qui ont entraîné la rupture complète de nos rapports de bonne entente avec la Sublime Porte et qui forcément ont créé à la Roumanie une situation nouvelle, mais non pas imprévue.

Les agressions incessantes et iniques de l'armée ottomane sur tout le parcours de notre frontière du Danube n'ont fait, depuis lors, que surexciter de plus en plus l'esprit public dans notre pays.

Aussi, les effets de cette irritation croissante se sont fait bientôt sentir, et, aux dates des $^{9}/_{21}$ et $^{10}/_{22}$ Mai, nos Corps Législatifs ont spontanément adopté une motion tendant à mettre la Roumanie dans une position d'indépendance, franche et déterminée, vis-à-vis

de la Porte Ottomane, et par conséquent de faire cesser à l'avenir l'état de contrainte, qui naissait des rapports mal définis entre la Turquie et nous.

Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince Charles ne s'est pas cru en droit de réprimer ce mouvement. La tentative en eût été, du reste, en ce moment, aussi vaine que contraire aux sentiments de légitime indignation, que le Souverain de la Roumanie partage entièrement avec ses sujets.

L'indépendance absolue de la Roumanie fut donc proclamée par toutes les voix autorisées du pays. Souverain et Peuple ont pris la ferme résolution de la défendre, les armes à la main, au même titre que l'intégrité de notre territoire, à laquelle elle se trouve dorénavant identifiée aux yeux de toute la population roumaine.

Je ne saurais, Monsieur l'Agent, vous faire mieux apprécier le caractère solennel de cette affirmation, qu'en mettant de nouveau sous vos yeux (par copie ci-annexée), les paroles mémorables [1], par lesquelles Son Altesse Sérénissime a bien voulu répondre, le $^{10}/_{22}$ Mai, aux félicitations qui lui ont été apportées par les Corps Législatifs.

La déférence que nous nous plaisons à témoigner en toute occasion, au gouvernement, auprès duquel vous représentez, Monsieur l'Agent, les intérêts de notre pays, me fait un devoir de vous inviter à porter à la connaissance de Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères cet acte, qui a pris le caractère d'un article de foi dans notre existence nationale.

Du reste, à partir du moment où les anciennes Principautés roumaines sont entrées dans la jouissance des bénéfices qui leur furent reconnus par la puissante protection du Gouvernement. . . la Roumanie n'a jamais eu l'occasion de douter un instant que son développement progressif ne fût dans les vues de ce Gouvernement.

L'acte, auquel des circonstances impérieuses et tout-à-fait indépendantes de notre propre action, nous a fatalement et hâtivement amenés aujourd'hui, n'étant que la conséquence obligée de cette protection efficace, il ne nous est plus permis de douter qu'il ne soit bien vu dès à présent à . . . , quand même les complications actuelles en ajourneraient la reconnaissance officielle à une époque, que les événements et le bon vouloir des Puissances peuvent seuls rapprocher.

1. Consultez volume I page 179.

Nous apprécions, à sa juste valeur, la réserve qu'imposent à chacun les circonstances exceptionnelles de ce jour ; aussi, malgré le désir, malgré le besoin même que nous éprouvons d'être confirmées le plus tôt possible dans notre nouvelle situation politique, par un acte d'entente internationale, nos vœux modestes se réduisent, pour le moment, à obtenir de la part du Ministère . . . , un simple acquiescement à la ligne de conduite que nous avons suivie, sous le poids de bien grandes difficultés, et—nous tenons à l'affirmer hautement,—en dehors de toute influence extérieure.

Par dessus tout, nous aspirons, Monsieur l'Agent, à gagner de nos bienveillants protecteurs, la promesse qu'en aucun cas il ne sera fait violence à la Nation roumaine, dans le but de la contraindre à renouer jamais ses relations avec la Sublime Porte.

Une communication de cette nature aurait pour but de circonscrire, dans un cercle bien déterminé, l'activité présente de notre pays. Elle éviterait à la Nation roumaine les regrettables conséquences d'un état d'incertitude, qui, trop longtemps prolongé, pourrait lui devenir gravement préjudiciable, en lui faisant perdre cette confiance dans l'avenir qui l'a guidée jusqu'ici.

Etant assurée de l'appui des Puissances, en ce qui concerne le maintien et la garantie de son indépendance, comptant alors fermement sur le droit de porter officiellement sa voix dans le règlement international de ses intérêts, à l'issue de la guerre actuelle, la Roumanie s'appliquerait à maintenir résolument la ligne de conduite qui a su lui concilier toujours l'approbation et la bienveillance des Cours garantes.

Elle pourra suivre cette voie, qui de tout temps lui a été si salutaire, avec d'autant plus de facilité, lorsqu'elle se sentira totalement dégagée des liens mal cimentés qui la rattachaient à la Turquie.

Aussi, nous osons espérer que Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères voudra bien reconnaître qu'un surcroit d'autorité accordé à l'acte que vient d'accomplir la Roumanie, n'aurait d'autre effet que de raffermir à l'avenir la paix et la prospérité dans un pays qui deviendrait un des éléments les plus utiles de l'Europe Orientale.

Notre conduite dans le passé a pu déjà rassurer toutes les Puissances garantes sur le but que nous poursuivons. Notre conduite ultérieure prouvera à tous et, en particulier, à nos puissants voisins, que notre politique n'est qu'une politique de conservation.

Si aujourd'hui nous nous détachons de la Turquie, c'est pour ne plus être exposés à subir les entraves qu'elle n'a jamais cessé d'opposer à notre développement normal.

Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince Charles est fermement convaincu qu'en accédant et en s'associant à la déclaration d'indépendance, si énergiquement exprimée par les Chambres roumaines, non seulement il a agi dans l'intérêt réel de la Nation, mais qu'en même temps il a préparé aux Puissances garantes un nouveau terrain commun d'entente et d'accord pour l'avenir.

Si réellement il n'est pas tombé dans l'erreur,—et il est déjà autorisé à le croire,—il est aujourd'hui en son droit et devoir d'espérer, de solliciter et d'attendre une approbation entière, ou tout au moins une adhésion préalable, qui le raffermisse dans la voie salutaire où il a cru devoir s'engager.

Il appartient à vous, Monsieur l'Agent, tout en communiquant par lecture et en copie la présente note à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, d'y joindre l'assurance de la profonde gratitude avec laquelle le Gouvernement roumain recevrait du Cabinet de . . . , une nouvelle preuve de sa haute bienveillance, présentée cette fois, tout au moins, sous la forme d'une promesse rassurante pour l'avenir politique de la Roumanie.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

Paroles prononcées au nom de la Chambre des Députés

Sire, la Chambre des Députés de Roumanie est heureuse de pouvoir présenter à Votre Majesté l'expression de son profond respect. Nous saluons en Votre Majesté le monarque réformateur de ses peuples, le magnanime libérateur des chrétiens opprimés, le souverain généreux qui prête à nos droits l'appui de sa haute bienveillance. Alors que notre armée, luttant pour notre indépendance, versait son sang à côté des héroïques armées impériales, Votre Majesté applaudissait à ses efforts, encourageait ses sacrifices et honorait en la personne de son chef, notre souverain, son courageux dévouement. Le souvenir ne saurait s'en effacer de notre mémoire, Sire, c'est avec un profond sentiment de reconnaissance que nous apportons nos respectueux hommages au glorieux vainqueur de Plevna. Saluant avec bonheur l'heureuse arrivée de Votre Majesté à Bucarest, nous faisons les vœux les plus ardents pour que de nouveaux triomphes viennent couronner les travaux des

vaillantes armées impériales, nous prions Dieu qu'il conserve sa protection à Votre Majesté et à Son Auguste famille. Vive l'Empereur Alexandre II.

Comisarul General Român, Domnul Plagino, către Mihail Kogâlniceanu

Ploescĭ 6/18 Maiŭ 1877.

Am onóre a vĕ comunica în mod oficios că Majestatea Sa Impĕratul Rusieĭ va sosi la quartierul general de la Ploescĭ pe la 25 Maiŭ. In consecinţă Marele Duce renunţă la transferarea Statuluĭ-Major la Cotrocenĭ, şi va sta pe loc, reservându-şĭ a merge acolo spre petrecere o ḑi saŭ douĕ. Acésta am spus'o şi Mărieĭ Sale Domnitoruluĭ prin telegramă acum.

Comisar General, ***Plagino.***

Monitorul Oficial al Românieĭ din 28 Maiŭ (9 Iunie) 1877

M. S. Imperatorele Rusieĭ a sosit Vineri, 27 Maiŭ curent, la orele 11 $^3/_4$ cu tren expres, din Ploescĭ la Bucurescĭ. M. S. Imperială era însoţită de A. S. I. Marele Duce Moscenitor Alexandru Alexandrovicĭ, de fiiĭ Sĕĭ AA. LL. II. Mariĭ Ducĭ Vladimir şi Serge Alexandrovicĭ, de A. S. I. Marele Duce Nicolae Nicolaievicĭ, de A. S. I. Marele Duce Nicolae Nicolajevicĭ fiul, de AA. LL. II. Ducĭ Nicolae şi Serge Maximilianovicĭ Romanovski de Leuchtenberg, şi de Principele de Battenberg. In suita Imperială se aflaŭ A. S. Principele Gortchakoff, mare Cancelar al Imperiuluĭ, EE. LL. generalul comite Adlerberg, ministrul Caseĭ Imperiale, generalul Miljutin, ministru de resbel al Imperiuluĭ, general Ignatieff, şi alţĭ generalĭ şi adjutanţĭ aĭ M. S. Imperialĭ şi aĭ AA. LL. Mariĭ Ducĭ şi Ducĭ cari însoţiaŭ pe Majestatea Sa.

MM. LL. Domnitorul şi Dómna, însoţiţĭ de Casa civilă şi militară, aŭ întêmpinat pe augustul Monarch la gară, unde se aflaŭ faţă înaltul cler în haine sacerdotale, D-niĭ ministri, înaltele corpurĭ ale Statului, primăria capitaleĭ, curţile şi tribunalele, funcţionarĭ şi oficerĭ superiorĭ. Tót aicĭ se afla şi D. agent diplomatic şi consul general al Rusieĭ, cu personalul acesteĭ misiunĭ, precum şi maĭ mulţĭ generalĭ şi oficerĭ ruşĭ.

O gardă, compusă dintr'un escadron de roşiorĭ cu stindard şi musică, era aşeḑată pe peronul găreĭ spre a da onorurile militare. Majestatea Sa s'a pogorît din tren şi a salutat pe MM. LL. Domni-

torul şi Dómna; apoĭ, însoţit de M. S. Domnitorul, a trecut pe dinaintea frontuluĭ gardeĭ de onóre, musica intonând imnul naţional rus.

După acésta, s'a presintat înaintea Majestăţeĭ Sale înaltul cler; Majestatea Sa Imperatórele a sărutat Crucea şi Evangelia.

Prea S. S. părintele Vicarul Mitropolieĭ Ungro-Vlachieĭ a rostit următórele cuvinte:

«Majestate!

«In numele Inalt Prea Sânţituluĭ Mitropolit Primat, în numele Sântuluĭ Synod al Bisericeĭ Române, şi în numele a tot cleruluĭ român ortodox, am fericirea, cu tot respectul, de a saluta pe Majestatea Vóstră de bună venire în capitala Românieĭ.

«La 1828, Majestatea Sa Impĕratul Nicolae, trecênd prin România, a găsit'o îngenunchiată şi coperită de ranele barbaruluĭ iatagan turcesc; Majestatea Sa, — bine-cuvêntată să'ĭ fie memoria! — a turnat balsam vindecător pe ranele Românieĭ, şi ea în puţinĭ anĭ s'a restabilit, în cât astădĭ Majestatea Vóstră o găsiţĭ cu totut alt-fel. Ea este acum liberă şi independentă şi, sub conducerea juneluĭ eĭ Suveran, ea este cu arma în mână spre a respinge păgânul de la otare, a neteḑi calea valoróselor oştirĭ ale Majestăţeĭ Vóstre, şi a'şĭ da sângele fiilor eĭ pentru a'şĭ asigura independenţa.

«Aparţinea Majestăţeĭ Vóstre de a încorona opera începută de Augustul Sĕu Părinte; maĭ mult încă: tot Majestăţeĭ Vóstre aparţinea a pune capĕt, o-dată pentru tot-d'a-una, suferinţelor chreştinătăţeĭ ortodoxe care va cânta osana în templul Sântеĭ Sofiĭ. Ast-fel lumea pravoslavnică va pune numele Majestăţeĭ Vóstre alăturĭ cu acel al Mareluĭ Constantin.

«Să trăéscă Majestatea Vóstră!

«Să trăéscă tótă familia Imperială!»

Apoĭ, D. C. A. Rosetti (Rosset) a presentat Majestăţeĭ Sale, pe o tavă de argint, pâinea şi sarea tradiţională, şi, în numele consiliuluĭ comunal, a adresat Imperatoreluĭ următórele cuvinte:

«Sire,

«Oraşul Bucurescĭ e fericit a saluta, în Augusta persónă a Majestăţeĭ Vóstre, pe óspetele cel maĭ ilustru ce a onorat vr'o-dată ţara nóstră.

«Actele mari prin cari Majestatea Vóstră a sciut să graveze adânc numele Sĕŭ în inimele supuşilor Sĕĭ şi în fastele istorieĭ, ajutorul tutelar ce Rusia ne-a acordat cu generositate în timpĭ de nefericire, fac ca întrégă naţiunea să considere şederea Majestăţeĭ Vóstre între noĭ ca o probă de buńă-voinţă cu totul specială în împrejurările de faţă, ca o puternică garanţie pentru viitor.

«Devenit numaĭ de ierĭ capitala unuĭ stat pe deplin independinte, oraşul Bucurescĭ e mândru d'a deschide astădĭ porţile séle Liberatoreluĭ popórelor din Orient. El m'a însărcinat a rădica vocea, în numele sĕŭ, pentru a saluta, cu cel maĭ profund respect, pe Marele Monarch care prin visita sa a bine-voit a face îndouit memorabilă noua fasă în care a intrat România liberă şi independentă.

«Trăéscă Majestatea Vóstră ! Trăéscă Familia Imperială !»

Kogâlniceanu către Agentul diplomatic al Românieĭ la Paris.

22 Maiŭ (3 Iunie) 1877.

Domnule Agent, Guvernul român ne avênd un Agent diplomatic special acreditat pe lângă cabinetul din Londra, vĕ autoris a da cetire şi copie dupĕ nota mea circulară din 22 Maiŭ curent, Excelenţieĭ Sale Lorduluĭ Lyons, ambasadorul Englitereĭ la Paris.

Kogâlniceanu.

Kogalniceano aux Représentants des Puissances étrangères à Bucarest

Bucarest, le 30 Mai (11 Juin) 1877.

Monsieur . . . , l'état de guerre dans lequel se trouve le pays autorise le Gouvernement roumain à mettre en application les dispositions généralement admises au sujet des crimes et délits commis contre la sécurité des armées et leurs opérations militaires.

Le *Moniteur Officiel* du 26 Mai (7 Juin) courant contient le Décret relatif à ces dispositions. La mesure que le Gouvernement Princier vient de prendre est d'autant plus justifiée que le nombre d'espions, dont la plupart appartient à des nationalités étrangères, augmente de jour en jour.

Aussi, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur . . . , de vouloir bien inviter les sujets . . . domiciliés ou de passage en Roumanie, à ne pas fréquenter les endroits où se trouvent cantonnées les armées en campagne, en les informant en même temps que les conseils de guerre sont autorisés, à partir du 25 Mai courant, à

poursuivre tous les individus, prévenus de faits attentatoires à la sécurité des armées russe et roumaine.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

Mesagiul din 15 Iunie 1877 de închiderea sesiuneĭ extraordinare a Corpurilor legiuitóre

Domnilor senatorĭ,

Alegerea şi convocarea D-vóstră în sesiune extraordinară s'aŭ făcut de urgenţă în ajunul evenimentelor europeane carĭ aŭ isbucnit la otarele nóstre şi carĭ în curênd aŭ ajuns a se desvolta în cuprinsul al însuşĭ teritoriului nostru.

Patria nóstră a fost atrasă în marele vêrtej; Turcia, în loc de a ţine sémă de gréua nóstră posiţiune, de sforţările nóstre constante, de sacrificiile ce un an întreg am făcut spre a ne menţine neutri, ne-a tratat ca inimicĭ, pe tótă linia Dunăreĭ, bombardând oraşele nóstre deschise, ardêndu-ne satele, pustiind proprietăţile şi avuţiile private şi măcelărind nevinovatele nóstre populaţiuni rurale.

Consecuenţĭ stăreĭ de resbel creată de însăşĭ Turcia, D-vóstră, adevĕraţĭ representanţĭ aĭ voinţeĭ şi aĭ trebuinţelor naţionale, aţĭ rĕspuns provocaţiunilor Inalteĭ Porţĭ proclamând ruperea legăturilor Românieĭ cu Imperiul Sultanilor.

Constatând imperiósa necesitate de a ne asigura viitorul, de a feri ţéra nóstră de solidaritatea faptelor şi greşelilor străine, de a fi şi noĭ un Stat de sine stătător şi rĕspunzĕtor numaĭ de actele nóstre, şi comptând pe sentimentele de dreptate, pe bine-voitorul sprijin al Puterilor Garante, D-vóstră, în ziua de 9 Maiŭ, aţĭ proclamat independenţa complectă a Românieĭ. Nu v'aţĭ oprit în simpla rostire a acestuĭ mare vot naţional; D-vóstră aţĭ dat guvernuluĭ Meŭ tóte mijlócele pentru ca însuşĭ, cu arma în mână, să pótă lucra ca acel vot să devie o realitate. D-vóstră aţĭ dat miniştrilor Meĭ un concurs patriotic şi constant în satisfacerea trebuinţelor ţăreĭ.

De şi activitatea D-vóstră a fost reclamată şi dată într'o sesiune care ţine de douĕ luni acum împlinite, guvernul Meŭ nu s'ar fi lipsit, nici chiar acum, de cooperaţiunea D-vóstră, maĭ mult de cât orĭ-când necesară pentru puterea executivă în vederea împregiurărilor excepţionale în carĭ ne aflăm; suntem însă datorĭ a ţine sémă şi de ocupaţiunile şi trebuinţele D-vóstre private. De aceea Mĕ despart provisoriŭ de D-vóstră, sigur fiind, că la cea ântâiŭ mare

trebuință ce ar reclama consiliile și otărîrile D-vóstre, nu veți lipsi de a rĕspunde de îndată la apelul Meŭ.

In acéstă certitudine, Vĕ exprim dară, în numele țăreĭ, recunoscința Mea pentru marile acte naționale ce ați săvêrșit, pentru trebuințele publice ce ați îndestulat, pentru concursul luminat ce ați dat guvernuluĭ Meŭ. Și, dicêndu-vĕ : La revedere în timpurĭ maĭ bune și maĭ liniștite pentru iubita nóstră Românie, în puterea art. 95 din Constituțiune, declar închisă sesiunea extraordinară a Senatuluĭ.

Le Chancellier de l'empire russe à l'Ambassadeur de Russie à Londres

Saint-Pétersbourg, 18/30 Mai 1877.

Votre Excellence a été chargée par lord Derby d'une lettre qui expose les vues du cabinet de Londres quant aux questions qui pourraient être impliquées dans la guerre actuelle et toucheraient à des intérêts que l'Angleterre doit défendre.

S. M. l'Empereur en a pris connaissance avec un vif intérêt et apprécie la franchise d'explications dont le but est d'écarter des malentendus entre les deux Gouvernements.

Notre Auguste Maître m'ordonne d'y répondre par une entière réciprocité, en vous mettant en mesure d'exposer, avec la même franchise et la même clarté, nos vues, tant sur les points mentionnés par lord Derby, que sur ceux qui touchent à des intérêts que, de son côté, S. M. Impériale a le devoir de sauvegarder.

Le cabinet impérial ne veut ni bloquer, ni interrompre, ni manacer en rien la navigation du canal de Suez. Il le considère comme une œuvre internationale, intéressant le commerce du monde, et qui doit rester hors de toute atteinte.

L'Egypte fait partie de l'Empire ottoman et ses contingents figurent dans l'armée turque. La Russie pourrait, donc, se considérer comme en guerre avec elle. Toutefois, le cabinet impérial ne méconnaît, ni les intérêts européens, engagés dans ce pays, ni ceux de l'Angleterre en particulier. Il ne fera pas entrer l'Egypte dans le rayon de ses opérations militaires.

Pour ce qui concerne Constantinople, sans pouvoir préjuger la marche ni l'issue de la guerre, le cabinet impérial répète qu'une acquisition de cette capitale est exclue des vues de S. M. l'Empereur.

Il reconnait qu'en tout cas le sort de Constantinople est une question d'intérêt commun, qui ne peut être réglée que par une entente générale, et que, si la possession de cette ville devait être mise en question, elle ne saurait appartenir à aucune des puissances de l'Europe.

Quant aux détroits, quoique les deux rives appartiennent au même souverain, ils forment le débouché exclusif de deux vastes mers, où tout le monde a des intérêts. Il importe donc à la paix et à l'équilibre général que cette question soit réglée, d'un commun accord, sur des bases équitables et efficacement garanties.

Lord Derby a fait allusion à d'autres intérêts britanniques pouvant être affectés par l'extension éventuelle de la guerre comme le golfe pesique et la route des Indes. Le cabinet impérial déclare qu'il n'étendra pas la guerre au-delà de ce qu'exige le but, hautement et clairement proclamé, pour lequel S. M. l'Empereur a été obligée de prendre les armes. Il aura égard aux intérêts britanniques mentionnés par lord Derby, tant que l'Angleterre restera dans la neutralité.

Il a le droit d'attendre que, de son côté, le gouvernement anglais prendra également en juste considération les intérêts particuliers qui, pour la Russie, sont engagés dans cette guerre, et en vue desquels elle s'est imposée de si grands sacrifices.

Ces intérêts résident dans la nécessité absolue de mettre un terme à la déplorable situation des chrétiens sous la domination des Turcs, aux crises permanentes qu'elle provoque.

Cet état de choses et les violences qui l'accompagnent excitent en Russie, une agitation motivée par le sentiment chrétien, très-profond dans le peuple russe, et par les liens de foi et de race qui l'unissent à une grande partie des populations chrétiennes de la Turquie. Le gouvernement impérial est d'autant plus obligé d'en tenir compte, qu'elle réagit à la fois sur la situation intérieure et extérieure de l'empire. A chacune de ces crises, sa politique est suspectée et incriminée, ses relations internationales, son commerce, ses finances, son crédit en sont affectés.

S. M. l'Empereur ne peut pas laisser la Russie exposée indéfiniment à ces chances désastreuses, qui entravent son développement pacifique et lui causent un préjudice incalculable.

C'est pour en tarir la source, que S. M. Impériale s'est décidée à imposer à son pays les charges de la guerre.

Ce but ne peut être atteint que si les populations chrétiennes

de la Turquie sont placées dans une situation où leur existence et leur sécurité seraient efficacement garanties contre les intolérables abus de l'administration turque. Cet intérêt, vital pour la Russie, n'est en contradiction avec aucun des intérêts de l'Europe, qui souffre, de son côté, de l'état précaire de l'Orient.

Le cabinet impérial s'est efforcé de la réaliser avec le concours des puissances amies et alliées.

Obligé de le poursuivre seul, notre Auguste Maître est résolu à ne pas déposer les armes avant de l'avoir complètement, sûrement, efficacement garantie.

Veuillez exposer ces considérations à lord Derby, en lui disant que le cabinet impérial est en droit d'espérer que le gouvernement de Sa Majesté britannique les appréciera avec le même sentiment d'équité qui nous porte à respecter les intérêts de l'Angleterre et qu'il y puisera la même conviction que nous, c'est-à-dire qu'il n'y a rien, dans les vues échangées entre les deux gouvernements avec une franchise réciproque, qui ne puisse se concilier, pour le maintien de leurs bons rapports et la paix de l'Orient et l'Europe.

Agréez, etc.

Gortchakow.

Kogalniceano aux Représentants des Puissances Étrangères à Bucarest, le 30 Mai/11 Juin 1877

Monsieur . . . , presque chaque jour les autorités administratives et militaires des districts que bordent le Danube portent à la connaissance du Gouvernement Princier des actes de déprédation et de cruauté, commis par des bandes, plus ou moins nombreuses de Bachibouzouks et de Tcherkesses qui, de nuit surtout, traversent le Danube, en évitant soigneusement les localités gardées par les postes roumains, et viennent exercer des brigandages et des massacres parmi les habitants inoffensifs des villages et des hameaux de notre rivage, ou parmi les commerçants de nos petits ports.

Quelquefois même, ils franchissent violemment la ligne des piquets militaires, en égorgeant les sentinelles isolées et s'esquivent aussitôt que leurs méfaits ont attiré l'attention sur eux.

Le *Moniteur officiel* et les journaux du pays ont journellement signalé des faits de ce genre, qu'il me répugne d'énumérer ici ; mais comme, en vue des indemnités que nous aurons un jour à réclamer de la Porte je les fais soigneusement inscrire dans les

registres de mon Département, j'en ai consigné quelques-uns dans une liste ci-annexée, afin de les remettre en votre mémoire.

Vous connaissez, Monsieur . . . , la nature de notre frontière du côté de la Turquie, et l'impossibilité d'établir tout le long de ces deux cents kilomètres environ de limite fluviale, des postes assez fréquents et assez fortement occupés pour surveiller et prévenir les plus secrètes équipées des pillards.

L'armée roumaine est mise aujourd'hui sur le pied de guerre. En s'abstenant de prendre une position agressive, elle est néanmoins prête à défendre le pays contre les attaques de l'armée turque. Au canon des forteresses de la rive droite nos batteries ont su répondre. Là où il y a fait de guerre, nous nous trouvons à même de répondre par la guerre.

Mais nous sommes d'autant plus impuissants à réprimer les actes de brigandage et de barbarie des bandes indisciplinées de la rive droite, que les usages doux et policés du peuple roumain, que nos sentiments d'humanité et notre propre dignité ne nous permettent pas d'opposer à ces actes iniques et hors toute loi, le droit de représailles.

Ne voulant pas et ne daignant pas exercer sur la côte turque des attaques clandestines qui, d'ailleurs, n'auraient pour victimes que d'innocentes populations bulgares et roumaines, déjà trop éprouvées par la tyrannie arbitraire de l'armée ottomane, nous nous verrons probablement obligés, si cet état de choses continue, de quitter la réserve que nous nous sommes imposée et de tenter, par nos armes, une répression systématique au-delà du Danube.

Toutefois, animés comme nous le sommes du désir de réduire à ses moindres rigueurs le conflit qui existe entre nous et la Porte, nous nous faisons un devoir d'en appeler d'abord aux Puissances européennes pour qu'elles veuillent bien intervenir auprès du Gouvernement turc, afin de ramener la guerre sur le Danube dans les limites d'un combat légal d'armée à armée, selon le principe généralement admis parmi les peuples civilisés de l'Europe.

C'est pour vous prier, Monsieur . . . , de vouloir bien transmettre au Gouvernement . . . cette réclamation, dont vous apprécierez sans doute la justesse, que j'ai l'honneur de vous adresser la présente note.

Il nous importe beaucoup qu'en toute circonstance les Puissances européennes soient assez exactement renseignées, pour qu'elles apprécient à leur juste valeur la conduite de la Nation

roumaine et celle des autorités qui exercent aujourd'hui leur pouvoir au-delà du Danube, avec un relâchement tout à fait inexcusable.

Kogalniceano.

Extrait des dossiers du Ministère des Affaires Etrangères, relatifs aux déprédations, massacres et enlèvements commis par les Turcs sur la rive roumaine en 1877.

Le 25 Avril (7 Mai) 1877.

Le navire du sieur N. T. Popp, en valeur de 50,000 fr., a été capturé par les Turcs dans les eaux du Jiu.

Nota-Bene. C'est l'unique fait de ce genre qui sera noté dans cette liste, quoique les cas analogues, constatés par les autorités locales, soient déjà au nombre de dix-huit.

Le même jour une bande de Turcs s'empare d'un troupeau de béliers appartenant au sieur Stan Craici dans une île non loin de Giurgévo.

26 Avril (8 Mai).

Les moulins flottants du sieur Ch. Staico, situés à Kisseletz (district d'Ilfove) sont démarrés et emportés par les Bachibouzouks.

27 Avril (9 Mai).

Une bande de 150 Turcs met le feu aux embarcations, chargées et vides qui se trouvaient à l'embouchure de la rivière du Jiu.

27 Avril (9 Mai).

Des Turcs venus de Rahova pillent des magasins de blé, situés près de Béket; ils forcent la station d'été du bureau des douanes et emportent tout ce qu'ils y trouvent.

29 Avril (11 Mai).

Dix habitants (hommes, femmes et enfants) de la commune de Kiscani (district de Braïla) sont emmenés en captivité par les Bachibouzouks.

Une embarcation chargée de 600 kilos de blé, est capturée par les Turcs de Silistrie en vue de Calarasche.

$^{3}/_{15}$ Mai.

Les troupeaux du sieur Raducano Popesco de Braïla, en valeur de 11,155 fr., sont enlevés par des Turcs, sur le rivage roumain.

Le même jour 340 porcs, appartenant au sieur Dobre Baboy de Socaric (district de Ialomitza) deviennent la proie des pillards.

$^{5}/_{17}$ Mai.

Un homme et deux enfants de la commune de Tikilesti (district de Braïla) sont emmenés en Turquie, par une bande de brigands turcs.

$^{6}/_{18}$ Mai.

Deux habitants da Facaieni (district de Ialomitza) ont le même sort.

Une bande de Turcs pille la maison du fermier de Vladeni (district de Ialomitza) et enlève 95 têtes de gros bétail, appartenant aux habitants de Facaieni et de Borduchani.

$^{8}/_{20}$ Mai.

Un troupeau de 50 bœufs, appartenant aux habitants de Bertesti et de Borduchani, est massacré et enlevé par ces mêmes pillards. Trois cadavres horriblement mutilés et méconnaissables ont été retrouvés sur le passage de cette bande.

$^{14}/_{26}$ Mai.

38 chevaux sont enlevés par les Turcs à Grojdibod, village du district de Romanatzi.

$^{15}/_{27}$ Mai.

Les troupeaux du village de Ianca (district de Romanatzi) sont enlevés de leurs prés par les Turcs.

$^{16}/_{28}$ et $^{17}/_{29}$ Mai.

Une bande de Bachibouzouks incendie le village de Flamanda (district de Vlaschca).

$^{18}/_{30}$ Mai.

Le berger Théodore Ungureano de Ghidici (district de Dolju) est pillé et masacré par les Turcs.

27 Mai (8 Julin).

Une bande de Turcs passe dans une île roumaine en face de Béket pour y voler des bestiaux, qui étaient au pâturage. Voyant arriver contre eux des troupes roumaines, les pillards prennent la fuite; mais à leur arrivée dans l'île, les soldats roumains trouvent le cadavre du berger qui, après avoir été écorché vif par les Turcs, a été horriblement mutilé.

✗ Kogâlniceanu către Agenţiĭ diplomaticĭ aĭ Românieĭ în străinĕtate.

Bucurescĭ, 30 Maĭ (11 Iunie) 1877.

Domnule Agent, am onórea a vĕ trimite, pe lângă aceasta, în copie notele circulare ce am adresat astă-dí Domnilor Agenţi şi Consulĭ Generalĭ acreditaţĭ în Bucurescĭ.

Prima notă circulară este relativă la competința consiliului de resbel de a urmări crimele și delictele contra securității armatelor în campanie, iar cea-l-altă privitóre la depredările și masacrele comise de Turcí pe țermul nostru.

Primiți, etc.

Kogâlniceanu.

Kogâlniceanu către Agenții diplomaticĭ aĭ României în străinătate la 14/28 Iunie 1877.

Domnule Agent, bine-voiți a'mĭ comunica cât maĭ neîntârdiat care a fost impresiunea produsă în urma celor coprinse în telegrama mea din 3/15 Iunie ralitivă la ordinele date comandanților turcĭ de la Dunăre, de a nu avea nicĭ o cruțare pentru soldații noștri. Vĕ rog în acelaș timp să bine-voiți a'mĭ face cunoscut dacă, de către guvernul pe lângă care sunteți acreditat, s'aŭ făcut demersurĭ cu scopul de a împedica punerea în aplicațiune a acesteĭ barbare mĕsurĭ, contrară dreptuluĭ ginților și regulilor celor maĭ elementare ale resbeluluĭ. In asceptarea rĕspunsuluĭ D-Vóstre, vĕ rog să primiți, etc.

Kogâlniceanu.

Kogalniceano aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'étranger

Bucarest, le $^{3}/_{15}$ Juin 1877.

Nous apprenons de source certaine que les autorités supérieures des forces militaires ottomanes sur le Danube ont donné des ordres aux chefs de troupes de ne pas faire quartier aux soldats roumains. Dénoncez ces ordres barbares aux Gouvernements des puissances garantes et à l'opinion publique. Ces mesures atroces nous ne les appliquons pas même sur les Circassiens et les bachibouzoucs qui tombent dans nos mains, quoique ces bêtes fauves exercent leurs cruautés sur des populations et des êtres inoffensifs des communes roumaines situées le long du Danube, tels que bergers, agriculteurs, femmes et enfants. Quelque grande que soit, à l'égard de nos soldats, la cruauté des bourreaux de la Bulgarie, nous ne les imiterons jamais.

Kogalniceano.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Ministres de Turquie à l'étranger.

Constantinople, 26 Juin 1877.

Au mépris des conditions et des règles auxquelles les guerres maritimes ont été de tout temps soumises, la Russie vient d'imprimer à ses attaques sur mer un caractère indigne de notre époque. Voici quelques faits, qui donnent une idée de la manière dont cette puissance entend respecter les principes du droit des gens à l'égard des non-combattants :

Le mercredi 20 Juin, vers les onze heures du matin, un bateau russe est venu aborder un navire de commerce sous pavillon ottoman ancré à Aidos, petite ville sur le bord de la Mer Noire, et y a mis des matières inflamables qui n'ont pas tardé à faire explosion. Le même jour, des *steam-boats*, porte-torpilles, étaient dirigés sur trois bâtiments de commerce ottomans, capitaines Hadji-Hassan, Hadji-Feïzi et Serda, ancrés devant Courichilé, à 15 milles de distance Est d'Amasra. Les *steam-boats* ont fait sauter les trois bâtiments, et une grande partie de l'équipage a péri.

Il est sans exemple, et d'ailleurs contraire à toutes les règles du droit international, que des navires de commerce aient été détruits de propos délibéré, alors qu'ils n'opposaient aucune résistance et surtout que les équipages aient été sacrifiés, sans qu'on leur ait donné le temps et les moyens de sauver leur vie. Ce sont ces principes et ces règles, que l'ennemi est décidé à méconnaître, si l'on en juge par les faits qui viennent d'être cités et qui défient toute contradiction.

En signalant au monde entier les procédés inouïs, au moyen desquels la Russie entend se servir des conquêtes de la science moderne, nous protestons contre ces attentats à l'humanité et au droit des gens, et nous prions les Cabinets d'Europe d'en prendre acte, au nom de la conscience publique révoltée.

Circulara Ministruluï Afacerilor străine din 16/28 Iunie 1877 sub No. 7385—7392 către toţi Comisariï, în privirea transporturilor cu care

Cunósceţi că cestiunea transporturilor cu care pentru trebuinţele armatelor ruse a făcut obiectul principal al preocupărilor mele şi acésta în puterea convenţiuneï ce avem încheiată cu Guvernul Imperial al Rusieï.

Şi nicĭ nu puteam sta indiferent la împlinirea acesteĭ datoriĭ privitóre la buna stare a populaţiuneĭ nóstre rurală. Am căutat dară a îndulci, pe cât se póte, sarcinile ce apăsa asupra eĭ. Am propus şi am cerut de la cuartierul general rus, prin Comisarul român general a se admite şi stabili, *într'un comun acord*, conform glăsuireĭ Convenţiuneĭ, preţurĭ convenabile pentru transporturile cu care.

Demersurile Comisaruluĭ general român aŭ rĕmas până astă-dĭ infructóse. Statul-Major rus, preocupat de marile interese ale operaţiunilor militare, cu tótă buna sa voinţă n'a resolvat acéstă cestiune în înţelegere cu noĭ; el stărue in preţurile ce a fixat provisoriŭ din propria sa autoritate (treĭ leĭ pe ḑi pentru un car cu douĭ boĭ şi cinciĭ leĭ pentru un car cu patru boĭ).

In faţa acesteĭ stărĭ de lucrurĭ care făcea ţăranului român o situaţiune din cele mai grele, n'am putut păstra tăcerea. Am început dară din noŭ negociărĭ direct pe calea diplomatică şi anume cu aceeaşĭ autoritate care a încheiat convenţiunea.

In asceptarea resultatuluĭ acestor negociărĭ am creḑut de a mea datorie a precisa chiar de acum prin un regulament special tóte punturile care se raportă la cestiunea transporturilor cu care.

Vĕ transmit dară pe lângă acéstă regulamentul în cestiune, şi vĕ rog, Domnule Comisar, ca să mijlociţĭ şi să stăruiţĭ pe lângă autorităţile militare ruse pentru ca dispoziţiunile coprinse într'ênsul să fie pe deplin observate şi executate.

Dacă însĕ, ceia-ce nu creḑ, autorităţile militare ruse vor refusa de a se conforma acestuĭ regulament, veţĭ cere de la autorităţile nóstre administrative şi comunale a încheia imediat tablouri detaliate de numĕrul carelor luate şi anume din ce comună şi judeţ, de cât s'aŭ plătit şi în ce mod, de cât nu s'aŭ plătit; dacă li s'a dat bon saŭ quitanţă, ce preţ aceste acte coprind, etc. Aceste tablouri bine lămurite şi legalisate de Prefectură mi se vor comunica spre a putea reclama îndestularea cuvenită.

Vĕ fac cunoscut că acéstă dispoziţiune am comunicat-o şi Ministruluĭ de Interne.

Primiţĭ vĕ rog, Domnule Comisar, etc.

Kogălniceanu.

REGULAMENT RELATIV LA TRANSPORTURILE MILITARE RUSE

ART. 1. Plata transporturilor cu care, pentru bagajele şi muniţiunile militare, este făcută cu anticipare.

Art. 2. Este fixat un preţ de 20 banĭ pe kilometru, pentru o etapă de 20 vérste, 23 kilometre, făcute de un car cu douĭ boĭ, în timp de véră, éră în timp de érnă plata unuĭ kilometru este de 25 banĭ.

In ceia-ce privesce carele cu patru boĭ, plata transportuluĭ este de 30 banĭ pentru un kilometru în timp de véră, şi de 40 banĭ în timp de érnă.

Art. 3. Sumele otărite se plătesc pentru o ḑi întrégă socotind percursul uneĭ ḑile a 20 verste saŭ 23 kilometre, chiar când acéstă distanţă nu s'ar percurge. Ear de se va percurge maĭ mult de cât 23 kilometre într'o ḑi se va plăti cărăuşiloŕ potrivit plusul distanţeĭ percursă.

Art. 4. In consideraţiune că nu sunt pretutindene şosele, şi în vederea timpurilor de plóie, sarcina unuĭ car cu douĭ boĭ va fi de 35 puduriĭ, éră pentru carele cu patru boĭ, de 65 puduriĭ.

Art. 5. Cărăuşilor carĭ se întorc cu gol li se va plăti jumĕtate din preţul indemnităţiĭ de transport.

Art. 6. Dacă se va întêmpla ca în cursul călĕtorieĭ să móră vre o vită a cărăuşuluĭ, acest cas se va constata prin proces-verbal subscris de agenţiĭ Românĭ şi Ruşĭ, se vor estima vitele mórte dupĕ preţurile curente şi preţul loŕ se va plăti de tesaurul imperial.

Ministru afacerilor străine, ***Kogălniceanu.***

Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'étranger.

Bucarest, 4/16 Juillet 1877.

Aujourd'hui, au Quartier Général de Poiana, Son Altesse le Prince a distribué les drapeaux aux nouveaux Régiments d'artillerie et d'infanterie territoriale. L'ordre du jour aux soldats dit, entre autres: «Pour la première fois il vous est présentée l'occasion solennelle de recevoir vos drapeaux à la veille du jour où vous allez marcher sur le champ d'honneur. Vous ferez tous vos efforts pour les couvrir d'une gloire immortelle. Messieurs Bratiano et Kogalniceano ont assisté à la cérémonie.

Inalt ordin de ḑi No. 29 al Mareluĭ Cuartir General al armateĭ către Regimentele de Dorobanţĭ şi de Artilerie.

Dându-vĕ drapelul corpuluĭ, vĕ încredinţez onórea Românieĭ pe care o pun ast-fel sub scutul curagiuluĭ, devotamentuluĭ şi abnegaţiuneĭ vóstre.

Pentru prima óră se presintă solemna ocasiune de a primi drapelul în preḑiua mergerii pe câmpul de onóre, căutaţi a'l încununa de o nemuritóre glorie.

Nu uitaţi nici-odată că drapelul este simbolul Patrieĭ, cea maĭ mare onóre pentru voĭ este de a vĕ da viaţa pentru a'l apăra şi a'l păstra în mânele vóstre făcêndu-l pururea sĕ fâlfâe peste tóte obstacolile ce va învinge vitejia vóstră.

Dat la Marele Cuartier General Poiana la 17 Iulie 1877.

CAROL

KOGÂLNICEANU CĂTRE PREFECTUL TELEORMAN.

Bucurescĭ, 24/6 Iulie 1877.

Am primit plângerĭ că, cărăuşiĭ romănĭ să îndatoresc de unĭ din capiĭ trupelor imperiale şi se silesc de a transporta muniţiuni şi provisiunĭ peste Dunăre. Du-te şi cercetează ce este adevĕrat în această plângere, raportând grabnic prin telegraf.

Kogâlniceanu.

KOGÂLNICEANU CĂTRE PREFECTUL TELEORMAN.

Bucurescĭ, 30/12 julie 1877.

D-ta declară categoric că de vreme ce autorităţile ruse nu voesc a rĕspunde plata întreagă şi înainte conform reglementului, D-ta aĭ ordin de a încunosciinţa pe locuitorĭ de a se retrage cu boiĭ. D-ta veĭ spune Intendenţiĭ că despre purtarea arbitrară a unora din autorităţile militare Ministerul s'a şi plâns Principeluĭ Gortchacoff şi că Domnitorul este hotărît a scrie însuşi Impĕratuluĭ. Locuitoriĭ peste Dunăre nu se cuvine să treacă de cât din propria lor voie, iar nicĭ de cum îndatoraţi de administraţiune. Eŭ chiar astă-dĭ voiŭ expedia un comisar pe lângă armata rosiană din Zimnicea. Socotesc că şi D-ta aĭ face bine să staĭ în Zimnicea unde poţĭ apăra pe locuitorĭ maĭ bine de cât din Alexandria.

Arată-te îndatoritor, dă tóte înlesnirile putincióse însă în faţa arbitrarului fiĭ energic, şi tratézĕ cestiunile pururea cu capiĭ carĭ aŭ maĭ mult simţ de dreptate şi de datorie de cât subalternii. Constată în mod precis tóte despăgubirile şi plăţile ce se cuvin locuitorilor, pentru ca să le reclam de la ceĭ vinovaţi.

Kogâlniceanu.

KOGÂLNICEANU CĂTRE TOŢĬ COMISARIĬ ROMÂNĬ PE LÂNGĂ ARMATA ROSIANĂ DIN 17 JUNIE 1877.

Domnule Comisar, pentru complectarea instrucţiunilor ce v'am dat în adresa mea No. 7097 din 11 Junie relativă la preţul carelor

de transport ce se iaŭ pentru trebuinţele armatelor ruse, am onóre a vĕ mai adăuga şi cele următóre: Pe lângă carele ce se cer pentru transportul bagajelor şi muniţiunilor de resbel, care sunt plătite direct de autorităţile militare, Domnul Intendent al armateĭ ruse maĭ cere ca autorităţile nóstre să dea concursul lor la strângerea carelor trebuincióse companieĭ de aprovisionare pentru transportul productelor de alimentare ale ḑiseĭ armate. In faţa acesteĭ cereriĭ şi pentru a stabili în mod uniform preţul şi condiţiunile acestor transporturiĭ, am onóre a vĕ face cunoscut, că regula de plată ce am stabilit în acéstă privinţă pânĕ acum fiind basată pe buna tocmélă dintre părţi, asociaţiunea sus ḑisă nu are de cât a se aranja cu cărăuşiĭ, prin bună tocmélă, pentru efectuarea transporturilor. — Administraţiunea nu póte interveni de cât acolo unde aprovisionarea armateĭ este o necesitate, adică noĭ nu putem interveni în acéstă transacţiune de cât acolo unde din lipsa mijlócelor de transport ar putea pătimi îndestularea armateĭ. In asemenea cas prefecturile vor trebui a da înlesnire representanţilor asociaţiuneĭ cariĭ şi ea la rêndul eĭ va avea a respunde cărăuşilor preţurile pe cariĭ însuşi acéstă asociaţiune a primit a le rĕspunde dupĕ cum urméză: Preţul acesta este de 6 francĭ pe ḑi plătiţi anticipând pentru carul cu 2 boĭ, care va face transportul în condiţiunile următóre:

1. Etapul séŭ ḑiua să nu fie de cât 20 verste saŭ 23 kilometre.
2. Un car cu 2 boĭ să nu încarce de cât 35 puduriĭ greutate.
3. Plata, care se va respunde anticipând, trebuie a fi făcută în aur saŭ argint şi respunsă în chiar mâna cărăuşilor. In privinţa carelor cu 4 boĭ, condiţiunile de transport vor fi aceleaşiĭ, afară de greutatea încărcăreĭ care va fi de 65 puduriĭ, iar preţul de 9 fr. pe ḑi. Representantul acesteĭ asociaţiunĭ este d-l Horovitz, carele va fi dator a da agenţilor séĭ creditive înregistrate cu sub-scrierea sa şi sigilul séŭ.

Aceste de maĭ sus condiţiunĭ le-am făcut cunoscute colegului meŭ de la Ministerul de Interne pentru a le comunica şi Prefecturilor, şi comunicându-le Domnieĭ-Vóstre vĕ rog, Domnule Comisar, să bine-voiţi a veghea la stricta lor executare, pentru ca să putem curma odată reclamaţiunile ce primesc în acésta privinţă.

Ministru, *Kogălniceanu.*

Kogâlniceanu către Ministrul de Resbel.

Bucurescĭ, 20 Iunie (2 Iulie) 1877.

Domnule Ministru, ca rĕspuns la adresa Domnieĭ-Vóstre din 14 Iunie curent, am onóre a vĕ face cunoscut că, în faţa stării de resbel în care ne aflăm cu Turcia, vasele purtând pavilionul otoman nu se pot bucura de libertatea navigaţiunii pe partea Dunăreĭ cuprinsă între Gruia şi Vêrciorova.

Bastimentele sub pavilion neutru şi făcênd un comerciŭ licit (adică netransportând obiecte de contrabandă de resbel) se pot bucura de libera plutire pe partea sus menţionată a Dunărei.

Se socotesc contrabandă de resbel obiectele urmĕtóre:

Armele portative şi de artilerie, montate séŭ detaşate, muniţiunile trebuincióse armelor de foc, precum: proiectilele, grenadele, obusele, cartuşele şi tuburile lor, praful de puşcă, salpetru, sulful; materialul şi muniţiunile pieselor explosibile, precum: minele, torpilele, dynamita, pyroxilina şi alte substanţe fulminante; materialul de artilerie, de geniŭ şi de tren, precum affetele (affût) caissónele, lădile de cartuşe, foile pentru câmp, cantinele pontónele, etc.; apoĭ obiectele de equipament şi de îmbrăcăminte militară, precum: giberne, cartuşiere, saci, cuirase, haine, corturĭ, etc. şi în genere tóte obiectele destinate trupelor de uscat şi de apă.

Aceste obiecte când se vor găsi pe bordul navelor neutre, destinate unuĭ port inimic, pot fi secuestrate şi confiscate, afară de cantitatea care e necesară naveĭ pe care s'a operat secuestrarea.

Primiţi, etc.

Kogâlniceanu.

Kogalniceano aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'étranger, le 22 Juin (4 Juillet) 1877.

Monsieur l'Agent, vous avez dû apprendre par les journaux que la ville de Giurgévo, ce port spécial de Bucarest, si prospère depuis quelques années, avait été cruellement ravagé par les projectiles lancés de la forteresse turque de Roustchouk.

Réni, Oltenitza, Calafat et autres points importants, situés sur la rive gauche du Danube, ont déjà éprouvé le même sort, et ce n'est que grâce à l'absence d'une place forte sur le rivage turc et aussi aux heureuses tentatives, par lesquelles l'armée russe en a prévenu la destruction, que nos ports les plus marquants, Galatz et Braïla, ont été épargnés.

Nous n'avons, aujourd'hui, rien à dire contre ces actes d'hostilité de la part de la Turquie ; ils s'exercent en vertu du droit de la guerre, que nous avons accepté sans toutefois la provoquer.

Néanmoins, ces faits appellent de soi notre attention sur les regrettables effets de la situation qui a été créée à la Roumanie par les traités antérieurs.

Contrairement à nos droits antiques, la rive gauche du Danube privée de toutes ses fortifications, a été fatalement livrée en proie aux agressions de la rive droite, où les villes fortifiées s'échelonnent encore, dans tout le parcours du fleuve le long des Etats ottomans, en dépassant même leurs frontières, puisque l'on a concédé à la Porte la possession de la petite île fortifiée d'Ada-Kalé, placée sur les frontières serbe, roumaine et hongroise.

Les circonstances actuelles nous mettent en position d'apprécier mieux que jamais cette répartition inégale du droit de défense sur les deux rives du grand fleuve.

C'est sous l'impression pénible que produit en nous la rapide destruction des travaux d'utilité et d'embellissement qui, depuis quelques années, ont été exécutés sur notre rive pour faciliter le commerce du Danube, que nous venons nous élever contre un ordre de choses qui à chaque moment, peut faire de nos centres populeux et prospères, les victimes sans défense, des citadelles turques qui les dominent du haut de la rive oposée.

La destinée précaire qui est faite, par cet état de choses anormal, à nos villes danubiennes, mérite de nous préoccuper spécialement, car, ainsi que nous le voyons présentement, une guerre inégale peut toujours répandre la ruine en quelques heures seulement, sur tout notre labeur pacifique de tant d'années.

Je crois donc, Monsieur l'Agent, qu'il n'est nullement inopportun de signaler dès à présent ce fait, aux puissances européennes qui de tout temps se sont intéressées au développement incessant de la Roumanie.

Nous aimons à espérer que prochainement, à l'occasion de la conclusion de la paix, cette question fera aussi l'objet des délibérations de l'aréopage européen et que, partant, elle recevra la solution qu'elle comporte.

C'est la seule pensée qui puisse, jusqu'à un certain point, nous consoler des pertes considérables que l'Etat roumain, les municipalités riveraines et les propriétaires ou commerçants des bords du Danube éprouvent journellement.

Si, toutefois, j'ai cru devoir vous engager, Monsieur l'Agent, à faire part au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité des vœux et des espérances que nous formons dès à présent sur le règlement à venir de cette importante question, ce n'est certes pas pour réclamer en notre faveur, les droits que l'on a laissé subsister, pour la Turquie seule, jusqu'à ce jour.

Tout au contraire, ce que nous désirons c'est qu'en nous mettant ainsi à l'abri de toute agression, on applique dorénavant, à la rive droite du Danube, les mesures adoptées jusqu'ici conséquement pour notre frontière méridionale, et qu'en rasant toutes les forteresses situées sur la rive turque, à partir d'Ada-Kalé jusqu'à Soulina, on consacre à tout jamais et exclusivement le grand fleuve oriental aux relations pacifiques du commerce et des industries civilisatrices.

Ce serait là une des plus puissantes garanties de tranquillité et de prospérité pour les contrées riveraines.

Aujourd'hui, pas moins qu'autrefois, la situation extraordinaire dans laquelle la Roumanie se trouve engagée, ne nous faisant nullement oublier les bienfaits dont nous avons joui sous la protection collective des Puissances garantes, c'est encore à elles que nous demandons de vouloir bien admettre, comme une des bases de la pacification durable de l'Orient européen, la neutralisation complète et définitive du Danube, dans sa portion orientale.

En vous communiquant ces réflexions, sous forme toute confidentielle, je les recommande, Monsieur l'Agent, à vos bons soins afin que vous profitiez de l'occasion la plus favorable pour entretenir Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de cette question fort importante. Je vous prie en même temps de vouloir bien étayer les considérations ci-dessus exposées de tous autres arguments qui, produits en temps opportun, pourraient faciliter le succès de notre juste demande.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

Kogalniceano aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'étranger le 29 juin (11 juillet 1877).

Puisque dans ma note du 22 Juin (4 Juillet), concernant la destruction des forteresses danubiennes, je vous ai dit assez clairement que je vous laissais l'appréciation d'opportunité pour la présenter, je crois devoir vous répéter qu'il vous appartient plei-

nement de choisir le moment le plus favorable pour en causer avec le Ministre des Affaires Etrangères. La présentation textuelle viendrait plus tard; pour le moment préparez seulement le terrain.

Kogalniceano.

DEPEŞA GENERALULUI LUPU MARELUI QUARTIER GENERAL DIN 21 IUNIE 1877. CALAFAT.

Bombardarea continue de ambele părţi, două case sunt atinse până acum de bombe, nu avem nimic alt-ceva a regreta.

General de brigadă *Lupu.*

KOGALNICEANO À M. PLAGINO, COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Braila et Ploesci 23 Iunie 1877.

Des détachements russes ont occupé les bureaux télégrafiques de Zimnicea, Magurele, Alexandria et Roşiori. Même les dépêches officielles du gouvernement roumain sont interdites à être expédiées. Nous ne pouvons pas correspondre même avec Islaz et Corabia où nous avons des troupes roumaines. Rendez vous immédiatement auprès de Son Altesse impériale le Grand-Duc, commandant en chef, et portez à sa connaissance cette disposition contraire à la Convention et du fonctionnement de nos autorités. J'attends réponse immédiate.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO À MONSIEUR LE BARON STUART AGENT ET CONSUL GÉNERAL DE RUSSIE, LE 30 JUIN (12 JUILLET 1877)

Monsieur l'Agent, la question de la quarantaine pour le bétail introduit en Roumanie et destiné aux armées impériales a été réglée, d'un commun accord, entre nous et le quartier général des troupes impériales. Néanmoins à plusieurs reprises déjà, les autorités militaires russes ont enfreint les règles arrêtées à cet effet, en introduisant dans le pays du bétail qui n'avait pas encore subi la quarantaine réglementaire. Aussi rien que, dans l'intervale des douze derniers jours, différents officiers russes ont introduit 527 bœufs, par le point de Bestimac district de Bolgrad, en s'opposant aux observations des agents douaniers roumains de Comrat, qui leur signalaient la nécessité de la quarantaine. Vous trouverez, ci-joints 8 Procès-Verbaux [1] dressés à partir du 23 Mai dernier au 3 juin courant, et qui constatent les faits ci-dessus mentionnés.

1. Consultez Volume I pag. 425—537.

De plus encore, Monsieur le Commissaire roumain près le 14-ème corps, m'envoie le texte de la dépêche ci-annexée que Monsieur le Général Zimmermann lui a expédiée, pour demander la libération immédiate d'un certain nombre de bœufs retenu à Bolgrad, en ajoutant *que le prétexte de la peste est faux*. La peste bovine existant *réellement* en Russie et même sur nos frontières, ainsi qu'il résulte d'une comunication du vétérinaire russe de Coubeï et de votre note sous No. 384 datée du 28/10 Juillet, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien intervenir, auprès de qui de droit, afin que les mesures préservatrices dont il s'agit, soient observées par les différents officiers des armées impériales. Je ne saurais terminer, sans relever le *ton impératif* de la dépêche de Monsieur le Général Zimmermann.

Le Gouvernement autonome de la Roumanie ayant conclu *une convention* avec le Gouvernement Impérial, pour le passage des troupes russes, vous conviendrez Monsieur l'Agent, qu'il nous est difficile et que si le cas se répète, il nous sera même impossible d'admettre des formes impératives dans les correspondances échangées entre les autorités des deux pays. Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

MONSIEUR EMILE J. GHIKA À KOGALNICEANO.

Poiana 6/18 Juillet 1877.

Monsieur le Ministre, le télégramme de Votre Excellence concernant les prétentions des autorités militaires russes et ***le rôle effacé*** pour ne point dire ***humiliant*** qu'ils cherchent à faire jouer à notre armée ne nous est parvenu que ce matin par suite d'une interruption dans le fil télégraphique provenant d'un violent orage, ainsi qu'il en était fait mention sur le télégramme même :

En sorte que ce télégramme s'est croisé avec celui que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence d'ordre de Son Altesse le Prince Régnant. Son Altesse a été heureuse de constater que les mêmes sentiments de dignité nationale aient inspiré dans les deux télégrammes des termes à peu près identiques (??)

Je profite de la présente occasion pour Vous témoigner, Monsieur le Ministre, mon entière reconnaissance pour la situation exceptionnelle et toute de confiance que Son Altesse a bien voulu me faire à Son Quartier Général, ensuite des démarches obligeantes de Votre Excellence. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma profonde considération.

De Votre Excellence le tout dévoué. ***Kogalniceano.***

Le Ministre Ottoman des Affaires Étrangères aux Légations de Turquie

Constantinople, 19 juillet 1877.

Un télégramme de Moukhtar pacha, commandant en chef de l'armée d'Asie, en date du 15 juillet, nous signale le fait suivant, qui, croyons-nous, n'a pas eu de précédent dans l'histoire militaire d'aucun pays.

A la suite d'un combat livré, il y a un mois, près du mont Semvas, dans le voisinage de Kars, les nôtres avaient dû abandonner sur le lieu de l'engagement quelques morts et quelques blessés. Le lendemain, et conformément aux règles et aux usages militaires, Hami pacha, commandant de Kars, a envoyé son aide-de-camp, Osman effendi, aux avant-postes russes pour réclamer nos morts et nos blessés, mais, au mépris du drapeau parlementaire dont il était précédé, Osman effendi et les hommes qui l'accompagnaient, ont été accueillis par un feu de mousquetterie ; leurs signaux, tendant à faire reconnaître leur qualité de parlementaires, d'ailleurs suffisamment affirmée par le drapeau blanc, n'ont eu aucun résultat. Le feu des russes a continué et Osman effendi a reçu, au bras gauche, une blessure qui le retient encore à l'hôpital. Cet acte inouï n'a pu être signalé à Moukhtar pacha que tout récemment par le commandant de Kars.

On est en droit de se demander si les russes ont pris à tâche de violer successivement les lois de la guerre aussi, bien que les lois de l'humanité.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie

Constantinople, le 23 juillet 1877.

Un télégramme du gouverneur de Tirnovo, adressé à S. A. le Grand Vézir, confirme tous les actes de barbarie antérieurement signalés et commis par les russes et les bulgares lors de l'occupation de Tirnovo et des villages environnants, et notamment l'incendie d'une mosquée où s'étaient réfugiés les habitants de Chemsi-Keuy, qui ont été brûlés vifs. Il ajoute que les russes obligent, sous menace de mort, les musulmans prisonniers à tirer sur les troupes ottomanes qui viennent à leur secours.

Le muchir Suleyman pacha télégraphie au ministre de la guerre que douze musulmans non armés du village de Soukoulou, près

d'Eski-Zagra, ayant fait leurs soumission aux russes, sept d'entre eux ont été massacrés à coups de hâche par les bulgares et trois par les cosaques.

Nous avons fait relever, aussi exactement que possible, le nombre des habitants massacrés par les russes et les bulgares dans les villages qui ont jusqu'ici le plus souffert de l'invasion de l'ennemi, et je vous transmets les résultats ainsi qu'il suit:

1° à Aatak, village exclusivement musulman, district de Sistov, maisons 100; habitants: hommes 200, femmes 300, total des victimes 500, survivants 7;

2° à Balovan, village musulman du district de Tirnova, maisons 200; habitants: hommes 700, femmes 1200, en tout 1900 victimes, une seule personne, croit-on, a échappé au massacre;

3° à Caba-bounar, maisons 100; hommes 200, femmes 300, soit 500 victimes; deux personnes ont échappé à la mort;

4° à Kestanbol, maisons 150; hommes 300, femmes 600, soit 900 victimes, 3 survivants;

5° à Chems, village mixte, maisons musulmanes 60; hommes 120, femmes 200, soit 320 victimes, une seule personne a échappé;

6° à Tundja, village mixte, maisons 100; habitants: hommes 250, femmes 400, soit 650 victimes, 3 survivants.

Voici l'indication du nombre des maisons incendiées dans les villages qui avaient été désertés par leurs habitants avant l'arrivée de l'ennemi: Tranichhonni, maisons 40; Beran, maisons 150; Odalar, maisons 180; Armoudlouk, maisons 80; Bourouch, maisons 100; Kodjina, maisons 70; Okdjiler, maisons 200; total des maisons incendiées 820.

On signale encore 40 à 50 villages mixtes, comptant chacun au *minimum* 100 maisons, dont les habitants musulmans se sont soumis aux russes, mais on ignore leur sort.

Vous jugerez, comme nous, que cette effrayante statistique est le plus accablant des témoignages contre la cruauté impitoyable de la politique russe.

Kogâlniceanu către D-l Rîşcanu prefect la Galaţi la 4 Iulie 1877.

Refugiaţii de peste Dunăre sunt numaĭ óspeţiĭ noştri. Prin urmare eĭ sunt liberi de a se reîntórce orĭ-când vor voi.

Kogâlniceanu.

Kogâlnceanu către Domnul General Manu la Turnu-Măgurele din 18/1 Iulie 1877.

Prefectul Chiriţescu imĭ face cunoscut că D-vóstră 'i-aţĭ cerut oficial ca să se ocupe de astă-ḑí cu întreţinerea a şese miĭ prisonieri turcĭ, acésta dupĕ înţelegerea ce aţĭ avut cu comandantul oştirilor imperiale. Bine-voiţi a'mĭ comunica maĭ pe larg aceste dispoşiţiuni care trebuie a se supune consiliuluĭ de miniştri. Maĭ înainte de tóte ţineam a sci pe a cuí socotélă urméḑă a se face întreţinerea acestuĭ mare numĕr de prisonieri?

Ministru, ***Kogâlniceanu.***

Kogalniceano à Son Altesse le Prince Gortschakoff le 7/19 Juillet 1877.

Je reçois à l'instant la nouvelle que Cernavoda est tombée hier au pouvoir des armées impériales. Néanmoins les Turcs en se retirant ont brulé la ville. À Silistrie les Turcs font à l'heure qu'il est incendier tous les bâteaux qui sont dans leur port.

Kogalniceano.

Kogâlniceanu către Domnul General Manu la T.-Măgurele la 7/19 Iulie 1877.

Eŭ chiar astă-ḑí trimet pe comisar acolo. *Am telegrafiat deja erĭ M. S. Domnitoruluĭ, despre rolul ce se destină armateĭ nóstre.* Astă-ḑi afacerea se va hotărâ în consiliŭ.

Fără ordin expres dîn partea Domnitoruluĭ opineḑ ca D-vóstră să declaraţĭ că nu aveţĭ instrucţiunĭ a vĕ însărcina cu executarea prisonierilor de resbel făcuţĭ de alţiĭ.

Kogâlniceanu.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie.

Constantinople, le 21 juillet 1877.

Je crois porter à votre connaissance le texte même du procès-verbal qui a été dressé et signé à Choumla par les représentants des journaux étrangers dont les noms suivent:

Manchester Guardian, Koelnische Zeitung, Standard, Frankfurter Zeitung, Journal des Débats, Morning Post, République Française, Pester Lloyd, Wiener Tagblatt, Illustrated London

News, Neue Freie Presse, Times, Morning Advertiser, New-York Herald, Scotchman, Egypeterszy, Graphic, Wiener Vorstadt Zeitung, Daily telegraph et Manchester Examiner.

«Les soussignés, représentants de la presse étrangère, réunis à Choumla, croient devoir résumer collectivement et appuyer de leurs signatures les récits qu'ils ont adressés séparément à leurs journaux sur les actes d'inhumanité commis en Bulgarie contre la population musulmane inoffensive. Ils déclarent avoir vu de leurs yeux et interrogé à Choumla des enfants, des femmes et des vieillards blessés de coups de lance et de coups de sabre, sans parler des blessures d'armes à feu qui pourraient être attribuées aux hasards d'une lutte légitime. Ces victimes font des récits horribles des traitements que les troupes russes et quelque fois aussi les bulgares infligent aux musulmans fugitivs. D'après leurs déclarations, la population musulmane de plusieurs villages aurait été massacrée tout entière, soit sur les routes, soit dans les villages livrés au pillage. Chaque jour il arrive quelques nouveaux blessés. Les soussignés constatent que les femmes et les enfants sont les plus nombreux parmi les victimes et que les blessures sont faites avec la lance.

«Choumla, le 20 juillet 1877».

(Suivent les signatures).

Ce document emprunte une grande signification et une grande valeur à la qualité et au caractère des signataires, dont la véracité ne saurait être mise en doute.

Aarifi.

KOGALNICEANO À SON EXCELLENCE M. LE GÉNÉRAL COMTE A. ADLERBERG MINISTRE DE LA COUR DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES

Bucarest, 12/24 juillet 1877.

Monsieur le Comte,

Pour que Votre Excellence ne trouve pas aussi déplacée qu'insolite la lettre que je prends la liberté de lui adresser, je la prie tout d'abord de considérer ma démarche actuelle, comme étant dictée par le besoin impérieux que j'éprouve de faire parvenir à la connaissance de Sa Majesté l'Empereur, de par la voie que l'Auguste Monarque daigne le mieux agréer, la modeste demande qui fait l'objet de ma requête.

L'intérêt chaleureux, éclairé et dévoué que Votre Excellence porte à la gloire de Son Souverain m'a inspiré l'idée de m'adresser à vous, Monsieur le Comte, et j'ai l'espoir que cet intérêt même me servira d'excuse.

Sa Majesté l'Empereur a fait manifestement connaître ses intentions bienveillantes à l'égard de la Nation roumaine ; Elle a déclaré qu'Elle entendait que le plus parfait accord régnât entre Ses armées et les habitants d'un pays, qui s'est fait une joie de les recevoir avec la plus cordiale hospitalité.

Une convention, signée par le Représentant du Gouvernement Impérial et celui du Prince de Roumanie, a réglé ces rapports officiels.

Malheureusement, parmi les stipulations qui en font l'objet, l'Etat-Major Général des armées Impériales, au moment de quitter le territoire de la Roumanie, a négligé de mettre en application celle qui avait pour but de régler, en l'absence de Son Altesse Impériale le Grand-Duc commandant en chef, les différends, dont le Gouvernement Princier ne saurait trouver seul la solution.

Il s'agissait de désigner officiellement un haut fonctionnaire sous le titre convenu de *commissaire ad-hoc*, pour régler, avec les commissaires Roumains toutes les questions de nature contradictoire ou litigieuse.

C'est un point qui, au milieu des préocupations incessantes des autorités militaires Russes, leur a semblé être de nature secondaire, tandis qu'il était réellement capital pour le Gouvernement et pour la population de la Roumanie.

Nous avons adressé à ce sujet des demandes réitérées au Consulat Impérial de Bucarest, ainsi qu'à l'Etat-Major Général, et tout dernièrement encore j'ai attiré l'attention de Monsieur de Nélidoff sur cette question ; mais toutes ces démarches n'ont amené aucune réponse jusqu'à cette heure.

Aussi, me sentant pressé par une situation qui s'aggrave pour nous chaque jour, m'est-il surgi une idée, à laquelle je me suis rattaché comme la plus salutaire ; c'est celle de recourir directement à l'intervention bienveillante de Votre Excellence, auprès de Sa Majesté l'Empereur.

Un seul mot du Souverain rétablirait subitement l'ordre et la bonne entente là, où en ce moment règne une regrettable confusion, que la haute équité de Sa Majesté ne saurait plus longtemps tolérer, si Elle en était instruite.

Je me permets de croire, Monsieur le Comte, qu'il vous sera particulièrement agréable de fournir à la justice de Votre Auguste Souverain une nouvelle occasion de se manifester, en faveur d'un peuple qui Lui prouve journellement son profond et sincère dévouement.

En terminant, je réitère, Monsieur le Comte, mes excuses en ce qui regarde mon importunité, personnelle, tout en vous priant de vouloir bien agréer l'assurance de la très haute et respectueuse considération, avec laquelle, j'ai l'honneur d'être Monsieur le Comte, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

Kogalniceanu.

LE MINISTRE OTTOMAN DES AFFAIRES ETRANGÈRES AUX MINISTRES DE TURQUIE À L'ÉTRANGER.

Constantinople, 14 juillet 1877.

Il m'est pénible de devoir vous signaler de nouveaux actes de révoltante barbarie commis par les cosaques dans la province du Danube.

Deux villages situés à cinq heures de Roustchouk, Oustroudja Kadislé, ont été saccagés par les cosaques, qui ont massacré une trentaine d'habitants musulmans sans distinction d'âge ni de sexe. Au village de Bin-Punar, ils ont coupé les jupes des femmes et des filles jusqu'à la ceinture et les ont ensuite violées en présence de leurs parents. Tous les habitants mâles ont été fait prisonniers. Enfin, et pour comble d'horreur, ces barbares, perdant tout sentiment humain, ont coupé les bras d'une femme et ont placé dérisoirement sont malheureux enfant dans les bras tronqués et sanglants.

Les monténégrins, qui mutilaient leurs prisonniers, et qui avaient ainsi excité l'indignation de l'Europe, ont toujours respecté les femmes et les enfants ; il était réservé aux Russes de donner le spectacle de monstruosités inconnues chez les nations les moins civilisées.

Des cosaques, ayant rencontré, à sept heures de distance de Roustchouk, des paysans qui avaient abandonné leurs villages et s'enfuyaient dans la montagne, les ont massacrés, sans épargner les femmes et les enfants.

Tous ces faits résultent des télégrammes reçus à la Sublime Porte de différentes sources.

Rapport du Conseiller d'Etat Nélidoff au Secrétaire de Hamburger, transmis au Baron d'Uxkull par S. A. le Chancelier de l'Empire, en date de Bucarest, 12/24 Juillet 1877.

Il vient de se produire, à la prise des défilés de Schipka, un de ces faits de trahison militaire qui sont sévèrement réprouvés par les lois de la guerre. Il mérite, à ce titre, de recevoir la plus grande publicité, tout en étant spécialement signalé au gouvernement dont l'armée s'en est rendue coupable.

Lorsque après des attaques renouvelées de nos troupes contre les positions fortifiées des Turcs, du côté du midi, ces derniers se virent enfin dans l'impossibilité de les défendre, ils hissèrent le 6/18 juillet un pavillon blanc. Le feu cessa aussitôt de notre part, et nos bataillons de tirailleurs, le 13ème et le 15ème, avancèrent pour prendre possession des retranchements ennemis. Ils y furent, reçus par une décharge de mitraille et un feu de mousquetterie, qui leur infligèrent des pertes très-sensibles. Aussitôt après, l'ennemi, se séparant en petits groups, évacuait la position et se sauvait par des sentiers de montagne, en laissant sur place son camp, ses canons, au nombre de huit, et trois drapeaux. Ces trophées furent recueillis le lendemain matin par le général Skobélew, qui venait occuper la position du côte nord. Mais il y trouva aussi, à côte de quelque blessés turcs, un amas de têtes de nos soldats qui avaient été blessés, faits prisonniers ou tués dans les combats des jours précédents. Les officiers étrangers attachés à nos colonnes d'avant-garde ont été invités à en prendre acte.

Le fait a été constaté par le correspondant du *Times*, présent au combat, qui en fait l'objet d'une communication spéciale à son journal.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie.

Constantinople, 4 août 1877.

Un télégramme de Suleyman pacha signale, ainsi qu'il suit, la conduite de l'armée russe durant les onze jours qu'elle a occupé la ville d'Eski-Zaghra.

Le premier soin des Russes, à leur entrée dans la ville, a été de désarmer la population musulmane. Ils employaient les moukdars des quartiers qui, trompés par les Russes sur le véritable

objet de leur mission, étaient chargés d'aller chercher les musulmans jusque dans leurs maisons ; mais ces derniers, aussitôt sortis de chez eux, étaient massacrés. Onze-cents musulmans ont été ainsi mis à mort ; toutes les femmes de ce district ont subi les derniers outrages.

Un télégramme du caïmacam de Loftcha rapporte que, lors de l'entrée des Russes dans cette ville, quinze femmes et enfants, fuyant devant l'invasion, ont été tuées par le feu de l'artillerie ennemie. D'autres de ces malheureuses ont dû, pour échapper à l'outrage ou à la mort, abandonner leurs biens et même leurs enfants.

Toutes les maisons musulmanes de Loftcha ont été pillées par les Cosaques et les Bulgares.

Enfin, après la reprise de cette ville par l'armée impériale, les Russes ont porté la dévastation et le carnage dans les localités environantes ; plusieurs ulémas ont été mis à mort, les uns fusillés et les autres massacrés à coup de sabre.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie.

Constantinople, 6 août 1877.

Les Russes et les Bulgares ont fait sortir tous les habitants musulmans du village de Herste et ont fait périr dans les flammes tous les hommes et une partie des femmes. Leurs cadavres ont été enlevés par les Bulgares. Une seule femme a réussi à s'enfuir.

Soixante-dix musulmans et l'imam de Yukleme (Dalioka) ont été enfermés par les Bulgares dans une grenier auquel ils ont mis le feu avec l'assistance des Cosaques. Quarante quatre musulmans du même village ont été massacrés et toutes les femmes musulmanes ont subi les derniers outrages. Huit filles, ayant résisté, ont été tuées et deux autres brûlées en même temps que les hommes. La plupart des autres femmes, avec leurs enfants, ont été conduites aux environs du village où, après les avoir fait mettre en rang, chacune d'elles ayant un enfant à ses côtés, on les a toutes assassinées, l'une après l'autre. Vingt femmes et enfants, qui ont pu échapper au massacre, ont été sauvés par les troupes impériales.

L'attaché militaire anglais a constaté lui-même toutes ces horreurs.

Les Russes, après leur entrée dans le pays, ayant désarmé tous les musulmans d'Eski-Zaghara, de Kazenlik et des villages

environnants, ont distribué leurs armes aux Bulgares qui ont traîné 400 musulmans de Monghlis, dépendant de Kazenlik, jusqu'au bord de la rivière de Toundja et les y ont massacrés.

A Eski-Zaghara, à Kazenlifi et dans les environs, les Bulgares continuent le massacre de la population musulmane.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie.

Constantinople, 8 août 1877.

Je vous transmets les télégrammes suivants concernant les actes de barbarie commis par les troupes russes durant leur séjour sur le territoire ottoman, en Asie et en Europe, et qui nous ont été signalés tout récemment :

Télégramme d'Ismail Haki pacha, commandant de Van et Bayazid : «A Alashguerd les Russes ont pillé tous les biens du Cheilkh Hussein Evlia Youssouf, du village d'Ichghli, et ont fait toute sa famille prisonnière ; cinq à six chefs Kurdes de Takir Guedik, que l'ennemi avait fait appeler près de lui, ainsi que le notable Bédir Aghia et 57 autres individus de sa suite de la tribu de Yachmi, ont été saisis et transportés dans un évêché arménien des environs de Utsch Kilissé, où ils ont été massacrés ; Coprak Kalé, ainsi que les villages avoisinants, Zantchak Guedik, près de Mossoun, et en général tous les villages que les Russes traversaient dans leur retraite, ont été détruits. Un grand nombre d'habitants de ces mêmes localités, musulmans et chrétiens, et leurs familles ont été maltraités et ammenés par l'ennemi à Senk et à Cara-Boulak ; tous les biens de douze tribus, composées chacune de 32 maisons ou tentes, ont été saisis par l'ennemi ; deux notables de la tribu de Tekri et de Beidri Bey, établis à Herker, village de Kara Kilissé, et 40 vieillards, femmes et enfants, qui s'étaient réfugiés dans les montagnes, ont été conduits près des Russes qui, durant leur marche vers Revan, les ont successivement mis à mort, ainsi qu'une foule d'autre malheureux inoffensifs ; tous les musulmans de cette dernière ville, sans distinction d'âge ni de sexe, qui avaient fait leur soumission aux Russes, ont été les uns déportés en Siberie, les autres impitoyablement massacrés».

Télégramme du caïmacan de Loftcha : «Les Russes ont fait venir à Selvi Hadji Ahmed pacha, ancien militaire du village d'Ikendjilar, et l'ont massacré ; plusieurs autres habitants des villages dépen-

dants de Loftcha ont subi le même sort ; un musulman, qui voyageait en voiture avec son enfant, a été attaqué à coups de baïonnette par l'ennemi ; l'enfant a été tué».

Télégramme de mutessarif de Tirnova et de S. E. Mehmed Ali pacha : «Les Cosaques et les Bulgares, après avoir désarmé les musulmans de Seirlanlar, localité distante d'un quart d'heure de Pirva, les ont placés sous la garde d'un détachement de Bulgares qui a massacré six d'entre eux ; les villages de Cadi, de Vizler et d'Arasselli ont été incendiés par l'ennemi ; les Bulgares ont attaché à un arbre et laissé pendant trois jours exposé au soleil Hadji Mustapha effendi, secrétaire de l'autorité de Pirva ; après quoi ils l'ont ammené à Ellena, où il est encore retenu prisonnier avec sa belle fille, qu'on a obligée de prendre le costume chrétien».

Télégramme de S. A. Suleyman pacha : «Les Bulgares ont incendié les villages musulmans des environs de Cara-Afli, village du district de Tchirpan ; le village de Tchoulka, situé sur la grande route de Zaghara, et tous les bourgs musulmans environnants ont subi le même sort, et plusieurs de leurs habitants ont été massacrés ; les Bulgares de Conoudjou ont, de leur côté, incendié tous les bourgs musulmans des onvirons : quelques musulmans, hommes et femmes, qui sont tombés entre leurs mains, ont été mis à mort de la manière la plus cruelle».

Télégramme de S. E. Mehemed Ali pacha : 19 habitants du village de Tchaiena, dont trois hommes et le reste femmes et enfants, fuyant devant l'ennemi, s'étaient réfugiés sur le mont Kodj Bekiar ; atteints par les Russes, huit d'entr'eux ont été assassinés ; quatre enfants ont été abandonnés près des cadavres de leurs mères ; une femme musulmane s'est échappée, après avoir perdu son mari et l'un de ses enfants, et est arrivée à Osman-Bazar portant dans ses bras son dernier enfant ; elle était atteinte de cinq blessures faites par des armes à feu ou des coups de lance».

En terminant cette longue et douloureuse nomenclature des nouvelles atrocités commises par les Russes, je ne puis m'empêcher de vous rappeler que, depuis le moment où l'ennemi a mis le pied sur notre territoire, il ne s'est guère écoulé de jour que nous n'ayons eu à enregistrer quelque acte de destruction et de cruauté. Nous nous demandons avec anxiété si l'Europe continuera à rester spectatrice impassible de ces attentats prémédités contre les lois de la guerre et de l'humanité, et si nous sommes condamnés à voir se grossir indéfiniment le martyrologe de la population ottomane.

Les sources officielles et dignes de foi, auxquelles sont puisés les récits lamentables dont nous vous entretenons presque chaque jour, ne permettent pas de mettre en doute la parfaite exactitude de tous ces rapports ni de les taxer d'exagération. Les Russes ne sauraient pas davantage alléguer pour excuse que ces actes de barbarie sont l'œuvre des irréguliers ou seulement des Bulgares ; car cette allégation, qui, si elle était d'ailleurs fondée, ne suffirait pas à la faire absoudre, est démentie par des faits constants et prouvés. La Sublime Porte est notamment en mesure d'apporter la preuve que les troupes régulières russes, lors de leur entrée à Sistova et à Tirnova, ont pillé toutes les habitations des musulmans, et ont commis contre leurs personnes des actes nombreux de meurtre et de violence, qui ont eu pour témoins des étrangers dignes de foi, tous prêts à les attester. Il est nécessaire que vous donniez la plus grande publicité à tous ces faits, et que vous saisissiez toutes les occasions d'édifier l'opinion publique sur la conduite barbare de la Russie, de façon que, à défaut d'autre répression, le monde civilisé la flétrisse de son unanime réprobation.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie.

Constantinople, 17 août 1877.

Un télégramme adressé à la Sublime Porte par les autorités de Philippopoli donne les informations suivantes sur le traitement auquel les Russes ont soumis la population musulmane dans le district de Kizanlik :

Les troupes expédiées pour délivrer la population musulmane des villages situés sur la route de Kalofer à Kizanlik, ont recueilli les nommés Aissi Pehlivan et Hassan, tous deux blessés, le premier gravement. Il résulte des dépositions de Hassan, que les Bulgares ont désarmé tous les musulmans des villages susmentionnés et des environs ; et, après les avoir tous enfermés, hommes, femmes et enfants dans une mosquée, les ont attachés les uns aux autres par les bras au moyen de leurs ceintures, et les ont ensuite égorgés à coups de poignard. Aissi et Hassan ont pu seuls échapper au massacre.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangètes aux Légations de Turquie

Constantinople, 19 août 1877.

Une dépêche de Suleyman pacha, du 15, relate qu'une colonne d'éclaireurs ottomans a trouvé dans le village d' Iflehanly des femmes musulmanes et un grand nombre d'enfants, au-dessous de cinq ans, retenus prisonniers par les Bulgares, qui avaient massacré toute la population mâle, et un certain nombre de femmes. Ils n'avaient épargné que quelques jeunes femmes et filles musulmanes, qu'ils avaient obligées à prendre des vêtements chrétiens. Vingt-cinq chariots expédiés du quartier général ont transporté ces femmes et ces enfants à Haim-Keuil où il sont soignés et nourris.

Un autre télégramme du Suleyman pacha annonce que, le même jour, des éclaireurs dirigés dans les environs de Kezanlik ont rencontré et attaqué des Bulgares près du village de Maglas. Ceux-ci ont été défaits et se sont enfuis dans les montagnes, en laissant vingt des leurs sur le terrain. Nos éclaireurs étant alors entrés dans le village, ont trouvé une centaine de femmes musulmanes et des enfants en bas âge, qui ont été amenés au quartier général.

D'autres femmes, au nombre de plus de cent, avaient été enfermées par les Bulgares dans un couvent voisin. Ces malheureuses, ayant pu donner avis de leur présence dans ce lieu à nos éclaireurs, ceux-ci, après avoir reçu des renforts, ont marché sur ce couvent pour les délivrer.

Un troisième télégramme de Suleyman pacha, en date du 16, rapporte les faits suivants, qui ont été constatés *de visu* par l'officier supérieur de la marine britannique qui avait accompagné l'armée à Haim-Boghaz :

Cent-vingt habitants musulmans du village d'Iflechanly avaient été massacrés par les Cosaques et les Bulgares. Parmi les morts on remarquait une jeune femme musulmane d'une grande beauté, qui avait été égorgée, puis jetée dans l'eau, dépouillée de tous ces vêtements. Les cadavres d'une famille entière avaient été précipités dans un puits. L'officier anglais a pu reconnaître, à la richesse des vêtements, que les victimes appartenaient à une famille notable.

Les Bulgares et les Cosaques ont tenu enfermé, durant 10 jours, les femmes et les filles des habitants musulmans qu'ils avaient massacrés, et leur ont fait subir les derniers outrages ; puis ils ont introduit de vive force 15 prisoniers dans la maison où les femmes

étaient détenues et les ont tous brûlés vifs. Cet acte horrible a été rapporté par la seule femme qui ait survecu.

Les Bulgares, à l'arrivée des troupes impériales à Haim-Boghatz, se sont enfuis dans la montagne en ammenant avec eux toutes les femmes au-dessous de 30 ans et les enfants en bas âge. L'officier anglais a témoigné des massacres en masse exécutés par les Cosaques et les Bulgares. Ces mèmes faits ont été constatés par l'attaché militaire de l'ambassade britannique et par les correspondants du *Morning-Post*, du *Times* et du *Daily Telegraph*, qui ont fait chacun le rapport à l'ambassade britannique et à leurs journaux respectifs.

Enfin un télégramme d'Andrinople nous rapporte qu'il a été constaté que plus de la moitié des Israélites de Kezanlik, hommes, femmes et enfants, ont été massacrés par les Russes et Bulgares.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie.

Constantinople, 20 août 1877.

La Sublime Porte a reçu des autorités ottomanes du district de Tirnova un télégramme qui signale les faits suivants:

Cent-vingt habitants de Terenbech-Dach, village du district de Tirnova, dont trois hommes et le reste femmes et enfants, étant tombés au pouvoir de l'ennemi, sont parvenus à s'échapper nuitamment de ses mains; ils ont été recueillis à Yayla par les troupes impériales, exténués de faim et de fatigue, sans vêtements, et après avoir erré pendant plusieurs jours dans les montagnes, ne vivant que d'herbes et de racines. Ces fugitifs ont été secourus et envoyés à Osman-Bazar, et de là à Choumla. D'après leurs dépositions, les Bulgares ayant rassemblé tous les musulmans de leur village, les ont affreusement torturés, pendant que les Russes pillaient tout ce qui restait encore des biens de la population musulmane. Cet acte de vandalisme accompli, ils ont emmené les jeunes, avec quelques-uns de leurs parents, hors du village; on ne connaît pas le sort de ces malheureux.

Le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères aux Légations de Turquie.

Constantinople, 13 août 1877.

Un télégramme de S. E. Osman pacha, daté de Plevna le 29 juillet (10 août), nous signale l'odieux traitement infligé par l'autorité

militaire russe à un soldat ottoman fait prisonnier. Ce soldat nommé Youssouf, originaire de Tirnova, fut interrogé à plusieurs reprises sur le commandant et les forces du corps d'armée dont il fait partie. Ayant persisté à répondre qu'il n'en savait rien, il fut battu, dépouillé de tous ses vêtements et complètement enduit de goudron. Dans cet état, il fut exposé debout au soleil pendant trois jours, sans recevoir aucune nourriture; il fut menacé d'être brulé vif, et les sentinelles qui le gardaient ne cessaient de le maltraiter. Le malheureux, s'étant ensuite échapé, s'est présenté au quartier général ottoman et a raconté lui-même à Osman pacha les faits qui précèdent. Le général a vu de ses propres yeux le corps de Youssouf couvert de goudron de la tête aux pieds.

C'est ainsi que notre ennemi observe les lois de l'humanité et et les principes du droit des gens, tandis que dans l'armée ottomane les prisonniers russes sont traités avec tous les égards qu'exigent les lois de la guerre.

LE MINISTRE OTTOMAN DES AFFAIRES ETRANGÈRES AUX LÉGATIONS DE TURQUIE.

Constantinople, 11 août 1877.

Des télégrammes de Suleyman pacha donnent les informations suivantes sur le résultat des recherches faites dans les districts qui ont été occupés momentanément par l'ennemi, au sujet du sort de la population musulmane.

Chaque jour amène la découverte d'un grand nombre de femmes et d'enfants musulmans appartenant au district de Kezanlik, et qui ont réussi à échapper au massacre.

Le 27 juillet, 250 femmes et enfants musulmans ont été recueïllis les pieds nus et dans l'état le plus déplorable. Ils ont été secourus et conduits à Yeni-Zaghra; 78 autres malheureux ont été retrouvés le lendemain et conduits à Andrinople. Dans ce nombre composé en grand majorité de femmes, se trouvaient plusieurs blessés qui ont reçu les soins que réclamait leur état. Les autres habitants musulmans et un certain nombre de femmes et d'enfants n'ont pas été retrouvés, ayant été massacrés par les bulgares. Douze mille musulmans homme et enfants, étaient tombés entre les mains des russes et des bulgares. Sur ce nombre, dix mille ont pu être sauvés par les troupes impériales. Des mesures avaient été prises pour d'élivrer le reste de ces malheureux; mais l'on a reçu la

douloureuse nouvelle que tous les musulmans restés à Kezanlik étaient tombés sous les coups des bulgares. Quant aux femmes et aux enfants, ils ont été amenés prisonniers par les russes dans les Balcans.

Ces tristes informations ont douloureusement et profondément ému Sa Majesté Impériale le Sultan.

Monsieur Debains Secrétaire de la Légation française à Kogalniceano, le 17/29 Août 1877.

A ma demande, le gouvernement français a désigné deux de nos meilleurs chirurgiens, Mr. le docteur Poyrot prosecteur et Mr. le Docteur Bouilly aide d'anatommie à la Faculté de Paris, assistés de Mr. Lucien Petitot élève chirurgien, pour étudier le traitement des blessés de l'armée roumaine et pour offrir leurs soins dans les divers hôpitaux et ambulances où ils seront admis. Ces Messieurs s'attacheront de préférence aux belles ambulances dues à l'initiative privée et prêteront très volontiers, leurs soins aux malades et blessés roumains. Je viens vous prier de m'indiquer le jour et l'heure où je pourrais vous les présenter et j'ai recours à votre haute intervention pour leur procurer les autorisations et les facilités de voyage dont ils ont besoin. Je me propose de les accompagner dans leur première excursion en partant avec eux samedi de Slatina pour T.-Magurelle. Ces Messieurs désireraient obtenir l'autorisation de pousser leur visite jusqu'aux ambulances divisionnaires établies sur la rive bulgare du Danube. Veuillez-agréer, etc.

Fréd: Debains.

Monsieur Jean C. Bratiano à Kogalniceano de Corabia le 31/19 Août 1877

Vous savez que les Russes ***pour avoir notre aide*** ont donné au Prince commandement supérieur des troupes russes-roumaines devant Plevna. Afin d'éviter que l'Armée roumaine soit placée sous le commandement des Russes, Prince a accepté. Le Ministre de la guerre prendra commandement de l'armée roumaine qui demain passera entièrement Danube pour Plevna quand elle sera sur la rive droite du Wied et quand sa retraite sur Nicopolis sera assurée le pont sera transferé à Nicopolis avec la promesse que cette ville passera entre nos mains. Prince partira demain soir à Turnu-Magurele et de là à son quartier général à Poradim.

Je tiendrai pendant l'absence du ministre l'intérim de la Guerre et je vous prie de tenir celui des Finances ou si vous ne le voulez pas veuillez bien prier Campineano de le faire, envoyez demain même Aurelian à Turno-Magurele.

I. C. Bratiano.

KOGALNICEANO À S. A. LE PRINCE RÉGNANT À CORABIA LE 20 AOÛT (1 SEPTEMBRE 1877).

J'ai été très malade, demain matin je partirai pour Corabia où j'arriverai soir. Je prie Votre Altesse d'ordonner que correspondance entre quartier général et Grand-Duc Nicolas soit chiffrée vû qu'autrement mouvements stratégiques sont immédiatement communiqués aux Turcs. Je vois que Général Cernat est nommé Commandant de l'armée roumaine. C'est une nomination des plus malheureuse.

Pour copie conforme
Le secrétaire général *M. Mitilineo.* *Kogalniceano.*

S. A. LE PRINCE CHARLES À KOGALNICEANO DU CHAMP DE PLEVNA, SAMEDI 27 AOÛT 8 SEPT. 1877.

Les troupes occupent leurs position. Jusqu'ici tout va bien. ***Le 13-ème régiment*** de Dorobantzi s'est distingué. J'ai signé le décret concernant les commissaires il y a 5 jours, il se trouve entre les mains de M. Bratiano. Vous pouvez laisser passer la Garde Impériale par Bucarest.

Charles.

MONSIEUR EMILE J. GHIKA À KOGALNICEANO DU CHAMP DE PLEVNA, MERCREDI 31 AOÛT 12 SEPT. 1877.

Après un combat du plusieurs heures les troupes russes et roumaines se sont emparés hier soir d'une forte redoute qui domine (??) Plevna. La position prise est occupée et l'on s'y fortifie. Un étendard et cinq canons ont été enlevés à l'ennemi. L'attitude de nos soldats a été remarquable. Nous ignorons encore le chiffre exact de nos pertes. Le résultat obtenu est des plus important. Pendant que Son Altesse le Prince Régnant visitait les positions un schrappnel a éclaté a quelques pas de Lui. Son Altesse et le Grand-Duc Nicolas ont campé cette nuit sur le champ de bataille.

E. Ghika.

Monsieur Emile J. Ghika à Kogalniceano de Poradim
samedi 3/15 Septembre 1877.

Aujourd'hui samedi S. A. le Prince Régnant a remis a S. M. l'Empereur le grand cordon de l'Etoile de Roumanie. Son Altesse vous prie de demander au Baron Stuart copie des bulletins militaires que le Grand-Duc Nicolas lui a envoyés sur les combats de ces derniers jours ainsi que des bulletins avenus afin de les publier au Moniteur Officiel.

E. Ghika.

Monsieur Emile J. Ghika à Kogalniceano de Poradim,
mercredi 7/19 Septembre 1877.

Hier mardi nos troupes ont attaqué une forte redoute turque en présence de S. A. le Prince Régnant. Quatre assauts consécutifs sont restés infructueux. Nos soldats se sont vaillamment battus et sont arrivés jusque sur les parapets de la redoute. Nos pertes ne sont pas considérables. S. A. se plaint de ne point être suffisamment tenu au courant des affaires qui concernent votre département.

E. Ghika.

Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères
à Kogalniceano.

No. 1288, 13/25 Août 1877.

Georges Ghyka communique que Général Drenteln vient de lui dire que les turcs établissent pont à Silistrie et qu'il a reçu autorisation Grand-Duc de diriger sur Calarasche une division.

Général Drenteln a ajouté que population n'a pas motif de s'alarmer, il croit que turcs veulent faire diversion.

Kogalniceano à S. A. la Princesse Régnante

1 Septembre (20 Août) 1877.

La nouvelle nous est arrivée à l'instant que les Turcs jettent un pont sur le Danube à Calarashi. Je crois que leur intention est de couper la voie ferrée entre Braila et Buzeu. Néanmoins je commence à prendre des dispositions pour la défense de la Capitale. Je tiendrai au courant Votre Altesse de tout ce que j'apprendrai. Je prie Votre Altesse de vouloir bien m'excuser si je ne viens en personne Lui communiquer ces nouvelles, mais le service réclame

que je reste d'une manière permanente chez moi pour recevoir immédiatement les nouvelles et donner les ordres nécessaires.

Kogalniceano.

KOGÂLNICEANU CĂTRE PREFECŢII DE BRĂILA, BUZEU ŞI PLOESCĬ LA 2 SEPTEMBRIE (21 AUGUST) 1877.

Primesc acum scirea că Turcii de la Silistria aŭ retras podul. Orĭ-ce motiv de îngrijire este dispărut; prin urmare încetaţĭ cu mĕsurile de apărare, congediând forţele ce în mod extraordinar a'ţĭ concentrat.

Kogâlniceanu.

KOGÂLNICEANU CĂTRE COLONELUL CĂLINESCU ŞEFUL GARDEĬ NAŢIONALE LA 2 SEPTEMBRE (21 AUGUST) 1877.

Deşi istoria poduluĭ de la Călăraşĭ a eşit o minciună totuşĭ să ne serve de lecţiune. Ocupaţi-vĕ serios cu înarmarea Gardeĭ Naţionale.

Kogâlniceanu.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER, LE 10/22 SEPTEMBRE 1877.

Le $^{5}/_{17}$ notre cavalerie (Roschiori) a eu plusieurs engagements aux environs de Plevna avec la cavalerie turque des Tcherkesses. Cette dernière, ayant été mise en déroute, a laissé plusieurs morts et deux blessés. Nos soldats ont enlevé aux turcs un drapeau. Nos pertes sont insignifiantes.

L'état sanitaire et moral de notre armée est excellent.

Dans la lutte du $^{6}/_{18}$ Septembre nous avons eu 20 officiers morts et blessés. Le major Nicolas Jean et le capitaine Nastase, blessés dans cette lutte ont été hachés par les bachibouzouks qui suivent les troupes turques et qui tuent avec des haches tout ce qu'ils rencontrent.

Nos morts restent encore sur le champ de bataille, les turcs tirant continuellement sur les officiers sanitaires qui s'y rendent pour enlever au moins les blessés.

De ce qui précède, vous voyez que les ordres d'Osman-Pacha, de ne pas faire quartier aux soldats roumains, sont religieusement exécutés par les troupes turques, malgré la dénégation de Savfet-Pacha.

Vous recevrez incessament une nouvelle protestation contre ces actes.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER, LE 12/24 SEPTEMBRE 1877

Monsieur l'Agent, dès le début de la guerre, qui a pour théâtre actuel la Bulgarie, et longtemps avant que l'armée roumaine ne passe dans cette province, je vous ai annoncé, afin d'être communiqué au cabinet auprès duquel vous êtes accrédité, que les autorités militaires turques d'au-delà du Danube avaient résolu de n'accorder aux blessés et aux prisonniers roumains qui tomberaient en leur pouvoir, ni grâce ni merci.

Le Ministère de Constantinople s'est empressé alors de contester le fait, et, de mon côté, j'ai cru devoir laisser aux évènements le soin de démentir, sur ce point, les déclarations formelles de la Sublime Porte.

Malheureusement, ma prévision n'a été que trop justifiée.

Je vous ai déjà initié, Monsieur l'Agent, par une dépêche en date du $^{10}/_{22}$ Septembre aux procédés inhumains et illégaux, qu'emploient les autorités militaires turques, à Plevna, envers nos blessés et nos ambulances.

Mais, chaque jour, des faits, de plus en plus revoltants, viennent augmenter l'indignation générale. Partageant l'horreur qu'ils inspirent à tous ceux qui en sont témoins, je ne saurais me dispenser de recourir, sans le moindre retard, à la seule chance de redressement possible : celle de faire connaître aux Puissances signataires de la convention de Genève, les infractions barbares, dont les chefs et les soldats turcs se rendent chaque jour coupables.

Sur le champ de bataille de Grivitza, à la date du $^{6}/_{18}$ Septembre, le major Nicolas Jean et le capitaine Nastase, de l'armée roumaine, trop gravement blessés pour pouvoir se retirer en lieu sûr, ont été littéralement hachés en pièces par des bachibouzouks, qui arrivèrent après la retraite des troupes combattantes. Du reste, les rares blessés roumains qui ont pu s'évader furtivement des champs de bataille, attestent unanimement qu'ils ont vu des bandes de pillards et de massacreurs s'abattre, une fois la lutte terminée, sur les morts, pour les dépouiller et les mutiler, sur les blessés, pour les achever par d'horribles tortures.

Il n'est donc plus permis de douter que les actes de ce genre sont, non seulement tolérés, mais même autorisés par les chefs de l'armée turque.

Ce qui le prouve une fois de plus, c'est que l'armée ottomane,

au mépris de toutes les dispositions humanitaires, légalement consenties par les Etats européens, empêche expressément le personnel de la Croix-Rouge d'exercer son office sur les champs de bataille. Réservant, en quelque sorte, nos blessés comme une proie assurée pour ses massacreurs autorisés elle tire intentionnellement sur le drapeau blanc et, comme dans nos ambulances deux brancardiers ont déjà été victimes de leur courage et de leur devoûment, force a été de suspendre, en vue des positions turques, tout office du personnel sanitaire, qui y est exposé, sans défense, à une perte certaine.

Il résulte de là que les cadavres de nos morts gisent jusqu'à ce jour privés de sépulture.

Ce sont là des faits, vus et constatés par plusieurs des attachés militaires étrangers et qui nous rejettent dans la plus odieuse barbarie. Il est impossible que les Etats qui ont adhéré à la Convention de Genève se bornent à prendre simplement acte de procédés aussi iniques.

En évoquant les sentiments élevés d'humanité qu'a toujours manifesté le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, Monsieur l'Agent, je nourris l'espérance de voir les autorités turques rentrer bientôt, grâce à la pression des Puissances étrangères, dans la voie des traités, qu'elles oublient volontairement.

Je ne saurais assez insister sur la révoltante réalité des actes que je viens de relater ci-dessus ; elle mériterait, à mon avis, une constatation formelle par une commission internationale, et le Gouvernement roumain est le premier à solliciter une enquête sérieuse sur les agissements coupables des autorités militaires de la Turquie.

Veuillez donc bien, dans ce but, Monsieur l'Agent, donner lecture à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, de la présente note, dont vous aurez l'obligeance de lui remettre une copie.

Kogalniceano.

KOGÂLNICEANU CĂTRE CONSILIUL DE MINISTRI 10/22 AUGUST 1877.

Domnilor Ministri,

Aţĭ cetit, ca şi mine, în diferite ḑiare atât române cât şi străine, că Guvernul rus ar avea intenţiunea de a construi o linie ferată între Bender şi Galaţĭ. Nu m'am ocupat prea mult de acéstă nuvelă, pentru

că ştiam că nici o propunere nu fusese făcută în acéstă privinţă Guvernului nostru din partea cabinetului imperial.

Intors din misiunea mea de la Viena am luat însă cunoştinţă din adresa Ministerului lucrărilor publice No. 8021 că lucrările liniei despre care e vorbă sunt deja începute şi că calea ferată se construéşte chiar pe şoséaua nóstră între Reni şi Galaţi.

Surprins de acéstă comunicaţiune am chemat îndată pe Directorul General al Ministerului lucrărilor publice pentru a'i cere impedicarea tuturor lucrărilor, ***Guvernul român ne avênd nici o înţelegere prealabilă cu cabinetul imperial*** pentru construirea unei linii ferate în condiţiunile celei proectate între Bender şi Galaţi.

Din dosarul ce 'mi-a presentat D. Jorcénu am vĕdut însă că acéstă cestiune era deja în cale de a ***fi tranşată de Ministerul Lucrărilor publice.*** In adevĕr, am găsit între actele acestui Departament o notificare a Domnului General Kataley pentru construirea liniei Bender-Galaţi, numirea unui delegat român în sînul unei comisiuni, un proces-verbal încheiat între inginerul Călinescu şi un inginer rus prin care se stabilesce condiţiunile în care aŭ a se efectua lucrările şi ordine către prefecturile respective pentru a da concursul lor concesionarilor liniei.

Pe lângă neregularitatea acestor lucrări mai este şi cestiunea economică în faţa căreia nu ne este permis a sta impasibili. Intr'adevĕr interesele cele mai vitale ale căii ferate române din Moldova şi anume de la Ungheni la Galaţi se vĕd ameninţate prin construirea unei linii ferate de joncţiune între Bender şi Galaţi linie care va da, ***certamente,*** mişcărei căilor ferate în România, o direcţiune cu totul alta de cât cea presintă, ***şi prin urmare va lipsi liniile ferate române din Moldova, de venitul lor actual.***

Dupĕ Art. XIII al convenţiunei nóstre cu Rusia din 4/16 Aprilie trecut nu s'a concedat cabinetului imperial, pentru trebuinţele comunicaţiunei armatei ruse, de cât construirea pe teritoriul român a unui *tronçon* saŭ *ambraşament* de drum de fer, iar nu a unei linii ferate de joncţiune între douĕ reţele de căi ferate aparţinênd fie-care unui alt Stat.

Ceva mai mult, chiar în casul prevĕdut în disa convenţiune sunt cestiuni relative la construirea tronçonului saŭ ambraşamentului care nu pot fi regulate de cât prin o înţelegere directă între ambele Guverne.

In faţa stărei de lucrurî creată în neştiinţa Guvernului român,

şi în special a Ministeruluĭ Afacerilor străine care are dreptul şi datoria de a se ocupa cu tóte cestiunile internaţionale şi în particular de cele relative la trecerea armatelor ruse, mĕ vĕd nevoit a declina orĭ-ce responsabilitate rugând pe onorabilul Consiliŭ de Miniştri să bine-voească a avisa.

In ceea-ce mĕ privesce m'am încercat chiar de acum, a pune un capĕt, pe cât se póte, relelor ce decurg din decisiunile luate de Ministerul lucrărilor publice. Am adresat Domnuluĭ Agent diplomatic al Rusieĭ aci anexată în copie Notă, şi am cerut de la Ministerul de Interne şi de la cel al lucrărilor publice a da ordine autorităţilor respective de a nu tolera nicĭ o jicnire făcută Statului saŭ particularilor de către ceĭ însărcinaţĭ cu construirea linieĭ ferate despre care e vorba.

Ministrul Secretar de Stat la Departamentul Afacerilor străine.

Kogălniceanu.

Copie de la note du Ministre des Affaires Etrangères en date du 9/21 Août 1877 sous Nō. 9809, adressée à Monsieur le Baron Stuart Agent diplomatique et Consul Général de Russie.

Monsieur l'Agent,

Je suis informé que les autorités militaires russes auraient pris des dispositions pour la construction d'une ligne ferrée de jonction entre Bender et Galatz.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur l'Agent, la surprise que j'ai eu quand ce fait m'a été officiellement communiqué par les autorités roumaines, car je savais qu'aucune entente n'avait été préalablement établie à ce sujet entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement Princier.

Aux termes de l'article XIII de notre convention spéciale du 4/16 Avril dernier, il n'a été concédé, pour les besoins de communication de l'armée russe, que la faculté de construction sur le territoire roumain, d'un *tronçon* ou *embranchement* de chemin de fer et nullement d'une nouvelle ligne de jonction entre deux réseaux appartenant à deux pays différents.

Une pareille ligne étant appelée à donner au mouvement des voies ferrées en Roumanie une direction autre que celle qu'il a en ce moment, vous voudrez bien reconnaître, Monsieur l'Agent, que la construction de cette nouvelle voie ferrée ne saurait avoir lieu

que par suite d'une entente par voie diplomatique et sous la condition de la sauvegarde des intérêts qui s'y trouveraient en jeu.

Bien plus, dans le cas même prévu dans notre convention il y a différentes questions relatives aux travaux à exécuter qui doivent être réglées, d'un commun accord, directement entre les deux Gouvernements.

Or le gouvernement roumain n'étant pas encore régulièrement saisi de cette affaire, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien me faire connaître les circonstances qui se rapportent à la ligne projetée entre Bender et Galatz.

Veuillez agréer, Monsieur l'Agent, l'assurance de ma haute considération.

Ministre des Affaires Etrangères *Kogalniceano.*

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DE ROUMANIE.

15 juin 1877.

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse, se référant à ses précédentes communications du 13 et du 23 avril et du 2 juin écoulés, a l'honneur de porter à la connaissance de Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie une note du Ministère des affaires étrangères de la Sublime Porte du 6 juin et une dépêche télégraphique adressée au président de la Confédération, par ce même ministère, en date du 14 juin, touchant la substitution du Croissant à la Croix Rouge pour les ambulances ottomanes. Il faut remarquer que la note du Conseil fédéral du 2 juin n'était pas encore parvenue à la Sublime Porte lorsque le ministère des affaires étrangères a expédié sa communication du 6 juin, ces deux envois s'étant croisés en route.

Le Conseil fédéral constate que, la Sublime Porte ayant spontanément déclaré que les armées ottomanes respecteront la Croix-Rouge, la condition posée par le gouvernement impérial russe, pour admettre, à titre provisoire et pendant la durée de la guerre actuelle, la mesure proposée par la Turquie, se trouve être remplie et que rien ne s'oppose en conséquence à ce que ce mode de vivre, accepté par les deux puissances intéressées, soit aussitôt mis en pratique par les soins de celles-ci.

En communiquant ce qui précède à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères de Roumanie, le Conseil fédéral suisse le prie de bien vouloir prendre acte de l'arrangement intervenu.

Il croit devoir encore rappeler que ces arrangements ont un caractère purement provisoire qu'il ne saurait déployer d'effets qu'aussi longtemps que durera la guerre actuelle et que, si la Sublime Porte désire le voir remplacer par un accord définitif entre les puissances signataires de la Convention, il appartiendra à cet Etat de faire en temps et lieu les démarches nécessaires pour provoquer cette entente.

Le Conseil fédéral saisit cette occasion pour présenter à Son Excellence les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-president, *Schenk.*

Consiliul federal elveţian Ministruluĭ Afacerilor Străine al Roâmnieĭ.

(Traducţiune)

15 Iunie 1877.

Consiliul federal al Confederaţiuneĭ elveţiane, referindu-se la precedentele sale comunicaţiunĭ din 13 şi 23 Aprilie şi din 2 Iunie trecut, are onóre a aduce la cunoscinţa Excelenţeĭ Sale domnuluĭ Ministru afacerilor străine al Romănieĭ o notă a Ministeruluĭ afacerilor străine al Sublimeĭ Porţĭ din 6 Iunie şi o depeşă telegrafică adresată Preşedinteluĭ Confederaţiuneĭ, de către acelaşĭ minister, din 14 Iunie, privitóre la substituirea Cruceĭ-Roşie prin Semi-Luna pentru ambulanţele otomane. Trebue să se observe că nota Consiliuluĭ federal din 2 Iunie nu parvenise încă Sublimeĭ Porţĭ, când Ministerul afacerilor străine a expediat comunicaţiunea sa din 6 Iunie, aceste douĕ expediţiunĭ încrucişându-se pe drum.

Consiliul federal constată că, Sublima Pórtă declarând spontaneŭ că armatele otomane vor respecta Crucea-Roşie, condiţiunea pusă de guvernul imperial rus, de a se admite cu titlu provisoriŭ şi pentru tótă durata resbeluluĭ actual, mĕsura propusă de Turcia este îndeplinită, şi prin urmare nimic nu împedică ca acest *modus vivendi*, acceptat de ambele puterĭ interesate, să fie îndată pus în practică prin îngrijirile acestor din urmă.

Comunicând ceea-ce precede Excelenţeĭ Sale domnuluĭ Ministru al afacerilor străine al Romănieĭ, Consiliul federal elveţian 'ĭ rógă să bine-voiacă a lua act de învoiala făcută. El crede că trebue încă a aminti că acéstă învoială are un caracter curat provisoriŭ, că nu póte avea efect de cât numaĭ pentru durata resbeluluĭ actual şi că

dacă Sublima Pórtă doresce a'l vedea înlocuit prin un acord definitiv între puterile semnătóre ale Convenţiuneï, aparţine acelui Stat, a face la timp şi locul cuvenit, demersurile necesare pentru a provoca acéstă înţelegere.

Consiliul federal profită de acéstă ocasiune pentru a presenta Excelenţeï Sale asigurările înalteï sale consideraţiunï.

· In numele Consiliuluï federal elveţian :

Vice-preşedinte, *Schenk.*

Le Ministère des Affaires Étrangères de la Sublime Porte au Vice-Président du Conseil fédéral suisse.

6 juin 1877.

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence des deux notes qu'elle a bien voulu m'adresser, en date des 13 et 23 avril, relativement à la proposition faite par la Sublime Porte de substituer le Croissant à la Croix Rouge, comme signe distinctif des ambulances ottomanes.

Le gouvernement impérial est heureux de constater que presque tous les États consultés à ce sujet par le Conseil fédéral, et qui ont donné leur réponse, se montrent disposés à accueillir cette proposition et qu'ils acceptent le principe même de la substitution. Seulement, la plupart d'entre eux estiment que, cette substitution constituant une modification à la Convention de Genève, il y aurait lieu de la faire consacrer par une entente entre les États contractants. La Sublime Porte n'a aucune objection à élever contre ce mode de procéder. Elle serait donc toute prête à faire les démarches nécessaires pour provoquer cette entente, si la guerre, qui vient d'éclater entre l'Empire ottoman et la Russie, n'apportait un obstacle invincible à l'exécution immédiate de ce projet. D'un autre côté, ce même état de guerre rend plus urgente encore, au point de vue de l'humanité, l'adoption d'une entente qui doit permettre aux deux pays belligérants de jouir des avantages si précieux que doit leur assurer l'observation de la Convention de Genève.

Dans cette conjoncture pressante, la Sublime Porte croit devoir proposer au Conseil fédéral, pour qu'il veuille bien s'en faire l'organe, soit près des Puissances signataires de la Convention, soit près du gouvernement russe, la solution provisoire suivante :

Pendant toute la durée de la présente guerre, les armées

ottomanes respecteront la Croix-Rouge sur les ambulances russes placées sous la règle et sous la sauvegarde de la Convention de Genève.

De leur côté, les armées russes respecteront le Croissant-Rouge sur les ambulances ottomanes placées sous la même garantie.

Cet arrangement aura un caractère purement provisoire et sera remplacé, aussitôt que faire se pourra, par un accord définitif entre tous les Etats signataires de la Convention de Genève.

La Sublime Porte croit pouvoir compter sur le concours empressé du Conseil fédéral pour faire accepter et mettre en pratique cet arrangement, qui aura pour effet de faire jouir les deux armées belligérantes des bienfaits de l'œuvre humanitaire due à la généreuse initiative de la Confédération suisse.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma haute considération.

Savfet.

MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE AL SUBLIMEĬ PORȚI VICE-PREȘEDINTELUI CONSILIULUI FEDERAL ELVEȚIAN

(Traducțiune)

6 Iunie 1877.

Domnule Vice-Președinte,

Am onóre a face cunoscut Excelenței Vóstre că am primit acele două note ce a bine-voit a 'mĭ adresa la 13 și 23 Aprilie relativ la propunerea ce a făcut Sublima Pórtă pentru a se înlocui Crucea-Roșie prin Semi-Luna ca semn distinctiv al ambulanțelor otomane.

Guvernul Imperial e fericit să constate că mai tóte Statele consultate asupra acestuĭ object de către Consiliul federal, și carĭ aŭ rĕspuns, se arată dispuse a admite acéstă propunere, și că primesc chiar principiul înlocuireĭ. Insă, cele mai multe din acestea cred că acéstă înlocuire, constituind o modificațiune convențiuneĭ din Geneva, să fie consacrată prin o înțelegere între Statele contractante. Sublima Pórtă nu ridică nicĭ o objecțiune în contra acestuĭ mod de procedare. Dênsa ar fi gata a face demersurile necesare pentru a provoca acéstă înțelegere dacă rĕsboiul, care s'a iscat între Imperiul Otoman și Rusia n'ar aduce o pedică neînvinsibilă în executarea imediată a acestuĭ project. Pe de altă parte, însăși acéstă stare de resboiŭ face încă mai urgentă, din punctul de vedere al umanității, adoptarea uneĭ înțelegerĭ care să permită ambelor țărĭ beligerante de a se bucura de avantagiele atât de prețióse ce trebue să le asigure pădirea convențiuneĭ din Geneva.

In acéstă impeṛiósă imprejurare Sublima Pórtă crede că trebue a propune Consiliuluĭ federal, ca să bine-voiască a se face organul sĕŭ pe lângă puterile semnătóre ale Convenţiunei, saŭ pe lângă guvernul rus a urmĕtóreĭ soluţiunĭ provisorie :

In tot timpul durateĭ acestuĭ resboiŭ, armatele otomane vor respecta Crucea-Roşie pe ambulanţele ruse puse sub regulă şi sub apĕrarea Convenţiuneĭ din Geneva.

Din partea lor armatele ruse vor respecta Semi-Luna roşie pe ambulanţele otomane puse sub aceeaşĭ garanţie.

Acéstă învoială va avea un caracter pur provisoriŭ şi va fi înlocuită, îndată ce se va putea face, prin un acord definitiv între tóte Statele semnatare ale Convenţiuneĭ din Geneva.

Sublima Pórtă crede că póte compta pe concursul grabnic al Consiliuluĭ federal pentru a face să se admită şi pune în practică acéstă învoială, care va avea de efect de a face să se bucure ambele armate beligerante de bine-facerile opereĭ umanitare, datorită generóseĭ iniţiative a Confederaţiuneĭ elveţiane.

Bine-voiţi a primi, Domnule Vice-Preşedinte, asigurarea înalteĭ mele consideraţiunĭ.

Savfet.

Le Ministre des Affaires Étrangères de la Sublime Porte au Président de la Confédération suisse.

14 juin 1877.

Par suite de la démarche du gouvernement impérial tendant à obtenir le remplacement, en ce qui concerne nos ambulances, de la Croix-Rouge par le Croissant-Rouge on a élevé des doutes sur notre intention de respecter le convention de Genève. Afin de prévenir tout malentendu à cet égard, le gouvernement impérial déclare que, conformément à la dite convention, à laquelle il a adhéré dès le principe, la Croix-Rouge continuera à être respectée religeusement par les armées ottomanes en toute circonstance, que des instructions formelles leur sont données dans ce sens et que la société de secours aux militaires blessés, représentée par le Croissant-Rouge, n'est en réalité que la branche orientale de la Croix-Rouge. Je serais heureux si vous voulliez bien ordonner que cette déclaration reçoive la plus grande publicité.

Savfet.

Ministrul Afacerilor Străine al Sublimeĭ Porţĭ Preşedinteluĭ Confederaţiuneĭ elveţiene

(Traducţiune)

14 Iunie 1877.

In urma demersuluĭ guvernuluĭ imperial pentru a obţine înlocuirea Cruceĭ-Roşiĭ prin Semi-Luna roşie la ambulanţele nóstre s'aŭ rădicat bănuelĭ asupra intenţiuneĭ nóstre de a respecta convenţiunea de la Geneva. Pentru a întêmpina orĭ-ce neînţelegere în acéstă privinţă, guvernul imperial declară că, conform cu ḑisa convenţiune la care a aderat de la început, Crucea-Roşie va continua a fi respectată cu religiositate de către armatele otomane, în orĭ-ce împrejurare, că li s'aŭ dat în acest sens instrucţiunĭ formale şi că societatea de ajutor pentru militariĭ răniţĭ, represintată prin Semi-Luna roşie, nu este în adevĕr de cât ramura orientală a Cruceĭ-Roşie. Aş fi fericit dacă aţĭ bine-voi să ordonaţĭ, că acéstă declaraţiune să obţină cea maĭ întinsă publicitate.

Savfet.

Kogalniceano au Président du Conseil fédéral de la Confédération suisse.

13/25 Iunie 1877.

Monsieur le Président,

Vous connaissez que la Roumanie se trouve en guerre ouverte avec la Turquie.

Aussi, avant de répondre à la note que le Conseil fédéral de la Confédération suisse a bien voulu m'adresser en date du 15 juin courant, concernant la substitution du Croissant à la Croix-Rouge pour les ambulances ottomanes, le gouvernement de Roumanie désire savoir si les armées ottomanes respecteront, pendant toute la durée de la guerre entre nous et la Turquie, la Croix-Rouge sur les ambulances roumaines placées, ainsi que vous le savez, Monsieur le Président, sous la garantie de la convention de Genève.

En vous priant, Monsieur le Président, de vouloir bien fixer le gouvernement roumain sur ce point, je profite de l'occasion pour vous présenter les assurances de ma haute considération.

Kogalniceano.

MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE AL ROMÂNIEĬ PREŞEDINTELUĬ CONSILIULUĬ FEDERAL AL CONFEDERAŢIUNEĬ ELVEŢIENE.

(Traducţiune)

13/25 Iunie 1877.

Domnule Preşedinte,

Cunósceţĭ că România se află în resbel deschis cu Turcia.

De aceea, înainte de a rĕspunde la nota ce Consiliul federal al Confederaţiunei elveţiane a bine-voit a'mĭ adresa la 15 Iunie curent în privinţa înlocuireĭ Cruceĭ-Roşie prin Semi-Luna pentru ambulanţele otomane, guvernul român doresce a sci dacă armatele otomane vor respecta, în tótă durata resboiuluĭ între noĭ şi Turcia, Crucea-Roşie pe ambulanţele române, puse, după cum cunósceţĭ D-le Preşedinte, sub garanţia convenţiuneĭ din Geneva.

Rugându-ve, D-le Preşedinte, să bine-voiţĭ a asigura pe guvernul român asupra acestuĭ punct, profit de ocasiune pentru a vĕ presinta asigurările înalteĭ mele consideraţiunĭ.

Kogălniceanu.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE À KOGALNICEANO.

3 Juillet 1877.

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse a l'honneur d'accuser à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la principauté de Roumanie, réception de sa note du $^{13}/_{25}$ Juin dernier, par laquelle le gouvernement princier désire savoir si les armées ottomanes respecteront, pendant toute la durée de la guerre, la Croix-Rouge sur les ambulances roumaines.

Afin de satisfaire à ce désir, le Conseil fédéral s'est empressé de le communiquer à la Sublime Porte, par la note dont ci-joint copie.

En se réservant de faire à Son Excellence les communications ultérieures que comportera le sujet, le Conseil fédéral saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse.
Le président de la Confédération, *Heer*.

E. S. PREŞEDINTELE CONSILIULUĬ FEDERAL ELVEŢIAN CĂTRE KOGĂLNICEANU.

(Traducţiune)

3 Iulie 1877.

Consiliul federal al Confederaţiuneĭ elveţiane are onóre de a rĕspunde Excelenţeĭ Sale D-luĭ Ministru al afacerilor străine al prin-

cipatului României, de primirea notei sale din $^{13}/_{25}$ Iunie trecut, prin care guvernul princiar doresce a sci dacă armatele otomane vor respecta, pe tot timpul cât va dura resboiul, Crucea-Roşie pe ambulanţele românescí.

Pentru a satisface acéstă dorinţă, Consiliul federal s'a grăbit a o face cunoscut Sublimei Porţi, prin nota de pe care vĕ alăturez copie pe lânga presenta.

Reservându-şi de a se face Excelenţei Sale comunicările ulterióre ce casul va cere, Consiliul federal profită de acéstă ocasiune pentru a-í reînoi asigurările înaltei sale consideraţiuní.

In numele Consiliului federal elveţian,
Preşedintele Confederaţiunei, *Heer*.

S. E. le Président du Conseil fédéral suisse à Kogalniceano.

3 Août 1877.

Le Conseil fédéral suisse a pris connaissance de la note du Ministère des affaires étrangères de Roumanie du $^{13}/_{25}$ juin, par laquelle le gouvernement roumain exprime le désir de savoir si les armées ottomanes respecteront, pendant toute la durée de la guerre, la Croix-Rouge sur les ambulances roumaines.

Cette note a aussitôt été communiquée à la Sublime Porte et le Conseil fédéral a l'honneur de transmettre aujourd'hui à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères une note d'Aarifi pacha du 25 juillet, qui répond à cette communication en constatant que le gouvernement impérial continuera à respecter toujours et partout la Croix-Rouge comme emblème de neutralisation.

Le Conseil fédéral suisse saisit cette occasion pour renouveler à Son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération, *Heer*.

Preşedintele Consiliului federal elveţian către Kogâlniceanu.

(Traducţiune)

3 August 1877.

Consiliul federal elveţian a luat cunoscinţă de nota Ministerului afacerilor străine al României din $^{13}/_{25}$ Iunie, prin care guvernul român exprimă dorinţa de a scie dacă armatele otomane vor respecta, pe cât timp va dura rĕsboiul, Crucea Roşie pe ambulanţele române.

Acéstă notă a fost de îndată comunicată Sublimeï Porți și Consiliul federal are onóre de a transmite astă-dí Excelenței Sale D-luĭ Ministru al afacerilor străine o notă a luĭ Aarifi pașa din 25 Iulie, care rĕspunde la acéstă comunicare, constatând că guvernul imperial va continua a respecta tot-d'a-una și peste tot locul Crucea Roșie ca simbolul neutralisațiuneï.

Consiliul federal elveţian profită de acéstă ocasiune pentru a reînoi Excelenței Sale D-luĭ Ministru al afacerilor străine asigurările înalteï sale considerațiuni.

In numele Consiliuluĭ federal elvețian,
Pereședintele Confederațiuneï, ***Heer.***

La Sublime Porte à M. le Président de la Confédération suisse

Constantinople, 25 juillet 1877.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de la lettre que vous avez bien voulu adresser le 3 juillet au Ministère impérial des affaires étrangères pour lui transmettre copie d'une note par laquelle le gouvernement moldo-valaque exprime le désir de savoir si les armées ottomanes respecteront, pendant toute la durée de la guerre, la Croix-Rouge placée sur les ambulances princières.

Le gouvernement impérial continuera à respecter toujours et partout la Croix-Rouge comme emblème de neutralisation.

En réitérant ses précédentes déclarations à ce sujet, la Sublime Porte croit devoir s'en référer, en outre, à son télégramme du 12 de ce mois, par lequel elle a informé le Conseil fédéral suisse que les commandants en chef ottomans ont reçu l'ordre de s'entendre directement avec les commandants supérieurs des armées russes, au milieu desquelles combattent aujourd'hui les troupes moldo-valaques, au sujet d'un règlement provisoire destiné à sauvegarder l'inviolabilité des ambulances respectives.

Veuillez agréer, etc.

A. Aarifi.

Sublima Pórtă către Președintele Consiliuluĭ federal elveţian.

(Traducțiune)

25 Iulie 1877.

Domnule Președinte,

Am luat cunoscință de scrisórea ce aţĭ bine-voit a adresa la 3 Iulie Ministeruluĭ imperial al afacerilor străine pentru a'ĭ transmite

copia uneĭ note, prin care guvernul moldo-muntean exprimă dorinţa de a sci dacă armatele otomane vor respecta, pe cât timp va dura rĕsboiul, Crucea-Roşie pusă pe ambulanţele princiare.

Guvernul imperial va continua a respecta tot-d'auna şi pretutindenĭ Crucea-Roşie ca simbolul neutralisaţiuneĭ.

Reiterând precedentele declaraţiunĭ asupra acestuĭ subiect, Sublima Pórtă crede că trebue a se refere, pe lângă acésta, la telegrama sa din 12 ale acesteĭ lunĭ, prin care ea a informat pe Consiliul federal elveţian că comandanţiĭ-capĭ otomanĭ aŭ primit ordinul de a se înţelege direct cu comandanţiĭ superiorĭ aĭ armatelor rusescĭ, în mijlocul cărora luptă astă-dĭ trupele moldo-muntenescĭ, în privinţa unuĭ regulament provisoriŭ destinat a apăra inviolabilitatea ambulanţelor respective.

Bine-voiţĭ a primi, etc.

A. Aarifi.

S. M. I. l'Empereur à S. M. I. l'Impératrice Carski Sélo.

Braila, Juin 1877.

Viens de revoir Nisi [1] avec Vladimir et tous nos bons marins décorés des croix de St-Georges.

Tu comprendras ma joie et mon émotion. Rien de nouveau du reste.

Vu Martha et Macha [2] à Barboche. ***Accueil partout des plus enthousiastes.*** Forte chaleur. Me sens tout à fait bien. ***Tu auras pensé aux dix années de l'attentat de Paris.***

ALEXANDRE II.

Kogalniceano à Son Altesse le Prince Régnant de Roumanie à Poradim.

Bucarest, 11 Octobre 1877.

Le correspondant de ***Freie Presse*** Bauchmann, surpris sur le fait d'injures contre armées alliées, a été par mon ordre expulsé, cette nuit, du territoire de la Roumanie.

Kogalniceano.

1. Grand Duc Nicolas.
2. Princesses directrices des ambulances. (Nota editoruluĭ).

MONSIEUR EMILE J. GHYKA À KOGALNICEANO.

Poradim 1877.

Le correspondant ***d'Allgemeine Zeitung*** continue à envoyer de Bucarest des articles malveillants. Son Altesse vous prie de lui faire savoir quelle mesure vous avez pris à son égard.

Emile Ghyka.

MONSIEUR EMILE J. GHIKA À KOGALNICEANO DE PORADIM VENDREDI 2/14 SEPTEMBRE 1877.

Après avoir arboré le drapeau parlementaire, nous avons envoyé relever les morts restés sur le champ de bataille pour leur rendre les derniers devoirs. Les Turcs ont tiré sur les employés sanitaires et en ont tué deux. On ne saurait trop flétir un pareil act de barbarie. La liste exacte des morts et des blessés a été envoyée par la poste pour paraître au «Moniteur Officiel».

E. Ghika.

ADRESA SOCIETĂŢEĬ CRUCEĬ-ROŞIE CĂTRE DOMNUL INSPECTOR GENERAL AL SERVICIULUĬ SANITAR AL ARMATEĬ, No. 1073.

26 August 1877.

Cred că în tóte ţările, societatea Cruceĭ-Roşie se consideră ca un auxiliar spre a complecta în cas de neajunsurĭ serviciul sanitar militar în timp de resbel.

Negreşit că în ceea-ce mĕ privesce personalmente, aşĭ simţi o mândrie, ca ceĭ d'intâĭ răniţi să fie îngrijiţĭ de societatea din care am onóre a face parte, dar vĕd un mare inconvenient în dispoziţia ce aţĭ luat, ca ambulanţele Cruceĭ-Roşie să fie în prima linie de bătae; căcĭ personalul ambulanţelor armateĭ se plătesc de casieriĭ corpurilor, se îngrijesc şi se hrănesc ca toţĭ ostaşiĭ fără greutate, şi materialul lor, se póte supraveghea şi păstra cu acea severă exactitudine, care numaĭ disciplina militară póte produce.

Nu e tot ast-fel cu ambulanţele Cruceĭ-Roşie. V'am cerut prin telegramă a'mĭ arăta cum să fac ca să parvină apuntamentele şi banii de întreţinerea personaluluĭ diferitelor ambulanţe pe luna Septembre, şi unde am a'ĭ trimite. Destremându-se în maĭ multe secţiunĭ şi împrăştiindu-se ambulanţele, ar trebui să am pentru fiecare secţiune câte o intendenţă, ca nu, precum aflu că se întâmplă astă-dĭ, că parte din material se distruge iar parte dispare cu desĕvîrşire.

Dacă nu merită nicĭ o consideraţiune osteneala ce 'mĭ-am dat pentru a procura şi confecţiona tóte aceste sutimĭ de materiale, nu mĕ îndoesc, d-le Inspector general că o să vĕ fie cel puţin milă de obolul pe care mulţĭ subscriitorĭ neavuţĭ aŭ dat cu încredere societăţeĭ Cruceĭ-Roşie.

Ast-fel fiind, vĕ rog, să bine-voiţĭ a chibzui asupra acestor observaţiunĭ ce le cred importante, şi fără a face şi în acéstă privinţă o polemică în detrimentul timpuluĭ d-vóstre şi al meŭ, vĕ rog să mĕ onoraţĭ cât maĭ neîntârziat cu rĕspuns de disposiţiunile ce aţĭ luat pentru aducerea la îndeplinire a legitimelor mele cererĭ.

Adresa D-luĭ Inspector general No. 1013 de la 11 Septembre adresată Domnuluĭ Preşedinte al Societăţeĭ Cruceĭ-Roşie.

(Confidenţial)

Primesc pe câmpul de bătae de la Plevna, adresa D-v. cu No. 1073, din 26 August, în care protestaţĭ că ambulanţa Cruceĭ-Roşie să fie în ântâia linie de bătae, ca şi pentru împărţirea lor în secţiunĭ.

M'aşĭ putea mărgini a vĕ rĕspunde că, conform statutelor societăţeĭ, aceste ambulanţe fiind la disposiţia serviciuluĭ sanitar al armateĭ, numaĭ aceĭ carĭ sunt pe câmpul de bătae pot judeca unde trebue să se afle şi cum trebue să fie împărţite ca să împlinéscă sânta lor misiune.

Vĕḑênd însă încriminările ce'mĭ faceţĭ, cum că ambulanţa Cruceĭ-Roşie, este destrămată, împrăştiată, şi parte din materialul eĭ distrus, altul dispărut cu desĕvêrşire, şi cum că nu aş avea cel puţin milă de obolul sub-scriitorilor neavuţĭ.

M'am decis a comunica dorinţa D-v. şefilor de secţiunĭ, ca ambulanţele să se retragă din câmpul de bătae; din aceştia D-nu Grigorescu a primit acéstă comunicaţie cu plăcere şi a şi plecat la Muselin-Sello iar depositul cu Pharmacistul Wolf, am dat ordin să se retragă la Turnu-Măgurele.

Secţiunile Domnilor D-rĭ Leonte, Istrati şi Cantacuzino, aŭ declarat că vor rĕmânea la posturile lor, iar în ceia-ce priveşte pe D-l Dr. Ştefănescu ar avea onórea sa de militar compromisă, dacă putea avea un singur moment ideea de a se retrage cu ambulanţele în a doua linie.

Când, D-le Preşedinte, aţĭ primit ambulanţa Cruceĭ-Roşie, să fie sub conducerea unuĭ medic militar fără retribuţie, se înţelegea

de sine că acéstă ambulanță, avênd șef, soldați și cai militari, nu póte fi decât pe câmpul de bătae.

In ceea-ce privește imposibilitatea în care ziceți că vĕ aflați de a trimite bani, acésta o puteți face cu multă siguranță, conformându-vĕ statutelor, de a le trimite la ambulanța militară a cartierului general, care este în relație cotidiană cu tóte cele-alte ambulanțe, saŭ să vĕ adresați D-lui Prefect de Turnu, care ar fi putut și el să fie intermediarul Domniei-vóstre.

In ceia-ce privește alusiunea ce faceți la polemica trecută, constat încă odată că nu am făcut de cât să mĕ apĕr contra acusațiunilor calomniatóre făcute contra mea și în urma rĕsboiului voiŭ cere satisfacțiune prin tóte mijlócele în dispositia mea, de tóte aceste calomnii.

Adresa Societăței Crucei-Roșie adresată Domnului Inspector general al serviciului sanitar al armateĭ, No. 1395.

16 Septembre 1877.

La adresa D-v. asupra căreia ați scris cuvêntul «Confidențial» dar care purtând No. 1013 nu o pot considera de cât oficială, mĕ cred dator a vĕ respunde că, dacă voiți a trata cu mine chestiuni de serviciŭ, nu primesc să aveți stilul care l'ați întrebuințat de astă dată în adresa Domnieĭ-vóstre către mine.

Nu știŭ la cine faceți alusie, repetând în maĭ multe rânduri cuvêntul de calomnii și calomniator. Las acelora cari se cred lesați de aceste cuvinte, să le releveze. In ceea-ce privesce, conflictele iscate între D-v. și Crucea-Roșie, nu sunt provocate prin șopte saŭ calomniĭ, ci în urma faptelor ale căror probe staŭ în dosarul comitetuluĭ Crucei-Roșie și despre care a luat cunoscință întregul Consiliŭ ce am onóre a presida, căruia m'am mărginit a arĕta numaĭ schimbarea corespondenței nóstre.

Amenințarea ce faceți de satisfacerea ce aveți să luați dupĕ Rĕsboĭ, nu cred că v'ați gândit un moment a intimida prin acésta pe aceia cari sunt hotărîți a'și îndeplini datoria lor către adevĕrata și scumpa lor Patrie.

Adresa Societăței Crucei-Roșie către Domnul Ministru Președinte, No. 1081.

Puține dile dupĕ sosirea ambulanțelor Crucieĭ-Roșie la Corabia, Inălțimea Sa Domnitorul, a bine-voit a le inspecta în tóte detaliurile

şi a însărcinat pe Domnul Inspector general Davila a'mĭ comunica mulţumirile Măriei-Sale despre perfecta stare a acelor ambulanţe.

Astă-ḑi dupĕ scirile ce am, aceste ambulanţe sunt într'o stare de complectă degradare în cât nu vòr putea corespunde la misiunea ce aŭ în tot timpul campanieĭ.

Pentru a conjura rĕul pe cât maĭ este timp, m'am creḑut dator a face o adresă Domnuluĭ Inspector general Davila, dupĕ care am onóre a vĕ trimite copie şi vĕ rog D-le Ministru Preşedinte a lua cunoştinţă despre acéstă adresă şi dacă credeţĭ că am dreptate, să bine-voiţĭ a'mĭ da pentru acest sfêrşit protecţiunea Domnieĭ-Vóstre.

Kogalniceano aux Agents diplomatiques de Roumanie à Vienne, Paris, Berlin et Rome, le 21 Août (2 Septembre) 1877.

L'armée russe et roumaine qui entoure Plevna est placée sous les ordres de S. A. le Prince de Roumanie. Toute l'armée roumaine y compris les réserves a achevé hier son passage du Danube à Corabia. Le Prince aujourd'hui à sept heures du matin a passé à Nicopoli pour se rendre de là à son nouveau quartier général à Poradim. Nicopoli sera occupé exclusivement par une garnison roumaine.

Kogalniceano.

Kogalniceano à Monsieur Emile J. Ghika. Quarter général de Son Altesse Prince de Roumanie.

Portez à la connaissance de Son Altesse que jusqu'aujourd'hui à midi ni gouvernement, ni personne n'a reçu du quartier général aucune nouvelle sur combats du 30 et 31; nous ne savons rien sur nombre et noms des blessés et tués. Que nous sommes dans le plus grand embarras en face de ce mutisme du quartier général et de l'inquiétude publique. *Kogalniceano.*

Kogalniceano à S. A. le Prince Régnant au Quartier général princier en date du 7/19 Septembre 1877.

Je crois remplir un devoir vis-à-vis de Votre Altesse et vis-à-vis de mon Pays, en portant à Sa connaissance que nouvelle de l'attaque infructueuse que notre armée a fait le 6 Septembre et qui de nouveau a coûté tant de sang, exerce sur opinion publique une impression des plus fâcheuse. Les amis les plus dévoués pensent que l'honneur de notre drapeau est plus que sauvé que

l'armée roumaine a fait ses preuves, qu'elle a fermé la bouche à ses plus grands détracteurs.

Malgré les bulletins officiels, ici on apprend la vérité avec la rapidité de la foudre ; l'on prétend être sûr que nos pertes montent au double du chiffre de 300 morts et blessés indiqués dans la dépêche du Ministre de la Guerre. Que Votre Altesse ne prenne pas en mauvaise part cette dépêche ; mais je crois que justement aujourd'hui le premier devoir d'un Ministre, c'est de dire la vérité à Son Souverain. C'est ce que je fais ; sans vouloir intervenir dans les combinaisons stratégiques je dois dire à Votre Altesse qu'on pense ici qu'il y a grand danger à essayer continuellement des attaques offensives, quand les généraux russes eux-mêmes, reconnaissent que le temps de prendre l'offensive est passé.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À VIENNE, PARIS, BERLIN ET ROME.

10 Septembre 1877

Avant-hier l'armée roumaine est venue pour la première fois aux prises avec l'armée turque de Plevna. Le bombardement a été ouvert sur presque toute la ligne ; douze batteries roumaines ont nourri le feu, et la brigade Alexandre Angelesco est venue aux mains avec l'infanterie turque et après une forte résistence elle s'est emparé des retranchements turcs. L'artillerie a mérité encore une fois la bonne renommée qu'elle s'est déjà acquise. Le ***treizième*** régiment des dorobants, infanterie territoriale s'est particulièrement distingué. Nous avons eu... de blessés et... morts. Toutes les troupes ont fait preuve de bravoure et ont montré le sang froid des vieux temps.

Sa Majesté l'Empereur a décerné quarante croix de Saint-Georges aux officiers et aux soldats roumains qui se sont le plus distingué pendant la bataille ; et à un déjeûner qui a eu hier au quartier général Sa Majesté impériale a porté un toast à l'armée roumaine, en faisant l'éloge de sa bravoure. Son Altesse le Prince de Roumanie a décerné la croix de l'Etoile de Roumanie au drapeau du ***treizième*** régiment des dorobants.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO À S. A. PRINCE RÉGNANT DE ROUMANIE À PORADIM, LE 11 SEPTEMBRE 1877.

Je félicite respectueusement Votre Altesse, l'Armée et le Pays pour le succès obtenu. Grande joie à Bucarest. Je prie Votre Al-

tesse d'ordonner à ce qu'on nous envoie régulièrement les noms, grades et régiments des hommes tués afin de les faire paraître au Moniteur et cela depuis passage du Danube. Cette mesure sera approuvée par tout le monde, elle est reclamée par les familles de nos braves.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO À MONSIEUR JEAN BALACEANO AGENT DIPLOMATIQUE À VIENNE LE 31 AOÛT (12 SEPTEMBRE) 1877.

Prince D. Ghica ayant besoin chirurgiens pour Croix-Rouge a fait appel par un journal de Vienne, aux chirurgiens étrangers offrant 800 frs. appointements mensuels, voyage aller et retour payé ainsi que nourriture. Demandant habilleté, état service chirurgique, connaissances pratiques. Intéressez-vous à la réussite avec toute votre énergie.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO À S. A. PRINCESSE RÉGNANTE COTROCENI LE 30 AOÛT (12 SEPTEMBRE) 1877.

Je prie respectueusement Votre Altesse vouloir bien m'accorder une audience voulant apporter à Votre Altesse l'Etoile de la Roumanie destinée au drapeau du ***treizième*** dorobants.

Kogalniceano.

KOGALNICEANO AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE À L'ÉTRANGER, LE 3/15 SEPTEMBRE 1877.

La lutte devant Plevna dure depuis quatre jours. Les redoutes turques qui ont fait de Plevna un second Sévastopol sont prises, perdues reprises par l'armée russe et roumaine. Jusqu'aujourd'hui aucun résultat décisif mais de véritable hécatombes d'hommes. Nos soldats luttent comme des lions et quand ils ne peuvent vaincre ils se font tuer jusqu'au dernier. Le second bataillon de chasseurs fort de 900 hommes ne compte plus que deux cents combattants. Tous les autres sont tombés à l'assaut d'une redoute; officiers et soldats sont morts sur la contreéscarpe de la redoute. Nos pertes dans les trois derniers jours, 30 et 31 Août et 1-er Septembre vieux style, montent à près de 400 morts dont une vingtaine d'officiers, et 1500 blessés dont une cinquantaine d'officiers. Les détails nous manquent encore.

Kogalniceano.

Cuvênt în contra Adresei rostit în ședința Adunărei din 9 Februarie 1863.
Cuvênt asupra Proiectului de organisarea militară în ședința de la 7 Februarie 1864. Bucurescĭ 1864.
Discours sur le Projet d'organisation militaire prononcé dans la Séance du 7 Février 1864
Discurs în discuțiunea proiectului de adresă. București 1868.
Note adressée à Mr. le Ministre des Affaires Etrangères en réponse à la note du 15 Juin de Monsieur l'Agent et Consul général de France à Bucarest, Bucarest 1869.
Cestiunea Strousberg cuvênt din 15/27 Decembrie 1871 Iași 1872.
Angelegenheit Strousberg, Rede gehalten in der Deputirten-Kammer zu Bukarest in der Sitzung vom 15/27 December 1871. Bukarest 1872 II edit.
Cronicile Românieĭ Ediția II 1872. Treĭ volume. *Idem* ediție de lux.
Discursul rostit la înmormêntarea luĭ Vodă-Cuza 1873.
Cuvênt în contra Adresei 5/17 Iunie 1875. Bucurescĭ 1875.
Darea de seamă a Deputaților Opositiunei către Alegĕtoriĭ lor. Bucurescĭ 8 Iulie 1875.
Răpirea Bucovineĭ. Bucurescĭ 1875.
Epistolă deschisă D-luĭ Lascar Catargiu Prim-Ministru. Bucuresci 1875.
Cestiunea Universităței din Iași înaintea Senatuluĭ. Cuvênt rostit în ședințele 1, 2 și 4 Februarie 1877. Bucurescĭ 1877.
Cuvênt în contra primireĭ în Senat a d-luĭ N. Voinov rostit în ședința Senatuluĭ din 23 Februarie 1877 Bucurescĭ 1877.
Cestiunea Israelită este cestiunea Moldovenească. Scrisoare deschisă adresată D-luĭ I. C. Brătianu (N. C.) Iași 1879.
Mémoire sur la question du Danube publié à Paris 1881.
Tocmelile agricole cuvênt rostit în 11 Februarie 1882. Bucurescĭ 1882.
Rapport sur les Ports-Francs Galaz et Braila. Bucarest 1885.
Cestiunea Dunăreĭ. Discursurĭ rostite în ședințele Camereĭ din 1 și 2 Maĭ 1882 Bucurescĭ 1882.
Cestiunea Dunăreĭ 2 volume Bucurescĭ 1882.
Cestiunea Dunăreĭ edițiune revĕdută. Un volum Bucurescĭ 1882.
Programa de la Mazar Pașa cuvênt rostit în ședințele Camereĭ din 26 și 27 Ianuarie 1883.
Ce este un Rege constituțional (M. C. A.) Bucurescĭ 1883.
Discursul rostit la întrunirea Opositiunei-Unite din 25 Martie 1883. Bucurescĭ 1883.
Raportul privitor la proiectul de lege pentru reînființarea porturilor france Galați și Brăila. Bucurescĭ 1885.
Interpelațiunea privitóre la Expulsarea Românilor de peste Carpați în ședința din 11 Februarie 1886. Bucurescĭ 1886.
Discuțiunea asupra proiectului de rĕspuns la Mesagiul Regeluĭ. Discurs rostit în 5 și 7 Decembre 1890. Bucurescĭ 1890.
Desrobirea Țiganilor, Stergerea Privilegiilor Boerescĭ, Emanciparea Țăranilor, discurs ținut la Academia Română în ședința solemnă de la 1 Aprilie 1891 Bucurescĭ 1891.

EDITATE DE MIHAIL KOGÂLNICEANU

Democrit. Comedie în 5 acte de Regnard, tradusă de D. Sklavinscki. Iași 1840.
Lămurire de sumele adunate de la orășeniĭ Capitalei pentru scutire de Cvartiruire orășenească în aniĭ 1850 și 1851, precum și de întrebuințarea acestor sume. Iași 1852.
Etudes Religieuses Morales et historiques par Alexandre de Stourdza. Iassy 1842.
Cronica luĭ Enaki Kogâlniceanu tipărită în Iași la 1861.
Colecțiune de toate instrucțiunile ce s'aŭ dat în aplicarea nouĕĭ legĭ rurale Bucurescĭ 1864.
Rapport sur l'Etat des Principautés Moldavie et de Valachie adressé au Congrès de Paris par la Commission siégeant à Bucarest en 1857. Bucarest 1869.

Acte şi Documente din Corespondenţa diplomatică a luĭ Mihail Kogâlniceanu relative la Resboiul Independenţeĭ Românieĭ 1877 — 1878, Volumul I (anul 1878), publicate de Vasile M. Kogâlniceanu.—Legat în pânză.— Preţul . . . . . 15 leĭ.

Domnia luĭ Bibescu-Vodă judecată de contimporanul sĕŭ Mitropolitul Neofit al Ungro-Vlahieĭ în 1847 şi O Variantă a Stihurilor luĭ Enaki Kogâlniceanu asupra Domnuluĭ Grigorie Ghica Voevod al Ţărcĭ Moldoveĭ 1777, publicate de Vasile M. Kogâlniceanu.— Preţul . . . . . 1 leŭ.

Acte relative la 2 Maiŭ 1864 cu o Precuvèntare de Dimitrie A. Sturdza, treĭ facsimile şi treĭ stampe, publicate de Vasile M. Kogâlniceanu.— Preţul . . . . . 3 leĭ 50 banĭ.

Acte şi Documente din Corespondenţa diplomatică a luĭ Mihail Kogâlniceanu relative la Resboiul Independenţeĭ Românieĭ 1877—1878. Fascicula I din Volumul II anul 1877, cu facsimile.—Preţul, leĭ . . . . . 3,50.
Idem fascicula II din Volumul II.—Preţul, leĭ . . . . . 2 50.
Volumul de 8 fascicule în abonament, leĭ . . . . . 12,—.

Căinţa Increderei în Boeriĭ aristocraţĭ şi sfânta hotărîre de a nu-ĭ maĭ crede cu o Protestaţie de Mihail Kogâlniceanu. Iaşĭ, 1848. Reeditată de Vasile M. Kogâlniceanu. — Preţul . . . . . 1 leŭ.

Noul Acatist al Mareluĭ Voevod Mihail Sturdza de Mihail Kogâlniceanu reeditat de Vasile M. Kogâlniceanu. — Preţul . . . . . 50 banĭ

Les Juifs en Roumanie. Question sociale par Basile M. Kogalniceano (sous presse).

Editorul primeşte abonamente pentru o serie de opt fascicole formând un volum de 640 pagine, cu preţul de leĭ 12.

A se adresa Bulevardul Neatârnăreĭ No. 5, lângă Uzina de gaz din Bucureştĭ.

Deposit la tóte librăriile din Capitală.

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877-1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA III.

ACTES ET DOCUMENTS

EXTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877-1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME I. — FASCICULE III.

BUCUREȘCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, BULEVARDUL ELISABETHA 141

1893

Ministrul Afacerilor Străine către Consiliul de Ministri, Bucurescĭ 7 Iunie 1878.

Domnilor Ministri, Congresul de mult asceptat se întrunesce la Berlin la 1 (13) Iunie viitor. Vin dară a vĕ ruga ca să bine-voiţĭ a desemna persónele carĭ vor avea să apere drepturile şi interesele Românieĭ înaintea Marelui Areopag.

Bine-voiţĭ. . . . . *Kogălniceanu.*

Preşedintele Consiliuluĭ de Ministri către Ministrul Afacerilor Străine, Bucurescĭ 7 Iunie 1878

Am onóre de a vĕ comunica, în copie, Decretul Domnesc de astădĭ sub No. 1285 şi Jurnalul Consiliuluĭ Ministrilor sub No. 1, prin care D-vóstră d'impreună cu subscrisul, suntem împuterniciţĭ a representa România înaintea Congresului European, ce se întrunesce la Berlin în 1 (13) Iunie, spre apărarea drepturilor şi intereselor Naţiuneĭ, în conformitate cu voturile Corpurilor Legiuitóre.

Primiţĭ vĕ rog, Domnule Ministru . . . . . .

Preşedinte *I. Brătianu.*

DECRET DOMNESC

RELATIV LA NUMIREA D-LOR MINISTRI I. BRĂTIANU ŞI KOGĂLNICEANU CA REPRESENTANŢII ROMÂNIEI INAINTEA CONGRESULUI DE LA BERLIN.

CAROL I..... etc. 7 Iunie 1878.

Asupra raportuluĭ Ministruluĭ Nostru secretar de Stat, Preşedinte al Consiliuluĭ Ministrilor sub No. 429;

Vĕdĕnd Jurnalul Consiliuluĭ Nostru de Ministri încheiat în şedinţa sa de la 26 Maiŭ curent;

Am decretat şi decretăm ce urmézĕ:

Art. I. Jurnalul sus-dis este aprobat de Noĭ.

Art. II. Domnul Ión C. Brătianu, Preşedintele Consiliuluĭ Nostru de Ministri, şi D. M. Kogălniceanu, Ministrul de Esterne, sunt împuterniciţĭ a represinta România înaintea Congresului European, ce se întrunesce la Berlin în 1 (13) Iunie, spre apărarea drepturilor şi intereselor Naţiuneĭ, în conformitate cu voturile Corpurilor Legiuitóre.

Art. III. Preşedintele Consiliuluĭ Nostru de Ministri este însărcinat cu aducerea la îndeplinire a acestuĭ Decret.

Dat în Bucurescĭ, la 26 Maiŭ (7 Iunie) 1878.

CAROL.

Preşedintele Consiliuluĭ Ministrilor *I. C. Brătianu*

Consiliul de Ministri, Bucurescĭ 7 Iunie 1878

JURNAL

Consiliul de Ministri, în şedinţa sa de astădĭ, Vineri 26 Maiu, anul 1878, luând în consideraţiune referatul D-luĭ Ministru de Esterne sub No. 7931, prin care propune de a se desemna persónele carí vor avea să apere drepturile şi interesele Romănieĭ înaintea Congresuluĭ European ce se întrunesce la Berlin în 1 (13) Iunie,

Otăresce :

Domnul Ión C. Brătianu, Preşedinte al Consiliuluĭ de Ministri, şi D. M. Kogălniceanu, Ministru de Esterne, sunt împuterniciţĭ a representa România înaintea Congresuluí, spre apărarea drepturilor şi intereselor Naţiuneĭ, în conformitate cu voturile Corpurilor Legiuitóre.

Acéstă încheere, după ce se va supune aprobăreĭ Măriei Sale Domnuluĭ, se va aduce la îndeplinire de către Domnul Preşedinte al Consiliuluĭ de Ministri.

I. C. Brătianu, M. Kogălniceanu, G. Chiţu, I. Campineanu, Eug. Stătescu, General *Cernat, P. S. Aurelian.*

PLEINS POUVOIRS

DÉLIVRÉS PAR S. A. LE PRINCE CHARLES I DE ROUMANIE A MM. BRATIANO PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, ET KOGALNICEANO MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES, POUR REPRÉSENTER LA ROUMANIE AU CONGRÈS DE BERLIN.

Bucarest 7 Juin 1878.

Nous Charles I, Prince de Roumanie, ayant pris en considération les circonstances nouvelles où se trouve placée la Principauté de Roumanie et Nous confiant entièrement en la capacité, le zèle et le dévouement de Messieurs I. C. Bratiano, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Travaux Publics, et M Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères, Nous avons trouvé bon de les accréditer et par les présentes signées de Notre Main, Nous les accréditions en qualité de Nos Plénipotentiaires auprès des Plénipotentiaires des Puissances réunis en Congrès à Berlin ; leur donnant plein pouvoir de défendre au sein de ce Congrès les droits et les intérêts de la Roumanie, promettant, en outre, en foi et parole de Prince, d'avoir pour agréable et de faire exécuter ce dont Nos Plénipotentiaires seront tombés d'accord avec le Congrès, conformément aux instructions qui leur sont données.

En foi de quoi, Nous avons ordonné que les présentes fussent revêtues du sceau de l'Etat.

Donné à Bucarest, le septième jour du mois de Juin de l'an de grâce mil huit cent soixante-dix-huit, et le treizième de Notre Règne.

CHARLES.

Par le Prince, Le ministre des Affaires Etrangères,
Kogalniceano

L'envoyé extraordinaire de Roumanie à Constantinople au Ministre des Affaires Etrangéres ad-intérim, Péra 12 Juin 1878.

S. A. le Grand-Vézir m'a dit que les Plénipotentiaires Turcs ont ordre de demander la reconnaissance de l'Indépendance de la Roumanie.

Veuilez communiquer à nos Ministres à Berlin.

D. Bratiano.

Le Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim à l'Envoyé Extraordinaire de Roumanie à Constantinople, 13 Juin 1878.

Mr Kogalniceano a reçu communication de votre télégramme chiffré. ***E. Statesco.***

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Son Altesse le Prince de Bismarck Président du Congrès, Berlin, 13 Juin 1878.

Monseigneur, les soussignés, Ministres de Son Altesse le Prince de Roumanie, et munis de Ses pleins pouvoirs, ont l'honneur de s'adresser à Votre Altesse pour La prier de soumettre à L.L. E.E. les Plénipotentiaires des Grandes Puissances leur demande d'être admis au sein du Congrès, afin d'y exposer et défendre les droits de leur pays.

Les soussignés osent espérer de l'équité et de la bienveillance de l'Europe dont la Roumanie a toujours été l'obligée, qu'elle voudra bien les entendre avant de délibérer sur les intérêts roumains.

Nous prions Votre Altesse d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être.

J. C. Bratiano et M. Kogalniceano.

L'envoyé extraordinaire de Roumanie a Constantinople au Ministre des Affaire Etrangères ad-interim, Pera, 17 Juin 1878.

Les Plénipotentiaires Ottomans seront les premiers à demander au Congrès l'indépendance de la Roumanie...

Bratiano.

L'Envoyé extraordinaire de Roumanie à Constantinople au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, Péra 19 Juin 1878.

S. E. Le grand Vizir m'assure avoir ordonné télégraphiquement aux Plénipotentiaires Ottomans d'appuyer l'admission de la Roumanie au Cougrès, sitôt que l'admission de la Grèce aura été décidée....

Bratiano.

Mr Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim à Bucarest, Berlin 21 Juin 1878.

Monsieur le Ministre, conformément au désir exprimé par S. A. le Prince, je me propose de vous mettre au courant, par des relations périodiques, de tout ce qui peut directement offrir quelque intérêt pour la cause de la Roumanie.

Aucun incident, depuis notre arrivée à Berlin, ne s'est encore produit qui ait mérité d'être particulièrement signalé.

Les premiers jours ont été consacrés aux visites d'usage. Nous avons eu des entrevues successives avec les personnages suivants : MM. de Bülow, — de Radovitz, — le Prince Gortchakow, — de Jomini, —le Comte Andrassy,—le Comte Corti,—de Waddington,—le Baron de Nothomb (Ministre de Belgique, vétéran de la diplomatie, qui représentait déjà son pays au Congrès de 1831, alors que la situation de la Belgique était analogue à la situation actuelle de la Roumanie),— les Plénipotentiaires Ottomans.

Les Ministres Anglais (Lords Beaconsfield et Salisbury) semblent avoir évité jusqu'ici de nous recevoir. Leur surcharge d'occupations ne suffit pas à expliquer une réserve aussi persistante.

De tous côtés, nous avons recueilli des protestations de sympathie, mais ces protestations, purement académiques, ne révèlent qu'une bienveillance platonique, c'est-à-dire stérile.

Le Ministre des Affaires Etrangères de France, M. Waddington, a seul abordé le terrain pratique, mais pour nous engager à ne pas espérer contre tout espoir. Les illusions que nous pourrions conserver

seraient fatalement déçues : la Bessarabie doit être regardée comme perdue, malgré tous nos efforts : ce serait presque trop encore que de croire à une chance favorable contre quatre vingt dix-neuf défavorables.

Le Congrès a tenu jusqu'à présent trois séances, entièrement passées en pourparlers préliminaires. Le plan général des travaux et l'ordre régulier des discussions n'ont pas encore été arrêtés et fixés. Dès le début, nous avons saisi le Président du Congrès d'une demande officielle d'admission (dont ci-joint copie). Mais nous sommes jusqu'ici sans réponse à cet égard. J'apprends à l'instant que le Congrès a décidé que la Grèce serait *entendue* mais non *écoutée* dans les questions que la concernent.

Nous avons été reçus avant-hier en audience chez S. A. le Prince Impérial et Royal. La conversation n'est pas sortie du domaine des généralités. S. A. a pourtant accentué que sa nouvelle position l'obligeait à se maintenir en dehors et au-dessus de toutes les opinions. C'était indiquer que tout recours envers Elle serait inopportun, et qu'il fallait s'abstenir d'invoquer Son intercession.

Malgré l'arrangement entre l'Angleterre et la Russie, publié par *le Globe*, les difficultés sont loin d'avoir disparu. Chaque jour ont lieu de longs pourparlers particuliers entre Le Comte Schouvalow et Lord Beaconsfield, — entre Lord Beaconsfield et le Comte Andrassy, — entre le Comte Andrassy et Lord Salisbury. Rien ne transpire de leurs secrètes négociations, et rien sans doute n'est complètement décidé. Voici les seuls détails qui paraissent certains : On est tombé d'accord sur la séparation de la Bulgarie en deux parties : une Principauté autonome en deçà des Balkans, sous le nom de *Bulgarie,* une province au-delà des Balkans, dotée d'une assez large autonomie administrative, sous le nom de *Roumélie.*

La Russie, insiste pour que le port de Varna soit attribué à la Principauté de Bulgarie, tandis que l'Angleterre, l'Autriche et naturellement aussi la Turquie persistent à le réserver à la province de Roumélie, c'est-à-dire à l'Empire Ottoman. C'est là la grande difficulté du jour. Peut-être sera-t-elle tranchée dans la séance d'aujourd'hui.

Le Prince de Bismarck, fidèle au rôle et à la qualification qu'il s'est lui-même donnés *d'honnête courtier* s'entremet partout, mais sans avoir atteint de solution précise.

Toutefois, selon les prévisions les plus accréditées, le Congrès n'avortera pas. Toutes les Puissances désirent également la paix et

l'Allemangne la *veut*, car elle en a besoin pour combattre et réduire le socialisme. Aussi la paix se fera-t-elle, mais au détriment des Etats faibles et surtout de la Roumanie.

Kogalniceano.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à S. A. Mgr le Prince de Bismarck, Président du Congrès, Berlin 24 Juin 1878.

Mr le Président, les soussignés, pour faire suite à la demande qu'ils ont pris la liberté d'adresser à V. A. en date du 1/13 courant, ont l'honneur de Vous présenter, pour être soumis à la haute Assemblée présidée par V. A., le mémoire ci-annexé, où sont résumés les points dont la Roumanie sollicite, en ce qui la concerne, l'adoption par l'Europe.

En formulant de nouveau l'espoir qu'il ne sera pas arrêté de décision à l'égard de la Roumanie avant que les soussignés, Plénipotentiaires de S. A. le Prince Charles, aient été entendus, nous prions V. A. de vouloir bien agréer l'expression réitérée des sentiments de très-haute considération et de très-profond respect avec lesquels nous avons l'honneur d'être Mgr, de V. A. etc. etc.

Bratiano, Kogalniceanu

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONGRÈS DE BERLIN PAR LES PLÉNIPOTENTIAIRES DE SON ALTESSE LE PRINCE DE ROUMANIE

Depuis le traité de Paris, la Roumanie, soutenue par les Grandes Puissances, s'est appliquée au développement pacifique de ses institutions et de ses ressources, sans autre ambition que de répondre à l'attente bienveillante de l'Europe.

Pendant les complications partielles qui ont abouti à la guerre entre la Russie et la Turquie, la Roumanie, fidèle à ses devoirs, resta complètement étrangère aux troubles qui agitaient la rive droite du Danube. Désireuse de maintenir et de faire respecter sa neutralité, elle essaya, avant et durant la Conférence de Constantinople, de placer cette neutralité sous l'égide des Grandes Puissances. Elle s'adressa dans ce but même à la Sublime Porte: ses efforts restèrent infructueux.

Lorsque la Russie, sur le point de déclarer la guerre, demanda pour ses armées passage à travers le territoire roumain, la situa-

tion de la Roumanie devint délicate et difficile. Afin d'abriter son sol et son existence contre les orages qui s'amoncelaient autour d'elle, elle conclut avec la Russie la Convention du 4/16 Avril 1877.

En retour des avantages considérables que cette convention assurait aux armées de son puissant voisin, le Gouvernement Princier ne demanda qu'une seule compensation: la garantie de l'intégrité territoriale du pays dont il avait charge.

Cette intégrité fut stipulée à l'article II de la Convention, qui porte expréssement:

«Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Roumanie «du fait du passage des troupes russes sur son territoire, le Gouvernement «de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies s'engage à maintenir et à «faire respecter les droits politiques de l'Etat Roumain, tels qu'ils résultent «des lois intérieures et des traités existants, ***ainsi qu'à maintenir et à dé-***
«***fendre l'intégrité actuelle de la Roumanie.***»

L'insertion des mots ***„intégrité actuelle"*** avait été présentée par les Ministres Roumains comme une condition *sine qua non* de la signature de la Convention. Grâce à l'adoption de cette clause par le Plénipotentiaire Russe, la Roumanie se crut sûre de conserver ses limites existantes.

Elle se borna à couvrir sa frontière en échelonnant ses troupes sur les bords du Danube; et tout en proclamant son indépendance au moment où les canons turcs bombardaient les ports roumains, elle resta dans son rôle défensif.

Mais les opérations militaires tournant contre les prévisions universelles, la Roumanie se vit exposée de nouveau à devenir le théâtre des hostilités. Alors, pour éviter ce danger, et sur les appels réitérés et pressants du Commandant en chef des armées russes, l'armée roumaine franchit le Danube.

Sa coopération ne fut pas sans contribuer au succès final de la campagne, qui aboutit à la conclusion d'un armistice, suivi de négociations de paix.

Ces négociations furent poursuivies sans aucune participation de la Roumanie; et cependant, l'équité eût voulu que l'alliance des champs de bataille fût maintenue sur le terrain diplomatique.

Au mois de Janvier, le Général Comte Ignatieff, passant par Bucarest pour se rendre à San-Stéphano, remit au Cabinet Princier une lettre de son Altesse le Prince Gortchakoff, où la question d'un

échange territorial était officiellement abordée pour la première fois, mais où le mot de Bessarabie n'était pas encore prononcé. Le plénipotentiaire russe avait mission d'être verbalement plus explicite : Il énonça formellement l'intention du Gouvernement Impérial d'obtenir de la Roumanie l'aliénation de la Bessarabie.

L'intérêt et la sécurité de l'Etat imposaient au Gouvernement du Prince Charles l'obligation de décliner la proposition dont il était saisi. Le pays qui s'appelait naguère Principautés Danubiennes ne pouvait céder la partie la plus importante du fleuve auquel il devait son ancienne dénomination, son développement commercial et les bénéfices de sa situation géographique.

La Roumanie attache d'autant plus de prix à la conservation d'une province qui fait corps avec le pays, et le met en contact avec la mer, qu'elle a mieux apprécié, après la perte de toute la Bessarabie, subie pour la première fois en 1812, l'avantage de la restitution partielle effectuée en 1856.

Mais ce ne sont pas seulement les nécessités particulières et le sentiment national qui ont commandé cette ligne de conduite à la Roumanie. La libre navigation du Danube, intimement liée à l'état de possession actuel, constitue un intérêt auquel les Grandes Puissances ont reconnu, dans la conférence de Paris, un caractère européen.

L'acte préliminaire de San-Stéphano ne tint pas compte de ces diverses considérations ; et la Roumanie, au sortir d'une guerre à laquelle elle avait activement et utilement participé, se trouva en présence d'un traité qui avait été conclu sans elle, et qui ne s'occupait d'elle que pour la frapper dans ses intérêts vitaux et dans ses droits essentiels.

Par ce traité, la Russie, en accord direct et isolé avec la Turquie, se ménageait la faculté d'échanger la Dobroudja, qui lui était cédée, contre la Bessarabie roumaine, échange qui venait d'être formellement répudié par le Gouvernement roumain ; en même temps elle se réservait un droit de passage par le reste du pays roumain, pour la communication de ses armées avec la Bulgarie.

Ainsi la Roumanie, à la suite d'une campagne militairement heureuse, perdrait une partie importante de son territoire, et serait privée du seul littoral maritime qu'elle possède. En outre ; loin de rentrer dans le repos dont elle aurait besoin pour réparer ses forces, elle serait longtemps encore troublée par le passage de troupes

étrangères, dont les étapes pourraient se transformer en une véritable occupation.

Son indépendance, il est vrai, se trouve inscrite au traité : mais, privée de ses frontières du Bas-Danube et de la Mer, et soumise à un droit de servitude, la Principauté ne serait de fait ni libre ni indépendante. Sa situation, loin de s'améliorer, deviendrait plus précaire que par le passé, car la paix isolée entre la Russie et la Turquie aurait pour dernier effet de destituer la Roumanie de la garantie collective des Puissances, sa constante sauvegarde.

Aujourd'hui que le traité de San-Stéphano est l'objet des délibérations de l'Europe, la Roumanie, par l'organe des soussignés, prend la liberté de soumettre aux Plénipotentiaires des Grandes Puissances les points suivants, dont l'adoption, en même temps qu'elle répondrait aux besoins et aux vœux légitimes du pays, ne serait que la consécration de ses droits et la garantie dds intérêts européens, tels que ces droits et ces intérêts ont été reconnus par le traité de Paris :

1° Aucune partie du territoire actuel ne serait détachée de la Roumanie ;

2° Le sol roumain ne serait pas assujetti à un droit de passage au profit des armées russes ;

3° La Principauté en vertu de ses titres séculaires, rentrerait en possesion des îles et des bouches du Danube, y compris l'île des Serpents ;

4° Elle recevrait, proportionellement aux forces militaires qu'elle a mises en ligne, une indemnité, en telle forme qu'il serait jugé plus expédient ;

5° Son indépendance recevrait une consécration définitive et son territoire serait neutralisé.

Ces demandes ne sortent pas du domaine du droit et de l'équité ; le Congrès, en les exauçant, donneraità la Roumanie reconnaissante la position d'un Etat en mesure de poursuivre son œuvre d'ordre, de civilisation et de progrès. L'intérêt particulier de la nation roumaine est en complète harmonie avec l'intérêt général de l'Europe. En raison de sa situation géographique, sa cause est celle du repos et de la paix de l'Orient.

C'est parcequ'elle est pénétrée de cette conviction, c'est parcequ'elle sent combien, en lui ôtant la rive la plus importante du Danube et en la séparant de la Mer, on compromettrait un avenir dans lequel elle n'est pas seule intéressée, qu'elle s'attache à con-

server l'intégrité actuelle de son territoire et qu'elle ose espérer que le traité de Berlin, qui va être substitué au traité de Paris, précisera en sa faveur la garantie de droit public dont le principe lui était assuré par l'acte européen de 1856.

Les Plénipotentiaires de la Roumanie :

I. C. Bratiano
Président du Conseil des Ministres

M. Kogalniceano
Ministre des Affaires Etrangères

Mr Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-interim, à Bucarest 24 Juin 1878.

Monsieur le Ministre, conformément à ma Note du 9/21 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint :

1° Copie du Mémoire avec annexes que Mr Bratiano et moi nous remettons aujourd'hui même aux Membres du Congrès, en notre qualité de Plénipotentiaires de S. A. le Prince ;

2° Copie de la note par laquelle nous présentons l'original manuscrit du dit Mémoire à S. A. le Prince de Bismarck, Président du Congrès.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères ad-interim à Bucarest à Mr Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, 25 Juin 1878.

Ayant signalé à Mr Démètre Bratiano l'attitude à notre égard du Plénipotentiaire de Turquie au sein du Congrès, notre Envoyé à Constantinople vient de me télégraphier qu'il a vu S. A. le Grand Vizir, et que ce dernier lui a promis d'écrire de nouveau à Son Plénipotentiaire pour lui prescrire de nous appuyer.

E. Statesco.

Mr Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim à Bucarest, Berlin 27 Juin 1878.

La question bulgare a été résolue hier par le Congrès. La Russie a triomphé sur toute la ligne. La Bulgarie jusqu'aux Balkans devient une Principauté, avec Varna et Sophia. Par conséquent, le droit réservé aux Turcs de fortifier les passages des Balkans devient illu-

soire. Dès demain le Congrès commence à s'occuper de la question monténégrine et serbe, c'est-à-dire des intérêts autrichiens; on donnera à l'Autriche la route de Salonique, c'est-à-dire le protectorat ou même la possession de la Bosnie et de l'Herzégovine. Puis arrivera l'amputation de la Roumanie, qui déjà est résolue . . . .

Télégraphiez à Mr Démètre Bratiano que les envoyés Ottomans observent toujours à notre égard leur attitude de réserve. . . . .

Kogalniceano.

Mr Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim à Bucarest, Berlin 28 Juin 1878.

La question bulgare est terminée. Malgré les apparences, la Russie a obtenu plus qu'elle n'espérait. La Principauté de Bulgarie, limitée aux Balkans, mais avec Varna et le Sandjak de Sophia, absorbera dans dix ans la Bulgarie d'au-delà des Balkans, baptisée par le Congrès, Roumélie Orientale.

Le Congrès, ou plutôt l'Autriche s'occupe maintenant de régler les intérêts autrichiens, c'est-à-dire les affaires de Serbie, du Monténégro, de la Bosnie et de l'Herzégovine. Chacun se fait la part du lion sur le compte des petits Etats. Malgré notre désir de nous rendre à Bucarest pour deux ou trois jours, afin d'y expliquer au Gouvernement et aux Chambres la situation actuelle, la hâte des travaux du Congrès et des invitations en haut lieu, auxquelles nous ne saurions nous soustraire, nous obligent à rester sur place.

. . . . . .

Dans une nouvelle audience nous avons demandé à Mr de Bülow ce que nous pouvions attendre de la bienveillance de l'Allemagne. Mr de Bülow a été très-explicite, et nous a répliqué immédiatement que l'Allemagne était trop loin de la Roumanie, et qu'elle ne pouvait par conséquent se mettre en première ligne pour la défense de notre pays dans la question de la Bessarabie; que du reste le cabinet de Berlin s'était déjà prononcé dans ce sens autant vis-à-vis de Mr Bratiano à Berlin que par Mr le Baron d'Alvensleben, son Représentant à Bucarest. . . . . .

D'après nos informations, c'est l'Italie et la France qui seules travaillent, dans les limites de leurs moyens d'action, à nous faire conserver au moins une partie de la Bessarabie. Y réussiront-elles?

On dit qu'il est possible que le Congrès, dans sa réunion actuelle, se borne à fixer les bases et à signer les protocoles des résolutions

qu'il aurait prises. Les détails et la rédaction du Traité Européen seraient confiés aux seconds Plénipotentiaires des Puissances. La session actuelle finirait le 10 Juillet (n. st); au mois de Septembre, les premiers Plénipotentiaires se réuniraient de nouveau à Berlin, afin de signer et de ratifier l'instrument définitif . . . . . .

. . . . . .

Kogalniceano.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, pour le Conseil des Ministres, Berlin 29 Juin 1878.

Nous nous opposons formellement à tout nouveau vote pour les questions pendantes par devant le Congrès: 1° Un nouveau vote ne ferait que compromettre notre position, déjà plus que difficile; 2° Il y a eu déjà un vote émis à l'unanimité; 3° Ce serait agir contrairement aux règles parlementaires suivies dans les pays les plus constitutionnels. Voyez la réponse de Mr Cairoli aux interpellations dans les Chambres Italiennes.

Nous vous prions donc d'insister, au nom du bien de notre cause, pour qu'on s'abstienne de tout nouveau vote, avant de demander et de recevoir notre avis, vu que notre présence ici nous met à même de mieux connaître qu'à Bucarest les difficultés et les exigences de la situation. Si néanmoins on persiste, malgré notre opposition, nous serons obligés de quitter immédiatement Berlin, et de nous démettre de notre mandat.

I. Bratiano, Kogalniceano.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, Berlin 30 Juin 1878.

Tous les membres du Congrès que nous avons vu jusqu'ici nous ont dit clairement que la Bessarabie est sacrifiée. En dernier lieu, le Comte Andrassy nous a fait venir successivement hier et aujourd'hui. Il nous a confirmé cette triste nouvelle, et nous a engagés à nous en remettre, tout en plaidant notre droit, aux décisions du Congrès. Dans ce cas le Congrès nous assurerait des avantages territoriaux et politiques plus grands que ceux stipulés dans le traité de San-Stéphano. Nos malheurs ne s'arrêtent pas là: Le Congrès a reconnu l'indépendance de la Serbie sous condition

que, dans le nouvel état, il n'y aura pas d'inégalité politique et civile pour cause de religion. La même condition serait mise à la reconnaissance de notre indépendance. . . . . .

Bratiano, Kogalniceano.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, Berlin 30 Juin 1878.

Nous venons de recevoir une note verbale de la part du Prince de Bismarck qui nous informe que, conformément à une décision prise dans la séance d'hier, le Congrès est prêt à entendre dans sa séance de Lundi les communications que nous aurions à lui faire de la part de notre Gouvernement.

Bratiano, Kogalniceano.

Le Président du Congrès, à Leurs Excellences Monsieur Bratiano et Monsieur Kogalniceano, etc. etc., Berlin 29 Juin 1878.

Le Prince de Bismarck, chancelier d'Empire, en se conformant à une décision du Congrès, prise dans la séance d'aujourd'hui, a l'honneur d'informer Leurs Excellences Monsieur Bratiano et Monsieur Kogalniceano, Ministres de S. A. le Prince Charles de Roumanie, que le Congrès est prêt à entendre, dans la séance fixée à Lundi, le 1 Juillet (à 2 heures), les communications que Leurs Excellences auraient à lui faire de la part de leur Gouvernement.

Les Plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, à Sa S^ie^ Lord Beaconsfield, etc., Berlin 30 Juin 1878.

Milord, les soussignés, Ministres de Son Altesse le Prince de Roumanie, informés que le Congrès a décidé de les entendre dans sa séance de demain, seraient heureux d'obtenir préalablement une audience de Votre Seigneurie.

Ils prennent donc la liberté de solliciter de Votre Seigneurie l'honneur d'une entrevue, et La prient à cette occasion de vouloir bien agréer, etc.

Bratiano, Kogalniceano.

Les plénipotentiaires de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, Berlin 1 Juillet 1878.

Ce matin le soussigné Kogalniceano a eu une longue entrevue avec Mr de Bülow qui l'avait invité à venir. Puis nous avons eu

ensemble notre première audience chez Lord Beaconsfield, qui s'est borné à nous écouter très-attentivement et à nous dire qu'en politique l'ingratitude est souvent le prix des meilleurs services.

A deux heures et demie, nous avons été reçus en séance du Congrès, absolument dans les mêmes formes que les Représentants de la Grèce. Le Secrétaire Général du Congrès, Mr de Radovitz, nous a introduits: le Prince de Bismarck, Président, s'est levé, est venu au devant de nous, nous a tendu la main et nous a désigné des siéges. Tous les Plénipotentiaires s'étaient levés à son exemple. Le Président nous a dit que le Congrès, sur notre demande, avait décidé de nous entendre, et nous a invités à développer les points de notre Mémoire. Mr Kogalniceano a pris la parole et donné les explications résumées dans la copie qui sera expédiée demain par poste. Le Président a demandé si nous avions quelque chose à ajouter. Mr Bratiano a prononcé à son tour des paroles de circonstance, dont copie aussi par poste. Le Président a remercié et déclaré que nos explications seraient imprimées et distribuées à tous les Plénipotentiaires, et prises en considération dans les décisions du Congrès. Puis tous les membres se sont levés et sont restés debout jusqu'à notre sortie.

Bratiano, Kogalniceano.

ANNEXES AU MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU

CONGRÈS DE BERLIN

PAR LES

PLÉNIPOTENTIAIRES DE S. A. LE PRINCE DE ROUMANIE.

CONVENTION DU $^{4}/_{16}$ AVRIL 1877

ENTRE

LA RUSSIE ET LA ROUMANIE

Agissant d'accord avec les autres Grandes Puissances dans le but d'améliorer les conditions d'existence des chrétiens soumis à la domination du Sultan, le Gouvernement Impérial de Russie a attiré l'attention des Cabinets Garants sur la nécessité d'assurer d'une manière efficace l'exécution des réformes exigées de la Porte. Comme l'excitation des Mussulmans et la faiblesse avérée du Gouvernement Ottoman ne laissent pas espérer des mesures sérieuses d'exécution de la part des autorités turques, une intervention militaire du dehors peut devenir nécessaire.

Pour le cas où le développement ultérieur des affaires politiques en Orient obligerait la Russie à assumer cette tâche et à diriger son armée du côté de la Turquie d'Europe, le Gouvernement Impérial, désirant respecter l'inviolabilité territoriale de l'Etat roumain, est convenu de conclure avec le Gouvernement de Son Altesse le Prince Chales Ier une convention spéciale relativement au passage des troupes russes par la Roumanie.

En conséquence ont été désignés comme Plénipotentiaires :

De la part de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le Baron Dimitri Stuart, Conseiller d'Etat, Agent Diplomatique et Consul Général de Russie en Roumanie, Chevalier de l'ordre de Saint Vladimir de la 3-me classe, de Sainte Anne de la 2-me classe et des ordres étrangers : du Lion et du Soleil de la 2-me classe avec la plaque, du Medjidié de la 3-me classe, du Monténégro de la 2-me classe avec la plaque, et de la croix d'officier de Saint-Sauveur ;

De la part de Son Altesse le Prince de Roumanie. le sieur Michel Kogalniceano, son Ministre des Affaires Etrangères, grand Croix de l'ordre de Sainte Anne de la I-re clase, de la Couronne de Fer de la I-ère classe, de l'aigle Rouge de la I-ère classe, du Medjidié de la I-ère classe.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les articles suivants:

ARTICLE I.

Le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie Charles I assure à l'armée russe, qui sera appelée à se rendre en Turquie, le libre passage à travers le territoire de la Roumanie et le traitement réservé aux armées amies. Tous les frais, qui pourraient être occasionnés par les besoins de l'armée russe, par son transport ainsi que par la satisfaction de toutes ses nécessités, tombent naturellement à la charge du Gouvernement Impérial.

ARTICLE II.

Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Roumanie du fait du passage des troupes russes sur son territoire, le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies s'engage à maintenir et à faire respecter les droits politiques de l'Etat Roumain tels qu'ils résultent des lois intérieures et traités existants ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actuelle de la Roumanie.

ARTICLE III.

Tous les détails relatifs au passage des troupes russes, à leurs relations avec les autorités locales, ainsi que tous les arrangements qui devraient être pris dans ce but, seront consignés dans une convention spéciale qui sera conclue par des délégués des deux gouvernements et ratifiée en même temps que la présente et entrera en vigueur simultanément.

ARTICLE IV.

Le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie s'engage à obtenir pour la présente Convention ainsi que pour celle mentionnée dans l'article précédent la ratification requise par les lois roumaines et à en rendre les stipulations immédiatement exécutoires.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont revêtu la présente Convention de leurs signatures et du sceau de leurs armes.

Fait à Bucarest, le 4/16 avril de l'an de grâce mil huit cent soixante dix-sept.

Baron Dimitri Stuart Agent Diplomatique et Consul Général de Russie en Roumanie.	*Kogalniceano* Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie.

Paroles de S. A. le Prince de Roumanie aux Corps Législatifs, le jour de la proclamation d'indépendance

22 Mai 1877.

Vous me rappelez les paroles que j'ai prononcées il y a onze ans, alors que pour la première fois j'ai mis le pied dans le palais de la Nation. Ces paroles sont chères à mon cœur; elles ont été le guide de mon règne pendant la série d'années que nous avons parcourues ensemble.

Aujourd'hui, comme au 10 Mai 1866, je ne regrette pas d'avoir quitté ma famille ni de m'être éloigné de mon pays natal; non, je n'en ai pas regret, car j'ai fait de la Roumanie ma patrie, car j'ai fait de la Nation Roumaine ma famille.

Au contraire, aujourd'hui que j'ai appris à connaître les beautés de ce pays et les destinées auxquelles il est en droit d'aspirer, aujourd'hui que j'ai pu apprécier à leur valeur les hautes qualités qui distinguent le peuple roumain, ce m'est une vive joie de me rappeler le jour où j'ai été élu prince, le jour où je suis arrivé au milieu des Roumains, le jour où vous m'avez confié un trône illustré par tant de grands princes, de glorieux défenseurs de l'indépendance nationale et de la croix contre le croissant. Un seul nuage voilait encore les années écoulées ; une seule humiliation continuait à exister pour les Roumains et leur Prince : je veux dire ces liens mal définis et sans nul fondement, qui s'appelaient à Constantinople suzeraineté, à Bucarest vassalité.

Ecarter ces liens, auxquels répugnent et notre position et nos intérêts, et même nos droits *ab antiquo*, les remplacer par les relations qui, au dix-neuvième siècle, unissent entre eux les Etats et les peuples libres, tel a éte le but constant de deux générations Roumaines, surtout depuis 1857 jusqu'à ce jour; et je suis en droit d'affirmer que mon élection, mon arrivée, sur votre appel, des sources du Danube aux bouches de ce grand fleuve, enfin la mis-

sion même de mon règne, n'ont eu d'autre signification que d'affranchir la Roumanie de ces liens.

Ces liens, la Sublime Porte les a rompus d'elle-même, au cours d'évènements que nous n'avons ni désirés ni provoqués. Nous n'irons pas les rétablir. N'est-ce pas vous, — n'est-ce pas la réunion de vous, corps d'Etat, — n'est-ce pas la Nation tout entière, qui avez déclaré et proclamé que, par la rupture de ces liens, la Roumanie entre dans son ancienne indépendance comme peuple libre, comme Etat d'une individualité absolue, comme membre utile, pacifique et civilisateur de la grande famille des Etats Européens ?

C'est maintenant à l'énergie et au dévoeument des fils de ce pays, c'est à la prudence politique des corps de l'Etat, c'est aussi à moi — permettez-moi cette affirmation — c'est à mon zèle, à mon activité, à mon infatigable constance qu'il appartient de poursuivre et d'atteindre, pour la nouvelle situation politique de la Roumanie, une consécration Européenne.

La bienveillance, la haute sollicitude avec lesquelles les grandes puissances et les plus augustes souverains accueillent tous nos efforts, tous nos actes pour renaître à une vie nationale, nous autorisent à espérer, — que dis-je ? — nous donnenet la ferme confiance que ce puissant concours ne manquera pas à la Roumanie, dans ces moments suprêmes, alors qu'elle ne réclame que ce qui lui revient à titre de peuple digne d'être libre, de pays qui n'a pas trompé l'attente de l'Europe, d'Etat qui a la force et l'intelligence nécessaires à l'accomplissement de la mission qui lui est assignée par sa position géographique. Avec cet espoir, avec cette foi, avec cette volonté, l'indépendance absolue de la Roumanie, loin d'être une inquiétude pour la paix de l'Europe et pour la tranquillité des Etats voisins, aura comme effet, j'en ai la ferme conviction, non seulement de donner satisfaction à nos exigences nationales, mais de répondre à un haut intérêt Européen.

Je vous remercie encore des paroles que vous m'avez adressées en ce jour mémorable.

La princesse s'associe à ces remerciements, et nous formons d'une même voix ce souhait : Vivent les représentants da la Roumanie, et, au dessus de nous tous, vive la Roumnnie !

TÉLÉGRAMME

Andrinople, 16 Janvier 1878.

Colonel Arion, fondé de pouvoirs du Gouvernement Princier, au Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie— Bucarest.

Je vous ai déjà communiqué par télégramme et lettre le refus absolu qui m'a été opposé pour prendre part ici aux délibérations de l'armistice et des préliminaires de paix. S. A. le Grand-Duc m'a dit que cette décision l'afflige, mais que c'est à Saint-Pétersbourg qu'il faut entamer nos négociations. Le Grand-Duc lui-même reçoit les conditions arrêtées à Saint-Pétersbourg.

Colonel Arion.

LETTRE DE S. A. LE PRINCE CHANCELIER
A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÈTRANGÈRES DE ROUMANIE

St-Pétersbourg, le 11 Janvier 1878.

Monsieur le Ministre,

Sa Majesté l'Empereur a jugé le moment venu d'élucider certaines questions que j'ai déjà été dans le cas d'aborder en termes généraux avec Votre Excellence, en vue de la paix future. Il nous importe qu'il n'y ait à cet égard aucun malentendu.

C'est dans le but de les écarter que Mon Auguste Maître envoie l'aide de camp Général Comte Ignatiew à Bucarest. Il Vous exposera les vues du Cabinet Impérial. Votre Excellence en connaît déjà la direction générale. Elle sait que nous désirons faire pour la Roumanie tout ce qui nous sera possible sur le terrain diplomatique. Mais Elle sait que nous avons aussi des intérêts et des droits à sauvegarder, sur lesquels nous ne pouvons pas transiger. Ce que nous attendons du Gouvernement roumain c'est une appréciatiou juste et rationnelle de sa situation et de la nôtre. C'est dans cette voie que peuvent se perpétuer et se consolider les traditions qui unissent la Roumanie à la Russie. Votre pays leur doit tout son passé et je crois qu'il y trouvera également son plus solide appui dans l'avenir. Je compte sur la haute intelligence de Votre Excellence et de Mr le Président du Conseil afin de faire prévaloir les vues élevées de l'homme d'Etat sur les entraînements et les passions de parti, dans un moment qui peut être décisif pour les relations de nos deux pays.

Veuillez etc.

Gortchakow.

Vote des Chambres roumaines du 26 Janvier (7 Février) 1878.

A la suite des interpellations faites au sujet des propositions de rétrocession à la Russie de la Bassarabie roumaine, le Sénat et la Chambre des Députés de Roumanie ont voté à l'unanimité le 26 Janvier (7 Février) 1878, la motion suivante, présentée par le Prince Démétrius Ghika :

Ayant entendu les explications données par le Ministère concernant les dispositions manifestées par le Gouvernement russe de prendre une portion du territoire roumain contre une compensation territoriale au-delà du Danube ;

Vu que l'intégrité du territoire roumain a été garantie par les Grandes Puissances Européennes ;

Vu que la Russie a garanti de nouveau et d'une manière spéciale l'intégrité actuelle de la Roumanie par l'article II de la Convention du 4/16 avril 1877, stipulant :

»*Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Rou-*»*manie du fait du passage des troupes russes sur son territoire,* »*le Gouvernement de S. M. l'Empereur de toutes les Russies s'en-*»*gage à maintenir et à faire respecter les droits politiques de* »*l'Etat roumain, tels qu'ils résultent des lois intérieures et trai-*»*tés existans, ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actu-*»*elle de la Roumanie.*«

Vu que la Roumanie a rempli avec fidélité les obligations qui dérivent de cette convention et qu'elle est convaincue des sentiments de haute justice de S. M. l'Empereur de Russie ;

Vu que pour maintenir l'intégrité de son territoire et la consolidation de son indépendance, le pays a versé son sang et s'est imposé de grands sacrifices ;

Vu qu'une Roumanie indépendante et homogène correspond aux intérêts de ses voisins ainsi qu'à ceux de l'Europe ;

Le Sénat et la Chambre des Députés expriment la décision de maintenir l'intégrité de territoire ronmain et de n'admettre aucune aliénation d'une portion quelconque du territoire roumain, contre une compensation territoriale ou un dédommagement quelconque.

Circulaire aux Agents Diplomatiques de Roumanie

Bucarest 3/15 Février 1878.

Monsieur. . . . .

Par note circulaire du 22 Mai (3 Juin) dernier, le Gouvernement de Son Altesse le Prince Charles I de Roumanie chargeait

ses Représentants auprès des différents Cabinets européens d'expliquer l'irrésistible mouvement national qui avait déterminé le pays à proclamer son indépendance.

La Roumanie faisait alors appel aux sentiments traditionnels de bienveillance des Grandes Puissances envers elle, non pour obtenir une reconnaissance immédiate de la nouvelle situation politique dont elle avait pris l'initiative, mais pour demander que cette bienveillance ne lui fût pas retirée, et ne lui fît pas défaut quand arriverait l'heure des solutions suprêmes, quand l'Europe jugerait devoir intervenir dans le réglement des questions soulevées par la guerre.

Cette heure a sonné ; les combinaisons éclairées des Cabinets Européens, dont la généreuse entremise s'est toujours appliquée à satisfaire et à concilier tous les intérêts, vont organiser un nouvel ordre de choses en Orient. Aussi le peuple roumain, facteur des problèmes actuellement en solution, croit-il le moment venu pour lui de se présenter de nouveau devant les Grandes Puissances.

La Roumanie, après s'être proclamée indépendante, a pris part à la guerre contre l'Empire ottoman, tant pour trancher par les armes les différends sans cesse renaissants qui marquaient ses rapports avec la Sublime Porte, que pour attester que ses aspirations n'étaient pas impuissantes et qu'elle était vraiment digne de l'indépendace dont elle s'était dotée, puis qu'elle savait la payer du meilleur de son sang.

La part qu'elle a prise dans le récent conflit pour sa propre cause, les sacrifices qu'elle a courageusement accomplis, la personnalité qu'elle a conservée dans les complications où elle a été mêlée, témoignent hautement non plus seulement de son vif désir mais de son aptitude réelle à vivre de sa vie propre, et de son entière capacité à entrer de plain pied dans la grande famille européenne.

Arrivée par la faveur constante de l'Europe, qui suivait avec intérêt le développement progressif de ses institutions et de ses ressources, à un degré de civilisation qui l'autorise à s'assimiler et permettrait qu'on l'assimilât aux autres Etats indépendants, forte de cette énergie qui seule assure aux peuples leur existence et démontre en même temps la nécessité pour eux d'une individualité distincte et formelle, la Roumanie a confiance que les Puissances Garantes en général et le Gouvernement. . . . en particulier n'hésiteront plus à la dégager de la situation équivoque et anormale où elle se trouvait, à confirmer son droit de figurer désormais en Europe comme Etat indépendant, à la mettre enfin complètement en mesure

d'accomplir librement la mission qui lui est assignée sur le Bas-Danube.

Tel est Monsieur, l'ordre d'idées dans lequel vous voudrez bien vous placer pour communiquer au Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité le vœu que forme le Gouvernement roumain de voir sanctionner actuellement par le Cabinet. . . . l'indépendance proclamée en Roumanie le 10/22 Mai 1877, et de voir admettre au sein de la prochaine conférence un Représentant roumain qui exposerait à l'aréopage européen les besoins nouveaux créés à la Roumanie par sa transformation politique.

Je vous autorise à donner lecture et à laiser copie à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de. . . . de la présente circulaire.

Dans l'attente de vos informations sur le résultat de la démarche que vous êtes chargé de faire, je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

Note du Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie au Ministre des Affaires Etrangères de S. M. I. le Sultan.

Bucarest 3/15 Février 1878.

Monsieur le Ministre,

L'espoir d'une paix prochaine, également appelée par les vœux de toutes les parties intéressées, me détermine à m'adresser directement à Votre Excellence pour la prier de communiquer à la Sublime Porte le désir où est la Roumanie de voir se rétablir entre elle et l'Empire Ottoman des relations de durable amitié.

Le refus de la Sublime Porte de prendre en considération les demandes aussi légitimes que modérées, formulées dès longtemps et résumées dans le Mémoire en date du 15/27 Juin 1876, les dangers qui nous menaçaient lors de l'explosion du conflit entre l'Empire Ottoman et la Russie, l'inutilité de nos instantes prières pour que notre sol fût épargné, enfin les actes d'hostilité des troupes Ottomanes contre nos villes du Danube nous ont forcés à entrer à notre tour en action, et à porter la défense de notre patrie au-delà de nos frontières.

La crise douloureuse pour tous, mais où tous ont déployé un égal heroïsme, où tous ont montré le plus patriotique souci de leur dignité nationale, arrive à son apaisement. Le moment est

venu d'oublier le passé ou de n'en retenir que les enseignements, et de songer à régler l'avenir d'un sincère et commun accord.

Que dit le passé, que réclame l'avenir?

La Roumanie qui avait atteint, par l'amélioration et le développement de ses institutions et de ses ressources, un degré de civilisation que l'Europe se plaisait à apprécier, vivait d'une vie autonome et ne nourissait d'autre pensée que de poursuive, dans la limite de ses drois et du droit, son œuvre de progrès. Elle s'est donc loyalement adressée à la Sublime Porte, à qui la rattachaient des liens que les nécessités historiques, enregistrés dans nos capitulations, avaient définis. Elle a demandé moins des innovations qu'un retour à la réalité des anciennes stipulations. Les légères modifications à introduire prenaient leur légitimité dans l'équité, leur opportunité dans les circonstances. La fin de non-recevoir opposée à ses demandes a prouvé qu'il y avait irrévocablement incompatibilité, et dès lors la Roumanie a dû chercher en elle même et par elle-même la satisfaction de ses vœux et de ses besoins.

Elle s'est détachée de la Sublime Porte, elle a proclamé son indépendance. Son sang versé à flots a témoigné de l'énergie, de la vitalité du peuple roumain, de sa capacité à soutenir par de vaillants sacrifices ses justes aspirations et à remplir dignement toutes les conditions du rôle d'indépendance ou elle venait d'entrer.

Aujourd'hui la Roumanie se présente de nouveau devant l'Europe. A côté des exigences présentes, elle invoque son aptitude manifeste à prendre place, comme Etat absolument distinct, dans la famille européenne. Mais elle se tourne aussi vers l'Empire Ottoman, car elle voudrait que la Sublime Porte fût la première à estimer qu'il y a tout à la fois justice et intérêt général à consacrer en droit la position occupée en fait par la Roumanie, et à reconnnaître aussi la première l'indépendance effective de l'Etat Roumain.

La suppression radicale des équivoques antérieures d'où naissaient et où s'alimentaient les suspicions et les irritations réciproques, et la reconnaissance spontanée de notre émancipation politique auraient pour bienfaisant effet d'assurer à jamais la plus cordiale entente entre l'Empire Ottoman et la Roumanie, et de nouer entre les deux Etats, par une heureuse transformation, des liens beaucoup plus forts que ceux du passé.

Confiant dans l'esprit de sagacité de Votre Excellence, je ne

doute pas que Votre Excellence ne veuille employer sa haute influence dans les conseils de la Sublime Porte à démontrer au Gouvernement de S. M. I. le Sultan la justesse des vues exposées ci-dessus, et la nécessité de résoudre les graves problèmes récemment agités entre l'Empire Ottoman et la Roumanie par une décision qui se résumerait en cette formule: Reconnaissance de l'indépendance absolue de la Roumanie.

Dans l'espoir que Votre Excellence voudra bien m'honnorer d'une réponse à cet égard, je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

Kogalniceano.

MÉMOIRE SUR LA QUESTION DE LA BESSARABIE

Bucarest 25 février (9 mars) 1878.

Plusieurs actes diplomatiques et même des ouvertures directes et officielles ont révélé au Gouvernement Roumain le projet du Gouvernement Impérial de Russie de revendiquer les districts qui portent le nom de Bessarabie roumaine. A titre de compensation, la Dobroudja serait annexée à la Roumanie.

Le cabinet de Bucarest, fidèle interprète des sentiments unanimes de la Nation, doit au pays et se doit à lui-même de se prononcer énergiquement contre cet échange, dont la répudiation se fonde sur les raisons suivantes:

La rectification de frontières en Bessarabie, stipulée par le traité de 1856, et le retour à la Principauté de Moldavie d'un portion de son ancien territoire sur la rive gauche du Danube, avaient pour but la satisfaction d'un double intérêt, d'ordre public Européen:

1. Assurer la libre navigation d'un fleuve, qui forme la principale artère commerciale de l'Europe centrale, en confiant la garde de ses embouchures à un pays d'importance secondaire, dont la constante déférence aux intentions des Puissances était par là même certaine;

2. Mettre les Principautés Roumaines, grâce à la restitution partielle d'une province qui leur avait anciennement appartenu, en mesure de remplir, selon les exigences de la topographie et les nécessités économiques, la mission qui leur était dévolue, du consentement et au profit de l'Europe entière.

L'heureuse transformation des Principautés et la prospérité toujours grandissante du commerce Danubien depuis 1856 témoi-

gnent de l'efficacité des dispositions concertées à cette époque.

Quelques détails mettront en lumière l'exactitude de ces affirmations.

L'histoire montre que l'activité commerciale des peuples riverains du Danube s'est ralentie ou s'est développée en proportion directe de l'accroissement ou de la diminution le leur contact immédiat avec le fleuve.

Les traités de 1812 et de 1829 avaient livré à la Russie d'abord le territoire Moldave d'au delà du Pruth, puis le Delta tout entier du Danube. Il est vrai que des réserves expresses stipulaient en faveur des nations riveraines la libre navigation du fleuve, et que la neutralisation des parages voisins des embouchures résultait pratiquement de certaines interdictions édictées par ces Traités. Cependant le mouvement du commerce sur le Bas-Danube, comme frappé de torpeur, devint timide à l'excès. Il ne reprit l'énergie de son expansion et la liberté de son essor qu'après le Traité de 1856.

L'examen attentif de l'influence exercée par l'extension ou l'amoindrissement du territoire des Principautés Danubiennes, non seulement sur leur état économique individuel, mais aussi sur l'ensemble de trafic Européen par le Danube, permet de constater les revirements soudains, les brusques fluctuations amenées par les changements de domination sur la rive gauche de fleuve. Ainsi la Moldavie est tombée dans le plus triste affaissement par suite de la perte de la Bessarabie en 1812 tandis qu'en 1830 la Valachie a retiré de la récupération des villes et territoires de Braïla, Giurgevo et Turno les plus précieux avantages.

La possession normale et sans entraves de la rive gauche du fleuve, depuis les Portes de Fer jusqu'à son embouchure, non pas avec des bandes de terrain d'apparence spécieuse et de réalité precaire, mais avec les districts qui donnent à cette possession sa valeur utile, a toujours eu comme corollaire presque mathématique pour la Roumanie un élan rapide et continu de son commerce, de son industrie et de sa culture intérieure.

Au contraire, quand les territoires riverains ont été distraits de leur domination, les Principautés ont éprouvé des perturbations profondes, non moins funestes à leurs propres intérêts qu'aux intérêts connexes de l'Europe.

Aussi les divers Gouvernements roumains, tour à-tour beneficiaires ou victimes des modifications accomplies, ont-ils témoigné leur plus vive gratitude envers les Puissances, quand les instru-

ments politiques, généraux ou isolés, relatifs à l'affranchissement et à l'intégrité du sol roumain, assuraient sa prospérité ou se sont-ils sentis douloureusement atteints, lorsqu'ils voyaient morceler une propriété dont la légitimité reposait sur le droit historique et sur le droit naturel.

C'est ainsi que le protocole du 6 Janver 1857 qui, réduisant les bienfaits de l'œuvre de 1856, a soustrait à la Moldavie le Delta du Danube pour l'annexer à l'Empire Ottoman, a soulevé les justes plaintes des Roumains.

Ce protocole lésait gravement les intérêts locaux et de plus annihilait les effets salutaires du principe logique qui s'était proposé de garantir la neutralité du Bas-Danube, en conférant aux Principautés Roumaines la garde de ce débouché du commerce Européen.

Depuis lors jusqu'à ce jour la Roumanie a périodiquement renouvelé ses réclamations à ce sujet, et le déni persistant de justice auquel elle s'est toujours heurtée a été une des causes principales des dernieres événements survenus entre la Principauté Roumaine el la Turquie.

La Russie, à qui la Valachie reconnaissante doit la suppression des forteresses turques de la rive gauche, a pu apprécier, depuis le Traité d'Ackermann, quelles étaient pour les Principautés les conditions les plus propices d'existence et de développement, et quelle importance capitale présentait pour elles la libre possession des rives du Danube.

Cet acte d'équité et de prudence politique, précurseur des idées qui ont sans doute inspiré les signataires du Traité de Paris, a remédié en partie au malaise où languissaient les Principautés, depuis que les armées ottomanes s'étaient installées à demeure dans les forteresses Valaques du Danube, et depuis que la Bessarabie fut tout-à-coup et pour la première fois détachée de la Moldavie en 1812.

Il est juste de convenir que depuis lors les traités d'Ackermann, d'Andrinople et de Paris ont amélioré en partie la situation des Principautés et ont marqué succesivement pour elles des étapes mémorables dans la voie de la civilisation et du progrès. Aussi la Roumanie, instruite par sa laborieuse expérience et par la bienfaisante générosité de l'Europe, attache-t-elle un prix éminent au maintien de ses frontières actuelles, que rendrait complètes et normales la restitution du Delta du Danube.

L'échange présentement offert serait essentiellement préjudiciable à la Principauté.

Il suffit en effet d'examiner la configuration des lieux pour se convaincre que la perte de la rive bessarabienne rendrait pénible et onéreux au Gouvernement roumain le maintien sous sa dépendance de la Dobroudja, qu'un large fleuve sépare du corps du pays, et avec laquelle l'autorité centrale n'aurait d'autre comunication que les marais impraticables situés en aval de Calarasi et jusqu'à Braïla.

A n'envisager donc que cette face de la question, à ne consulter, en dehors de toute autre considération d'histoire, de droit el de politique générale, que les intérêts matériels, économiques et administratifs du pays, il appert que l'abandon de la Bessarabie roumaine entraînerait pour toute la Roumanie les plus fâcheux résultats, puisque l'acquisition de la Dobroudja, ne serait plus, dès la perte de la rive gauche du Danube, véritable et seule clef de la rive correspondante, qu'un embarras, une charge et peut-être un danger à titre permanent.

Est-il vrai que le déplacement de la domination roumaine sur la portion terminale du Danube inaugurerait au profit de la Roumanie une ère plus belle, en lui remettant la garde exclusive des bouches du fleuve, dont le caractère de neutralité absolue serait à nouveau et rigoureusement confirmé?

Une faveur ainsi restreinte, une garantie pour la neutralisation du Danube organisée dans de telles conditions ne seraient qu'illusoires, car il est manifeste que la possession de la rive gauche entre Reni et Ismaïl, à l'endroit où la ramification n'est pas encore commencée, met la circulation du fleuve à l'entière discrétion de toute grande Puissance militaire établie sur cette rive.

N'est-ce pas là le motif de sagace circonspection qui a déterminé l'Europe à réviser et à rectifier en 1857 le premier travail de la commission internationale chargée, en vertu du Traité de 1856, de fixer les nouvelles limites entre la Moldavie et la Bessarabie russe? N'est-ce pas afin de fermer toute communication avec le Danube par le lac de Ialpuk que la décision des Puissances a attribué à la Roumanie Bolgrad et Tabak?

La modification actuellement projetée et proposée destituerait donc la Roumanie des moyens d'action rigoureusement indispensables tant à son développement matériel qu'à l'accomplissement régulier de la mission d'ordre public qui lui a été réservée.

Il y aurait à tout le moins imprudence de la part du Gouvernement roumain à devenir maître des Bouches du Danube et à assumer la responsabilité de leur garde, sans avoir comme base la rive bessarabienne, dont la domination légitime lui permettrait seule de défendre avec efficacité les annexes dont la possession lui reviendrait.

La prévision, trop justifiée par l'étude impartiale du passé, d'un ralentissement certain dans le mouvement du commerce Danubien est, aux yeux de la Roumanie, une menace trop redoutable pour que tous ses efforts ne tendent pas à la dissiper. Détruire ou compromettre la sécurité de la libre circulation du fleuve, c'est paralyser ou enrayer le développement progressif de l'Etat roumain. Les données éloquentes de la statistique et les notions irrécusables de la topographie concourent à démontrer la justesse de cette assertion.

A côté de ces arguments purement économiques se placent des considérations majeures d'ordre politique:

La perte de la Bessarabie, après les sacrifices de sang et d'argent en retour desquels la Roumanie espèrait une meilleure récompense, la perte de la Bessarabie, au lendemain de la proclamation d'indépendance, produirait dans le pays une commotion dont les suites pourraient deviner désastreuses. Il appartient à l'Europe, si soucieuse de rendre stable une paix appelée par les besoins de tous, d'écarter le péril de nouveaux troubles en Orient.

Tel est l'aspect de la question que le Gouvernement roumain tient surtout à signaler à la bienveillante attention et à la perspicacité éclairée des cabinets européens.

Son plus cher désir est de conserver loyalement et de remplir dignement le poste d'honneur qui lui a été assigné à l'embouchure du grand canal par lequel s'effectue le commerce de l'Europe avec l'Orient.

C'est donc un devoir impérieux pour le cabinet de Bucarest de déclarer aux Puissances qui en 1856 ont eu foi dans la Nation Roumaine que, dans la position nouvelle récemment créée à la Roumanie par ses vaillants sacrifices, la possession de la Bessarabie et du Delta Danubien peut seule consolider la Principauté dans son indépendance. Par là serait assuré un succès réel à l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée dès 1856 par la prévoyante libéralité de l'Europe, à savoir la garde énergique et fidèle de la libre navigation du Bas-Danube [1]).

1). Consultaţi Carta Europeï din anul 1809 editat în Viena în limba germană şi francesă de Jean Pangratz, locotenent de Artilerie, ea este intitulată :

Circulaire aux Agents Diplomatiques de Roumanie

Bucarest 28 Mars 1878.

Monsieur . . . . ,

Des informations parvenues à mon Département des diverses Agences diplomatiques roumaines à l'étranger, il résulte que les Puissances en général et le Cabinet de . . . en particulier, sont animés des intentions les plus bienveillantes à l'égard de notre pays. Mais en même temps, à propos de l'admission de la Roumanie à un Congrès éventuel, des réserves ont été posées, sur cette base que notre indépendance n'a pas encore été formellement reconnue par l'Europe et que dès lors notre accès au Congrès constituerait une dérogation aux usages en vigueur.

Le Gouvernement roumain, heureux des sympathiques assurances qu'il a recueillies, s'empresse d'exprimer par votre intermédiaire au Cabinet de . . . . ses sentiments de vive gratitude.

Toutefois, en présence de la paix signée à San-Stéphano, il se croit plus que jamais en devoir d'insister sur ses précédentes sollicitations et d'invoquer son droit d'être personnellement consulté et écouté dans des conférences où vont ne débattre ses plus précieux intérêts.

Il va de soi que nous n'aspirons pas à figurer dans le Congrès au même rang que les Puissances signataires du traité de Paris, et que nous ne prétendons nullement discuter les questions générales sur lesquelles porteraient leurs délibérations. Notre seule ambition se monte à paraître devant l'Aréopage européen pour tracer nous-mêmes le tableau fidèle de nos droits et de nos intérêts.

Notre demande se justifie en théorie et en pratique : en théorie, parceque notre indépendance, oblitérée par des combinaisons arti-

---

«Nouvelle Carte des routes, des postes dans les différents Etats de l'Europe redigée avec soin sur les meilleurs cartes et livres des postes. Dessinée par Jean Pangratz, lieutenant d'Artillerie. L'an 1809. Publiée et se trouve à Vienne chez T. Mollo à l'Hof, No. 346.»

In această Cartă este indicată ***bătrâna Moldova cu vechea ei graniță începênd de la partea de Nord-Ouest a Mărei Negre și mergênd de a lungul rîului Dnistru.***

Această Carte este dar cu trei ani mai înainte de răpirea Basarabiei de la sânul Moldoviei, Patria mumă, de către Russia care pretinde că îi datorim totul ! ! !

Vasile M. Kogălniceanu.

ficielles et des équivoques funestes, n'a jamais été aliénée et n'a jamais cessé d'exister ; en pratique, parceque plusieurs des questions soulevées par le traité de San-Stéphano se rapportent directement à nous, et ne sauraient être réglées sans que nous soyons mis en mesure de soutenir notre cause.

Les instruments européens qui concernent notre pays, ont tous sanctionné les anciennes capitulations des Principautés avec la Sublime Porte. Or, ces capitulations assurent aux Principautés une souveraineté trop souvent méconue en fait, leur reconnaissent explicitément le droit de paix et de guerre et leur garantissent la faculté de conclure par elles-mêmes des traités, *a fortiori* de participer à la conclusion de traités internationaux.

Il suffit d'un rapide coup d'œil sur le passé de la Moldavie et de la Valachie pour constater l'existence de semblables traités.

Les conventions qui sont récemment intervenues entre diverses Puissances et le Gouvernement Princier où qui sont en voie de négociation attestent que l'Europe à désormais abandonné envers la Roumanie une légalité arbitraire pour rentrer dans le droit absolu.

D'ailleurs la Roumanie, par son attitude au cours des derniers événements, n'a point eu la pensée d'organiser des modifications radicales à son profit. Elle a simplement rompu entre elle et l'Empire Ottoman les faibles liens maintenus par une tradition qui avait été fausée dans son principe et qui, dans son application, engendrait de regrettables difficultés.

L'admission de la Roumanie serait donc, non pas une innovation plus ou moins étayée sur des nécessités contingentes, mais un retour à la légitimité fondée sur la sincérité historique et sur l'essence même du droit.

Ainsi l'objection tirée de la non-reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie cède à un examen impartial.

A ces raisons morales, déjà si probantes, s'ajoutent des raisons politiques, d'une incontestable valeur.

La Roumanie a pris à la guerre de 1877—1878 une part des plus actives et des honorables; elle a rendu des services signalés à l'œuvre militaire poursuivie en comun. Pendant toute la période belligérante, elle a eu notoirement et officiellement le rôle d'un Etat allié, et ce rôle elle n'a rien épargné pour le remplir avec loyauté.

Néanmoins, dès que la période diplomatique s'est ouverte, elle à été systematiquement laissée à l'écart. Son délégué n'a pas figuré aux conférences sur l'armistice ; ses demandes ne sont pas entrées

en ligne de compte à la conclusion de la paix. Aussi le délégué roumain à Andrinople avait-il été autorisé à déclarer dès l'abord que son pays ne se regarderait pas comme lié par un réglement arrêté sans sa collaboration.

Aujourd'hui, sous l'impulsion des mêmes sentiments de conservation et de dignité, le Gouvernement roumain est obligé de déclarer également que la paix de San-Stéphano, dont plusieurs stipulations lèsent les droits et les intérêts de la Roumanie, ne saurait l'engager valablement. Si donc son indépendance eût été à créer, la Nation roumaine serait redevable de cette création, non pas à la paix de San-Stéphano, à laquelle elle est demeurée étrangère, mais à l'individualité et à l'énergie de sa conduite pendant la guerre. Quant à la reconnaissance de cette indépendance, elle désirerait en être redevable aux consécrations d'un Congrès où elle figurerait, et qui ne voudrait certainement pas patronner et ériger en principe de droit international l'éviction des belligérants des séances où la paix, but suprême de leurs efforts, serait définitivement établie.

Certains articles convenus à San-Stéphano ont trait à des questions où nous sommes partie directement et éminemment intéressée : Telles sont la question de la Bessarabie, la fixation, seulement éventuelle, de l'indemnité de guerre due par la Sublime Porte à la Roumanie, la clause sur le passage des troupes impériales russes par le territoire roumain.

Sur ces divers points, il est rigoureusement juste que nous soyons entendus dès les premiers travaux du Congrès, car ils affectent soit l'intégrité matérielle de notre territoire, soit l'intégrité morale de notre souveraineté intérieure, soit notre état économique.

En effet, faut-il mentionner que, depuis Nicopoli jusqu'à Widdin les forteresses ottomanes, dont nous avions dès le 22 Juin 1877 demandé la démolition, ont été occupées par nos troupes, sur l'invitation expresse du Grand Quartier Général Russe, à titre de gage réel qui nous permettrait, en temps utile, de débattre avec la Sublime Porte l'indemnité de guerre due à la Roumanie ?

L'attribution par la paix de San-Stéphano de ces forteresses à la Bulgarie supprime la réalité du gage, et par là nous destitue de tout moyen de revendication efficace.

Faut-il relever que «la gêne de la situation financière de l'Empire Ottoman» a été publiquement constatée à l'article 20 du traité de San-Stéphano, et que dès lors, la faculté ménagée en termes si

vagues à la Roumanie par l'article 5 «de faire valoir ses droits à une indemnité qui sera débattue entre les deux parties» est a priori frappée de stérilité, puisqu'elle manque de sanction?

Faut-il insister sur ce qu'il y a de singulier à voir qu'un accord préalable pour réglementer le retour des armées russes à deux ans d'échéance devienne superflu avec la Roumanie et que ce soit avec l'Empire Ottoman que se négocie ce retour, tandis que c'est avec la Roumanie qu'une convention en forme solennelle avait été jugée nécessaire pour réglementer le passage momentané de ces mêmes armées? Faut-il montrer que la Roumanie n'a jamais reçu plus cruelle atteinte à sa souveraineté intérieure que cette servitude imposée par le traité même où il est parlé de son indépendance?

Enfin, la question de la Bessarabie n'est pas exclusivement locale et par conséquent susceptible d'arrangements simplement bilatéraux. Elle ressortit manifestement à la compétence de l'Europe car elle implique une modification essentielle à l'œuvre européenne de 1856, par un déplacement de domination dans une région où l'Europe entière a des intérêts constants. Ce déplacement aurait pour résultat capital d'étendre jusqu'à l'espace compris entre Réni et Ismail l'importance attachée jusqu'ici seulement aux bouches même du Danube.

En outre, la paix de San-Stéphano altère les prévisions de 1856 sur la Commission permanente du Danube; le régime fixé par l'article 17 du traité de Paris est bouleversé.

D'une part, la fondation d'une Principauté autonome de Bulgarie élimine la Sublime Porte du sein de la Commission; d'autre part l'acquisition de la Bessarabie par la Russie, devenue riveraine du fleuve, introduirait dans cette Commission un nouveau facteur. L'équilibre dans les décisions serait compromis sinon détruit, car les voix se distribueraient dorénavant comme il suit: Une pour l'Allemagne (représentant la Bavière et le Würtemberg), une pour l'Autriche-Hongrie, une pour la Roumanie, une pour la Russie, une pour la Serbie, une pour la Bulgarie. La prépondérance sur le Bas-Danube appartiendrait donc inévitablement à un groupe d'Etats qui pourraient être induits par les circonstances à consulter leurs affinités de race et le soin particulier de leurs alliances politiques, de préférence aux avantages commerciaux de l'Europe et aux exigences économiques d'un caractère universel.

Il y a donc là encore un argument qui milite puissamment en

faveur du concours de tous les intéressés aux discussions et aux résolutions du futur Congrès.

L'équité même plaide pour nous, car il serait arbitraire que notre cause fût appelée, débattue et jugée, sans que nous fussions cités ; car s'il arrivait que l'Europe nous fermât l'entrée du Congrès, délibérât et décidât à notre sujet sans nous, elle consommerait à notre égard l'exclusion dont nous sommes déjà victimes par le fait du traité de Sant-Stéphano, et contre laquelle le Gouvernement a cru devoir protester.

Telles sont, Monsieur . . . , complémentairement à mes communications antérieures, les considérations de nature diverse mais d'égale solidité sur les quelles s'appuie notre demande de prendre une modeste place au Congrès dès le début des conférences.

En conséquence, vous voudrez bien attirer tout spécialement la haute attention du Cabinet de . . . . sur les points ci-dessus développés, et vous employer à obtenir de ses bienveillantes dispositions envers nous l'admission, si légitime à tous égards, de la Roumanie au sein du futur Congrès.

Je vous autorise à donner lecture et à laisser copie de la présente à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de . . .

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération

Kogalniceano.

A. M. le Général Ghika, Envoyé Extraordinaire a St-Pétersbourg.

Bucarest, le 5 Avril 1878.

Monsieur l'Envoyé Extraordinaire,

Ce n'est que par le «Journal de St-Pétersbourg» que nous avons eu connaissance du texte authentique des préliminaires de paix, conclus le 17 février, entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans.

Ecarté par le Gouvernement Impérial de Russie de toute participation à cet acte, le Gouvernement Princier de Roumanie, en prenant connaissance d'une façon toute fortuite de sa teneur, a ressenti les sentiments de pénible surprise qu'en a éprouvé la Nation entière.

Cette impression a été si générale parmi les Roumains qu'elle m'impose le pressant devoir de vous demander de la communiquer sans retard au Cabinet de St-Pétersbourg.

Entrés loyalement dans l'alliance de la Russie qui nous a préalablement garanti le maintien de tous nos droits nationanx et de

l'intégrité de notre territoire, confiants dans la bienveillance que Sa Majesté l'Empereur ne leur a jamais marchandée, les Roumains —il faut l'avouer—n'ont recueilli que les déceptions les plus douloureuses dans cet accord des deux Puissances, leurs voisines.

Ayant demandé aux Roumains de lui ouvrir leur territoire pour servir de base à ses opérations militaires et, de plus, ayant instamment réclamé, à un moment donné, le concours de nos soldats qui ont partagé avec courage tous les périls d'une guerre prolongée, l'Empire de Russie s'était légalement et moralement constitué par là le garant et le défenseur de nos droits ; ajoutons aussi qu'à titre de seule Grande Puissance parmi ses alliés de guerre, elle s'est réservé—malgré nos incessantes demandes—la prérogative de régler toute seule les conditions de la paix.

Il nous restait cependant encore l'espérance qu'à notre insu même l'esprit d'équité, aussi bien que la générosité de la Russie envers un allié plus faible, viendraient combler toutes nos légitimes attentes.

Malheureusement, nous avons été bien cruellement déçus par l'acte signé à San-Stéphano.

La sollicitude des plénipotentiaires russes, si bienveillante pour les autres petits Etats orientaux qui ont, avec plus ou moins d'efficacité, concouru au succès des armées impériales, fait absolument défaut, toutes les fois qu'il est question de notre pays.

La Roumanie n'a-t-elle pas amplement rempli les engagements qu'elle avait pris envers l'Empire de Russie par la Convention du 4/16, Avril de l'an dernier? Le Gouvernement Impérial avait-il perdu de vue tous les dommages éprouvés par notre pays à cause de la guerre : Notre commerce totalement arrêté, nos villes du Danube, autrefois si florissantes, réduites aujourd'hui à l'état de ruine, toute la population du pays infestée dépidémies provenant de l'agglomération des blessés et des malades, le bétail, élément principal de notre agriculture, presque décimé par les incessants transports militaires et par l'épizootie, nos roûtes détériorées, nos champs restés en friche, nos ressources de toutes sortes épuisées, enfin, tout notre équilibre économique gravement et peut-être pour longtemps ébranlé?

Tant d'épreuves, auxquelles il faut ajouter le sang de nos soldats versé sur les champs de bataille de la Bulgarie, tant de sacrifices qu'un petit Etat comme le nôtre a acceptés avec un courageux dévouement, ne méritaient-ils, pour toute récompense, de la part du puissant Empire de Russie, que l'abandon de tous nos intérêts que l'atteinte portée à tous nos droits?

Voilà pourtant, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, ce qui ressort, aux yeux les moins clairvoyants, de la position qui nous est faite par le traité de San-Stéphano

Accepter cette position sans réclamer, sans protester, ce serait nous montrer réellement indignes de la bienveillance qui nous a été accordée jusque dans ces derniers temps par Sa Majesté l'Empereur Alexandre II.

Il est donc de notre devoir de mettre clairement en évidence tous les points qui, en violant nos droits et en compromettant encore plus nos intérêts réels, provoquent nos légitimes réclamations et nous obligent de protester énergiquement contre des dispositions sur lesquelles nous n'avons pas été consultés et qui, ayant été prises sans nous, ne sauraient être consenties par nous.

Je m'abstiendrai ici de répéter ce qui a déjà été arrêté au sujet de la proposition d'échange de territoires qui nous a été faite par la Russie. Les Corps législatifs et le pays se sont hautement prononcés contre cette transaction considérée comme désastreuse à tous les points de vue pour notre Etat. Néanmoins je voudrais pouvoir éloigner de moi la présomption que c'est à ce refus qu'il nous faut attribuer tous les déboires qui, à cette heure, nous viennent si inopinément de la part de nos puissants alliés.

Et pourtant, comme nous n'avons à nous reprocher aucun tort vis-à-vis de la Russie, comme nous avons la conscience de l'avoir loyalement secondée dans son œuvre militaire, et comme en somme c'est d'elle que nous avons reçu la première confirmation effective de notre indépendance, en signant, sur sa demande et avec elle, la Convention de l'an dernier, n'est-il pas tout au moins surprenant pour nous, ainsi que pour l'Europe entière, de voir que le Gouvernement Impérial n'a aujourd'hui, pour toute récompense réelle à accorder à la Roumanie, que la reconnaissance de son indépendance par la Porte ?

Nos droits ab antiquo, le cours des événements et la conduite de la Roumanie elle-même avaient déjà donné à cet acte, nous osons l'affirmer, le caractère d'un fait accompli. Pas plus la Turquie qu'aucune des autres Puissances européennes ne serait venue aujourd'hui nous imposer de renouer nos anciens rapports avec l'Empire d'outre-Danube ! La Russie le savait bien, puisque la première elle avait, depuis un an déjà, fait pencher la balance en ce sens.

Passons à l'analyse des autres stipulations.

L'article 5 du traité de San-Stéphano attribue à notre pays le droit

(tout-à-fait illusoire du moment qu'il n'a aucune sanction effective) de faire valoir ses prétentions à une indemnité à débattre entre elle et la Turquie.

Ce n'est pas ainsi que la Russie, contractant pour ***elle*** et pour ses alliés, a agi envers la Serbie, envers le Monténegro. Elle a obtenu pour ces Principautés et leur a fermement garanti de bons et solides territoires. Pour son propre compte, elle a determiné les miliards payables par la Turquie, soit en nature, soit en territoire, pour frais de guerre, pour pertes éprouvées par l'Etat et pour dommages causés aux sujets russes.

Aucun de ces avantages n'a été accordé à la Roumanie, et cependant quelle est la contrée où les particuliers et l'Etat aient essuyé par suite de la guerre, plus de pertes que notre pays? Quelle est la Nation de l'Orient qui ait fait plus de sacrifices désintéressés pour soutenir cette guerre et lui donner une fin favorable aux intérêts de la Russie?

Les plénipotentiaires de San-Stéphano se sont plu à oublier ces détails, et même en mentionnant d'une façon vague les droits de la Roumanie à une indemnité platonique — si je puis me servir de cette expression, — ils ont admis, d'après les informations qui nous sont parvenues, que le Gouvernement musulman était autorisé à faire valoir de son côté contre nous des droits à une indemnité afférente aux soi-disants biens des couvents chrétiens établis en Turquie. On n'a pas voulu se rappeler cette fois que ces biens conventuels, sécularisés par nous, ***avaient été destinés par nos ancêtres à ne soulager que les chrétiens d'Orient, écrasés sous le joug Ottoman.***

A ce sujet, il serait réellement étrange de nous voir réduits à payer aux Turcs, avec les biens de nos églises chrétiennes, les frais qu'ils ont dû faire pour soutenir la guerre en 1877 contre la Russie et la Roumanie orthodoxes.

Voilà cependant ce qui résulterait des stipulations, telles qu'elles ont été arrêtées à San-Stéphano, en ce qui concerne les intérêts de la Roumanie.

Mais là n'est pas la seule contradiction de cet acte vis-à-vis de nous.

Il est connu qu'un des griefs principaux qui nous ont poussés à entrer en guerre contre la Turque, c'est le refus systématique de cette Puissance de reconnaître la légitimité des demandes que j'ai formulées dans mon Mémoire du 27. Juin 1876.

La principale de nos réclamations contre la Porte était, sans contredit, la revendication des bouches du Danube qui, après nous avoir appartenu pendant des siècles, avaient été illégalement aliénées par la Turquie aux traités de Bucarest et d'Andrinople, et qui nous ayant été de nouveau restituées à la paix de 1856, nous ont été encore arrachées par le protocole du 6 Janvier 1857.

Cette nouvelle injustice a soulevé des réclamations incessantes de notre part, restées sans résultat pendant plus de vingt ans; nous étions en droit de croire que, par nos propres armes, nous avions bien et dûment gagné la rétrocession de cette portion de notre sol. Notre déception fut au comble quand nous vîmes que, par l'article 18 du traité de San-Stépano, la Russie détachait de l'Empire ottoman le Delta du Danube, non pas pour le rendre à la Roumanie, à qui il appartient de droit, mais pour se l'approprier, quitte à l'échanger, malgré nous, contre la Bessarabie, cette partie de notre sol qui seule peut nous assurer une domination libre et efficace des bouches du grand fleuve.

N'est-ce pas à dire, en réalité, que ce n'est point la Turquie vaincue qui paie à l'Empire russe les frais de guerre, représentés par le Delta du Danube, mais bien la Roumanie?

De plus, tout en proclamant, l'indépendance de la Roumanie, le traité de San-Stéphano à quelques articles de distance (article 8), vient lui-même porter une première et grave atteinte à cette indépendance en réglant avec le Gouvernement turc le passage pendant deux ans des armées russes qui occuperont la Bulgarie à travers ce nouvel Etat indépendant, sans que lui-même soit consulté sur ce point.

En avril 1877, lorsque la Porte avait certains droits de suprématie sur la Roumanie, au moins aux yeux des Puissances étrangères, le Gouvernement Impérial traitait directement avec le Gouvernement Princier pour obtenir pour ses armées un passage à travers le territoire roumain, et aujourd'hui que l'indépendance officielle de la Roumanie est imposée comme une des conditions de la paix à la Turquie, c'est avec le Gouvernement ottoman que la Russie fait un accord pour conserver ses communications militaires à travers notre pays indépendant!

Or, pendant l'année qui vient de s'écouler nous avons appris à connaître, par une triste expérience, ***les effets d'une occupation étrangère***, alors même qu'elle est réglementée par une convention. Que nous reste-t-il donc à attendre de l'obligation qu'on veut aujourd'hui nous imposer, si ce n'est l'augmentation, sur une échelle plus grande, des

charges, des excès, des ruines qu'amène toujours l'occupation d'un pays par une armée étrangère, fût elle la plus disciplinée du monde? N'est-il pas clair pour nous que ce passage de troupes sera pendant des années une entrave capitale à notre développement normal, à notre développement national?

Vous voyez, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, d'après ces quelques points, sur lesquels j'ai le plus insisté, que le traité de San-Stéphano en général, et surtout les articles spéciaux traitant des affaires de la Roumanie portent atteinte à tous nos droits et lèsent nos intérêts les plus vitaux.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le considérant suivant qui, à mon avis, prime tous les autres.

Depuis le traité de Paris, les transformations politiques par lesquelles a passé la Roumanie se sont faites ou sur l'initiative ou, avec l'approbation des Grandes Puissances signataires de ce traité, lesquelles ont pris sous leur sauvegarde les droits de notre pays. Par le traité de San-Stéphano, la Roumanie est dépouillée de la garantie collective de l'Europe, et c'est la Russie et la Turquie seules qui s'attribuent le droit de disposer de nos destinées.

Aussi, devant cette situation tout-à-fait inattendue, le Gouvernement de la Roumanie croirait forfaire à ses devoirs les plus sacrés, s'il ne protestait hautement contre les dispositions d'un traité où il n'est tenu aucun compte ni de nos droits acquis, ni des promesses qui nous ont été faites.

Je vous prie donc, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, de vouloir bien exposer clairement à Son Altesse le Prince Chancellier la situation dans laquelle se trouve la Nation et le Gouvernement roumain, à la suite des actes politiques qui rejettent brusquement notre pays si loin des espérances qu'avaient fait naître en eux les paroles de Sa Majesté l'Empereur, celles de Son premier conseiller, celles des personnes les plus autorisées à parler au nom de la Russie.

Nous ne croyons pas avoir démérité de cette sympathie par le seul fait de nous être refusés à un échange de territoires qui répugne à notre cœur, qui est contraire à nos intérêts les plus chers, à nos droits les plus saints. Aussi, aujourd'hui même, dans la perplexité où nous met ce revirement de sentiments que les hommes d'Etat russes semblent manifester à notre égard, dans les dispositions, écrasantes pour nous, du traité de San-Stéphano, je vous charge très-expressément, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, d'exposer à St-Pétersbourg que nous persévérons dans le dévoue-

ment que nous portons à la personne de Sa Majesté l'Empereur, que nous n'oublierons jamais les bienfaits que nous devons aux grands monarques de la Russie ; mais, qu'en même temps nous ne devons pas oublier le grand devoir qui nous incombe vis-à-vis de notre pays, vis-à-vis de l'Europe. Ce devoir est de considérer comme nulles et non avenues toutes les stipulations qui nous concernent dans un traité qui a été conclu sans nous, contre nous et à notre détriment.

Nous protestons loyalement et solennellement contre le traité de San-Stéphano, parce que ce traité est tout d'abord onéreux pour le pays et, en second lieu, parce qu'il tend à mettre la Roumanie en dehors du droit public européen, en dehors de la garantie collective des grandes Puissances, qui lui a été assurée par le traité de Paris. Cette garantie nous est précieuse, elle est notre égide tutélaire. Nous continuerons donc à l'invoquer même dans le cas où la Russie et la Turquie auraient, en bien, mais à elles seules, réglé et décidé sur les droits et les intérêts de notre Nation. A plus forte raison, nous l'invoquons aujourd'hui en face de l'acte bilatéral de San-Stéphano qui est une négation de notre souveraineté et un danger pour les intérêts moraux et matériels de la Nation roumaine.

Vous êtes également autorisé à donner lecture et à laisser copie de la présente à Son Altesse le Prince Chancelier de Russie, si Elle le désire.

Veuillez agréer, Monsieur l'Envoyé Extraordinaire, l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

Circulaire aux Agents Diplomatiques de Roumanie.

Bucarest 30 Mars (11 Avril) 1878.

Monsieur . . . . .

Par ma note circulaire en date du 16/28 Mars, j'ai appelé votre attention sur la nécessité impérieuse qu'il y a pour la Roumanie d'être mise à même de faire entendre sa voix au sein du futur Congrès.

Le traité de San-Stéphano, conclu entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, nous enlève toutes les garanties du droit public européen dont notre pays a joui jusqu'aujourd'hui ; plusieurs de ses articles violent nos droits et lèsent nos intérêts les plus chers.

Ce traité disposant de nous, sans nous et contre nous, Gouvernement et Nation nous l'avons, dès le principe, déclaré dénué de toute valeur obligatoire pour la Roumanie.

Par ma circulaire susmentionnée, je vous avais prié, Monsieur . . . ., de communiquer au Cabinet près duquel vous êtes accrédité notre protestation contre le dit acte et d'appuyer en même temps nos instances pour être admis au prochain Congrès, afin de pouvoir développer les considérants d'ordre majeur qui nous ont dicté la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement roumain en face du traité de San-Stéphano.

Je viens aujourd'hui vous envoyer copie de la protestation que, à ce même effet, nous avons cru devoir adresser directement au Cabinet de St-Pétersbourg.

Après la narration des faits, vous y trouverez exposé le véritable terrain sur lequel le Gouvernement roumain s'est placé et entend se maintenir. Ce terrain, c'est le droit public européen que nous avons toujours considéré comme notre sauvegarde, et duquel nous n'entendons nullement nous départir.

En effet, si vous voulez bien faire une revue rétrospective des dernières vingt années de la transformation politique de la Roumanie, vous y verrez que les différents actes qui ont développé et établi notre souveraineté nationale ont tous été faits sur l'initiative ou avec l'approbation des Puissances signataires du traité de Paris.

Nous ne saurions donc admettre pour un seul instant, et même en bien, que deux seules de ces Puissances, la Russie et la Turquie, s'arrogent à elles seules le droit de disposer de nos droits, de nos intérêts, de régler, en un mot, à elles seules et sans notre consentement, les destinées de la Roumanie.

C'est là, aux yeux de la Nation roumaine et de son Gouvernement, le péché capital du traité de San-Stéphano. C'est ce qui fait que de prime abord nous avons considéré pour nous comme nulles et non avenues les stipulations de cet acte, en tant qu'elles concernent la Roumanie.

C'est ce qui fait aussi que nous considérons comme un devoir impérieux d'en appeler aux Grandes Puissances, et de protester auprès d'elles solennellement contre cet acte qui tend à mettre la Roumanie en dehors de la garantie du droit public européen..

En communiquant donc à Son Excellence Mr le Ministre des Affaires Étrangères copie de la protestation que nous avons adressée

à St-Pétersbourg, vous êtes autorisé à faire et à renouveler, dans la forme la plus solennelle, notre protestation contre les stipulations du traité de San-Stéphano, contre la violation que ses stipulations font aux droits et aux intérêts de la Roumanie.

Je vous autorise à donner lecture et à laisser copie de cette note à Son Excellence Mr le Ministre des Affaires Étrangères.

Veuillez agréer, Monsieur l'Agent, l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

PROTOCOLE Nº 10

Séance du 1er Juillet 1878.

Etaient présents :

Pour ***l'Allemagne*** le prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour ***l'Autriche-Hongrie*** le comte Andrassy, — le comte Karolyi, — le baron de Haymerle.

Pour ***la France*** M. Waddington, — le comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour ***la Grande-Bretagne*** le comte de Beaconsfield, — le marquis de Salisbury, — lord Odo Russell.

Pour ***l'Italie*** le comte Corti, — le comte de Launay.

Pour ***la Russie*** le prince Gortchacow, — le comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour ***la Turquie*** Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed-Ali-Pacha, — Sadoullah-Bey.

La séance est ouverte à 2 heures ½.

Les protocoles 8 et 9 sont adoptés.

Le Président fait mention des pétitions résumées dans la liste No. 8.

Le comte Schouvalow rappelle que, dans une séance précédente, il a pris ad referendum la question du passage et du droit de garnison de l'Autriche-Hongrie dans l'enclave : à la suite d'une entente avec le comte Andrassy, M. le Plénipotentiaire de Russie retire ses objections et adhère à la proposition de M. le Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie.

L'ordre du jour appelle en premier lieu l'audition des représentants de Roumanie. Le Président, en se conformant à la décision prise par le Congrès dans la dernière séance, a invité MM. Bratiano

et Kogalniceano, ministres du Prince Charles de Roumanie, à faire, dans la séance de ce jour, les communications dont ils seraient chargés.

Les délégués Roumains, MM. Bratiano et Kogalniceano, sont introduits, et le Président les prie de prendre la parole pour expliquer les opinions et appréciations de leur Gouvernement sur les points du traité de San-Stéphano qui les concernent.

M. Kogalniceano remercie le Congrès d'avoir bien voulu admettre les réprésentants Roumains et donne lecture du mémorandum suivant:

«Messieurs les Plénipotentiaires,

Nous avons, tout d'abord, à cœur de remercier le Congrès de vouloir bien entendre les Délégués roumains au moment de délibérer sur la Roumanie. C'est un nouveau titre ajouté par l'Europe à ceux qui lui ont valu dès longtemps la reconnaissance de la Nation roumaine, et ce gage d'unanime bienveillance nous paraît être d'un heureux augure pour le succès de la cause que nous sommes appelés à défendre devant vous.

Nous n'insisterons pas sur les événements dans lesquels nous avons été entraînés par des nécessités de force majeure. Nous passerons également sous silence soit l'action militaire à laquelle nous avons participé, soit l'action diplomatique à laquelle il ne nous a pas été donné de prendre part. Nous avons eu occasion de constater déjà que la période des négociations nous a été moins propice que la fortune des armes.

Nous nous bornerons à exposer les droits et les vœux de notre pays, sur la base du résumé présenté dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de soumettre récemment au Congrès.

I

Nous croyons qu'en bonne justice aucune partie du territoire actuel ne doit être détachée de la Roumanie.

La restitution par le Traité de 1856 d'une partie de la Bessarabie à la Principauté de Moldavie a été un acte d'équité de l'Europe. Le morcellement de 1812 ne pouvait pas se justifier par le fait ou le droit de la conquête.

En 1812, la Bessarabie relevait d'une Principauté dont l'autonomie avait été attestée solennellement par tous les traités antérieurement conclus entre les Empires russe et ottoman. Le Traité

de Kutchuk-Kainardji particulièrement reconnaissait aux Princes de Moldavie et de Valachie la qualité de Souverains, et établissait que la Bessarabie faisait partie de la Moldavie.

C'était donc là un pays roumain, avec des institutions et des lois roumaines, explicitement maintenues par Sa Majesté l'Empereur Alexandre Ier. Ce respect de l'ancienne nationalité était formulé dans le rescrit impérial promulguant l'organisation administrative et judiciaire de cette province après son incorporation à la Russie, sans qu'il fût posé la moindre distinction entre la basse et la haute Bessarabie.

On a semblé vouloir conclure que la Bessarabie était une région turque ou tatare du simple fait que les Ottomans y occupaient trois forteresses.

Mais l'histoire de la Valachie présente une anomalie analogue; des forteresses turques y ont longtemps subsisté; il n'en résulte pas pourtant que la Valachie ait jamais été un pays turc.

En 1878, pas plus qu'en 1812, la Bessarabie ne peut-être revendiquée de la Roumanie en vertu du droit de conquête. Elle appartient à une Principauté que la Russie elle-même, pendant tout le cours de sa récente guerre avec l'Empire ottoman, a considérée et traitée comme un Etat indépendant et allié.

D'ailleurs, dès son entrée en campagne, la Russie a signé avec la Roumanie une convention par laquelle elle a expressément garanti l'intégrité actuelle du territoire roumain.

Cette garantie avait été demandéé et accordée quand il ne s'agissait encore que du passage des armées imperiales par la Roumanie. Il semblait qu'elle dût redoubler d'énergie du jour où, sur l'appel de la Russie même, le concours de la Nation roumaine devenait plus positif et se transformait en coopération militaire effective, en complète alliance. Nos troupes ont en effet combattu côte à côte avec les armées russes. Si ce n'est pas là un titre pour nous agrandir, ce n'en est certes pas un pour nous diminuer. A défaut d'autres droits, la convention du 4 (16) avril 1877, qui porte les signatures et les ratifications du Cabinet impérial, suffirait seule pour nous conserver une région importante du Danube, à laquelle se rattache si étroitement la prospérité commerciale de la Roumanie.

On a invoqué, à l'appui de la rétrocession de la Bessarabie, des considérations de reconnaissance et des souvenirs de gloire et de valeur militaires. Mais, durant une longue série de guerres,

les armes russes se sont illustrées sur bien des champs de bataille, et ont promené leur gloire jusque sous les murs d'Andrinople. Ce n'est pas là pourtant un titre à la propriété de la région des Balkans.

On a invoqué encore des considérations de reconnaissance. La Roumanie sait pratiquer les devoirs de la gratitude, et l'a maintes fois prouvé. Elle n'oublie pas son histoire ni le nom de ses bienfaiteurs ; elle vénère en Catherine la Grande et en Nicolas I-er les généreux auteurs des traités de Kainardji et d'Andrinople.

Mais elle garde aussi la mémoire des sacrifices qu'elle s'est imposés pour l'agrandissement, la fortune et la gloire de la Russie. Elle se rappelle que, depuis Pierre-le-Grand jusqu'à nos jours, elle a été tour à tour ou simultanément la base des opérations militaires de la Russie, le grenier où s'alimentaient ses armées, alors même qu'elles agissaient au-delà du Danube, et le théâtre trop souvent préféré des plus terribles collisions.

Elle se souvient aussi qu'en 1812 elle a perdu au profit de la Russie, la moitié de la Moldavie, c'est-à-dire la Bessarabie du Pruth au Dniestre.

II

Nous demandons que le sol roumain ne soit pas assujetti à un droit de passage pendant l'ocupation de la Bulgarie par les armées russes. Le Danube et la Mer leur offrent les voies de transport et de communication les plus faciles et les moins coûteuses. La Roumanie, après toutes ses épreuves, aspire à un repos absolu, nécessaire à la réparation des dommages causés par la guerre ; ce serait une mauvaise condition, pour l'accomplissement de l'œuvre réparatrice et pour la tranquillité de notre pays, que la circulation de troupes étrangères.

III

Il nous paraît juste que la Roumanie, en vertu de ses titres séculaires, rentre en possession des îles et des bouches du Danube, y compris l'île des Serpants. Il y aurait dans cette restitution un retour équitable aux dispositions originaires par lesquelles les Grandes puissances avaient confié en 1856 aux Principautés Danubiennes la garde de la liberté du Danube à son embouchure.

IV

Nous avons le ferme espoir que la Roumanie recevra du Gouvernement impérial de Russie une indemnité de guerre en proportion des forces militaires qu'elle a mises en ligne. Nous croyons légitime, à tous égards, que les dédommagements stipulés et obtenus par la Russie au nom des divers Etats alliés soient répartis en raison de l'appoint militaire de chacun des belligérants. Le Gouvernement impérial a reconnu le principe de cette répartition en faveur de la Serbie et du Monténégro, et insiste sur son application.

La Roumanie est fondée à en demander à son tour le bénéfice. En effet, obligée de tenir longtemps son armée mobilisée pour parer à des éventualités imminentes, elle a eu sous les drapeaux, tant comme armée active que comme armée de réserve, plus de 70 mille hommes. De plus elle a subi des pertes considérables : ses villes et toute sa rive du Danube ont été saccagées par le bombardament, ses voies de communication détériorées, son matériel de guerre endommagé.

Les compensations dues de ces différents chefs seraient prélevées sur l'indemnité totale allouée au Gouvernement impérial de Russie et fournies en telle forme que le Congrès jugerait plus expédient.

V

La Roumanie a confiance que son indépendance sera définitivement et pleinement reconnue par l'Europe.

A son droit primordial, dont le principe avait été faussé par des équivoques historiques, s'ajoutent aujourd'hui les titres dont elle a régénéré, ou plutôt rajeuni la conquête sur les champs de bataille. Dix mille Roumains sont tombés autour de Plevna pour mériter à leur patrie la liberté et l'indépendance.

Mais tous ces sacrifices ne suffiraient pas à asssurer à la Roumanie la pacifique disposition de ses destinées. Elle serait heureuse et reconnaissante de voir couronner ses efforts, qui ont manifesté son individualité, par un bienfait Européen. Ce bienfait serait la garantie réelle de sa neutralité, qui la mettrait en mesure de montrer à l'Europe qu'elle n'a d'autre ambition que d'être la fidèle gardienne de la liberté du Danube à son embouchure, et de se consacrer à l'amélioration de ses institutions et au développement de ses ressources.

Tels sont, Messieurs les Plénipotentiaires, succinctement exposés, les vœux d'un petit Etat qui ne croit pas avoir démérité de l'Europe, et qui fait, par notre organe, appel à la justice et à la bienveillance des Grandes Puissances, dont vous êtes les éminents Représentants.»

M. Bratiano lit ensuite les considérations ci-après :

«L'exposé que mon collègue, en son nom et au mien, vient de tracer des droits et des intérêts de la Roumanie, n'a pas besoin de plus longs développements.

La haute Assemblée qui a pour mission de régler la situation de l'Orient possède amplement toutes les données nécessaires à l'accomplissement de son œuvre.

Nous sommes persuadés que les sentiments de justice et de bienveillance qui nous ont ouvert un accès auprès de vous détermineront aussi l'adoption des résolutions relatives à la Roumanie.

Je me permettrai simplement d'ajouter que la dépossession d'une partie de notre patrimoine ne serait pas seulement une profonde douleur pour la Nation roumaine, elle détruirait en elle sa confiance dans l'efficacité des traités et dans l'observation tant de l'équité absolue que du droit écrit.

Le trouble qu'éprouverait sa fois dans l'avenir paralyserait son pacifique développement et son élan vers le progrès.

Je prends, en terminant, la respectueuse liberté de soumettre ces réflexions à la haute appréciation du grand conseil Européen et particulièrement aux illustres Représentants de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, dont nous avons eu si souvent l'occasion d'apprécier l'esprit élevé et le cœur magnanime pendant son séjour parmi nous.»

Le Président dit que le Congrès examinera consciencieusement les observations présentées par les délégués de Roumanie. [1])

---

1) Après que le président du Congrès eût répondu aux Plénipotentiaires Roumains que leurs discours seront imprimés et distribués aux membres du Congrès pour être pris en considération, ***le Ministre des affaires étrangères de Roumanie a demandé la permission de déposer sur la table des conférences la Patente Impériale portant la signature de S. M. l'Empereur de toutes les Russies et autorisant S. A. le Prince Gortschacow à ratifier la convention du 4/16 Avril 1877***, ainsi que la déclaration portant la signature de S. A. le Prince Gortschacow chancelier

Les Représentants roumains s'étant retirés, l'ordre du jour appelle la continuation de l'examen du 1er alinéa de l'article V du traité de San-Stéphano.

---

de l'Empire de Russie, qui au nom de S. M. l'Empereur Alexandre II ratifie cette Convention et ***promet qu'elle sera*** *fidèlement observée et exécutée dans toute sa teneur.*

Par la grâce de Dieu,

NOUS ALEXANDRE II,

Empereur et Autocrate de Toutes les Russies, de Moscou, Kiow, Wladimir, Novogorod, Tsar de Casan, Tsar d'Astrakhan, Tsar de Pologne, Tsar de Sibérie, Tsar de la Chersonese Taurique, Tsar de la Georgie, Seigneur de Plescow et Grand Duc de Smolensk, de Lithuanie, Valhynie, Podolie et de Finlande; Duc d'Estonie, de Livonie, de Courlande et de Semigalle, de Samogitie, Bialostock, Carelie, Twer, Jugorie, Perm, Viatka, Bolgarie et d'autres; Seigneur et Grand-Duc de Novgorod-inférieur, de Czernigow, Rias-an, Polotzk, Rostow, Iaroslaw, Béloosersk, Oudor, Obdor, Condie, Witepsk, Mstislaw, Dominateur de toute la contrée du Nord; Seigneur d'Ibérie, de la Cartalinie, de la Cabardie et de la province d'Arménie, Prince héréditaire et Souverain des Princes de Circasie et d'Autres Princes Montagnard: Successeur de Norvège, Duc de Schlesving-Holstein, de Stormarn, de Dithmarsen et d'Oldenbourg, etc., etc.

Notre Agent Diplomatique et Consul général à Bucarest le Conseiller d'Etat Baron Stuart et le Ministre Roumain des affaires étrangères Kogalniceano ont conclu et signé à Bucarest le 4 Avril de l'année courante, en vertu de pleins-pouvoirs, dont ils étaient munis deux conventions spéciales: la première concernant le passage de Nos troupes par la Roumanie, en quatre articles et la deuxième concernant les conditions de ce passage, en vingt quatre articles, en outre deux articles additionnels, y appartenant. Ayant agréé et confirmé, **après mur examen,** les conventions et articles susmentionnés, Nous avons autorisé Son Altesse Sérénissime le Prince Alexandre Gortchacow, Notre Chancelier de l'Empire, à signer la déclaration **concernant l'inviolable observation et exécution des stipulations** consignées dans ces conventions et articles additionnels. En foi de quoi ayant signé de Notre main le pré-

Le Prince de Bismarck fait remarquer qu'il s'agit de savoir si les Puissances entendent reconnaître l'indépendance de la Roumanie. Son Altesse Sérénissime rappelle qu'en 1856, l'union des Principautés n'avait pas été admise; que, depuis lors, la situation s'est modifiée puisque la Valachie et la Moldavie se sont réunies en un seul Etat; plusieurs Puissances ont reconnu cet état de choses en concluant avec la Roumanie des conventions commerciales. Toutefois, l'Europe seule a le droit de sanctionner l'indépendance, elle doit donc se demander sous quelles conditions elle prendra cette importante décision, et si elle regarde que les conditions seront les mêmes que celles déjà établies par le Congrès pour la Serbie.

---

sent plein pouvoir Nous avons ordonné d'y apposer le sceau de Notre Empire. Fait à Moscou le vingt trois Avril de l'an de grâce mil huit cent soixante dix-sept, de Notre règne la vingt troisième année.

ALEXANDRE.

le Chancelier de l'Empire: ***Prince Gortchacow.***

Pour traduction conforme: GIERS.

DÉCLARATION

En vertu des ordres de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies le soussigné Chancelier de l'Empire, ratifie par la présente déclaration, qui tiendra lieu d'un acte de ratification formel les deux conventions ci-dessus relatives au passage des troupes Impériales par la Roumanie, ainsi que deux articles additionnels y appartenant, conclus entre le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et celui de Son Altesse le Prince de Roumanie à Bucarest le 4/16 Avril 1877, et déclare que les stipulations de ces conventions et articles additionnels seront fidèlement observées et exécutées dans toute leur teneur.

En foi de quoi, le soussigné, Chancelier de l'Empire a signé la présente déclaration et y a fait apposer le sceau du Ministère Impérial des Affaires Etrangères.

Fait à St-Pétersbourg le 24 Avril 1877.

Gortchachow.

M. Waddington déclare que, fidèles aux principes qui les ont inspirés jusqu'ici, les Plénipotentiaires de France demandent que le Congrès pose l'indépendance Roumaine les mêmes conditions qu'à l'indépendance Serbe. S. Exc. ne se dissimule pas les dificultés locales qui existent en Roumanie, mais, après avoir mûrement examiné les arguments qu'on peut faire valoir dans un sens et dans l'autre, les Plénipotentiaires de France ont jugé préférable de ne point se départir de la grande règle de l'égalité des droits et de la liberté des cultes. Il est difficile d'ailleurs que le Gouvernement roumain repousse, sur son territoire, le principe admis en Turquie pour ses propres sujets. S. Exc pense qu'il n'y a pas à hésiter, que la Roumanie, demandant à entrer dans la grande famille européenne, ***doit acccepter les charges et même les ennuis de la situation*** dont elle réclame le bénéfice, et que l'on ne trouvera, de longtemps, une occasion aussi solennelle et décisive d'affirmer de nouveau les principes qui font l'honneur et la sécurité des nations civilisées. Quant aux difficultés locales, M. le Premier Plénipotentiaire de France estimé qu'elles seront plus aisém nt surmontées, lorsque ces principes auront été reconnus en Roumanie et que la race juive saura quelle n'a rien à attendre que de ses propres efforts et de la solidarité de ses intérêts avec ceux des populations indigènes. M. Waddington termine en instant pour que les mêmes conditions d'ordre politique et religieux indiquées pour la Serbie soient également imposées à l'Etat roumain.

Le Prince de Bismarck faisant allusion aux principes du droit public en vigueur d'après la Constitution de l'Empire allemand et à l'intérêt que l'opinion publique attache à ce que les mêmes principes suivis dans la politique intérieure soient appliqués à la politique étrangère, ***déclare s'associer, au nom de l'Allemagne, à la proposition française.***

Le comte Andrassy adhère à la proposition française.

Lord Beaconsfield dit qu'il donne une complète adhésion au nom du Gouvernement anglais à la proposition française. Son Excellence ne saurait supposer un instant que le Congrès ***reconnaitrait l'indépendance de la Roumanie en dehors de cette condition.***

Les Plénipontentiaires italiens font la même déclaration.

Le Prince Gortchacow, se référant aux expressions par lesquelles a été motivée la proposition française et qui donnent la plus grande extension à la liberté réligieuse, se rallie entièrement à cette proposition.

Le comte Schouvalow ajoute que l'adhésion de la Russie à l'indépendance est cependant subordonée à l'acceptation par la Roumanie de la rétrocession réclamée par le Gouvernement russe.

Les Plénipotentiaires ottomans n'élévent aucune objection contre les principes présentés par les Plénipotentiaires français, et le Président constate que le Congrès est unanime à n'accorder l'indépendance à la Roumanie qu'aux mêmes conditions posées à la Serbie. Son Altesse Sérénissime appelle l attention de ses collégues sur la réserve que le comte Schouvalow vient de formuler, et d'après laquelle la reconnaisance de l'indépendance Roumaine ne serait unanimement consentie par le Congrès que sous la condition que la Roumanie admettrait l'èchange de territoire stipulé dans l'article XIX.

M. Waddington, sans faire à ce sujet de proposition formelle, s'adresse à l'esprit d équité et de bienveillance du Gouvernement russe et demande s'il ne serait pas possible de donner quelque satisfaction à la Roumanie. En entrant dans cette voie, les Plénipotentiaires de Russie apporteraient un grand soulagement aux préocupations de conscience de plusieurs de leurs collègues. Les paroles prononcées hier par le prince de Bismarck ont indiqué sans doute l'intérêt qui s'attache, pour le succès de l'œuvre du Congrès, à la conclusion prompte et définitive de l'échange dont il est question : il est opportun, en effet, de ne point prolonger un état de choses qui engage l'amour-propre d'un grand Empire ; mais si tel est le sentiment des Plénipotentiaires français, ils considèrent en même temps ***que les Roumains ont été traités un peu durement,*** et que la compensation qui leur est offerte n'est pas suffisante. Depuis la réunion du Congrès, la France toujours conseillé à la Roumanie d'accepter la rétrocession de la Bessarabie, mais M. Waddington croit devoir faire entendre, au nom de son Gouvernement, un appel aux sentiments équitables de la Russie, et exprime le désir qu'il soit accordé à la Principauté une extension de territoire au midi de la Dobroutcha qui comprendrait Silistrie et Mangalia.

Le comte Andrassy a souvent rappellé que le Gouvernement Austro-Hongrois a principalement en vue la recherche de solutions définitives, susceptibles de prévenir des complications ultérieures. C'est dans cet ordre d'idées qu'il a été d'avis que le Congrès entendit les délégués Roumains : c'est encore dans la même pensée que Son Excellence, en se réservant d'insister, lorsqu'il sera question de la navigation du Danube, sur le principe de la liberté la plus complète, désirerait aujourd'hui que le Congrès prononçât l'an-

nexion de la Dobroutscha à la Roumanie et en même temps, conformément à l'opinion exprimée par M. Waddington, fût en mesure d'accorder une extension de frontière de la Dobroutscha entre Silistrie et la mer Noire. Cette décision faciliterait une solution de la question présente.

Le comte Corti désire joindre l'appel de l'Italie à celui que les Plénipotentiaires français ont fait entendre. Son Excellence, exprimant l'espoir que les Roumains se résigneront à la rétrocession de la Bessarabie, soutient qu'il serait équitable de leur donner une plus grande extension des frontières méridionales de la Dobroutscha.

Le Prince Gortchacow fait observer que dans une séance précédente il a déjà démontré que le dédommagement offert à la Principauté était suffisant, que la Dobroutscha compensait amplement la cession de la Bessarabie et que d'ailleurs la Roumanie gardait le delta du Danube. Son Altesse Sérénissime s'explique difficilement dans quel sens la générosité de la Russie pourrait s'exercer puisque la Dobroutscha serait agrandie aux dépens de la Principauté bulgare déjà considérablement réduite. Le Prince Gortchacow désirerait du moins connaitre quels territoires on aurait en vue.

Le Président demande si la haute Assemblée pense que la discusion de la ligne à tracer doit avoir lieu en séance plénière.

Le Prince Gortchacow exprime le désir que cette question soit terminée dans la présente séance. Une discussion poursuivie en détail dans le sein d'une commission serait bien lente ; il serait préférable de décider sur-le-champ, même au prix de quelque acte de générosité de la part de la Russie.

Le comte Schouvalow, en réponse à la demande d'une concession plus large qui a été adressée à son gouvernement par M. le Premier Plénipotentiaire de France, d'accord avec ses collègues d'Autriche-Hongrie et d'Italie et appuyée par le reste de l'Europe, croit devoir déclarer que la Russie a déjà largement agi en offrant une province qui dépasse de 3,500 kilomètres carrés l'étendue de la Bessarabie, et qui de plus présente 150 kilomètres de rive du Danube et un littoral important de la mer Noire ; si toute fois la Roumanie désire obtenir encore quelques localités où l'élément roumain se trouverait, sinon en majorité, du moins assez compact, les Plénipotentiaires de Russie ont quelque latitude pour une semblable combinaison. De Rassova à Silistrie, il y a une bande de terrain sur laquelle la population roumaine est assez nombreuse, et S. Exc. estime que dans un triangle partant de l'est de Silistrie

et rejoignant la frontière actuelle, un certain agrandissement de territoires pourrait être consenti par son gouvernement.

Le Prince de Bismarck désirerait, comme le prince Gortchacow, que cette question pût être terminée aujourd'hui ; il serait heureux que l'agrandissement proposé, et dont l'acceptation garantirait l'unanimité du Congrès en faveur de l'indépendance Roumaine, satisfit la Principauté. D'autre part, l'œuvre du Congrès ne saurait, à son avis, être durable, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer, si un sentiment de dignité blessée subsistait dans la politique à venir d'un grand Empire ; et, quelle que soit sa sympathie pour l'Etat de Roumanie, dont le Souverain appartient à la famille impériale d'Allemagne, S. A. S. ne doit s'inspirer que de l'intérêt général qui conseille de donner une nouvelle garantie à la paix de l'Europe.

M. Waddington exprime du nouveau le désir que Mangalia sur la mer Noire soit comprise dans la nouvelle frontière ; une discussion s'engage entre les Plénipotentiaires sur le tracé de la ligne dans laquelle le comte Corti désirerait que Silistrie fût incluse, ainsi que sur les termes qui pourraient en déterminer exactement l'étendue.

Le comte Schouvalow, pour donner suite au vœu de M. le Premier Plénipotentiaire de France, donne lecture de la rédaction suivante :

«Vu la présence d'éléments roumains, les Plénipotentiaires russes consentent à prolonger la frontière de la Roumanie le long du Danube à partir de Rassova dans la direction de Silistrie. Le point frontière sur la mer Noire ne devrait pas dépasser Mangalia.»

Ce texte, qui implique que Mangalia est placée en deçà de la frontière roumaine, est accepté par le Congrès.

M. le Premier Plénipotentiaire de France remercie MM. les Plénipotentiaires de Russie d'être entrés dans la voie qu'il avait indiquée.

Lord Salisbury ayant demandé que l'île des Serpents soit ajoutée à l'agrandissement concédé à la Roumanie, les Plénipotentiaires de Russie déclarent y consentir.

Le Président, résumant les résultats de la discussion, constate que l'unanimité de la haute Assemblée reconnait l'indépendance de la Roumanie sous les conditions analogues à celles imposées à la Serbie, et, en outre, sous la condition que la Roumanie accepte, en échange de la Bessarabie, la Dobroutscha augmentée de la ligne dont le tracé vient d'être déterminé.

Carathéodory-Pacha lit les propositions suivantes :

«I. Le tribut actuel de la Roumanie sera capitalisé et le montant en sera versé dans les caisses du Trésor ottoman dans un délai de...

II. La Roumanie supportera une part de la dette publique ottomane proportionnelle aux revenus du territoire qui lui sera définitivement annexé.

III. Pour tout le territoire cédé, la Roumanie est substituée aux droits et obligations de la SublimePorte en ce qui concerne les entreprises de travaux publics et autres du même genre.»

Le Président fait observer que le Congrès n'a pas à discuter ces questions en séance plénière, et le Congrès décide le renvoi des propositions de M. le Premier Plénipontentiaire de Turquie à la commission de rédaction.

Carathéodory-Pacha, visant la question de l'indemnité indiquée dans le 1-er alinéa de l'article V du traité de San-Stéphano, fait remarquer que, les articles du traité n'ayant pas été acceptés comme obligatoires pour la Roumanie, qui ne peut, par conséquent, en réclamer le bénéfice, il y aurait lieu de supprimer les clauses éventuellement insérées en sa faveur. Celle d'indemnité est de ce nombre, ainsi que le 2-e alinéa du même article relatif aux droits des Roumains dans l'empire ottoman. Son Excellence demande donc que l'article V soit réduit à la première phrase, c'est-à-dire à la reconnaissance de l'indépendance de la Principauté.

Lord Salisbury approuve cette proposition, et le Président pense qu'en effet ces questions particulières ne faisant point partie de l'objet des discussions du Congrès, restent à débattre entre la Turquie et la Principauté roumaine.

Le Congrès décide que la fin du 1-er alinéa de l'article V est supprimée.

Un échange d'idées a lieu sur le 2-e alinéa entre lord Salisbury, M. Desprez et le comte de Saint-Vallier, d'où il résulte que le but de cette disposition serait d'assurer le bénéfice de la juridiction et de la protection consulaires aux sujets roumains dans l'empire ottoman. La haute Assemblée est d'avis de renvoyer cet alinéa à la commission de rédaction.

Le Congrès passe à la question du Monténégro.

Le Président donne lecture de l'article 1-er du traité de San-Stéphano, et demande si les Puissances spécialement intéressées se sont mises d'accord en vue d'éviter une discussion sur le tracé des frontières.

Le comte Andrassy propose de remettre ce point à la commission de délimitation, et le baron de Haymerle donne lecture de la motion qui suit :

«Le Monténégro recevra un agrandissement territorial dont l'étendue sera établie par une définition ultérieure des frontières.

Cette définition ne pouvant pas se faire dans le plenum du Congrès, la commission de délimitation, nommée par le Congrès, sera chargée de formuler et de soumettre au Congrès un tracé de frontières. (*Voir les annexes du protocole*).

Les deux annexes ci-jointes contiennent les propositions des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie pour le tracé des frontières et pour les réserves relatives à Antivari et à son littoral.»

Le comte Schouvalow fait connaître que les Plénipotentiaires russes se sont entendus avec leurs collègues d'Autriche-Hongrie sur tous les principes de la délimitation : quant aux détails, c'est à la commission qu'il appartiendra de les fixer.

Le Président dit que le Congrès apprend avec plaisir que l'entente se soit établie entre les Puissances particulièrement intéressées sur la question des limites du Monténégro, et constate le désir unanime de la haute Assemblée de renvoyer les détails à la commission de délimitation.

Le prince de Hohenlohe ayant demandé si la commission de délimitation devra soumettre son travail au Congrès avant de le transmettre à la commission de rédaction, le comte de Saint-Vallier émet l'avis, partagé par la haute Assemblée, que le Congrès devra en effet sanctionner au préalable le travail de la commission de délimitation qui sera ultérieurement renvoyé à la commission de rédaction pour les questions de forme.

Carathéodory-Pacha relève l'importance considérable que son Gouvernement attache à la question des frontières du Monténégro et développe les motifs qui engagent la Porte à désirer que la ligne ne soit pas trop étendue du côté de l'Albanie. Son Excellence indique, à l'appui de cette opinion, diverses raisons stratégiques et ethnographiques. Passant ensuite à la question des ports, le Premier Plénipotentiaire ottoman insiste contre la cession d'Antivari au Monténégro. La Porte n'aurait pas d'objection contre Spizza mais elle maintient qu'Antivari est albanais, que les Monténégrins ne pourront y demeurer que par la force, contre le vœu des populations. S. Exc., faisant allusion aux attaques réciproques qui se produisent sans cesse entre Albanais et Monténégrins, annonce que son gou-

vernement a reçu, à cet égard, des télégrammes inquiétants. Caratheodory-Pacha rappelle la clause insérée dans les bases de la paix, et dont les stipulations du traité de San-Stéphano ne devaient être que le développement ; S. Ex. affirme que les Plénipotentiaires à San-Stéphano n'ont pu être exactement renseignés sur l'état des choses, qu'il y a eu erreur, et termine appelant expressément l'attention du Congrès sur l'ordre de considérations qu'il vient de développer et qui présente un intérêt majeur pour la Turquie.

Le Président, tout en affirmant que le Congrès ne saurait manquer d'apprécier les raisons invoquées par Carathéodory-Pacha, considère qu'on doit toujours compter que la S. Porte maintiendra les engagements qu'elle a pris à San-Stéphano sauf modification acceptée par l'Europe.

Le comte Schouvalow fait observer que le Premier Plénipotentiaire ottoman ne connaît pas encore la délimitation proposée par l'Autriche-Hongrie et la Russie ; S. Exc. espère que la Porte en sera satisfaite, car cette délimitation lui rend une partie du territoire qu'elle a concédé à San-Stéphano.

Les trois premiers alinéas de l'article 1er sont réservés à la commission de délimitation et le 4e relatif à la navigation de la Boiana renvoyé à la commission de rédaction.

Sur le 1er alinéa de l'article 2 ainsi conçu : «La Sublime-Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la principauté de Monténégro».

Lord Salisbury dit que son gouvernement n'a jamais reconnu cette indépendance et demande la suppression du mot «définitivement».

Il résulte de l'échange d'idées qui s'établit à ce sujet, que l'Allemagne a en principe reconnu l'indépendance de la principauté et que l'Autriche-Hongrie l'a déjà reconnue antérieurement d'une manière formelle. Le comte de Saint-Vallier, sur une question posée par le Président, répond que la France l'a reconnue implicitement. Les Plénipotentiaires de Russie déclarent que leur gouvernement n'a jamais cessé de la reconnaître, puisque les princes du Monténégro n'étaient point confirmés par le Sultan et ne payaient point de tribut. LL. EE. demandent le maintien du texte de l'article. Le comte de Launay ayant fait remarquer qu'on peut laisser l'article dans le traité et que le protocole indiquera les opinions respectives le Président déclare l'incident clos, et, de l'avis de la haute Assemblée, prononce le renvoi de l'article à la commission de rédaction.

Le baron de Haymerle lit une motion relative à la liberté des cultes dans le Monténégro :

«Tous les habitants du Monténégro jouiront d'une pleine et entière liberté de l'exercice et de la pratique extérieure de leurs cultes et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels».

Carathéodory-Pacha lit une proposition sur l'attribution à la principauté d'une part de la dette publique ottomane :

«Le Monténégro prendra à sa charge une partie de la dette publique de l'Etat proportionnelle aux revenus des territoires qui lui seraient définitivement annexés».

Sur une observation du comte Schouvalow, le Premier Plénipotentiaire ottoman dit que la proposition ne vise que les districts nouvellement annexés au Monténégro.

Lord Salisbury lit le projet d'article additionnel suivant :

«Tous les habitants du territoire annexé au Monténégro conserveront leurs propriétés et ceux qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres.

Une commission turco-monténégrine sera chargée de régler, dans le courant de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (Vakouf).»

Le comte Schouvalow demande dans cet article la suppression de la stipulation relative aux propriétés, qui ne se trouve point dans les documents analogues qui concernent les autres principautés. Le Président ayant fait observer qu'en effet le Congrès doit traiter également des situations semblables, lord Salisbury pense que sa proposition pourrait être soumise à la commission de rédaction, que recevrait pour instruction de la généraliser.

Le Congrès approuve cette procédure et passe au 2-e alinéa de l'article II.

Le comte Andrassy fait remarquer que cet alinéa et ceux qui suivent n'ont plus de raison d'être, une fois l'indépendance proclamée. Ils concernent les rapports du Monténégro avec la Porte, qui ne sauraient être réglés par le Congrès. Ce sont des affaires spéciales à la principauté, et dans lesquelles, pour ce qui la regarde l'Autriche-Hongrie n'est nullement disposée à accepter l'arbitrage éventuel que lui défère le 4-e alinéa. Son Excellence ajoute qu'il

est d'un intérêt général que les Etats reconnus indépendants deviennent maîtres de leurs destinées et apprennent à vivre de leur propre existence. Ce n'est qu'en acquérant la conviction qu'ils sont responsables de leur politique et qu'ils recueilleront les fruits de bonnes relations comme ils subiraient les conséquences de mauvais rapports, qu'il sera donné à ces pays et aux Etats limitrophes la garantie d'une coéxistence possible. Son Excellence demande donc la suppression de tous ces alinéas.

Les plénipotentaires de Russie y consentent.

Carathéodory-Pacha désire le maintien en principe du 2-e alinéa qui astreint aux lois et autorités locales les Monténégrins séjournant dans l'empire ottoman et fait ressortir les nécessités pratiques spéciales, qui rendent indispensables, pour l'avantage même des habitants du Monténégro établis en Turquie, les dispositions dont ils sont l'objet.

Le Congrès, s'étant rallié à cette opinion, décide que le 2-e alinéa est renvoyé à la commission de rédaction, et que les 3-e et 4-e sont supprimés.

Le 5-e alinéa relatif à l'évacuation du territorire ottoman par les troupes du Monténégro est l'objet de diverses observations de la part des Plénipotentiaires français, qui en demandent le maintien, et du comte Schouvalow qui, tout en désirant vivement la prompte évacuation du territoire turc, est contraire, en principe, aux délais indiqués avec une précision souvent irréalisable.

Méhémed-Ali-Pacha objecte que les Monténégrins n'ayant point de bagages et autres «impédimenta» peuvent très aisément quitter le territoire ottoman dans le terme fixé.

Le plénipotentiaire de Russie ayant insisté, le comte de Launay propose de remplacer le délai de 10 jours indiqué dans l'article par ces mots «dans le plus bref délai possible». Le comte Andrassy suggère «20 jours ou plus tôt si faire se peut».

Le Congrès décide le renvoi à la commisison de rédaction.

Le Président constate que la haute Assemblée a terminé tout son ordre du jour. Pour la prochaine séance, fixée à demain, mardi 2 juillet, l'ordre du jour est la navigation du Danube, l'indemnité de guerre, et, s'il y a lieu, rapport de la commission de délimitation.

La séance et levée à 5 heures.

v. Bismarck, B. Bülov, Hohenlohe, Andrassy, Karolyi, Haymerle, Waddington, Saint-Vallier, H. Desprez, Beaconsfield, Salisbury, Odo Russell, L. Corti, Launay, Gortchacow, Schouvalow, P. D'Oubril, Al. Carathéodory, Mehemed-Ali, Sadoullah.

Certifié conforme à l'original : RADOWITZ, MOÜY.

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

COMMUNICATION OFFICIELLE AU GOUVERNEMENT ROUMAIN DU TRAITÉ DE BERLIN

DEMANDE PAR LA RUSSIE DU TRANSFERT DE LA BESSARABIE

(Août — Septembre, 1878)

S. E. Monsieur de Radowitz, gérant ad-intérim le Ministère des Affaires étrangères de l'empire d'Allemagne à Monsieur Liteano, Agent diplomatique de Son Altesse le Prince de Roumanie

Berlin 4 (16) Août 1878.

Äüswärtiges Amt.

En se référant à la note du 13 Juillet c-t. et conformément à une résolution du Congrès, le soussigné, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, a l'honneur de faire parvenir ci-joint à Monsieur Liteano, Agent diplomatique de Son Altesse le Prince de Roumanie, une copie du Traité de Berlin, certifiée conforme à l'original, et le priant de bien vouloir transmettre l'annexe au gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie. L'échange des instruments de ratification du dit Traité a eu lieu le 3 de ce mois entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie. Quant à la Sublime Porte, ses instruments de ratification n'ont pu-être expédiés à temps ; mais l'Ambassadeur de Turquie a été autorisé à déclarer que Sa Majesté le Sultan avait ratifié le Traité, qu'Elle le considérait comme valable à partir du 3 Août c-t. et que l'échange des instruments de ratification turcs se ferait dans un délai de quinze jours.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur Liteano l'assurance de sa considération très-distinguée.

Radowitz.

Monsieur Kogalniceano, Ministre des affaires étrangères aux Agences diplomatiques de Roumanie.

Bucarest, 7 (19) Août 1878.

Monsieur. . . . . conformément à une résolution du Congrès, le gouvernement Roumain a reçu communication officielle du Traité de Berlin, devenu définitif par suite de l'échange des ratifications.

Les modifications apportées par ce Traité tant à la situation territoriale qu'au régime politique de la Roumanie doivent être présentées à l'examen des Corps législatifs.

Les Chambres seront convoquées dans le plus bref délai possible ; mais leur réunion ne peut-être immédiate. En effet, d'une part, à cette époque-ci de l'année qui est la morte-saison parlementaire, MM. les Sénateurs et Députés sont dispersés, soit à l'intérieur, soit à l'étranger : d'autre part Monsieur le Président du Conseil est encore pour quelque temps retenu loin de Bucarest par les soins qu'exigeaient les suites du dangereux accident dont il a été victime. Les progrès de son rétablissement autorisent à regarder son retour comme très-prochain.

D'ailleurs les éléments d'une appréciation exacte et définitive de l'accession territoriale assignée à la Roumanie ne sont pas complets. Le tracé de la ligne frontière entre la Dobroudja et la Bulgarie n'a pas encore été fixé. Vous connaissez, Monsieur. . . . . par mes dépêches du 21 Juillet (2 Août) et du 27 Juillet (8 Août) 1878 les difficultés éventuelles auxquelles pourrait donner lieu, relativement à ce tracé, l'interprétation de l'article respectif du traité, et la nécessité pour nous de l'enclave de la ville de Silistrie, que nous avons cru devoir solliciter de l'équité de l'Europe.

Le Cabinet Princier n'est donc pas encore en mesure de soumettre à la Représentation nationale les termes précis de la question sur laquelle Elle sera appelée à se prononcer.

Le Gouvernement Princier, comme gage de sa déference envers les Puissances, vient de licencier les réserves et les milices, et de rétablir l'armée sur le pied de paix.

La satisfaction et l'approbation générales soulevées par cette disposition qui suit de si près la communication officielle du Traité de paix, témoignent qu'à l'exemple du Gouvernement, le pays tout entier comprend la nécessité de revenir à une situation normale, même au prix des douloureux sacrifices imposés par les circonstances. Il est donc à prévoir que le Parlement Roumain, invité dès

sa réunion à délibérer sur les clauses du Traité de Berlin, et fidèle expression des sentiments de la Nation, s'inclinera avec résignation devant la volonté collective de l'Europe.

Tel est en substance, Monsieur . . . . . , le langage que vous voudrez bien tenir, si le Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité vous interpelle sur les sentiments du Gouvernement et du peuple Roumain en présence des récents résolutions Européennes, et sur l'adoption des mesures destinées à provoquer l'expression de ces sentiments.

Veuillez agréer . . . . . etc.

Kogalniceano.

S. E. M. le Baron Stuart, Agent Diplomatique et Consul Général de Russie, à S. E. M. Campineano, Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim.

Bucarest 11 (23) Août 1878.

Monsieur le Ministre, le traité de Berlin étant entré en pleine vigueur par l'échange des ratifications, le Gouvernement Impérial a bien voulu me charger de lui faire connaître le mode de procéder que le Gouvernement Roumain désirerait choisir afin de mettre sans délai à exécution les décisions de Berlin.

Dans une dépêche qui m'a été adressée à ce sujet, le Conseiller Privé Actuel de Giers exprime que tout le monde est intéressé d'accélérer l'exécution du traité de Berlin afin de rétablir en Orient et en Europe l'état de paix trop longtemps troublé et dont la réunion de Berlin a eu pour but essentiel de poser les bases.

Monsieur de Giers ajoute que le Cabinet Impérial désire replacer ses relations avec la Roumanie sur le pied d'une franche et cordiale amitié et qu'il croit que c'est également l'intérêt du Gouvernement Roumain.

Relativement à la Bessarabie, Monsieur de Giers m'informe que Sa Majesté l'Empereur désirerait que la rétrocession de ce territoire soit opérée d'après le même mode qui a été suivi pour son transfert en 1857 à la Moldavie, et dont l'exposé se trouve dans la notice ci-jointe.

D'après ce précédent le Gouvernement Roumain aurait:

1) à nommer un commissaire muni de pleins pouvoirs pour établir la nouvelle frontière de concert avec un commissaire Russe,

2) à nommer des délégués spéciaux afin d'établir dans tous les détails, avec le concours de délégués nommés par le Cabinet

Impérial, l'ordre d'après lequel le territoire et les affaires financières, administratives et judiciaires seront transférées aux autorités russes. Les mêmes délégués pourront effectuer le transfert de la partie cédée de la Dobroudja aux autorités Roumaines lorsque la délimitation aura été faite.

3) Une fois l'entente établie en principe sur ces divers points, à désigner un terme fixe pour l'occupation de la nouvelle frontière par les troupes russes et la sortie des troupes roumaines.

Le Ministère Impérial espère que le Gouvernement Roumain appréciera l'urgence d'accélérer l'accomplissement des formalités néccessaires pour l'entrée en fonctions de la commission. De son côté le Gouvernement Impérial se propose d'envoyer préalablement sur les lieux les employés russes qui seront investis de fonctions administratives et judiciaires afin qu'ils se concertent avec les employés Roumains sur les détails de leurs obligations réciproques quant au transfert de toutes les affaires de leur ressort.

Votre Excellence ne manquera certainement pas d'apprécier l'importance de cette liquidation générale pour les relations futures des deux pays.

Sans garder un souvenir pénible des regrettables entraînements qui ont altéré dans ces derniers temps l'harmonie de nos rapports mutuels et ont douloureusement affecté les vrais amis de la Roumanie, Notre Auguste Maître est prêt à reprendre les bons rapports traditionnels avec ce pays qui n'auraient jamais dû subir la moindre atteinte. Mais il faudrait que le Gouvernement Roumain témoigne de son côté par des faits de ses dispositions pour l'avenir et qu'il profite avant tout de l'occasion actuelle pour déterminer par sa manière d'agir l'attitude que le Cabinet Impérial devra observer à son égard.

Le Gouvernement Impérial désirant concourir en tant que possible à accélérer la marche de l'affaire qui nous occupe, je viens prier Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître au plus tôt les décisions du Gouvernemnt Princier quant à la marche à suivre et aux termes à fixer afin que le Ministère Impérial puisse sans retard se mettre en rapports avec les divers Ministères desquels relèvent les détails d'exécution et la nomination des délégués spéciaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Stuart.

Notice annexée à la note de l'Agence et Consulat général de Russie en date du 11 23 Août 1878, sous le Nr. 1,774 :

Notice sur le modus procedendi suivi en 1857 pour le transfert de la partie de la Bessarabie, concédée à la Moldavie.

La transmission à la Moldavie de la partie de Bessarabie fut effectuée en 1857 avec observation des formalités suivantes :

1) Un acte spécial établissant la nouvelle frontière fut dressé par les plénipotentiaires des deux côtés. Le délégué russe agissait en vertu d'un plein pouvoir revêtu de la signature de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

2) Les dossiers des affaires furent remis par des fonctionnaires russes a des fonctionnaires administratifs et judiciaires Princiers.

3) Le mode de transmission avait été établi par une commission spéciale, formée de délégués de différentes administrations tant Impériales que Princières.

Cette commission présidée par le Gouverneur de la Bessarabie était formée du maréchal de la noblesse et des chefs de toutes les administrations de la province. Elle comptait en outre dans son sein trois Commissaires Princiers. Elle débuta par dresser un tableau statistique détaillé de toutes les espèces de propriété ainsi qu'un relevé de toutes les affaires administratives et judiciares qui devaient être remises.

La commission s'empressa de liquider tous les comptes de la couronne avec les particuliers et de transporter en Russie le matériel appartenant à la couronne ainsi que les dossiers qui n'étaient pas passibles de remise au Gouvernement Princier. Là-dessus elle rédigea une instruction pour la gouverne des employés chargés de préparer les dossiers destinés à être remis au Gouvernement Princier.

En conséquence de cette instruction les fonctionnaires Impériaux dressèrent avec les fonctionnaires Princiers des actes séparés concernant la remise des dossiers judiciaires, administratifs, domaniaux, relatifs aux colonies etc. Ces actes furent accompagnés de procès-verbaux relatifs aux dossiers terminés et non terminés, aux capitaux, édifices de la couronne, magasins d'approvisionnements dans les villages, registres de contributions, etc. Les églises et écoles furent remises aux autorités Princières par les délégués spéciaux.

Conformément à ce qui précède, il eût été désirable que le Gouvernement Roumain veuille bien :

1) Désigner un Commisaire spécial pour dresser l'acte établissant la nouvelle frontière des deux Etats,

2) Nommer le nombre de délégués nécessaires pour établir, de concert avec les délégués du Gouvernement Russe, le mode de transmission détaillée des affaires de chaque branche séparément.

L'installation de la nouvelle frontière qui se borne à suivre un cours d'eau ne pouvant pas présenter de grandes difficultés, le commissaire de délimitation pourrait être admis à prendre part aux travaux de la commission de transfert du territoire rétrocédé.

Il serait surtout urgent de fixer d'un commun accord avec le Gouvernement Princier un terme pour l'évacuation du territoire en question par l'armée Roumaine et pour l'occupation de la ligne frontière par nos piquets. Quant aux propriétés du fisc et des églises et monastères, leur transmission devrait être faite sur la base des dispositions prises à cet effet en 1857.

Cette même base pourrait être adoptée pour la transmission des prisons et des dossiers relatifs aux détenus ainsi que pour tout ce qui concerne les revenus du fisc, les arriérés d'impôts, les capitaux déposés, etc.

L'entente avec le Gouvernement Roumain relativement au mode de procédure pour la transmission du territoire en question ne suppose pas la nécessité d'un acte international à cet effet.

M. Campineano, Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à S. Ex. Monsieur le Baron Stuart, Ministre Résident de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

Bucarest 25 Août (6 Septembre 1878).

Monsieur le Ministre, en vous accusant réception de votre lettre du 11 (23) courant, et pour déférer aux désirs qui y sont énoncés, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence les dispositions que le Gouvernement Princier croit utile d'adopter afin d'assurer la marche régulière de la prise de possession de la Bessarabie par les autorités Russes, et de ménager ainsi des intérêts d'ordres divers engagés dans la question.

Tout d'abord, je prendrai la liberté d'exprimer à Votre Excellence que je ne puis que m'associer complètement à l'opinion formulée dans la dépêche de Son Excellence Monsieur le Conseiller actuel de Giers, à laquelle se réfère Votre lettre, sur l'importance générale du prompt rétablissement de la paix en Orient et en Europe.

Nul pays plus que le pays Roumain ne ressent le besoin de voir le retour à l'état de paix rendre aux affaires leur cours normal et leur sécurité : C'est là pour le développement régulier et la prospérité de la Roumanie une condition aussi essentielle que l'harmonie des rapports qu'Elle a toujours eu à cœur d'entretenir avec ses puissants voisins. Aussi, bien que les résolutions du Traité de Berlin à l'égard de la Roumanie diffèrent de celles qu'Elle espérait, le Gouvernement Princier, guidé par ses sentiments de déférence envers l'Europe, est-il décidé à exécuter loyalement, en ce qui le concerne, les clauses du dit Traité, et à donner ainsi une preuve nouvelle du prix qu'il attache à conserver la confiance et la sollicitude des Puissances Signataires.

Les mesures déjà prises au sujet de plusieurs de ces clauses témoignent des intentions qui animent à ce sujet le Cabinet Princier.

A l'égard de la procédure que Votre Excellence veut bien proposer d'adopter pour effectuer le transfert de la Bessarabie à la Russie, le Gouvernement Roumain pense qu'elle est susceptible d'une notable simplification. Il croit que l'institution d'une commission internationale chargée de tracer la nouvelle limite entre les deux pays n'aurait d'autre résultat que d'apporter un certain retard à l'exécution de l'article 45 du Traité de Berlin. En effet, le travail de la délimitation, indispensable en 1857, alors qu'il s'agissait de fixer des frontières pour ainsi dire conventionnelles, est aujourd'hui superflu, puisque ces frontières, indiquées expressément et sans contestation possible, sont formées naturellement d'un côté par le Pruth, de l'autre par le thalweg du bras de Kilia avec l'embouchure de Stari-Stamboul.

Le cabinet Princier, reconnaissant avec Votre Excellence l'utilité de Délégués spéciaux pour les différentes branches administratives et judiciaires, a donné à tous les fonctionnaires supérieurs des instructions qui leur prescrivent de se mettre en position de régler à bref délai, de concert avec les Délégués spéciaux du Cabinet Impérial, officiellement désignés ad-hoc, l'ordre de transmission des services, des archives, dossiers etc., suivant les formes d'usage en pareil cas.

Je suis persuadé, Monsieur le Ministre, que Votre Excellence appréciera le mode pratique suivant lequel le Gouvernement Roumain est d'avis que pourrait s'opérer le transfert de la Bessarabie à la Russie ; cette manière de procéder lui a été inspirée par l'urgence avec laquelle le Cabinet Impérial, aux termes de la lettre de

Votre Excellence, demande à accélérer l'accomplissement des formalités nécessaires à la prise de possession de la Bessarabie par les autorités Impériales.

En terminant, je ne puis que me féliciter du désir exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de reprendre avec la Roumanie les bons rapports qui n'auraient jamais dû subir la moindre atteinte.

Je savais, Monsieur le Ministre, que les vrais amis de la Roumanie avaient déploré le désaccord récemment survenu, mais je dois remercier Votre Excellence de vouloir bien partager cet avis.

Grâce aux dispositions du Cabinet Impérial et au concours de Votre Excellence, je ne doute pas de voir les meilleures relations exister désormais entre le Gouvernement Impérial Russe et le Gouvernement Roumain.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer, etc.

Monsieur Campineano, Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, aux Agences diplomatiques de Roumanie.

9 Septembre 1878.

Monsieur . . . . , des offices antérieurs ont porté à votre connaissance que conformément à une résolution du Congrès, le Gouvernement Roumain a reçu communication du Traité de Berlin, devenu définitif par suite de l'échange des ratifications.

Il s'est empressé d'accuser réception de cette communication par les voies d'usage au Cabinet duquel elle émanait.

Tout récemment, ainsi que vous pourrez le relever de la lecture des pièces ci-annexées en copie, Mr le Représentant de Russie à Bucarest vient, au nom de son Gouvernement, de saisir ce Département d'une demande tendant à accélérer la prise de possession de la Bessarabie par les autorités Russes.

Le Gouvernement Roumain, en présence des hautes décisions des Puissances signataires du Traité de Berlin à l'égard de la Roumanie, et devant l'insistance du Cabinet Impérial pour l'exécution immédiate des stipulations de ce Traité, s'est vu dans l'obligation de s'occuper du transfert de la Bessarabie Roumaine à la Russie, et a pris des mesures à cet effet. En conséquence, il a dû répondre à Mr le Représentant de Russie qu'il tient à la disposition des autorités Impériales le territoire dont l'abandon est imposé à la Roumanie par la volonté collective de l'Europe et par la force majeure des circonstances.

Ainsi, quelque douloureuses que soient pour la Roumanie quelques-unes des conditions du Traité de Berlin, et bien que, à considérer l'ensemble de ces conditions, l'attente de la Nation Roumaine, qui avait manifesté ses droits et ses vœux soit par les votes de ses Corps Législatifs, soit par les actes et les paroles de ses Délégués au Congrès, n'ait pas été remplie, le Gouvernement Roumain ne peut que se conformer aux résolutions suprèmes de l'Europe et est décidé à les exécuter dans un esprit d'entière loyauté.

Il a le ferme espoir que la diligence de la Roumanie et ses efforts pour reprendre l'essor de son développement, selon la situation matérielle et morale qui lui est assignée par le Traité de Berlin, seront aux yeux de l'Europe un témoignage et une garantie de plus que l'Etat Roumain sera dans l'avenir, comme il était dans le passé, un élément d'ordre et de civilisation, en sa qualité d'intermédiaire entre l'Occident et l'Orient, et qu'il mérite ainsi la confiance des Grandes Puissances.

C'est dans le but de se créer un nouveau titre à leur sollicitude et à leur bienveillance, auxquelles il n'a jamais cessé de faire et fait encore appel, que le Gouvernement Roumain procède dès à présent à l'exécution réelle du Traité de Berlin, et a pris toutes ses dispositions pour la convocation et la réunion des Corps Législatifs au $^{15}/_{27}$ Septembre prochain.

Je vous autorise, Mr. . . . . , à donner lecture et à laisser copie de la présente note et de ses annexes à Son Excellence Mr le Ministre des Affaires Etrangères de. . . .

Veuillez agréer, Mr. . . . . , l'assurance de ma haute considération

Campineano.

S. E. Mr de Radowitz, Ministre Plénipotentiaire, secrétaire général du Congrès.

Berlin, 2 Juillet 1878.

Monsieur le Ministre,

Conformément à la demande qui nous en a été faite, j'ai l'honneur de communiquer à V. E., en sa qualité de secrétaire général du Congrès, et pour les fins requises, copie des pleins pouvoirs que M. Bratiano et moi tenons de S. A. le Prince Charles I de Roumanie, notre Auguste Souverain.

Je saisis etc. . . . . .

Kogalniceano.

M. Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest.

Berlin, 20 Juin (2 Juillet) 1878.

Mr le Ministre, conformément à mon télégramme chiffré en date d'hier, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie des paroles que Mr Bratiano et moi nous avons prononcées le (19) 1 courant, en séance plénière du Congrès.

Veuillez, etc. ***Kogalniceano.***

M. Kogalniceano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest.

Berlin, 20 Juin (2 Juillet) 1878.

Depuis un an, je vous ai dit la vérité. Les événements ont malheureusement justifié mes prévisions. Le Congrès ne fait ***que régler,*** ce qui avait été ***décidé*** à ***Reichstadt*** par l'alliance ***des Trois Empereurs.***

La Bessarabie est perdue ; on veut nous donner, non pas en compensation, mais comme nouvelles limites de la Roumanie indépendante, la ligne de Mangalia à Silistrie, et peut-être un peu plus.

Ne prenez aucune décision extrême avant notre retour, qui aura lieu dans 4 ou 5 jours. Je fais un appel direct à votre prudence : opposez vous à toute manifestation, car il y a danger, même pour notre ***existence nationale comme Etat.*** Vous avez vu que le Congrès a sacrifié la Turquie. . . . . .

. . . . . .

N'écoutez pas ceux qui poussent le pays aux extrêmités, et qui depuis un an le trompent par de fausses promesses. . . . . .

Kogalniceano.

M. I. Bratiano, Plénipotentiaire de S. A. le Prince de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest, pour le Conseil des Ministres.

Berlin, 21 Juin (3 Juillet) 1878.

Un télégramme de Bucarest du 29 Juin, publié dans la «Neue Frei Presse» de Vienne, prétend que mon collègue, le Ministre des Affaires Etrangères, soutient publiquement à Berlin les demandes de la Russie concernant la Bessarabie. Veuillez donner un démenti formel dans le *«Moniteur Officiel»*. Monsieur Kogalniceano et moi nous avons agi et nous agissons de concert, sans sortir ni dévier l'un ou l'autre du mandat qui nous a été confié.

Bratiano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères

Berlin, 8 Juillet (26 Juin) 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur, après le départ de Votre Excellence, de voir plusieurs membres du Congrès, de les entretenir encore des questions qui nous concernent, des décisions prises par l'Europe à l'égard de la Roumanie. Il n'y a guère à espérer qu'à l'occasion du réglement des détails, quelque changement soit apporté aux principes posés dans la cause roumaine: la rétrocession de la Bessarabie à la Russie, l'annexion des bouches du Danube, de l'île des Serpents et de la Dobroudja à la Roumanie, reconnue indépendante. D'ailleurs le Congrès n'a rien changé aux engagements que certaines Puissances, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, ont eu soin de prendre entre elles et séparément avant de consentir à se réunir en conférences. Dès ses premières séances, l'Assemblée de Berlin a laissé constater cette vérité aujourd'hui évidente, que sur toutes les questions principales l'entente se trouvait d'avance parfaite, ***et que l'aliénation de la Bessarabie était non seulement conçue, mais arrêtée depuis longtemps à Reichstadt,*** dès l'entrevue des trois Empereurs. Le Congrès, appelé à remplir des formalités, sanctionne, avec plus ou moins de solennité, les arrangements conclus entre les Cabinets et divulgués par *le Globe.*

Contre cette volonté de l'Europe que fera la Roumanie? C'est la question que j'ai eu l'honneur d'entendre agiter par plusieurs Plénipotentiaires, et je ne ferai que résumer à Votre Excellence les opinions de mes éminents interlocuteurs.

La conduite de la Roumanie, qui a courageusement résisté à l'ambition de la Russie, déclarée correcte par les Gouvernements Européens, a été approuvée, louée par tout le monde. Ce petit peuple a fait plus que les Grandes Puissances; il a obstinément repoussé toutes les propositions de transaction qui venaint de Saint-Pétersbourg, pendant que les principaux Cabinets, qui avaient pris en main la défense de l'intérêt général, finissaient par adhérer à des arrangements particuliers avec la Russie. Cette attitude de résistance, les Roumains l'ont fidèlement gardée jusqu'à la fin, et c'est en continuant à s'opposer aux projets russes que leurs Délégués sont venus se présenter au Congrès. L'Europe, par un vote unanime, afin de conserver la paix, *se prononce, avec des regrets exprimés par Lord Beaconsfield*, pour l'aliénation de la Bessarabie Roumaine.

Dans son désir de ménager tout le monde, elle accorde à la Roumanie les compensations que ses essais de conciliation sont parvenus à arracher aux Plénipotentiaires de la Russie. Que pouvons-nous faire aujourd'hui, sinon accepter à notre tour, avec regret et résignation, la décision du Congrès?

Il n'y a de vraie résistance que celle qui s'appuie sur le sentiment de la force dont on dispose. Si nous avions raison de nous opposer à échanger un morceau de notre territoire, tant qu'une partie de l'Europe semblait se mettre de notre côté aujourd'hui, lorsque nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, il nous faut avoir la sagesse de nous soumettre à ce que nous ne saurions éviter. Quel est l'état, sans excepter les plus importants, qui n'ait pas accepté un peu à contre cœur les résolutions de l'Europe? L'Angleterre n'a pas abandonné de bon gré Batoum à la Russie, ni la Turquie la Bosnie et l'Herzégovine à l'Autriche. Que de transactions, que de sacrifices pour sauvegarder un intérêt supérieur, celui qui prime tous les autres, l'intérêt de la paix!

Si la part que nous a faite le Congrès renferme des inconvénients, elle offre aussi d'assez grands avantages. La perte de la Bessarabie est, sans doute, pénible pour le sentiment national des Roumains. L'Europe respecte beaucoup les nobles sentiments. Mais, puisque la politique de l'intérêt est la seule universellement admise, les Plénipotentiaires nous prouvent, sans peine, que la Dobroudja remplace matériellement la Bessarabie.

L'étendue de son territoire, les embouchures d'un grand fleuve, le Delta du Danube, deux ports de Mer ne sont pas des compensations à dédaigner, «Dans quelques années», me disait dernièrement Mr . . . . «vous viendrez m'avouer que la Dobroudja est une belle contrée».

Nous n'avons pas à nous inquiéter de la libre navigation du Danube. Le Congrès croit l'avoir assurée en la plaçant, depuis Galatz jusqu'à la Mer, sous la jurisdiction d'une Commision Internationale, à laquelle la Roumanie est appelée à prendre part au même titre que les Grandes Puissances. La liberté de cette voie commerciale est l'affaire de l'Europe, qui a ses champions et ses défenseurs.

Enfin, nous gagnons, comme tout le monde, aux solutions du Congrès, le bienfait de rentrer dans la paix. Il ne faut pas s'imaginer que nous aurions pu tirer avantage d'une guerre entre la Russie et l'Angleterre, ou d'une conflagration générale. C'est aux dépens des petits états que se serait réglé, en fin de compte, le

différend entre grandes nations. La Turquie eût pu devenir l'objet d'un partage définitif, et la Roumanie ne saurait oublier qu'avant les conférences de Berlin elle faisait encore aux yeux de l'Europe officielle partie intégrante de l'Empire Ottoman.

Nous devons accepter l'œuvre du Congrès avec ses bénéfices et ses inconvénients. La résistance nous pourrait devenir funeste. Un peuple tombe sous la fatalité de ses entraînements généreux, plus encore que sous celle de ses fautes.

. . . . . .

Non seulement la résistance à main armée, mais une simple protestation exciterait la mauvaise humeur de l'Europe. On ne manquera pas de soutenir chez nous qu'en laissant détacher, sans mot dire, une partie de notre patrimoine, nous nous mettrions en contradiction avec notre histoire, dans laquelle nos pères n'ont jamais négligé de protester contre toute violation du territoire roumain. Mais c'est pour la première fois que la Roumanie se trouve en présence de toute l'Europe. Et le temps actuel est malheureusement peu propice aux revendications du droit.

Exposés au danger de l'isolement par la rupture des derniers liens qui nous rattachaient à la Porte, nous devons sentir plus que jamais la nécessité de mériter les sympathies. La sagesse la plus élémentaire commande aux Roumains de ne pas susciter, en indisposant les Cabinets contre eux, des difficultés pour leurs rapports diplomatiques, alors qu'ils entrent pour la première fois en relations régulières avec l'Europe. Ils peuvent regretter la décision du Congrès, mais ils doivent l'accepter simplement et s'employer, sans retard, sans vaine agitation, à tirer profit de leur province nouvelle et de leur complète émancipation. C'est l'opinion de tous ceux qui s'intéressent aux destinées de la Roumanie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre . . . . . .

G. Varnav-Liteano

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne,
à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères.

Vienne 8 Juillet 1878.

J'ai tout lieu de croire que Batoum et le territoire de l'Asie accordés à l'Empereur de Russie par le Congrès sont exclus de la garantie qui fera l'objet du nouveau traité anglo-turc. Ce traité que l'Empereur de Russie paraît avoir connu et accepté à l'avance expliquerait enfin les larges concessions que l'Angleterre lui a faites sur d'autres points.

Balaceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin.

Bucarest, 30 Juin (12 Juillet), 1878.

Des dépêches particulières annoncent que le Congrès est saisi par les délégués ottomans de la question des biens conventuels grecs.

Adressez-vous à Monsieur de Bülow, et aux autres plénipotentiaires ; montrez-leur que nous avons déjà assez de difficulté pour faire accepter la décision du Congrès.

Si le Congrès intervient même dans la question intérieure des biens conventuels, nous ne saurions jusqu'où irait le désespoir du pays.

Répondez-moi en même temps à quelle distance en kilomètres aboutit la ligne frontière de la Dobroudja en aval de Silistrie, et si les commissaires russes persistent à combattre la ligne droite de Mangalia à Silistrie. Quand croyez-vous que nous aurons communication officielle de la décision du Congrès et par quel organe ?

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin, 1 (13) Juillet, 1878.

Le traité de Berlin vient d'être signé.

Monsieur de Bülow m'a dit que nous aurons une communication officielle de la partie de l'acte qui traite de la Roumanie.

Liteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin, 1 (13) Juillet, 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous communiquer les documents ci-joints, qui viennent de m'être envoyés, pour vous être transmis, par le secrétariat du Congrès.

Veuillez agréer, etc.

Liteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, au Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin, 4 (16) Juillet, 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de vous envoyer la copie authentique des résolutions du Congrès relatives à la Roumanie et

au Danube. Aujourd'hui que nous avons sous les yeux le texte de la décision européenne, nous pouvons apprécier, au point de vue de l'intérêt roumain, le traité de Berlin.

La première impression est défavorable. Le sentiment national est d'abord blessé de voir la consécration de l'indépendance rattachée à la condition d'introduire dans les lois l'égalité des droits civils et politiques. Mais, si l'on prend la peine de réfléchir, on reconnaît que la dignité de la Nation n'a pas plus à souffrir de se soumettre à la volonté de l'Europe, qui s'impose aux plus grandes Puissances, que de couronner ses institutions libérales par l'admission des principes qui sont l'honneur des sociétés modernes. Rien n'empêche la Roumanie de concilier les rigueurs générales de la théorie avec les exigences particulières des conditions locales. Il suffit, pour atteindre ce but, d'une bonne loi, que nous pouvons faire dans le plein exercice de notre indépendance. Loin de regretter la décision du Congrès, il faut en profiter avec habileté pour donner à la question israélite une solution raisonnable, en harmonie avec l'esprit du temps et les besoins du pays.

Une condition du traité qui est réellement rude, un grand sacrifice imposé à la Roumanie, est l'aliénation de la Bassarabie. En dehors d'une partie importante de son territoire, elle perd de voir la Russie reprendre pied à côte, d'elle, sur le Danube. C'est un coup porté aux intérêts nationaux et matériels des Roumains.

Ce qui pèse encore douloureusement, c'est le droit réservé pendant une année aux armées de la Russie de passer par notre pays pour communiquer avec la Bulgarie. Si la convention que nous avons à conclure à cet effet avec la Russie peut déterminer avec précision la zône de passage, elle ne réussira pas à écarter entièrement les difficultés, les dangers que la circulation des troupes russes ne manquera pas de susciter.

La compensation que reçoit la Roumanie en retour des sacrifices imposés est d'abord l'indépendance, que l'Europe reconnaît définitivement. Ce bien doit compter, pour un peulpe qui, après avoir lutté des siècles pour l'obtenir, vient enfin de la conquérir par un suprême et brillant effort.

En outre, les îles du Danube et le territoire de la Dobroudja sont réunis à la Roumanie. Cette province, avec son littoral et ses îles, avec les bouches du grand fleuve, sont matériellement d'une valeur et d'une importance supérieures à celles de la Bessarabie.

La Roumanie ainsi constituée n'est pas malgré l'extension de

la Russie, menacée dans sa sécurité. Si la création du nouvel Etat, de la Bulgarie, présente un danger pour notre pays, l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche rassure les intérêts roumains. Les positions que cette Puissance a eu soin de prendre, aussi bien que l'île de Chypre occupée par l'Angleterre sont comme de sérieuses et solides garanties contre toute tentative d'impiétement futur.

La Roumanie est encore garantie par l'Europe. Aucune atteinte ne saurait être portée aux stipulations du traité de Berlin, qui règle l'état actuel de l'Orient, sans le consentement des Puissances qui y ont apposé leurs signatures.

Tels sont les avantages et les inconvénients dont est mêlée l'œuvre du Congrès. En face de complications diplomatiques prêtes à éclater en guerre générale, la paix, profitable à tout le monde, devenait impossible à réaliser, si l'on n'avait imposé à chacun des transactions, des compromis. Mais quelle que soit l'idée qu'on se fasse des solutions du nouveau traité, il faut reconnaître la nécessité de se soumettre à la décision, à la volonté de l'Europe.

Une résistance pour la forme, une protestation ne servirait qu'à indisposer contre nous les grandes Puissances. Nos droits, pour être réservés, n'ont nullement besoin de protestation. Une cause ne cesse pas d'être juste, parce qu'elle ne fait pas du bruit.

Emancipés pour la première fois, les Roumains passent comme par un défilé étroit. C'est de leur prudence politique et de la sagesse de leur conduite que dépend ce qui, malgré tout, peut devenir encore grand, l'avenir de la Roumanie.

Veuillez agréer. . . . . .

G. Varnav-Liteano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur Georges Varnav-Liteano Agent diplomatique de Roumanie à Berlin.

Bucarest 2/14 Juillet 1878.

Rien que première condition de la reconnaissance de notre indépendance qui seule m'est arrivée est grosse de troubles et de malheurs pour notre pays. Il n'y a pas Chambres et Gouvernement qui puissant à la lettre accepter cette condition. Expliquez vous en avec Monsieur de Bülow, si puissances persistent à nous imposer cette condition à la lettre nous préférons payer le tribut à la Turquie.

Kogalniceano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne.

Bucarest 16 Juillet 1878.

Je vous remercie pour assurances contenues dans votre seconde lettre. Profitez de vos relations politiques avec Comte Andrassy et aussi de celles que vous avez personnellement avec Nowikoff pour adoucir nos déboires avec la Russie et surtout pour obtenir que communications militaires entre la Russie et la Bulgarie se fassent par le Danube et par les ports bulgares de la Mer Noire . . . .

Kogalniceano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur Georges Varnav, Agent diplomatique de Roumanie à Berlin.

Bucarest 14/26 Juillet 1878.

Reçu protocoles. Dans celui du premier juillet je vois que Congrès a accepté proposition du Comte Schuwaloff, consistant non pas à tracer une ligne droite de Mangalia à Silistrie comme se prononce traité définitif de Berlin, mais à établir une ligne brisée c'est-à-dire allant de Mangalia à Rasova, et de là vers Silistrie.

Cette contradiction m'inquiète beaucoup, car alors nous n'aurions que fort peu gagné sur le traité de San-Stéphano, et beaucoup perdu par la reconnaissance conditionnelle de la Roumanie.

Veuillez bien aller aux informations et donnez-moi une réponse très-détaillée sur la matière. Tâchez d'apprendre si la ligne n'a pas été désignée spécialement sur une carte topographique. et quand la commission doit se rendre sur les lieux.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères

Vienne 18 Juillet 1878.

Je viens d'avoir avec Comte Andrassy un long entretien dont je vous rendrai compte ce soir par lettre. J'en détache pour vous le télégraphier les déclarations suivantes. Condition mise à la reconnaissance de notre indépendance est une bêtise, qu'il na pas dépendu du Comte Andrassy d'épargner au Congrès, il suffit que le Gouvernement Roumain fasse savoir aux Puissances signataires qu'il accepte principe d'égalité contenu dans le traité et qu'il l'appliquera avec le concours des Chambres. Comte Andrassy nous conseille de prendre aussitôt que possible possession de la Do-

broudja et de n'établir ni de laisser établir par la Russie aucune distinction entre cette province et le reste de la Roumanie. S'il est vrai que la Russie propose une convention d'étape permanente à travers la Dobroudja. S. E. déclare que la Roumanie commettrait un suicide en la souscrivant.

Comte Andrassy affirme que loin de se désintéresser sur le Danube, l'Autriche-Hongrie y a pris une position plus forte que par le passé et que notre présence sur les deux rives et aux bouches du Danube contribue à la rendre plus forte encore. Comme je lui demandais combien de temps nous pourrions nous flatter d'y rester. Comte Andrassy est entré dans beaucoup de détails pour m'expliquer l'isolement dans quel la Russie se trouvera à l'avenir et a ajouté que selon sa conviction elle ne mettrait jamais plus les pieds en Bulgarie. Quand à la durée du passage et non du séjour des Russes en Roumanie, Comte Andrassy m'a dit que le grand argument dont le Plénipotentiaire russe s'est servi pour obtenir l'évacuation de Varna par les turcs, était que ce port lui était indispensable pour repatrier les troupes aux quelles il ne veut pas faire traverser la Roumanie. Comte Andrassy a ajouté que si sous un prétexte quelconque la Bulgarie n'est pas évacuée au bout de neuf mois il y aurait une occupation autrichienne. L'Autriche-Hongrie nous reconnaitra aussitôt après échanges des ratifications. . . . . .

. . . . . .

J'ai abordé enfin la question de ce que nous pouvions espérer à l'avenir de l'Autriche et quelle garantie nous avions contre un second partage de la Turquie dans quel nous avions la perspective de sombrer corps et biens, là-dessus le Comte Andrassy a été fort explicite et très encourageant. Je vous rapporterai cette partie de notre entretien ainsi que mon impression personelle par ma lettre. Le Comte Andrassy a terminé entretien par les plus vives protestations de respect et d'attachement pour le Prince.

Balaceano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur l'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne.

Bucarest 18 Juillet 1878.

Envoi chiffré du texte du traité de Berlin publié par les journaux de Vienne était complètement inutile car Liteano a eu et a soin de me communiquer tout ce qui est de son ressort. Bien plus j'ai entre mes mains le texte authentique qui lui a été remis par le Président du Congrès. Je vous prie de me communiquer le ré-

sultat de l'entretien que vous avez eu avec le Comte Andrassy, conformément à mes instructions, et informations sur ce qui se passe à Vienne. Je dois vous dire que dans le texte authentique il y a une clause que vous ne connaissez pas, laquelle jusqu'à revision du régime consulaire actuel le maintient tel quel. C'est encore là probablement une gracieuseté de nos bons voisins austro-hongrois.

Kogalniceano.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, à Son Altesse le Prince régnant, à Sinaïa.

Bucarest 22 Juillet 1878.

Je viens de recevoir communications officielle du général Drenteln que onzième corps d'armée évacue la Roumanie. Le Conseil est d'avis que pour dégager trésor de frais de l'armée mise sur pied de guerre, nous commencions graduellement à licentier l'excédent des troupes, et spécialement le personnel appelé en service provisoire. Nous voudrions appliquer cette mesure du 15 Juillet.

. . . . . .

Kogalniceano.

Son Altesse le Prince régnant, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères.

Sinaïa 22 Juillet 1878.

J'approuve la mesure proposée par le Conseil des ministres concernant la déconcentration d'une partie des troupes et du personnel pour arriver graduellement sur le pied de paix.

Charles.

Raport către Consiliul de miniștri din 26 Juliu 1878 s. v.

Corpurile legiuitóre fiind în ajun de a se convoca spre a se pronuncia asupra tratatului din Berlin și prin urmare asupra anexiunei Dobrogeï, importă ca la întrunirea lor, să putem fi în stare a le presenta amănunte, privitóre la acéstă provincie, reservând bine înțeles, cestiunea politică representațiunei naționale. De aceia socotesc ca cât maï urgent să se otărăscă trimiterea în acea parte de loc a unei Comisiuni compusă din oficerii de Stat-major, dintr'un delegat al Ministerului de Interne, unul de la Financie, unul al Lucrărilor publice și unul al Ministerului de Instrucțiune publică, cari să examineze și să raporteze, de urgență, despre situațiunea geografică și ethnografică, despre starea și posițiunea fie cărora din populațiunile regnicole despre forma administrațiunei, despre modul perceperei veniturilor și a remășiților, despre instituirea de biurouri

vamale pe fruntaria despre Bulgaria, despre lucrările publice de o mai nemerită trebuință, despre școlele publice de înființat, în fine a da tóte deslușirile necesare pentru desăvêrșita cunóscere a acestei provincii.

Dacă Domnia-Vóstră aprobați această opiniune, vé rog să binevoiți a imputernici pe Domnii Miniștri respectivi, a delega pe membrii acelei comisiuni care va trebui să plece în termenul cel mai scurt.

Ministrul Affacerilor Strëine ***Kogâlniceanu***

L'Agent diplomatique de Russie à Bucarest, au Ministre des Affaires Etrangères.

Bucarest, 14 (26) Juillet, 1878.

Monsieur le Ministre, le Ministre Ottoman des Affaires Etrangères avait informé l'Ambassadeur Impérial de Russie à Constantinople qu'après l'évacuation de la forteresse de Widdin par l'armée Princière, on n'avait pas retrouvé un canon de Krupp de 4, avec son caisson, ainsi qu'un mortier en bronze du calibre de 14 centimètres, qui faisaient partie de l'armement du fort Nousretieh.

En m'informant de ce qui précède, le Prince Labanoff-Rostovsky sollicite des informations à ce sujet.

En conséquence j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien m'informer si les pièces en question n'auraient pas été comportées par mégarde lors du retrait des troupes Princières de Widdin.

Veuillez agréer, etc.

Stuart.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Russie à Bucarest.

Bucarest, 17 (29) Juillet 1878.

Monsieur l'Agent, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la note en date du $^{14}/_{26}$ courant, Nr. 1,124, par laquelle vous voulez bien me communiquer que l'Ambassade Impériale de Russie à Constantinople, mise en mouvement par des réclamations de la Sublime-Porte, sollicitait du Gouvernement Roumain par votre entremise des informations au sujet de certains articles du matériel de guerre de la forteresse de Widdin.

Sans vouloir entrer dans la discussion au fond de la réclamation signalée par la note susdite, je ne saurais me dispenser, M.

l'Agent, de vous faire part *des réflexions que m'a suggérées* sa lecture.

Les traités de San-Stéphano et de Berlin font foi que les Empires Russe et Ottoman, soit isolément, soit de concert avec les Grandes Puissances européennes, ont reconnu l'indépendance conquise par la Roumanie au prix de son sang.

Les nombreuses questions aux quelles donne lieu la reprise des relations réciproques entre l'Empire Ottoman et la Roumanie, et que comportent le réglement de leur situation respective et la liquidation de la guerre, ressortissent donc exclusivement à des tractations directes entre la Sublime-Porte et le Gouvernement Princier. L'ingérence d'un tiers Gouvernement dans ces questions serait peu conforme aux lois du droit international. D'ailleurs, la présence à Bucarest de deux Délégués Ottomans, l'un militaire et l'autre civil, indique et prouve quelle voie il convient de suivre pour les affaires appartenant à la catégorie de celle que vous mentionnez.

Il semble que cette voie normale a été abandonnée, d'une part quand la Sublime Porte a saisi l'Ambassade de Russie à Constantinople d'une affaire pour laquelle elle devait s'adresser au Gouvernement Princier, d'autre part quand l'Ambassade Impériale, et à sa suite l'Agence de Russie à Bucarest, n'ont pas décliné leur compétence.

En proposant ces réflexions à votre appréciation éclairée, je vous prie d'agréer, etc.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris.

Bucarest, 29 Juillet 1878.

Je vous prie de venir à Bucarest, dans un intérêt de service, aussitôt après avoir reçu de la part du Gouvernement Français la notification officielle vous annonçant la nomination du Plénipotentiaire chargé de la négociation de notre Convention de commerce.

. . . . . .

Kogalniceano.

Domnul C. A. Rosetti către Mihail Kogălniceanu la Berlin

Bucurescĭ 11 Iunie 1878.

Armata rusă continuă mişcările sale spre trupele noastre de şi s'aŭ retras de la Potlogi în urma intervenireĭ autorităţeĭ militare, însă o brigadă de cazacĭ cu şase tunurĭ saŭ îndreptat spre Piteşti ocupând Gratia şi Cârtojani unde chiar se află un regiment călăraşĭ, s'a intervenit din noŭ şi atunci generalul Drenteln a dat ordin cazacilor să se aşeze zece kilometri înapoĭ. Aceştĭ cazacĭ sunt avant garda uneĭ armate combinate, căcĭ aŭ în urma lor, la Ruşiĭ luĭ Asan, şi vin mereŭ trupe de infanterie despre Giurgiu. Toţĭ aci bine.

C. A. Rosetti.

Monsieur Kogalniceano à S. A. R. Prince Régnant de Roumanie à Bucarest.

Berlin 23 Juin 1878.

J'ai eu hier l'honneur d'une longue audience accordée par le Prince Léopold. Son Altesse m'a dit ce que déjà a été dit à Monsieur Bratiano. L'attitude de la Roumanie jusqu'aujourd'hui a été digne, politique, admirable. Mais ne pas reconnaître décision de l'Europe ce serait perdre toutes les sympathies et tout le concours des Puissances qui nous veulent du bien. Au premier moment de libre j'irais présenter mes respects à la Cour de Sigmaringen.

Kogalniceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Eugène Statesco ministre à Bucarest

Berlin 28 Juin 1878.

Reçu aujourd'hui votre correspondance concernant affaire Titu. Veuillez bien communiquer verbalement et s'il le demande même par écrit dites au Baron Stuart que comme je suis personnellement en question et que comme bientôt je pense être de retour à Bucarest je me réserve le droit de donner personnellement à l'agence diplomatique de Russie des explications sur l'incident.

Et puis soyez assez bon de vous arrêter là.

Kogalniceano.

Mr Kogalniceano, plénipotentiaire de S. A. Le Prince de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères ad-intérim, à Bucarest.

Berlin 22 Juin (4 Juillet) 1878.

Le principe de l'introduction en Roumanie de l'égalité civile et religieuse, dont l'aplication ne saurait être faite que par le pays même a été proclamé par le Congrès, non pas exclusivement pour la Roumanie, mais pour tous les nouveaux états d'Orient, non pas tant en vue des Juifs que des Musulmans qui changent de domination. Les Turcs, nation dominante jusqu'à hier, ne peuvent pas être dépouillés des droits de citoyen dans leurs nouvelles patries.

Vous êtes à même par mon discours devant le Congrès, dont copie doit être déjà dans vos mains, de voir que nous avons suivi à la lettre les décisions du pays et défendu ses intérêts. On nous a constamment demandé de conclure par une déclaration comme quoi nous nous soummettions au verdict du Congrès. Nous nous y sommes refusés. Nous n'avons pris aucun engagement, et le pays a toute liberté de se prononcer. Ne vous laissez donc pas induire en erreur par nos ennemis ou plutôt par les ennemis du pays. Nous avons loyalement rempli notre mandat: si les choses ont tourné contre nous, il faut s'en prendre à la situation de l'Europe, et à la politique des intérêts et de l'égoïsme, qui a prévalu sur celle du droit.

La ligne frontière nouvelle est décidement de Mangalia, inclusivement, jusqu'à Silistrie exclusivement. On nous affirme que le mot d'échange ou de compensation est soigneusement écarté dans le texte.

Nous restons encore à Berlin un ou deux jours, vu que les autres points de notre Mémoire ne sont pas encore décidés. Voici ce qui est à notre connaissance: La neutralité de la Roumanie a été rejetée sur toute la ligne. . . . .

On ne nous accordera pas d'indemnité de guerre, car la Russie elle-même n'en aura pas.

On s'occupe de trouver une formule pour remplacer le mot de neutralisation du Danube, auquel la Russie s'oppose. Le Delta et l'île des Serpents restent définitivement sous la souveraineté de la Roumanie. On voulait d'abord faire de ce Delta un territoire neutre administré par la Commission Européenne du Danube. On y a renoncé Cette Commission, composée seulement des Délégués des Grandes

Puissances, reste en permanence comme autorité chargée de la défense de la liberté du Danube. La Roumanie seule y participera au même titre que les Grandes Puissances.

Nos intérêts dans ces diverses questions sont défendus avec chaleur par la France et l'Italie. L'Autriche s'est fait allouer l'Herzégovine et la Bosnie.

. . . . . .

Kogalniceano.

Monsieur I. Campineano, à Monsieur Kogalniceano à Vienne.

Bucarest 21 Août 1878.

Baron Stuart nous communiquera demain note formelle demandant remise Bessarabie conformément procédure 1857. Quelle réponse devons nous faire en présence de cette demande j'attends votre avis.

I. Campineano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Campineano, à Bucarest.

Vienne 23 Août 1878.

La note du Baron Stuart nous sauve d'un grand embarras, celui d'offrir. Mon avis est de répondre que le Gouvernement comprends la nécéssité de s'incliner devant la volonté de l'Europe, mais qu'il ne saurait prendre une décision définitive et obligatoire avant vote du pouvoir législatif. Que les Chambres seront convoquées immédiatement, bien entendu dans délai prévu par la Constitution. Mais que pour que les Chambres elles-mêmes puissent se pronnoncer il est nécessaire avant tout que le Gouvernement soit mise en position par le Cabinet Impérial de présenter au pouvoir legislatif les actes de délimitation de la Dobroudja cédée à la Roumanie. Par conséquent le Gouvernement Roumain prie instamment le Cabinet Impérial de faire procéder immédiatement à cette délimitation. Avant que le Conseil prenne décision, je pense qu'il faut demander aussi avis de Bratiano. Je pars demain pour Paris et si nécessité réclame mon retour, je n'y resterai que trois jours.

J'ai eu hier longue conversation avec le Comte Andrassy il en résulte qu'aucune Puissance ne reconnaîtra notre indépendance avant que nous n'ayons fait réponse officielle que nous nous ?. . . au traité de Berlin.

Jusque là les Puissances ne changeront en rien leur représentation diplomatique en Roumanie.

La France et l'Angleterre avant d'envoyer des ministres à Bucarest demandent le vote des Chambres ponr l'émancipation juive.

Kogalniceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Campineano à Bucarest.

Paris 25 Août 1878.

J'ai lu attentivement note du Baron Stuart. Elle soulève une foule de questions et avant tout l'indignation du cœur.

Je ne crois pas néanmoins que nous pouvons et que nous devons y répondre avant de répondre à l'Europe. C'est par là que nous aurions dû commencer, car quoique sacrifiés c'est encore de l'Europe que nous pouvons espérer un appui dans les déboires que nous préparent les autorités russes.

En aucun cas nous ne pouvons de nos propres mains céder la Bessarabie que simultanément avec la réception de la Dobroudja. Par le même protocole il faut régler les conditions de la cession et de la réception. Autrement on nous fera jouer le rôle du dindon de la fable. J'attends seulement votre réponse pour que je parte pour Sigmaringen vingt quatre heures après pour Marienbad.

Kogalniceano.

Monsieur Campineano à Monsieur Jean Bratiano à Marienbad.

Bucarest 26 Août 1878.

Monsieur Rosetti est parti hier pour Sinaïa où se trouve Statesco pour conférer avec notre Prince. Statesco m'avait télégraphié que ma manière de voir serait acceptée et qu'il est à désirer que Kogalniceano vienne à Marienbad pour conférer avec vous. J'ai communiqué ce désir à Kogalniceano.

Campineano.

Monsieur Kogalniceano à S. A. le Prince Régnant de Roumanie à Sinaïa.

Paris 26 Août 1878.

Selon les ordres de Votre Altesse lundi ou mardi au plus tard je serais à Marienbad ; je m'y rendrais en passant d'abord par Sigmaringen.

Je ne pense pas que nous pouvons répondre à la Russie avant

de répondre à l'Europe. Malheureusement le conseil des ministres n'a pas partagé ma manière de voir. En tout cas, je crois que le même protocole doit régler les conditions de la cession de la Bessarabie et de la réception de la Dobroudja et que la fixation des frontières de ce dernier pays doit précéder tout act avant trait à la cession. De Marienbad je retournerai directement à Bucarest. Aussi je prie Votre Altesse de vouloir bien prolonger mon congé de huit jours.

Kogalniceano.

Monsieur I. Campineano à Monsieur Kogalniceano à Paris.

Bucarest 27 Août 1878.

White me communique tout à fait confidentiellement mais d'une manière certaine que le Comte Andrassy a décidé de nommer ministre plénipotentiaire et a déjà fait choix titulaire qui est le Comte Hoyos.

Campineano.

Monsieur Kogalniceano à l'Agent diplomatique à Vienne.

Paris 31 Août 1878.

Mercredi ou jeudi je serai à Marienbad et immédiatement après je me rendrai à Bucarest par Vienne. De retour j'espère réussir à obtenir approbation de la note redigée par vous. L'Autriche pourra alors envoyer le ministre plénipotentiaire à Bucarest et vous recevoir en même qualité selon la promesse du Comte Andrassy. Tâchez de voir jusque là Son Excellence et obtenez recommandation aux délégués autrichiens dans la comission de délimitation afin de commencer travaux par délimitation de la Dobroudja. Sans cette délimitation il y a danger à ce que nous consentions à traiter avec la Russie pour la cession effective de la Bessarabie. Il résulte en effet de la note du Baron Stuart *laquelle soulève le cœur*, que la Russie nous prépare *de nouvelles amertumes dans la délimitation de la Dobroudja.*

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique à Vienne à Monsieur Kogalniceano à Paris.

Vienne 2 Septembre 1878.

L'Empereur a signé la nomination Comte Hoyos au poste d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Bucarest. Le Prince peut nommer son serviteur quand il lui plaira.

Balaceano.

Le Secrétaire du Ministère des Affaires Etrangères à Monsieur Kogalniceano à Sinaïa de Bucarest.

Monsieur Burian Gérant, Agence et Consulat général d'Autriche-Hongrie vient de me communiquer que le Cabinet de Vienne avait pris la résolution de nommer chez nous un Envoyé Extraordinaire et que Gouvernement Anglais avait fait quelques difficultés à cet égard subordonant envoi ministre plénipotentiaire à l'éxécution pour nous des conditions du traité de Berlin. . . . . .

O. Mitilineo.

Au Prince Charles de Roumanie

Bobran 28 Septembre 1878.

Aniversaire du jour mémorable des combats sous Plevna ou nos deux armées pour la première fois ont combattu ensemble sous tes ordres et ont conjoinctement pris la première redoute de Grivitza je ne puis m'en passer de te témoigner encore une fois toute ma reconnaissance pour tout le temps ou j'ai eu l'honneur d'avoir sa jeune armée sous mes ordre et où elle s'est montrée digne de leur jeune Prince qui la menée lui même pour la première fois au baptême de fer. Permets moi ton viel ami de t'embrasser ainsi qu'Elisabeth de tout mon cœur mes compliments à tous qui se rappellent de moi.

Nicolas.

Le Gérant de l'Agence diplomatique à Paris à Monsieur Kogalniceano.

Paris 27 Septembre 1878.

J'ai communiqué hier au Gouvernement Français le contenu de votre télégramme relatif titre d'Altesse royale pris par notre auguste souverain. Cette communication a eu un accueil sympathique. . . . . Je suis heureux de vous annoncer qu'on m'a autorisé de vous communiquer officieusement que le Gouvernement Français de son côté nommera bientôt son Ministre Plénipotentiaire à Bucarest.

Le gérant, ***Stoicesco.***

l'Agent diplomatique à Vienne à Monsieur Kogalniceano.

Vienne 30 Septembre 1878.

Je suis autorisé à vous informer que la nomination du Comte Hoyos paraîtra demain dans la «Gazette de Vienne». M'autorisez-vous

à annoncer aussi au Comte Andrassy que vous vous êtes exécuté par rapport au pari que vous avez perdu.

Balaceano.

Au Prince Charles de Roumanie.

Pétersbourg 31 Septembre 1878.

Viens de recevoir à l'instant ta charmante lettre datée du 24 Septembre avec la croix commémorative du passage du Danube souvenir ineffaçable d'un temps passé avec toi quand nous éprouvâmes tant de divers sentiments. Les fotographies de vous deux et du charmant Cotroceni m'ont fait un véritable plaisir. Cotroceni où nous avons passé en trois nos moments de repos. Je me ferai un plaisir de t'envoyer tantôt mes dernières cartes pour vous rappeller la figure de votre viel ami.

Nicolas.

L'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires Etrangères

Berlin 4 Octobre 1878.

Le Prince Impérial d'Allemagne est arrivé hier à Potsdam, il vient de me faire dire par Monsieur de Bülow, que Son Altesse Impériale et Sa Majesté l'Empereur reconnaissent avec le plus vif plaisir à Monseigneur le Prince et à ses héritiers le titre d'Altesse Royale et que le Représentant d'Allemagne à Bucarest est chargé de le porter à la connaissance du Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie. Monsieur de Bülow a ajouté que c'est à cause de l'absence du Prince Impérial qui lui à été impossible de me donner plutôt réponse.

Liteano.

Monsieur Gradowicz à Monsieur Callimaki-Catargi

Eferding 7 Octobre 1878.

Mon cher ami, je reviens de Paris. Tant que les Chambres roumaines actuellement convoquées, ne prononceront pas l'acceptation du principe posé à Berlin, de l'égalité des confessions, la France ne nommera pas son Ministre Plénipotentiaire en Roumanie. Quand aux détails de l'application de ce principe la future Constitution ou Assemblée ordinaire pourra légiferer. Tout à Vous.

Gradowicz.

Le Ministre des Affaires Etrangères à Monsieur N. Catargi Délégué roumain à Ismaïl

Bucarest 10 Octobre 1878.

Comme c'est un bal donné en l'honneur de l'Empereur vous ne sauriez vous et vos collégues répondre par un refus à l'invitation. Mais vous profiterez du premier moment favorable pour montrer au Général Chabeko et à ses collégues le mauvais goût de la proclamation du gouverneur de Toultcha.

Je connais le sens délicat du Général Chabeko et je suis sûr qu'il sera le premier à blâmer l'excès de zèle des autorités russes d'Ismail.

Kogalniceano.

Le Ministre des Affaires Etrangères à l'Agent Diplomatique de Roumanie à Berlin.

Bucarest 11 Octobre 1878.

La dépêche confidentielle ci-jointe était déjà rédigée et transcrite quand j'ai reçu votre rapport du 7 courant No. 137. Je n'en ai suspendu l'expédition que pour insister encore sur son contenu, car votre rapport n'a fait que confirmer dans mon esprit la nécessité de vous communiquer sans délai ma pensée sur la question dont traite toute cette correspondance. Le Gouvernement, heureux des informations apportées ou transmises à Bucarest par vous se croyait autorisé à espérer que l'Allemagne agirait à l'exemple de l'Autriche-Hongrie, et après avoir pris acte de nos loyales déclarations et de nos engagements formels, elle établirait ses relations diplomatiques avec la Roumanie, dans des conditions de cordialité réciproque, en harmonie avec notre situation d'indépendance, en accord avec ses assurances de sympathie et de bienveillance.

Nous ne sommes pas à même de comprendre ni surtout d'empêcher les revirements de la politique allemande et les variations que peuvent subir les dispositions du Chancelier à notre égard. Ce sont là des mystères qui nous sont inaccessibles. Il ne nous appartient pas non plus de pénétrer les causes secrètes d'un philojudaïsme si impérieusement exigeant.

Mais, quand on nous objecte «*la nécessité où est le Prince «de Bismarck, en sa qualité de Président du Congrès, d'observer «rigoureusement les stipulations du traité de Berlin*», il est en notre pouvoir de remarquer que cette rigueur est exclusivement

dirigée contre nous, que ce puritanisme admet ailleurs des accommodement, et loin de distribuer également ses mercuriales, choisit ceux qu'il peut sans crainte frapper de ses sentences.

Prenez la peine d'examiner où en est l'éxécution générale du traité de Berlin, vous constaterez que s'il y a retard de notre côté, il y a infractions de la part des autres parties impliquées dans ce traité. La Serbie s'était declarée satisfaite : on l'excite à dépasser la mesure des vœux qu'elle considérait comme remplie sur la foi du traité. Le Monténégro négocie ouvertement avec des insurgés la remise du territoire qu'il aurait pu obtenir régulièrement de la Sublime Porte. L'acte de Berlin stipule une convention entre la Turquie et l'Autriche-Hongrie. Les transactions diplomatiques ont échoué, et le sang continue de couler en Bosnie et en Herzégovine. Une médiation des Puissances signataires est prévue entre la Turquie et la Grèce, au cas où des difficultés s'élèveraient au sujet des revendications territoriales de l'hellénisme. Les Cabinets mettent toute leur émulation à éluder cette obligation qu'ils s'étaient eux-mêmes imposée. La Roumélie Orientale devrait être déjà libre de troupes Russes; la Russie refuse officiellemeut d'évacuer Andrinople. Le chiffre de ses armées en Bulgarie ne doit pas dé asser 50 mille hommes, on le porte ostensiblement à 130 mille. La Dobroudja a été assignée à la Roumanie qui voudrait pouvoir l'occuper avant la manvaise saison. La Russie détient cette province et prétend qu'elle ne peut encore la livrer, sous prétexte que la que la délimitation entre la Dobroudja et la Bulgarie n'a pas encore été effectuée.

Il serait superflu de pousser plus loin cet examen, et voilà certes de quoi établir qu'en somme *la Roumanie a plus exécuté le traité de Berlin que tous les autres obligataires*, puis qu'elle a notifié qu'elle tenait la Bessarabie à la disposition de la Russie et qu'elle s'apprêtait à procéder, non pas ex abrupto, mais avec circonspection, aux réformes intérieures exigées d'elle. N'importe : Il a été décidé qu'elle servirait encore sur ce point de bon émissaire à l'Europe ; tant que le dernier des Israélites ne sera pas dûment baptisé citoyen Roumain, la Roumanie n'entrera pas dans la famille Européenne.

Vouz connaissez votre pays et vouz pouvez juger si cette mé fiance dont on l'accable est de nature à aplanir les obstacles et à récompenser la déférence manifestée par le Gouvernement pour les volontés de l'Europe.

Les effets de l'attitude européenne à notre égard ne sont déjà que trop sensible ; l'opposition véhémente contre laquelle lutte le ministère témoigne assez de trouble général des consciences en présence de l'insistance impérieuse avec laquelle on veut faire accepter à la Roumanie tous les déboires du traité de Berlin, avant de lui avoir assuré même la moindre des faibles consolations qu'elle y pouvait encore trouver.

Je faisais tout à l'heure appel a votre connaissance du pays. Vous êtes, comme Roumain, comme Moldave, en mesure d'apprécier la gravité de la question sociale dite «question israélite». La qualification de préjugé est un mot généreux et sonore, mais n'indique guère une solution pratique.

Appeler préjugé un état de mœurs invétéré dans une nation, ce n'est pas le corriger : il faut en plus des moyens, de le modifier, plus efficaces qu'un blâme même sévère.

Que fait le Ministère, sinon demander qu'on lui donne quelque latitude pour appliquer un remède au mal a traiter ? Quand il allégue que la convocation immédiate d'une Assemblée constituante ou d'une Assemblée de révision, de quelque nom qu'on la décore, lui paraît une imprudence en présence de l'occupation étrangère, n'est-il pas dans son droit et dans son devoir de légitime prévoyance? Cette révision, reconnue comme nécéssaire, peut-elle se faire et se parfaire en l'espace de quelques semaines ? Réunir une constituante avant que le pays soit un peu remis du coup que lui à porté la perte de la Bessarabie et l'ingérence européenne dans des questions d'autonomie intérieure, avant qu'il se soit assimilé l'idée de roumaniser en bloc quatre cents mille étrangers, ce serait non pas atteindre mais reculer le but proposé. Des élections accomplies dans les conditions actuelles et sous une pression qui avive encore l'humiliation de la Roumanie, au lieu de se porter sur des représentants modérés et résolus à appliquer le principe libéral du traité de Berlin, amèneraient une unanimité de Représentants adversaires fanatiques de l'émancipation des Israélites. Je ni arrête, avec la conscience que je n'ai pas épuisé le sujet, avec l'espoir que vous suppléerez par vos propres réflexions à ce que j'aurais omis pour peindre les côtés critiques de notre situation. Il est de notre devoir à tous de combattre les préventions injustes au dehors et de calculer les conséquences funestes que leur prolongation pourrait entrainer au dedans, si le refus de prendre en considération les ménagements, que nous devons observer devenait définitive.

Je suis persuadé qu'en plaidant avec conviction la cause de votre pays vous porterez aussi la conviction dans l'esprit des hommes d'Etat que vous avez occasion d'approcher. Puisse leur expérience consommée en matière de politique extérieure et intérieure leur donner une plus juste vue des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, et plus d'équité dans leurs exigences à notre égard.

Veuillez . . . . .

Kogalniceano.

M. Kogâlniceanu către prefectul de Ismail

Daca Te-Deum de Duminecă ce se organisează de autorităţile rosiane este pentru nascerea luĭ Czarewitz, veţĭ asista cu toate autorităţile la Te-Deum. Dacă Te-Deum este pentru închiărea păcel care s'a făcut fără participarea Românieĭ şi a căreia condiţiunĭ nu ne sunt cunoscute, în asemenea cas vă veţĭ abţine.

Kogâlniceanu.

PS. Aceasta ca circulară, se va trimete şi la toate cele-l'alte prefecturĭ.

Kogâlniceanu.

Delegatul Român Domnuluĭ Ministru Kogâlniceanu

Ismail 10 Octombre 1878.

Proclamaţiunea cerută nu am putut'o a vĕ trimete de cât astădĭ, din causă că Ruşiĭ încă nu aŭ restabilit poştele; odată cu acésta vĕ trimet şi proclamaţiunea ce a adresat Guvernorul Bessarabieĭ Chabeko. Scopul pentru care Guvernorul de Tulcea a adresat aceea, creŭ că este spre a masca nemulţumirea Bulgarilor, care i-aŭ pus în capul tutulor treburilor la Tulcea şi cu care partid se afla în deosebită înţelegere; acest Guvernor de Tulcea este cumnat cu Romanenco, consul rus din Ismail, vechiŭ consul la Tulcea, de unde a fost înlocuit, dupe stăruinţa guvernuluĭ turcesc, adăpat de ideile generaluluĭ Ignatieff, al căruia amploiat era la Constantinopol. In cât privesce chestia balului, ea a provenit că D. Rizu ne-a arătat că unul din delegaţiĭ ruşĭ şi-ar fi exprimat ideia înaintea luĭ că, balul fiind dat în onórea Impĕratuluĭ, noĭ am trebui să facem act de presenţă; în urmă, însă, vĕdĕnd că biletele de invitaţiune sunt în numele societaţeĭ din Ismail şi, maĭ vĕrtos, că biletele de invitaţiĭ ce s'aŭ trimis la particularĭ, cuprinde că balul se dă cu ocasia *întru-*

nirei Bessarabiei cu muma patrie. Am hotărît a nu merge, explicând generalului Chabeko, într'o conversaţie ce am avut în trécut, spre a evita orî-ce neînţelegerí. Credeţi, Domnule Ministru, că delegaţiĭ Domniei-Vóstre s'aŭ purtat în tóte ocasiile cu multă dignitate şi dacă v'am telegrafiat, a fost ca să nu greşim prin vre-un exces de zel. Generalul Chabeko a înţeles fórte bine posiţiunea nóstră; el este un adevĕrat gentilhomme, care, spre rĕspuns la manifestările ce D-niĭ Romanenco şi Iliad Primarul, pregătise la venirea sa aicĭ, mĭ-aŭ spus în faţa lor la dineŭ: «Că se considera ca otul Românieĭ, etc.» . . . . . .

Predarea se urméză în tóte părţile. . . . . .

Primiţĭ, vĕ rog, Domnule Ministru.

Delegat, *N. Catargi.*

Monsieur Kogalniceano aux Agences diplomatiques à l'Etranger.

Bucarest 11 Octobre 1878.

Monsieur l'Agent,

Vos plus récentes communications, et en dernier lieu vos télégrammes chiffrés du 20 et 22/4 courant signalent non seulement un temps d'arrêt dans les dispositions de bienveillance du Gouvernement Impérial d'Allemagne à l'égard de la Roumanie, mais un véritable retour en arrière.

Je ne saurais vous dissimuler, Monsieur l'Agent, combien l'inflexibilité que le Cabinet de Berlin apporte à exiger l'accomplissement immédiat, complet, poussé jusque dans ses effets les plus minutieux, du traité du 13 Juillet, surprend et afflige le Gouvernement Roumain. Il est en droit de se demander par quel singulier et triste privilège il est le seul, de toutes les parties impliquées dans le traité de Berlin, à subir la persécution d'une exécution pour ainsi dire, forcée. Ne suffit il pas d'avoir pris naguère le rôle de ***courtier*** entre les forts, et faut-il exercer maintenant, celui d'***huissier*** contre les faibles? Au lieu d'adresser des sommations à ceux qui se sont en un sens constitués les débiteurs de l'Europe par des engagements librement consentis, pourquoi réserver les rigueurs de toutes les poursuites à ceux qui n'ont pas contracté de dette volontaire, et qui n'aspiraient en somme qu'à ne pas entrer en quelque qualité que ce fût, ni comme créanciers ni comme débiteurs, dans la liquidation, dans la ***faillite Orientale?***

Ce n'est pas à dire que le Gouvernement Roumain ait l'arrière-

pensée de se soustraire aux nécessités du temps, et d'éluder les conditions qui lui ont été imposées.

Mais mérite-t-il qu'on lui refuse tout crédit moral et n'a-t-il pas déjà fourni titre? Il s'est résigné; il a notifié formellement cette résignation; il en a donné acte officiellement. Sa franchise à ne pas dissimuler son amertume garantit sa loyauté à se soumettre.

Il conviendrait de lui laisser le temps matériel d'aviser à l'application d'une théorie déjà acquise; il serait équitable de considérer que la décision d'autrui ne saurait être menée à bonne fin aussi expéditivement qu'elle a été prise.

Comment la justesse de cette observation échappe-t-elle à la perspicacité d'un Gouvernement qui,—pour ne parler que de la politique intérieure,—a élevé l'opportunisme à la hauteur d'un dogme, et qui maintenant plus que jamais atteste par ses évolutions l'utilité de cette nouvelle religion?

C'est au nom de l'opportunisme, c'est dans un esprit de mesure et d'à-propos que le Gouvernement Roumain sollicite, réclame un peu plus de latitude.

Les circonstances si critiques où se trouve la Roumanie, les douloureuses vicissitudes qu'elle a traversées et qu'elle traverse encore ne sont guère propices aux réformes soudaines qu'on prétend d'elle.

Tout médecin prudent ne dose-t-il pas les substances qu'il destine au client dont le traitement lui est confié?

Ainsi le Gouvernement, dans son devoir de prévoyance, est obligé de fractionner la somme des sacrifices à administrer à la Roumanie, pour que la vie du pays soit assurée dans les conditions nouvelles qui lui ont été assignées.

Grâce à l'élaboration du temps, plus rapide qu'il n'était permis de l'espérer, l'esprit public paraît s'être habitué par degrés à l'idée de l'abandon de la Bessarabie.

Le jour est venu où cette perte doit être consommée; la douleur est bien vive encore, mais la secousse en partie atténuée.

Un répit est nécessaire; il faut reprendre haleine. L'émotion soulevée par les infortunes de politique extérieure doit s'apaiser, avant qu'on n'aborde utilement et qu'on ne résolve les délicates questions de politique intérieure. Ce ne sont pas là des obstacles à emporter d'assaut. Il faut procéder par des travaux d'approche, préparés et combinés avec circonspection. Or ces travaux seraient actuellement entravés par des nombreuses et graves difficultés.

Il me suffira d'en rappeler une seule, que j'ai eu l'occasion, Monsieur l'Agent, de vous signaler à plusieurs reprises: La présence d'étrangers sur le sol Roumain,—pourquoi ne pas trancher le mot?—l'occupation de la Roumanie par les armées Russes.

On objectera sans doute que ces armées n'interviennent pas dans les affaires intérieures. Soit, aujourd'hui. Mais qui peut garantir qu'elles s'abstiendront également demain, et l'histoire de la Roumanie n'offre-t-elle pas sous ce rapport de tristes enseignements? L'horizon politique est-il donc devenu si serein dès la signature du Traité de Berlin?

Au cours d'une guerre où se jouaient les destinées du pays, le Gouvernement a pu, non sans labeur, ne rien changer aux lois nationales. Il se croit à même de les maintenir, après que ces destinées ont été réglée suivant une direction qui s'écarte trop souvent de la ligne désirée.

Mais comment répondre de ce qui arriverait, si ce statu-quo, si péniblement défendu et sauvegardé jusqu'ici, devait être brusquement soumis à de profondes altérations? La Constitution pourrait-elle être paisiblement modifiée, alors que les armées d'une Puissance étrangère, trop disposée à toujours s'ingérer, circulent encore sur le territoire Roumain, alors que l'effervescence, résultat inévitable de toute guerre, et surtout d'une guerre dont les succès militaires ont été payés par des malheurs politiques, n'est pas encore calmée?

Une Assemblée Constituante a seule qualité pour réviser la Constitution et prononcer souverainement l'extension de droits politiques si arbitrairement imposée et exigée d'une façon si pressante. Mais convoquer maintenant une Constituante, ce serait, à coup sûr et de gaieté de cœur, jeter le pays dans le désordre et l'anarchie: Ce serait une sorte de coup d'état. Quelle que soit la déférence du Gouvernement pour l'Europe et ses décrets, il ne saurait se persuader que sa vraie mission consiste à provoquer de semblables éventualités.

On n'a pas à chercher bien loin les présomptions des dangers aux quels je fais allusion, et qu'il appartient au Gouvernement de conjurer. L'issue du procès de Darabani est un éloquent symptôme du trouble des consciences, et montre qu'à certaines heures les rancunes politiques, quand elles sont encore brûlantes, détruisent les notions calmes de la froide justice.

La Représentation nationale Roumaine est en pleine discussion

des clauses du Traité de Berlin qui concernent la Roumanie. Les discours des orateurs qui se succèdent à la tribune, l'attitude de la Chambre et du Sénat donnent à présager les difficultés que le Gouvernement rencontre et rencontrera dans l'accomplissement de sa mission, et combien est ardue la tâche qui lui incombe d'établir que le traité de Berlin doit être accepté, parce que les lois de la fatalité sont inéluctables.

Vous avez lu, Monsieur l'Agent, dans les feuilles de l'opposition que la préocupation exclusive du présent Ministère est de garder le pouvoir. C'est là un reproche facile à renvoyer à ses auteurs, dont l'unique ambition est d'envahir le même pouvoir, sans songer que leurs attaques passionnées, en débordant jusque sur le Souverain, font deux, vu la gravité exceptionnelle des circonstances, les ennemis du pays plus encore que du Ministère.

Je n'hésite pas à confier à Votre discrétion éprouvée le plus redoutable des périls que soulèverait actuellement la mise en question de la Constitution : ***La position du Souverain risquerait d'être compromise,*** et son prestige atteint, car nul n'a la faculté de limiter la compétence d'une Constituante, et de fermer à l'avance le cercle où s'agiteront ses débats. Comment prévoir et prévenir les entraînements d'esprits excités, divisés, et se sachant constitutionnellement maîtres de tout bouleverser ?

Le Gouvernement de Son Altesse Royale le Prince Charles de Hohenzollern, comptait sur l'appui bienveillant de la Cour et du Cabinet de Berlin pour l'aider à sortir progressivement, à la satisfaction de l'Europe et de la Roumanie, des difficultés créées par les stipulations du Traité du 13 Juillet.

Il aimait à croire que ***son engagement formel,*** de se conformer à toutes les décisions du Congrès ne serait pas tenu en suspicion, et serait regardé et admis comme valable. Il espérait trouver dans le secours, à la fois efficace et facile à prêter, du Gouvernement Allemand, un élément puissant de persuasion, grâce auquel il eût établi dans l'opinion publique et au sein de la Répresentation nationale la conviction qu'il est nécessaire d'obtempérer aux volontés Européennes, et de préparer les voies destinées à atteindre le but fixé par les Puissances.

Il se flattait que la Cour de Berlin 1° ***ne refuserait pas à la Roumanie ce témoignage,*** de confiance et de sympathie qui consisterait à donner sans retard aux relations diplomatiques réciproques

un caractère identique à celui que la ***Cour de Vienne n'a pas hésité à adopter;***

2° voudrait bien employer ***sa haute influence*** à obtenir de la Russie ***une prompte évacuation***, qui mettrait le pays à même de disposer de ses lois organiques sans appréhension aucune, et d'y introduire les modifications voulues;

3° interviendrait enfin pour que, si l'on invoque le Traité de Berlin pour nous ***prendre,*** on s'en souvienne aussi pour nous ***donner***. Or la Russie, sous prétexte que la délimitation entre la Bulgarie et la Dobroudja n'est pas encore effectuée par des raisons qui sont, s'il faut l'en croire, indépendantes de sa volonté, fait difficulté de nous livrer la Dobroudja.

Telles sont, Monsieur l'Agent, les réflexions que m'a suggérées la lecture de vos télégrammes: Je vous les livre à la hâte, à titre confidentiel, persuadé que vous en tirerez le parti qu'il convient.

Je crois devoir insister, en terminant, sur l'importance de décider le Cabinet de Berlin à résoudre d'urgence la question de la Représentation diplomatique réciproque sur les bases que vous connaissez.

Les engagements pris par le Gouvernement Roumain relativement à l'exécution loyale du Traité de Berlin sont assez formels pour que le Gouvernement Allemand ne mette pas en doute la sincérité de nos intentions, et s'attache à nous en faciliter le cours. Le meilleur gage de ses bonnes dispositions serait, je le répète, l'envoi à Bucarest d'un Ministre Plénipotentiaire d'Allemagne qui, en sa qualité de Représentant d'une Grande Puissance auprès d'un petit Etat nouvellement admis dans la famille Européenne, nous guiderait de ses conseils et de son autorité.

Vous auriez à montrer que le retard de l'Allemagne à nous récompenser ainsi de nos sacrifices à la paix générale, qui la préoccupait à si juste titre, sert d'exemple ou de prétexte au retard d'autres Etats, comme sa bienveillance nettement manifestée entraînerait aussi la leur. Vous indiqueriez qu'une froideur trop persistante de l'Europe serait de nature à exercer une action funeste sur les esprits en Roumanie et à détourner le pays des obligations qui sont désormais à sa charge.

Enfin vous établiriez que le jour où l'Allemagne aurait constaté dans le Gouvernement Roumain des lenteurs calculées et le désir d'éluder ses engagements et de se soustraire à l'obligation acceptée par lui de satisfaire complètement aux exigences de l'Eu-

rope, la Cour de Berlin serait toujours à même de nous infliger la plus sévère réprobation en retirant le Représentant qu'elle aurait accrédité à Bucarest. A supposer qu'il pût exister en Roumanie des arrière-pensées sur l'application réelle des conditions du Traité de Berlin, la perspective d'une aussi profonde humiliation suffirait à les bannir.

En attendant le résultat de vos démarches dans le sens de la présente dépêche confidentielle, je vous prie, Monsieur l'Agent, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Rome à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome le 13 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Je viens compléter les renseignements que j'ai données à Votre Excellence dans le rapport d'aujourd'hui.

Le ministère italien est *désagrégé*. Chaque membre du Cabinet tire de son côté et prend des mesures qui ne concordent nullement avec les décisions de son collègue. Le ministre des finances agit comme s'il constituait à lui seul un Cabinet indépendant.

Monsieur Cairoli est faible, ne prend aucune décision. Il est entouré chez lui et en voyage par un troupeau de saltimbanques qui exploitent les bonnes dispositions quelque peu naïves du Premier Ministre.

Comme tout le monde est mécontent, le Président du Conseil trouve plus commode, pour ne pas indisposer les différents groupes parlementaires, de ne rien faire. Comme remède à toutes les difficultés de la situation, Monsieur Cairoli croit avoir trouvé ce qu'il faut: un beau discours à faire à Pavie, un discours qui donne de l'eau bénite à tout le monde. Depuis un mois on suspend toute décision... il faut attendre le discours qu'on va lire à Pavie.

Dans ces conditions, M. Cairoli veut ménager le plus de députés possible. Il n'ose rien faire qui puisse déplaire à la clique juive.

Et l'on sait combien cette race devient insatiable et exigeante lorsqu'on lui donne de l'importance ; elle prend alors le courage qu'elle n'a pas lorsqu'on ne fait que la regarder avec un visage tant soit peu sévère.

Monsieur Corti croit qu'il obtiendra du Président du Conseil

le consentement demandé pour envoyer des lettres de crédit à M. Fava. Je dois pourtant rapporter à Votre Excellence que le Comte Corti n'a nulle racine au Parlement, nul soutien. Il s'attend à un tel insuccès devant les Chambres que l'on peut dire que le ministre a sa malle toute faite pour retourner à Constantinople ou pour passer Ambassadeur à St-Pétersbourg.

Monsieur Maffei se montre toujours désireux de venir chez nouz. Après la retraite probable et prochaine de Monsieur Corti, il faut que M. Maffei passe Ministre des Affaires Etrangères ou retourne à Athènes. Il a peu d'espoir pour la première alternative; il a Athènes en horreur, et alors il travaille pour Bucarest.

Monsieur Fava a cherché à me convaincre que dans l'affaire des Juifs il est complètement du même avis que l'auteur de la brochure anonyme *Les Juifs en Roumanie et le traité de commerce italo-roumain*. Il m'a affirmé qu'il soutiendrait de son côté que l'on doit s'en remettre à nous, nous croire sur parole, et donner sans retard les lettres de crédit. Il prêche très-bien pour sa paroisse. Néanmoins, le Consul Général n'est pas du tout sûr de passer Ministre Plénipotentiaire.

Il flaire qu'il doit y avoir de nombreux solliciteurs pour le poste de Bucarest. Il a cherché à savoir de moi si à Rome il y a des personnes désireuses de lui faire concurrence; il m'a même demandé si je n'ai rien appris sur Monsieur Curtopassi. . . ., un autre conseiller de légation qui est très-bien vu du Comte Corti et qui pourrait bien aspirer à passer Ministre Plénipotentiaire aussi. Je me suis bien gardé de lui laisser soupçonner que le concurrent est déjà Ministre Plénipotentiaire et fait fonction de Secrétaire général.

Hier j'ai revu M. Maffei et je lui ai fait savoir, que naturellement pour tenir la promesse que je lui avais faite, lorsqu'il m'a mis au courant confidentiellement du désir qu'il avait de venir à Bucarest, -- non seulement je n'ai rien dit à M. Fava, bien que celui-ci m'ai prodigué les sollicitations, mais que je lui ai tenu un langage propre à éloigner de tout soupçon.

Le Comte m'a remercié à plusieurs reprises et m'a encore prié de rester en réserve avec M. Fava, «car, dit le Comte, je travaille de mon côté pour déterminer le Cabinet à faire le pas décisif sans retard; à donner des lettres à M. Fava pour le moment, et puis, comme il n'a pas le grade, à le faire partir ailleurs lorsque je quitterai ma place du Ministère. Je sais que ce n'est pas tout-à-fait la personne qu'il faut à Bucarest».

Le brave Baron qui ne se doute de rien jusqu'à présent, de la part de M. Maffei, a plaidé sa cause auprès de M. Maffei lui-même, en disant: «On m'a trouvé bon pour le poste de Bucarest comme Agent et Consul Général, on peut bien me garder là comme Ministre . . . . pourquoi m'enverrait-on ailleurs? Et je suis dans les meilleurs termes avec le monde officiel local et étranger . . . dans les meilleures relations avec les Agents des autres Puissances . . . j'ai loué la maison pour encore un an . . . j'ai fait ma provision de bois pour l'hiver (sic !)»

Monsieur Maffei me disait: «S'il n'y a que ces motifs-là, c'est bien peu, en vérité. J'habiterai la maison, puisque c'est au nom de l'Etat qu'il l'a louée; il brûlera son bois jusqu'en janvier, et je lui racheterai le reste, puisque notre Consul Général a pourvu à tout! . . . Moi aussi j'ai été assez longtemps Chargé d'Affaires en Espagne, et lorsqu'on m'a nommé Ministre Plénipotentiaire j'ai dû aller à Athènes, et laisser la place de Madrid à un autre qui avait fait ses premières années de Ministre en Amérique. Cela ne m'aurait pas servi que de parler comme M. Fava, et dire: «On m'a trouvé bon comme Chargé d'Affaires à Madrid, pourquoi on ne me maintient-on pas comme Ministre? . . . J'ai encore moins parlé de ma provision de bois? . . . J'ai dû aller à Athènes, et m'incliner devant une décision prise en faveur de celui qui était plus ancien que moi. J'espère bien que l'on accréditera d'abord M. Fava, mais qu'après cela nous le ferons partir ailleurs. Je suis plus ancien que lui».

J'ai rapporté ces propos à Votre Excellence pour mieux dépeindre M. Maffei, et pour dire pourqoi j'espère que M. Maffei travaillera de son côté à ce que notre indépendance soit reconnue avant la résolution de la question juive.

J'ai vu l'Ambassadeur de Russie Il m'a parlé de l'époque où les troupes russes se retireraient de la Bulgarie.

Comme je savais par les journaux que M. Persiani, le Résident à Belgrad, avait déclaré que la Russie ne retirerait pas ses troupes à la date fixée par le traité de Berlin, et comme je savais que notre Puissant voisin n'est jamais parti de chez nous de son propre gré et à la date convenue, je me suis bien gardé de souffler mot sur cette question lorsque le Baron d'Uxkull a entamé ce sujet. Après que l'Ambassadeur a tourné autour du pot pour me faire parler, il s'est mis complaisamment à continuer tout seul cette conversation. Il m'a dit, — cela avait l'air d'un *communiqué* à l'usage et à l'adresse des journaux de l'opposition, — que vu les désordres de la

Bosnie, vu que des milliers et de milliers de chrétiens de la Roumélie marchant à la suite des armées russes et remontent vers le nord pour éviter les persécutions que les Turcs vont immanquablement exercer sur cette population, vu l'impuissance des autorités turques, on peut prévoir déjà que les troupes russes continueront à occuper *les pays* au-delà du terme fixé.

Messieurs Tornielli, Correnti, Farini sont absents de Rome, et de la sorte je n'ai pas pu leur parler de la question de la Légation.

Obédénare.

Le Ministre des Affaires Etrangères, au Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à Rome.

Bucarest, 14 Octobre 1878.

Vos diverses communications, par rapports ou télégrammes, portaient toutes que le Gouvernement italien, animé envers la Roumanie de la plus cordiale bienveillance, nommerait un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Bucarest, dès que le Gouvernement princier aurait déclaré qu'il acceptait les clauses du traité de Berlin.

Cette déclaration a eu lieu en un mode formel, elle à même été suivie d'une exécution partielle, puisque, en présence des invitations pressantes du Cabinet de St.-Pétersbourg, le Cabinet princier a mis la Bessarabie à la disposition des autorités impériales russes. Ce douloureux transfert est déjà un fait accompli. Le Gouvernement roumain a donc mis la plus sincère diligence à se conformer aux intentions de l'Europe et se croyait autorisé à espérer qu'il lui en serait tenu compte.

Il semble que, pendant votre absence de Rome, il se soit opéré un revirement dans les dispositions de l'Italie à notre égard. L'attitude actuelle du Gouvernement italien vis-à-vis de nous est loin de répondre aux assurances que vous m'aviez transmises. En effet le Gérant de l'Agence diplomatique d'Italie à Bucarest nous à notifié que nous ne devions nous attendre à la nomination à Bucarest d'un Ministre Plénipotentiaire qu'après l'exécution complète de toutes les clauses du traité de Berlin, et particulièrement après la solution, selon les décrets européens, de la question israélite. Le Gouvernement roumain ne saurait dissimuler son affliction de voir qu'on use envers lui d'exigences et de rigueurs qu'il est seul à subir.

Il serait aisé de montrer que le traité de Berlin ***souffre ailleurs de graves infractions*** et non plus de simples retards. Les excita-

tions dont la Serbie est l'objet,—les procédés arbitraires selon lesquels on donne toute liberté au Monténégro de trancher les questions territoriales qui le concernent,—l'émulation des Puissances à éluder la médiation prévue au cas de difficultés entre la Turquie et la Grèce, l'échec des négociations austro-hongroises et l'effusion du sang en Bosnie et en Herzégovine au nom de la paix,—le refus par la Russie d'évacuer Andrinople, alors que toute la Roumélie Orientale devait être déjà libre de troupes russes. L'accroissement du nombre de ses troupes en Bulgarie au chiffre de 130 mille hommes, tandis que le maximum conventionnel devrait être seulement de 50 mille.

Les atermoiements que nous oppose la Russie quand nous demandons qu'on livre la Dobroudja, voilà, à ne regarder que la surface, où en est l'exécution du traité de Berlin. Elle se traduit par des violations flagrantes et générales.

La Roumanie ne viole pas, elle veut exécuter mais elle demande qu'on lui laisse le temps de procéder à une exécution qui mettrait le régime intérieur du pays en harmonie avec ***les principes libéraux*** posés par le Congrès. N'a-t-on pas prévu dans l'acte de Berlin de longs délais pour l'organisation de la Roumélie Orientale et de la Bulgarie? N'a-t-on pas laissé à la Turquie un temps indéterminé pour l'introduction dans ses lois des améliorations que les actes internationaux réclamaient d'elle depuis de longues années? C'est hier, que l'Europe a décrété de graves modifications dans la législation roumaine. Est-il équitable d'exiger que ces modifications soient accomplies dès aujourd'hui?

Le Gouvernement roumain croit qu'il est plus à même que l'Europe de connaitre l'état des mœurs du pays et les ménagements à observer afin de l'amender. Il doit fractionner la somme des sacrifices, s'il veut en obtenir l'acceptation. La douleur eprouvée par le pays en présence de ***la spoliation*** territoriale dont il est victime n'est pas encore calmée. Les consciences sont encore troublées par les infortunes de la Patrie. Le moment serait-il opportun pour résoudre ex abrupto la questin sociale que renferme la *question israélite?*

Une Assemblé constituante ou de révision est seule compétente pour ouvrir aux non-chrétiens l'accès des droits politiques.

Mais convoquer immédiatement une Constituante, ce serait compromettre le résultat auquel on désirerait voir aboutir ses délibérations Car en raison de l'irritation actuelle du pays, le choix

des électeurs se porterait sur les adversaires les plus déclarés de l'admission à titre complet des Israélites au sein de la Nation roumaine.

En outre, tant que la Roumanie subit une occupation étrangère, le Gouvernement ne saurait procéder qu'avec la plus grande circonspection à la Convocation d'une Assemblée constituante qui est une des opérations les plus délicates et les plus complexes de la vie nationale.

Des élections tumulteuses seraient de nature à provoquer une ingérence qui pourrait aboutir à un véritable désastre. Or des élections, sous la pression dont nous sommes l'objet, risquerait fort de n'être pas paisibles. Le temp seul aurait la vertu d'apaiser l'effervescence actuelle et de conjurer les périls qu'elle entraînerait. La confiance, l'appui moral des Puissances seraient aussi très-efficaces. Si l'Italie, par exemple, établissait ses relations diplomatiques avec la Roumanie à l'instar de l'Autriche-Hongrie, l'esprit public se pénétrerait de l'idée que les droits nouveaux de la Roumanie et sa situation nettement internationale lui imposent des devoirs nouveaux, à pratiquer avec conscience. C'est donc à obtenir ce résultat que vous devez, Monsieur le Gérant, attacher tous vos efforts.

Montrez au Gouvernement italien que sa présente attitude de froideur, presque voisine de l'hostilité, cadre mal avec ses précedentes assurances de sympathie et d'intérêt; que la rigueur dont on use à notre égard, après les amertumes du traité de Berlin, pourrait, en se prolongeant, produire un résultat tout différent de celui qu'elle se propose, et compromettre le succès de la cause qu'elle est destinée à servir, car elle augmenterait les répugnances de la Roumanie à se montrer docile aux coërcitions européennes; qu'un certain délai est indispensable afin que l'agitation excitée par les déboires de la période actuelle tombe, et laisse la place à une compréhension plus calme des nécessités de l'époque ; qu'un gage effectif des bonnes dispositions de l'Italie envers nous serait précieux à cet égard, et prouverait à la Roumanie qu'elle n'est pas à jamais abandonnée par l'Occident et qu'enfin la nomination immédiate d'un Ministre Plénipotentiaire italien à Bucarest faciliterait au Gouvernement le succès de l'oeuvre à laquelle il à pris l'engagement formel de se consacrer, et aplanirait les obstacles qui encombrent la voie où il est entré avec la plus loyale résolution.

Je joint à ce pli une lettre que j'adresse à ce sujet à Son Excellence Monsieur le Comte Corti.

C'est en la remettant à sa destination que vous pourrez, sur la base des arguments ci-dessus indiqués, développer les avantages de la nomination d'un Ministre Plénipotentiaire d'Italie à Bucarest.

Veuillez etc.

Kogalniceano.

Monsieur Kogalniceano à S. E. Mr. le Comte Corti Ministre des Affaires Etrangères d'Italie.

Bucarest 14 Octobre 1878.

Monsieur le Comte, Quand j'ai eu l'honneur d'entrer en relations directes avec Votre Excellence à Berlin, Vous avez bien voulu, dans divers entretiens, manifester de vives sympathies et une réelle confiance à l'égard de mon pays. De même, dans les discussions de la Haute Assemblée de Berlin, Votre Excellence à soutenu avec chaleur les intérêts roumains, et a créé ainsi un nouveau titre à la gratitude que professe traditionnellement la Roumanie envers sa sœur aînée. J'ai été heureux de pouvoir exprimer alors à Votre Excellence les sentiments dont nous étions pénétrés, et je me crois autorisé par vos bienveillantes assurances à solliciter encore votre appui dans une question qui, tout en n'étant que de pure forme, présente un vif intérêt pour mon pays, et dont la solution favorable et actuelle adoucirait en partie l'amertume des sacrifices imposés à la Roumanie, malgré les efforts amicaux de quelques Puissances et en première ligne de l'Italie.

L'établissement de relations diplomatiques réciproques en harmonie avec l'indépendance récemment acquise par la Roumanie à été subordonnée, dès le lendemain de la signature de l'acte du 13 Juillet, à l'acceptation par le Gouvernement roumain des stipulations de cet acte qui le concernaient.

Le Cabinet roumain s'est empressé de se conformer aux intentions de l'Europe, et par déférence pour une volonté collective qui s'était inspirée du désir de sauvegarder la paix générale, il a formellement, loyalement déclaré qu'il se soumettait à cette volonté. Il a fait plus encore: Il a procédé a une exécution immédiate, et répondu aux invitations pressantes du Gouvernement impérial de Russie en mettant à sa disposition la province détachée du territoire roumain. Ce transfert est devenu un fait accompli. Avant même ce commencement d'exécution, la Cour de Vienne, confiante dans la sincérité du Cabinet roumain, a désigné son Représentant

à Bucarest en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Le Gouvernement roumain se tourne également vers l'Italie et sollicite d'elle un témoignage identique de bienveillante confiance.

Il a l'espoir de trouver à cet égard un appui dans Votre Excellence, qui possède une si haute et si légitime influence dans les conseils de la Cour de Rome. Il se flatte qu'il lui sera tenu compte de sa résignation en présence des douloureux sacrifices tombés à sa charge, de sa diligence à les accomplir en ce qu'ils avaient d'immédiatement réalisable, de sa loyauté à poursuivre l'accomplissement de ce qui réclame, pour être utilement realisé, le concours et l'élaboration du temps. Le passé et le présent répondent pour l'avenir.

Je prends donc la liberté de faire un nouvel appel à l'esprit de bienveillance et d'équité de Votre Excellence et je la prie instamment de vouloir bien introduire dès maintenant dans les rapports diplomatiques des deux pays la cordiale réciprocité qui résulterait de la nomination respective et simultanée d'Envoyés Extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires.

Ce gage d'une amitié qui nous a toujours été si précieux serait des plus efficaces pour assurer la prompte et complète application des principes libéraux fixés par l'Europe et confirmerait dans tous les esprits cette pensée salutaire qu'il est indispensable autant que juste d'élever les nouveaux devoirs du pays à la hauteur de ses droits nouveaux, définitivement reconnus et consacrés unanimement jusque dans leurs formes extérieures et internationales. En même temps seraient resserrés encore, s'il est possible, les liens d'heureuse harmonie qui ont toujours existé entre les deux Etats et la gratitude de la Principauté roumaine envers le Royaume d'Italie serait portée à son comble. Dans l'espoir que Votre Excellence accueillera favorablement la présente demande, je saisis avec empressement etc. ***Kogalniceano.***

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris au Ministre des Affaires Etrangères.

Paris 15 Octobre 1878.
(Reçu à bucarest le 21 Octobre 1878).

Monsieur le Ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, par mon télégramme en date du 10 Octobre, dès le lendemain de mon arrivée

j'ai entretenu Mr Waddington du fâcheux effet que produisait chez nous le peu d'empressement du Gouvernement français à reconnaitre officiellement notre nouvelle situation politique.

Je lui ai dit qu'on avait eu connaissance d'une entente qui se se serait faite entre plusieurs Puissances pour ne donner leur consécration à notre indépendance par l'établissement de relations diplomatique complètes, qu'après que nous aurions exécuté sur tous les points, les diverses conditions que le Traité de Berlin nous a imposées.

Je me suis attaché à démontrer combien cette attitude était peu justifiée par la conduite que nous avions observée jusqu'ici, par les déclarations qu'avait faites notre Gouvernement aussitôt que le traité lui eût été communiqué et par les mesures qui ont été prises en vue de l'exécution des obligations qui nous incombent. Je rappelai que toutes les dispositions avaient été dejà arrêtées pour la rétrocession de la Bessarabie et que d'autre part nos Chambres étaient en ce moment même appelées à donner au Gouvernement les moyens de remplir ses autres engagements. Je crus aussi ne pas devoir lui cacher les difficultés que nous susciterait cette sorte d'abandon dans lequel nous laissaient quelques Puissances et qui donnait *libre carrière a l'influence russe* interessée à s'opposer au triomphe du principe de l'égalité des cultes. J'insistai enfin sur le regret que vous éprouviez de n'avoir reçu aucune réponse à la lettre qui vous lui aviez adressée à ce sujet.

Monsieur Waddington me pria tout d'abord à l'excuser auprès de vous et motiva son silence sur l'impossibilité où il était encore de répondre d'une manière satisfaisante au contenu de votre lettre. Il déclara en termes formels qu'il ne s'était engagé en aucune façon relativement à nos affaires, mais que les informations qu'il recevait de divers côtés sur la disposition des esprits dans notre pays lui faisaient craindre de précipiter une décision qui pouvait lui attirer de graves difficultés parlementaires.

Il avait appris de source certaine que l'opinion se faisait chez nous à l'idée de la cession de la Bessarabie et qu'elle n'était pas absolument hostile à la prise de possession de la Dobroudja mais qu'il en était tout autrement pour la clause ayant trait aux Israélites. Il avait eu sous les yeux divers extraits de notre presse, tous contraires à l'article 44 du Traité de Berlin ; il savait aussi que notre Gouvernement, tenu de déférer cette difficultés à une Constituante, faisait dépendre la convocation de cette Assemblée de l'é-

vacuation préalable de notre territoire par les dernières troupes russes. Il voyait là beaucoup de raisons dilatoires qui ne permettaient d'espérer ni une prompte ni une heureuse solution d'une question, à laquelle l'opinion publique en France attachait une haute valeur. Dans ces conditions il lui était défendu de se hâter et d'exposer le Cabinet aux attaques qui ne manqueraient pas de se faire jour à la prochaine ouverture des Chambres. Il croit devoir différer toute décision relativement à la nomination d'un Ministre Plénipotentiaire à Bucarest jusqu'à ce que notre Parlement se soit prononcé au sujet du Traité de Berlin. Il voudrait que son vote fût assez précis pour ne laisser aucun doute sur la réalisation de tous les voeux formulés par le Congrès, il désirerait toute au moins que le principe de l'égalité religieuse fût hautement reconnu. Sa responsabilité ainsi pleinement dégagé, il s'empressera de donner aux relations des deux pays le caractère régulier que réclament leurs communs intérêts Mr Waddington a terminé en m'assurant qu'il serait mieux en mesure de reprendre utilement cette conversation dans une quinzaine au plus tard. Mr Despez, avec lequel j'ai ensuite longuement causé de nos affaires m'a tenu à peu près le même langage. Il m'a aussi affirmé qu'il n'y avait aucun accord soit avec l'Angleterre, soit avec l'Italie, au sujet de notre reconnaissance. Mais il ne m'a pas caché qu'il serait difficile au Gouvernement français de s'affranchir de la pression qu'exerçait sur lui un groupe prépondérant dans les Chambres, dont les attaches se devinent. Il m'a dit que c'était à nous à faciliter les dispositions toutes bienveillantes qu'on entretenait ici à notre égard, que le seul point sur lequel l'opinion nous était défavorable était ce principe d'inégalité religieuse qui froissait la conscience publique et qu'il nous importe d'effacer au plus tôt de notre Constitution. Il ajouta que là était la réelle difficulté qui avait entravé jusqu'ici nos diverses négociations et que maintenant elle pouvait retarder l'établissement des rapports réguliers entre le nouvel Etat Roumain avec les autres Cabinets. Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, me signaler, par le télégraphe, que nos deux Chambres s'étaient prononcés dans le sens de l'acceptation du Traité de Berlin. J'attends d'avoir le texte des résolutions votées pour les communiquer au Ministère et renouveller mes instances. Je ne dois pas toutefois vous dissimuler que si le résumé des débats donné par l'Agence Havas est exact, il est à craindre que la manifestation de nos Chambres ne paraisse insuffisante ou ambigüe et que loin de

rassurer le Cabinet français sur nos intentions sincères elle ne le confirme dans la pensée que nous cherchons à gagner du temps pour éluder le réglement d'une question qu'on sait fort impopulaire chez nous. En tout cas, je ne manquerai pas de vous tenir au courant des impressions que je recueillerai.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

N. Callimaki-Catargi.

Mr le Ministre des Affaires Etrangères aux Agents diplomatiques de Roumanie à l'Etranger.

Bucarest 16 Octobre 1878.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la traduction des motions votées par les Corps Législatifs Roumains, réunis en session extraordinaire pour se prononcer sur la conduite du Gouvernement en présence du Traité de Berlin.

Après des débats dont la vivacité s'explique par la gravité des circonstances et par l'émotion légitime du pays, les deux Chambres sont arrivées à des conclusions sinon identiques dans la forme, du moins analogues dans le fond.

Les expressions diffèrent, la pensée est la même, car elle s'est inspirée du sentiment universel de la nation Roumaine qu'il faut, en se pliant aux exigences du temps, assurer la situation nouvelle créé à la Roumanie par la volonté de l'Europe.

Il a été décidé :

1. Que les autorités civiles et militaires Roumaines quitteraient la Bessarabie.

2. Qu'il serait pris possession du Delta du Danube et de la Dobroudja ;

3. Qu'une Assemblée Constituante de révision serait convoquée, dans les délais de rigueur, à l'effet de mettre les lois organiques intérieures en accord avec les principes d'égalité proclamés par le Congrès.

En ce qui concerne la Bessarabie, le transfert décidé par l'Europe est, présentement, un fait accompli : La Bessarabie est déjà passée de la domination Roumaine sous la domination Russe.

En ce qui concerne le Delta du Danube et la Dobroudja, le Gouvernement Roumain demande à entrer dès maintenant en possession des territoires qui lui ont été assignés par l'article 46 du

Traité de Berlin, et a pris toutes ses dispositions à cet effet : Ce n'est plus de lui que dépend désormais le prompt accomplissement, sous ce rapport, des volontés Européennes.

Enfin à l'égard des principes d'égalité inscrits dans l'acte de Berlin, le Gouvernement et la Nation, par l'organe des Corps Législatifs, se sont engagés à réviser constitutionnellement le régime intérieur et à y introduire les modifications voulues, en les appropriant à la situation locale.

La Roumanie se trouve ainsi non seulement avoir déclaré qu'elle s'inclinait devant le Traité de Berlin, mais avoir exécuté ce Traité dans ce qu'il avait d'immédiatement exécutable. De plus, elle procédera selon les formes constitutionnelles, dont l'omission serait un véritable coup d'état à l'éxécution des réformes que la Roumanie elle-même croit devoir introduire dans sa législation.

Le Gouvernement avait pressenti que la Représentation nationale, animée d'un patriotisme éclairé, approuverait une conduite dictée par l'intérêt du pays.

Les assurances qu'il vous avait chargé, Monsieur . . . . . , de transmettre en son nom au Cabinet . . . . . viennent de recevoir une entière confirmation, une consécration solennelle et définitive.

Aussi ne doute-t-il pas qu'il ne soit tenu compte à la Roumanie d'une déférence aussi marquée envers toutes les décisions du Congrès.

Il se flatte de l'espoir que les Puissances et en particulier le Gouvernement . . . . . en considération des gages effectifs du désir où est la Roumanie d'entrer dans la famille Européenne, et en témoignage d'une sympathie et d'une bienveillance que la Roumanie croit avoir méritées par la loyauté de sa conduite, voudront bien ne plus différer de donner aux relations diplomatiques réciproques le caractère désormais compatible avec la nouvelle position internationale de la Roumanie.

Je vous autorise à laisser copie à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de . . . . . de la présente dépêche et de ses annexes, et je vous prie de me communiquer le résultat de votre démarche.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Kogalniceano.

Traduction de la motion votée par le Sénat de Roumanie, en session extraordinaire, dans la séance du 28 Septembre (10 Octobre) 1878 à la majorité de 48 voix contre 8.

Messieurs les Sénateurs,

Votre Commission a étudié la correspondance diplomatique du Gouvernement relative au Traité de Berlin du 13 Juillet 1878. Elle a vu, avec une profonde affliction, que les Puissances Européennes, par leur volonté collective et dans l'intérêt de la paix générale, ont imposé à la Roumanie de douloureux sacrifices. Toutefois elle propose que le Gouvernement soit autorisé à se conformer à cet égard au Traité de Berlin.

Elle est également d'avis d'autoriser le Gouvernement à prendre possession de la Dobroudja et du Delta du Danube et à les gérer par des réglements d'administration publique, jusqu'à la convocation d'une Assemblée Constituante.

Enfin la Commission propose au Sénat d'engager le Gouvernement tout en vue de la solution définitive de la question de la Dobroudja, qu'en vue des autres questions résultant du Traité de Berlin, à convoquer au plus tard pendant le cours de la prochaine session ordinaire de trois mois, une Assemblée Constituante de révision conformément à l'Article 129 de la Constitution.

En conséquence Vous êtes priés, Messieurs les Sénateurs, de voter ces conclusions.

Traduction de la motion votée par la Chambre des Députés de Roumanie en session extraordinaire, dans la séance du 30 Septembre (12 Octobre) 1878, à la majorité de 83 voix contre 27.

L'Assemblée des Députés,

Prenant connaissance des dispositions du Traité de Berlin relatives à la Roumanie.

Forcée par la décision des Puissances, et ne voulant pas être un obstacle à la consolidation de la paix, autorise le Gouvernement à se conformer à la volonté collective de l'Europe en retirant les Autorités civiles et militaires de la Bessarabie, et en prenant possession de la Dobroudja, du Delta du Danube et de l'Ile des Serpents.

Les autres questions se régleront par la voie constitutionnelle.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Rome à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome le 17 Octobre 1878

Monsieur le Ministre,

Je viens de voir le Comte Corti et je rends compte sans retard à Votre Excellence de ce que le Ministre vient de me dire.

Le Comte m'a répété encore les mêmes assurances ; comme quoi il est décidé d'en finir au plus tôt ; que pour sa part, le Comte est convaincu que l'Italie aurait déjà dû accréditer son Ministre Plénipotentiaire depuis le commencement de Septembre. mais que c'est Monsieur Cairoli qui est cause du retard.

Je dis alors que la *Deutsche Zeitung* annonce que le Cabinet de Berlin va nommer Monsieur Alvensleben, Ministre Résident auprès de la Cour de Bucarest ; que pour ce qui est de la Turquie je n'ai reçu aucune nouvelle de notre Gouvernement, mais que j'ai appris indirectement que nous sommes à la veille d'avoir une Légation roumaine à Constantinople et une Légation ottomane à Bucarest ; que d'ailleurs notre Parlement à déclaré vouloir se soumettre à la volonté de l'Europe représentée pour les Grandes Puissances, etc.

Le Comte Corti me confirma alors tout ce que j'avais appris indirectement et que j'ai porté à la connaissance de Votre Excellence.

Le Ministre me dit à peu près ceci : «Je ne saurais trop vous «le repéter : j'ai voulu nommer le premier Ministre Plénipotentiaire «à Bucarest. Cairoli est entouré de personnes qui l'enlacent et l'en«traînent dans une autre direction. Dans le ministère même nous «avons un chef de division qui travaille dans le même sens. J'ai «dû faire prévaloir mon opinion ; mais Cairoli a été absent la plu«part du temps, ou bien il s'est trouvé à Rome lorsque j'ai été «moi-même absent par raison de santé.

«Nous nous sommes bien trouvés ensemble quelques jours «dernièrement ; mais nous étions en pleine crise ministérielle. Quel«ques ministres voulaient se retirer. Les séances de notre Conseil «étaient *très-orageuses*. Actuellement *on a baclé un compromis*. A «peine cela a été fait, que Cairoli est parti pour sa villa de *Belgirate*.

«Pour ces choses-là il vaut beaucoup mieux parler, s'entendre «de vive voix pour faire comprendre à Cairoli que nous sommes en «retard sur les autres ; pour lui faire comprendre qu'il ne faut plus «écouter les Juifs. J'ai appris moi-même hier soir de M. de Keudell «que l'Allemagne va nommer un Résident à Bucarest, mais non

«pas M. Alvensleben, un autre dont je ne me rappelle plus le nom. «De manière que Cairoli ne pourra faire autrement que consentir. «J'ai conseillé à Fava d'aller le voir et lui parler à Pavie. Je n'ai «pas trop été d'accord avec Maffei non plus; j'ai voulu nommer «Fava. Maffei veut que ce soit *un autre*... mais je ne tarderai pas «à avoir le consentement du Président du Conseil, et alors j'enverrai «des lettres, à Fava.»

Je rappelai au Comte Corti quel effet ferait l'arrivée du Ministre Italien après l'arrivée de l'Envoyé ottoman.

— «C'est pour cela, répondit le Comte, que je pense que nous «devions nommer notre Ministre depuis un certain temps déjà.»

En me retirant je dis à Monsieur Corti que je viendrais dans huit jours savoir la réponse de Monsieur Cairoli.

Le Comte m'assura que cette réponse arriverait très-probablement avant, et que dans ce cas le Ministre m'en avertirait.

Je n'ai pas encore trouvé chez eux les Ambassadeurs d'Autriche et d'Allemagne. Les Représentants de la France et de l'Angleterre sont encore absents. Le ministre de Turquie est venu me voir aujourd'hui lorsque je me trouvais au ministère, et nous ne nous sommes pas rencontrés.

Veuillez bien, je vous prie, agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération. ***Obédénare.***

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Rome à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome, le 22 Octobre 1878

Monsieur le Ministre,

Comme j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, le journal *Diritto* et son propriétaire ont beaucoup d'influence sur Monsieur Cairoli. C'est Monsieur Maraini qui a aidé le Premier Ministre à rédiger le fameux discours de Pavie, et c'est encore M. Maraini qui a adouci les côtés du discours que l'on a trouvés par trop désagréables pour le parti monarchique ou pour les libéraux-modérés. Car on a imprimé le discours après qu'il a été retouché.

Après que j'ai parlé au publiciste ami des ministres, de la question qui nous préoccupe, M. Maraini s'en est entretenu avec M. Zanardelli, ministre de l'intérieur, la personne qui dans le cabinet représente l'élément pratique et sérieux. Monsieur Zanardelli s'est montré convaincu, et a promis de persuader M. Cairoli.

J'ai préparé pour le *Diritto* une longue correspondance censément envoyée de Bucarest. Sur douze pages manuscrites, j'en ai emprunté quatre à la note de Votre Excellence No. 14.815 du 2/14 Octobre; j'ai écrit les autres 8 pages dans le même esprit, mais j'ai mis la correspondance à la portée des lecteurs du *Diritto*.

Je m'attends à ce que cela fasse sensation sur les amis du ministère, de manière que Monsieur Cairoli se rende.

La correspondance a été insérée sur la première page, de suite après le premier-Rome, et avec un écartement bien marqué dans les lignes.

Comme le *«Românul»* reproduit généralement les articles du *Diritto*, j'ai envoyé à la Rédaction du journal roumain le manuscrit français qui a servi pour l article inséré dans le *Diritto*.

J'envoie aussi à Votre Excellence l'article en italien.

Veuillez bien, je vous prie, agréer.

Obédénaro.

Monsieur Kogalniceano à l'Agent diplomatique de Roumanie à Paris

Bucarest 22 Octobre 1878.

A tirer la morale de votre lettre du 15 Octobre, il semble résulter que le Gouvernement français n'est pas près de renoncer envers la Roumanie à un système de remontrances dont l'édifiante onction dissimule imparfaitement une tendance obstinée à pousser l'ingérence jusque dans notre vie parlementaire.

Après avoir abdiqué son rôle de tuteur utile, puisque sa garantie a été reléguée, avec celle de toutes les Puissances, au rang des curiosités archéologiques, il veut retenir le rôle de directeur de conscience et d'inquisiteur des intentions éventuelles de la future Assemblée de révision. Si ce n'est pas encore entrer dans la politique substantielle de Lord Beaconsfield, c'est déjà, mais avec une opportunité douteuse, s'aventurer hors de la politique sentimentale et contemplative. Le Gouvernement roumain apprécie les conseils, fussent-ils pédagogiques, qui partent d'un intérêt amical, et ne se rebute pas aux apparences impérieuses, mais il serait plus sensible encore aux marques d'une réelle confiance qui se dérobe toujours, bien qu'il n'est rien négligé pour l'obtenir, la conserver et l'accroître.

Aussi n'a-t-il garde de songer à se demander si les principes prônés par le Cabinet français ne perdent pas de leur prestige de générosité et de désintéressement, dès que ce Cabinet avoue lui-

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877-1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÀLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA IV.

ACTES ET DOCUMENTS

EXTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877-1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME I. — FASCICULE IV.

BUCURESCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, BULEVARDUL ELISABETHA, 111

1893

même qu'il insiste surtout en prévision de difficultés parlementaires. Il s'abstient également de la réflexion que l'argument des difficultés parlementaires n'est pas d'une logique irréprochable, car c'est précisément celui que nous invoquons en sens inverse, et nul ne saurait contester que nous ne soyons mieux fondés que qui que ce soit à parler de nos embarras intérieurs en présence de la question de l'égalité des droits et de la solution improvisée qu'on exige de notre docilité. D'ailleurs, à pénétrer au-delà de la surface, il est permis de douter que ce motif d'une satisfaction immédiate à donner aux impatiences de l'esprit public français soit bien sincère.

Depuis la guerre de 1870 on a constaté, à l'honneur de la Représentation nationale et de l'opinion en France, l'harmonie complète de tous les partis sur les questions extérieures, et le tact constant avec lequel sont évitées les divergences et même les simples discussions sur la politique extérieure et la direction des relations internationales. Il y a là comme une consigne patriotique dont la fidèle observation a concilié à la France l'estime universelle. Faudrait-il donc qu'on y dérogeât à notre préjudice ?

Il suffirait que le Ministère français declarât, dès la première interpellation dont il serait saisi, que les assurances du Gouvernement Roumain, confirmées solennellement par les motions des Corps Législatifs votées à une forte majorité, peuvent et doivent être considérées comme loyales et que l'application des principes d'égalité posés par le Congrès résultera certainement de l'élaboration consciencieuse promise et entreprise par la Roumanie, pour dissiper toutes les suspicions rassurer tous les scrupules, et couper court à tous les débats.

Nous refuser ce facile témoignage de confiance, persister dans l'idée qu'en alléguant la nécesité de mûrir et de résoudre par les voies constitutionnelles le problème de l'égalité des droits, nous cherchons un biais pour l'éluder, et pour acquérir frauduleusement les avantages d'une situation internationale régulière sans en payer l'acquisition par une entière probité à exécuter nos engagements, c'est nous réduire à la pénible conviction que l'attitude du Gouvernement français se fonde sur des prétextes plutôt que sur des raisons, que sa bienveillance si féconde en paroles est stérile en actes, se convertit en mauvais vouloir au moment de se traduire d'une manière effective et qu'enfin nos malheurs seuls nous attirent ce dernier déboire,

Le diction «Do ut des» qui résume les procédés de la politique

l'ordre du jour prend pour nous des rigueurs nouvelles et se transforme en «Da ut dem». Nous donnerons, puisque nous avons promis de donner. mais encore faut-il nous laisser le temps de former le capital de telle sorte que les revenus soient assurés.

Le Ministre français devrait se rendre compte que son appui moral hâterait bien mieux que ses admonestations, l'échéance de l'égalité des droits, et que la présence amicale à Bucarest et l'action éclairée d'un Ministre Plénipotentiaire français aurait, pour l'heureuse issue de la question, beaucoup plus de poids que la pression exercée à distance sous forme de sermons. Il pourrait se souvenir aussi, comme j'ai pris la liberté d'en faire la remarque à Monsieur Waddington, dans un de nos entretiens, qu'à côté des Israélites en Roumanie on voit nombre de Roumains auxquels il serait juste de penser, et qui d'ailleurs, par la loi de nature, sont disposés à ne pas s'oublier eux-mêmes.

Quoiqu'il en soit, le Gouvernement français dépasse la mesure de son autorité normale quand il prétend non seulement dicter le principe des réformes intérieures que la Roumanie doit accomplir, mais encore fixer ou supprimer les délais dans lesquels il convient que la Représentation nationale les exécute.

En matière de relations d'Etat à Etat, les pouvoirs exécutifs respectifs sont seuls à se connaître et à correspondre entre eux. Ils échangent leurs vues ; ils s'éclairent, mutuellement sur les facilités ou les difficultés qui permettent ou interdissent, activent ou ralentissent telle ou telle mesure intérieure.

Le plus faible tient naturellement compte du désir, de la volonté du plus fort et s'incline devant son influence, qui jamais ne perd rien à se montrer discrète.

Quand le plus faible à été plus loin que les assurances préliminaires, et a fourni les garanties les plus positives, le plus fort peut, sans risque, regarder comme gagnée la cause qui le préocupe, de même qu'il pourra sans risque retirer sa cordialité, si l'autre partie, malgré son intérêt évident a être correcte, était assez inhabile pour manquer de bonne foi.

Or le Gouvernement Roumain, aussitôt après réception du texte officiel du traité de Berlin, a déclaré à tous les Gouvernements en général et au Cabinet français en particulier, qu'il acceptait toutes les conditions de ce traité.

Mieux encore: il a obtenu de la Représentation nationale des déclarations dans le même sens. L'exécution de ces conditions est

accomplie sur plusieurs points et en voie d'accomplissement sur les autres.

Je vous ai communiqué, Monsieur l'Agent, par ma dépêche du 16 courant. No. 14,933 le texte des motions qui ont été votées par les Corps Législatifs et qui ne laissent place à aucune équivoque. J'ai accompagné, cette communication des explications qu'elle comportait et de nouvelles assurances au nom du Gouvernement. Le résultat n'est pas douteux; il est prochain, autant que la Constitution permettait au Ministère et aux Chambres de le rapprocher.

Si, malgré des circonstances aussi probantes, après que vous aurez donné lecture et copie de la sus-dite dépêche et de ses annexes, le Cabinet français persistait dans ses préventions, maintenait des suspicions qui nous affectent d'autant plus qu'elles sont de jour en jour moins légitimes et refusait itérativement d'accéder à nos demandes, je vous autorise, je vous invite, Monsieur l'Agent à déclarer à votre tour que vous avez instruction de ne plus aborder ni traiter la question de l'égalité des droits.

Le Ministère roumain, désormais convaincu de l'inutilité de ses sollicitations, voudrait du moins s'épargner l'humiliation de solliciter en pure perte. Rendu à lui-même, avec l'intention d'appliquer des principes dont il avait dès longtemps reconnu la nécessité, il aviserait à loisir à l'établissement durable de l'œuvre qu'il a à cœur de fonder, et regretterait que la France lui eût refusé pour cette fondation le seul appui efficace auquel elle eût été conviée.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

Monsieur le Comte Maffei, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, à Monsieur Obédénare, Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie.

Rome, le 26 Octobre 1878.

Cher Monsieur Obédénare,

Je m'empresse de vous annoncer, afin que vous puissiez le communiquer à votre Gouvernement, que S. E. le Président du Conseil a emporté avec lui aujourd'hui, pour les soumettre à la signature de S. M. le Roi, les lettres qui accréditent le Baron Fava en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, auprès de S. A. R. le Prince de Roumanie.

C'est avec un véritable plaisir que je vous fais cette participation, d'abord pour le sincère sentiment de sympathie dont je me sens animé envers votre noble pays, et ensuite, croyez le bien, pour le non moins sincère sentiment d'amitié que j'éprouve pour vous.

En me réjouissant donc de pouvoir vous donner enfin la bonne nouvelle à laquelle vous teniez tellement, je vous prie d'agréer l'expression de l'estime particulière de votre devoué serviteur.

Maffei.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à Rome à Monsieur Kogalniceano.

Rome 28 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Comme j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence le 20 et le 25 courant, Monsieur le Comte Corti a donné sa démission.

Monsieur Cairoli est arrivé ici le 22 au soir.

Le 23 et le 24 il a été aux prises avec les difficultés soulevées par la crise ministérielle ; il n'y a donc pas eu moyen de l'aborder.

J'ai donc remis la lettre de Votre Excellence au Comte Corti, et le Ministre démissionnaire n'a pu me dire autre chose si ce n'est que nous prêchons un converti, et qu'il faut attendre l'arrivée du Premier Ministre.

Monsieur Maffei, Secrétaire Général, étant absent, je n'ai pu faire autrement, le 23, que de remettre la note de Votre Excellence No. 14,935 du 4/16 Octobre relative aux votes de nos Chambres, à Mr Malvano, chef de la Division politique, la seule personne présente ce jour-là au Ministère.

Ce Monsieur me fit de longues questions sur les Juifs et sur le résultat qui me semblait le plus probable.

Je lui dis que personne ne peut prévoir au juste ce que décideraient nos Chambres de révision, mais que, selon toute probabilité, on accorderait les droits politiques aux Juifs nés dans le pays de parents ayant renoncé à toute protection étrangère; car tous les hommes politiques sont unanimes chez nous pour reconnaître qu'il faut faire tomber les barrières qui existent encore devant les non-chrétiens.

J'entamai ensuite la question de l'envoi d'un Ministre Plénipotentiaire.

Monsieur Malvano fit allusion à la correspondance du *Diritto* parue la veille au soir, correspondance datée de Bucarest, et dans laquelle il est dit que l'on rapporte que le Gouvernement italien aurait déclaré ne pas vouloir envoyer de Ministre Plénipotentiaire avant que tous les Juifs ne soient devenus citoyens roumains.

Monsieur Malvano soutient qu'il n'est pas exact que le Gérant de l'Agence diplomatique d'Italie à Bucarest ait déclaré que l'admission des Juifs et la reconnaissance de notre indépendance constituent deux choses connexes pour le Gouvernement italien.

Je répondit que le fait m'avait été rapporté par M. Fava lui-même, et que je pouvais bien en cette affaire me fier aux affirmations de l'Agent diplomatique de l'Italie, car Mr Fava avait été mis au courant de ce qui s'est passé par Mr. Pirrone, gérant de l'Agence.

Le Chef de division chercha alors à atténuer la portée des instructions qu'il avait données à Mr Pirrone dans l'absence de Mr. Corti.

Ainsi, il me dit: «Très-probablement Monsieur Pirrone, qui est «très-jeune, très jeune, n'aura pas tout-à-fait bien saisi la nuance «des termes, et en parlant à Votre Ministre il aura ainsi donné à «entendre quelque chose qui n'était pas dans notre intention de «faire dire. Ainsi, nous avions appris de l'étranger qu'un homme «d'Etat roumain avait émis l'idée que la Roumanie pouvait bien «ne pas mettre en pratique toutes les dispositions du Congrès de «Berlin, et qu'elle serait en cela appuyée, entre autres Puissances, «par l'Italie. Pour que l'on ne se fasse pas d'illusion à cet égard à «Bucarest, nous avons trouvé bon de faire savoir à votre Gouverne-«ment que le Gouvernement italien était fermement, absolument «décidé à respecter fidèlement le traité de Berlin. Mais, je le ré-«pète (*et Mr Malvano me le répéta plusieurs fois*), nous n'avons «pas chargé Mr Pirrone de déclarer que nous ne reconnaîtrons l'in-«dépendance de la Roumanie qu'après que tous le Juifs seraient «naturalisés».

Je fis remarquer alors que les actes de notre Gouvernement et les votes de nos Chambres prouvaient que c'est encore la Roumanie qui a le plus fait pour se conformer au traité de Berlin, car nous avons fait tout ce qui se pouvait faire légalement et loyalement jusqu'à présent.

M. Malvano dit: «Aussi, vous voyez que *nous vous avons re-«connus*, puisque vous avez reçu *la lettre officielle* par laquelle

«le Cabinet italien vous déclare reconnaître *formellement* le nou-«veau titre de Votre Souverain. C'est bien une reconnaissance».

Je répliquai, que tant que l'on n'a pas envoyé un Ministre Plénipotentiaire, cette reconnaissance reste *entre nous*, elle n'est pas notoire à proprement parler ; que d'ailleurs nous étions dans une impasse pour ce qui a trait à nos relations diplomatiques.

En effet, dis-je, on m'a écrit *officiellement*, on m'a reconnu moi-même comme représentant officiel. Mais si demain, — et cela peut bien arriver, — dans l'intérêt du service ou pour toute autre motif, on me confie un autre poste, quel représentant allons-nous avoir auprès du Cabinet italien ?

Faudra-t-il envoyer un *Gérant d'Agence diplomatique*, *agent officieux* comme je l'ai été? Mais vous dites que notre indépendance est reconnue par *l'acte* que l'on m'a fait l'honneur de m'adresser. Faudra-t-il envoyer un Ministre Plénipotentiaire, un Agent diplomatique officiel ?

Mais l'Envoyé Extraordinaire de Notre Souverain doit être accredité après que S. M. le Roi d'Italie aura nommé le sien, et cela par déférence.

— «Il est évident, répondit M. Malvano, que nous devons pro-«céder à la nomination du Ministre Plénipotentiaire, et je crois que «cela se fera. Attendons l'arrivée du Président du Conseil, et atten-«dons que l'on sorte de la crise ministérielle et que l'on désigne «le nouveau Ministre des Affaires Etrangères».

Puisqu'il n'y avait aucun ministre en fonction, et que le Secrétaire Général se trouvait en congé, c'est encore à M. Malvano que j'ai dû parler de la Commission de délimitation.

Comme ce fonctionnaire n'oublie pas qu'il est *israélite* avant d'être italien il m'a répondu que l'on a au ministère pour principe de ne jamais chercher à influencer les commissaires qui sont des hommes de métier, et que le commissaire italien a eu pour instructions de faire ce que son art et son expérience lui dicteront.

Le 24 j'ai pu voir Monsieur Corti

Le Comte m'a fait savoir que déjà Monsieur Cairoli se montre *ébranlé* dans sa décision d'ajourner la nomination du Ministre Plénipotentiaire.

Le Comte m'a aussi raconté avoir dit à Monsieur Malvano : «Il faut en finir avec la question des légations. Il y a longtemps «que l'Italie aurait dû nommer son Ministre à Bucarest. C'est une

«*honte* que nous ne l'ayons pas déjà fait, c'est une *honte* pour nous «que ce soit les autres Puissances qui aient pris les devants.»

Puis à propos des ordres donnés par M. Cairoli, sur l'instigation de M. Malvano, au Gérant italien à Bucarest, ordres dont M. Corti n'a eu connaissance que par M. Fava et par moi, le Comte a dit à M. Malvano : «Je ne comprends pas que du temps que je suis «le Ministre des Affaires Etrangères, on se soit permis, dans mon «absence, de donner des ordres entièrement opposés aux disposi-«tions que j'avais commencé à prendre.»

Puis, comme j'ai raconté au Comte que M. Malvano cherche à atténuer ou à modifier la nature des ordres donnés, M. Corti me dit: «Ah, maintenant ils nient ce qu'ils ont fait, ils désavouent «presque le Gérant, c'est bien fait; et cela devait arriver après les «reproches que je leur ai faits».

Bref, d'après M. Corti, M. Cairoli était ébranlé dans ses idées, de manière que très-probablement, dit le Comte, on prendra une décision dans le courant des deux ou trois jours suivants.

Je parlai ensuite à M. Corti de la délimitation entre la Dobroudja et la Bulgarie.

Je lui dis que tout en n'étant plus Ministre des Affaires Etrangères, il pourrait faire beaucoup pour nous en qualité de Ministre Plénipotentiaire à Constantinople.

Son Excellence accueillit bien notre demande et me promit de s'en occuper.

Le Président du Conseil était en conférence ce jour-là avec ses collègues et plusieurs députés pour trouver de nouveaux ministres pour les portefeuilles vacants.

Le 25, en retournant au Ministère j'appris que M. Cairoli conférait avec les députés qui président les différents groupes de la Chambre, de sorte que je ne pus voir le Président du Conseil.

M. Maffei était arrivé. Je le vis. Le Secrétaire Général me dit qu'il était presque certain que le lendemain ou le surlendemain l'affaire des Légations serait réglée. Le Comte m'engagea à prendre patience parce que M. Cairoli est très-occupé avec la reconstitution du Ministère.

Je saisis aussi le Secrétaire Général de l'affaire de la délimitation. Il me promit d'envoyer une dépêche au Commissaire italien pour lui recommander notre demande : «ligne droite et emplacement «propre à l'établissement d'un port».

Le 26, j'écrivis au Secrétaire Général que par les dépêches de

l'Agence Havas je venais d'apprendre que S. A. R. Notre Prince avait nommé Son Ministre Plénipotentiaire à Constantinople, et que les relations diplomatiques venaient d'être reprises même entre la Turquie et la Serbie.

Le Comte m'écrivit à son tour que le jour même le Président du Conseil partait pour Monza, où se trouve le Roi, et qu'il emportait avec lui les lettres de crédit de Ministre Plénipotentiaire destinées à M. Fava pour que les dites lettres patentes soient soumises à la signature du Souverain.

Le jour même j'ai porté ce fait à la connaissance de Votre Excellence par un télégramme chiffré.

Comme nous aurons des relations plus suivies avec le Comte, j'ai cru bien faire d'adjoindre au présent rapport la lettre que M. Maffei m'a adressée. Votre Excellence aura un renseignement de plus sur les manières bien courtoises du Comte à notre égard.

Dans ce rapport, j'ai eu à parler de nos relations avec un diplomate italien de religion israélite inféodé à *l'Alliance*.

À ce propos, je demande à V. E. la permission de lui rapporter les faits suivants:

Parmi les douze Ministres Plénipotentiaires en titre, l'Italie en a un du nom d'Artom qui est israélite.

Ce diplomate a fonctionné comme Secrétaire Général, mais il n'a été Envoyé nulle part. On n'a jamais osé accréditer comme Ministre Plénipotentiaire un Juif; tant on s'attendait à ce que l'Italien israélite fût mal reçu.

Il y a deux mois, la place de premier Secrétaire de la légation d'Italie à Bruxelles était occupé par un deuxième secrétaire de race israélite. C'est un jeune homme assez distingué, possedant 150.000 francs de rente.

Le Juif fût mal reçu partout, en société comme dans le corps diplomatique.

Le Ministre d'Italie a dû prier le Gouvernement de rappeler le Secrétaire Juif.

Et c'est fait. Je l'ai vu ici l'autre jour.

Un deuxième Secrétaire italien que je connais, me disait que l'on est très-embarassé.

J'aurai toujours présente devant les yeux, Monsieur le Ministre, votre invitation d'user de la plus grande réserve et de la plus attentive circonspection dans des questions aussi épineuses, et à ne procéder dans mes entretiens que sur la base d'instructions pré-

cises émanées de votre Département, mais Votre Excellence a pu voir que dans la question juive je ne suis pas sortì de la réserve qui m'était imposée, car j'ai simplement dit que personne ne pouvait *prévoir ce que les Chambres de révision décideraient.* J'ai répondu évasivement, comme on devait le faire, à des questions comme celles que l'on m'a posées: «Et si tel article de votre Con-«stitution, tel article de votre Code, venait à être abrogé, qu'est-ce «qui resterait à appliquer aux Juifs?»

Pendant huit mois j'ai évité de parler à M. Malvano de l'Affaire juive.

Ce Monsieur est absent en ce moment. J'attends qu'il rentre à Rome pour qu'avec la plus grande politesse je lui dise qu'il a tout simplement usé de mes réponses évasives à des questions sur ce qui pourrait arriver si tel vote venait à être émis plus tard; de ce genre de réponses il a créé une prétendue déclaration officieuse concernant les intentions du Gouvernement Roumain.

Veuillez, bien agréer, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Secrétaire-Gérant, ***Obédénare.***

Estrait de la Note de Monsieur le Baron Stuart du 10 Novembre 1878 au Gouvernement roumain

Le Cabinet Impérial désire que la Convention du $^4/_{16}$ Avril soit appliquée à la Dobroudja dans ceux de ses articles qui ont trait aux communications de l'armée russe conformément aux stipulations du traité de Berlin.

Cette rédaction est la dernière limite de nos concessions. Si le Gouvernement roumain ne veut pas s'en contenter et voudra faire passer ses troupes dans la Dobroudja sans une entente préalable avec nous, les conséquences de cet acte retomberont à sa responsabilité. Pour ce qui nous concerne nous n'admettrons pas la moindre infraction aux droits qui nous sont dévolus par le traité de Berlin.

Domnilor Ministri,

Am avut onórea a vĕ comunica nota cu data de 29 Octombre (10 Noembre) curent, sub No. 33, ce am primit'o de la Domnul Ministru Reşedinte al Rusieĭ, relativă unuĭ aranjament a se încheia pentru trecerea Armatelor Russe prin Dobrodja.

Cred de a mea datorie de a vĕ suppune projectul de respuns

ce l'am pregătit către Domnul Ministru al Rusieĭ spre a vĕ pronunța asupra luĭ.

Bine-voiți, Domnilor Ministri, a primi assigurarea înalteĭ mele considerațiuni.

Ministrul Affacerilor străine ***Kogâlniceanu.***

Le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie en réponse à la note du Ministre Résident de Russie du 29 Octobre (10 Novembre), No. 33.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la note en date du 29 Octobre (10 Novembre) courant, par laquelle Vous me proposez, au nom du Gouvernement Impérial, de négocier un arrangement relatif aux communications des Armées Russes à travers la Dobroudja, et vous m'informez que vous êtes autorisé à signer l'acte afférent.

Votre Excellence ajoute que le Gouvernement Impérial désirerait expressément que la conclusion de cet acte précédât le passage des troupes Princières dans la Dobroudja et la prise de possession définitive de ce territoire, afin d'éviter de fâcheux malentendus et des collisions regrettables.

Je demanderai à Votre Excellence la permission d'observer que la Dobroudja, dévenue, en vertu de l'article 46 du Traité de Berlin, partie intégrante de la Roumanie, doit fournir à ce titre, ni plus ni moins que le reste du pays Roumain, des étapes aux armées Impériales pour leur retour en Russie, dans les conditions et avec les délais stipulés par l'acte du 1/13 Juillet 1878, c'est-à-dire jusqu'au 3 Août (n. s.) de l'année 1879.

La Convention du 4/16 Avril 1877, conclue entre la Russie et la Roumanie en prévision de l'état de guerre, avait pour objet de réglementer le passage par l'Etat Roumain des armées Impériales vers la Bulgarie.

La cessation des hostilités a amené un ensemble de dispositions subséquentes, prises d'un commun accord afin de réglementer le passage en sens inverse de ces mêmes armées, par voie d'étapes successives.

Ces dispositions, conformes dans leur essence à l'état de paix heureusement intervenu, et aux nécessités d'évacuation reconnues et déterminées par le Congrès, ont procuré et procurent encore

aux troupes Impériales, dans la plus large proportion, toutes les facilités désirables.

La conséquence logique de l'annexion de la Dobroudja à la Roumanie est l'extension ipso facto à ce territoire du régime d'étapes resté légal pour tout le pays Roumain. L'uniformité de ce régime s'impose comme d'elle-même, et le Gouvernement Roumain est tenu d'assurer aux armées Impériales dans la Dobroudja comme en Roumanie des étapes régulières.

Nous nous engageons donc à appliquer exactement sur notre rive droite du Danube le système suivi sur la rive gauche depuis la fin de la guerre, et à fournir, aux points d'étape des quartiers aux troupes dont le passage aurait un caractère purement transitoire.

Les indemnités envers l'Administration Roumaine qui tomberaient de ce chef à la charge de l'Administration Impériale seraient payées sur les mêmes bases que par le passé.

Afin de subvenir plus efficacement aux besoins des armées dont le transit s'effectuerait dans ces conditions, le Gouvernement Roumain pense qu'il serait utile et urgent de nommer réciproquement dans la Dobroudja des Commissaires munis de pleins pouvoirs dont la mission consisterait à servir d'intermédiaires entre les autorités respectives, selon la pratique précédemment suivie dans tout le pays Roumain.

A titre exceptionnel et provisoire, le Gouvernement Princier désirerait s'abstenir d'entrer dans les affaires pendantes entre les Autorités Russes et la Compagnie du Chemin de fer de Tchernavoda à Kustendjé, attendu qu'il ne connaît pas le modus vivendi actuel de l'exploitation de cette ligne, et qu'il estime mutuellement préférable de respecter les conditions convenues entre le Gouvernement Impérial et la Compagnie, pour autant que cette Compagnie ne sera pas sortie des limites de sa compétence normale.

Il résulte des considérations ci-dessus qu'il n'y à pas lieu de stipuler des dispositions nouvelles et spéciales au sujet de cette continuation territoriale, de cette subdivision administrative, qui s'appelle la Dobroudja, ni de subordonner à ces dispositions la prise de possession définitive par le Gouvernement Roumain du territoire encore détenu par les autorités Impériales.

Le Cabinet Princier ne saurait s'expliquer quels malentendus et quelles collisions pourraient surgir, ni croire que la livraison de la Dobroudja, qui est tout entière aux mains des autorités Rus-

ses, fût de nature à souffrir plus de difficultés morales ou matérielles que le transfert de la Bessarabie.

Depuis que les armées Russes circulent en Roumanie, le Gouvernement Roumain s'est attaché à se montrer ponctuellement correct. Il se flatte d'avoir réussi.

L'administration et la population en Roumanie ont toujours donné aux armées Russes de passage le concours le plus actif, et les Autorités Impériales ont constaté solennellement à plusieurs reprises, qu'elles n'avaient eu qu'à se louer des procédés dont les troupes de S. M. l'Empereur de toutes les Russies ont été l'objet en Roumanie, dans les relations si complexes nées des circonstances.

De même, du jour où il deviendra en fait, comme il l'est en droit, maître de la Dobroudja, le Gouvernement Princier se fera un point d'honneur et un devoir de remplir scrupuleusement toutes les obligations qui découlent pour lui de la situation. Il prend l'engagement formel de garantir la sûreté et la facilité des communications des armées Impériales qui auraient encore à traverser la Dobroudja pour retourner en Russie, au même titre et dans les mêmes conditions qu'il a pourvu aux besoins de ces mêmes armées depuis qu'elles passent par la Roumanie. Le passé et le présent répondent de l'avenir, sans qu'il soit besoin d'accords subsidiaires.

Votre Excellence dans sa note du 11/23 Août dr, No. 1174, assignait comme terme de la transmission de la Dobroudja l'époque de l'achèvement des travaux de la Commission Européenne de délimitation.

Ce sursis, non prévu par le traité de Berlin, est près d'expirer : Nul obstacle ne s'oppose plus désormais à ce que les décisions du Congrès soient exécutées par le Gouvernement Russe en ce qui concerne la Dobroudja avec autant de fidélité qu'elles l'ont été par le Gouvernement Roumain en ce qui concernait la Bessarabie.

Dans le ferme espoir que le Cabinet Impérial voudra bien regarder comme fondées à tous égards les réflexions ci-dessus présentées, j'ai l'honneur de vous prier etc. ***Kogalniceano.***

(Traduction).—*Monsieur Cairoli à Monsieur Fava à Bucarest.*

Milan 3 Novembre 1878.

Monsieur le Baron, voulant donner à la Roumanie un témoignage de l'amitié sincère que nous avons pour elle, et de la satis-

faction que nous éprouvons en la voyant s'élever à la dignité d'Etat souverain et indépendant, le Gouvernemeut du Roi a pris la détermination de procéder des à present à un acte de reconnaissance formelles moyennant les lettres de créance ci-jointes par lesquelles vous êtes accrédité auprès de Son Altesse Royale le Prince de Roumanie en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté.

L'article 43 du traité de Berlin, subordonnait la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie par les Puissances à deux conditions clairement spécifiées dans les articles 44 et 45 du dit traité. Les deux conditions déterminées par le Congrès n'ayant pas encore reçu dans le fait leur pleine exécution, on aurait pu douter de l'opportunité de procéder dès ce moment à cet acte de reconnaissance. Toutefois le Gouvernement du Roi n'a pas vu une cause suffisante de retard dans la nécessité dans laquelle la Roumanie a cru se trouver de devoir concilier sa soummission aux stipulations de Berlin avec le respect qu'elle doit aux formalités prescrites par sa Constitution. Nous ne saurions d'ailleurs douter, notamment après les déclarations qu'on nous à fait parvenir par l'entremise de Monsieur le Gérant l'Agence roumaine à Rome de la pleine et entière loyauté d'intention avec laquelle la Roumanie saura régler ses actes conformément à la volontée solennellement manifesté par le Congrès Européen. La voie choisie par la Roumanie pour l'accomplissement des clauses du traité de Berlin qui la concernent pouvant cependant faire naître dans notre Parlement et en géneral en Italie, le désir d'obtenir quelques explications de nature a écarter toute espèce de doute au sujet de la stricte réalisations du but hautement humanitaire que les Puissances se sont proposé d'atteindre en proclamant aussi pour la Roumanie le principe de l'égalité absolue des différentes croyances religieuses, je dois vous prier, Monsieur le Baron, de vouloir bien faire précéder la présentation de vos lettres de créance par l'énonciation de quelques questions auxquelles, je n'en doute pas, le Gouvernement princier voudra donner une réponse immédiate et satisfaisante.

Il nous importerait d'abord de connaitre quel serait, aux termes de la Constitution roumaine et des délibérations qui ont été prises par les Chambres, le délai extrême et positif dans lequel la Constituante pourra s'acquitter du mandat qu'on veut lui confier.

Il nous importerait ensuite de savoir de quelle manière l'élimination de la Constitution actuelle de la prescription par laquelle

il est défendu à tout individu de rite non-chrétien d'acquérir sa naturalisation roumaine, puisse effectivement amener au but auquel visaient les Puissances de ne plus faire considérer de plein droit comme des étrangers les israélites établis depuis longtemps dans la Principauté. D'après les explications fournies d'une façon officieuse par Monsieur Obédénare, ce but serait atteint en accordant aux juifs le droit d'option que la loi roumaine reconnaît, dès qu'ils ont atteint leur 21-ème année, aux étrangers nés en Roumanie de père qui au moment de leur naissance était depuis dix ans domicilié dans la Principauté. Ce droit serait aussi accordé aux israélites en pleine majorité, nés en Roumanie de père domicilié dans le pays depuis plus de dix ans, en considérant pour eux le droit d'option comme virtuellement existant, bien que l'exercice de ce droit ait été empêché à leur 21-ème année, par la cause prohibitive existant dans la Constitution roumaine actuelle.

S'il en est ainsi, nous demandons à obtenir de la part du Gouvernement de Son Altess Royale l'assurance : que, après l'élimination de l'article de la Constitution actuelle par lequel il est défendu aux israélites d'acquérir la naturalisation roumaine, aucune autre mesure d'ordre administratif ne soit prise de nature à empêcher les israélites d'opter à l'âge de 21 ans pour la naturalisation roumaine. Que le droit d'option soit aussi reconnu à l'égard des israélites qui se trouvent en pleine majorité. Que cette option ait sa pleine efficacité, et soit de nature à donner la jouissance entière des droits civils et politiques, et à faire devenir citoyens roumains les israélites qu'on considère comme des étrangers bien que nés de père établi depuis plus de dix ans dans la Principauté.

Les considérations que je viens d'exposer et les demandes qui en résultent devront être présentées par vous au Gouvernement princier de façon à en provoquer des déclarations explicites et officielles. Après quoi vous pourrez procéder aux démarches d'usage pour la présentation, dans la forme adoptée par la Cour de Bucarest, des lettres de créance ci-jointes.

Veuillez agréer. . . . . ***B. Cairoli.***

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris à Monsienr Kogalniceano à Bucarest.

Paris 4 Novembre 1878.

Monsieur Waddington relativement à l'admission de notre représentant dans la Commission Européenne du Danube, ma annoncé

par lettre qu'il à envoyé télégraphiquement le 29 Octobre des instructions à ce sujet au Commissaire français et que le nôtre est assuré trouver le meilleur accueil.

Callimaki-Catargi.

Monsieur Fava à Monsieur Kogalniceano

Bucarest 13 Novembre 1893.

Monsieur le Ministre, le Chevalier Cairoli, vient de m'adresser la dépêche, dont j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe la traduction française à Votre Excellence. En vous priant, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me mettre à même de donner au Gouvernement royal, qui la demande, une réponse catégorique et officielle au sujet des assurances qu'il désire avoir du Cabinet roumain, je vous en offre d'avance tous mes remerciements.

Je sais cette occasion. . . . . .

Fava.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur le Baron Fava, Agent diplomatique d'Italie à Bucarest.

18/30 Novembre 1878.

Monsieur le Baron. Par lettre en date du 13 courant, vous avez bien voulu me communiquer la traduction d'une dépêche que Son Excellence Monsieur le Président du Conseil des Ministres d'Italie, Ministre des Affaires étrangères, vous à adressée, relativement à l'établissement d'une Légation royale en Roumanie et aux modifications à introduire dans la Constitution roumaine. J'ai dû différer ma réponse à votre lettre, afin de l'autoriser d'un acte officiel. Cet acte s'est produit à l'ouverture de la session ordinaire des Corps législatifs roumains le 15/27 courant.

Le discours que S. A. R. le Prince Charles, mon auguste souverain a prononcé en cette circonstance, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-près la traduction, confirme, avec la plus haute solennité, les précédentes assurances du Gouvernement princier, contenues dans ma dépêche circulaire du 4/16 Octobre dernier, et présentées à Votre Cabinet par Monsieur le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à Rome. En invitant d'une manière pressante les Corps législatifs «à mettre par les voies constitutionnelles «le pays en mesure de répondre à l'attente de l'Europe, et de sa-«tisfaire à l'intérêt moral que les Roumains eux-mêmes ont à ef-«facer de la Constitution un principe qui n'est plus en accord avec

«les lumières du siècle, le principe de l'inégalité politique pour «cause de réligion». Son Altesse Royale et le Cabinet Roumain sont restés fidèles à toutes leurs déclarations antérieures sur la loyauté qui sera apporté à conformer, dans les délais les plus rapides et dans les formes légales, la législation intérieure du pays aux stipulations de l'article 44 du traité de Berlin. Si, malgré les différents actes accomplis en ce sens, des doutes avaient pu subsister, le discours du trône est de nature à les dissiper complètement.

Désormais il appartient aux Chambres de révision seules de formuler les modalités selon lesquelles s'effectueront les changements en question. C'est au mois de Mars prochain que les délais constitutionnels à courir seront échus, c'est alors selon toutes les probabilités que les Chambres de révision auront à se réunir.

Le Gouvernement roumain est fermement convaincu qu'il à rempli l'extrême mesure de ses obligations.

Il a epuisé sa compétence. Il n'a pas qualité pour répondre point par point au programme dressé dans la dépêche dont vous m'avez communiqué la traduction car il ne saurait légitimement préjuger la lettre expresse selon laquelle seront adoptées et formulées les dispositions à délibérer et à fixer par les futures Chambres de révision.

Dans tout Etat où le système parlementaire est en vigueur, l'indépendance du Pouvoir législatif veut être strictement réservée et respectée.

Stipuler à priori le texte précis et détaillé de décisions législatives, ce serait de la part du Pouvoir exécutif méconnaître le principe fondamental de la distinction des pouvoirs, et dépasser arbitrairement la limite des attributions constitutionnelles où il doit scrupuleusement se maintenir et se renfermer.

Je ne doute pas que le Cabinet Royal, qui invoque la nécessité où il est de compter avec les exigences présumées du Parlement Italien, ne reconnaisse que le Cabinet Princier a le devoir égal et parallèle de ne pas résoudre les plus graves problèmes en dehors du Parlement Roumain.

En terminant, j'ai à cœur de vous exprimer, Monsieur le Baron, que le Gouvernement Roumain accueille avec gratitude les assurances de sympathie et d'intérêt contenues dans la dépêche de Son Excellence Monsieur le Président du Conseil des Ministres de Sa Majesté le Roi d'Italie.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien être auprès de votre

Cabinet l'interprète les sentiments réciproques du Gouvernement Princier, et je saisis, etc.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin, à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Berlin 17/29 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu votre note du $^{13}/_{25}$ Octobre courant No. 15,387, ainsi que les précédentes dépêches relatives à la question de la Dobroudja. J'ai entretenu Monsieur de Bülow de l'intérêt de la Roumanie d'avoir du côté de la Bulgarie, sinon une frontière naturelle, du moins une bonne limite, et du droit qui résultait pour elle du Traité de Berlin d'obtenir entre Silistrie et Mangalia une ligne aussi directe que le permettrait la configuration du terrain. J'ai également exposé à Son Excellence les raisons qui nous déterminaient à prendre sans retard possession de cette province, du Delta du Danube, et les obstacles que la Russie opposait à l'occupation, à l'annexion de ces territoires.

Monsieur le Ministre m'a répondu que l'exécution du Traité de Berlin, en ce qui concernait le tracé des frontières, était confiée aux soins d'une commission européenne dont les membres avaient mission et instruction d'appliquer exactement les décisions des Puissances; que cette commission, qui devait se rendre prochainement sur les lieux, réaliserait les dispositions de l'article 46 en réunissant par une ligne aussi droite que possible les deux points extrêmes fixés par le Congrès à la limite d'entre la Dobroudja et la Bulgarie. Son Excellence est d'avis que, cette opération achevée, rien ne s'opposera à ce que la Roumanie prenne possession de cette contrée.

Dans les embarras actuels de la politique européenne, il ne faut pas, je crois, s'attendre à voir une puissance — l'Allemagne moins qu'une autre — intervenir auprès de la Russie en faveur d'une prompte application du Traité de Berlin. Tous les Cabinets sont à remarquer les difficultés d'exécution que rencontre l'œuvre du Congrès; mais ils se bornent aujourd'hui à constater que la tâche est plus longue et plus ardue qu'on ne l'avait imaginé. Plus tard, si la force des choses démontrait la nésessité d'une intervention, peut-être l'Angleterre et l'Autriche s'employeraient-elles à décider l'Europe à une action commune. Mais l'entente à cet effet ne

sera pas aisée à établir. Il n'y a pas plus de concert et de solidarité après la paix de Berlin que pendant le conflit oriental. Aussi la Russie revient à ses traditions et reprend ses habiles manœuvres.

Au milieu de cette situation, croire que nous réussirons dans la pratique à modifier en notre faveur le traité du 13 Juillet, à nous annexer par le tracé de la frontière la forteresse de Silistrie, ce serait tomber dans une généreuse illusion. Nous sommes dans le règne de la force, et notre faiblesse pourra s'estimer heureuse si elle parvient à obtenir ou à conserver en détail ce qui lui a été concédé en principe.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très-haute considération.

G Varnav-Liteano.

Le Ministère des Affaires Etrangères d'Autriche-Hongrie à la Légation de Roumanie à Vienne.

Vienne 29 Octobre 1878.

Monsieur l'Envoyé,

J'ai eu l'honneur de recevoir la Note du 23 mois courant No. 437, par laquelle vous avez bien voulu me faire part de la décision prise par votre Gouvernement, en conformité de l'Article 53 du Traité de Berlin, de nommer son Représentant dans la Commission Européenne du Danube.

En vous remerciant de cette communication, je m'empresse de vous faire savoir que je ne manquerai pas de donner les instructions nécessaires à notre délégué au sein de la Commission.

Nous nous félicitons de voir la Roumanie prendre part aux délibérations de cette Commission et nous espérons que sa coopération contribuera à faciliter la réussite des travaux.

Je n'ai pas besoin de vous assurer que notre délégué, le Baron de Haan, ne manquera certainement pas de faire le meilleur accueil à son collègue de Roumanie et de lui prêter son appui à chaque occasion où la protection de nos intérêts communs l'exigerait.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

En l'absence du Ministre des Affaires Etrangères,

Schwegel.

Le Ministre des Affaires Etrangères à Monsieur Obédénare, Secrétaire-Gérant à Rome.

No. 16408.

Bucarest 3 15 Novembre 1878.

Monsieur le Secrétaire-Gérant,

Monsieur le Baron Fava vient de me communiquer la traduction «d'une dépêche qui lui a été adressée par Monsieur le Chevalier Cairoli, au sujet de l'établissement d'une Légation d'Italie à Bucarest, et des modifications à introduire dans la Constitution Roumaine.

Je relève dans cette dépêche le passage suivant, qui vous concerne

«. . . D'après les explications fournies d'une façon officieuse «par Monsieur Obédénare ce but (auquel visaient les Puissances «de ne plus faire considérer comme des étrangers les Israélites «établis depuis longtemps dans la Principauté) serait atteint en «accordant aux juifs le droit d'option que la loi Roumaine reconnaît «des qu'ils ont atteint leur 21-ème année, aux étrangers nés en Rou«manie de père qui, au moment de leur naissance, était depuis dix «ans domicilié dans la Principatué. Ce droit serait aussi accordé «aux Israélites en pleine majorité, nés en Roumanie de père domi«cilié dans le pays depuis plus de dix ans, en considérant pour «eux le droit d'option comme virtuellement existant, bien que l'exer«cice de ce droit ait été empêché, à leur 21-ème année, par la clause «prohibitive existant dans la Constitution Roumaine actuelle.»

Je ne m'arrêterai pas aux graves inexactitudes contenues dans ce passage, qui prétend se référer aux dispositions de notre législation, et qui les présente avec de notables altérations. Je n'insisterai pas non plus sur les contradictions qu'entrâinerait l'application de ce programme, puisqu'il aurait pour premier résultat de créer une inégalité entre les étrangers de rite chrétien qui resteraient soumis aux anciennes conditions de la naturalisation et les étrangers de rite non chrétien qui deviendraient ainsi l'objet d'un singulier privilège, résultat que la Haute Assemblée de Berlin ne peut être soupçonnée d'avoir voulu établir.

Vous pouvez consulter les Articles 8, 9 et 16 de notre Code civil.

Mais, en laissant de côté ces discussions théoriques, je ne saurais vous dissimuler, Monsieur le Gérant, ma surprise de voir que vous ayez pris sur vous d'aller si loin, même à titre officieux, dans les explications que vous avez fournies au Ministère des Affaires Etrangères d'Italie.

Ni le Gouvernement Roumain ni moi personnellement nous ne vous avons jamais donné la moindre indication dans le sens de celles que vous avez présentées, et dont le Cabinet Italien semble vouloir prendre acte envers nous.

Dans ma réponse à Monsieur le Baron Fava j'ai été obligé de réserver expressément à la compétence exclusive de la future Assemblée de révision, la modalité selon laquelle les dispositions constitutionelles à délibérer et à fixer admettront les étrangers de rite non chrétien à la naturalisation en Roumanie.

En effet, ni le Gouvernement ni ses Agents n'ont qualité pour préjuger la teneur des formules qui seront adoptées par la Constituante.

C'est là une question si délicate que nul ne peut assumer la responsabilité d'en prévoir explicitement la solution littérale.

Le Gouvernement et les Corps Législatifs, dans leur dernière session extraordinaire, ont été jusqu'à l'extrême limite de leurs droits et de leurs devoirs, lorsqu'ils ont respectivement, d'une part opiné pour l'exécution du Traité de Berlin et déféré à une Constituante l'application des principes posés par l'Europe, d'autre part communiqué à toutes les Puissances signataires du dit Traité les votes des Chambres.

C'était là comme une double et solennel engagement au nom de la Nation.

Il reste aussi dans les attributions du Gouvernement de renouveler au Cabinet Italien, soit par votre intermédiaire, soit par l'organe de Monsieur le Baron Fava, ses précédentes assurances. Mais il ne lui appartient pas, non plus qu'à ses Agents, de stipuler à l'avance vis-à-vis d'un Gouvernement étranger les textes à adopter par la future Assemblée de révision.

Je suis donc obligé, Monsieur le Gérant, de vous inviter à user désormais de la plus grande réserve et de la plus attentive circonspection dans des questions aussi épineuses, et à ne procéder dans vos entretiens que sur la base d'instructions précises de mon Département, grâce auxquelles vous ne risqueriez pas de rester à découvert.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, etc.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Rome à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères

Rome 9/21 Novembre 1878

Monsieur le Ministre,

Il s'est produit un revirement dans l'attitude du Cabinet Italien comme Votre Excellence l'a constaté.

Après que les lettres de crédit ont été expédiées à Monsieur Fava, le parti juif a levé la tête ; il s'est démené au point de décider Monsieur Cairoli à inviter Monsieur Fava à s'abstenir de présenter ses lettres de crédit avant que la question juive ne fût réglée.

Monsieur Cairoli n'a plus passé par Rome depuis qu'il a pris avec lui les lettres pour les soumettre à la signature royale. C'est le chef de division, M. Malvano, israélite, qui est allé trouver le Président du Conseil en province pour l'endatriner.

M. le Secrétaire Général m'a dit que ce qui a contribué tout récemment à influencer le Cabinet Italien, ce sont les avis reçus de Londres, Berlin et Paris. Les trois Cabinets désapprouveraient la conduite tenue par le Gouvernement italien.

Comme j'ai eu l'honneur de le rapporter à Votre Excellence, c'est M. le Comte Corti qui avait fini par entraîner Monsieur Cairoli. Si le Comte Corti était encore là, pareil revirement n'eût pas eu lieu.

Il paraît que le Ministère italien,—ou plus exactement M. Malvano, qui a carte blanche, pour ainsi dire, de Monsieur Cairoli, — a fait quelques reproches à Monsieur Fava pour l'empressement qu'il a mis à se montrer de si tôt comme Ministre Plénipotentiaire. Je dis «*il paraît*», car Monsieur Maffei m'a lu une dépêche de M. Fava, dans laquelle le Baron jette tout sur le Secrétaire Général, en disant à peu près: «C'est le Comte Maffei qui a mis trop d'em-«pressement à faire savoir à M. Obédénare que les lettres ont été «signées ; et alors le Gérant s'est empressé à le télégraphier à son «Gouvernement».

Le Comte Maffei m'a dit qu'il ne recule pas devant cette responsabilité, car c'est par sympathie *personelle* pour le Gérant qu'il s'est empressé d'écrire la lettre (dont j'ai envoyé copie à Votre Excellence avec le rapport No. 739 du $^{16}/_{28}$ Octobre), et que s'il fallait recommencer, il en agirait de même, sans que pour cela il soit d'avis que l'on fît usage des lettres de crédit envoyées.

En un mot, devant les criailleries des Juifs, et devant la désap-

probation des autres Cabinets, personne n'a le courage de maintenir fermement ce que l'on a fait, et on parait désirer trouver,— même en forçant le sens, en dénaturant le sens des paroles prononcées par tous ceux qui ont travaillé dans cette affaire,—une pièce quelconque avec laquelle on puisse se disculper aux yeux des Juifs.

Lorsque j'ai dit au Secrétaire Général que Mr Malvano a dénaturé complètement mes réponses à des questions sur *ce qui pourrait s'en suivre* de la suppression de tel ou tel article, le Comte ma répondu que Mr Malvano, *étant Juif*, à cru entendre plutôt ce qu'il désirait apprendre que ce qu'on lui disait réellement.

J'attends que Monsieur Cairoli revienne de Naples avec toute la Cour, pour lui parler. Sa blessure a été fort heureusement légère, et il est déjà guéri.

Veuillez bien agréer, je vous prie, Monsieur le Ministre l'expresion de ma respectueuse considération.

Obédénare.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Rome, à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome 9 21 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre,

Hier j'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Excellence le télégramme chiffré suivant:

«Jamais je n'ai commis l'enfantillage et la légèreté de tenir les «propos incohérents et inexacts à propos des Juifs. C'est le fonc«tionnaire israélite, que j'ai décrit plusieurs fois à Votre Excellence «qui avec intention a arrangé à sa façon mes réponses plus ou «moins évasives à ses nombreuses questions sur ce que nos Cham«bres de révision pourraient probablement faire plus tard.

«Il m'eût été impossible de tenir langage pareil lorsque je pré«sentais par écrit le vote des Chambres qui réservent à la Consti«tuante la résolution de la question. C'est une machine juive de «dénaturer le sens des paroles. J'en parlerai aujourd'hui au Secré«taire Général.»

Monsieur le Ministre,

Dans mon rapport No. 739 du 16/28 Octobre, je disais que le 23 Octobre j'ai remis «la note de Votre Excellence relative aux votes «de nos Chambres à Monsieur Malvano, la seule personne présente «ce jour-là au Ministère.

«Ce Monsieur me fit de *longues questions* sur les Juifs et sur «le résultat qui me semblait *le plus probable.* Je lui dis *que per-«sonne ne peut prévoir* au juste ce que décideraient nos Chambres «de révision . . . .»

Le reste de la conversation je l'ai donné en résumé dans le rapport dont il s'agit, car il était déjà bien assez long.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous rapporter le sens, et presque exactement les termes de la conversation,— car je l'ai très-présente à la mémoire.

Puisque je présentais le vote des Chambres, il était bien naturel de répondre comme je l'ai fait «*que personne ne peut pré-«voir au juste ce que décideraient nos Chambres de révision*».

Toute autre personne que Monsieur Malvano, toute autre personne qu'un fonctionnaire italien inféodé à l'Alliance israélite, se serait contenté de cette réponse.

Mais ce Monsieur, Juif avant tout, à voulu me presser de questions.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire déjà à Votre Excellence, j'ai toujours été d'une politesse excessive avec ce Chef de division, mais j'ai toujours évité de lui parler le plus que j'ai pu. C'est surtout la question juive que j'ai soigneusement évitée.

Cette fois-ci j'ai répondu aussi évasivement qu'on pouvait le faire, et seulement parce qu'il voulait savoir jusqu'à quel point on pouvait s'attendre à ce que nos Chambres de révision répondent à l'attente de l'Europe.

J'ai donc répondu que personne ne pouvait se vanter de deviner ce qu'une Assemblée déciderait lorsque le dit Corps constitué n'est même pas élu ; que dans ce cas les étrangers n'avaient qu'à voir l'expression de l'opinion publique et s'en tenir là. Que l'on pouvait bien nous *faire ce crédit* attendu que tout le monde se montre désireux de faire *quelque chose* dans le sens du traité de Berlin.

Mr Malvano me pria de lui dire quels étaient les avis exprimés par les différents organes de l'opinion publique.

Je pensai que sur ce terrain-là je pouvais bien lui dire que les avis étaient différents ; que quelques organes demandaient que l'on procédât à un recensement de tous les juifs nés en Roumanie de parents qui ont renoncé à toute protection étrangère, et qu'après cela on verrait à qui l'on accorderait les droits de cité.

Que d'autres étaient d'avis que l'on accordât les droits à tous ceux qui sont nés dans le pays.

Que d'autres proposaient de nationaliser seulement les Juifs qui ont passé par nos écoles, ou seulement ceux qui ont servi dans l'armée.

D'ailleurs, dans mon rapport No. 728 du 1/13 Octobre je raconte avoir tenu le même langage au Secrétaire Général à propos des idées exprimées par les organes de l'opinion publique.

Bref, en exprimant les différentes idées qui avaient cours je voulais montrer à Mr Malvano que l'Europe pouvait bien s'en rapporter à ce que ferait plus tard la Nation sans nous obséder maintenant avec la question : «Que ferez-vous pour les Juifs, dites le dès à présent !»

C'est même pour cela que je donnai l'exemple des 300,000 Tsiganes qui ont obtenu les droits politiques et même des propriétés sans que personne eût intervenu en leur faveur.

L'ardent israélite me demande pourquoi on ne donnerait pas *de suite* les droits de cité à tous les Juifs.

Je répondis que ce serait un coup d'Etat que de violer la Constitution.

Il émit alors l'idée incroyable que le traité de Berlin primait la Constitution et que la volonté de l'Europe, traduite en droit public, devait avoir force de loi même pour des questions *d'ordre intérieur*.

Puis il me demanda ce qu'il adviendrait si l'on abolissait purement et simplement l'article de la Constitution qui défend aux non-chétiens d'être nationalisés.

Je répondis que nous nous trouverions alors devant l'article 16 du Code Civil, etc.

Il poussa plus loin ses questions et voulut savoir quelles sont les dispositions de la loi applicables aux étrangers chrétiens, et s'il pouvait résulter après la suppression de l'art. 16, l'admission de tous les Juifs aux droits politiques.

Je lui donnai l'exemple des nombreux Hongrois sujets Austro-Hongrois qui viennent dans les villes de la Roumanie, et je dis que tous ces étrangers, bien que chrétiens, ne deviennent pas citoyens roumains par le seul fait qu'ils déclarent renoncer à toute protection étrangère et qu'ils manifestent le désir de devenir roumains. Stage de dix ans, vote des Chambres pour chaque individu, etc.

Je donnai l'exemple de nombreux télégraphistes polonais ou autres sur le compte desquels tout dernièrement les Chambres ont dû se prononcer. Je mentionnai aussi le cas du Professeur

Trollo, dispensé du stage exceptionnellement. Je parlai des Roumains venus des Etats voisins, lesquels n'étaient naturalisés que par un vote des Chambres. J'arrivai ainsi à lui démontrer que ce qu'il espérait se voir réaliser était quelque chose d'exorbitant, c'est-à-dire l'établissement d'un privilège à l'égard des Juifs, etc.

Ce Monsieur m'exprima *son opinion de jurisconsulte* comme quoi les Chambres législatives avaient, d'après lui, la compétence de modifier la Constitution.

Je lui répondis que nos jurisconsultes à nous avaient déjà débattu cette question depuis des années déjà, et que cette opinion n'avait aucun appui sérieux.

Les questions suivirent leur cours :

— D. Et les fils d'Étrangers nés dans le pays, ont-ils le droit d'opter pour la nationalité roumaine après leur majorité ?

— R. Les Chrétiens, oui ; comme dans le droit français.

— D. Et les Juifs nés dans le pays auraient ils ce droit, dans le cas où l'on venait à abolir les clauses restrictives ?

— R. Cela dépend du vote des Chambres à venir.

— D. Mais si les Chambres suppriment toute clause restrictive, que feraient les Juifs nés dans le pays, mais ayant dépassé depuis longtemps la majorité ?

— R. Les Chambres auront à décider plus tard *si* ces individus pourront exercer leurs droits après la majorité.

Et là-dessus, Mr Malvano développa une thèse de jurisconsulte sur les droits virtuels... mais tout cela en l'air, tout cela composé de suppositions : «Si la Constituante décide ceci il s'en suivait comme cela, si elle décidait autrement ce sera comme ça...»

Et la thèse était de la force de l'opinion qui consistait à admettre pour les Chambres législatives la prérogative de modifier la *Constitution*.

Et encore il parlait de la *modification du Statut*.

Je devais le laisser parler, mais néanmoins je répliquai qu'il y avait une certaine différence entre un *Statut* octroyé par un Souverain jusqu'alors absolu, en quelque sorte, et entre une *Constitution* qui est l'œuvre d'une Nation, etc.

L'entretien se termina par le résumé suivant, ou à peu près :

«C'est à nos Chambres de révision à résoudre la question. Per-«sonne ne peut savoir ce qu'il en résultera, mais que le Gouver-«nement, les Chambres, la Nation se montrent disposés à faire

«*quelque chose* pour enlever les barrières basées sur les distinctions «de culte. Que l'on devait nous *faire credit.*»

Il y a une énorme différence entre ses réponses plus ou moins évasives données à un tissu de questions et entre l'arrangement bâti par un Israélite à sa guise.

Comment aurais-je pu présenter une promesse du Gouvernement lorsque en même temps je venais de lire le texte du vote des Chambres qui réserve tout à l'Assemblée Constituante?

Et lorsque même j'aurais eu la légèreté d'agir ainsi, le Chef de Division, le *Jurisconsulte*, aurait pu me dire: «Vous ne pouvez «pas me donner ceci comme une promesse du Gouvernement du «moment que le texte de votre communication me dit que la ques«tion est réservée à la Constituante».

Il ressort donc clairement, Monsieur le Ministre, que M. Malvano, Juif avant tout, a voulu se tailler tout seul une déclaration selon son cœur, dont il prît acte pour les besoins de sa cause.

Et ne savais-je pas que le lendemain même je verrais le Ministre ou le Secrétaire Général?

Ne savais-je pas que j'aurais le lendemain à qui exposer ma petite *plédoirie?*

Effectivement, le lendemain 24, j'ai parlé au Comte Corti. (Mon rapport No. 739 du $^{16}/_{28}$ Octobre).

Et s'il faut, Monsieur le Ministre, que j'apporte des preuves de ce que je vous rapporte, je prendrai la liberté de présenter à Votre Excellence d'autres considérations *ad hominem.*

M. Malvano, en me parlant, a changé complétement le sens de la dépêche qu'il avait envoyée à Mr Pirrone pendant l'absence du Baron Fava; au point que Mr Corti m'a dit: «Ah! maintenant ils nient ce qu'ils ont fait!»

Le Comte Corti m'a dit avoir vertement reproché à Mr Malvano d'avoir donné, en l'absence du Ministre, des ordres entièrement opposés aux dispositions que le Ministre avait commencé à prendre.»

Monsieur le Baron Fava, lors de son dernier passage à Rome, me parlant des agissements des Juifs, me dit qu'il avait une vive amitié et une grande estime pour M. Malvano, mais que néanmoins il est convaincu, le Baron, que si demain M. Malvano devait prononcer un jugement entre M. Fava et un Juif, certainement l'Israélite obtiendra gain de cause *quand même.*

Puis-je me flatter, Monsieur le Ministre, d'espérer avoir suffisamment prouvé que je n'ai rien fourni, au Ministère des Af-

faires Étrangères, sur quoi le Cabinet italien pût «prendre acte envers nous?»

Le Cabinet s'est laissé entraîner, surtout grâce à M. le Comte Corti; et maintenant les mêmes personnes, pour complaire aux Juifs veulent revenir sur ce qu'ils ont fait. C'est pour ce motif qu'ils cherchent à créer une pièce avec laquelle on puisse justifier le pas fait en avant, pour placer ce Monsieur. On ne sait où l'envoyer.

Du temps que celui que je connais était à la Légation de Saint-Pétersbourg, la légation de Constantinople avait un Secrétaire juif.

Les Kavass de la Légation ont refusé de servir le Secrétaire italien dès qu'ils eurent appris que le monsieur était juif.

On a changé plusieurs Kavass inutilement.

Ainsi, Monsieur le Ministre, les diplomates italiens ont de fréquents exemples de la répulsion que la race juive inspire dans les différents pays en Europe.

Veuillez bien agréer, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

Secrétaire-Gérant, ***Obédénare.***

Monsieur Obédénare à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Rome, le 9 21 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre,

Après trois jours, revirement complet dans l'attitude non seulement du Cabinet italien envers nous, mais même changement à vue du Secrétaire Général.

Le Comte Maffei dit qu'il vient de recevoir un surcroît de reproche, de l'intérieur comme de l'extérieur. L'autre jour il m'avait dit qu'il ne regrettait pas ce qui vient d'être fait. Aujourd'hui il le regrette.

Le Cabinet a besoin d'être appuyé au Parlement. J'ai appris dans les cercles politiques que M. Cairoli n'est pas sûr d'avoir la majorité pour lui.

De sorte que le ministère fait flèche de tout bois pour avoir le plus d'adhérents possible et le moins d'adversaires. Les députés juifs sont au nombre de 14. Si l'on compte encore une douzaine de non-Juifs pris dans les engrenages des concessions qui sont aux mains des Israélités, cela fait au moins 26 voix, que le Cabinet n'ose pas dédaigner.

Aussi n'ai-je pas été étonné de constater le revirement.

Mais, par exemple, j'ai été étonné de voir le changement d'attitude du Comte Maffei relativement à nos représentations réciproques.

Lors de mon arrivée de Paris, le Comte a commencé pour me dire que notre Gouvernement n'avait rien fait pour hâter le moment de la transformation de nos Légations.

L'autre jour, à la fin de notre entretien, tout en cherchant des dépêches qu'il voulait me montrer, le Comte Maffei me parla de l'arrivée prochaine du Roi, et du retard que subit l'arrivée de notre Représentant accrédité auprès de S. M.

Aujourd'hui le même M. Maffei se montre embarrassé, et après des déclarations d'estime, d'amitié, de sympathie, etc., il me dit que malheureusement lui personnellement il pensait de la manière qu'il m'a exprimé ; mais de graves considérations l'emportent. Que les autres Puissances désapprouvent la démarche du Gouvernement italien ; que des députés influents trouvent que l'on s'est trop pressé ; que d'autres personnes trouvent que c'eût été à la Roumanie d'envoyer la première, son Représentant officiel ; que vu cette *opposition*, on doit donner ordre de présenter les lettres de créance à Notre Prince seulement lorsque l'affaire des Juifs serait réglée ; que d'ici là cela nous sert toujours à quelque chose que la *moitié de l'Europe* croie que le Gouvernement italien nous a reconnus officiellement et complètement ; que nous devrons nous hâter de façon à satisfaire aussi les exigences des autres Puissances ; que le vote de nos Chambres ne suffisait pas ; qu'en Italie on serait satisfait néanmoins si l'on avait entre les mains une pièce quelconque à mettre dans un *livre-vert*, une pièce qui dénote la promesse de notre Gouvernement, promesse formelle, d'appliquer les dispositions du traité de Berlin ; qu'une pièce pareille servirait à prouver au Parlement que le Cabinet italien n'a envoyé les lettres de créance qu'après avoir eu la preuve que notre Etat ne fera plus de distinction suivant le culte.

Lorsque je répliquai quelque chose, le Comte me dit que je prêchai un converti, car lui personnellement nous est acquis, et que je devais attendre l'arrivée de M. Cairoli pour faire une démarche auprès du Ministre.

Je demandai si M. Fava devait garder dans son territoire les lettres de Crédit pendant quelques mois encore ; car, ai-je dit, vous avez accordé neuf mois à la Roumélie, etc.

Le Comte me répondit que tant que nous n'avons pas agi de manière à contenter les autres trois Puissances, M. Fava ne pré-

senterait pas ses lettres de créance. Et peut-être, ajouta-t-il, on donnera pendant ce temps-là une autre destination à M. Fava, malgré qu'il se montre très-désireux de fonctionner comme Ministre Plénipotentiaire.

Je rappelai au Comte ce qu'il m'avait dit avant sur l'envoi d'un Ministre roumain. Il me répondit que c'était-là son opinion personnelle, et il me rappela que dès le mois d'Août lorsque j'ai parlé du rang de Ministre à accorder à M. Fava (lorsque vous étiez, Monsieur le Ministre, à Berlin), le Comte m'avait exprimé son désir de voir que le Gouvernement Roumain donne des lettres de crédit de Ministre au Gérant actuel, qui est si bien agréé, etc.

M. Maffei continua à dire que, selon lui, les jours derniers encore il pensait que le Cabinet de Bucarest aurait bien fait de donner des lettres à votre bien dévoué; car alors, le Roi arrivé à Rome, par amitié pour Notre Souverain, et par sympathie pour la Nation roumaine, aurait consenti à recevoir officiellement l'Envoyé de Roumanie, et alors on aurait fait un pas contre lequel on n'aurait pas tant eu à redire; que c'eût été là une étape plus facile à franchir.

Mais en présence de cette recrudescence, *toute récente*, de désapprobation, poursuivit M. Maffei, je ne conseillerais même plus cette démarche. C'eût été une démarche à faire lorsque la question de la reconnaissance avait encore *un viso vergine*, mais depuis ces derniers jours, depuis que de nouveaux députés viennent d'arriver à Rome, depuis les *récentes* communications que nous avons reçues de l'étranger, je pense moi-même que vous devez vous contenter d'avoir votre indépendance *reconnue* par le fait que nous avons *reconnu par note officielle* le titre de S. A. R. le Prince de Roumanie. Tenons-nous en là pour le moment. Hâtez vous de résoudre la question des Juifs, et jusque là ne procédons pas à la présentation de lettres de crédit aux Souverains.

Monsieur le Ministre, pour faire mon devoir, pour vous renseigner sur toute chose, j'ai eu l'honneur de rapporter à Votre Excellence en Août dernier ce que le Secrétaire Général m'avait dit sur ma modeste personne. Depuis, j'ai rapporté à Votre Excellence ce que le Comte m'a dit ou m'a écrit, mais je n'ai plus parlé de ce qu'il m'a dit sur mon compte, par la raison simple que je craignais que Votre Excellence n'arrive à penser que je me suis fait illusion sur mes modestes mérites jusqu'à croire que j'avais assez d'expérience et d'ancienneté pour passer Ministre Plénipotentiaire.

Je l'ai tant de fois répété, que je n'aspirais qu'à la place de Chargé d'affaires, tout au plus Résident à Athènes!

Aujourd'hui j'ai dû rapporter à Votre Excellence tout les propos du Comte Maffei, pour mieux montrer les brusques changements d'attitude et de langage que ces Messieurs subissent grâce à l'influence des Juifs.

Dans une dizaine de jours nous aurons sur quelle majorité s'appuira le ministère, et s'il reste tel qu'il est ou s'il reçoit de nouveaux éléments.

Après son arrivée dans la Capitale, le Roi recevra de nombreuses députations de toutes parts.

Faut-il, Monsieur le Ministre, que je demande à être reçu par Sa Majesté? Est-ce qu'une lettre autographe de S. A. R. remise en audience, — particulière, c'est vrai, mais dont on parlera, — ne ferait pas bon effet?

Monsieur Farini arrive ce soir. Je chercherai à le voir.

Veuillez bien excuser, Monsieur le Ministre, la longueur de cette lettre, et permettez-moi d'ajouter quelques explications à ce que je relate dans mon rapport No. 757 à propos de la machine juive.

Il est incontestable, je dois garder pour moi les opinions personnelles que je peux avoir sur les droits à accorder aux Juifs. Permettez-moi toutefois de vous dire, Monsieur le Ministre, que je suis de ceux qui pensent qu'il faut être excessivement parcimonieux en cette affaire et qu'il faut accorder le minimum possible; n'admettre que les seuls Juifs qui se sont battus dans la dernière campagne. Si j'ose exposer mon opinion personnelle, c'est pour arriver à dire que ce n'est pas votre bien dévoué soussigné,—(qui recueille avec empressement ce qu'il apprend d'un Ambassadeur français de peu favorable aux Juifs, pour le transmettre à Votre Excellence,—qui a écrit même une brochure anonyme pour soutenir que les Juifs polonais ne méritent pas d'être traités comme citoyens)—qui aurait commis l'imprudence de *promettre* (!) des droits aux Juifs dans les termes demandés par *l'Alliance israélite*.

Je dirai même que j'ai mis plus de réserve que cela ne m'était naturellement recommandé. C'est pour cela que j'ai donné l'exemple des 300,000 Tsiganes qui ne seraient pas devenus citoyens si une Puissance étrangère eût intervenu dans l'affaire.

Mais j'ai eu beau parler avec réserve et ne répondre qu'aux questions sur ce qu'il adviendrait dans le cas où les Chambres

abrogeraient tel ou tel article. Il fallait au Juif une pièce,— même inventée, — avec laquelle il pût faire croire à ceux qui désapprouvaient la démarche du Cabinet, comme quoi M. Cairoli n'a pas déserté la cause des Juifs, et qu'il ne s'est prononcé qu'après une promesse.

Veuillez bien agréer, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

Obédénare.

P. S.—Le Comte Corti est à Paris ou à Londres. Me conseillez-vous, Monsieur le Ministre, de lui écrire?

D. M. Kogălniceanu, Ministru de Externe, către d. General Ghika la Petersburg.

Punctele ce aĭ de arătat :

1. A stărui ca linia despărţitóre între Dobrogea şi Bulgaria să fie dréptă, în conformitate cu tratatul de la Berlin. Congresul a recunoscut că este neapărat a se da Românieĭ prin un pod putinţa de a comunica cu noua sa provincie. Acest pod nu se póte stabili de cât în faţă cu Silistra. A face tóte sforţările spre a dobêndi Silistra. Dacă va fi cu neputinţă, a se stărui de a se dobêndi instrucţiunĭ către comisarul rus, ca să se dea Românieĭ măcar o mahala din Silistra, unde, după studiile făcute, de şi cu spese marĭ, tot s'ar putea face un pod. Cu chipul acesta, Silistra ar deveni, cu timpul, un oraş *bulgaro-român*, adică oraş pe jumĕtate a unuĭ stat şi pe jumĕtate a altuĭ stat, cum, de exemplu, era Focşani înainte. Ast-fel Silistra ar dobêndi în curênd o mare prosperitate.

2. A se stabili termenul de treĭ anĭ pentru optarea naţionalităţeĭ a locuitorilor din Bessarabia română, devenită ruséscă. Acest termen a fost acordat de noĭ în 1857, când ni s'a redat acéstă parte din Bessarabia. Termenul de treĭ anĭ este apoĭ cuprins şi în tratatele de la San-Stefano şi Berlin.

3. Este necesitate ca să avem în Bessarabia, şi maĭ ales în partea cedată, consulĭ şi agenţĭ consularĭ. Cu ocasiunea acésta a regula cu guvernul rusesc de a ni se învoi să creăm posturĭ consulare în San-Petersburg, Mosocva, Kieff, Paganrog, Odessa, Kişeneu, Ismail, Reni şi Sculenĭ.

4. A se numi o comisiune care să reguleze puncturile de vamă de amêndouĕ părţile ale Prutuluĭ. A se menţinea principiul consfinţit în 1857, şi respectat de România 21 de anĭ, adică, ca pro-

prietarii ce aŭ moşii pe amêndouĕ ţĕrmurile Prutului, să 'şi pótă căuta moşiile, trecênd neîmpedecat de pe o parte pe cea-l'altă, fără a plăti vamă pentru vite, instrumente şi recoltă. Aşa a şi fost regulat în 1857, de exemplu la moşia Cárpineni, unde satul era în Bessarabia ruséscă şi moşia în Bessarabia română.

5. Rĕmăşiţele de venitură din Bessarabia română până la 1 Octombre 1878, după socotelile încheiate între fiscul român şi între fie-care comună să se rĕspundă guvernului român de către guvernul rosian.

6. Tot aşa să se urmeze cu banii ce comunele mai datoresc până la 1880 pentru despăgubirea clăcii.

7. Sumele ce noui proprietarĭ datoresc cu ipotecă primeĭ societăţĭ de credit funciar, să se rĕspundă acestuia de banca de Cherson, rĕmânênd ca acésta să priméscă hipoteca de la creditul român!

8. Procesele din Bessarabia română, pendinte dinaintea Curţeĭ de Apel din Focşani şi Curtea de Casaţiune, să se sfîrşéscă de Curţile române, dupe procedura română.

9. Averile mônăstirescĭ din Bessarabia română să urmeze a fi privite ca averi particulare ale mônastirilor nóstre şi veniturile să se strîngă de acestea.

10. Prin strămutarea hotarelor, să nu se împedice şi îngreueze navigaţiunea Prutului. Biurourile vamale să fie aşedate în apropiere de noi; prin urmare, vama de la gura Prutului să nu rĕmână în târgul Reni, fiind prea departe.

11. A se stărui a nu se trimite în Dobrogea ca consul pe D-nu Romanenco, consulul din Ismail. Acesteĭ persóne, guvernul român nu 'i-ar putea da executor.

Kogălniceanu.

CIRCULAIRE

TRACÉ DÉFINITIF DE LA FRONTIÈRE ENTRE LA BULGARIE ET LA DOBROUDJA

Au moment où de nouvelles délibérations Européennes vont sans doute fixer définitivement le point d'attache sur le Danube de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja, le Gouvernement Princier de Roumanie croit obéir à la fois à son devoir et à l'opportunité en soumettant à un dernier et rapide examen une question non moins importante au point de vue de la sincère exécution du Traité de Berlin dans le présent que de la sécurité de la nouvelle province Roumaine dans l'avenir.

A cet effet il suffira d'étudier avec impartialité la lettre et l'esprit des articles 46 et 52 du Traité.

Il ressort de la discussion consignée au protocole No. 10 du Congrès, — Séance du 1-er Juillet, — que l'Europe a été bien près d'annexer la ville de Silistrie au territoire destiné, dans la pensée des Plénipotentiaires, à compenser pour la Roumanie la perte de la Bessarabie.

Cette annexion n'a pas eu lieu: Mais du moins le Congrès a-t-il tenu à étendre le plus possible vers Silistrie la domination Roumaine.

En fixant à l'Est même de la ville le point d'attache de la nouvelle frontière, la Haute Assemblée n'a pas été guidée seulement par son esprit d'équité, qui la portait à accroître un territoire déclaré par plusieurs de ses membres insuffisant comme dédommagement dès lors que Silistrie n'y était pas enclavée. Sa préoccupation principale a été d'assurer à la Roumanie la mise en valeur réelle de sa possession Trans-Danubienne, et de la garantir contre toute péril, contre toute apréhension.

Or ce but ne saurait être atteint que par la construction d'un pont permanent qui rapprocherait en quelque sorte, grâce à une attache fixe, les deux rives Roumains du Danube et consoliderait leur union politique par un lien matériel.

La nécessité de la construction de ce pont a été admise à l'unanimité par le Congrès (Déclaration du Prince de Hohenlohe, du Comte Andrassy, du Comte Schouvalow, etc., dans la Séance du 8 Juillet, Protocole No. 15).

Dans cette même séance les travaux de la Commission de délimitation, composée des seconds plénipotentiaires, ont été résumés par le Baron de Haymerlé sous la forme suivante: «De l'avis des «experts, un seul point dans les environs de Silistrie est propice «à la construction d'un pont.»

Ce point se trouve en face de l'île improprement appelée Balta, et située vis-à-vis d'un grand marais qui s'étend de Silistrie à Gura Ialomitzei. C'est là que la Commission, appelée par une décission du Congrès et par la confiance de l'Europe à étudier et à régler les détails, a fixé l'emplacement du pont, en lui assignant, lors du tracé de la frontière, le rayon strictement nécessaire.

Dans ce rayon, c'est-à-dire à l'intérieur des confins de la Dobroudja Roumaine, s'élève Arab-Tabia, position dominante des environs de Silistrie, à . . . kilomètres de la ville.

L'attribution d'Arab-Tabia à la Roumanie, selon les bases posées au Congrès dans les Séances préliminaires et en Séance plénière, a été pleinement ratifiée lors des travaux de la commission Européenne de délimitation, par tous les Représentants, sauf un, des Puissances Signataires du Traité de Berlin.

Le Commissaire Impérial Russe a cru devoir proposer de transférer l'emplacement du pont à Cioroï, à plus de . . . kilomètres en aval du point désigné par ses collègues sur les prescriptions du Congrès. C'est effectivement à Cioroï qu'en l'année 1828 l'armée Russe parvint, non sans effort, à jeter un pont. Encore ce pont ne fut-il construit que dans des conditions purement provisoires et à une époque de sécheresse exceptionnelle.

L'argument invoqué en faveur de ce déplacement du point de départ de la frontière consiste à soutenir que la prospérité de Silistrie dépend étroitement de la conservation soit de quelques vignes situées dans la zône contestée soit de sa banlieue. Mais, en fait, et selon le tracé de la Commission Européenne, la banlieue réelle de Silistrie lui reste, puisque la distance entre la ligne fixée par cette Commission est l'enceinte de la ville est de . . . kilomètres. En outre, l'exemple n'est pas rare dans le passé et même dans le présent de frontières qui traversent des villes et qui les coupent en deux parties relevant de Souverainetés différentes, sans que ce double régime altère en rien les conditions de leur existence. Enfin Silistrie, fût-elle même privée de sa banlieue, prospérerait encore, car elle verrait bientôt s'élever à proximité une ville nouvelle ; et cette ville nouvelle, selon une loi économique qui s'impose en pareille circonstance, tirerait certainement de son aînée les principaux éléments de sa formation et de son développement.

C'est donc dans un autre ordre d'idées et de faits qu'il convient de chercher la raison pour laquelle on a pu désirer d'une part, redouter de l'autre l'atribution d'Arab-Tabia à Silistrie, c'est-à-dire à la Bulgarie. Selon la direction où se porte le regard, cette position comande Silistrie, et annule la valeur stratégique éventuelle de cette place, on menace la voie des communications entre les deux rives du Danube, puisqu'elle surplombe le seul point propice, de l'avis d'une Commissiou Internationale d'experts, à la construction d'un pont.

Par son versant Ouest Arab-Tabia neutralise Silistrie ; par son versant Est, il est la clef de la Dobroudja.

Ainsi la possession d'Arab-Tabia ne présente, à proprement

parler, qu'un intérêt stratégique, à double face, offensif d'un côté, défensif de l'autre.

C'est l'offensive, sous le rapport de la liberté des communications sur et par le Danube, qu'à voullu prévenir le Traité de Berlin, quand il à décidé, à l'article 52 «que toutes les forteresses et for-«tifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve depuis les «Portes-de-Fer jusqu'à ses embouchures seront rasées, et qu'il n'en «sera pas élevé de nouvelles».

Aux termes de cet article, Silistrie doit cesser d'être une place forte.

Ne serait-ce pas lui conserver ce caractère que de lui réserver le libre usage d'une éminence à l'abri de laquelle, vu les procédés nouveaux de l'art militaire, elle se transformerait en peu de jours en un camp retranché formidable, où pourrait se réunir et d'où pourrait rayonner une nombreuse armée? Silistrie, par elle-même, par ses îles, et surtout par Arab-Tabia, ne dominerait-elle pas tout le Bas-Danube? Qu'adviendrait-il, dans cette hypothèse, de la Dobroudja Roumaine? La possession de cette province, dont les communications avec le cœur du pays Roumain se trouveraient constamment sous le coup d'une interruption, ne serait-elle pas des plus précaires? Dès lors quelle confiance la Roumanie pourrait-elle apporter à l'exploitation agricole et industrielle, au développement économique, à l'amélioration administrative de l'annexe qui lui a été assignée par l'Europe? Même pendant les périodes du calme le plus profond, la seule appréhension des éventualités qu'entraînerait fatalement l'état de guerre ne serait-elle pas de nature à troubler, par de fâcheuses suspicions la sincérité des rapports amicaux que les deux Principautés voisines ont le désir et la mission d'entretenir l'une avec l'autre? Enfin les paroles suivantes du Prince Gortchakow, prononcées au Congrès dans la Séance du 29 Juin,— Protocole No. 9 :

«La Roumanie n'obtiendrait pas seulement à la suite de la «guerre à laquelle elle à pris part la reconnaissance de son indé-«pendance et *la destruction des forteresses qui menaçaient sa «sécurité* . . . » ne resteraient elles-pas lettre morte?

A titre de transaction on a proposé, on propose de substituer au point fixé par la commission Européenne de délimitation le point nommé Gărlitza. Cette proposition ne provient sans doute que d'indications topographiques erronées et d'une confusion flagrante.

Gărlitza et Cioroï ne font qu'un : Cioroï est la dénomination

usitée sur la rive gauche ; Gărlitza — mot Roumain comme Cioroï,— est la domination employée sur la rive droite pour désigner la même localité.

Or, au point de vue de la construction d'un pont Gărlitza—Cioroï à été condamné partout, à Berlin, par la commission des seconds Plénipotentiaires, sur l'avis des experts,—sur les lieux même, par la Commission Européenne de délimitation.

C'est à juste titre: En 1828, pendant une saison de sécheresse exceptionnelle, Gărlitza-Cioroï a pu se prêter, comme il a été expliqué plus haut, à la jetée d'un pont mobile et provisoire, destinée au passage rapide d'une armée. Ce même point ne se prêterait pas à la construction d'un pont fixe, permanent consacré aux communications régulières, continues qui doivent relier au profit d'une même Souveraineté les deux rives d'un fleuve aussi large, en temps normal, qu'est le Danube, et, d'un volume aussi impétueux, lors de ses crues.

Sans doute la science et l'argent triomphent de tous les obstacles, et l'industrie humaine, avec l'aide de capitaux immenses, arriverait à fonder un pont permanent même à Gărlitza-Cioroï. Mais il faudrait engloutir dans cette entreprise des sommes telles qu'il serait exorbitant d'en imposer le sacrifice à la Roumanie, alors qu'il suffit, pour lui épargner cette charge peut-être au-dessus de ses forces, de se conformer aux intentions et aux décisions du Congrès.

Telles sont, Mr. . . . . , les raisons de légalité stricte, d'exacte interprétation ou plutôt d'éxecution fidèle du Ttraité de Berlin qui déterminent la Roumanie, au nom de la sécurité présente et future de son nouveau territoire, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt de la paix sur le Danube, à demander le maintien de la ligne frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja telle qu'elle a été tracée et fixée par la prévoyance et la justice de l'Europe, à l'unanimité moins une voix des membres de la Commission munie de pouvoirs à cet effet.

Vous vous rappelez, Mr. . . . . , que des délégués Roumains ont été admis à accompagner cette Commission et à participer à ses travaux, lorsqu'elle à procédé, en Octobre 1878, à la délimitation. Vous voudrez bien, sur la base de mon télégramme du . . . . . , Solliciter du Gouvernement . . . . l'admission, dans les mêmes conditions, de Représentants directs des intérêts de la Roumanie dans la nouvelle Commission appelée à se réunir incessamment à Silistrie afin de se prononcer à titre définitif sur le

tracé de la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja. Vous saisirez là l'occasion de manifester l'espoir où est le Gouvernement Princier que le Représentant . . . . . dans cette Commission recevra des instructions conformes aux vœux et aux droits de la Roumanie.

En vous autorisant à donner lecture et copie de la présente dépêche circulaire à S. E. Mr le Ministre des Affaires Etrangères de . . . . . , je Vous prie, Mr. . . . . , d'agréer.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Paris à Monsieur Kogalniceano à Bucarest.

Paris 23 Novembre 1878.

Ayant appris que le Comte Schouvaloff depuis quelques jours ici démentait nouvelles des exigences russes relativement à la Dobroudja j'ai montré votre télégramme à Mr Waddington et à Lord Lyons. Mr Waddington m'a dit que ces prétentions étaient *absolument contraires* à l'esprit et à la lettre du Traité de Berlin et que le Gouvernement français *les désapprouvent formellement.* Lord Lyons a paru très intéressé par cette communication et m'a demandé s'il pouvait la transmettre à Londres, je n'y ai pas fait d'objections car Schouvaloff se rendant en Angleterre, j'ai pensé qu'il convenait que le Gouvernement fut bien fixé sur valeur des assurances qui lui sont apportées. ***Callimaki-Catargi.***

Monsieur Giers au Ministre Résident Russe à Bucarest.

Livadia 24 Novembre 1878

Reçu vos trois télégrammes du 11 la rectitude et la modération de notre dernière proposition [1]) nous paraissent si évidentes que nous ne pouvons comprendre difficultés que vous nous signalez. Consentons à amendament proposé par Kogalniceano lorsque question sera réglée par échange de notes. Informez Belotzerkowitz qu'il peut procéder à la remise de la Dobroudja. ***Giers.***

Le Baron Stuart à Monsieur de Giers à Livadia.

Bucarest 25 Noembre 1878

Aujourd'hui ai échangé avec Kogalniceano notes relativement communications d'après texte de mon télégramme du 11 courant.

1) 10 Noembrie. *(Notta Editorului).*

Conformément ordres Votre Excellence ai invité Belotzerkowitz procéder remise Dobroudja, commision nommé ad-hoc par Gouvernement roumain. Troupes roumaines commenceront passages demain en présence de S. A. Royale, ignore si Belotzerkowitz possède instructions détaillées pour remise.

Stuart.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à S. Exc. Monsieur Kogalniceano à ~~Bucarest~~ Paris.

Vienne 25 ~~Novembre~~ Août 1878.

Comte Andrassy partagé entre renseignements puisés dans vos télégrammes et ceux envoyés par Hoyos lesquels représentent différend relatif à la Dobroudja comme aplani et nos troupes comme étant à la veille de passer le Danube a déclaré dans sa réponse à l'interpellation Falk qu'il lui était impossible d'établir état de la question, neanmoins sur notre droit d'occuper la Dobroudja sans condition et sur façon dont le Gouvernement Austro-Hongrois interprète sur ce point Traité de Berlin il s'est prononcé *carrément en notre faveur*. Je vous ai envoyé résumé de son discours par la poste. N'ayant pas revu Comte Andrassy à la suite de la séance où il a parlé j'ignore pourquoi il a cru devoir dire qu'il ne savait pas si la Russie avait réellement formulé les exigences en question ou si le Gouvernement roumain en a eu simplement l'appréhension, je ne puis pas m'expliquer cette tactique que par son désir d'épargner un démenti public à Schouvaloff lequel avait affirmé sur *l'honneur* qu'aucune demande de ce genre ne nous a été faite par la Russie, en d'autres termes il a voulu rendre la retraite du Gouvernement russe un peu moins humiliante.

Balaceano.

Monsieur Kogalniceano à Monsieur Campineano, à Bucarest.

Paris 25 ~~Novembre~~ Août 1878.

Arrivé à Paris reçu vos trois dépêches. Comte Andrassy m'a communiqué décision de nommer Comte Hoyos Ministre Plénipotentiaire à Bucarest. Mais demande préalablement notre adhésion formelle au Congrès de Berlin. J'ai chargé Balaceano des poursuivre cette question dans le sens de vos dépêches. J'ai connu par journaux nomination du Baron Stuart comme Ministre Résident et assimilation de la Roumanie au Monténégro.

C'est la lettre A des protestations de bienveillance qui pullulent dans la note du baron Stuart nous reclamant la Bessarabie.

J'ai été retenu plus que je ne comptais à Vienne. Je ne marrête à Paris que jusque Dimanche au plus tard. Je passerai pour une demie journée par Neuwied et par Sigmaringen et au plus tard Mardi je serai à Marienbad, et de là en ligne droite à Bucarest. Quand à la question bessarabienne c'est de demander d'abord qu'on trace sur les lieux la ligne frontière de la Dobroudja.

Le retard que nous avons mis à répondre au moins comme Ministère que nous nous inclinons devant volonté collective de l'Europe nous a fait et continue à nous faire beaucoup de mal.

Kogalniceano.

Monsieur Azarian à Monsieur Kogalniceano.

Bucarest 27 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre,

Le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à la Sublime Porte concernant les mesures que le Gouvernement Roumain compte prendre pour l'Administration de la Dobroudja ayant été soumis à Sa Majesté Impériale le Sultan d'ordre de Sa Majesté Impériale Son Altesse le Grand Vizir, Ministre des Affaires Etrangères me charge d'exprimer à Votre Excellence, la Haute Satisfaction de mon Auguste Maître pour les dispositions bienveillantes dont la Roumanie se montre animée envers la population musulmane de la Dobroudja.

Son Altesse Safvet-Pacha me charge en outre d'exprimer à Votre Excellence les remerciements de la Sublime Porte pour toutes les mesures que le Gouvernement Roumain se propose d'adopter en vue du bien être des habitants du territoire annexé à la Roumanie par le Traité de Berlin.

En m'acquittant de l'heureuse mission dont j'ai eu l'honneur d'être chargé auprès de Votre Excellence je La prie de vouloir bien...

Azarian.

Monsieur Kogalniceano à S. A. R. Prince Régnant.

Bucarest 5 Décembre 1878.

J'annonce respecteusement à Votre Altesse qu'aujourd'hui jeudi à dix heures les fonctioinnaires de la Roumanie prennent *possession de la Dobroudja* et que la dernière instance des autorités russo-bulgares a cessé. Nous prenons également aujourd'hui possesion

des bureaux télégraphiques dans toute l'étendue de la *Roumanie transdanubienne.*

Kogalniceano.

MESSAGE PRINCIER

D'OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DES CORPS LEGISLATIFS DE ROUMANIE.

(Traduction)

Bucarest 27 Septembre 1878.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Par Mon Message de clôture de la dernière session, Je vous ai montré que le Congrès de Berlin, préoccupé de rendre au monde une paix universellement désirée, avait transigé sur certaines questions, de haute importance pour les petits Etats, mais d'ordre secondaire en égard aux grands intérêts Européens, et que la Roumanie en particulier était appelée à faire à la paix générale des sacrifices pénibles et douloureux.

A cette même époque Mon Gouvernement à pris l'engagement de Vous convoquer de nouveau quand il serait en mesure de connaître dans toute leur teneur les résolutions Européennes relatives à notre Patrie.

Cet engagement, il le tient aujourd'hui, en vous réunissant autour de Moi en sessions extraordinaire.

Dans l'intervalle Mon Gouvernement à reçu de la part du Président du Congrès communication officielle du Traité de Berlin. De même, le Gouvernement Impérial de Russie nous à officiellement invités à nous conformer à la décision de l'Europe.

Mon Ministère Vous fera part de ces actes et des pièces où il à cru devoir traiter cette douloureuse question.

Vous vous trouverez ainsi à même de Vous prononcer en pleine connaissance de cause sur les résolutions des Grandes Puissances à notre égard.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

L'Europe a admis la Roumanie dans la famille des Etats indépendants, lui a restitué les Bouches du Danube et a étendu sa domination jusqu'à la mer. Mais en même temps l'Aréopage Eu-

ropéen à assigné à la Roumanie l'accomplissement d'un douloureux sacrifice en statuant qu'il nous fallait abandonner nos districts d'au-delà du Pruth.

Il n'est pas de Roumain, depuis le Souverain jusqu'au dernier des citoyens, qui ne déplore ce démembrement du territoire patrimonial décrété par l'Europe.

Mais, à côté des sentiments de douleur dont Vous êtes pénétrés, en Votre qualité de mandataires de la Nation, et à titre d'hommes mûrs, dont le patriotisme est inaltérable, Vous avez, Messieurs, le droit, Vous avez le devoir d'examiner, de peser de sang-froid les circonstances difficiles que nous traversons et de prendre ainsi une décision qui ne compromette pas le présent et qui même assure l'avenir de notre pays.

L'énergie des nations fortes se mesure surtout dans les temps d'épreuves.

Aussi, loin de nous affaisser sous l'infortune, redoublons notre énergie par la ferme assurance, fondée sur une expérience éclatante, que nous pouvons compter sur nous-mêmes. Retrompons cette énergie dans notre union ; fortifions la par notre constance et par nos efforts pour panser les plaies de la Patrie, et prouvons au monde la vitalité de la Nation latine établie aux Bouches du Danube !

Oui, Messieurs, après avoir montré que le bras qui manie la charrue sait aussi manier l'épée, mettons-nous à l'œuvre, et travaillons à répandre sur tous les fils de la Patrie les heureux bienfaits de la paix.

Nous serons alors, et Je vous répète aujourd'hui ce que Je vous disais le 4 Juillet), nous serons en droit d'affirmer à l'Europe que la Roumanie méritait mieux de l'Aréopage Européen, mais que néanmoins les Roumains, sachant les circonstances difficiles dans lesquelles a été signé le Traité de Berlin, loin de désespérer de l'avenir, ont la foi inébranlable que ce que la rivalité des intérêts et les nécessités de l'heure actuelle ne nous ont pas donné aujourd'hui nous sera donné demain par la justice mieux éclairée de l'Europe.

Quant à Moi, Messieurs, je Vous le déclare : Tout bien ou tout mal qui touche ce pays, qui est le Mien, Me touche Moi-même. Son bonheur est Mon bonheur, ses souffrances sont Mes souffrances. Quelle que soit Votre décision, cette décision sera la Mienne.

Ainsi Messieurs, pesez les circonstances avec soin, avec calme, avec prudence politique. Prenez exemple sur nos aïeux qui, dans

des temps d'épreuves plus pénibles encore que les nôtres, n'ont pas désespéré de l'avenir et nous ont conservé une Patrie.

Quelle qu'ait été la sentence de l'Europe et si douloureuses qu'en soient pour nous les conséquences, portons le front haut; ayons et gardons la conviction que nous avons fait notre devoir, que la force morale de la Roumanie s'est vivifiée d'une sève nouvelle, que la Nation Roumaine a acquis un bien que nos adversaires eux-mêmes, si nous avons des adversaires, ne sauraient nous contester: Ce bien, Messieurs, c'est la sympathie des Gouvernements étrangers, et l'estime de tous les peuples sans exception.

La session extraordinaire est ouverte.

Daigne la Providence bénir Vos travaux!

CHARLES.

Le Ministre des Affaires étrangères: ***M. Kogalniceano.***
Le Ministre de l'Intérieur: ***C. A. Rosetti.***
Le Ministre des Cultes et de l'Instruction publique, des Travaux publics adnterim: ***G. Kitzou.***
Le Ministre des Finances: ***I. C. Campineano.***
Le Ministre de la Justice: ***Eug. Statesco.***
Le Ministre de la Guerre: Général ***Cernat.***
N. 2,084

MESAGIUL DOMNESC [1])

PENTRU DESCHIDEREA SESIUNEI EXTRA-ORDINARE A CORPURILOR LEGIUITÓRE ROMÂNE

Bucurescĭ, 15 Septembre 1878.

Astădĭ, Vineri 15 Septembre, a avut loc deschiderea sesiunei estraordinare a Corpurilor Legiuitóre.

La orele 11 diminéța s'a oficiat un Te-Deum la Mitropolie, conform programului publicat.

La 12 ore D-nii senatorĭ și D-niĭ deputațĭ s'aŭ întrunit în sala ședințelor Adunărei.

D-nu *ministru al afacerilor strĕine*, în numele M. S. Domnitorului, a dat citire următorului Mesagiŭ:

Domnilor senatorĭ,
Domnilor deputațĭ,

Prin mesagiul Meŭ de închidere a ultimei sesiuni Eŭ v'am arĕtat că Congresul din Berlin, preocupat de a da lumei pacea mult

1) Consultați *Monitorul Oficial* No. 204 din $^{15}/_{27}$ Septembre 1870; facsimile a autografuluĭ acestuĭ Mesagiŭ, precum și alte acte maĭ importante deja tipărite, le voiŭ da în facsimile la finele volumuluĭ.

dorită, a transigiat asupra unor cestiuni importante pentru Statele mici, dar de un ordin secundar în privința marilor interese europeane, și că, în deosebi, România era chiămată a face păcei lumei sacrificie grele și dureróse.

Tot atuncí guvernul Meŭ a luat îndatorirea de a vĕ convoca din noŭ, când va fi în posițiune de a cunósce cu deplinătate cele ce Congresul european a fost otărît în privința patriei nóstre.

Acésta o fac astădí chiămându-vĕ împrejurul Meŭ în sesiune extraordinară.

În acest interval, guvernul Meŭ a primit de la președintele Congresului actul oficial al tratatului din Berlin. Asemenea guvernul imperial al Rusiei ne-a invitat în mod oficial de a ne conforma hotărîrei Europei.

Ministerul Meŭ vĕ va comunica aceste acte precum și lucrările ce a socotit de cuviință de a înainta în acéstă durerósă cestiune.

Ast-fel, D-vóstră vĕ veți afla pușí în posițiune de a vĕ rosti în deplină cunoscință asupra celor hotărîte în privința nóstră de marile puterí.

Domnilor senatorí,

Domnilor dĕputați,

Europa a primit România în familia Statelor independente, înapoindu'í gurele Dunărei și întinzĕndu'í posesiunile pĕnă la mare. Tot-odată însă marele tribunal a chiămat România la un dureros sacrificiŭ, la cedarea județelor nóstre de peste Prut!

Nu esistă Român de la Domn pĕnĕ la ultimul Cetățian, carele să nu deplângă deslipirea unei părți din pămêntul strămoșesc decretată de Europa!

Însă, pe lângă acésta durerósă simțire, D-vóstră ca mandatarí ai Națiunei, ca bărbațí maturí, ca patrioți neclintiți, D-vóstră aveți dreptul și datoria de a privi, de a cumpăni cu sânge rece și grelele împrejurări în care ne aflăm, și așa de a lua uă hotărîre care să nu ne compromită presentul, care chiar să asigure viitorul țerei nóstre.

Energia națiunilor tarí se dovedesc în timpul ispitelor.

Energia nóstră, în loc dar de a o îngenunchia înaintea restriștei, să o îndoim prin experiența dobêndită că putem compta pe înșiși noí, să o oțelim prin unirea nóstră, să o desvoltăm într'uă coŭ-

ținuă stăruire de a vindeca ranele Patriei, ca așa să dovedim lumei vitalitatea Națiunei latine de la gurile Dunărei!

Da, Domnilor Mei, după ce pe câmpul de onóre am dovedit că brațul care a purtat sapa scie a purta și arma, să ne punem cu toții la lucru și să facem pe toți fii țărei de a se bucura de bunurile păcei.

Ast-fel, v'o mai repet și astădĭ, cum v'am ḑis în ḑioa de 4 Iulie, vom fi în drept de a ḑice Europei că România merita mai mult de la marele areopag, că totuși Românii, — ținând sémă de grelele împrejurări în mijlocul cărora s'a subscris tratatul din Berlin, — nu desperéză de viitor. Din contra, să avem statornica credință că ceea ce rivalitatea intereselor și necesitățile momentului, nu ne-aŭ dat astădĭ, mâne ni se va da de către dreptatea mai bine luminată a Europei.

Cât pentru Mine, Domnilor senatori, Domnilor deputați, v'o declar: binele și rĕul ce ating acéstă Țéră care este a Mea, Mé ating și pe Mine! Bucuria eĭ este bucuria Mea; durerile eĭ sunt durerile Mele! Ori-care va fi hotărîrea D-vóstră, acésta va fi hotărîrea Mea!

Așa dar, Domnilor Mei, cumpăniți împrejurile cu seriositate, cu sânge rece, cu prevedere politică. Luați exemplu de la strămoșii noștri, cari în timpuri mult mai grele de cât cele ce petrecem n'aŭ desperat de viitor și ne-aŭ păstrat o Patrie!

Ori-care a fost hotărîrea Europei, ori cât de dureróse sunt pentru noi consecințele acesteĭ hotărîri să avem o convicțiune, să o păstrăm cu fruntea sus, convicțiunea că ne-am făcut datoria, că puterea morală a Românieĭ s'a realțat, că Natiunea română a dobêndit un bun pe care nicĭ chiar adversarii noștri, — dacă avem adversari, — nu ni 'l póte contesta, acest bun, Domnilor Mei, este buna voința guvernelor străine, este stima Națiunilor, fără osebire.

Sesiunea estaordinară este deschisă, și Dumneḑeŭ să bine-cuvinteze lucrările D-vóstră.

CAROL.

Ministrul afacerilor străine, ***M. Kogălniceanu.***
Ministrul de Interne, ***C. A. Rosetti.***
Ministrul cultelor și instrucțiunei publice, ad-interim la lucrările publice, ***G. Chițu.***
Ministrul financelor, ***I. Câmpinénu.***
Ministrul justiției, ***Eug. Stătescu.***
Ministrul de resbel, ***general Cernat.***

No. 2,084
La 15 Septembre 1878
Bucurescĭ.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères

Vienne, le 10 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Un incident heureux s'est produit au milieu de la crise générale ; c'est la *note turque* : injuste dans le fond, violente dans la forme, elle contient, en outre contre l'armée austro-hongroise, des accusation tellement calomnieuses, que les *Türkenfreunde* d'en deçà et d'au-delà de la Leitha n'osent plus faire un *crime* au Comte Andrassy de n'avoir pas conclu une convention avec la Porte. A Pesth, comme à Vienne, il règne une véritable exaspération contre les turcs. La note que Théodory-Pacha a lue au Comte Andrassy n'a pas produit un meilleur effet à l'étranger et ceux qui ont été chargé d'en donner connaissance aux autres cabinets, ont entendu de dures vérités. A Berlin et à Londres, la note a été qualifiée *d'acte insensé*. (On sait qu'elle est dûe à l'initiative personnelle d'Abdul-Hamid). — La réponse que le Comte Andrassy prépare mettra peut-être l'Ambassadeur Ottoman dans la nécessité de demander ses passeports ; dans tous les cas, elle n'aura pas de peine à démontrer la fausseté des allégations contenues dans la note turque.

Cette inconcevable maladresse de la part du Sultan met tant d'atouts dans les mains du Comte Andrassy, qu'on peut garantir, dès aujourd'hui, son succès, au sein des délégations. Quant aux Chambres, on espère pouvoir se présenter devant elles avec des ministères *parlementaires*. Mr de Tisza est déjà considéré comme le président du futur cabinet hongrois : c'est assez vous dire que l'opposition maghyare a mis beaucoup d'eau dans son vin et qu'elle tient à ne pas se brouiller avec le ***Roi***. Le Prince Auersperg est moins sûr d'aboutir à une combinaison qui soit, à la fois, agréable aux députés, qui demandent des *économies*, et à l'*Empereur*, qui, en présence de l'hostilité déclarée de la Porte, entend, moins que jamais, réduire l'armée d'occupation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

I. Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à Monsieur Kogalniceano. Ministre des Affaires Etrangères

Budapesth le 18 Nov. 1878.

Monsieur le Ministre

En lisant le télégramme chiffré que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier soir, vous avez dû être frappé de la netteté de langage du Comte Andrassy; vous l'eûssiez été davantage si, comme moi, vous l'aviez entendu exprimer la ferme intention où l'on était, *ici et à Londres*, de faire respecter et exécuter le traité de Berlin: «Vous avez lu le discours de l'Empereur, aux délégations, et celui «de Lord Beaconsfield?» m'a-t-il demandé — «hé bien, voilà ma «réponse! *Il faudra* que ***la Russie*** se soumette, comme les autres, «aux décisions de l'Europe. A l'expiration du terme fixé par le «traité de Berlin, la Roumanie, la Dobroudja, la Bulgarie et la «Roumélie devront être evacuées, *jusqu'au dernier homme. Ce «n'est pas seulement notre avis et celui de l'Angleterre, c'est aussi «celui des puissances qui ne sont pas décidées à faire, de la non «observation du traité de Berlin, un* ***casus belli.*** Vous ne pouvez «pas signer la Convention qu'on vous propose sans vous suicider; «je l'ai dit à Mrs Bratiano et Kogalniceano et je vous l'ai dit «aussi; d'ailleurs, ce serait en pure perte: *l'Europe ne reconnaî-«trait pas cette convention*». Là-dessus le Comte me lut un télégramme de Mr de Hoyos, où il était dit que le Général Ghika vous avait transmis une déclaration du Cabinet de St-Pétersbourg portant qu'il n'était pas question de *passage*, mais d'un droit qui ressortait de l'article . . . du traité de Berlin et que le Gouvernement du Czar «*n'admettait pas* que la Roumanie s'y refusât». Le Comte ajouta: «Je *leur* ai fait savoir qu'*ils* se trompaient très-fort «et que non-seulement *cela* ne ressortait d'aucun article du traité; «mais qu'il y était absolument contraire. Tout ce que la Russie «pourrait réclamer *à la rigueur*, c'est ce que vous lui avez pro-«posé; à savoir que les stipulations concernant la Roumanie fûssent «étendues à la Dobroudja (comme faisant partie intégrante de la «Roumanie) et cela, pour la durée prévue par le traité de Berlin; «encore faudrait-il que ce droit ne dégénerait pas en *occupation* . . .»

«. . . . Si les russes mettent opposition à votre entrée dans la «Dobrudja, adressez-vous *formellement* aux puissances signataire «du traité de Berlin et demandez-leur de vous mettre en possession «du territoire qu'*elle* vous a donné et *qui vous appartient depuis*

«*le jour où vous avez rétrocédé la Bessarabie.* Dans cette question «vous aurez toute l'Europe pour vous». Le Comte Andrassy m'a raconté, à mon grand ébahissement, que Mr de Schouvaloff, interpellé par lui sur les prétentions qu'elle élevait à notre endroit, lui avait répondu qu'il n'en avait aucune connaissance et qu'il avait lu, avant de quitter la Russie, *tout notre dossier*, sans y trouver la moindre trace d'une semblable demande, *ce qui lui prouvait qu'elle n'existait pas.* Inutile de vous dire que cet incident a servi de point de départ à bien des réflexions sur la véracité des diplomates russes et sur la bonne foi du Cabinet de St-Pétersbourg. En quittant le Comte Andrassy j'ai rencontré Sir Henry Eliot qui m'a confirmé, *de la part de son gouvernement*, tout ce que le Comte venait de me dire. Ce qui m'a frappé, c'est qu'il l'a fait *absolument dans les mêmes termes.* Il m'a informé que les Cabinets de Vienne et de Londres étaient *parfaitement d'accord* pour *exiger* que les moindres stipulations du traité de Berlin fussent scrupuleusement observées, et, en me parlant des prétentions que les russes elevaient au sujet de la Dobroudja, il m'a dit que nous ne devions pas craindre de leur opposer un refus *catégorique :* «vous ne risquez rien» — a-t-il ajouté — «et vous verrez qu'ils «vous laisseront prendre tranquillement possession de la Do-«broudja. . . . . La Russie a compté un moment sur l'affaire «de l'Afghanistan et sur l'insurrection de Bosnie, pour lui per-«mettre d'introduire quelques modifications dans le traité du Berlin. «Elle doit avoir déjà reconnu qu'elle se trompait : L'insurrection «bosniaque est bien finie, et l'affaire de l'Afghanistan peut-être un «ennui, pour nous, mais elle n'est pas un ambarras. La mission «du Comte Schouvaloff prouve d'ailleurs que la Russie ne cherche «plus à se faire illusion sur les dangers qu'une nouvelle guerre lui «ferait courir».

Je suppose que les journaux vous auront porté le discours de Mr Tisza et que vous l'avez lu avec toute l'attention qu'il mérite. L'opinion publique y a vu, avec raison, une *réponse* à la mission Schouvaloff. Les russes et leurs amis sont furieux de certains passages ; (celui-ci, entre autres). «.... Si nous étions obligés de com-«battre, pour maintenir debout le traité de Berlin, *nous ne serions «plus isolés;* mais nous le ferions alors même que nous n'aurions «pas en notre faveur cette chance favorable d'une alliance... (une «voix à gauche). Et contre qui combattriez-vous ?»

«*Tisza.* Je suis surpris de cette interruption, quand tout ce que

«je viens de dire indique clairement que ce serait contre la Russie !» *(Eljen !!!)*.

Le langage du Comte Schouvaloff a été d'un bout à l'autre, rassurant, pacifique, etc. etc. La Russie ne met aucune condition à sa *soumission* de petite sainte, bien qu'elle soit autorisée à dénoncer aux puissances co-signataires la mauvaise foi des turcs, qui ne veulent pas exécuter des clauses *les plus importants* du traité, (Podgoritza et *l'entente* avec la Grèce, au sujet des frontières !) On lui a fait observer que ces deux points, les *seuls* que la Turquie n'ent pas encore mis au clair, n'équivalaient pas, comme importance, à la démolition des forteresses du Danube et à l'évacuation du territoire resté au Sultan, et on l'a prié d'insister auprès de l'Empereur pour qu'il donnât des ordres en conséquence. Le Comte Schouvaloff a informé officiellement le Comte Andrassy que le Czar avait *désavoué* le Prince Labovoff, pour avoir déclaré au Grand Vizir que l'armée russe ne se retirerait au-delà d'Andrinople, qu'après que la Turquie aurait signé une convention.— (Espérons que S. M. désavouera également ceux de ses Agents qui prétendent que les russes n'évacueront la Dobroudja qu'après la conclusion d'une autre *convention*).—Je suis autorisé à croire que Mr de Schouvaloff était chargé de parler ici des *nécessités qui pourraient, en certains cas, obliger la Russie à passer par la Dobroudja* mais qu'en voyant les dispositions dans lesquelles on était à la Cour de Vienne, il a prudemment *coupé la queue* à sa mission.

L'Empereur qui devait venir aujourd'hui à Bude a remis son arrivée à Jeudi et j'ai déjà reçu une lettre d'audience pour ce jour. Je suis très-souffrant et ce prolongement de séjour à Pesth me contrarie vivement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

I. Balaceano.

P. S. Inutile de vous dire que ces *Erbfeinde* de hongrois me font un accueil charmant. Cette lettre, pas plus que mon télégramme d'hier soir, ne contient qu'une faible partie de mon entretien avec le Comte Andrassy. Il y a des choses plus *accentuées* que j'ai oubliées.

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877–1878

COPIĬ DUPĔ ACTELE OFICIALE

RELATIVE LA

ARESTĂRI, MĔSURI ARBITRARE, CONFLICTE, BĂTĂI, CONTRABANDE

SI

INCIDENTE VAMALE

DE LA 19 APRILIE 1877 PÂNĂ LA 28 APRILIE 1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une Nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA V.

BUCURESCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, BULEVARDUL ELISABETHA, 111

1894

ARESTĂRI,

MĂSURĬ ARBITRARE, CONFLICTE, BĂTĂĬ, CONTRABANDE

ŞI

INCIDENTE VAMALE DIN PARTEA RUŞILOR

IN ANII

1877 — 1878

I. Această colecțiune coprinde principalele rapoarte oficiale despre abusurile comise de Ruși de la 19 Aprilie 1877 până la 23 Aprilie 1878;

II. Partea a doua coprinde rapoartele principale relative la incidentele vamale de la 20 Aprilie 1877 până la 28 Aprilie 1878.

COPIĬ

DUPĔ

ACTE OFICIALE

Copie dupĕ telegrama Prefecturei de Galaţi adresată la 19 April 1877 către Ministerul de Externe.

Domnuluĭ Kogălniceanu Ministru. Rĕspund noteĭ D-voastre. Arestaţĭ de ruşĭ sunt în numĕr de 7. Doĭ evreĭ anume Iosef Goldberg şi Solomon David, neguţătorĭ de vite; Nicolae Oprescu, Ion Genoiu tot comersanţĭ de vite; Nicolae George, Stancu Petre, Marin Tudor muncitorĭ în port, însă intervenind poliţia s'aŭ eliberat. Arestările urmează necontenit şi aceasta provine că spionĭĭ ruseştĭ caută a'şĭ rĕsbuna asupra duşmanilor chiar nevinovaţĭ fiind. In acest minut mi s'aŭ tânguit că s'a arestat un turc petrar, pentru care voiŭ interveni. Astă-noapte 'mĭ-a sosit un numĕr de 12 persoane, bărbaţĭ, femeĭ şi copiĭ fugiţĭ de peste Dunăre de jafurile turcilor. I-am cartiruit şi am quetat pentru a'ĭ susţine.

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 4212 de la 19 April (1 Mai) 1877, adresată Domnului Baron Stuart.

Monsieur l'Agent. Il nous revient que l'arrestation de plusieurs citoyens roumains a été effectuée par le commandant des troupes Impériales cantonnées à Galatz. Ce procédé, qui ne saurait être attribué qu'à l'ignorance dans laquelle se trouvent les commandants des armées Russes, des stipulations claires et précises de nos Conventions conclues le 4/16 Avril courant, est de nature à créer au Gouvernement Princier les plus grands embarras.—En effet, aux termes de l'art. II de notre Convention principale, le Gouvernemert Impérial s'engage à faire respecter les droits politiques de l'Etat Roumain, tels qu'ils résultent des lois intérieures.—

Or, la liberté individuelle étant garantie par la Constitution Roumaine, à tous les habitants du pays, vous voudrez bien convenir, Mr. l'Agent, que les arrestations sur notre territoire ne sauraient être opérées que par les Autorités Princières et dans les formes voulues.—Aussi j'ai l'honneur de vous prier, Mr l'Agent, de vouloir bien faire édifier sur ce point les commandants des armées Russes. Pour ma part je puis vous donner l'assurance la plus positive que les Préfets de nos districts et les Procureurs près les tribunaux Roumains recevront des ordres catégoriques afin de procéder immédiatement à l'arrestation et à la poursuite de tous ceux qui par leurs actes tomberaient sous le coup de notre législation pénale.—Veuillez.

Kogalniceano.

COPIE DUPĂ NOTA DOMNULUI BARON STUART NO. 95 DIN 23 APRIL (5 MAI) 1887, ADRESATĂ CĂTRE MINISTERUL DE EXTERNE.

Monsieur le Ministre. Par une note confidentielle en date du 19 Avril courant No. 4212, vous avez bien voulu me signaler l'arrestation de plusieurs citoyens Roumains, effectuée par le Commandant des troupes Impériales, cantonnées à Galatz. Relevant ce fait que vous qualifiez de procédé et que vous attribuez à l'ignorance dans laquelle se trouvent les commandants de nos détachements des stipulations de la Convention du 4/16 Avril, vous avez bien voulu invoquer les termes de l'art II de cette Convention ainsi que la Constitution Roumaine pour me prier de faire connaître à nos Commandants que les arrestations sur le territoire Roumain ne sauraient être opérées que par les autorités Princières et dans les formes voulues.—Vous ajoutez ensuite que les Préfets des districts ainsi que les Procureurs près les Tribunaux Roumains recevront des ordres catégoriques afin de procéder immédiatement à l'arrestation et à la poursuite de tous ceux qui par leurs actes tomberaient sous le coup de la législation pénale roumaine. — Je ne saurais assez vous exprimer, Mr le Ministre, combien j'ai été péniblement affecté par le contenu et surtout par le ton de cette note, qui, à mon avis, ne répond pas aux relations de cordiale et franche amitié, consacrées par les Conventions, conclues ce 4/16 Avril. Votre Excellence a observé avec beaucoup de justesse que l'ignorance dans laquelle se trouvent les commandants de nos détachements, quant aux stipulations des Conventions susmentionnées, pouvait donner lieu à des malentendus et je suis

heureux de constater que vous avez bien voulu reporter à cette seule cause les faits qui ont amené Votre réclamation. Le Gouvernement Impérial, après avoir engagé sa parole, ne saurait s'en départir. Ayant proclamé par la teneur de la Convention qu'il avait l'intention de maintenir et de faire respecter les droits politiques de l'Etat Roumain tels qu'ils résultent des lois intérieures et traités existants, — le Gouvernement Russe ***tiendra sa parole*** et toute espèce de doute à ce sujet ne saurait être qu'une ***offense*** pour lui. Il a déjà donné une preuve éclatante de sa bonne foi en s'abstenant même de devoiler à ses agents tant civils que militaires l'existence de la Convention avant que la Nation Roumaine ait pu consacrer cet arrangement par le vote solennel de ses représentants dans les deux Chambres. Le Gouvernement Impérial s'est borné à prescrire à ses agents la stricte observance des principes que vous voulez bien indiquer, et il me semble que nos troupes ont donné une preuve suffisante de leur modération et de leur empressement à se conformer aux ordres reçus en se résignant à camper en plein air par une pluie battante et après une marche pénible au beau milieu de la ville de Iassy ; sans faire la moindre tentative pour se procurer par la force l'abri que les autorités de l'endroit n'avaient pas jugé utile de leur offrir. Le même fait s'étant reproduit dans d'autres localités, je crois pouvoir l'invoquer comme preuve irrécusable du désir de notre Gouvernement de faire honneur aux engagements qu'il a contractés. Ces faits étant passés dans le domaine de l'histoire, je ne les ai pas cités dans l'intention de récriminer quoique tous les antécédents de nos relations avec la Roumanie auraient pu faire espérer une autre réception aux descendents des valeureux libérateurs de ce pays. J'ai cru opportun de les rappeler à Votre souvenir, Mr le Ministre, comme preuve que notre Gouvernement est animé d'un désir sincère de maintenir et de respecter ***les principes, énoncés dans l'article II de la Convention.*** Il ne quittera pas cette voie et prêtera, j'en suis sûr, une oreille attentive aux réclamations du Gouvernement Roumain sur cette matière, à la seule condition que ces demandes se maintiennent dans la mesure du possible.—N'ayant pas d'instructions positives, qui me donneraient la possibilité d'exprimer aujourd'hui même l'opinion de mon Gouvernement sur les arrestations opérées par nos autorités militaires à Galatz et dans d'autres localités, je dois me borner à communiquer le contenu de votre note No. 4212 au Ministère Impérial ainsi qu'à l'Etat-

Major de l'Armée active. A la réception de leurs réponses je ne manquerai pas d'en faire part à V. E. mais en attendant j'aurais cru manquer à mon devoir si je ne m'efforçais pas de vous représenter mes opinions personnelles sur cette matière dans l'espoir que mes appréciations trouveront un écho auprès de vous. — Le Gouvernement Roumain croit voir une atteinte à sa dignité et un mépris à ses institutions dans le fait que nos autorités militaires ont opéré des arrestations de leur propre chef et sans avoir préalablement requis l'assistance des agents auxquels la loi Roumaine accorde le droit d'appréhension au corps d'individus, habitants la Roumanie et se trouvant sur son sol.—Votre Excellence en accusant nos autorités d'avoir violé par ce fait un des principaux points de la Convention du 4/16 Avril, n'a pas accordé une attention suffisante aux considérations suivantes: 1) que la Convention n'est pas connue de nos troupes qui ne s'inspirent dans leur conduite en Roumanie que des principes de cordiale et bienveillante amitié, énoncés dans la proclamation de Monseigneur le Grand Duc Nicolas, adressée aux habitants de la Roumanie en date du... Avril courant ainsi que dans l'ordre du jour qui leur a été adressé à la même date; 2) que la réserve observée par les autorités Roumaines à l'égard de nos troupes depuis le moment de leur entrée dans le pays, pouvait faire craindre une abstention et même un refus de concours de la part des autorités—refus qui aurait pu compromettre le succès des mesures que nos commandants considéraient comme indispensables; 3) que nos troupes n'avaient pas à leur disposition les intermédiaires prévus par la Convention sous le titre de Commissaires, destinés à faciliter les relations des autorités du pays avec nos Commandants et à concourir à la satisfaction des justes réclamantions de ces derniers; 4) que les Commandants militaires ayant l'obligation expresse de vaquer à la sécurité de la troupe qui leur est confiée, sont par cela même tenus de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de leur troupe et pour la mettre à l'abri de toute tentative malveillante. Cette obligation suffit pour justifier des mesures quelquefois sommaires et même attentatoires au droit public et privé pourvu qu'elles aient pour objectif les intérêts de bon ordre et de sécurité de l'armée ; 5) Ces intérêts étant mis en danger par les espions qui surgissent toujours en grande quantité aux époques de guerres et de troubles, il est d'urgence de se prémunir contre ces derniers ainsi que contre tous ceux qui par des raisons quelconques pourraient être considérés comme suspects; 6) L'impérieuse nécessité

de se garantir contre les tentatives hostiles de gens malintentionnés justifie assez une mesure de rigueur, même sommaire, savoir l'arrestation ou l'éloignement des individus dont la présence dans une localité occupée par la troupe serait un sujet d'inquiétude pour le commandant de cette dernière; 7) Les engins de destruction étant arrivés à un degré de perfectionnement qui permet à tout individu d'occasionner facilement de grands dégats, comme par exemple par l'emploi de cartouches de dynamite aisément transportables dans les poches d'un vêtement, la prudence la plus élémentaire commande une circonspection rigoureuse vis-à-vis de tous les individus tant soit peu suspects et la nécessité de s'assurer de leurs personnes avant qu'ils aient eu le temps d'accomplir leurs funestes desseins; 8) Ceci posé, il est impossible d'admettre dans des circonstances exceptionelles, comme une époque de guerre, les libertés individuelles et les lenteurs de la procédure ordinaire, pourraient facilement entrainer des complications funestes et des malheurs irréparables en temps de troubles et d'agitations; 9) La convention remet au Gouvernement Roumain le soin de l'enquête et du jugement des prévenus. Le Gouvernement Impérial, en accordant cette nouvelle concession, a voulu prouver ainsi sa déférence à la procédure roumaine et son respect pour les lois et les institutions du pays. Mais il me semblerait impossible d'en inférer que nos autorités sont tenues de ne reconnaître comme criminelles que les actions qui tomberaient sous le coup de la loi roumaine. Les intérêts de la sécurité de l'armée devant prévaloir avant tout, je doute qu'en cas de collision nos autorités puissent consentir à l'élargissement des individus dont elles croiraient nécessaire de s'assurer et que la loi roumaine considérerait comme libres de poursuite. J'ai cru devoir m'étendre en détail sur cette question qui tout en étant d'un intérêt immense pour notre armée, recèle des germes de collisions bien regrettables si le Gouvernement Princier n'aurait pas trouvé possible de s'inspirer des considérations ci-dessus indiquées pour créer un modus vivendi qui ferait concorder les nécessités impérieuses d'une grande armée en campagne avec les restrictions et les formes de jurisprudence, octroyées par la Constitution Roumaine.— La solennité des déclarations de mon Gouvernement et la conduite de nos troupes pourraient servir de garanties suffisantes de son désir sincère de respecter les droits politiques de l'Etat Roumain, bien entendu dans la mesure du possible. Il me semblerait donc que cette disposition de la Russie implique à la Roumanie le devoir

sacré de justifier des bonnes dispositions qu'elle a professées vis-a-vis de mon pays par la signature de la Convention en s'appliquant à aplanir les difficultés et à écarter la possibilité de conflits regrettables fût-ce même au prix des concessions que les nécessités du moment rendent tout à fait indispensables. — En prenant avec un vrai plaisir acte de votre déclaration concernant les ordres catégoriques qui vont être donnés aux Préfets et aux Procureurs des Tribunaux Roumains, je crois de mon devoir de vous rappeler, Mr le Ministre, quelques cas où les autorités du pays n'ont pas déployé une énergie en mesure avec la gravité de la situation actuelle. Ainsi la Police de Foltitcheny, ayant conçu des soupçons sur l'existence d'un dépôt de dynamite dans les caves de la maison d'un certain Kovalsky, le Procureur de l'endroit n'a pas jugé nécessaire d'autoriser une descente domiciliaire chez cet individu. En outre j'ai été dans le cas de signaler, sur des rapports qui me sont parvenus, la présence de depôts de dynamite dans les magasins des stations de chemin de fer à Liteni, Tîrgul Frumos, Tecutchi et Galatz, mais j'ignore jusqu'à présent les mesures qui ont été prises pour découvrir la présense de cette dangereuse matière ou pour démontrer l'inexactitude des renseignements qui m'avaient été adressés. Ju suis au regret de devoir signaler aussi le peu d'empressement que les Autorités Princières déploient pour empêcher l'introduction des espions turcs dans le pays. C'est ainsi que le habitants de la rive droite ont un accès parfaitement libre à Giurgévo et sur les autres points du territoire Roumain, tandis que les Turcs ont pris des mesures sévères pour empêcher l'arrivée d'étrangers à Roustchouk et n'admettent que ceux qu'ils considèrent comme leurs dévoués. Je crois encore devoir rappeler à V. E. que très dernièrement un Français ayant été surpris par les autorités Roumaines aux environs de Fratesti levant à l'aide de la boussole des plans, il lui a suffit de déclarer sa nationalité pour que la police le laisse poursuivre tranquillement son travail. Loin de me porter garant de ce dernier renseignement, j'ai cru utile de le soumettre à V. E. afin qu'Elle puisse intervenir à l'effet de faire adopter des mesures plus énergiques pour assurer la tranquillité et la sécurité de notre armée qui se verra d'autant plus portée à rendre à la Roumanie des services efficaces, que le pays aura de son côté donné des preuves de son désir sincère de l'aider et de la favoriser pendant son séjour ici.— Veuillez.

Stuart.

Copie după referatul No..... adresat de către D. Ministru Afacerilor Străine, Consiliului de Miniştri

Domnilor Miniştri. Cunoaşteţi că mai multe arestări aŭ fost efectuate la Galaţi în ziua de 19 April curent, de către Comandanţiĭ trupelor ruse cantonate în acest oraş. In faţa acestui fapt, care aduce o atingere libertăţiĭ individuale garantate de Constituţiunea Ţĕreĭ şi care este contrar stipulaţiunelor clare şi precise ale Art. II din Convenţiunea principală încheiată între noĭ şi Rusia la $^{4}/_{16}$ Aprilie, m'am crezut dator a aminti D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ, prin nota aci anexată în copie, că arestările pe teritoriul nostru nu pot fi operate de cât de autorităţile române şi în formele cerute de legislaţiunea noastră.—Primesc acum o notă responsivă din partea D-luĭ Baron Stuart, a căruia coprindere este ***o negaţiune a convenţiuneĭ*** precitate, în ceia-ce privesce libertatea individuală ce decurge din drepturile noastre politice, drepturi consacrate prin Art. II al Convenţiuneĭ. Această cestiune avênd o gravitate foarte mare, nu 'mĭ este permis a continua, fără avisul D-vóstre prealabil, corespondenţa începută cu D-nu Agent şi Consul General al Rusieĭ.—De aceia vin a vĕ presenta, în original, nota responsivă a D luĭ Baron Stuart, rugându-vĕ D-lor Miniştri şi Colegĭ, sĕ bine voiţĭ a 'mĭ trage linia de urmare în faţa consideraţiunilor espuse într'ênsa. — Opiniunea mea este că, în orĭ-ce cas, această notă nu poate rĕmânea fără rĕspuns.

Ministrul Affacerilor Străine, ***Kogălniceanu.***

Copie după Jurnalul Consiliuluĭ de Miniştri No. 2, încheiat la 4 Mai 1877.

Consiliul Miniştrilor, în şedinţa sa de astă-zĭ Mercurĭ 4 Maĭ 1877, luând în deliberare referatul Domnuluĭ Ministru al Afacerilor Străine No.... pe lêngă care supune, în copie, atât nota ce a adresat D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ, relativă la maĭ multe arestări efectuate la Galaţi în zioa de 19 Aprilie de către Comandanţii trupelor Ruse cantonate în acest oraş, cât şi rĕspunsul ce a primit de la D. Agent; Consiliul decide a se comunica ambele aceste note, în copie, D-luĭ Comisar General Român pe lêngă Comandantul Cap al Armatelor Rosiane.—Disposiţiunile aicĭ cuprinse se vor aduce la îndeplinire de către Domnul Ministru al Afacerilor Străine.

I. C. Brătianu, Kogălniceanu, I. Câmpineanu, G. Chiţu etc.

Copie după nota Ministerului de Externe No. 5186 adresată la 7 Mai 1877 D-lui Comisar General Român

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite pe lîngă aceasta copie după nota No. 4212 ce am adresat la 19 Aprilie (1 Maĭ) D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ cu ocasiunea unor arestărĭ făcute în persoana maĭ multor Cetăţenĭ Românĭ, de către comandantul trupelor imperiale la Galaţĭ, precum şi o copie după rĕspunsul ce am primit de la D-l Agent în această cestiune.—Referindu-mĕ la convorbirile ce am avut cu D-voastră şi spre a vĕ dovedi gingăşia acestor afaceri, vĕ trimit tot o dată şi o copie după protestul ce mi-a adresat D-l Agent şi Consul General al Austro-Ungarieĭ relativ la arestarea de la Giurgiŭ (de altmintrelea făcută în toată forma de către autorităţile noastre) a unuĭ supus austriac anume Rudolf Epstein.—Eŭ nu voiŭ refuta una după alta obiecţiunile D-luĭ Baron Stuart. Mĕ voiŭ referi la una singură; aceasta este că, Convenţiunele sunt încheiate tocmaĭ ***în vederea necesităţilor resbeluluĭ,*** şi pentru timpul resbeluluĭ, şi că, prin urmare nu se poate argumenta în favoarea călcărĭĭ articolelor din ele, tocmaĭ pe ***considerentul*** că resbelul justifică totul.—Primiţĭ.....

Kogălniceanu.

Copie după raportul Prefectului de Ilfov No. 7669, adresat la 7 Mai 1877 către Ministerul de Externe

Domnule Ministru. Domnul Sub-prefect de Olteniţa cu raportul sĕŭ, după care am onoare a vĕ anexa copie, 'mi face cunoscut că la 12 ale curenteĭ, unul din Generaliĭ Ruşi d'acolo a cerut ajutor aceleĭ Sub-prefecturĭ să pue în vederea luĭ Atanasie Eliescu, Temistocli Vlasopulo şi Constantin Cristodor, Doctorul din Olteniţa, să se presinte înaintea sa, dintre carĭ presentându-se cei doĭ d'întĕiŭ, pe unul l'a lăsat liber, iar pe cel-alt l'a obligat a se depărta de Olteniţa la o distanţă de 50 kilometre.In ce privesce pe cel d'al treilea, Dr. C. Cristodor, el fiind plecat la Rădovanu ajutorul a cerut să se adeste pênă la reîntoarcerea sa, iar D-l General fără a maĭ adesta a plecat la Rădovanu cu 30 cazacĭ luând şi pe ajutor cu D-sa; acolo a ordonat cazacilor să intre în casa unde era familia Doctoruluĭ ceia-ce s'a şi făcut, speriindu'ĭ familia, şi vĕzênd că nu este în casă, a început cu un ton poruncitor a'l cere Ajutoruluĭ să'l dea de faţă, nelăsându'ĭ măcar timpul a cerceta. — După informaţiile luate de la douĭ D-nĭ, Caravelea şi Alexandru, l'a găsit pe

acel Doctor şi l'a arestat. Asemenea Primarul de la Căşcioarele cu raportul sĕŭ, dupĕ care am onoare a vĕ alĕtura copie, raportează că garda de cazaci de acolo sperie oamenii, intrând călări prin case cu săbiele scoase, le ia oi, miei, găşte. — Pe arendaşii de la Căşcioarele asemenea i-a adus cazacii şi i-a predat Generaluluĭ fără ca Sub-prefectul sĕŭ chiar Primarul să ştie causa. — In vederea acestora, vĕ rog D-le Ministru, să bine-voiţi a'mĭ comunica ce atitudine să ţie administraţia în faţa acestor fapte din partea D-lor Comandanţi.—Primiţi.....

Prefect, *C. Creţeanu.*

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 5940 adresată la 20 Maĭ 1877 către Comisarul General Român

Domnule Comisar General, am fost încunosciinţat că la Olteniţa unul din generalii Ruşi aŭ cerut autăritătilor locale ca D-nii Atanasie Eliescu, Temistocle Vlasopulo şi C. Cristodor (Medicul oraşuluĭ) să se presinte înaintea sa. — Ceĭ doĭ d'intâĭ presentându-se, pe unul l'a lăsat liber, iar pe Vlasopulo l'a obligat a se desparte de Olteniţa la o distanţă de 50 kilometre. In cât privesce pe Dr Cristodor aflând că se găsesce la satul Rădovanu, Generalul a plecat acolo însoţit de 30 de cazacĭ, a intrat în casă unde era familia Doctoruluĭ, a început a'l căuta şi negăsindu-l a înspăimântat pe ceĭ de faţă prin atitudinea sa. Dupĕ aceasta găsindu-l l'a arestat. — Tot în plasa Olteniţeĭ, la comuna Căşciórele, garda de cazacĭ sperie ómenii, intrând călări prin case cu săbiile scóse şi luând miei, oile şi păsările omenilor. — Pe arendaşii de la Căşciórele cazaciĭ i-aŭ ridicat şi i-aŭ adus, nu se scie pentru ce pricină, de i-aŭ predat în mâna Generaluluĭ. — In vederea celor de maĭ sus, vĕ rog, Domnule Comisar General, a interveni pe lângă A. S. I. Marele Duce, rugându-l a da ordinele ce va crede de cuviinţă pentru a se pune un capĕt la nisce asemenĭ vexaţiunĭ. — Primiţĭ...

Kogălniceanu.

Copie după adresa Domnului Comisar special din Galaţi No 9, 19 Maiŭ 1877, către Ministerul de Externe.

Monsieur le Ministre, il s'est renouvelé hier un incident fort grave sur lequel je prends la liberté d'appeler particulièrement l'attention de V. E. — La préfecture m'a envoyé deux individus munis d'une pétition par laquelle ils venaient me demander la mise en liberté d'un certain Marco Sfilanovici, qui avait été arrêté, vers

les 8 heures du matin, par les autorités militaires Russes, sous la grave accusation d'espionnage. Le cas étant sérieux et surtout pressant, je me suis immédiatement rendu auprès du Commandant de place et à l'Etat-Major du 11e Corps. Longue discussion s'en est suivie, dans laquelle les autorités militaires russes et moi, étions loin d'être d'accord. J'ai insisté cependant à ce qu'on questionnât immédiatement l'accusé et en ma présence. Les Russes forcés, par la fermeté de mon insistance, ont cedé au moins sur ce point, se sont convaincus par eux-mêmes de l'innocence du prévenu et à ma demande l'ont de suite relâché. Sans ma prompte intervention, ce malheureux allait être expédié à Kichinef. — Cependant, Monsieur le Ministre, la question de principe reste pendante, et ce qui est encore plus regrettable, c'est que je viens d'être saisi d'un nouveau cas de ce genre. Un individu nommé Petre Enache a été arrêté le 26 Avril, par les autorités militaires russes, sous l'accusation d'espion et expédié le lendemain même à Kichinef. Cet individu, père de quatre enfants, artisan de cette ville, et unique soutien de sa femme et de ses enfants a en sa faveur la garantie signée de plusieurs commerçants d'ici, tous gens honorables d'après les informations sommaires que j'ai prises. La femme de ce malheureux, qui est venue mendier chez moi du pain pour ses enfants, prétend que l'arrestation de son mari est le résultat d'une délation fausse et malveillante de la part de la femme Rosa Limon, qui étant leur locataire et ne payant pas son loyer, avait été mise à la porte par le dit Petre Enache. Comme vous le voyez, Mr le Ministre, sans aucune forme de procès, à la suite de la première délation venue les Autorités militaires russes ***violent nos domiciles*** et portent atteinte à ***la liberté individuelle*** de nos concitoyens. Une autre personne encore aurait été aussi arrêtée, et cela même à plusieurs reprises. J'ai déjà eu l'honneur, Mr le Ministre, dans une de mes notes précédentes, de toucher en passant cette question d'espionnage qui avait été abordée par le Prince Schahavskoï, lors de ma visite: Dans toute la Convention, il n'est pas fait mention de cette question. L'art. 16 parle des crimes et délits commis par les employés des chemins de fer; l'art. 25 traite la question des désertions russes, mais quant aux espions, spécialement, nulle part un mot.—Cependant de l'erprit même de toute la Convention, et spécialement de celui de ces deux articles 16 et 25 il ressort que les autorités militaires russes n'ont pas le droit d'agir par leurs propres agents et encore moins sur de simples délations fausses

le plus souvent et sans en informer seulement les Autorités Roumaines de venir violer nos domiciles et arrêter nos habitants.—Le cas, comme vous le voyez Mr le Ministre, est très délicat, et quelle que soit ma manière de voir, mes convictions même, je crois de mon devoir avant d'entamer officiellement la question, de la soumetrtre à l'appréciation de V. E. — Des raisons de force majeure, d'exigences de sureté d'une armée en campagne, sur un territoire même ami, pourraient selon moi, jusqu'à un certain point, autoriser ou plutôt tolérer certaines mesures préventives prises provisoirement par l'armée, tenue bien entendu à en informer de suite les autorités locales et à laisser ensuite la stricte légalité reprendre et exercer ses droits. Mais de là, de ces circonstances plus au moins extraordinaires, à la manière d'agir usitée par l'armée russe la différence est par trop sensible. En causant avec le Général Prince Schahavskoi, de mêmes que dans mes dernières discussions avec son Etat-Major et le Colonel Commandant de place, j'ai pris sur moi daffirmer à ces Messieurs, que j'avais de mon Gouvernement les ordres les plus sévères, les plus stricts, pour qu'à la première réquisition de leur part, dans des questions de ce genre, je mette à la disposition de la sureté de l'armée Russe, tous les procureurs et juges d'instruction de l'endroit, et je les priais en conséquence de ne pas me ménager sur ce point, étant nuit et jour à leur dispositions ; mais d'un autre côté j'ajoutais que j'espérais qu'à l'avenir les domiciles de nos habitants, ainsi que leur liberté individuelle seraient respectés par les Autorités militaires Russes. Je ne m'étendrai pas d'avantage sur ce sujet, sûr que V. E. a saisi la question et ma situation. Je vous prierai seulement, Mr le Ministre, me faisant connaître la manière de voir du Gouvernement de bien vouloir m'indiquer la direction que je dois donner à mes arguments. J'attends avec impatience la réponse de V. E. devant donner cours à l'affaire Pétre Enache, ***qui se trouve déporté en Bessarabie Russe.*** Peut-être Mr le Commissaire Général s'est-il déjà occupé de cette question avec l'Etat-Major Général Russe.

Veuillez.

N. Rosetti-Bălănescu.

COPIE DUPĂ NOTA MINISTERULUĬ DE EXTERNE No. 6078, ADRESATĂ LA 23 MAĬ 1877 DOMNULUĬ COMISAR GENERAL

Domnule Comisar General, Domnul Comisar Bălănescu prin adresa No. 9, ce am onóre a vĕ alĕtura în copie, 'mĭ arată că au-

toritățile ruse, contra convențiunei ce am încheiat la 4/16 April trecut, arestéză și depărtéză chiar persóne pe cari le bănuesce de spioni.— La 26 April, numitul Petre Enache, bănuit de spion, a fost ridicat și expediat în Kișineŭ, fără ca autoritățile ruse să reclame pentru aceasta intervențiunea autorităților locale.—Am onóre a vĕ ruga dar, Domnule Comisar General, sĕ bine-voiți a interveni unde se cuvine, pentru încetarea unor asemenea procedări din partea autorităților ruse, procurorii și judii de instrucțiune avênd ordinele cele mai severe pentru a urmări de indivizii cari ar fi bănuiți, conform circulareĭ Ministerului Justițieĭ ce v'am trimis în copie pe lângă adresa No. . . . . Primiți.

Kogâlniceanu.

Copie după nota Ministerului de Externe No. 6078, adresată la 23 Mai 1887 Domnului Comisar Special de la Galați

Domnule Comisar, am primit adresa D-vóstră No. 9, prin care îmĭ arĕtați că autoritățile ruse aŭ arestat pe numiții Marco Sfilanovicĭ și Enache Petre, sub acusațiunea de spionagiŭ.— Mai înainte de tóte am onóre a vĕ declara ***că aprob limbagiul ce ați ținut*** în privința arestărilor și urmăririlor suspecților.— Nu v'ați înșelat de loc, Domnule Comisar, când ați susținut că procurorii și judii de instrucțiune aŭ ordine în acéstă cestiune. Există în adevĕr o circulară a Colegului meŭ de la Ministerul Justițieĭ adresată tuturor procurorilor, copia acesteĭ circulări o veți primi în curênd.— Am autorisat pe Comisarul General a face demersurĭ în sensul sus citateĭ D-vóstre adrese.— Primiți....

Kogâlniceanu.

Copie după raportul Prepecturei de Ilfov No. 8020, adresat la 23 Mai 1877, Domnului Ministru de Externe

Domnule Ministru,—D-l Primar al Urbeĭ Oltenița, prin raportul No. 2189, 'mĭ face cunoscut că D-l General al Armateĭ Rosiane d'acolo, aplică un ***regulament*** prin care se interzice libera preumblare a publicului de la oarele 10 sara. Prin acest regulament nu se face escepțiune nici pentru casurile grave, cum de esemplu când este trebuință de concursul Medicilor și Preoților invitați de bolnavi, spre a le veni în ajutor și în urma intervențiunei aceĭ Primării către D-l General, în această privință, a întâmpinat din parte'ĭ, ca rĕspuns, adresa No. 13, pe care am onoare a v'o trans-

mite în copie, cu rugăciune să bine-voiţi a ne comunica dacă această măsură este cu ştiinţa D-voastră, spre a putea comunica şi eŭ Primaruluï.—Primiţi....

Copie după adresa D-lui Colonel de divizie al Armatelor Ruse din Olteniţa cu No. 13 din 19 Mai către Primăria Urbei

Spre rĕspuns la adresa D-v. No. 2181, vĕ punem în cunoscinţă că persoanele arestate după ora zece sunt aduse la Oficerul însărcinat cu poliţia şi când este vr'un asemenea cas, după cum aţi notat, nu numaï i să dă ajutor dar şi încă se poate indica locuinţa doctorilor noştri. Asemenea cas s'a maï ivit.

Şeful Statuluï Major al Armateï ruse în Olteniţa, *Colonel Printz.*

Copia Adresei Ministerului de Externe No. 6220 din 26 Mai 1877, către Domnul Comisar General.

Domnule Comisar General, D. Prefect al judeţuluï Ilfov prin raportul No. 8020, în urma încunoştiinţărei ce i-a făcut Primarele oraşuluï Olteniţa, 'mï arată că Generalul armateï ruse de acolo a pus în vigoare un *reglement* prin care se interzice preumblarea orăşenilor pe strade de la orele 10 seara. Prin acest reglement nu se face escepţiune nicï pentru casurile grave de boale când cetăţenii sunt siliţi a alerga noaptea pe la Doctorï şi Preoţi spre a le veni în ajutor. — In urma intervenţiuneï Primărieï către Generalul Rus, însă aceasta a întâmpinat din parte'i respunsul ce am onoare a vi'l înainta aci anexat în copie, rugându-ve, D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni la locul competent pentru a se da ordine de a se abroga regulamentul impus orăşenilor din Olteniţa.—Primiţi.

Kogălniceanu.

Copie după nota Ministerului de Interne No. 10,340, adresată la 25 Mai 1877, către Ministerul de Externe.

Domnule Ministru, D-l Prefect de Ialomiţa 'mï înaintează pe lângă raportul No. 4276, petiţiunea primită de la D-niï P. Osteanu şi C. Ioanidis, prin care reclamă că în nóptea spre 18 ale curentei pe la orele 11, venind din comuna Slobozia în oraşul Călăraşi cu trăsura cu 2 caï, în apropiere ca 2 kilometre de oraş, aŭ fost popriţi de 3 soldaţi ruşi călărï, amenințându'i de a nu intra în oraş nóptea, şi să se înapoiască de unde aŭ venit, fără să li se spue causa pentru care li se face asemenea poprire, în cât numiţii din

acéstă împrejurare aŭ fost siliţi să umble aprópe 2 ore pe câmp ca să găséscă un adăpost pên' a doua zi diminéţa, când aŭ putut intra în oraş fără nici un obstacol. Am onóre, D le Ministru, a vĕ comunica cele ce preced, rugându-vĕ să bine-voiţi a vĕ înţelege cu cine de drept şi să ne faceţi cunoscut dacă sunt luate nisca-va mĕsurĭ extra-ordinare de către autorităţile militare ruse, şi la carĕ anume locurĭ, de a nu intra nicĭ eşi nimenea din acele localităţi, în timpul nopţeĭ, ca să vestim despre acéstă mĕsură pe locuitoriĭ din localităţi. Primiţi,

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 6255, adresată la 26 Mai 1877 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General, Colegul meŭ de la Ministerul de Interne 'mĭ comunică în urma unuĭ raport ce a primit de la Prefectul de Ialomiţa, că D-niĭ P. Osteanu şi C. Ioanidis în noapte spre 18 alĕ curentei pe la 11 ore, venind din comuna Slobozia în oraşul Călăraşi cu trăsura, în apropiere ca la 2 kilometre de oraş aŭ fost opriţi de 3 soldaţi ruşi călăriĭ, carĭ i-aŭ amenințat să nu intre în oraş nóptea, ci să se întórcă înapoi, făr' a le aréta causa acesteĭ popririĭ. Numiţiĭ, din acéstă împrejurare, aŭ fost nevoiţi să umble aprópe 2 ore pe câmp ca să găséscă un adăpost pên'a doua zi, când aŭ putut intra în oraş fără nicĭ un obstacol. Comunicându-vĕ cele ce preced, vĕ rog D-le Comisar General, a ne face cunoscut dacă s'aŭ luat de către autorităţile militare ruse, asemenea măsurĭ extra-ordinare, şi la care anume locurĭ, pentru a putea vesti pe locuitoriĭ noştriĭ. Primiţi,

Copie dupĕ nota Comisarului Special din Bucuresci No. 11, adresată la 29 Mai 1877 către Ministerul de Externe

Domnule Ministru, Comisarul care este însărcinat cu poliţia Ruséscă peste Corpul al 8-lea al Armateĭ Imperiale, insciinţându-mĕ că un individ anume Cristea Ión, de origină Elin, devenind suspect, a fost arestat de către autoritatea Rosiană, subsemnatul am însarcinat la moment pe secretarul, d-l Teodor Balaiş, ca să se transpórte la locul de arest. — Fsaminând hârtiele ce avea la sine acest individ Crist a Ión, şi considerând pe de o parte că el are pasport în regulă de la Consulatul General Elen din Bucurescĭ, sub No. 107 din 10/22 Iulie 1876, iar pe de alta considerând că nu s'a găsit asupra luĭ nicĭ o hârtie care să'l pună în o bănuială de natură a justifica

arestarea sa, l'am pus în libertate, fără ca poliţia Rusésca să aducă vr'o împotrivire la acéstă hotărîre luată din parte'mi. Cu acéstă ocasiune mi-am permis de a observa oral şi în termenii ceĭ maĭ civilĭ posibili că autorităţile Rosiane, în afară de nisce casurĭ cu totul escepţionale, reclamate de un interes extrem, prevĕzut de legile belice, nu pot să opereze pe teritoriul nostru nicĭ o arestare, libertatea individuală fiind garantată după pactul nostru fundamental; adăogând că autorităţile nóstre Române, competente în asemene materie, sunt la orĭ-ce moment la dispositunea armatelor Imperiale, pentru ca să le dee tóte garanţiele de bună ordine şi strictă pază a legilor ţĕreĭ, care după convenţiunea din 4/16 April, sunt întru tótă a lor vigóre. — Aducêndu-vĕ acest cas la cunoscinţă, vĕ rog sa primiţi...

Comisar Special Român, *G. Mârzescu.*

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 6813 adresată la 8 Iunie 1877, Domnului Comisar General

Domnule Comisar General, am onoare a vĕ înainta, pe lângă aceasta, copie după raportul Sub-prefectuluĭ plăşeĭ Borcea, din judeţul Ialomiţa, primit pe lângă adresa colegiuluĭ meŭ de la interne No. 10813. După cum veţi vedea din coprinderea acestuĭ raport, ajutorul Sub-prefectureĭ, întorcându-se din plasă la 8 ore seara, maĭ înainte de a sosi la bariera oraşuluĭ, a fost întâmpinat de un serjent şi alţĭ soldaţi ruşĭ călărĭ, poprit şi dus sub escortă în oraş. Vĕ rog dar, D-le Comisar General să bine voiţi a interveni, pe lângă cine să cuvine, şi în acéstă cestiune în sensul adreseĭ ce am avut onórea a vĕ trimite sub No. 6712. Primiţi...

Copie dupĕ raportul Sub-prefectului Plăşeĭ Borcia, judeţul Ialomiţa, No. 2915 adresată la 22 Maĭ 1877 către Ministerul de Interne.

Cu ocasia venireĭ ajutoruluĭ Sub-Prefectureĭ din susul plăşeĭ, aseară pe la ora 8, maĭ înainte de a sosi la barieră, la o distanţă de 5 stânjeni, a fost întîmpinat de un sergent şi alţĭ soldaţi ruşĭ călărĭ, poprit în loc şi somat a se înapoia şi făcênd opositie, pe motivul că era chiar la marginea oraşuluĭ, spre a'l lăsa să intre înăuntru, a fost amenintat cu sulita, ba chiar insultat şi înjurat în limbajul lor şi ast-fel a fost nevoit să întoarcă trăsura, şi sub escortă dus până la cârciuma d-luĭ Marinake Popescu după moşia Cécu, şi de acolo, sub altă escortă adus în oraş. — Nu combat dispositiunea de

veghiere şi patrulare a armateĭ, dar 'mĭ permit a adăoga asupra tratamentului şi tot-odată că Sub-prefectura pe cât cunóşteţi, în orĭ-ce moment, fie nópte fie zi, în faţa împrejurărilor actuale urmézĕ să parcure comunele, şi dacă am fi popriţi şi escortaţi, nu numaĭ isbiţi în prestigiul autorităţiĭ, dar pedică asupra serviciului, maĭ ales când am fi anunţaţi pentru cas de omor şi trebue ca momental să plece unul din noĭ, şi acésta s'ar întîmpla nóptea, urmézĕ să fim popriţi şi escortaţi? Ajutórele insistă a cere cont aceluĭ sergent, ce priveşte insulta şi ameninţarea de şi nu ştie numele dar 'l cunóşte, iar pentru escortarea şi regularea în viitor, rĕmâne la avisul D-v.

Copie dupĕ raportul Primaruluĭ comuneĭ Novaci, judeţul Vlaşca, cu No. 64 către Ministerul de Interne.

Subsemnatul întîmpinând maĭ multe reclamaţiunĭ din partea locuitorilor că suferă dilnic, neorânduelĭ, bătăĭ şi maltratărĭ din din partea soldaţilor ruşĭ din reg. No. 47, Divisia 12 de Infanterie ce se găsesce staţionat aci şi care în urma încredinţărilor şi constatărilor nóstre le-am şi spus oficialmente şefilor aceluĭ corp, însă până astăzĭ n'a produs nicĭ un efect de îndreptare care a causat astăzĭ un conflict, şi alergênd acolo m'am pomenit lovit şi bătut cumplit scăpând prin ajutorul sătenilor ce aŭ alergat în ajutor; ast-feĭ D-le Ministru că locuitoriĭ din acéstă comună sunt disperaţĭ a'şĭ lăsa tot şi a fugi unde va găsi odihnă, pentru care considerente şi eŭ ca primar bătut şi maltratat ca în timpurĭ de nişte invasiunĭ, am luat curajul a supune direct la cunoşciinţa D-v. de óre-ce toţĭ locuitoriĭ sunt goniţĭ de prin casele lor.

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 6814, adresată la 8 Iunie 1877 către Ministerul de Interne

Domnule Ministru, rĕspunzênd la adresa D-vóstră No. 10849, pe lângă care 'mĭ înaintaţĭ raportul Primaruluĭ comuneĭ Novaci din judeţul Vlaşca, relativ la maltratările suferite de locuitoriĭ aceleĭ comune de la soldaţiĭ ruşĭ staţionaţĭ acolo, am onóre a vĕ ruga să bine-voiţĭ a invita pe Primarul în cestiune ca tóte plângerile ce va avea de formulat în privinţa armatelor ruse să le comunice Comisaruluĭ special respectiv care are instrucţiunĭ de a interveni pentru satisfacerea cererilor juste şi fundate.— Primiţĭ.

Copie după nota Comisarului General Român No. 201, adresată la 11 Iunie 1877 către Ministerul de Externe

Domnule Ministru, în urma adreseï D-vóstre No. 6078, n'am lipsit a interveni pe lângă Statul-Major General Rus printr'o notă din 2 Iuniu No. 160 în favorul luï Petre Enache care s'a arestat la Galaţï în ziua de 26 Aprilie, şi transferat la Kişineu. Aseară am primit drept rĕspuns nota sub No. 6653, pe care am onóre a v'o transmite în copie.— Precum vedeţi, D-le Ministru, de şi prin acea notă se admite eliberarea numituluï, dĕnsa însă se amână pentru un timp nedeterminat. Astăzï chiar m'am dus la D. Schubert, spre a'ï face observaţiunile mele, D-luï 'mï-a rĕspuns că n'a voit să preciseze epoca în nota sa, dar că îndată după trecerea oştirelor Ruse peste Dunăre, numitel individ va fi eliberat. Cu tóte acestea, am crezut de datoria mea a stărui din noŭ printr'o notă formală pe care am onóre a v'o transmite în copie, şi ast-fel am crezut a corespunde dorinţeï Guvernuluï, fără a maï aştepta instrucţiuni în acéstă privinţă.— Primtţi, etc.

Copie anexată la nota No. 201 Ploeşti 11/23 Juin 77.

Excellence, Je m'empresse d'accuser réception de l'office que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 10 et No. 6653 pour me communiquer les ordres que S. A. I. le Commandant en chef de l'Armée a bien voulu donner, concernant l'élargissement du Sieur Petre Enache.— Il m'est permis de conclure de la communication de V. E. que l'accusation d'espionnage a été écartée et que si le repatriement du Sieur Petre Enache n'est pas déjà effectué, c'est que son retour immédiat à Galatz pourrait encore présenter des inconvénients pour l'Armée Impériale.— Pénétré des sentiments qui animent mon Gouvernement, je ne crois pas devoir attendre de nouvelles instructions pour assurer V. E. que surtout dans les questions qui concernent la police et la sécurité des Armées, mon Gouvernement est fermement décidé à prêter son concours le plus énergique; dans le cas particulier rien ne s'opposerait à ce qu'on assignât provisoirement à Petre Enache un autre séjour tant que son retour à Galatz pourrait présenter des inconvénients. — V, E. sans doute, appréciera les considérations qui m'imposent le devoir de faire un nouvel appel au sentiment de haute équité de S. A- I. le Commandant en chef en faveur d'un sujet roumain reconnu innocent de la grave accusation qui avait été portée contre lui.

Agréez, etc.

Copie după raportul D-luĭ Prefect al Judeţuluĭ Brăila No. 4118 din 6 Iunie.

Domnule Ministru, D-l Comandant al trupelor imperiale ruse din acest judeţ, ne-aŭ comunicat prin D-l Vice Consul rus, între altele ca se iaŭ dispoziţie ca santinelele române avansate, ***să fie purtătoare de certificate*** emanate de la poliţie saŭ prefectura locală, la care am rĕspuns că calitatea de soldat român neputênd fi pusă de noĭ şi de nimenea în bănuială, nu putem lua nicĭ o măsură în astă privinţă. — Acest cas l'am supus la cunoştinţa D-luĭ Ministru de Interne prin raportul No. 3882 şi D-sa prin rĕspunzătorul ordin cu No. 10980 ne spune că acest cas şi alte de natura acestuia să le supunem la cunoştinţa D-v. — Am dar onoarea a supune cele ce preced la cunoştinţa D-v. spre cele de cuviinţă.

Copie după nota Ministeruluĭ de Externe No. 7686 adresată la 22 Iuniu (4 Iuliu) 1877 D-luĭ Agent diplomatic al Rusiei

Monsieur l'Agent. Le préfet de Braïla par un rapport en date du 6/18 Juin, me fait connaître que le Commandant des troupes Impériales cantonnés dans son district, lui a fait savoir par une note transmise par Monsieur le Vice-Consul Russe siégeant à Braïla, qu'il était de toute nécessité que les sentinelles roumaines occupant des postes avancés ***soient porteurs de certificats*** émannés de la Préfecture ou de la police, constatant leur qualité.—En portant ce fait à votre connaissance, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire remarquer, à qui de droit, que la qualité de soldat étant prouvée par son uniforme même, elle ne saurait être évoquée en doute par personne.—Veuillez.

Copie după raportul D-lui Prefect de Teleorman sub No. 8942 din 30 Iuliu 1877 către Mnisiterul de Interne.

In noaptea zileĭ de 12 spre 13 ale curenteĭ lunĭ Iuliu, am fost anunţat neoficial de către D. N. C. Furculescu, cum că în ziua de 12 a fost bătut de către un cazac rus, în trecerea ce a făcut prin viele comuneĭ Flămânda, viind de la oraşul de reşedinţă spre a merge la proprietatea sa Furculeşti. — Am delegat şi am trimis îndată la Comuna Furculeşti pe Directorul Prefectureĭ si Medicul Judeţuluĭ, care, din procesul-verbal ce a dresat, a constatat că D-l Furculescu, în adevĕr a fos bătut; în urma căria prin adresa No. 7208 de la 15, m'am adresat către D-l Comandant al Armateĭ Im-

periale Ruse din acest oraş, Generalul Stolepin, cerându'ĭ a lua dispositiĭ pentru dovedirea şi pedepsirea aceluĭ cazac, tocmaĭ în ziua de 23 la 5 ore după amiază aŭ venit un Locotenent Rus, anume D. Halpert din regimentul 34 de Cazacĭ, spuind că este autorisat a ancheta faptul de bătaia ce a suferit D-l Furculescu, dar că pe cât timp nu l'a putut găsi în oraş, el e nevoit să plece fără a putea face ancheta, cerându'mĭ a'ĭ constata formal că el s'a presentat aicĭ. — Asupra demonstrărilor ce i-am făcut că procedarea nu'ĭ este corectă şi că trebue să stea până a doua zi spre a avisa pe D-l Furculescu, Oficerul Rus a fost imposibil a rămâne, pretextând că are ordin să pornească chiar în acea seară către Plevna, văzând însă insistenţa sa de a avea un act oficial că a venit să facă cercetarea, eŭ D-le Ministru i-am dat următoarea oficială adresă.—Până acum ne maĭ întorcându-se însă ca sĕ'şĭ facă datoria; Eŭ D-le Ministru, epuisând toate mijloacele, 'mĭ fac datorĭa a vĕ supune cu respect la cunoştinţă împrejurările, şi vĕ rog să binevoiţĭ a interveni pe lângă Colegul D-voastră de la Externe spre a lua demarşele ce le va crede ; pentru a se da societăţiĭ şi D-luĭ Furculescu legitima satisfacţiune.—Bine-voiţĭ. Prefect, *Kiriţescu.*

Copie după adresa Prefecturei No. 7599 din 23 Iuliu 1877, adresată D-lui Locotenent Halpert din Reg. 34 de Cazaci.

Conform cererĭĭ ce mi-aţĭ făcut, am onoare a vĕ rĕspunde şi a constata că astă-zĭ la 5 ore după amiază aţĭ venit în oraşul Turnu-Măgurele pentru a constata faptul de bătae a D-luĭ Furculescu de către un Cazac, fapt ce l'am denunţat D-luĭ General Leitenant Stalepin, dar precum D-v. nu mi-aţĭ comunicat de maĭ înainte spre a avisa pe D-l Turculescu ca să vie la cercetarea ce eraţĭ autorisat a face şi precum D. Furculescu nu domiciliază în oraş, ci la proprietatea D-sale Furculeşti, era natural ca să nu'l puteţĭ găsi. — Opiniunea mea, D-le Locotenent, este ca D-v. să aveţĭ bună-voinţă a adăsta până mâne şi vĕ rog să'mĭ comunicaţĭ dacă rĕmâneţĭ spre a putea anunţa pe D-l Furculescu, să vină la cercetarea care este de interesul D-v. a să face spre a putea da o legitimă satisfacţie prin pedepsirea cazaculuĭ ce a comis faptul.

Copie după nota Ministerului de Externe No. 10202, adresată la 19 August 1877 D-lui Comisar General Român.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ anexa în copie raportul adresat de către D. Prefect de Teleorman, Colegului meŭ

de la Interne, privitor la maltratările grave ce aŭ suferit D. N. C. Furculescu de la un cazac rus, la 12 Iuliu trecut.—Aducènd acest fapt la cunoştinţa D-v. vĕ rog D-le Comisar General, să interveniţi pe lângă locul competent pentru a se da D-luĭ Furculescu deplină satisfacţiune pentru faptul maĭ sus menţionat.—Primiţi.

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 10296 adresată la 22 August 1877 D-lui Comisar General Român

V'am remis zilele trecute actele relative la maltratările suferite de Capul Staţiuneĭ căeĭ ferate de la Băneasa, din partea unuĭ Căpitan de Cazacĭ. Acest fapt fiind o gravă lovitură dată prestigiuluĭ autorităţilor noastre, sunteţi invitaţi a face demersurile cuvenite pe lângă Principele Obolensky, pentru neîntârziata satisfacere ce trebue a se da onoareĭ funcţionaruluĭ Român, prin pedepsirea esemplară a militaruluĭ rus culpabil, la faţa loculuĭ şi în presenţa unuĭ delegat al autorităţilor Române. -- In aşteptarea resultatuluĭ demersurilor Dv. vĕ rog să primiţi.

Kogălniceanu.

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 10302 adresată la 31 August 1877, D-lui Comisar General

Domnule Comisar General, am onoare a vĕ trimite Procesul-Verbal primit pe lângă adresa No. 39 a D-luĭ Comisar regional de la Zimnicea şi dresat de Procurorul Tribunaluluĭ de Teleorman, relativ la bătaia suferită de Petre Ioan Lungu, din comuna Şoimul, de la soldaţiĭ ruşĭ, şi la perderea boilor sĕĭ cu ocasia trecerii în Bulgaria. — Luând cunoscinţă de cele coprinse în acel Proces-Verbal, vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni pe lângă Principele Obolensky pentru satisfacerea cuvenită, individului maĭ sus pomenit. — Primiţi.

Copie dupĕ nota Ministerului de Externe No. 10306 adresată la 2/14 Septembre 1877, D-lui Comisar General Român

Ca urmare la adresa mea No. . . . din . . . . . am onoare a vĕ face cunoscut, că Ministerul Agricultureĭ, Comercіuluĭ şi Lucrărilor Publice, 'mĭ trimite raportul ce vĕ alăturez, în copie, de unde se vede că şeful de tren G. Tricup a fost bătut de Comandantul unuĭ tren sanitar. Comunicându-vĕ aceasta, vĕ rog D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni pe lângă Principele Obolensky, pentru încetarea unor asemenea fapte. — Primiţi.

Copie după raportul Şefului de tren Gh. Tricup, de pe linia Bucureşti-Giurgiu adresat Şefului staţiei Filaret

Domnule Şef, In ziua de 11 August pornind cu trenul sanitar în staţia Frăteşti şi neavênd loc a gara trenul în acea staţie, D-l B. Antonescu mi-a ordonat să plec la Giurgiu spre a'l gara acolo. Care la minut am şi plecat. Insă pe la orele 12½ noaptea a început bombardarea oraşului şi D. Şef al gărei Giurgiu ne-a pornit la Frăteşti, atât pe mine cu trenul sanitar, cât şi pe D. I. Petrescu cu trenul de vagoane goale, iar pe D-l Luciu cu trenul de pasageri 'l a pornit până la cantorul din vii. Ajungênd în Frăteşti, pe mine m'a garat afară din semnalul Giurgiului, neavênd loc în staţie fiind 2 trenuri cu vagoane goale şi unul cu vagoane încărcate, unde am stat până la orele 4 dimineaţa, când D. Şef al staţiei Frăteşti, B. Antonescu mi-a ordonat a mĕ înapoia în Giurgiu, pentru a da drumul unui tren cu vagoane în Giurgiu şi după ce va ajunge acel tren în Giurgiu, eŭ să mĕ înapoez momentan în Frăteşti. La acest ordin am pus pe un bremser cu lanterna în capul trenului şi unul la mijloc, iar eŭ m'am pus pe tenderul maşinei pe cărbuni, pentru ca să pot observa când mi-ar da semnalul de oprire şi să anunţ mecanicului pentru a opri trenul. — Ajungênd în Giurgiu, am garat trenul pe linia Smârda, când a şi venit D. I. Rizescu, Şeful trenului cu vagoane goale împreună cu D. Strecicu mecanicul cu trenu, însă tot de-odată m'am pomenit cu Comandantul trenului sanitar că vine şi începe a mĕ insulta cu vorbele cele mai triviale zicêndu'mĭ, că cine mi-a dat mie ordin să plec din Frăteşti începênd a mĕ strînge de gât şi a da cu palmele şi pumnii în mine în cât mĕ zăpăcisem, ameninţând să mĕ împuşte. D-le Şef, trenul era gol, neavênd nicĭ un rănit saŭ bolnav într'ênsul şi nici nu s'a întêmplat nicĭ măcar o tamponeală de vagoane; faţă la bătaia a fost catana de la rampa de la Giurgiu: schimbătoru Pandele, Ionescu mecanic şi Hristea fochist, D. I. Rizescu şef de tren şi D. Strecicu mecanic care tocmaĭ în acel minut sosise. Supuindu-vĕ la cunoştinţă cele mai sus arătate, vĕ rog D-le Şef, a interveni pe lângă Onor. Direcţiune, a face cele ce va crede de cuviinţă.

Copie după nota Comisarului General Român No. 220 adresată la 22 August 1877 D-luĭ Comisar General al A. S. S. Comandantului Cap al Armatelor russe.

Prince, dans la soirée du 12 au 13 du mois dernier, Mr Fourcoulesco, Député, grand propriétaire dans le District du Téléorman

se rendait à sa propriété, lorsqu'il fut arrêté en route par un cosaque qui se porte à des voies de faits graves contre sa personne. En apprenant ce fait déplorable, la Préfecture, par note du 15 Mai No. 7208, intervint auprès du Général Stolepin, Commandant des troupes Impériales Russes cantonnées à Tourno, en le priant de vouloir bien ordonner la poursuite et la punition du coupable. — Ce ne fut que le 23, 5 heures du soir, que Mr le lieutenant Halpert du 34ème régiment de Cosaques se présenta à la Préfecture en déclarant qu'il était chargé de procéder à une enquête sur les faits dénoncés, mais que n'ayant pas trouvé Mr Foucoulesco en ville et étant obligé de partir pour Plevna, il ne pouvait tarder d'avantage. Malgré toutes les instances du Préfet pour remettre l'enquête au lendemain matin afin de donner le temps à Mr Foucoulesco de venir de sa terre, Mr Halpert persista dans sa décision et exigea, de plus, qu'une déclaration lui fut remise par la Préfet, constatant qu'il s'était présenté à la Préfecture pour procéder à l'enquête. Depuis lors tous les efforts reitérés du Préfet pour obtenir l'enquête sollicitée, restèrent sans effet.— V. E. appréciera, sans doute, combien ce malheureux incident a dû s'aggraver aux yeux de nos populations par suite des difficultés que rencontraient nos autorités locales pour obtenir justice d'un attentat odieux commis contre une personne marquante voyageant avec toute l'apparence d'un propriétaire aisé ; les incidents de cette nature sont d'autant plus regrettables qu ils sont l'encontre de la ferme volonté de S. A. I. le Commandant en chef, et qu'ils peuvent altérer dans le pays l'admiration sincère qu'a fait naître la discipline qui'a été observée en général par les Troupes Impériales de passage dans le pays. — Si l'intervention de mon Gouvernement par mon intermédiaire paraissait tardive à V. E. je la prierais de ne pas perdre de vue que le Gouvernement Roumaîn s'est trouvé dans l'impossibilité de faire parvenir ces réclamations en haut lieu jusquà la nomination de V. E. en qualité de Commissaire Général de S. A. I. le Commandant en chef.— Je saisis cette occasion, Prince, pour vous prier d'agréer, etc.

Copie dupĕ nota Comisarului Genetal Roman No. 227 adresată la 27 August 1877 D-lui Ministru de Externe

Domnule Ministru, primind nota Dv. din 19 curent No. 10202 relativă la maltratările cărora a fost victimă D-nu Furculescu din partea unuĭ cazac, m'am grăbit a comunica aceasta Prinţuluĭ Obolensky prin nota mea din 22 ale curenteĭ No. 220 pe care am onoare

a v'o transmite în copie.— Atât printr'această notă, cât şi verbal, m'am silit a caracteriza în acest incident atât de deplorabil, împrejurarea că a fost imposibil Prefectului a obţine de la şeful militar rus, care se află în apropiere, o anchetă în timp util.— Am primit acum rĕspunsul D-lui Comisar Rus din 25 ale curenteĭ, sub No. 9, pe care am onoare a vi'l transmite în copie.— După cum veţi vedea, D-le Ministru, Prinţul Obolensky împărtăşeşte, întru toate, sentimentele exprimate de mine, arată însă dificultăţile ce ar întîmpina o anchetă la faţa locului, după un timp atât de îndelungat şi pe când regimentul din care face parte agresorul nu se mai află în partea locului. E. Sa cere dar a'i-să comunica actele ce va fi posedând Prefectul local despre cele d'întâi cercetări făcute, şi ne asigură că se vor pune tóte silinţele pentru pedepsirea culpabiluluĭ.— Este, prin urmare, necesar a se ordona D-luĭ Prefect de Teleorman ca să comunice cât maĭ neîntârziat Ministeruluĭ, tóte elementele ce posedă în această afacere. Primiţĭ...

Copie după nota Principeluĭ Obolensky, adresată la 25 August 1877 D-luĭ Comisar General Roman.

Monsieur le Commissaire Général, je m'associe entièrement aux sentiments que vous exprimez dans votre note sous No. 220 au sujet de la malheureuse affaire Fourcoulesco. Assurément les incidents de cette nature sont d'autant plus regréttables qu'ils sont à l'encontre de la ferme volonté de S. A. I. Monseigneur le Grand Duc Nicolas. Malheureusement le retard, parfaitement justifié du reste, du Gouvernement Roumain, rend aujourd'hui une enquête de notre part très difficile; le régiment où se trouve le coupable, n'étant probablement plus sur les lieux. — Je vous prierais donc, Mr le Commissaire Général, de vouloir bien m'envoyer les pièces de l'enquête faite par les autorités Roumaines, afin que je puisse me rendre compte si, de notre part, une enquête sur les les lieux peut encore être efficace. Au cas où cette enquête serait désormais impossible, je communiquerais les pièces à qui de droit et je crois pouvoir Vous affirmer d'avance que justice sévère sera rendue.—Recevez...

Prince Obolesnky

Copie după nota Ministeruluĭ de Externe No. 10698 adresată la 3/15 Septembre 1877 către Domnul Comisar General Român.

D-le Comisar General. Am onoare a vĕ comunica alăturata reclamaţiune ce D-l Căpitan Gh. Albu a adresat superiorilor sĕĭ, în

privința purtării ce aŭ avut D-l Comandant rus de la gara Giurgiu, numit Daraș, înaintea frontuluĭ baterieĭ sale, în ziua de 14—15 August trecut. Luând cunoscință de această reclamațiune, vĕ rog, D-le Comisar General, a interveni la locul competent pentru dobîndirea cuveniteĭ satisfacțiunĭ.—Veți chema toată serioasa luare aminte a autorităților rosiane, în privința purtăreĭ acestuĭ Comandant de etapă; căcĭ, nelăsându-se reprimate ar putea fórte lesne și chiar ar fi datorĭ șefiĭ detașamentelor române să nu sufere ca soldații lor în front să fie insultați, fără imediată represație. — Primiți....

Kogălniceanu.

Copie după nota Ministeruluĭ de Externe No. 10737 adresată la 9/21 Septembre 1877 D-luĭ Ministru de Interne.

Domnule Ministru, ca rĕspuns la adresa Dv. No. 17606 din 3 August, relativă la bătaia suferită de D. N. Furculescu de la un cazac, am onoare a vĕ face cunoscut că am intervenit prin D. Comisar General Român la Delegatul quartieruluĭ general rus în țară, pentru obținerea cuveniteĭ satisfacțiunĭ. D-l Comisar General însă 'mĭ comunică prin adresa No. 227 că Prințul Obolensky recunoscênd necesitatea uneĭ satisfacțiunĭ, adaogă că în fața probelor ce i s'aŭ trimis, s'ar găsi în neputință de a face cuvenitele demersurĭ, maĭ ales din causă că regimentul la care aparține deliquentul nu se maĭ află în partea loculuĭ și dar cere ca să i se comunice actele ce va fi posedând Prefectul local despre cele d'întâĭ cercetărĭ pentru ca după ele să 'și poată îndrepta pe ale sale.—In fața acesteĭ cererĭ, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voițĭ a cere de la Prefectul de Teleorman asemenea acte, de va fi avênd, și a le trimite acestuĭ Minister, pentru regularea celor de cuviință.— Primiți...

Copie după nota Ministeruluĭ de Externe No. 11097 adresată la 6 Septembre 1877 D-lui Comisar Special de la Iași.

D-le Comisar. D-l Prefect al județuluĭ Roman, prin adresa No. 8278 din 31 August, 'mĭ comunică în copie Procesul-Verbal No. 457 dresat de primarul comuneĭ Porcești, pentru bătaia și jefuirea locuitoruluĭ Stefan Joimir, de către soldatul rus Clim Limciuc din garda drumuluĭ de fer, între Roman și Galbeni, adăogându'mĭ că v'a trimis și D-voastre o asemenea copie.—Vĕ rog dar, D-le Comisar, să bine-voițĭ a 'mĭ face cât maĭ neîntârziat cunoscut resultatul ce veți fi dobândit, în urma demersurilor făcute pentru aceasta.—Primiți...

Proces-Verbal No. 457, Anul 1877, luna Iuniŭ, 30 zile.

Înaintea noastră, Primarul comunei Porceşti, plasa Siret-de-jos, judeţul Roman, s'a presentat D-l Ştefan Joimir, tot din această comună, astă-zi pe la orele 7 dimineaţa, şi prin plângerea verbală ne-a arĕtat, că aseară întorcêndu-se de la Bacĕŭ unde a fost la iarmaroc cu căruţa cu două vacĭ cu viţeiĭ lor, înjugate la căruţă, şi când aŭ ajuns în direcţia cantonuluĭ No. 302 de pe teritoriul acesteĭ comunĭ, aproape de tîrguşorul Onişcani, aŭ disjugat vacile spre a mai paşte puţin pe rezeşia sa; peste un interval, când era gata să plece spre casă, i-aŭ eşit înainte un soldat rus care era de gardă pe linie la cantonul No. 303, şi i-aŭ cerut banĭ în limba rusă, pacientele aŭ rĕspuns că nu are banĭ. Atuncĭ acel soldat aŭ pus mâna pe cibotele din căruţă şi pe maĭ multe obiecte carĭ se aflaŭ; pacientele însă tot se apăra voind să scape, însă numitul l-aŭ tras între rampe şi închidênd una din rampe, încât pacientele n'avea pe unde să treacă, spre a 'şi urma drumul către casă; părătul însă după această operaţiune aŭ disjugat vacile de la căruţă, aŭ luat un par şi l'aŭ amenînţat spre a 'í da banĭ, capeicĭ saŭ francĭ, după aceia l'a tras în lăuntru, aŭ apucat o coasă şi aŭ vrut spre a 'í tăea picioarele, însă pacientul s'a ferit şi prin rugăminte a cerut spre a 'l elibera. Părătul prin maĭ multe insulte şi cu o furoare nespusă s'a repezit asupra pacientuluĭ şi aŭ început a 'l căuta de banĭ, după care apoĭ l'aŭ apucat la bătae, maltratându'l foarte crunt. L'aŭ descins de brâŭ, în care era o basma cu banĭ, 2 galbenĭ şi 35 leĭ vechĭ, luând brâul cu banĭ cu tot, după care apoĭ pacientele de abia aŭ scăpat, după ce părătul i-aŭ oprit căruţa, vacile şi viţeiĭ, cum şi obiectele următoare: două traiste cu 4 şervete în care eraŭ provisie de mâncare, una pereche cisme, hamurele, căpeţeala, căpăstru, una funie şi coasa. Pacientele aŭ declarat că la toate aceste evenîmente carĭ s'aŭ petrecut la cantonul No. 302, cantonistul n'a fost acasă, ci numaĭ simplu copiiĭ carĭ aŭ început a plânge şi a ţipa, rugând pe soldat a 'l lăsa pe pacient. — Invocând marturĭ pe D-niĭ Toader Hudicĭ şi Niţă Miron, ambiĭ din comuna Porceştĭ, subsemnatul în urma acestor arătărĭ, la moment m'am transportat în faţa locului la cantonul No. 302, unde s'aŭ petrecut faptul, asociat fiind de D-l Daniel Nicolski, amploiatul sub-prefectureĭ, care ştie limba rusă, pentru a putea termina această constatare, însă negăsind pe părâtul la acest canton, m'am transportat la cantonul No. 303, şi găsindu'l, am procedat la interogator: 1) Interogând pe părâtul, mi-a arătat că se numeşte Clim Limciuc, în etate de 35 anĭ, pro-

fesiunea soldat în trupa Imperială Rusă şi păzitor pe linia ferată, cantonnl No. 303, interogându'l şi asupra faptelor ce i se impută, mi-a arătat că pacientele trecênd peste linie, părătul după datorie l'a întrebat, însă pacientele asociat de un altul, aŭ început a 'l insulta, sărind asupra luĭ, l'aŭ gătuit şi i-aŭ rupt şi cămaşa, de unde apoĭ s'aŭ început între eĭ bătaia şi el voind a se apăra, s'aŭ bătut în parte, arătând tot o dată că pacientele era asociat de un bărbat bine făcut, care se zice că 'i soldat şi acesta 'l gătue, iar pacientele umblă cu coasa în jurul luĭ, voind a 'l lovi, după care apoĭ nu tăgăduesţe că a oprit pacientuluĭ căruţa cu vacile, viţeiĭ şi obiectele ce pretinde, însă nu într'un mod arbitrar, ci simplu că pacientele din ambiţiune însu-şĭ le-aŭ părăsit, iar în cât priveşte pentru brăŭ şi basmaua cu banĭ, contestă în totul zicênd că n'a vĕzut; 2) Martorul Toader Hudicĭ, în etate de 74 anĭ, de profesiune agricultor, domiciliat în comuna Porceştĭ, arată că în adevĕr părătul aŭ luat vitele şi obiectele pacientuluĭ după imaşul unde le păştea, care era într'o distanţă destul de depărtată pe linia ferată, aŭ vĕzut cum părătul aŭ maltratat pe pacientele în afară, şi apoĭ l'aŭ dus în lăuntru în canton, de unde aŭ auzit numaĭ ţipetele pacientuluĭ şi nevoind a maĭ sta spre a vedea un spectacol maĭ teribil, s'aŭ dus acasă ; 3) Martorul Niţă Miron, în etate de 30 anĭ, de profesiune agricultor, domiciliat în comuna Porceştĭ, arată tot ast-fel ca şi martorul de maĭ sus.—Sub-semnatul primar, în urma acesteĭ constatărĭ mai opinează, atât după plângerea a maĭ multor locuitorĭ, cât şi după arătarea cantoniştilor de la cantoanele arĕtate maĭ sus, că numitul soldat 'şĭ calcă datoria ce este impusă, a priveghea numaĭ linia de la îngrăditurĕ şi până la cea-l'altă îngrăditurĕ. Vulgarmente se poartă către toţĭ trecĕtorĭĭ, le ia vitele de pe imaşurĭ, care sunt proprietatea lor şi care sunt la o distanţă depărtată de linie, le cere banĭ şi chiar azĭ cu ocazia acesteĭ constatărĭ singur nu a contestat că a luat un franc de la locuitorul Gh. Enea din comuna Porceştĭ, numaĭ pe considerenţă că a trecut vitele pe linie şi el e dator să 'şĭ îndeplinească misiunea sa spre a nu se întâmpla vre-un accident (ceea-ce nu e adevĕrat).— Finit pentru care s'a încheiat acest Proces-Verbal, subsemnat de noĭ şi de ceĭ care aŭ fost faţă spre a se înainta loculuĭ competent.

Primar, *N. Nădejde*
Toader Hudicĭ.
Niţă Miron.
Ştefan Joimir.

Incredinţez pe a mea respundere că traducţiunea este adevĕrată.
Nicolsky.

Părătul a refuzat a semna.
Primar, *N. Nădejde*

Copie după telegrama D-luĭ Prefect de Vlaşca No. 10.220 adresata D-luĭ Ministru de Externe.

Am informaţiĭ de la Sub-prefectul plaseĭ Marginea, cu referatul 6414 că la 4 curent din comuna Pietrele s'a ridicat cu forţa de armata rusă, douĭ locuitorĭ drept un pândar de viĭ care a tras cu puşca într'un soldat rus ce voia să ia strugurĭ şi că i-a transportat la Stabul din Slobozia a'ĭ judeca milităreşte.— Am intervenit la Comisarul Român ca să'ĭ libereze.— Rog respectuos să luaţĭ şi D-v. dispoziţiunea ce veţĭ crede de cuviinţă într'această.

Copie după raportul D-lui Prefect de Vlaşca No. 10340 adresat la 9 Septembre 1877 D-luĭ Ministru de Externe.

D-le Ministru, ca supliment la telegrama No. 10220 din 6 curent, relativă la arestarea a douĭ locuitorĭ, din comuna Petrele de către armata Imperială Rusă şi transportarea lor la Stabul din comuna Slobozia. Subsemnatul cu respect înaintez D-voastre, pe lângă aceasta, copie după referatul d-luĭ Sub-prefect de margine, No. 6414, şi vĕ rog d-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua cuvenitele dispoziţiunĭ, pentru liberarea acelor indivizĭ.—Primiţĭ.

Copie după nota Ministerului de Externe No. 11179 adresata la 10 Septembre 1877 către D-nu Comisar General Roman

D-le Camisar General, am onóre a vĕ trimite copia uneĭ telegrame a Prefectuluĭ jud. Vlaşca, primită pe lângă adresa No. 20557 a Ministeruluĭ de Interne, relativă la ridicarea cu forţa, de către armata rusă, a douĭ locuitorĭ din comuna Petrele. —Aceştĭ locuitorĭ aŭ fost luaţĭ de către Ruşĭ drept un pândar de viĭ, care se zice că ar fi tras cu puşca într'un soldat rus, ce voia să ia strugurĭ.—Aceştĭ douĭ locuitorĭ aŭ fost transportaţĭ la Statul-Major din Slobozia, unde aŭ a fi judecaţĭ milităreşte.— Comunicându-vĕ cele ce preced, vĕ rog, d-le Comisar General, a interveni pe lângă ceĭ în drept, pentru a se face cuvenita cercetare şi a se stabili faptul, cerênd tot-de-o-dată a se suspenda orĭ-ce mĕsură luată până acum de autorităţile române, fiind singura competentă a judeca delictele de orĭ-ce natură comise pe teritoriul nostru fie chiar asupra soldaţilor ruşi. — Rogu-vĕ, tot-de-odată a 'mĭ comunica resultatul. — Primiţĭ.

Copie după raportul Sub-prefectului de Margine No. 6414 din 4 Septembre 1877.

Astă-zĭ la ora 6 p. m. auzind din cancelaria Sub-prefectureĭ sgomotul uneĭ muzicĭ şi împins de curiositate am eşit afară şi am

vĕzut că un regiment de infanterie din divisia 32 a armatei ruse imperiale ce tot astă-zi venise, după informaţiunea ce mi s'a dat, de la Olteniţa şi la finele acestuĭ regiment vĕzênd o escortă de soldaţi şi lumea împrejur, am voit a mĕ încredinţa ce va fi acolo şi ducêndu-mĕ am vĕzut din nenorocire între alţi soldaţi ruşi, puşi în mijlocul aceleĭ escorte şi douĭ ţĕranĭ românĭ.—Ca funcţionar român datoria 'mĭ-a impus a cerceta causa arestării acelor ţĕranĭ şi dupe ce cu mare greutate am putut isbândi a lua permisiune de la sergentul aceleĭ escorte, m'am încredinţat că aceştĭ ţĕranĭ sunt locuitorĭ în comuna Petrele; că de la eĭ am aflat că sunt arestaţi pentru motiv că pândarul viilor lor ar fi tras cu puşca în acel soldat şi după ce l'a rănit ar fi dispărut, că şeful regimentului informêndu-se despre aceasta a trimis soldaţi şi găsind pe aceştĭ douĭ, unul care e proprietarul uneĭ viĭ şi cel-l-alt păzitor de holde prin viĭ, i-a luat şi arestat. — Am întrebat pe aceştĭ douĭ, dacă despre arestarea lor are cunoştinţă şi Primăria respectivă şi mi-a rĕspuns că nu, căci nu li s'a maĭ permis a maĭ comunica cu nimenĭ. — După acestea am voit a 'ĭ lua sub protecţiunea autorităţeĭ noastre, însă toate caznele mele aŭ fost zadarnice, căcĭ şe'ul aceluĭ regiment pe care nicĭ nu îl cunoşteam era departe şi escorta mergênd, nicĭ că mi s'a maĭ mai permis a convorbi scăpând din vedere a întreba de numele lor la început.— Faptul arestăreĭ acestor indivizĭ, fără consimţimêntul autorităţilor române, a indignat pe lumea care privea pe aceştĭ românĭ arestaţĭ şi puşi sub escorta soldaţilor streinĭ (de şi ruşĭ) cu atât maĭ mult pe mine ca funcţionar de la care toţĭ aştepta şi cerea ajutor, spre a 'ĭ lua şi pune sub scutul autorităţeĭ române, însă totul mi-a fost imposibil, căcĭ n'am putut sá-ĭ iaŭ de sub escorta care conducea pe numiţĭ după regiment la stabul divisiuneĭ staţionat în comuna Slobozia.—Supuind la cunoştinţa d-voastre cele ce preced vĕ arăt adêncul meŭ regret că dacă faptele narate maĭ sus vor fi adevĕrate, că aceştĭ douĭ indivizĭ n'aŭ comis crima eĭ, ci vierul notat maĭ sus, şi dênşiĭ s'a arestat fără consimţimêntul şi fără ca autoritatea comunală respectivă să îndeplinească prescripţiunile prevĕzute prin Codul Penal Român, apoĭ nimic maĭ trist de cât a vedea în ţara noastră instituită o autoritate străină militară care aresteaza şi duce sub escortă pe nişte românĭ fără a fi cercetaţi, de unde ar fi resultat probă că faptul ce li se impută este adevĕrat saŭ nu, Rugêndu-vĕ, d-le Prefect, să bine-voiţĭ a interveni prin d-nu Comisar Român respectiv a se lua aceĭ locuitorĭ din mâna autorităţiĭ militare ruse şi a se cerceta la localitate faptul ce li se impută, spre

a se vedea dacă este comis saŭ nu de ei, căcĭ toată lumea ce 'ĭ privea se îngrija că eĭ vor fi judecaţĭ de tribunalele militare ruse şi chiar împuşcaţĭ fără ca autoritatea română să maĭ aibă drept a se amesteca; şi chiar în casul când aceştia ar fi autorĭĭ crimnĭ, cred că eĭ totuşĭ urmează a fi anchetaţĭ de autoritatea română.

Copie după nota Ministeruluĭ de Externe No. 11326 adresată la 12/24 Septembre 1877 către D-l Comisar General Roman.

Domnule Comisar General, am onoare a vĕ trimite copia raportuluĭ No. 350 a Primaruluĭ comuneĭ Vareşci, judeţul Ialomiţa, primit pe lângă adresa Ministeruluĭ de Interne No. 20713, privitor la neorânduelile ce fac Cazacĭĭ Ruşĭ din acea Comună. — Comunicându-vĕ aceasta, vĕ rog, D-le Comisar General, să bine voiţĭ a interveni pe lângă Principele Obolensky pentru a face să se înfrâneze asemenea neorânduelĭ. Primiţĭ...

Copie după nota Ministerului de Externe No. 11434 adresată la 13/25 Septembre 1877 D-lui Comisar Special din Bucuresci

Domnule Comisar Special, am onoare a vĕ trimite în copie telegrama primită de la Primarul de Olteniţa, în privirea unor scandaluri comise de către oficerii ruşĭ de acolo. Vĕ rog dar să bine voiţĭ a interveni la cine se cuvine pentru a se pune un capĕt unor asemenea urmări carĭ turbură liniscea cetăţenilor, în dauna ordineĭ publice. Primiţĭ...

Copie după telegrama Primărieĭ de Olteniţa, adresată la 13 Septembre 1877 către Ministerul de Externe.

Unĭĭ din oficerĭĭ ruşĭ aŭ comis nişce scandaluri pentru care am cerut poliţaiului lor a'ĭ supune la ordine. Capiĭ lor din contra i-a încurajat până a bate pe guardiştĭ şi a mĕ insulta în esercitiul funcţiuneĭ mele. — Cetăţeniĭ sunt foarte indignaţĭ, căcĭ siguranţa liniştei lor este supusă la gustul acestor oamenĭ scandaloşĭ. — Vĕ rog luaţĭ cuvenitele mĕsurĭ pentru a fi schimbată această garnisoană, căcĭ altfel nu pot rĕspunde de ce se va întâmpla în viitor. In această chestiune s'a dresat şi proces-verbal.

Copie după telegrama Prefectului de Ialomiţa adresată la 15 Septembre 1877, Ministeruluĭ de Externe.

Astăzĭ prin înţelegere cu Sub-locotenentul Cucută, Cămandantul punctuluĭ, am trimis în Baltă patru dorobanţĭ carĭ strecurându-se

prin locurĭ cunoscute lor s'aŭ apropiat de vadul Silistra unde pe pămêntul nostru sunt stabilite posturĭ turceşcĭ şi a observat că întăririle de la 1854 sunt reparate şi se lucrează la dênsele, căcĭ mai spre seară aŭ vĕzut un vas încărcat de turcĭ ce treceaŭ de la noĭ dincolo, carĭ se înţelege că eraŭ lucrătorĭ. Pe lângă aceasta aŭ mai observat că pe braţul cel mare al Dunărei, plecând de la malul Silistrei spre Ostrovul cel mic, sunt fixate din distanţă în distanţă 17 stîlpurĭ, în scop neapărat de a se clădi pod pe dênsele. Acestea sunt raporturile soldaţilor. Insă D. Colonel Dimitroff a fost tare înfuriat de recunoascerea făcută prin mijloacele noastre şi a amenința pe Sub-locotenentul Cucută, zicênd că a dat ordin să'l împuşce atât pe d-sa cât şi pe soldaţĭ, de vor mai merge în baltă. Comunicându-vĕ despre aceasta, vĕ rog d-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua dispoziţie ca, saŭ să fim lăsaţĭ a ne face datoria noastră de românĭ, veghiând şi observând toate mişcările inimicului spre a vĕ face la timp cunoscut, saŭ să ne descărcaţĭ de responsabilttatea ce nu o putem lua, în faţa amenințărilor de împuşcare ale D-lui Colonel Dimitroff. — Spre asigurarea cetăţenilor, trupe de întărire sunt necesare.

Prefect Ialomiţa *Urlăţeanu.*

Copie după nota Ministrului de Externe No. 11585 adresată la 15 Septembrie 1877 D-lui Comisar General Român.

D-le Comisar General. Spre complinirea celor ce am avut onoare a vĕ face cunoscut ierĭ, în privita amenințăreĭ făcute de Colonelul rus Dimitroff de a împuşca pe Comandantul Român al punctului Călăraş Locot. Cucută, vĕ alăturez în copie raportul telegrafic ce primesc de la Prefectul de Ialomiţa în această privinţă. — Precum veţĭ vedea din coprinsul acestuĭ raport, cestiunea este de foarte mare gravitate, cu atât mai mult cu cât noĭ nu ne am alienat Suveranitatea nicĭ dreptul de a ne îngriji de siguranţa pămêntuluĭ nostru. — Prin urmare vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ ca de urgenţă să interveniţĭ la Principele Obolensky, cerênd neapĕrat pedepsirea aceluĭ Colonel.— Primiţĭ...

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Străine către Ministerul Justiţiei din 17/29 Septembrie cu No. 11602

Domnule Ministru, ca respuns la adresa Domnieĭ-Voastre, No. 10700 din 15 Septembre în privirea arestăreĭ de către Ruşĭ a duoĭ ocuitorĭ din comuna Petrele, am onoare a vĕ face cunoscut că încă

de la 10 Septembre, vestit fiind de autorităţile administrative din judeţul Vlaşca despre această întâmplare, am intervenit prin Domnul Comisar General Român, la locul competent, spre a se suspenda orĭ-ce lucrare din partea autorităţilor ruseştĭ, a se lăsa autorităţilor Române, singure competente a instrui delictul ce se impută numiţilor locuitorĭ. — Astăzĭ priimesc din partea Domnului Comisar General adresa No. 24, prin care 'mĭ face cunoscut că supunênd casul Domnului General Drenteln, E. Sa a promis că va da ordine în sensul cererei noastre, maĭ sus arătată. — Vĕ comunic dar aceasta, pentru ca la rêndul D-voastre să bine-voiţĭ a lua dispoziţiunile ce veţĭ crede de cuviinţă pentru aceasta. — Primiţĭ...

Kogâlniceanu.

Copie după nota adresată de Comisarul General pe lîngă Comandamentul capŭ al Armatelor Ruse către Ministerul Afacerilor Streine cu No. 250, in 17 Septembre 1877.

Domnule Ministru, drept rĕspuns la instrucţiunile conţinute în nota Domnieĭ-Voastre, No. 10296, relative la scenele regretabile petrecute la Băneasa, am onoare a vĕ transmite în copie atât nota sub-semnatuluĭ No. 232, prin care puind în vederea Prinţuluĭ Obolensky faptul, 'ĭ-am cerut ca pilduirea D-luĭ Căpitan Brandt, autorul acelor scene, să se facă chiar în faţa loculuĭ, cât şi rĕspunsul Prinţuluĭ Obolensky No. 34 de la 15 ale corenteĭ, prin care 'mĭ comunică penalitatea ce s'a dat numituluĭ Căpitan. — Supuind acestea la cunoştinţa D-Voastre, vĕ rog, să bine-voiţĭ a'mĭ arăta dacă consideraţĭ satisfacţiunea dată ca suficientă. — Bine-voiţĭ...

Copie după nota adresată de Ministerul Afacerilor Străine D-luĭ Comisar General, cu No. 11 744 în 22/4 Septembre 1877

Domnule Comisar General. Ca rĕspuns la adresa D-voastre No. 250, din 17 Septembre, am onoare a vĕ face cunoscut că dispositiunile luate de către autorităţile militare Ruse pentru pilduirea căpitanuluĭ Brandt sunt cu totul satisfăcĕtoare. — Tot-de-odată vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a exprima E. S. Principelui Obolensky mulţumirile Guvernuluĭ pentru modul cum a fost terminat acest regretabil incident. Primiţĭ...

Copie de la note du Commissaire Général Roumain No. 223 du 23 Août 1877, adressée à S. E. Le Prince Obolensky

Prince. J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence le dossier de l'enquête qui a été faite, à la suite du conflit

survenu à la Gare de Baneasa sur la voie ferrée Bucarest-Giurgévo. Je crois toutefois nécessaire de transmettre à Votre Excellence une traduction d'une copie de deux pièces principales contenues dans ce dossier; ce sont: I) le Procès-verbal, en traduction, dressé par la Commission d'enquête, et II) une copie de la déposition faite en français et écrite par le capitaine Brandt lui-même. Ces actes caractérisent d'une manière suffisante les scènes déplorables dont la Gare de Baneassa a été le théâtre. Votre Excellence voudra bien reconnaître que l'excuse apportée par le Capitaine Brandt, que ces actes de violence auraient été provoqués par la conduite inconvenante du Chef du train, ne saurait diminuer la gravité de la responsabilité qu'a assumée le Capitaine Brandt en maltraitant un employé de nos chemins de fer dans l'exercice de ses fonctions et en portant ainsi atteinte au prestige de nos autorités. Les articles XII et XVI de la Convention spéciale du 4/16 Avril indiquaient au Capitaine Brandt la voie à suivre pour éloigner et même faire punir l'employé coupable. — Je suis en conséquence chargé par mon Gouvernement, d'ordre de Son Altesse Le Prince Mon Auguste Souverain, d'intervenir auprès de Votre Excellence afin que satisfaction soit donnée, de l'atteinte portée à l'honneur du fonctionnaire Roumain, par la punition de l'officier coupable sur les lieux même où les actes de violence ont été commis et en présence d'un délégué du Gouvernement Roumain. — En exprimant la ferme conviction que la satisfaction si légitime demandée par mon Gouvernement sera promptement accordée, je prie votre Excellence de me communiquer le résultat des démarches qu'elle voudra bien faire dans le sens de notre demande et d'agréer.....

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar General No. 261 din 19 Septembre 1877 către Ministerul Afacerilor Strĕine

Domnule Ministru, mĕ grăbesc a aduce la cunoscinţa Dv. că îndată dupĕ primirea adreselor No. 11487 şi 11615 din 17 corent, relative la arestarea de către soldaţii regimentului de infanterie No. 127, a doui locuitoriĭ din comuna Petrele, acuzaţi că ar fi tras într'un soldat care se introdusese într'o viă. N'am lipsit a merge îndată la Domnul Şef al comunicaţiunilor militare, spre a'i cere a'mi comunica resultatul dispositiunilor ce'mi făgăduise că va lua în urma demersurilor mele comunicate D-voastre prin nota No. 241 din 15 corent. — Din întâmplare am găsit la Excelenţa Sa şi pe generalul Aler, comandantul trupelor cantonate împrejurul Giurgiului, care

în presența D-luĭ General Drenteln, a declarat că îndată după primirea ordinuluĭ acestuĭ din urmă s'a și dat numiților locuitorĭ în primirea autorităților noastre față cu D-nu căpitan Manu, comandantul garnisoaneĭ noastre din Giurgiu. — Generalul Aler reamintind că soldatul rus fusese rĕŭ rănit prin lovitura de pușcă, D-l General Drenteln a replicat că n'a avut de cât ce a meritat, fiind-că s'a introdus pe furiș într'o proprietate străină. — Vĕ rog, Domnule Ministru, ca constatându-se esactitatea «precum nu mĕ îndoesc» a liberăreĭ acestor locuitorĭ, să bine-voiți a pune în vederea autorităților noastre ca în casurile de asemenea natură în care s'a cerut intervenirea Guvernuluĭ pe lângă autoritățile militare superioare, acele autorități să comunice îndată Guvernuluĭ resultatele obținute spre a se evita demersurĭ din partea Guvernuluĭ într'o cestiune resolvată deja. — In casul de față raportul Procurorului General cerênd eliberarea acestor individĭ a ajuns în mâinele D-voastre, pe când acești individĭ erau deja liberați.— Primiți.....

Copie dupe adresa Ministeriului Afacerilor Strĕine către Ministeriul Justiției din 21/3 Septembre 1877 cu No. 11748.

Domnule Ministru. Ca rĕspuns la adresa Domnieĭ-Voastre No. 10700 din 15 Septembre, în privirea arestăreĭ de către Rușĭ a douĭ locuitorĭ din comuna Petrele, județul Vlașca , am onoare a vĕ comunica pentru a D-Voastre știință și regulă, copia adreseĭ No. 261 din 19 Septembre ce D-l Comisar General 'mĭ adresează în această cestiune.— Primiți, etc.

Copie dupĕ adresa Domnului Comisar special din Iași cu No. 106 în 19 Septembre către Ministerul Affacerilor Strĕine.

Domnule Ministru. Nu am putut până acuma rĕspunde la adresa Excelenței Voastre No. 11097, din cauză că, cu toate silințele mele oficiale și oficioase, nu puteam căpăta un rĕspuns satisfăcĕtor de la D-l General Drenteln, șeful comunicațiunilor armateĭ active Imperiale Ruse. Și aceasta nu din rea voință a D-luĭ General, ci, precum 'mĭ-o spune însuși, din cauza nomoluluĭ trupelor, care trec necontenit pe aicĭ, și care 'l ocup, pe D-sa maĭ ales, zi și noapte.— Constatarea făcută de D. Primar al comuneĭ Porcești asupra plângereĭ locuitoruluĭ Joimir Stefan, care ar fi fost maltratat și jefuit de un soldat rus Limciuc Clim, gardistu căeĭ ferate între Roman și Galbeni, această constatare nefiind suficientă, căcĭ art. . . .

din Convenţiune cere prezenţa unuĭ ofiţer delegat ad-hoc de autorităţile militate ruse, urmează dar a se face o nouă anchetă. D-l General Drenteln, 'mĭ-a făgăduit în fine că în curênd, cum va putea dispune de un ofiţer, îl va delega, spre a se face cuvenita cercetare la faţa loculuĭ. Am încunoştinţat despre aceasta şi pe D-l Prefect de Bacău şi când voiŭ căpăta rezultatul definitiv mĕ voiŭ grăbi a încunoştinţa pe Excelenţa Voastră —Am primit astă-zĭ telegrama D-Voastre, prin care îmĭ învoiţĭ venirea mea la Bucureştĭ, pentru cauze de sănătate, însă fiind-că de vr'o câte-va zile numĕrul trupelor carĭ sosesc prin Unghenĭ şi trec prin circonscripţiunea mea este maĭ mare de cât tot-d'auna, sunt silit să maĭ staŭ încă aci.— Primiţĭ, etc.

Copie de la note adressée par S. E. le Prince Obolensky à Monsieur le Commissaire Général.

Monsieur le Commissaire Général. Le Général Major de Stolzenvald, inspecteur des étapes de l'armée active, m'informe que la petite ville de Zimnicea est devenue un lieu de refuge pour les vagabonds et les chevaliers d'industrie de tous les pays qui y ont établi un foyer d'immoralités et de débauches. Dans les derniers temps vu le grand nombre de cabarets et d'hôtels récemment ouverts, établissements dans lesquels on se livre à l'orgie la plus éhontée et aux jeux de hasard, le commandant militaire de cette localité donna des ordres très-sévères pour interdire aux officiers et soldats l'entrée de ces mauvais lieux. Ces mesures ne suffirent pas et l'on a dû s'adresser plus d'une fois aux autorités Roumaines pour établir une surveillance sévère sur ces établissements. Ce fut malheureusement en vain. Le sous-préfet de Zimnicea donnaît lui-même exemple en prenant part aux jeux de hasard dans les hôtels. Quant à Monsieur Bildesco (Bilciurescu) commissaire régional, malgré toutes les promesses de concours données à plusieurs reprises au Général Major de Stolzenvald il n'a jamais rempli ses engagements.— Vu la quantité énorme d'étrangers de toutes les nationalités, attirée en cet endroit par l'espoir de lucre et des bénéfices frauduleux, au nombre desquels doivent se trouver beaucoup d'espions Turcs, pouvant fournir à nos ennemis des renseigenements très-exactes sur le nombre des troupes Russes et Roumaines qui passent en Bulgarie, il est, je crois, indispensable, de renvoyer sur l'heure tout individu ne pouvant pas avouer sa profession et justifier de ces moyens d'existence; c'est là une mesure

que les autorités russes ne sauraient prendre en Roumanie sans le concours du Gouvernement Roumain. Il serait par conséquent indispensable d'envoyer sur les lieux un procureur et un agent spécial de la haute police chargés de prendre, de concert avec le Général Major de Stolzenvald, les mesures les plus efficaces et les plus promptes: soit pour fermer les établissements qui se permettent d'enfreindre les règlements en vigueur, soit d'arrêter et de renvoyer les Etrangers qui ne peuvent justifer de leur présence à Zimnicea. Le Gouvernement Impérial vous sera particulièrement reconnaissant Monsieur le Commissaire Général, de vouloir bien intervenir auprès de votre Gouvernement afin qu'il fasse droit à ma demande. De mon côté je ferait mon possible pour établir un accord complet entre les personnes auxquelles votre Gouvernement voudra bien confier cette mission et les autorités militaires Russes. Cet accord est tout à fait indispensable pour arriver aux succès que l'on espère obtenir.—Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette affaire doit être conduite le plus secrètement possible, afin que ni le jour du départ ni l'objet de la mission du Procureur et de l'Agent spécial ne parviennent à la connaissance des intéressés à Zimnicea. Veuillez agréer.

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Străine către Ministerul Justiţiei din 30 Septembre 1877 cu No. 12362

Domnule Ministru, D-l Comisar General Român 'mĭ face cunoscut despre informaţiunile ce 'ĭa dat printr'o notă D-l Comisar General Rus, starea de desfrânare ce domneşte în oraşul Zimnicea care este produsă maĭ ales de însemnatul numĕr de oamenĭ fără căpătâiŭ şi de speculanţi de tot felul ce s'aŭ adunat la acest punct de trecere. — Pentru a se putea pune un capĕt unor asemenea scandalurĭ, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a da ordinele ce veţĭ socoti Procuroruluĭ de pe lângă Trib. Teleorman ca în unire cu D-l Comisar regional de la Zimnicea, căruia 'ĭ-am dat instrucţiunĭ în această privire, să proceadă la cercetarea casurilor de asemenea natură şi să ia dispoziţiunĭ de a le stârpi pe viitor.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către D-l Comisar Bilciurescu la Zimnicea din 30 Septembre cu No. 12362

Domnule Comisar, D-l Comisar General pe lângă adresa sa No. 276 din 27 Septembre, 'mĭ comunică alăturata notă, în copie, ce

principele Obolensky 'i-a adresat în privirea stărei de desfrânare ce domneşte în oraşul Zimnicea, provin mai cu seamă de către numĕrul cel însemnat de oameni fără căpătâiŭ şi de speculanţii de tot felul cari s'aŭ adunat acolo. — Luând cunoştinţă de cele coprinse în disa notă, vĕ rog, D-le Comisar, ca în unire cu Procurorul de pe lângă Trib. judeţuluĭ Teleorman, să procedaţĭ la cercetarea casurilor de carĭ face menţiune şi să luaţĭ mĕsurile cele maĭ energice, prin poliţia locală, de a se curma acele scandaluri. — Imĭ veţĭ raporta imediat despre toate descoperirile făcute şi despre dispositiunile ce veţĭ lua în consequenţă.—Primiţi...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către Ministerul de Interne din 30 Septembre 1877 cu No. 12.362

Domnule Ministru, D-l Comisar General prin adresa sa cu No. 276 din 27 Septembre imĭ face cunoscut, în urma unei note ce a primit de la Principele Obolensky, starea de desfrânare ce domneşte în oraşul Zimnicea şi care este produsă maĭ ales de către însemnatul numĕr de oameni fără căpătâiŭ şi de tot felul de speculanţĭ cari s'aŭ adunat la acest punct. — Pentru curmarea unor asemenea scandaluri, am intervenit la Ministerul Justiţieĭ rugând a se da ordine Procuroruluĭ de Teleorman ca, împreună cu D-l Comisar Regional căruia i-am dat instrucţiuni în această privire, să cerceteze casurile de această natură şi să ia mĕsurĭ energice pentru a le precurma pe viitor, prin autoritatea poliţienească. — Vĕ fac dar cunoscut toate acestea pentru a D-voastre ştiinţă şi regulă.—Primiţi...

Copie după adresa Ministeruluĭ Justiţieĭ către Ministerul Afacerilor Străine din 28 Septembre cu No. 21732

Domnule Ministru, D-l prefect de Covurluĭ imĭ înaintează pe lângă raportul No. 8331 copie după adresa D-luĭ primar al oraşuluĭ Galaţi sub No. 5868 şi după un proces-verbal, relativ la purtarea D-luĭ Colonel Kaşineff, comandantul etapuluĭ de acolo, vis-à-vis de primarele.—Subscrisul are onoare, D-le Ministru, a comunica D-v. copiele maĭ sus citate despre adresa primaruluĭ şi după procesul-verbal, rugându-vĕ să bine-voiţi a lua mĕsurĭ pentru ca autorităţile militare Rusescĭ, să aibă către autorităţile Române aceiaşi deferenţe, ce autorităţile Române aŭ către cele Rusescĭ, şi aceasta maĭ cu sémă că D-l Colonel Kaşineff a avut neînţelegerĭ şi cu fostul

poliţaiŭ Călinescu care a fost înlocuit de Guvern în interesul de a se menţine buna armonie între autorităţile Rusesci şi Române.— Primiţi...

Copie după adresa Primăriei Galaţi No. 5868 din 22 Septembre 1877

Eri la 21 corent pe la orele 12 ½ din zi Dl. Comandat de Etape al armatelor Imperiale Ruse d'aicia Colonel Kaşineff, presantându-se în Pretoriul Primărieĭ şi făcêndu'ĭ cuviincioasa primire 'mĭ arată o adresă a D-luĭ Comisar Român pe lîngă armatele Imperiale Ruse din Galaţi şi Brăila, care era către D-sa pentru quarteruirea a doua companiĭ de soldaţi; eŭ arătându-ĭ ce greutăţi întîmpinam cu instalările şi fiind-că convenţiunea Rusă-Română, nu ne permite a instala cu forţă, etc. — D-sa furios se scoală dupe scaun şi cu un ton îndrăsneţ mĕ apostrofează zicându'mĭ că eŭ nu înţeleg art. XX din convenţiune şi că sunt inamic încarnat Armateĭ Ruse şi că va scri Ministerului, etc. — D-le Prefect, ţin a zice numaĭ «a fi cine-va astăzĭ inamic armateĭ Ruse este a fi inamicul ţăreĭ salle». Cea ce mă face să interviŭ la D-voastră este a vĕ zice că autoritatea şi prestigiul acesteĭ autorităţĭ aŭ fost insultată în modul cel maĭ scandalos la care persoanele presente indignate aŭ dresat un Proces-verbal pe care am onoare a v'il anecsa în copie rugându-vĕ cu insistenţă să vĕ interesaţĭ de acest regretabil accident şi să recurgeţĭ la mĕsurile ce veţĭ crede pentru a evita un noŭ scandal poate şi maĭ regretabil. — Primiţi...

PROCES-VERBAL

Anul una mie opt sute şapte-zecĭ şi şeapte luna Septembrie în ziua zecĭ una zile. Astă-zĭ pe la ora 12 ½ s'a presentat în oficiul D-luĭ Primar, D-l Colonel Kaşineff Comandant de Piaţă din partea armatelor Imperiale Russe, care, după ce a fost primit şi tratat cu cea maĭ deosebită deferenţă din partea D-luĭ Primar, deschiḑênd vorba asupra quartirilor militare Ruse, fără nicĭ un motiv saŭ provocaţiune, 'şĭ-a permis de a se servi de un ton arogant şi cu totul indecent, servindu-se între altele cu următoarele cuvinte: «Nu înţelegeţĭ «art. 20 din Convenţiune, sunteţĭ inimic încarnat al armatelor

«Ruseştĭ, nu voesc se mĕ maĭ înţeleg cu D-voastră şi mă «voiŭ adresa la Minister» pronunciate cu un ton maĭ mult de cât arogant, ceia-ce s'a petrecut în faţa maĭ multor particularĭ presenţĭ în cabinetul D-luĭ Primar, împrejurare care în condiţiunĭ nefaste ar putea chiar slăbi autoritatea şi respectul legal al unuĭ înalt funcţionar precum este Primarul uneĭ Urbe şi specialmente al ***Urbeĭ Galaţĭ***, fapt care se constată prin presentul Proces-Verbal.—(Semnăturĭ).

Copie dupĕ adresa comisarului Roman din Judeţul Teleorman către Ministerul Afacerilor Străine din 10/22 Septembrie 1877.

Domnule Ministru. Am onoare a supune D-voastre în copie douĕ procese-verbale dresate de Poliţia Urbeĭ Zimnicea în unire cu Primăria locală relative la omorârea individuluĭ George Stan de către soldaţiĭ ruşĭ, şi la ridicarea cu forţă din curtea Poliţieĭ a căruţiĭ cu caĭ proprietate a mortuluĭ, de către antreprenorul Baslesky şi treĭ oficerĭ ruşĭ.—Demarşele făcute de noĭ, pe lângă autorităţile Ruse în această privinţă, neobţinênd până în moment nicĭ un resultat, cu toate promisiunele date, am onoare a vĕ ruga, D-le Ministru, ca prin D-nu Comisar General, să bine-voiţĭ a face să se aducă la cunoştinţa Mareluĭ Duce Comandantul şef, toate aceste împrejurărĭ.—Sunt cu respect.

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Străine către D-l Comisar General din 7 Noembre 1877 cu No. 12952

Domnule Comisar General. Pe lângă adresa D-luĭ Comisar regional din judeţul Teleorman, am priimit douĕ copiĭ dupe procesele-verbale instruate de Poliţia oraşuluĭ Zimnicea în unire cu Primăria locală, din care se vede că individul ***George Stan a fost omorît de către soldaţi ruşĭ*** şi căruţa sa cu caĭ a fost luate cu forţă din curtea Poliţieĭ de către antreprenorul Baslisky şi treĭ oficerĭ. — Comisarul nostru făcênd toate demersurile în această privinţă pe lângă autorităţile ruse de acolo şi neobţinênd nicĭ un resultat, am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta, sub-zisele procese-verbale, rugându-vĕ, să bine-voiţĭ, D-le Comisar General, a face să parvină aceste împrejurărĭ la cunoştinţa Alteţeĭ Sale Marele Duce, Comandantele cap al armatelor ruse, rugându'lŭ să bine-voiască a lua cuvenitele mesurĭ pentru pedepsirea culpabililor. — Primiţĭ.

Copie după adresa Comisarului Român din Județul Vlașca către Ministerul Afacerilor Streine din 18 Octombre 1877, cu No. 201

Domnule Ministru. Am onoare a supune la cunoștința D-Voastre că de la 10 până la 18 Octombre s'a ivit în mai multe rînduri conflicte între diferiți funcționarĭ inferiorĭ aĭ administrațiuneĭ districtuluĭ Vlașca cu soldații Rușĭ, ***care aŭ degenerat chiar în bătăĭ;*** un asemenea incident s'a repetat în zioa de 15 Octombre între un oficer Rus și sub-prefectul plășeĭ Marginea, în urma căruia sub-prefectul a cerut o anchetă. Procurorul împreună cu comandantuĭ Călărașilor aŭ venit în zioa de 16 ale corenteĭ la fața loculuĭ în Frățeștĭ spre a cerceta casurile. N'am fost niciĭ avisat niciĭ pus în posiție a'mĭ exercita cele ce calitatea'mĭ de comisar 'mĭ prescria în asemenea împrejurarĭ, din care causă nu vĕ pot supune resultatul suscitateĭ anchete. Cred, D-le Ministru, de datoria mea a Vĕ comunica cele petrecute, cu atât maĭ mult că faptele comise de către oficerĭ și soldații Rușĭ după informațiunile luate 'mĭ par a fi fost provocate din lipsa unor mĕsurĭ practice în concursul ce se cerea. — Primiți.

Copie după adresa Ministeruluĭ de Resbel către Ministerul Afacerilor Streine din 20 Octombre 1877 cu No. 15919.

Domnule Ministru, prin telegramă sunt încunoscințat de Comandantul Depouluĭ escadronului Călărașĭ Vlașca că la Stația Frățești.., pahonți Rușĭ aŭ bătut câți-va oamenĭ din acel sat; Sub-prefectul respectiv cu ajutorul Călărașilor a restabilit pentru moment ordinea; însă viind un oficer Rus ***a dat drumul culpabililor arestând pe Călăraș.***— Comunicând D-v. acest cas, cu onoare vĕ rog să bine-voiți a lua mĕsurile ce le veți crede de cuviință în această cestiune. — Bine-voiți....

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către Ministerul de Interne, din 24 Octombre 1877 cu No. 13271.

Domnule Ministru, Ministerul de Resbel 'mĭ face cunoscut că a primit o comunicare de la Comandantul depouluĭ escadronuluĭ de Călărașĭ Vlașca prin care se arată că la stația Frățești pahonții Rușĭ aŭ bătut câți-va oamenĭ din acel sat și că, cu toate că Sub-prefectul respectiv aŭ parvenit a restabili ordinea pentru moment cu ajutorul Călărașilor dar viind un oficer Rus a dat drumul culpabililor arestând pe Călăraș. — Comunicându-vă acest fapt vă rog să bine-

voiţi a lua toate măsurile administrative necesare pentru a face să se împiedice pe viitor ast-fel de neorânduelĭ carĭ turbură ordinea publică. — Bine-voiţĭ.

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 24 Octombre 1877 cu No. 13271.

Domnule Comisar General, Ministerul de Resbel 'mĭ face cunoscut că a primit comunicare de la Comand. depoului escadr. de Călăraşĭ Vlaşca prin care se arată că la Staţia Frăteşti pahonţi Ruşĭ aŭ bătut câţi-va oamenĭ din acest sat şi că cu toate că subprefectul respectiv aŭ parvenit a restabili ordinea pentru moment cu ajutorul Călăraşilor, dar viind un oficer Rus a dat drumul culpabililor arestând pe Călăraşĭ. — Comunicându-vĕ acest fapt vĕ rog sĕ bine-voiţĭ a interveni pe lângă Principele Obolensky, pentru a se pedepsi pe culpabilĭ şi a face să se înfrâneze pe viitor ast-fel de abusurĭ care turbură ordinea publică. — Primiţĭ...

Copie de la note de S. E. le Prince Obolensky No. 34 du 15 Septembre, adressée au Commissaire Général Roumain.

Monsieur le Commissaire Général, Je me suis empressé de transmettre au Chef des Communications de l'Armée Impériale le procès-verbal dressé par la Commission d'enquête instituée à la suite du conflit de Baneasa. — J'ai insisté fortement sur la nécessité de ne pas laisser impuni un acte de violence pareil à celui dont le Capitaine Brandt s'était rendu coupable. — Aujourd'hui, Son Excellence Monsieur le Général de Drenteln vient de n'informer qu'ayant pris connaissance de toutes les circonstances de ce conflit. Elle trouvait, en effet, la manière d'agir du Capitaine Brandt inqualifiable, bien que la violence à laquelle il s'est laissé aller ait été provoquée par le ton arrogant avec lequel le conducteur Minesco répondait à ses observations. Aussi ne se contentant point de démettre de ses fonctions le Capitaine Brandt, son Excellence à pris des mesures pour que cet officier fût immédiatement renvoyé du territoire Roumain, sans qu'à l'avenir il put être appelé à d'autres fonctions dans ce pays. — En me priant de communiquer cette décision au Gouvernement Roumain, le Général Lieutenant de Drenteln a cru devoir ajouter qu'il a donné à tous ses subordonnés en Roumanie les ordres les plus formels d'éviter tout prétexte de conflit à l'avenir. Son Excellence a bon espoir que désormais pareils faits ne se reproduiront plus. — Quant au désir exprimé dans

votre note du 23 Août sous le No. 223 que l'officier coupable soit puni sur les lieux mèmes où les actes de violence ont été commis et cela sous les yeux d'un délégué du Gouvernement Roumain, malgré toute sa bonne volonté de réprimer les actes blamables de ses subordonnés, le Général Lieutenant de Drenteln se trouve dans l'impossibilité d'accèder à cette demande, le code criminel de l'armée Russe ne contenant aucune peine pouvant être appliquée dans les formes exigées. — Veuillez agréer....

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne către Ministerul Afacerilor Străine din 21 Octombre 1877 cu No. 23,963.

Domnule Ministru, D-l prefect al județuluĭ Ilfov prin raportul No. 14119 mĕ informează că Escadronul de Dragonĭ Ruşĭ, garnisonat în Comuna Chiseletul comite o mulțime de răutățĭ : devastează şi arde proprietățile, strică magasiile, fură productele. ***Bătăile nu se maĭ curmă,*** aceia ce a adus la desperare pe locuitorĭ. — Fapte de asemenea natură se comit maĭ în toate comunele pe unde se află armata rusă. — Impărtăşind d-voastre această informațiune, dată de d-l Prefect, am onoare a vĕ ruga, d-le Ministru, ca să binevoițĭ a face demersurile cuvenite, pentru legitima satisfacere a sătenilor, cum şi pentru a se pune capăt unor asemenea fapte condamnabile din partea soldaților Ruşĭ. — Primițĭ...

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères, le 24 Octobre 1877 sous le No. 13,349 au Général Drenteln, Chef des Communications militaires Russes.

Excellence, Mon collègue du Ministère de l'Intérieur m'informe que l'escadron des Dragons Russes cantonné dans la commune Kisseletul du District d'Ilfov commettait toutes sortes d'abus, et qu'ils se livraient à des voies de faits contre les habitants de cette commune. — En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, j'ai l'honneur de la prévenir que j'ai envoyé sur les lieux, Mr le Commissaire Magiero, avec mission de faire une enquête, et je la prie de vouloir bien envoyer aussi un délégué de sa part qui fasse de concert avec Monsieur Magiero l'enquête en question. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Străine catrĕ D-nu Comisar General, în 24 Octombre 1877 cu No. 13349.

Domnule Comisar, Ministerul de Interne 'mi face cunoscut prin adresa No. 23963 din 21 Octombrie, că escadronul de dragonĭ ruşĭ

cantonat în comuna Kiseletul din județul Ilfov comite tot felul de abusuri, cum: bătăi, spargeri, dări de foc; toate de o însemnată gravitate. Vă rog, dar, d-le Comisar General, ca imediat să porniți la fața locului spre a face o minuțioasă cercetare despre cele întêmplate. Vă anunț tot de o dată că am înștiințat și pe generalul Drenteln de a delega pe cine-va din parte-i pentru facerea acestei anchete. — Primiți.

Copie după adresa Domnului Comisar Regional din Galatz către Ministerul Afacerilor Streine din 21 Octombre 1877 cu No. 105.

Domnule Ministru, D-nu Prefect de Brăila prin adresa No. 8023 îmi arată multe necuviințî chiar și bătăliî ce aŭ facut prin acel județ cărăușiî, zișî pahonțî, ce vin din Rusia, în trecerea lor prin comuna Islazu plasa Vădenî. Considerând, D-le Ministru, că aceî cărăușî ce vin din Rusia în serviciul armatei, nu pot fi considerați ca făcênd parte din armată de una vreme ce eî sunt salariații unor antreprenorî, și chiar de ar fi angajați de intendența Rusă eî nu pot fi justițiabilî pentru delictele și crimele ce pot comite în trecerea lor prin țară de autoritățile militare ruse, ci de autoritățile unde aŭ comis acele delicte saŭ crime. — Prin adresa No. 101 am réspuns D-luî Prefect că intervenirea mea este de prisos, rĕmâind ca D-sa să reguleze cele de cuviință pentru darea lor în judecată și pedepsirea conform legilor țĕreî; tot o dată considerând perturbațiile ce pot aduce aceî oamenî carî trec cu sutele fără a fi conduși de cine-va responsabil; considerând neputința în care se află județele de a surveila toate drumurile cu o geandarmerie în destul de numeroasă spre a impune acelor oamenî. Dacă, D-le Ministru, veți aprecia cele ce preced, ca mine, să bine-voiți a regula să se ia prin autoritățile de frontieră mĕsura ca la intrare să fie garantați, prin garanți responsabilî, de aceî antreprenorî ce 'î introduc când eî ar fi locali cunoscuți de administrație saŭ când ar fi străinî, să aibă a da garanție vre-un notabil al locului, după cum s'aŭ urmat totd'a-una la introducere de lucrătorî de câmp saŭ lucrătorî la căile ferate, când eî eraŭ într'un numĕr maî mare. — Primiți.

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Prefect al Capitaleî din 25 Octombre 1877 cu No. 13,426.

Domnule Prefect, D-nu Comisar Special de la Galați 'mî face cunoscut prin adresa No. 105 din 21 Octombre, că pahonțiî ce vin

din Rusia cu transporturĭ pentru armatele ruseşti, fac o mulţime de necuviinţĭ şi de bătăĭ în localităţile prin care trec, fără ca pentru aceasta să fie supuşi la vre-o monestare saŭ vre-o pedeapsă de către maĭ marii lor. Aceştĭ cărăuşi fiind angajaţĭ de către antreprenorii transportuluĭ Intendenţeĭ Ruse, D-niĭ Warshawsky, Baranoff şi Kaufmann, vĕ rog, D-le Prefect, să bine-voiţĭ a le face cunoscut că D-lor în faţa Guvernuluĭ Român sunt respunzătorĭ pentru toate abuzurile ce se comit de către aceştĭ pahonţĭ. — Primiţĭ.

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către Ministerul de Interne din 25 Octombre 1877 cu No. 13424.

Domnule Ministru, D-nu Comisar Special de la Galaţĭ 'mĭ face cunoscut prin adresa No. 105 că pahonţĭ ce vin din Rusia cu transporturĭ pentru armatele ruse, fac o mulţime de necuviinţe şi de abusurĭ în localităţile prin care trec. — Aceştĭ cărăuşi fiind în serviciul unor antreprenorĭ privaţĭ aĭ Intendenţeĭ Ruse eĭ nu pot fi supuşi, în privirea acestor fapte, de către legile de poliţie şi de ordine publică, pentru că nu sunt militarĭ şi nu pot în nicĭ un chip să aibă această qualitate. — Prin urmare, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a da instrucţiunĭ Prefecturilor că pahonţiĭ nu fac parte din armată şi că prin urmare ieĭ sunt supuşi legilor civile şi penale ale ţĕreĭ. — Primiţĭ.

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar General către Ministerul Afacerilor Streine din 25 Octombre 1877 cu No. 372.

Domnule Ministru, primind adresa D-voastre No. 10698 relativă la conflictul ivit între d-niĭ Căpitan G. Albu şi comandantul rus de la gara Giurgiu, am cerut de la Prinţul Obolensky a interveni spre a obţine reprimarea faptuluĭ ce se impută comandantuluĭ rus. — Prin alăturata aci, în copie, notă No. 105 din 24 curent D-nu Comisar rus îmĭ comunică resultatul cercetărilor cu care a fost însărcinat Domnul Colonel al Guardeĭ Imperiale Smelsky de către Generalul Drenteln, şi din care a resultat că d-nu Căpitan Albu a exagerat în raportul sĕŭ, gravitatea acestuĭ incident. — Am onoare a alătura în original scrisoarea d-luĭ Major Manu adresată Colonelului Smelsky de care se face menţiune în nota Prinţuluĭ Obolensky. — Primiţĭ.

Copie de la lettre adressée par le Major Mano au Colonel Smelsky, le 6 Octobre 1877.

Monsieur le Colonel. En recevant votre lettre du 27, j'ai beaucoup regretté de ne pas avoir pu répondre plus tôt vu que j'ai été

chargé des autres affaires. En ce qui concerne le Major Adon, tout ce que je sais c'est qu'en arrivant à la gare, le major m'a dit que certains soldats avaient pris de chez un marchand sans vouloir payer et qu'il avait dit à l'officier ce qui était arrivé sans rien me dire qu'il avait eu la moindre petite altercation après avoir fait les observations au sergent que pourquoi il permettait à ces soldats, les soldats étaient venus de Tourno-Magurele pour Bucharest et ils sont partis à l'instant même sans même avoir vu le capitaine. Je vous prie...

Copie de la note adressée par le Prince Obolensky au Commissaire Général Roumain en date du 24 Octobre 1887 sous le No. 105.

Monsieur le Commissaire Général. Je me suis empressé de transmettre au chef des communications militaires le contenu de votre note No. 231. Son Excellence le lieutenant Général de Drenteln vient de me faire connaître le résultat de l'enquête qu'il avait ordonnée à ce sujet.—D'après le rapport du Colonel de la Garde Impériale Smelsky il se trouve que Mr le Capitaine Albu a complètement dénaturé les faits dans son rapport au Gouvernement Roumain.—J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, Monsieur le Commissaire Général, les faits tels que Mr le Colonel Smelsky les a relevés et constatés dans son enquête.—Le 14 Avril au soir, un train amena à la gare de Giurgévo une centaine de soldats Roumains appartenant à la milice. — Le lendemain matin tandisque le Major Adon chef de la gare de Giurgévo se promenait sur le quai, il entendit appeler à l'aide. — Il se rendit donc sur la route qui conduit à la station et trouva un groupe de soldats Roumains en train de frapper un petit marchand de gâteaux. Il paraît qu'ils avaient appelé cet enfant sous le prétexte de lui acheter sa marchandise, mais quand il s'est agi de le payer ils trouvèrent beaucoup plus simple de la battre. — Naturellement le Major Adon ordonna aux soldats de cesser leurs mauvais traitements et de se disperser, tout en leur demandant à quels corps ils appartenaient et qui était leur chef. Ne pouvant rien comprendre aux explications faites par ces hommes, en langue roumaine, il s'en retournait à la gare lorsqu'il rencontra un officier roumain qu'il sut être plus tard le Capitaine Georges Albu.—Celui-ci marcha droit au Major Adon et lui dit en allemand que ce n'était pas à

lui à faire des observations à des soldats Roumains. Le Major lui demanda alors si c'etait bien lui qui commandait ce détachement. Le Capitaine Albu répondit alors fort grossièrement que c'était bien lui qui était le chef du détachement mais que cela ne regardait en rien le Major Adon qui ferait bien mieux d'empêcher les soldats Russes de se livrer au vol et au pillage. Alors le Major Adon indigné d'une pareille réponse, éleva en effet la voix et dit au Capitaine Albu que c'était ses propres soldats qu'il venait de prendre en flagrant délit de pillage et qu'il ferait son rapport à l'autorité supérieure sur la manière dont les troupes Roumaines se conduisaient.—Quelques heures après le Major Adon reçut la visite du Commandant de la ville de Giurgévo, Mr le Major Mano, qui venait le prier de ne point donner suite à cette affaire, par la raison qu'il se proposait lui-même de punir les coupables. Mr le Major Mano déclara en outre qu'il était le seul chef direct des soldats Roumains qui se trouvaient de passage par la gare, et affirma que le Capitaine Albu appartenait à un corps tout à fait différend, après cela les soldats roumains reçurent ordre de se rendre en ville où leur conduite fut soumise à une enquête. D'après cet exposé il résulte que toute cette affaire n'a pas la gravité que le Capitaine Albu a voulu lui donner, que le Major Adon n'a point songé à injurier le Capitaine Georges Albu devant le front de sa troupe et encore moins de menacer de coups des soldats roumains. — L'affaire se réduit à une susceptibilité mal entendue du Capitaine Albu blessé de voir un major Russe se mêler en l'absence d'un officier roumain pour arrêter les actes de violence de quelques soldats roumains. — Malheureusement Mr le Colonel Smelsky n'a pas pu vérifier les assertions du Commandant de Giurgévo qui était absent et qui plus tard ne répondit que très évasivement à la demande qui lui a été faite de confirmer ou d'infirmer les assertions du Major Adon, comme vous pourrez vous en convaincre par la lettre ci-jointe en original. Recevez...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către Ministerul de Resbel din 3 Noembre 1877 cu No. 13,550.

Domnule Ministru. Spre rĕspuns la adresa D-voastre No. 12777 din 28 August, am onoare a ve face cunoscut că D-l Comisar General intervenind la Principele Obolensky în cestiunea raportuluĭ No. 3 ce D-l Căpitan Albu v'a adresat cu ocaziunea trecereĭ trupeĭ

sale prin gara de la Giurgiŭ, E. S. prin nota No. 105 din 24 Octombre îi rĕspunde că faptul ce se impută Majoruluĭ Adon comandantuluĭ găreĭ Giurgiu este cu totul denaturat prin sus zisul raport căcĭ el se reduce numaĭ la niște simple observațiunĭ pe care numitul major, în lipsa unuĭ ofițer Român le a adresat uneĭ grupe de soldați Românĭ carĭ băteaŭ pe un băeat ce vindea lucrurĭ de mâncare în curtea găreĭ. D-l Comisar General Rus afirmă că după cercetările făcute D-l Major Adon nu a adresat nicĭ o dată vre-o observare în front nicĭ oficeruluĭ, nicĭ soldaților Românĭ.—Aceste fiind informările ce mi le dă D-l Comisar General vi le transmit spre sciința D-voastre. Primiți...

Copie după adresa Ministerului de Interne către Ministerul Afacerilor Streine din 25 Octombre 1877 cu No. 24157

Domnule Ministru. Spre respuns la adresa D-Voastre sub No. 13271, am onoare a vĕ face cunoscut că din chiar această adresă, provocată de acea ce a'ți primit de la D-nu Ministru de Resbel se constată, că Administrația 'și a făcut datoria în ceia ce a privit bătaia dintre pahonți și oare-care indivizĭ, și că numaĭ când oficerul Rus s'a presentat și a arestat pe Călărași, negreșit cu forță, atuncĭ a încetat din or-ce acțiune, care dacă ar fi maĭ continuat, ar fi avut negreșit consecințe regretabile, de oare-ce era la mijloc un oficer Rus, și ast-fel administrația numaĭ are alte mijloace de reprimandă asupra oficeruluĭ Rus. — Totuși am onoarea a Vĕ ruga sĕ bine-voiți a face demarșele ce veți crede necesarĭ pe lângă autoritățile superioare Ruseștĭ, ca să pue capăt unor asemenea conflicte, carĭ par a merge crescênd, dacă am considera și comunicările ce deja am maĭ avut onoare a le împărtăși D-Voastre prin deosebitele noastre adrese, și să faceți cunoscut unde de drept că Administrația Română 'și a făcut datoria a înlătura, pe cât s'a putut, gravele consequențe la care putea da loc esasperăreĭ inocenților locuitorĭ sătenĭ, dar că în acelaș timp ar fi de dorit ca și autoritățile superioare Ruseștĭ să ia mĕsurĭ a nu lasa expusă la o prea mare și continuă vexațiune populația Română, dacă în adevĕr precum nu ne îndoim dorește ca buna armonie să domnească între armata Imperială și Poporul Român. — Primiți...

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General, din 29 Octombre 1877 cu No. 13509

Domnule Comisar General. Prin nota mea No. 13272 din 24 Octombre 1877 v'am pus în vedere abusurile ce aŭ comis pahonții

Ruşi la Gara Frăteşti şi v'am rugat a stărui pe lângă Principele Obolensky pentru pedepsirea culpabililor şi punerea unor stavile acestor desordini. — Cerând şi de la colegul meŭ de la Interne ca să ia şi D-sa mĕsurĭ de reprimare a unor ast-fel de neorênduelĭ, D-sa intervine prin nota No. 24157 spre a vĕ ruga să bine-voiţĭ a face demarşele ce veţĭ crede necesare pe lângă cine de drept pentru a se pune o dată capĕt unor conflicte ce par a merge crescênd şi care ar putea da loc exasperării inocenţilor locuitorĭ sătenĭ, atuncĭ când turburătorii ar rĕmânea continuŭ nepedepsiţĭ. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne către Ministerul Afacerilor Streine, din 28 Octombre 1877, cu No. 24312

Domnule Ministru. In urma adreseĭ D-v. sub No. 13424 odată cu aceasta am dat ordine D-lor prefecţĭ respectivĭ, ca să nu considere ca militarĭ pe pahonţii ce vin din Rusia cu transporturĭ pentru armatele ruse, aflaţĭ în serviciul unor antreprenorĭ privaţĭ, şi să fie supuşĭ legilor civile şi fiscale ale ţĕreĭ. — Tot-d'odată însă, D-le Ministru, avênd în vedere că aceştĭ pahonţĭ sunt escortaţĭ de cazacĭ, şi pentru ca pe viitor să nu se maĭ întâmple conflicte ca cele comunicate de D-v. prin adresa No. 13271, am onoare a vĕ ruga, să bine-voiţĭ a lua înţelegere cu autorităţile militare ruse, pentru ca cazacii, ce escortează pahonţii să nu se opue mĕsurilor de ordine publică ce autorităţile Române vor fi nevoite să ia în contra pahonţilor ce s'ar abate la neorînduelĭ în trecerea lor. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General, din 1 Noembre 1877 cu No. 13596

Domnule Comisar General. In urma uneĭ note ce am adresat D-luĭ Ministru de Interne, în privinţa neorênduelilor ce comit pahonţi ruşĭ prin districtele prin carĭ trec şi a nesupuneriĭ lor faţă cu autorităţile noastre, D-sa 'mĭ face cunoscut că aŭ dat ordine Prefecţilor respectivĭ ca să nu considere ca militarĭ pe aceştĭ pahonţĭ, ci să'ĭ supue la legile civile şi fiscale ale ţĕreĭ. — In acelaşĭ timp D-l Ministru de Interne mĕ roagă să intervin pe lângă D-v. ca să staruiţĭ la cine de drept spre a se lua mĕsurĭ ca pe viitor, cazaci ce escortează pahonţii să nu se opue mĕsurilor de ordin public ce autorităţile Române vor fi nevoite să ia în contra pahonţilor ce s'ar abate la neorînduelĭ în trecerea lor.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Bilciurescu Comisarul special Român din judeţul Teleorman, din 11 Noembrie 1877 cu No. 13782.

Domnule Comisar. D-l Ministru de Interne cu adresa No. 24542 'mĭ-a trimis copie după raportul Poliţaiuluĭ din Zimnicea relativ la mĕsurile ce a luat pentru stîrpirea desfrânărilor ce domnesc în acel oraş, produse de marele numĕr de ómenĭ fără căpătâiŭ şi de speculanţiĭ de tot felul carĭ s'aŭ adunat acolo şi despre carĭ fapte v'am încunoştiinţat prin adresa mea No. 12362 din 30 Septembrie trecut. Puindu-vĕ acum în vedere raportul sus-zisuluĭ Poliţaĭ, vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţi a lua cuvenitele dispositiuni, în înţelegere cu Comandantul rus al etapeĭ de acolo, pentru încetarea unor asemenea fapte.— Primiţĭ....

Copie după adresa D-luĭ Prefect al judeţuluĭ Braila din 1 Noembre No. 8360, către D-l Comisar Special din Galaţĭ şi Braila

Domnule Comisar. Ca urmare la nota nóstră No. 8023, am onóre a vĕ recomanda şi anexata copie de pe raportul D-luĭ Sub-prefect al plăşeĭ Vadenĭ cu No. 5230, prin care se semnalează o nouă necuviinţă comisă de pahonţĭ, şi vĕ rugăm să bine-voiţi a face ce veţi crede de cuviinţă, pentru a înceta asemenea rele, căcĭ precum am avut onórea a vĕ arăta prin precitata adresă, comunele ne avênd destulă forţă publică ca să preîntâmpine asemenea rele, maĭ cu seamă când ele se comit în localităţi depărtate de centrul comuneĭ, ar putea da loc la scene regretabile.— Primiţĭ....

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 12 Noembre 1877 cu No. 13944.

Domnule Comisar General. Comisarul nostru special din judeţele Covurluĭ şi Brăila cu nota sa No. 13, 'mĭ trimite copie după un raport al Sub-prefectuluĭ plăşeĭ Vădenĭ din districtul Brăila din care se vede că pahonţiĭ ruşĭ în trecerea lor pe drumul cel mare Brăila-Bucurescĭ au bătut şi jefuit pe locuitoriĭ noştri.— Inaintând D-vóstre sus-zisul raport am onóre a vĕ ruga, d-le Comisar General, a interveni pe lângă Principele Obolensky spre a lua cuvenitele dispositiuni pentru încetarea unor asemenea fapte ce se comit fórte des de către pahonţiĭ ruşĭ.— Primiţĭ...

Copie dupĕ telegrama D-luĭ Bilciurescu, Comisarul Special Român din jud. Teleorman către Ministerul Afacerilor Streine

Poliţaiul în adevĕr a fost insultat de către un oficer de intendenţă şi fără intervenirea mea putea să fie şi bătut. Nu v'am raportat de óre-ce comandantele garnisónei s'aŭ grăbit a da satisfacerea cuvenită; oficerul se află arestat şi i se va aplica cea maĭ aspră penalitate. — Cu poşta vĕ voĭ detalia motivele aceluĭ scandal.

Copie dupĕ adresa Prefectuluĭ districtuluĭ Vlaşca din 14 Noembre 1877 cu No. 12,887 către Ministerul Af. Streine

Domnule Ministru. Dispositiunile ordinuluĭ D-luĭ Ministru de Interne, emanat după nota D-vóstre No. 13424 relativ la necuviinţele şi abusurile comise de pahonţiĭ ce vin din Rusia cu transporturi pentru armatele ruse, comunicându-se autorităţilor administrative şi comunale din acest district, s'a primit de la D-nu Sub-prefect de Margine referatul No. 7531 espuind că tóte convoiurile, de asemenea şi pahonţiĭ ce trec prin comunele Băneasa, Frăteşti spre Zimnicea, sunt însoţite de Cazacĭ ruşi şi de către un oficer sub ordinele căruia se află aceĭ pahonţi şi când aceştia comit abuzurĭ saŭ necuviinţe se pun sub scutul acelor soldaţi care meprisând autoritatea Română nu permite nimănuĭ a intra în rândurile lor ca să fie luaţi şi anchetaţi conform legeĭ. — Sub-semnaţiĭ supuind cu onóre cunoscinţei D-vóstre cele ce preced, vĕ rog respectuos, D-le Ministru, să bine-voiţi a lua înţelegere cu cine se cuvine ca D-niĭ Comandanţi Ruşi să lase acţiunea liberă autorităţilor administrative şi comunale ca să 'şi pótă face datoria din serviciu. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine, în 22/4 Noembre 1877 cu No. 14,502 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. Prefectura judeţuluĭ Vlaşca prin adresa No. 12887 din 14 Noembre 'mĭ face cunoscut, în urma referatuluĭ No. 7531 a Sub-prefectuluĭ de Marginea că toate convoiurile de pahonţi, ce trec transportând provisiunĭ pentru armata rusă prin comunele Băneasa, Frăteştĭ spre Zimnicea etc... însoţiţi de Cazacĭ şi de un oficer sub ordinele căruia se află, în cât dacă autorităţile noastre, în urma uneĭ necuviinţĭ ce are a'ĭ cerceta saŭ a'ĭ înfrâna, aceĭ pahonţĭ se pun sub apĕrarea soldaţilor ruşĭ, ast-fel că mĕsurile autorităţilor noastre, rĕmân zădărnicite — Prin urmare vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a mijloci la cine de

drept spre a se da ordine ca de câte orĭ trebuinţa va cere să se lase liberă acţiunea autorităţilor noastre, în potriva acelor pahonţĭ carĭ ar turbura în orĭ-ce mod liniştea şi ordinea publică.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către Ministerul de Interne, în 30 Noembre 1877 cu No. 14,584.

Domnule Ministru. Referându-mĕ la adresa mea No. 12362, relativă la starea de desfrânare ce domneşte în oraşul Zimnicea, am onoarea a vĕ face-cunoscut că colegul nostru de la Ministeriul Justiţieĭ prin adresa No. 13108, imĭ arată că Procurorul de Teleorman căruia a dat cuvenitele ordine în această chestiune 'ı-a înaintat un proces verbal prin care se constată descoperirile făcute împreună cu Comisarul nostru pe lângă armata Imperială, precum şi mĕsurile luate în privinţa stârpireĭ relelor ce s'aŭ constatat. — Fiind că însă din acest proces-verbal resultă că este cu totul imposibil de a se administra şi îndeplini cu exactitate diferitele necesităţĭ ale serviciuluĭ poliţienesc, numaĭ cu mijloacele de care dispune autoritatea comunală din Zimnicea, în sarcina căruia este dată întreţinerea serviciuluĭ poliţienesc. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Interne către Ministerul Afacerilor Streine, în 3 Decembre 1877 cu No. 27,465.

Domnule Ministru. Primind un noŭ raport de la Prefectul judeţuluĭ Vlaşca, prin care se arată, că neorênduelile şi jafurile ce comit pahonţiĭ ruşĭ, ***aŭ ajuns spaima populaţiuneĭ noastre,*** am onoare a-l transmite D-v. în copie, şi vĕ rog D-le Ministru, să binevoiţĭ a interveni la locurile competente pentru a se pune capĕt unor asemenea urmărĭ, şi tot-odată a se admite cererea Prefectuluĭ d'a se înfiinţa pichete de soldaţĭ ruşĭ de-alungul drumuluĭ, pentru ţinerea buneĭ ordine. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Comisar General, în 8/20 Decembre 1877 cu No. 15,267.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite odată cu aceasta o copie dupĕ raportul No. 13423 a Prefectuluĭ de Vlaşca precum şi o copie dupĕ raportul No. 6592 a Sub-prefectuluĭ plăşeĭ Câlnişteа acelaşĭ judeţ, amândouĕ relative la jafurile ce comit pahonţiĭ ruşĭ şi vĕ rog să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Princepele

Obolensky spre a se pune un capĕt acestor neorênduelĭ şi tot odată a se admite cererea D-luĭ Prefect de a se pune pichete ruseştĭ de-alungul drumuluĭ pentru ţinerea buneĭ ordine. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Interne către Ministerul Afacerilor Streine, în 7 Decembre 1877 cu No. 27,591.

Domnule Ministru. Am onoare a comunica D-voastre copie dupĕ raportul primaruluĭ comuneĭ Oinacul No. 725, primit pe lângă raportul D-luĭ prefect de Vlaşca No. 13578, relative la bătaia suferită de numitul primar de la nişte soldaţĭ ruşĭ rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua înţelegerea, ce veţĭ crede de cuviinţă cu autorităţile ruseştĭ, pentru pedepsirea vinovaţiilor.— Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ adresa d-luĭ Comisar Special al judeţului Teleorman către Ministrul Afacerilor Strĕine.

Domnule Ministru. De la un timp încoace autorităţile ruseştĭ se amestecă în afacerile administraţiuneĭ noastre. Noul comandant al garnisoaneĭ, Colonel Ostrowerchoff şi căpitaniĭ de geandarmĭ fac acte care pot da loc la conflicte regretabile. Sînt câte-va ḑile căpitanul geandarmilor aŭ smuls prin forţă din mânile călăraşilor un soldat prins noaptea cu lucrurĭ de furat şi a amenințat cu bătaia pe agenţiĭ poliţieneştĭ. Se introduce prin stabilimente şi dă instrucţiunĭ poliţieneştĭ; regulează quartirurĭ fără ştirea autorităţilor locale, dând oamenĭ afară cu geandarmiĭ din casele lor, şi în fine pentru orĭ-ce neînţelegerĭ între Românĭ şi Ruşĭ, şi chiar între aĭ noştri intervine fără nicĭ o competenţă; îĭ arestează fără a da cel puţin cunoştinţa poliţieĭ. — Erĭ s'aŭ arestat, din ordinul comandantului, lucrătoriĭ de la o brutărie a D-luĭ Apostolovicĭ şi aŭ aplicat sigile asupra stabilimentului numaĭ pentru că un lucrător s'ar fi bătut cu un pahonţ. Tot erĭ comandantul aŭ maltratat şi arestat un comerciant pentru că n'a voit a-ĭ repara orologiu cu preţul oferit. Am găsit prin aresturile rusescĭ maĭ mulţĭ Românĭ închişĭ de sĕptĕmâni întregĭ fără nicĭ o vină şi abia am putut a-ĭ scăpa. In diferite ocasiunĭ am făcut observaţiunĭ D-luĭ Comandant al garnisoaneĭ că autorităţile ruse nu sunt în drept a face administraţie în România şi că pentru orĭ-ce trebuinţă saŭ reclamaţiune se urmează a se adresa la mine.—Am înlăturat multe conflicte, Domnule Ministru, şi totd'auna m'am silit a fi în bune relaţiunĭ cu autorităţile ruse, înlesnindu-le în limetele posibiluluĭ şi a legalităţie toate trebuinţele; acum

însă purtarea lor a ajuns nesuferită şi nu'mĭ este ertat mai mult de a nu vĕ raporta Dv. toate acestea spre a cunoaşte adevĕrata situaţiune în care ne aflăm astăzĭ în Zimnicea, sigur fiind că nu veţĭ tolera un moment asemenea scandalurĭ ce ating de aproape prestigiul şi amorul propriŭ al autorităţilor române. — Primiţi....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către D-l Comisar General, în 10 Decembrie 1877 cu No. 15453

Domnule Comisar General. M'am informat că de la un timp încoace autorităţile ruse se amestecă în afacerile administraţieĭ noastre. Noul comandant al garnisoaneĭ din Zimnicea, colonel Ostroverchoff şi căpitanul de geandarmĭ fac acte carĭ pot da loc la conflicte regretabile.—Sînt câte-va ḑile, căpitanul geandarmilor a smuls prin forţă din mânile călăraşilor un soldat prins noaptea cu lucruri de furat şi a ameninţat cu bătăĭ pe agenţiĭ poliţienescĭ. S'a introdus prin stabilimente şi dă instrucţiuni poliţienescĭ. Regulează quartieruri fără scirea autorităţilor locale, dând oamenĭ afară cu geandarmĭ din casele lor şi intervine între neînţelegerile dintre Ruşĭ şi Românĭ, 'ĭ arestează fără a încunoştiinţa Poliţia. — S'a arestat din ordinul D-sale lucrătorĭ de la brutăria D-luĭ Apostolovicĭ şi aŭ sigilat stabilimentul pentru că un lucrător ar fi bătut un pahonţ. S'a maltratat şi arestat un comersant pentru că n'a voit a'ĭ repara orologiul pe preţul oferit. — Aceste acte şi alte de asemenea natură se comit pe fie-care ḑi şi ele turbură ordinea publică şi lovesc prestigiul şi amorul propriu al autorităţilor române. — Comunicându-vĕ cele ce preced vĕ rog, D-le Comisar General, să interveniţi de urgenţă pe lângă Principele Obolensky pentru a face să înceteze asemenea abuzurĭ şi a se pedepsi ceĭ culpabilĭ. — Primiţi...

Copie dupe adresa D-luĭ Comisar Special Galaţĭ-Braila către Ministeriul Afacerilor Străine în 7 Decembre 1877 cu No. 18.

Domnule Ministru. Alăturat pe lângă acestea am onoare a vĕ trimite în original adresa No. 14503 ce am primit chiar astăzĭ de la D-l Prefect de Tecuciŭ însoţită de informaţiunile ce D-l Prefect aŭ primit de la D-l Sub-prefect al Plăşeĭ Bèrlad despre urmările cărăuşilor ce sunt în serviciul armateĭ ruse numiţĭ pahonţĭ, în drumul lor şi mai cu osebire în târguşorul Iveştĭ.— D-le Ministru, purtările acelor pahonţĭ şi dificila posiţiune în care se găsesc D-niĭ

Prefecţi spre a preîntîmpina şi pedepsi vexaţiile ce aceĭ individi fac locuitorilor, a avut onoare a le aduce la cunoştinţa D-voastre prin raportul No. 105 propuind şi oareşĭ carĭ mĕsurĭ ce ar fi putut lua spre stavilirea lor; care se vede aŭ capatat aprobarea D-v.— Astăzĭ D-l Prefect de Tecuciŭ prin alăturata adresă signalându'mĭ din noŭ reaua purtare a acelor pahonţĭ în trecerea prin ţară, mĕ roagă a interveni pe lângă Şefiĭ armateĭ Imperiale a pune o gardă din armata rusă în târguşorul Iveştĭ; ne credêndu-mĕ în drept a face o asemene demarşă fără o prelabilă autorisaţiune din partea D-voastre, D-le Ministru, vin a vĕ ruga că dacă veţĭ aproba cererea D-luĭ Prefect de Tucuciŭ, spre maĭ grabnică realisare a cerinţelor D-luĭ Prefect, să bine-voiţĭ aceste lucrărĭ a le trimite colegiuluĭ meŭ, D-l Comisar Special G. Mărzescu din Bucurescĭ, spre a interveni, basat pe cele petrecute la târguşorul Iveştĭ, pe lângă Excelenţa Sa Generalul Drenteln, Şeful comunicaţiilor, a se rândui un Comandant de Etapă şi la gara Iveştĭ, care să aibă în atribuţiile sale a supraveghia purtarea acelor pahonţĭ în treacătul lor pe la acel punct, bine-voind a'mĭ da şi mie ştiinţa de mĕsurile ce D-voastre, D-le Ministru, veţĭ ordona în aceasta privinţă.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General, în 15 Decembre 1877 cu No. 15495.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite în copie alăturată adresă a D-luĭ Comisar de Galaţĭ No. 185 din 7 Decembre împreună cu un Proces-Verbal şi o adresă de la Prefectul judeţuluĭ Tecuciŭ, privitoare la relele purtărĭ şi desordinele ce fac pahonţiĭ ruşi în târgul Iveştĭ.— Luând cunoscinţă de aceste acte, vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni urgent pe lângă cine de drept pentru a se pune capĕt unor asemenea urmărĭ şi a se pedepsi culpabiliĭ.— Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Interne către Ministerul Afacerilor Streine, în 14 Decembre 1877 cu No. 27964.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ comunica copia după telegrama ce am primit de la D-l Prefect de Vlaşca sub No. 13908, prin care arată că comandantul rus de la staţia Giurgiu a maltratat şi bătut pe un sub-comisar şi treĭ gardiştĭ şi a şi arestat pe aceştĭ diu urmă, rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a interveni, spre a se curma rĕul.— Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 17/29 Decembre 1877 cu No. 15599.

Domnule Comisar General. Anexându-vĕ pe lângă aceasta o copie după telegrama No. 13908 a D-luĭ Pefect de Vlaşca din care reesă că comandantul rus al gărei Giurgiŭ a maltratat şi bătut pe un sub-comisar şi treĭ gardişti, am onoare a vĕ ruga să bine-voiţĭ a interveni pe lângă cine sĕ cuvine pentru curmarea rĕuluĭ şi pedepsirea insultătoruluĭ; tot-de-odată vĕ rog, D-le Comisar General, a'mĭ comunica resultatul stăruinţelor D-voastre.— Primiţĭ...

Copie dupĕ telegrama D-luĭ Prefect din Magurele către Ministerul Afacerilor Straine.

Domnule Ministru. Primarul comuneĭ Alexandria prin telegrama No. 2573 mĕ informează că în seara zileĭ de 15 Decembrie curent, ***a fost ridicat cu forţă din biuroul primărieĭ,*** de Colonelul rus, venit cu prisonieri şi dat în dispositia Comandantuluĭ Bociaroff ca să'ĭ dea momental local pentru 422 bolnavĭ turcĭ, pe când pentru aceştĭ bolnavĭ era deja luate măsurĭ a se aşeza în şcoala destinată pentru spitale şi că D-l Bociaroff din uşa primărieĭ chiar i-a dat brâncĭ, târîndul la pământ în facia publiculuĭ adresându'ĭ maĭ multe insulte. — Punênd respectuos aceasta la cunosciinţa D-v. vĕ rog să bine-voiţĭ a avisa la dispositiunile necesare spre a se respecta autorităţile Române; căcĭ sunt informat că autoritatea comuneĭ, va abandona serviciul, spre a scăpa de ultragiu comandaţilor Ruşĭ.

Copie dupe adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către D-l Comisar General, din 3/15 Ianuarie 1878, cu No. 15861.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite o copie dupĕ raportul No. 788 al Primaruluĭ comuneĭ Ţigăneşti, jud. Ilfov, şi vĕ roagă să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Principele Obolensky pentru facerea uneĭ anchete care să constate abusurile şi maltratările ce trupele Ruse aŭ comis în acea comună în dauna locuitorilor şi a prestigiuluĭ autorităţilor noastre. — Primiţĭ....

Copie dupe adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către D-l Comisar General, din 28/9 Decembrie 1877 cu No. 15863.

Domnule Comisar General. Transmiţêndu-vĕ o copie dupĕ raportul No. 16480 al D-luĭ Prefect de Ilfov vĕ rog să bine-voiţĭ a in-

tervenì pe lângă Principele Obolensky pentru încetarea unor asemenea neorînduelì ca cele semnalate în acel raport, şi care se comit de trupele ruse. — Primiţi....

Copie dupe raportul Poliţaiului din Zimnicea cu No. 1481 din 13 Decembrie 1877.

De la venirea nouluì Comandant de garnizoană Colonelul Ostroverchoff, aŭ început a se ***amesteca în afacerile Administraţiceĭ noastre.***—Disposează însuşì de a da quartire, ast-fel că locuitoriì orăşenì sunt espuşì a fi aruncaţì cu familia cu tot afară din casele lor, ***arestează şi bate oamenì fără niceĭ o vină,*** închide prăvăliile Comersanţilor Romînì şi le aplică sigiliurì sub diferite preteste ne întemeiate şi numaĭ ***în scop de a se profita;*** dă instrucţiunì poliţienescì privitoare la stabilimentele publice şi impiedică cu forţă de a se face datoriile, ceea ce ar putea da loc la conflicte regretabile. — Sunt câte-va zile de când şeful de geandarmì, Căpitanul Leon, a smuls prin forţă din mâinele Călăraşilor un individ prins noaptea cu lucrurì de furat. — La 8 ale curenteì, D-l Comandant a bătut şi arestat pe un ceasornicar numaĭ pentru că n'a voit a-ì repara orologiul cu preţul propus. —Tot în acea zi din ordinul Comandantuluì s'aŭ arestat lucrătoriì de la brutăriile D-luì M. Apostolovicì, şi aŭ aplicat sigiliu asupra stabilimentuluì, pentru că unul din lucrătorì s'ar fi bătut cu un pahonţ şi n'aŭ fost liberaţì de sub arestul rus, până ce D-l Apostolovicì ***nu au dat treì Imperialì Comandantuluì chiar în presenţa mea.***—La 11 curent tot din ordinul Comandantuluì s'aŭ ridicat cu forţă treì israeliţì la Cancelaria Comandantuluì, şi ì-aŭ bătut cumplit, fără a fi vinovaţì, ci numaĭ după nişte simple şi nedrepte pretenţiunì a unor pahonţì; asemenea fără nicì o competinţă regulează, dupe cum vrea, quartiruirea şi dă cu geandarmì oamenì afară din casele lor, şi ce este maĭ grav cu ocasiunea trecereì prisonierilor Turcì, atât Paşì, Ofiţerì şi chiar soldaţì aŭ fost daţì cu forţă pe la Hoteluri, făcênd enorme cheltuelì şi pagube, fără ca să dea vre-o indemnitate de şi Comandantul a promis că le va plăti toate cheltuelile. — In fine, D-le Prefect, pe fie-care zi se comite fel de fel de scandaluri din partea autorităţilor ruse care ating prestigiul funcţionarilor autorităţieì noastre. — Toate aceste fapte şi abusurì de putere le-am supus la cunoscinţa D-luì Comisar Regional ataşat pe lângă armata imperială rusă. — Respectuos dar le supuì şi la cunoscinţa D-voastre şi vĕ rog, D-le Prefect, ca

apreciindu-le să faceţi cele de cuviinţă de a se pune capet unor asemenea urmări ilegale din partea actualului Comandant Rus. — Priimiţi....

Copie după adresa Primăriei urbei Alexandria cu No. 2619 din 5 Decembrie 1877.

De către D-nii Comandanţi ai Armatei Ruse, Buciuroff şi Polomski, s'au adus în acest oraş mai mulţi soldaţi din armata imperială, unu din ei chiar din aceï carï au fost bolnavï în spital, şi s'au făcut mai bine, de la venirea lor în oraş, am cerut în mai multe rânduri formal şi verbal D-lor Comandanţi ca pentru ceï bolnavï să le dăm un loc saŭ două pentru spital, însă n'aŭ voit a primi aceasta, şi ast-fel bolnavii merg prin casele locuitorilor şi scot pe acestia afară, iar ceï sănătoşi umblă ziua şi noaptea prin oraş comiţênd neorînduelï, hoţii la prăvăliile şi casele comercianţilor precum şi la cei-l'alţi locuitorï aï comuneï. Pe la quartiruri unde sunt, fac marï stricăciunï, rup ulucile împrejurul lor, le ia lemnele cu forţa de le pune pe foc, şi altele asemenea. Toate acestea le-am pus în vederea D-lor Comandanţi, dar pentru că n'aŭ făcut nimic, căcï după cum vĕz, soldaţii nu încetează de a repeta faptele arătate mai sus, şi când sunt prinşi de guardiştii Primăriei nu se supun a veni la arestul poliţiei. — Ne face să bănuim că comiterea acestor fapte este poate cu cunoştinţa D-lor Comandanţi în câtă vreme dumnealor după atâtea invitaţiunï n'aŭ luat nicï o măsură de reparare. — Am dar onoarea a aduce la cunoştinţa D-v. acestea, şi vĕ rog, D-le Prefect, să bine-voiţi a interveni pe lângă şefii acestor comandanţi pentru, a se face, ca ei în viitor să aibă sub o mai de aproape priveghere purtarea soldaţilor şi a le face o regulă pentru ceï bolnavï de a şedea la un loc în spitale iar nu a umplea casele locuitorilor cu bolnavï şi a da pe proprietarï afară. — Primiţi.

Copie după Procesul-Verbal dresat de D-l Poliţaiŭ al oraşului Zimnicea.

Astă-zi anul una mie opt sute şeapte-zecï şi şépte, luna Decembrie în zece zile, ora douĕ-spre-zece noaptea.—Noi Ştefan Dumitrescu, Poliţaiul oraşului Zimnicea, judeţul Teleorman, în urma încunoştiinţăreï ce ni s'aŭ făcut, că de către niştе pahonţi ce fac transporturï ale armateï rusescï, s'aŭ bătut foarte rĕŭ israeliţii

Mayer Ferman, Pincas Alamaru şi Uşer Birjaru ce se găsesc ca comercianţĭ în această comună, ne-am transportat la faţa loculuĭ unde voind a proceda la urmărirea şi constatarea casuluĭ am fost împedicat din causă că pahonţiĭ care săvêrşiseră faptul de bătae ducêndu-se şi reclamând comandantuluĭ de Garnisoană Rusă, acesta fără vre-o altă cercetare a luat pe suferinzĭ şi 'ĭ-aŭ dus la arestul rusesc. — Ducêndu-mĕ dupĕ aceasta la arestul rusesc, am găsit într'adevĕr pe suferinzĭ arestaţĭ şi cerênd a'ĭ pune în libertate am fost refusat.—Despre cele constatate am dresat presentul Proces-Verbal care se va înainta în original D-luĭ Comisar Regional pe lângă armata Imperială Rusă, spre cele de cuviinţă.

Copie dupĕ Procesul-Verbal dresat de D-l Poliţaiu al oraşuluĭ Zimnicea.

Anul una mie opt sute şépte-zecĭ şi şépte, luna Decembrie în un-spre-zece zile, ora nouă de dimineaţă.—Noĭ Ştefan Dumitrescu, Poliţaiul oraşuluĭ Zimnicea judeţul Teleorman. In urma celor constatate prin procesul-verbal de la 10 corent, luând cunoştinţă că israeliţiĭ bătuţĭ de pahonţĭ şi arestaţĭ de Comandantul rus, sunt liberaţĭ şi bătuţĭ foarte rĕŭ, de către D-l Comandant rus care 'ĭ-a arestat, m'am transportat la domiciliul lor, şi 'ĭ-am vĕzut bătuţĭ ast-fel ***de cumplit*** căcĭ eraŭ înveliţĭ în cerciafurĭ muiate în spirt şi în stare de a nu se putea pune pe picioare maĭ multe zile. — Constatăm dar şi acest cas prin încheierea presentuluĭ proces-verbal, care se va înainta în original D-luĭ Comisar Regional pe lângă armata Imperială Rusă, spre cele de cuviinţă.

Copie dupĕ Procesul-Verbal dresat de Poliţaiul oraşuluĭ Zimnicea.

Astă-zĭ anul una mie opt sute şeapte-zecĭ şi şapte, luna Decembrie în cincĭ-spre-zece zile, orele opt seara. — Noĭ Ştefan Dumitrescu, Poliţaiul comuneĭ urbană Zimnicea, din judeţul Teleorman, în urma reclamaţieĭ verbală ce am întâmpinat din partea D-luĭ Nae N. Sellimescu, din această comună, că de către D-l Comandant al Garnisoaneĭ Ruse i s'aŭ trimis în quartir, Mameĭ D-sale peste şase oficerĭ, afară că, maĭ are în quartir de sunt aproape şase lunĭ de zile pe Polcovnicul Sincof, care 'ĭ ocupă una din încăperĭ, bucătăria precum şi o magasie, în care işĭ conservă lemne de foc, precum şi alte obiecte, şi că în acest prilej numiţii

ofițeri 'i-aŭ îmbrăncit și 'i-aŭ amenințat cu bătae surorile. Ne-am transportat pe dată la fața loculuĭ, unde am găsit într'adevĕr trimișĭ în quartir la casa mameĭ numituluĭ maĭ mulțĭ oficerĭ, pe care întrebându'i, că cine 'i-aŭ dat în quartir acolo, de oare-ce numitei i-se maĭ ocupă de atât timp încăperile coprinse maĭ sus, de către Polcovnicul Sincoff, ni-s'aŭ rĕspuns că sunt trimișĭ de către Comandantul Garnisoaneĭ și în această ocasie propunêndu-le ca să evacueze încăperea ce a ocupat, am întâmpinat opunere spuindu'mi între altele că ***nu vor să recunoască Autoritatea Țĕreĭ,*** și în fața opunereĭ ce am întâmpinat din partele, ne putênd lua nicĭ o dispositiune în satisfacerea mumeĭ reclamantuluĭ, 'i-am lăsat în ocupația aceleĭ încăperĭ unde se găsesc și astă-zĭ.—Despre cele de mai sus dar, dresându-se presintele proces-verbal, se va înainta D-luĭ Comisar român ataşat pe lângă armata Imperială Rusă, spre cele cuvenițe.

Copie după Procesul-Verbal dresat de Poliţaiul oraşuluĭ Zimnicea.

Astă-dĭ nouĕ-spre-dece Decembre anul una miă opt sute șaptedecĭ și șapte, ora douĕ p. m. — Presentându-se în localul Poliției Marcu Braunstein, de naționalitate israelită, supus român cu domiciliul în Bucureștĭ strada Florilor No. 10, culoarea Albastră de anĭ 20, servitor la comptoarul D-luĭ Blumenthal în această comună, mi-a declarat: că fiind într'un birt a mânca, s'aŭ pomenit cu maĭ mulțĭ pahonțĭ că'l bate. Venind în acel moment și patrula rusă, l'aŭ luat tot pe D-l Marcu Braunstein ducêndu-l la D-l Comandant Ostroverchoff, D-sa a ordonat cazacilor a'l bate, căutând corpul D-luĭ Marcu Braunstein, am vĕdut într'adevĕr că corpul sĕŭ erea foarte grav lovit de gârbacĭ ast-fel că nu putea a se ține pe picioare. Această bătae i-s'a dat de față cu D-l Nahman Rosenberg măcelar de naționalitate israelită, supus român, de fel cu domiciliul stabil în Ploeștĭ, care ne-a declarat că într'adevĕr a vĕdut pe Marcu Braunstein bătut ***din ordinul D-luĭ Comandant rus în fața sa*** fără ca numitul Marcu să fi făcut ceva. — Pentru care am redactat acest proces-verbal care în original se va înainta D-luĭ Comisar român pe lângă Armata Imperială Rusă spre cele de cuviință.

Copie după petiția adresată Ministeruluĭ Afacerilor Streine de 407 locuitorĭ din oraşul Zimnicea.

Domnule Ministru. Greutățile ce am suportat și suportăm cu ocasiunea ocupării oraşuluĭ nostru Zimnicea de către armata ru-

sească, precum şi ***jafurile ce am suferit în averile noastre***, credem că vi sunt aduse la cunoştinţă. — Să lăsăm că ni s'aŭ mâncat de către armata Rusă cu caĭ eĭ, semănăturile de toamnă şi primăvară precum şi nutreţele ce cosisem pentru hrana vitelor noastre, să lăsăm că ni s'aŭ dat în jaf rodul viilor, să lăsăm că ni s'aŭ distrus şi ars crămile împreună cu vasele ce le aveam pentru punerea şi conservarea vinuluĭ şi a rachiuluĭ, să lăsăm că ni s'aŭ luat din aceste crămĭ bagajele ce le dusesem şi le asigurasem într'însele de frica vre-uneĭ bombardărĭ din partea inamiculuĭ, să lăsăm că ni s'aŭ furat vitele de jug, vitele de lapte, etc. Să lăsăm în fine că în prezent aŭ început a ni se tăia pomiĭ roditorĭ ce'ĭ avem prin viĭ şi scoate chiar rădăcinele acestor sădirĭ. Dar, iată, D-le Ministru că vedem că s'aŭ maĭ început a se urma din partea acesteĭ armate de câte-va ḑile spre desăvîrşita noastră sărăcie şi miserie precum şi în dispreţul tutulor drepturilor noastre înscrise prin legile ţĕreĭ. — Ni s'aŭ luat de quartire maĭ toate încăperile, fiind ajunşĭ în stare de a fi aruncaţĭ împreună cu copiĭ afară dintr'ênsle şi espuşĭ a suferi asprimea timpuluĭ. — Atât oficerii şi soldaţiĭ ne fiind aprovisionaţĭ de lemne pentru încălḑit, ne iaŭ lemnele ce le găsesc şi pe unde nu găsesc lemne, ne distruge împrejmuirile, ne tae pomiĭ de prin grădinĭ, puindu-le şi arḑêndu-le pe foc.—Pahonţiĭ care fac transporturĭ ale armateĭ nu maĭ puţin vin şi aceştia prin faptele ce comit, încurajaţĭ de sprijinul ce le dă oficerii şi soldaţiĭ ruşĭ, a contribui la complecta noastră miserie şi sărăcie, căcĭ pe lângă că ne fură din vitele ce ne aŭ maĭ rĕmas ne distruge împrejmuirile spre a face foc de a se încălḑi, ne fură puţinele nutreţe ce avem adunate pentru hrana vitelor, dar năvălesc şi dênşi prin casele noastre spre a'ĭ quartirui în numĕr de câte 5 şi 10, ast-fel că adesea nu avem unde ne pleca capul şi a ne adăposti copiĭ. —

Astăḑĭ Zimnicea, D-le Ministru, nu se maĭ poate ḑice că este ocupată de către o armată amică, care aŭ intrat în ţară, în puterea uneĭ Convenţiunĭ ci ca o localitate luată cu sabia. — Autorităţile noastre, D-le Ministru, sunt cu desĕvîrşire ***nesocotite şi despreţuite.*** Ruşiĭ constituindu-se în autorităţĭ fac acte de admînistraţie şi poliţie ḑupĕ cum voesc şi putem ḑice ca într'un loc ce l'ar fi căpătat cu puterea armelor.—De la venirea nouluĭ comandant al garnisoaneĭ, colonelul Ostrowerchoff, nu maĭ credem că oraşul nostru face parte din România, suntem maltrataţĭ şi arestaţĭ prin geandarmĭ ruşĭ fără vre-o vină, casele noastre călcate şi ocupate cu forţă şi amenințaţĭ pe fie-care ḑi în averea şi interesele noastre, fără ca autorităţile

noastre locale să poată împedica niște asemenea acte ilegale, acte în contra actului legilor țăreĭ și a drepturilor noastre înscrise printr'ênsele. Soldații ruși cutreeră mai toată noaptea orașul și comit fel de fel de fapte, fără ca să se vadă luate necesarele dispositiuni din partea D-luĭ Comandant al garnisoanei ast-fel ca să înceteze saŭ să le maĭ împedice. — Ca să vĕ expunem pe larg, D-le Ministru, câte am suferit și suferim din partea armateĭ ruse, am umplea maĭ multe pagine și v'am ocupa foarte mult. Ne mărginim de-o-cam dată numaĭ în cele ce v'am descris maĭ sus, și vĕ rugăm respectuos că dacă veți fi maĭ avênd milă de Românĭ să faceți cele de cuviință atât că domnia legilor să'și ia locul încetând orĭ-ce arbitralitate din partea armatei ruse și a autorităților eĭ, cât și a ni se asîgura averea, domiciliul și buna petrecere, căcĭ de vom fi lăsați din partea D-voastre în starea în care ne găsim actualmente, atuncĭ preferim a ni se spune că Guvernul nu ne maĭ consideră ca fiĭ aĭ acesteĭ țĕrĭ, că nu maĭ avem mila și îndurarea sa, și să ne părăsim căminele luându-ne copii și apucând calea în cotro ne va povățui Dumnedeŭ. — Urmează 407 iscălituri.

Copie dupĕ telegrama D-lui Prefect din Teleorman către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. In referare la telegrama mea No. 14715 maĭ comunic că ***Primarul*** comuneĭ Alexandria și prin telegramele No. 2809 și 2828 primite acum se plânge că aŭ fost luat din pretoriul poliției de către comandantul rus Bociaroff și pus sub baionetă, ca nesocotința sa către autoritățile Române și disprețul legilor țăreĭ aŭ ajuns la culme, rugându-vĕ respectuos să bine-voiți a lua mĕsurĭ pentru permutarea aceluĭ comandant.

Copie dupĕ telegrama Prefectului Teleorman către Ministrul Afacerilor Streine

Domnule Ministru. In referarea la raportul sub-semnatului No. 14,922 de la 24 Decembrie a. c. am onoare D-le Ministru a vĕ supune la cunoștință că D-l Colonel Ostrowerchoff, comandantul Garnisoaneĭ rusești din Zimnicea, încurajază și protejează pahonții care comit zilnic furturĭ și dărîmă însușindu-și tot-de-odată dreptul de a aresta la arestul rusesc comercianții și locuitorii din acel oraș, țiindu-ĭ câte 10 și 15 zile.—Rugându-vĕ să bine-voiți a lua dispositiuni urgente pentru încetarea unor asemenea urmărirĭ carĭ ating demnitatea și prestigiul autorității noastre.

Copie după telegrama D-lui Comisar Regional Bilciurescu către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Ca respuns la telegrama 15760 după relaţia dată de poliţie, resultă că în adevĕr mai mulţi lucrătorĭ între care şi italienĭ aŭ fost bătuţi de geandarmĭ şi soldaţi ruşĭ însărcinaţi cu patrula în oraş, că s'ar fi certat cu nişte pahonţi.

Copie după raportul D-luĭ Comisar Dispărţirea I No. 51 din 3 Ianuarie 1878

Erĭ la 2 ale corenteĭ pe la orele 3 ½ după amează pe când mĕ aflam în faţa portuluĭ, am fost înştiinţat de D-l . . . . . că pe strada Dosul Mărgărit ar fi un scandal mare, provocat de doui soldaţi Ruşi turmentaţi de băutură; cu gazda unde se aflaŭ la quartir, unde transportându-mĕ cu gardistul Gheorghe Ion şi cu 4 soldaţi de la Flotilă ce i-am cerut în ajutor de la D-l Lt. Căpitănescu şeful lor şi cu sub-comisarul N. Manoliu ce l'am întâmpinat pe stradă, am găsit o sumă de lume adunată, intrând în ogradă, am vĕzut pridvoru rupt, uşile sfărămate şi pe soldaţi trântiţi unul pe scaun şi altul sus; beţi peste măsură; am întrebat pe femeia Marghioala Litteru Mihaileĭ care este cauza, şi 'mĭ a rĕspuns, că avându-ĭ în quartir şi soţul eĭ ne fiind a casă, soldaţii fiind turmentaţi de băutură, îndată ce aŭ venit a început a sparge tot ce le eşia înainte şi o apucă spre a o maltrata, voind a se atinge la pudoare, speriindu-ĭ copiĭ, şi în urma acestora am dispozat rădicarea lor la arestul Poliţieĭ, pe care aducându-ĭ şi întrebându'ĭ de nume şi Batalion; ne-aŭ rĕspuns că se chiamă Grigori Balahim şi A. Teodorof din Batalionu 41 de Reservă, Roata No. 3, care mai târziŭ saŭ dat în primirea Sergentuluĭ Sugmanoff de i-aŭ condus la Casarmă din ordinu Comandantuluĭ. Supuindu-vĕ aceasta la cunoştinţă D-le Poliţaiŭ, am onoare, a vĕ ruga ca să luaţi mĕsurile ce veţi crede de cuviinţă pentru stârpirea acestor neorînduele prin intervenirea Comandanţilor lor superiorĭ, dând ordin că după liberarea lor de la arest să le strămute quartirul ca să putem evita scandalul ce se mai poate face.—Primiţi.

Copie după telegrama No. 16538 din 3 Ianuarie 1878 a Prefectuluĭ judeţuluĭ Buzĕŭ către Ministerul Afacerilor Străine

Primarele urbeĭ Mizilu prin telegrama No. 6209 îmĭ comunică că escadroanele de Dragonĭ, Husarĭ şi Ulanĭ sosiţi acolo în zilele

de la 20 pênă la 27 curent, aŭ avut o conduită ne suferită insultând, bătînd şi jefuind pe orăşenĭ. — Tot-o-dată D. Condeescu cetăţean din Mizil prin telegrama adresată Prefecturei şi registrată la No..... s'a plâns că escadroanele 11 şi 12 l'aŭ jefuit luându-ĭ în silnicie peste 4000 oca fân. — Pe de o parte am cerut a mi-se comunica imediat constatarea făcută şi să'mĭ arate numele escadroanelor şi a şefilor ce le comandaŭ ; iar pe de alta supun aceasta şi la cunoştinţa D-v. spre a disposa cele cuvenite.

Copie după adresa Prefecturei Judeţuluĭ
din 4 Ianuarie No. 101 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru, asupra trecereĭ pe aicĭ, a Majestăţeĭ Sale Imperiale Alexandru, în ḑiua de 6 Decembre, autorităţile publice şi cetăţeniĭ ceĭ maĭ distinşĭ din toate clasele societăţeĭ, aŭ concurat la pregătirea solemnităţeĭ pentru întêmpinarea şi primirea Augustuluĭ şi Ilustruluĭ oaspe al Românieĭ. Din parte-mĭ am pus tot zelul la îndeplinirea recomandaţiilor D-voastre pentru ordine şi siguranţă pe tot parcursul linieĭ în judeţ; şi asupra programuluĭ pentru primire la gara Roman, încă din ajunul ḑileĭ de trecere, am luat înţelegere atât cu şeful de gară, cât şi cu D-nu căpitan Gzel, comandantul rus de la acea gară, când ambiĭ aŭ convenit cu satisfacţiune la toate dispoziţiunile programuluĭ. — Prin raportul No. 11422 am supus D-luĭ Ministru de interne, detaliurile ceremonieĭ făcută, acele care D-voastre, Domnule Ministru, le-aţĭ observat ocular atuncĭ când acompaniind pe Majestatea Sa, aţĭ trecut pe aicĭ. La acea ocasiune, adică atât la trecerea cât şi la întoarcerea D-voastre, aţĭ fost întêmpinat de plângerĭ asupra unor necuviinţĭ ce urmase pe peronul găreĭ, necuviinţĭ carĭ tocmaĭ în momentele când trenul imperial s'apropia aŭ turburat ordinea, aŭ discompus aranjamentul şi aŭ produs legitimă indignaţiune. — Vĕ supuiŭ, D-le Ministru, anecsatele aicĭ copiĭ de pe raporturile No. 329 a comandantuluĭ batalionuluĭ gardeĭ civice şi No. 5337 a poliţaiuluĭ de oraş, care descriŭ detaliurile în cestiune. In adevĕr, toate faptele relatate în raporturile anecsate, aŭ avut loc şi s'aŭ petrecut pe peronul găreĭ, chiar sub ochiĭ meĭ, de către douĭ oficerĭ din armata imperială rusă, numiţĭ căpitan Müller şef de jandarmĭ pe linia de la staţiele Iaşĭ-Brăila, cu reşedinţa în Iaşĭ, care sosise aicĭ şi apăruse numaĭ în acele momente, şi ofiţerul de jandarmĭ Bicueroff ataşat în serviciul de lângă D-nu comandant Gzel de la gara Roman, ambiĭ ajutaţi de vr'o patru jandarmĭ din serviciul D-lor, carĭ jandarmĭ aŭ mers până a sufla şi a stinge parte din nu-

meroasele lampioane de pe peretele peronuluĭ. — Cu profundă întristare am vĕzut maltratarea cu înjurĭĭ şi isbiturĭ ce numiţiĭ aŭ făcut gardiştilor civicĭ carĭ, conform programuluĭ, eraŭ aşezaţi la posturile lor, precum şi cetăţenilor, ba chiar până femeilor şi şcolarilor carĭ cu biletele mele de permisiune eraŭ introduşĭ fie-care la locurile destinate. Am intervenit cu toate manierile cuvenite în situaţiunea delicată a apropiereĭ trenuluĭ imperial, însă numiţiĭ d-nĭ ofiţerĭ, neţinênd nicĭ un cont, aŭ continuat cu mepriz şi bruscheţă opera d-loŕ, până la alungarea de pe peron a o mulţime de cetăţenĭ şi a tutulor gardiştilor, vociferând aicĭ d-niĭ ofiţerĭ că M. S. Imperatorul nu voeşte şi nu trebue să vadă atâta lume şi oamenĭ civilĭ armaţi. Ofiţeriĭ de gardă şi chiar maiorul comandant de batalion, în uniforme de mare ţinută, aŭ fost asemenea meprizaţi aşa că între Maiorul Ghika, comandantul gardeĭ şi ofiţerul Bicueroff ajunsese conflictul până aproape la culmea scandaluluĭ. — Eŭ am rĕmas în profundă mirare şi chiar extaziat când am vĕzut că până şi d-nu căpitan Gzel, comandantul rus de la această gară, la apelul ce i-am făcut, venind pe peron şi încredinţêndu-se despre cele narate s'a mărginit drept tot rĕspunsul a strânge din umerĭ şi a se achita spunêndu-mĭ că aceia sunt jandarmĭ imperialĭ şi că ceremonia se face pentru primirea Imperatoruluĭ.—Ast-fel toţi am îndurat: eŭ şi Poliţia umilinţa autorităţeĭ, garda civică mepriz, isbiturĭ şi alungărĭ, şi o mulţime de persoane bruscheţa şi isbiturile cu carĭ aŭ fost alungate de pe peron şi date afară din gară ; şi la toate aceste m'am găsit în nevoia de a crede prudent că însumĭ să staŭ şi să recomand tutulor ca asemene să stee în resignaţie, pentru că momentele eraŭ solemne, trenul Imperial deja se vĕduse apropiindu-se, şi orĭ cum eraŭ împrejurările, nu era bine, nu era frumos şi recomandabil, pentru noĭ ca la ajungerea trenuluĭ lângă peron, să fie a se vedea de M. S. Imperatorul, urmele urâte şi scandaloase a unuĭ conflict, orĭ-care ar fi fost sorgintea şi scopul provocatorilor.—M. S. Imperatorul la intrarea pe peron şi în sala găreĭ, aŭ avut graciositatea de a exprima înalta sa mulţumire pentru entusiasmul cu care aŭ fost primit, la aceasta toţi am fost mângâiaţi şi satisfăcuţi dar totuşĭ am rĕmas în mare părere de rĕŭ că scandalul precedent lăsase urme de stricăciune vizibilă în aranjamentul ce făcusem şi diminuase mult splendoarea care noĭ cu sentimentul cel maĭ sincer şi călduros pregătisem pentru primirea ilustruluĭ imperator.—Pentru meprizul şi atingerea gravă aduse prestigiuluĭ autorităţeĭ locale, gardeĭ civice şi cetăţenilor, reclamăm la D-v. cuvenita satisfacţiune.

Este necesar a se face să ştie cetăţenii că nu aŭ a se maĭ teme de injuriĭ şi maltratărĭ, atunci când dênşiĭ la de asemenea marĭ solemnităţĭ, aleargă cu respect, entusiasm şi buchete de florĭ. — Primiţĭ...

Copie după adresa Primărieĭ urbeĭ Zimnicea din 8 Ianuarie 1878 cu No. 110 către D-l Comisar român Belciurescu.

Domnule Comisar. De la un timp încoace primesc pe fie-care di reclamaţiunĭ că atât jandarmeria cât şi uniĭ din D-niĭ oficerĭ ruşĭ usurpând drepturile autorităţilor Române locale 'şĭ permit a închide de la sine diferite stabilimente de cârciumĭ şi altele cu toate că eĭ aŭ îndeplinit toate formalităţile şi aŭ achitat toate taxele prevĕḑute de legile ţĕreĭ, pe când în acelaşĭ timp tot acea jandarmerie şi alţĭ D-nĭ oficerĭ patronează şi iaŭ sub protecţia D-lor pe alţiĭ carĭ nu aŭ satisfăcut îndatoririle legale. — Acest amestec în atribuţiunile autorităţilor legale, pe lângă usurpaţiunea drepturilor lor, maĭ are inconvenientul că mulţime de comercianţĭ sunt împedicaţĭ de a'şĭ putea exercita negoţul ce întreprind, pe când alţiĭ sunt toleraţĭ în detrimentul Caseĭ comunale şi în dispreţul legilor.— Ca fapte maĭ recente, vĕ notez oprirea comercianţilor Naham Tabacimen de către Comandantul Batalionuluĭ 4, de la artileria de asediŭ, cum şi a D-luĭ Christu Dumitru.—Arbitrariul a mers şi maĭ departe ; chiar agentul de urmărire N. Stoenescu însoţit şi de călăraşul George Beşiu avênd ordin expres din partea Perceptorului ca să execute pe asemenea protegiaţĭ de a veni ca să plătească taxa de licenţă şi cea de patentă, aŭ fost maltrataţĭ şi arestaţĭ din ordinul unor asemenea D-nĭ oficerĭ.— Cestiunea fiind una din cele maĭ grave şi spre a nu lua proporţiune al căror resultat final nu se poate prevede, vĕ rog respectuos, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a interveni la locul ce veţĭ crede de cuviinţă ca să se pună capĕt odată pentru tot-d'a-una unor anomaliĭ de natură a aduce perturbaţiunea atât în exerciţiul drepturilor autorităţilor legale, cât şi în comerciul privat al locuitorilor Comuneĭ şi al altor Comercianţĭ.— Bine-voiţĭ...

Copie după adresa Prefectureĭ judeţuluĭ Covurluĭ din 10/22 Ianuarie 1878 cu No. 202 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Poliţia locală în maĭ multe rênduri 'mĭ-a raportat că soldaţiĭ armateĭ imperiale ruse ce sunt cantonaţĭ în acest oraş, comit cele maĭ marĭ necuviinţĭ sărind asupra cetăţenilor

ce-i aŭ în quartir spre a-ĭ bate, stricându-le şi obiectele casnice, aşa în cât prin purtarea lor necuviincioasă aduc cea mai mare nemulţămire orăşenilor, ameninţând chiar pe agenţii poliţiei când se duc a stabili ordinea.—Pe lângă mijlocirile ce D-l şef al poliţiei aŭ adresat D-luĭ Comandant de piaţă rusesc, sub-scrisul de mai multe orĭ m'am adresat D-luĭ Comisar român al acestuĭ judeţ şi D-luĭ Consul al Rusiei spre a lua dispoziţiunĭ de a se pune capĕt unor asemenea fapte care turbură liniştea publică, insă dupĕ cum vĕ veţĭ putea încredinţa din alăturata copie a raportuluĭ comisaruluĭ quartaluluĭ I No. 51 primit cu a poliţiei locale No. 122, totuşĭ soldaţiĭ ruşi continuă a comite asemenea necuviinţe. — Vĕ rog dar, D-nule Ministru, să bine-voiţĭ a lua şi D-voastră dispoziţiunile ce veţĭ crede de cuviintă pentru înlăturarea acestor turburărĭ. — Bine-voiţĭ....

Copie dupĕ adresa cu No. 23 din 9/21 Ianuarie 1878 a Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. In urma telegrameĭ ce a primit de la Primarul urbeĭ Mizil D-l Prefect al judeţuluĭ Buzĕŭ 'mĭ telegrafiază că escadroanele de dragonĭ, huzarĭ şi ulanĭ sositĭ în acea urbă în ḑilele de 20 până la 27 Decembre trecut, aŭ avut o conduită necuvenită insultând, bătând şi jefuind pe orăşenĭ. — Tot-o-dată D-l Prefect 'mĭ face cunoscut, în urma petiţiuneĭ ce a primit de la cetăţeanul D. Condeescu tot din Mizil, că escadroanele No. 11 şi 12 i-aŭ luat în silnicie peste 4000 oca fân. — Până a mi se comunica constatarea de pagubele suferite de cetăţenii noştriĭ şi a mi se arĕta numele escadroanelor şi a şefilor ce le comandaŭ, am onoare a vĕ ruga, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Principele Obolensky pentru a lua mĕsurile ce va crede de cuviinţă ca asemenea fapte să nu se maĭ reînoiască pe viitor.— Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 10 Ianuarie 1878 cu No. 298.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ comunica aci alăturate în copie telegrama No. 154 a D-luĭ Prefect de Vlaşca, No. 17 a D-luĭ Prefect de Teleorman şi No. 98 a D-luĭ Prefect de Buzĕŭ, cum şi procesul-verbal din 17 Decembre 1877 a procuroruluĭ (jud. Teleorman), primtt pe lângă adresa No. 66 din 4 Ianuarie a Minist. Justiţieĭ, toate acestea relative la bătăile, abuzurile de putere şi

vexaţiunile de tot felul ce locuitorii noştri suferă din partea oficerilor şi pahonţilor ruşi.—In faţa acestora şi pentru a se putea o dată pune capĕt unei stări de lucruri din cea mai plângĕtoare, vĕ rog, Domnule Comisar General, ca potrivit celor ce v'am rugat prin adresa No..... să bine-voiţi a stărui la Principele Obolensky de a admite o comisiune mixtă pentru cercetarea şi statornicia tutor faptelor de mai sus pentru ca cu mijlocul acesta să se poată descoperi şi pedepsi cei cuipabili.

Copie dupĕ telegrama Prefectului de Buzĕu către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Primarele urbei Mizil 'mi-a anunţat prin telegrama 33 că pahonţii unui convoiŭ de 250 căruţe de sub conducerea căpitanilor Bilanski, Decemski şi Jegliski aŭ jăfuit, aŭ bătut cumplit pe sergenţii nopturni dintre care unul este în pericol. – De o parte am învitat pe Sub-Prefectul Tohani a constata legalmente faptul şi a lua cuvenitele măsuri; iar pe de alta supun respectuos cunosciinţei D-voastre.

Copie dupĕ adresa Prefectului de Vlaşca către Ministerul de Interne.

Domnule Ministru. Sub-Prefectul Marginea arată în telegrama No. 137 că în noaptea de 7—8 curent, vre-o 20 soldaţi ruşi din batalionul 18 de infanterie prin efracţiune s'aŭ introdus în moara din comuna Băneasa, aŭ bătut foarte cumplit, rânit la faţă şi rupt mâinele la toţi cari se aflaŭ în moară, le-aŭ furat un revolver şi o giantă cu 150 poli imperiali; adăogând că Procurorul fiind în Frăteşti l'am anunţat a lua demarşe legale; respectuos supun aceasta cunosciinţei D-voastre spre sciiinţă.

Copie dupĕ telegrama D-lui Prefect de Teleorman către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Din inspecţiunea ce am făcut prin localităţile pe unde se află în mare numĕr trupele rusesci şi mai ales în oraşul Zimnicea şi Alexandria, m'am convins, D-le Ministru, că comandanţii sunt causa relelor ce se fac populaţiunei şi proprietăţilor private de către soldaţi şi oficeri. — La Zimnicea Colonelul Ostroverchoff, comandantul pieţei şi oficerii sĕi căpitanul de Geandarmi Leon şi Luchianovici nu numai că permit soldaţilor de a bate pe

cetățenĭ și a'ĭ scoate din casele lor fără a cere autorităței Române ajutor în privința quartierelor, dar ce este maĭ grav eĭ singurĭ bat și arestează, declarând că nu vor să recunoască autoritățile Române. Tabloul faptelor ce se petrec este îngrozitor căcĭ autoritatea Română nu poate să garanteze pe nimenĭ față cu delictele ce se comit ḑilnic de soldațĭ.—Pahonții și căpitaniĭ lor prin sate cer a fi quartiruițĭ și însușĭ pahonții. ***Pomiĭ de prin viĭ și însăși îngrăditurile caselor se ridică fără sfială.*** La Alexandria aceași procedură. Aseară chiar aŭ vrut a băga în localul Sub-Prefecturei soldațĭ prin insulte aduse funcționarilor. Hârtiele formale ce li se adreasează de multe orĭ sunt refusate; nu domnește de cât capriciul. In orașe aŭ băgat pahonțiĭ cu carele lor carĭ, pe lângă murdărie, fac cele maĭ marĭ neorînduele. — La Zimnicea sunt oamenĭ arestațĭ de douĕḑecĭ de ḑile. — Sunt convins că capiĭ armateĭ ruse carĭ lipsesc din aceste localităților aŭ ordine date comandanților de a avea o conduită esemplară; căcĭ în adevĕr la comuna Țigănești, Suhaia și Nanovu comandanțiĭ orĭ unde găsesc rĕul îl pedepsesc. — Supuind aceste fapte la cunosciința D-voastre vĕ rog cu respect să bine-voițĭ a lua grabnicĭ demarșe pentru înlocuirea cel puțin a comandanților din Zimnicea și Alexandria și chiar de a se face esemplu prin pedepsirea lor pentru faptele comise.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Justițieĭ din 16 Ianuarie 1878 cu No. 515 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. D-l Procuror G-l al Curțeĭ de Apel din Bucureștĭ, în urma unuĭ raport ce a primit de la D-l Prim Procuror al Trib. Prahova, mĕ informează că, la 8 Decembre anul expirat, în Cafeul-Concert al Hoteluluĭ Moldavia din Ploeștĭ, un oficer rus cu gradul de Căpitan, a aplicat o lovitură D-luĭ Dr Borcescu, pentru că acesta nu și-ar fi descoperit capul când musica începuse a cânta imnul imperial rus. D-l Jude instructor Bădulescu, fiind presinte la fapt, s'a sesizat direct de afacere. In urmă D-l Judecător de instrucțiune găsind că afacerea este de competența On. Consiliu de Resbel român, se desesizează, prin o ordonanță aflată în alăturatul dosar sub No. 301/77. — In basa acesteĭ ordonanțe se trimite dosarul D-luĭ Comandant al Divisiuneĭ a II-a teritorială militară. D-l Comandant al ziseĭ Divisiĭ, cu adresa No. 14,986, restitue dosarul sub motiv că Consiliul de Resbel este incompetente în causă. — Am dar onoare a vĕ înainta pe lângă această dosarul sus-citat, ru-

gându-vĕ, D-le Ministru, ca prin mijloacele de care dispuneţĭ, să bine-voiţĭ a interveni către autorităţile ruse pentru a se da satisfacerea legală pacientuluĭ, care a suferit o insultă atât de gravă.— Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine din 17 Ianuarie 1878 cu No. 769 către Comisarul Special de Galaţĭ.

Domnule Comisar. D-l Prefect de Covurluĭ prin adresa No. 202 din 10 Ianuarie, 'mĭ face cunosut că soldaţiĭ ruşĭ cantonaţĭ în Galaţĭ, fac cele maĭ marĭ necuviinţe asupra orăşenilor pe la carĭ sunt găzduiţĭ, spre a-ĭ bate, le strică obiecte ast-fel că purtarea lor a ajuns a fi pe cât de nesuferită pe atât şi de periculoasă liniştei şi siguranţeĭ locuitorilor. — Cu această ocasiune, D. Prefect 'mĭ împărtăşeşte că v'a făcut în maĭ multe rînduri cunoscut acele de maĭ sus. dar cu toate acestea neorênduelele urmează în dauna pacĭnicilor cetăţenĭ. — Daca D-voastră aţĭ avut cunoştiinţă de asemenea urmărĭ din partea soldaţilor ruşĭ, pentru ce nu aţĭ mijlocit de a se lua grabnice şi energice mĕsurĭ pentru cantonarea lor şi pentru ce aţĭ lăsat a se zădărnici intervenţiunea Prefectureĭ care tocmaĭ avea nevoe de concursul D-v. în interesul ordineĭ publice. Comunicându-vĕ dar aceasta vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a'mĭ face cunoscut împrejurările şi a 'mĭ împărtăşi resultatul mijlocirilor D-voastre. — Primiţĭ... *Kogâlniceanu.*

Lista urmărilor scandaloase săvârşite de soldaţiĭ Ruşĭ trimisă cu adresa Prefecturei Covurlui, din 1 Februarie 1878 No. 916*)

No. I. Soldaţiĭ Şuicov şi Nurinŭ din batalionul 43 compania a 3-a rezervă carĭ aŭ bătut pe sergentul Gheorghe Dumitriu, aŭ făcut scandal chiar în arestul poliţieĭ sfărâmând uşa şi ferestrele; iar altul a făcut scandal la gasdele lor însă fără să se ia notiţe de numele acelor soldaţĭ fiind-că mărginindu-se de patrule s'aŭ ridicat şi dus la arestul de Piaţă Rusesc. Raportul No. 8 din 2 Ianuarie.—No. II. Scandalul întâmplat la femeia Marghioala Lefter Mihail din quart. I, soldaţiĭ se numesc Grigore Bohalin şi Alexe Hiedarol din batalionul 41 de rezervă, compania a 3-a există raportul No. 122 din 4 Ianuarie.—No. III. In noaptea de 15—16 corent un domn ofiţer rus din serviciul intendenţeĭ numit Preovajevschi a făcut maĭ mult tapaj prin localurile publice şi pe strade însuşindu'şĭ dreptul asupra gardiştilor poliţienestĭ insultând şi bătând pe gardiştiĭ G. Ma-

*) Vezĭ pagina 394.

nolachi şi Dumitru Marin, luând de la cel din urmă şi o căciulă de miel neagră (urmează nota noastră). Domnul comandant de piaţă rusesc, sub No. 1069 din 19 Ianuarie.—No. IV. In seara de 22—23 Ianuarie doĭ serjenţĭ sapiorĭ Timoteĭ Brigorn şi Filip Nitvetichi şi soldatul Timoteĭ Roscovalschi de al 4-a batalion compania a II de la drumul de fer făcênd scandal pe strade aŭ insultat şi ameninţat cu tesacele scoase pe serjentul călăreţ poliţienesc Dimitrie Otian şi alţĭ gardiştĭ.

Copie după adresa D-lui Comisar special Galaţi-Brăila din 23 Ianuarie 1878 cu No. 18 către Ministrul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Primind ordinul D-v. No. 769 motivat de raportul D-luĭ Prefect de Covurluĭ No. 202, în casul necuviinţelor ce ar face soldaţiĭ ruşi cantonaţĭ aicĭ, am onoare a vĕ refera că în acest cas nu am primit de la D-l Prefect de cât douĕ împărtăşirĭ, una sub No. 49, iar cea-l'altă sub No. 203 şi de îndată am intervenit prin adresele No. 4 şi 9 pe lângă D-l Comandant de etapă rugându'l a usa de tótă influenţa sa pe lângă comandantul direct acelor trupe spre a face a înceta o asemenea stare de lucrurĭ şi a regula pedepsirea culpabililor; maĭ mult de cât atâta, D-le Ministru, considerând că evitarea acestuĭ rĕŭ nu s'ar putea realisa maĭ uşor de cât pe cât se poate de a evita punerea în contact a soldaţilor cantonaţĭ cu orăşeniĭ. Am stăruit atât pe lângă Comandantul de etapă de aicĭ, precum şi prin intervenirea colegului meŭ, Comisar special din Bucurescĭ, pe lângă Generalul Drenteln, spre a regula casarmarea soldaţilor staţionarĭ în acest oraş prin maĭ multe adrese, şi sunt fericit a vĕ arăta că chiar acum am primit de la D-l Comandant de etapă din acest oraş adresa No. 152 prin care mĕ asigură că aŭ regulat instalarea soldaţilor în cazarme, rĕmâind a fi înquartiraţi numaĭ aceĭ ce nu ar încăpea în cazarme. Asemenea în chestia despre care s'aŭ tânguit D-l Prefect, D-l Comandant prin adresa No. 188 mĕ încunoştiinţează că soldaţiĭ ce aŭ comîs acele fapte, aparţinênd batalionuluĭ de rezervă No. 41 pornit din acest oraş, s'aŭ adresat Comandantuluĭ aceluĭ batalion spre pedepsirea lor. — Aceste fiind împrejurările şi procedările înaintate de mine, D-le Ministru, râmâne sĕ apreciaţĭ dacă nu s'aŭ luat cele maĭ energice mĕsurĭ pentru încetarea rĕuluĭ şi dacă nu am dat cel maĭ inteligent concurs D-luĭ Prefect pe care nu l'am putut împedica în nerăbdarea sa de a vĕ refera.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General, din 29 Ianuarie 1878 cu No. 1029

Domnule Comisar General,

Domnul Prefect de Teleorman mĕ informâ că Comandantul garnisoaneĭ ruse din Zimnicea, Colonelul Ostrowerchoff arestează pe fie-care zi ***și bate comercianții români*** sub cuvênt că nu ar poseda ***pașpoarte rusești*** și că cu toate intervenirile autorităților noastre, Domnia sa continue a comite și tolera fapte de asemenea natură. D-voastre cunoașteți că acest domn Colonel comite de cât-va timp ilegalitățile cele maĭ marĭ, în dauna prestigiuluĭ autorităților române.

Vĕ rog, Domnule Comisar General, să bine-voițĭ a interveni la locul competent, pentru a se pune odată un capĕt unor asemenea fapte care rĕmânênd nepedepsite, ar putea provoca regretabile conflicte. Primiți... *Kogâlniceanu.*

Copie d'après la note adressée par le Consulat Général de Russie au Ministère des Affaires Etrangères le 30 Janvier (11 Février) 1878 sous le No. 524.

Monsieur le Ministre. Je n'ai pas manqué de transmettre au Général Drenteln la note que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 17/29 Janvier No. 766 concernant les plaintes élevées contre le Colonel Ostrowerchoff, commandant des troupes Impériales à Zimnicea.—En me réservant de Vous communiquer en son temps la réponse du Général Drenteln, je ne saurais ne pas Vous exprimer, Monsieur le Ministre, dès à présent, mes profonds regrets de ce que la note précitée contient des expressions irrévérencieuces à l'égard du Colonel Ostrowerchoff, expressions qui, il me semble, ne devraient pas trouver place dans une correspondance officielle. Veuillez agréer.

Copie de la note adressée par le Ministre des Affaires Etrangères le 7/19 Février 1878 No. 1715 à Son Excellence le Baron Stuart

Monsieur l'Agent. En réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser le 30 Janvier (11 Février) No. 524, pour m'accuser réception de la communication où je vous signalais les agissements si regrettables du colonel Ostrowerchoff à Zimnicea, je ne saurais

vous dissimuler combien je suis pris de voir qualifier d'irrévérencieuses les expressions employées à propos d'un officier ***qui journellement viole, les stipulations d'une convention internationale*** portant la signature du Chancelier de l'Empire de Russie à la suite ***d'une patente signée par S. M. l'Empereur Alexandre II.*** Je suis même obligé d'observer qu'en pareille circonstance c'est un droit et un devoir d'appeler strictement les choses ***par leur nom.*** Il me serait d'ailleurs trop aisé de constater la présence dans les archives de mon département, de certaines pièces récemment émanées de la Chancellerie diplomatique du Grand Quartier Général Russe et par Vous transmises, dont les termes beaucoup plus forte se rapportent non pas à un individu, ***mais à l'armée Roumaine*** et cela à l'heure où, en qualité d'alliée, elle versait son sang à côté des armées impériales. Vous et moi, Monsieur l'Agent, nous avons pour haute mission d'établir et de sauvegarder, la meilleure entente entre les diverses autorités qui sont provisoirement en contact sur le territoire roumain. — Je croix avoir eu l'honneur de vous mentionner déjà et à plusieurs reprises que, pour ma part, et précisément en respect de la mission qui m'incombe, j'ai réussi, non sans peine, par l'intermédiaire de mes agents, à arrêter temporairement la légitime explosion du mécontentement général soulevé à Zimnicea contre le colonel Ostrowerchoff, et à dissuader la population exaspérée de cette ville de porter ses plaintes aux pieds de Sa Majesté L'Empereur, lors de son passage par cette ville.

Depuis deux mois j'interviens presque journellement auprès des autorités militaires Russes dont relève M. le Colonel Ostrowerchoff pour qu'il lui soit enjoint d'adopter une attitude plus correcte et plus conforme aux stipulations de la convention du 4 Avril, dans ses relations avec les autorités et les habitants de Zimnicea.—Jusqu'aujourd'hui il ne m'est même pas accusé réception de mes notes, et ce n'est qu'en face de ce silence peu courtois, que je me suis vu dans la pénible nécessité de m'adresser à vous, Monsieur l'Agent, dont je possède la signature placée sur l'acte international susmentionné et qui limite expressément les attributions dans autorités militaires russes, et leur interdit toute immixtion des les affaires intérieures du pays, et leur reconnaît encore moins le droit d'arrêter de simples citoyens, et de disposer de leur personne et de leur avoir. — J'espère que ces explications sont plus que suffisantes pour vous démontrer que de notre part il n'y a ni parti pris, ni intention d'offenser qui que ce soit même

Mr le Colonel Ostrowerchoff.—Ce que nous voulons, ce que nous poursuivons, c'est que la convention du 4 Avril soit une vérité à Zimnicea, à Alexandria, comme elle l'est dans d'autres villes de la Roumanie, et que partout où il se produit des actes arbitraires, ces actes soient réprimés par les autorités Russes supérieures.—Il vous appartiendrait, Monsieur l'Agent, d'user à votre tour de vos attributions officielles pour remédier aux actes arbitraires qui se commettent à Zimnicea, afin d'écarter une situation qui ne laisse pas que de présenter de graves inconvénients. — Si vous voulez bien prendre la peine de parcourir le No. du 1er Février du journal «Pressa», vous pourrez vous convaincre que les réclamations contre le Colonel Ostrowerchoff sont déjà sorties du domaine des communications entre Chancelleries, et commencent à défrayer les correspondances des feuilles publiques.—Veuillez agréer....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Interne din 1 Februarie 1878 cu No. 1564 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ transmite copie dupĕ telegrama ce mi-a adresat D-l Mihail Apostolovici reclamând contra jafurilor şi maltratărilor ce a suferit de la armata rusă, precum şi dupĕ raportul Poliţaiuluĭ din Zimnicea, prin care atestă comiterea unor asemenea fapte, şi vĕ rog, D-le Ministru, ca în vederea celor expuse, să bine-voiţĭ a face energice demersurĭ pe lângă cei competinţĭ, spre a pildui pe autorii unor asemenea fapte şi a înceta maltratările orăşenilor şi deţinerea lor prin aresturile ruseştĭ. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Prefectului judeţului Covurlui din 1 Februarie 1878 cu No. 916 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Spre realisarea ordinuluĭ D-v. No. 514, anexat aci, am onoare a vĕ presenta o listă[1] de urmările scandaloase săvârşite de către soldaţiĭ Ruşĭ în acest oraş, primită cu raportul Poliţieĭ locale No. 1587 sprea D-v. regulă. — Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar General din 4 Februarie cu No. 91 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Am pus erĭ în vederea D-v. nota Principeluĭ Obolensky sub No. 73 de la 3 ale corenteĭ, privitoare la numirea uneĭ comisiuni pentru cercetarea conflictuluĭ survenit la Cotrocenĭ.—

1. Vezĭ fila 390.

Conform instrucţiunilor D-v. verbale, am şi comunicat Principelui Obolensky, prin nota mea de erí sub No. 90, numirea delegaţilor din partea guvernului Român.—Am onoare a alătura aci copii dupĕ nota mea No. 90 precum şi dupĕ acea a Principelui Obolensky maï sus citată. — Primiţi...

Copie de la note adressée par le Prince Obolensky sous le No. 73 le 3/15 Février 1878 au Commissaire G-l Roumain.

Monsieur le Commissaire Général. Je crois devoir Vous informer que le Général Lieutenant Drenteln avant son départ pour Bender a désigné les Colonels Lichen et Merklin comme délégués de la part de l'autorité militaire pour procéder à une enquête sur le regrettable conflit qui a eu lieu à Cotroceni où la gendarmerie a usé des armes à feu contre les charretiers de l'intendance russe. Monsieur le Ministre de l'Intérieur tant en son nom qu'au nom du Ministre des Affaires Etrangères a bien voulu me déclarer ce matin que le Gouvernement Roumain était tout disposé à nommer une commission d'enquête et y admettre comme délégués de la part du Gouvernement russe les officiers désignés par le Général Drenteln ainsi que Mr Dabija attaché au commissariat.—Veuillez agréer.....

Copie de la note No. 90 du 3/15 Février 1878, adressée au Commissaire G-l de S. A. I. le Commandant en chef des armées russes, le Prince Obolensky, par le Commissaire G-l Roumain.

Prince! En réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser aujourd'hui sous le No. 73, au sujet du conflit qui a eu lieu à Cotroceni entre les agents de la police et des charretiers russes, je suis chargé de Vous renouveller l'assurrance que Monsieur le Président du conseil vous a donnée personnellement que mon Gouvernement accepte avec empressement la nomination d'une commision mixte chargée de procéder à une enquête. Mon Gouvernement a accédé à cette demande afin de bien établir la nature de ce conflit regrettable quoique les charretiers qui l'ont provoqué n'appartiennent pas à l'Intendance militaire, mais sont engagés par des entrepreneurs sous leur propre responsabilité et que par suite, ils doivent être considérés comme passibles des lois pénales et de procédure du droit commun. — Mon Gouvernement a délégué pour faire partie de cette commision Mr Mĭnăilescu, secrétaire général au Ministère de l'Intérieur, Mr le Colonel Barozzi, Directeur au Ministère de la Guerre et Mr le Capitaine P. Stă-

tescu, commissaire princier.—En portant à V. E. l'assurance que mon Gouvernement servira avec la plus grande sévérité contre ceux de ses agents qui seraient reconnus avoir contrevenu à leurs devoirs en cette circonstance, je suis chargé d'exprimer l'espoir que l'autorité militaire supérieure, de son côté, voudra bien, à titre de réciprocité, donner suite aux demandes d'enquête que mon Gouvernement lui adresse au sujet des conflits provoqués, sur différents pointes du pays, par les militaires.—Veuillez agréer...

Copie de la note adressée par le Général Padinoff à Monsieur le Commissaire Général Roumain le 4 Avril 1878, No. 2633.

Monsieur le Commissaire Général. En réponse à la note que vous avez bien voulu adresser à Mr le Général Tcherkesoff en date du 23 Mars, No. 221, concernant l'incident survenu à la Gare de Comana entre le Commandant du 2-e bataillon de chemin de fer, Colonel Timler et le Préfet de Vlaşca, j'ai l'honneur de vous communiquer que d'après les informations qui me sont parvenus, les choses se sont passées de la manière suivante: — D'après les ordres du Colonel, le soldat russe, préposé à la Gare pour empêcher les accidents pouvant résulter de l'encombrement du monde près du train, a effectivement frappé légèrement sur les jupes, une jeune fille qui vendait des fleurs et qui aprochait trop près, mais sans lui occasionner aucun mal. — En voyant cela, Mr le Préfet commença à crier contre le soldat et ordonna de l'arrêter, ce que Mr le Colonel Timler a judicieusement cru devoir empêcher. — En effet, il est impossible d'admettre le droit de Mr le Préfet de faire arrêter un soldat russe dans l'exercice de la consigne qui lui a été donnée. — Je crois de mon devoir Monsieur le Commissaire Général d'attirer toute votre attention sur la manière d'agir tout à fait irrégulière de Mr le Préfet de Vlaşca et qui pourrait conduire à des conflits fort graves.— Si Mr Timler a donné sa carte à Mr le Préfet ce n'était nullement pour le défier, mais bien pour lui donner le moyen de s'adresser où bon lui semblerait pour avoir des explications. — Quant au second cas signalé dans votre lettre l'affaire sera examinée et si le Capitaine Santkin sera coupable justice sera faite.—Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa D-lui Comisar General din 7 April 1878 cu No. 301 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. In urma adresei D-voastre, No. 3833 din 22 Martie, intervenind direct către Şeful Statului Maior al Generalului

Drenteln, am primit de la Generalul şeful geniului militar rus, alăturata în copie, nota sub No. 2633 din 4 Aprilie curent, relativă la cele întêmplate la gara Comana între d-nu Prefect de Vlaşca şi colonelul Timler comandantul batalionului al 2-lea al serviciului drumului de fer şi prin care d-nu General se încearcă a justifica pe Colonelul Timler că n'ar fi intervenit de cât vĕzènd că d-nu Prefect ar fi ordonat de a se aresta un soldat rus; acesta lovise uşor o fată care vindea florĭ şi care se apropiase prea mult de tren. Generalul Padinoff esplică că d-nu Timler n'a dat carta sa d-luĭ Prefect ca o desfidere ci spre a-ĭ înlesni reclamaţiunile ce ar fi avut de formulat.—Vĕ rog, D-le Ministru să bine-voiţĭ a 'mĭ da instrucţiunile D-voastre în casul unde dupĕ aceste esplicărĭ, acest incident ar putea păstra în ochiĭ D-voastre un caracter destul de grav spre a putea motiva o anchetă contradictorie. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Justiţieĭ din 11 Aprilie 1878 cu No. 3874 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. D-nu Procuror General al Curţeĭ de Apel din Bucureştĭ, pe lângă raportul No. 4608, îmĭ trimite un procesverbal şi un act medical din care resultă că sergentul M. Maximovicĭ a împuşcat din întêmplare pe dorobanţul Iosef Ilie Balan, care a încetat din viaţă, comunicându-mĭ tot odată că autorul faptuluĭ s'a arestat deja de comandatul respectiv.—Am dar onoarea a vĕ înainta pe lângă aceasta, sus-disele acte, rugându-vĕ, D-le Ministru, să binevoiţĭ a interveni către autorităţile ruse respective pentru pedepsirea culpabiluluĭ.—Cu acéstă ocasiune am onóre a vĕ înainta în original şi în traducţiune adresa No. 150 a judecătorieĭ militare ruse din Brăila, prin care cere de la primăria din Călăraşĭ actele de constatare făcută de autoritatea română.—Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Străine din 12 Aprilie cu No. 5457 către D-nu Comisar General

Domnule Comisar General. Am primit adresa D-v. No. 301 din 7 Aprilie, relativă la incidentul petrecut în Gara Comana între Colonelul rus Timler şi D. Prefect de Vlaşca şi sunt încredinţat că şi D-v. n'aţĭ putut avea de cât aceaşĭ impresiune care 'mĭ-a produs cele consemnate în nota No. 2633 ce aţĭ primit în această privire de la D. General Padinoff, şeful geniului militar imperial.— Intr'adevĕr Ministerul nu are cunoscut că soldaţiĭ ruşĭ din ţară aŭ şi

misiunea de a face poliția înăuntru gărelor saŭ a trenurilor și aceasta cu atât mai mult cu cât nimic în incidentul care ne ocupă, nu a putut provoca o asemenea intervenire din partea acestor militari.—Insă pentru a vĕ pune și mai mult în posițiune de a judeca cât este de întemeiată scuza ce D. General Padinoff cerea a face susnumitului Colonel, vĕ trimit în copie alăturat o telegramă a D-lui Comisar Rhetoridi, relativă la concursul ce i s'a acordat de către acelaș oficer superior, întru cercetarea unuĭ fapt a douĭ soldați ruși, prinși chiar asupra faptului.—Bine-voiți...

Copie dupĕ telegrama D-lui Comisar al județuluĭ Vlașca către Ministerul Afacerilor Streine

La Comana s'aŭ suit pe neștire aḑi douĭ soldați rusĭ într'un vagon cu marfă și pe când trenul suia încet ripa în dreptul cantonuluĭ No. 15, aŭ început a asvîrli din vagon diferite colete cu marfă. Avênd scire, am mers însu-mi la comandantul rus al stațiuneĭ Băneasa unde soldații aŭ locuința și am cerut să'ĭ aresteze și să procedăm la constatare. Mi-a refuzat tot concursul cerut față cu toți amploiațiĭ căeĭ ferate. Abia am obținut a'mĭ spune numele soldaților Ignatief și Simionof din al 2-lea batalion de drum de fer sub comanda D-luĭ Colonel Timler cu locuința în comuna Cretescĭ lângă stația Vidra.—Acesta locuind afară din circonscripție, sub-scrisul grăbesc a supune la cunoscința D-voastre.

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Străine din 13/25 Aprilie 1878 cu No. 5402 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Primesc de la colegul meŭ de la Justiție un proces-verbal și un act medical din care resultă că sergentul M. Maximovicĭ a împușcat din-întâmplare pe dorobanțul Iosef Ilie Balan, cum și adresa No. 150, în original și în traducțiune a judecătorieĭ militare ruse din Brăila prin care cere de la primăria din Călărași actele de constatare făcute de autoritățile noastre. — Inaintându-vĕ aceste acte vĕ rog să interveniți la locul competent pentru pedepsirea culpabiluluĭ.—Priimiți...

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne din 7 Februarie 1878 cu No. 1841 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Raportul primaruluĭ comuneĭ rurale Găujani, ce 'mĭ-a înaintat Prefectul de Vlașca, relativ la ilegalitățile comise

de un căpitan de husarĭ din armata rusă, am onoare a'l transmite D-v., rugându-vĕ, D-le Ministru, ca vĕdênd cele într'ênsul espuse, să bine-voiţĭ a interveni unde veţĭ crede de cuviinţă pentru evitarea în viitor a unor asemenea fapte din partea ostaşilor ruşĭ.—Primiţĭ.

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne din 3 Februarie 1878 cu No. 1645 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Am onoare a comunica D-v. copia dupĕ telegrama primită de la D-l Prefect de Vlaşca sub No. 1082, relativă la bătaia suferită de familia perceptorului comuneĭ Găujani de la un căpitan de husarĭ, spre a regula cele ce veţĭ crede de cuviinţă. — Bine-voiţĭ....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Interne din 3 Februarie 1878 cu No. 1646 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Am onoare a înainta D-v. pe lângă aceasta copia primită cu raportul D-luĭ Prefect de Vlaşca sub No. 1059 dupĕ raportul primaruluĭ comuneĭ Oinac No. 21, relativ la furturile şi bătăile ce comit soldaţiĭ ruşĭ asupra locuitorilor şi chiar asupra funcţionarilor comunalĭ, rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua mĕsurĭ pentru încetarea jafurilor şi maltratărilor ce se comit de armata rusă.—Bine-voiţĭ.....

Copie dupĕ adresa Ministerului de Interne cu No. 1647 din 3 Februarie 1878, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Mînistru. Am onoare a înainţa Dv. în original alăturatul proces-verbal dresat de sub-prefectul plăşiĭ Călniştea din judeţul Vlaşca şi primit pe lângă raportul D-luĭ Prefect respectiv sub No. 1104, relativ la necuviinţele ce comit soldaţiĭ ruşĭ şi şefiĭ lor, precum şi pahonţiĭ ruşĭ, şi vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua mĕsurile ce veţĭ socoti de cuviinţă pentru înfrănarea acestor fapte.—Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ raportul No. 299 din 2 Februarie 1878 al Comandantuluĭ divisiei 4 Teritorială Militare din Iaşĭ către Ministerul de Resbel.

Comandantul Regimentuluĭ 13 Doroban i 'mĭ raportă că erĭ la 1 Februarie, cu ocasia visităreĭ trecătorilor trenuluĭ, un conflict a avut loc între oficerul de Jandarmĭ de la punctul Ungheni-Ruşĭ şi

oficerul Comandant al punctuluĭ nostru. Căpitanul de Jandarmĭ rus cu maĭ mulţĭ oficerĭ şi soldaţĭ, trecênd pe teritorul nostru aŭ insultat şi bătut pe aĭ noştri. Pe de o parte am cerut Comisarului Român să întervie pe lângă autorităţĭ a numi un delegat care, împreună cu al nostru, să proceadă la o anchetă la faţa loculuĭ, iar pe de alta am onorul a vĕ supune casul la cunoştinţă până la facerea ancheteĭ.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine din 11/22 Februarie 1878 cu No. 1801 către D-l Comisar General Român

Domnule Comisar General. Atât prin raportul No. 299 ce Comandantul Divizieĭ a 4-a teritoriale a adresat Ministeruluĭ de Resbel, şi după care vĕ trimit copie, precum şi din telegrama ce primesc de la Prefectul de Iaşĭ, resultă că Căpitanul de Jandarmĭ de la Unghenĭ-Ruşĭ provoacă scandaluri la vama nóstră şi acum câte-va ḑile a şi insultat pe comandantul punctuluĭ Unghenĭ-Românĭ şi ***a maltratat sentinela,*** pentru că aceasta a oprit trecerea unor indivizĭ ce nu aveaŭ paşapoarte legalisate. — Divisiunea militară constatând acest fapt prin o comisiune militară mixtă, vĕ rog să interveniţĭ la Prinţul Obolensky pentru a se înfrâna acel Căpitan care provoacă scandaluri necontenite. — Primiţĭ...

Copie dupĕ telegrama d-lui Prefect de Iaşĭ Ministeruluĭ Afacerilor Străine şi Ministerul de Interne, 1 Februar 1878

La Unghenĭ-Ruşĭ. Căpitanul de Jandarmĭ provoacă scandaluri voind a face acte de autoritate la vama noastră ; sunt câte-va zile, a insultat pe Comandantul punctuluĭ de la noĭ şi ***aŭ dat cu bastonu în sentinela care oprea trecerea unor indivizĭ fără paşapoarte legalisate.*** Divisia militară de aicĭ a constatat faptul prin o comisiune mixtă militară. Rog regulaţĭ prin locurile competinte înfrânarea acestuĭ Căpitan care provoacă scandaluri necontenite.

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877–1878

COPIĬ DUPĔ ACTELE OFICIALE

RELATIVE LA

ARESTĂRI, MĔSURI ARBITRARE, CONFLICTE, BĂTĂI, CONTRABANDE

ȘI

INCIDENTE VAMALE

DE LA 19 APRILIE 1877 PÂNĂ LA 28 APRILIE 1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une Nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA VI.

BUCUREȘCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, BULEVARDUL ELISABETHA, 111

1894

Copie de la note adressée le 14/26 Février 1878 No. 566 au Ministre des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre. Je m'empresse de transmettre à V. E. la traduction d'un télégramme que le Chef de l'Etat-Major du Général Drenteln vient de m'envoyer, et qui rapporte un incident fâcheux à la frontière d'Ungheni où des charretiers russes auraient été victimes d'une attaque à la bayonnette, ordonnée par un officier roumain.— Ce fait très conséquent en lui-même acquiert une nouvelle gravité par la triste coïncidence qu'il offre avec le regrettable événement où des charretiers russes ont été victimes d'une attaque armée de la police et de la gendarmerie de Bucarest. Je viens donc appeler toute votre attention, Monsieur le Ministre, sur cette affaire et Vous prie de provoquer l'enquête la plus rigoureuse et la punition immédiate du coupable si le fait venait à se confirmer dans sa crudité navrante.— Je me flatte de l'espoir que V. E. voudra bien convenir que dans les affaires de ce genre une action prompte et rigoureuse du Gouvernement est d'autant plus indispensable qu'elle seule pourrait prévenir le renouvellement d'actions arbitraires qui portent préjudice à l'ordre public, compromettent la sécurité des particuliers et amènent une irritation qu'il serait de toute nécessité de prévenir et d'apaiser. — Je saisis cette occasion...

Copie d'après la traduction du télégramme adressé à Mr l'aide-de-camp Général Drenteln par le Capitaine en second des gendarmes Pouzyrevsky en date d'Ungheni le 1er Février 1878.

Tous les jours nos charretiers sont l'objet d'actes de violence à Ungheni roumain. Aujourd'hui, en ma présence, un officier roumain a donné l'ordre aux gardiens de les attaquer à la bayonnette, et cet ordre fut exécuté. En réponse à ma protestation l'officier roumain m'a offensé.

Copie dupĕ adresa D-luĭ comisar român Rosetti-Bălănescu din 14 Februarie 1878 cu No. 307 către Ministerul Afacerilor Streine

Domnule Ministru. In ḑiua de 1 Februariŭ s'aŭ întâmplat la gara căeĭ ferate de la Unghenĭ, un conflict serios între autorităţile române şi un numĕr mare de pahonţĭ, avênd în capul lor un căpitan de gendarmĭ ruşĭ D-l Pouzirewsky. D-l Comandant al Divisiuneĭ

IV, cerènd interveniţiunea mea, am regulat imediat trimiterea unei anchete, care s'aŭ şi făcut la faţa loculuĭ, în ḑiua de 7 Februarie de către D-l Căpitan de gendarmi Manolescu, asistat de D-l Căpitan de dragoni Kameninsky delegat ad-hoc, după stăruinţele mele, cu D-l General Major Stembock Termor. De şi după cetirea procesuluĭ-verbal, încheiat în acea anchetă, m'am încredinţat că cestiunea nu este de competinţa mea şi a autorităţilor militare ruse, prepuse spre privigherea mişcărilor trupelor armateĭ de operaţiune, cu toate acestea însă, am înaintat îndată D-luĭ General Stembock Termor, copie dupĕ procesul-verbal, încheiat la faţa loculuĭ, şi subscris şi de D-l Căpitan, delegat de autorităţile ruse, sperând că s'ar putea ca D-sa să aibă competinţă maĭ întinsă, şi să poată regula afacerea. Dar D-l General Major Stembock Termor 'mĭ-a rĕspuns, că conform prevederilor mele, cestiunea ne intrând în atribuţiunile sale, D-sa s'a vĕḑut silit a'şĭ limita acţiunea în o demarşă cu totul oficioasă precum chemarea la D-sa a D-luĭ Căpitan Pouzirewsky, care domn neagă faptele constatate cu toate formele de o anchetă mixtă regulat constituită ad-hoc.— Faptele petrecute fiind foarte grave, cred de a mea datorie, D-le Ministru, de a vĕ raporta asupra cestiuneĭ, şi spre o maĭ deplină lămurire a vĕ trimite copie de pe citatul proces-verbal, pentru ca E. V. să regulaţĭ cele ce veţĭ găsi de cuviinţă. — Primiţĭ...

Copie de la note adressée par le Ministre des Affaires Etrangères le 20 Février (4 Mars) 1878 au Consulat Général de Russie

Monsieur l'Agent. J'ai l'honneur de vous accuser réception de la note que vous avez bien voulu m'adresser en date du 14/26 Février No. 566, pour me signaler un incident fâcheux qui se serait passé à Ungheni où des charretiers russes auraient été victimes d'une attaque à la bayonette ordonnée par un officier roumain.— Par cette même note, tout en demandant une enquête rigoureuse et la punition des coupables, vous ajoutez, Monsieur l'Agent, que dans les affaires de ce genre, une action prompte et sévère, est d'autant plus indispensable, qu'elle seule pourrait prévenir le renouvellement de procédés arbitraires qui portent préjudice à l'ordre public, compromettant la sécurité des particuliers et amènent une irritation qu'il serait de toute nécessité de prévenir et d'apaiser.— Complètement de votre avis, Monsieur l'Agent, j'étais prêt à provoquer la constatation du fait que vous m'aviez signalé, lorsque j'ai

reçu un rapport du Commissaire roumain siégeant à Jassy, accompagné d'un procès-verbal dressé de concert avec le Capitaine de dragons Kameninsky, délégué du Général Major Steinbock Termor, dont il résulte que le conflit en question, n'a été provoqué que par l'attitude et le procédé du Capitaine en seconde des Gendarmes Pouzirewsky et que par conséquent les imputations adressées à l'officier roumain n'étaient nullement fondées. — En présence des constatations faites en toute règle par une commission mixte, je suis autorisé à espérer, Monsieur l'Agent, et les déclarations contenues dans votre note confirment cet espoir, qu'une action prompte et rigoureuse, de la part des autorités militaires russes est indispensable ***afin que satisfaction nous soit accordée pour l'insulte faite aux autorités roumaines*** en la personne de l'officier Commandant à Ungheni par le Capitaine Pouzirewsky. —Permettez-moi de vous prier en même temps, Monsieur l'Agent, de vouloir bien prendre toutes les dispositions que vous jugerez convenables afin de prévenir le renouvellement d'actions arbitraires qui compromettent l'ordre public et amènent une irritation que le Gouvernement roumain de même que vous, désire prévenir et apaiser.—Pour vous donner une nouvelle preuve de mon esprit de conciliation je me déclare prêt à accepter une nouvelle enquête, si toutefois les preuves comprises dans le procès-verbal ci-annexé ne seraient pas suffisantes pour établir la conviction des faits y relatés.—Veuillez agréer...

Kogalniceano.

Copie dupĕ raportul Divisieĭ 4 militară teritorială cu No. 440 din 16 Februarie 1878 către Ministerul de Resbel.

In ḑiua de 1 Februarie, Comandantul regimentului 13 dorobanţi 'mi-a raportat că în aceeaşĭ ḑi un conflict destul de serios a avut loc la Ungheni între autorităţile ruse şi române. — A doua ḑi am trimes să se facă o cercetare şi tot-d'odată am rugat pe Comisarul român pe lângă armata rusă să intervie pentru facerea uneĭ anchete. — La 7 Februarie a avut loc ancheta făcută de căpitanul Manolescu din partea divisieĭ şi de căpitanul Kameninsky din partea autorităţeĭ ruse. Această anchetă, am onorul a o presenta pe lângă acest raport. — Dintr'însa veţi vedea, D-le Ministru, că delegatul rus s'a mărginit numaĭ a sub-semna declarările făcute de oamenii noştri, nevoind nicĭ să aducă pe pârâţĭ la cercetare, nicĭ să ia orĭ-care altă măsură.—Am intervenit din noŭ atuncĭ pe lângă Comisarul român spre a cere să ni se dea o satisfacere. Răspunsul

autorităţei ruse a fost însă că ea nu e competinte d'a face asemenea cercetări, oficerul rus pârât fiind de o altă juridicţiune iar pahonţii fiind civili.—Supuĭ cele ce preced la cunoscinţa D-v. şi vĕ rog a bine-voi să interveniţi pe calea ce veţi crede de cuviinţă pentru obţinerea unei anchete.

PROCES-VERBAL

Astă-dĭ 7 Februarie, noĭ Căpitan Manolescu Ioan, comandantul companiei de jandarmĭ pedestri din Iaşi, în unire cu D. Căpitan de dragonĭ No. 1 Kameninsky, transportându-ne la punctul Ungheni-Romănĭ, conform ordinuluĭ Divisiei a 4-a M. T. No. 313, spre a face ancheta la faţa loculuĭ, în constatarea unuĭ conflict ivit între autorităţile române şi cele ruse din Unghenii-Ruşĭ, şi avênd în vedere, ca piesă de introducţie, telegrama Sub-locot. Zamfirescu, ce formează reclama conflictuluĭ din ḑiua de 1 Februarie a. c.—Aducênd înaintea noastră pe oficerul, obiect al anchetei, pe D-l Şef de staţie la Unghenii-Romănĭ Albert Seraia, D-l supraveghetor vamal cl. I Presbiterean, pe comisionarul Haim Agatştein şi pe soldaţii dorobanţĭ foştĭ de serviciŭ în acea ḑi, dintre care dorobanţul Cucu Vasile, caporal de guardă, Dragan Vasile sentinelă la pod şi Stati Neculae, ordonanţă pe peron şi care maĭ în special aŭ suferit insulte grave şi bătaie în circonstanţele descrise maĭ jos.—Am procedat la o minuţioasă cercetare şi declaraţiile resultate sunt următoarele : D-l Sub-locot. Zamfirescu, oficer din compania de Dorobanţĭ Sculeni regim. 13, în calitate de comandant al punctuluĭ Ungheni ne-aŭ declarat că în ḑiua de 1 Februariŭ pe la orele 9 şi 5 minute dimineaţă, ajungênd trenul de pasagerĭ din Iaşi trecĕtor în Rusia şi oprindu-se în staţie, avea cu sine pe lângă maĭ mulţi pasagerĭ particularĭ şi un numĕr ca la 200 pahonţĭ ruşĭ. Invitându se de către amploiaţi şi dorobanţĭ ca atât pasagerii cât şi pahonţii să treacă în cancelaria punctuluĭ, spre a'şĭ viza paşpoartele de eşire din ţĕră, dupĕ regula stabilită unde se percepe şi taxa reglementară de 85 banĭ, în acelaşĭ moment, din tren, unde se afla în vagon D-l căpitan de jandarmĭ ruşĭ Pouzirewsky, comandantul jandarmilor de la Ungheni-Ruşĭ aŭ început să strige la pasagerĭ şi la pahonţĭ ca să se sue înapoĭ în tren, nefiind trebuinţă a maĭ arăta paşpoartele la autorităţile române şi ca să nu asculte pe soldaţi, să'ĭ îmbrâncească şi să'ĭ bată. Unii din pasagerĭ şi pahonţi ce apucase a se sui pe peron spre a intra în cancelarie cu paşpoarte, auḑind aceste invitărĭ sediţioase şi voind să se întoarcă, caporalul

de serviciŭ arĕtându-le uşa cancelarieĭ, în acel moment ḑisul căpitan rus, asociat încă de un individ cu şapcă de oficer rus şi cu semnul crucii roşiĭ, s'aŭ scoborât din tren, a început să strige cu cuvinte iusultătoare în limba rusească, invitând pe pahonţi să nu se supuie şi să bată pe soldaţi. — Ofiţerul care era în cancelarie, fiind avertizat chiar de şeful staţieĭ spre a eşi afară şi a vedea scandalul ce se petrece pe peron şi pe linie, dênsul eşind şi vĕḑênd pe numitul căpitan ce provoca asemenea abateri, s'aŭ dus la D-sa şi i-aŭ ḑis în româneşte (ofiţerul de grabă eşise din cancelarie chiar cu capul gol în tunică cu însemnele militare): Ce faceţi, D-nule căpitan? nu vedeţi că se provoacă scandal şi că pasagerii ce li s'aŭ vizat deja paşpoartele şi înscrise în registru, parte din ei pleacă fără să plătească taxa legală a guvernului de care eŭ sunt rĕspunḑĕtor, căci sunt şi eŭ comandir; aici şi alte asemeni explicaţii de care rugam pe unii pasageri ce ştiaŭ ruseşte a i le tălmăci. Insă D-sa furios nevoind să asculte nimic, aŭ început a'mi bate din picior, a mĕ apostrofa în limba rusească cu grave expresii pe care ori-cine le poate înţelege că eraŭ injurăturile cele mai triviale, amenințându-ne şi cu mâna şi ***chiar executând mişcarea din gură a scuipatului asupră'mi,*** în acelaşi timp s'aŭ repeḑit la dorobanţul Stati Nicolae care se apăra de îmbrânceala unuĭ pahonţi şi înjurându'l, pe la spate i-aŭ dat patru ghionturi după ceafă; oficerul vĕḑându-se ast-fel insultat şi amenințat şi neavênd îndestulă forţă a se opune la aproape 70 pasageri şi 200 pahonţi întărâtaţi de numitul căpitan, s'aŭ retras pe peron lângă şeful staţieĭ spre a evita vre-o nenorocire, iar căpitanul cu un baston în mână şi fără sabie puindu-se în capul pahonţilor (căci şeful staţieĭ creḑênd a ameliora situaţia dăduse semnalul de pornirea maşineĭ, luptându-se chiar singur a da la o parte după linie pe pahonţi spre a nu se întâmpla vre-o nenorocire) aŭ pornit cu toţiĭ pe jos la pod, încurajându-i să treacă fără a ţine seamă de sentinelă, parte din pahonţi şi pasageri aŭ trecut pe ghiaţă iar parte pe pod, unde sentinela opuindu-se şi caporalul de gardă voind a opri pe un pahonţ, numitul căpitan aŭ radicat bastonul să'l lovească în cap; dênsul ridicând mâna spre a se feri de lovitura bastonului ***aŭ fost lovit în lat la cele din urmă încheeturi ale unghiilor, de unde îndată aŭ ţîşnit şi sângele.*** Caporalul retrăgêndu-se, căpitanul aŭ lovit cu bastonul ***şi pe sentinelă*** atât peste armă cât şi peste mâni, pe când dênsul era înconjurat şi în luptă cu mai mulţi pahonţi şi ast-fel cu violenţă ***ajutat în actele sale şi de acel amploiat al crucieĭ roşiĭ,*** pe care

nu l'a mai vedut și de la nimene n'a putut să afle cum îl chiamă, aŭ trecut podul cu partea de pasagerí și pahonți ce nu trecuse pe ghiață fără a se supune la viza legală a paşpoartelor și fără a ținea seamă de drepturile autorității române.

D-nu șef al stației a declarat întocmaĭ cele arătate aci ca petrecute identic ; relatênd violențele comise de numitul căpitan și gravele insulte și amenințărĭ în contra ofițeruluĭ de punct în esercițiul funcțiuneĭ sale ; d-sa a declarat acestea din cuvênt în cuvênt și în limba franceză, esplicând d-luĭ căpitan Kamenenski, d-sa a a maĭ adăogat încă că și cu vre-o treĭ zile maĭ înaintea acestuĭ conflict, tot numitul căpitan a fost venit de dincolo, singur pe o mașină escortat de maĭ mulțĭ soldațĭ ruși și a intrat cu autoritate în biuroul vamal român, de unde ***a luat pe un evreŭ, contrabandist de tutun ce se prinsese și pe care l'a dus cu d-sa peste Prut,*** fără nicĭ un respect de drepturile autorității locale. — D. Presbitereanu, supraveghietor vamal cl. I, 'mĭ-a declarat identic aceleași împrejurărĭ cu excepție că cele petrecute la pod nu le-a văzut ca unul ce rămăsese pe peron, dar a auzit întocmaĭ pentru că bătăile soldaților și actele de violență comise de acel căpitan ; d-sa a maĭ adăogat că, ca unul ce pricepe puțin rușește, expresiile adresate ofițeruluĭ eraŭ grave înjurăturĭ, și că, când a plecat cu pahonții și strigând a amenințat cu degetul, a zis : «***Vĕ voĭ învĕța eŭ pe voĭ minte, am să viŭ cu jandarmĭ să puĭ să vĕ bată pe toțĭ***». D-sa a afirmat asemenea și cele zise de șeful stației asupra faptelor întêmplate cu venirea sa pe o mașină cu vre-o câte-va zile maĭ înainte când a luat cu forța din cancelaria vameĭ pe un contrabandist. — Comisionarul Haim Agatstein care să afla față pe peron în timpul aceluĭ conflict a declarat întocmaĭ cele întêmplate dupe cum maĭ sus se relatează că comise cu violență din partea numituluĭ căpitan, și ca unul ce pricepe rușește ne-a mărturisit că cuvintele de insultă adresate ofițeruluĭ eraŭ din cele maĭ triviale înjurăturĭ, dênsul însă nu a văzut bătaia soldaților de la pod, ca unul ce rămăsese pe peron ; aŭ văzut însă de departe cum numitul căpitan în capul pasagerilor și al pahonților treceaŭ unii peste pod, iar alțiĭ pe ghiață și aŭ auzit pe urmă că aŭ bătut cu bastonul pe sentinelă și pe caporal, căruia îĭ rănise mâna. Dorobanțul Cucu Vasile ce era caporal de gardă, a arătat că aflându-se la pod lângă sentinelă și opuindu-se la trecerea pahonților, s'a repezit asupra luĭ acel căpitan rus și dându-ĭ o lovitură cu bastonul în cap, dênsul s'a apărat cu mâna și lovitura a primit-o d'a curmezișul închieturilor degetelor de la unghiĭ de

unde a ţişnit sânge şi în durerea sa s'a tras la o parte, dânsul ne-a arătat mâna lovită, pe care exista încă semnul grav al loviturei, după care a văzut maltratarea şi bătaia sentinelei precum şi trecerea pahonţilor pe ghiaţă şi pe pod, neavênd ce le face. Dorobanţul sentinelă, Dragan Vasile, arată că pe când caporalul era lovit, şi dênsul opuindu-se la mai mulţi pahonţi ce 'l înconjurase, şi ţiind arma spre a nu i-o smunci din mână, acel căpitan i-ar fi dat mai multe lovituri, atât peste armă cât si peste umeri, acel individ ***de la Crucea Roşie îl bătea cu pumnii,*** iar pahonţii trăgându-l de haine unul din ei îl apucase de buze pe când Căpitanul zicea să 'l bage sub pod, şi numai intervenirea şefului staţiei l'a scăpat din mânele lor spre a nu 'l târî şi asvêrli sub pod, şi ne mai putêndu-se împotrivi la o aşa forţă căpitanul cu o parte din pasagerî şi pahonţi aŭ trecut pe pod, iar o altă parte aŭ trecut pe ghiaţă.

Asemenea relatări ni s'aŭ declarat de toţi, iar oficerul a mai adăogat că dênsul n'a mai căutat să urmărească actele de violenţă ale căpitanului şi pahonţilor de la pod, căci după agresiunea şi insulta primită, văzând că nu mai poate resista unei asemenea forţe majore şi nesocotinţi a autorităţei sale din partea numitului, aŭ căutat a se întoarce iute în cancelarie spre a'şi închide biuroul şi a'şi strânge puţinii bani percepuţi de la micele taxe cât apucase a visa parte din paşpoarte înainte de provocarea conflictului comis şi că imediat aŭ telegrafiat căpitanului Sterea ce se afla atunci în Iaşi.

Dând citire lămuritoare tutulor acelor aci arătate persoanelor coprinse, dênşii aŭ declarat din noŭ că sunt întocmai adevĕrul acelor întêmplate. Pentru care s'a dresat acest proces-verbal subscriindu-se atât de noi în unire cu D-nu căpitan Kameninsky cât şi de către citatele persoane ce aŭ depus în chestie spre întocmai credinţă formând cuvenitul act.

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Strĕine din 17 Martie 1878 cu No. 3375 către D-l Prefect al Capitaleĭ

Domnule Prefect. D-l Agent şi Consul General al Franţeĭ comunicându-mĭ aci anexata, în traducţiune, reclamaţiune prin care supusul francez D-l Plouskovski vechiŭ amploiat pe liniile drumuluĭ de fer ruse cu ocasiunea ducerei sale la Zimnicea a fost victima unuĭ atac din partea a doĭ cazacĭ ce'ĭ sunt necunoscuţi, arată că D-l Plouscovski s'a presentat la D-sa în o stare vrednică de jălit — Tot d'o-dată D-l Debains adaugă că petiţiunea D-lui

Plouskovski ne conţinênd toate informaţiunile ce ar fi necesare pentru a înlesni facerea unei anchete se mărgineşte a cere de a se semnala Poliţiei furtul a două jetoane în argint de liber parcurs pe liniile Petersbourg-Varşovia şi Kieff. Punênd dar în vederea D-Voastre furtişagul în contra căruia se plânge D-l Plouskovski.—Vĕ rog...

Copie de la note adressée par le ***Consulat Général de France*** le 6/18 Mars 1878 au Ministère des Affaires Etrangères

Monsieur le Ministre. Mr Plouscowski, sujet francais, employé depuis 1862 sur les lignes de chemin de fer russes de passage à Zimnicea y a été victime d'une attaque par deux cosaques qu'il ne connaissait pas et il s'est présenté à moi, dans un état lamentable. La lettre ci-incluse ne contient pas tous les renseignements qui seraient nécessaires pour faciliter une enquête; aussi je me borne à vous prier de signaler à la police le vol des deux jetons en argent de libre parcours sur les lignes Pétersbourg-Varsovie, et Kieff.—Veuillez agréer....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Interne din 8 Martie 1878 cu No. 4973 către Ministerul Afacerilor Strĕine

Domnule Ministru. Am onoare a comunica D-v. copie dupĕ petiţiunea primită de la Nae Rădulescu din Colintina, prin care arată că aŭ sosit acolo şese sute militari ruşĭ cu 1700 caĭ, şi că aŭ început ***să bată oamenii şi să comită cele maĭ marĭ neorânduelĭ,*** rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua înţelegere cu autorităţile militare ruse pentru a se pune capĕt unor asemenea neorânduelĭ din partea acelor soldaţĭ ruşĭ. Tot-o-dată, adaug a vĕ ruga, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a pune în vederea autorităţilor ruse, că în Colintina fiind numaĭ 30 case, nu pot fi quartiruiţĭ acolo şease sute soldaţĭ.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Strĕine din 10 Martie 1878 cu No. 3382 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Comunicându-vĕ o copie după petiţiunea D-luĭ Nae Rădulescu, din Colentina, cum şi un proces-verbal al primaruluĭ comuneĭ Prundu, judeţul Ilfov, din care resultă că trupele ruse din acele localităţĭ maltratează pe locuitorĭ şi cer locurĭ de quartire maĭ presus de putinţa locuitorilor, am onoare a vĕ ruga să bine-voiţĭ a interveni la locul competent pentru a se pune un capĕt acestor abusurĭ. — Primiţĭ...

Copie după adresa Prefecturei din Brăila cu No. 2053 din 12 Martie către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Sub-comisarul poliţiei, anume Sandu Petrescu, destinat cu serviciul la gara Brăila, a fost ***insultat şi bătut,*** în exerciţiul funcţiunei, de către D-l Comandant rus de la acea gară, căpitanul Santkin.—Faptul fiind constatat de către comisarul coloreĭ prin procesul-verbal ce mi s'a înaintat de D-l Poliţaiŭ cu raportul No. 2588, am credut de cuviinţă ca, înainte d'a supune casul la cunoştinţa D-voastre, să rog pe D-l Comandant al Etapei ruse din Brăila, a ne da satisfacţiunea ce suntem în drept să aşteptăm, şi a regula tot-o-dată şi schimbarea de la gară a aceluĭ domn oficer, contra căruia adesea ni s'aŭ făcut reclamaţiuni, spre a se evita pe viitor incidente regretabile ce le provoacă. — D'atunci aŭ trecut maĭ multe zile fără să vedem resultatul intervenireĭ ce am făcut, iar acel domn oficer continue de a funcţiona tot la gară; sunt informat că D-l Comandant al Etapeĭ ar fi înaintat numaĭ cererea noastră la alte autorităţi militare.— In faţa acestora sub-scrisul se crede dator a raporta casul D-voastre şi a vĕ ruga, D-le Ministru, să bine-voiţi a face d'a se permuta d-l oficer de la gară, dacă veţi aproba şi D-v. această mĕsură, precum şi a da ordinele necesarii, ce demersuri să maĭ facem în privinţa faptuluĭ deja petrecut, pentru satisfacţiunea prestigiuluĭ autorităţeĭ noastre. — Bine-voiţi...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 17/29 Martie 1878 cu No. 3661 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Sunt informat prin raportul Prefecturei de Brăila No. 2053 că sub-comisarul de la gara Brăila, Sandu Petrescu, a fost insultat şi bătut în esercitiul funcţiuneĭ sale de Comandantul de gară rus căpitan Santkin. Faptul s'a constatat prin un proces-verbal. Prefectul a insistat după aceasta la Comandantul de Etapă rusă pentru a se da satisfacţiunea cuvenită celui insultat şi a se permuta acel căpitan. — Intervenţiunile Prefecturei fiind infructuoase, vĕ rog să interveniţi pe lângă locul competent pentru a se face o anchetă la faţa loculuĭ spre a se putea da pe de o parte satisfacţiune sub-comisaruluĭ maltratat, iar pe de alta a se pedepsi căpitanul care se va fi făcut culpabil de asemenea abusurĭ. — Primiţi...

Copie de la note adressée le 16/28 Mars 1878 No. 3785 à Mr le Général Echerkesow par le Ministre des Affaires Etrangères.

Excellence. Dans le dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec V. E. Elle a bien voulu me donner l'assurance que tous ses efforts tendront à aplanir les différends qui pourraient surgir entre les autorités roumaines et les autorités militaires russes. En vous exprimant de nouveau tous mes remerciements pour les assurances que vous m'avez données à cet égard, je vous prie de croire que vous me trouverez toujours animé des mêmes sentiments. — Je viens donc avec confiance porter à votre connaissance le fait suivant, tel qu'il est relaté par la police de Zimnicea. — Dans la matinée du 13 courant, deux soldats russes s'étaient rendus dans la boutique d'un israélite débitant de spiritueux, et pendant que l'un d'eux marchandait un flacon d'eau-de-vie, son compagnon, profitant de la discussion du marché, dérobait une bouteille de rhum. Le commerçant s'étant apperçu de ce vol et ayant donné l'alarme, plusieurs pahonts se sont rassemblés dans la boutique et, prêtant aux soldats russes, ils se sont emparés du neveu du susdit commerçant qui était accouru au secours de son oncle, et après l'avoir garroté, l'ont conduit au poste russe, en le maltraitant en chemin. — Sur ces entrefaites, deux gendarmes roumains, témoins du fait, pour éviter que le scandale ne prit de plus graves proportions, sont intervenus dans l'affaire, en s'emparant de l'israélite et des pahonts qui l'entrainaient au poste russe, en l'accablant de coups, et les ont conduit à la police. — C'est alors que l'officier russe Nicolas Lukéanovitch, adjoint, dit-on, de Monsieur le Commandant de la garnison russe, est accouru sur les lieux et, après avoir appelé à son aide une foule de pahonts, s'est mis à leur tête et s'est rendu le sabre au poing à la police où, à l'aide de violence et de menaces, il a relaché les pahonts ainsi que l'israélite. Aussitôt après il donna l'ordre à ses gens d'appréhender au corps ***les deux gendarmes roumains qui, roués de coups, et cruellement maltraités,*** ont été conduits aux arrêts russes. Le Capitaine Lukéanovitch a, en outre, ***insulté le Maire de la ville de Zimnicea*** de la manière la plus offensante, dans un endroit public ce qui a provoqué l'indignation de la population. — Tels sont les faits que je me fais un devoir de porter à votre connaissance, dans la conviction que V. E., dans son équitable impartialité, n'hésitera pas de prendre les mesures les plus rigou-

reuses afin que par une punition exemplaire des conflits on réprime des procédés condamnables, vis-à-vis de nos autorités, et qui sont de nature à entraver l'action de la justice et à susciter des conflits malheureusement incessants. — Si, toutefois, pour mieux connaître les faits, vous croyez nécessaire la nomination d'une enquête mixte sur les lieux, le Gouvernement Princier, dans l'intérêt de la justice, se ferait un plaisir d'accéder à ce désir.—Au moment de terminer j'ai reçu et j'ai l'honneur de vous transmettre, en traduction, une pétition que les habitants de Zimnicea, m'ont adressée au sujet des procédés du susnommé capitaine. — Veuillez agréer. *Kogalniceano.*

Copie dupĕ telegrama D-luĭ Comisar din Vlaşca către Ministerul de Externe.

D. Prefect de Vlaşca prin telegramă comunică că mergênd adi in inspecţie la gara Comana, un soldat rus bătea pe fetele carĭ vindeaŭ florĭ. D-sa făcênd observaţiĭ, un colonel rus 'ĭ-a răspuns că ast-fel a ordonat a urma soldatul. D. Prefect 'ĭ-a arătat că D-sa e şeful Poliţieĭ ca cap al judeţului ; Colonelul 'ĭ-a răspuns că nu'ĭ recunoaşte autoritatea *şi spre maĭ multă desfidere 'ĭ-a dat carta sa de visită*, dicêndu-ĭ să facă ce va voi, pentru acest fapt D-nul Prefect cere intervenirea mea ; Colonelul locueşte însă în comuna Creţeştĭ lângă gara Vidra, prin urmare afară din circonscripţia subscrisuluĭ. Grăbesc a vĕ raporta casul arătêndu-vĕ că numele Colonelului este Zimber, Comandantul batalionuluĭ 2 de căĭ ferate.

Copie dupĕ petiţia adresată de locuitoriĭ oraşuluĭ Zimnicea către Ministeriile de Interne, de Resbel şi de Externe.

Dupĕ ce am ajuns a nu maĭ fi stăpânĭ, nicĭ pe individualitatea, nicĭ pe averea şi domiciliurile noastre, căcĭ Ruşiĭ s'aŭ făcut pe toate stăpânĭ, astă-dĭ calcă în picioare şi *autorităţile ţĕreĭ.* — Primarul insultat în public de căpitanul Luchianovicĭ, poliţaiul rusesc local ; *arestul poliţieĭ române spart prin forţă* liberând câţĭ-va pahonţi arestaţi pentru *furt;* Călăraşiĭ trimişĭ pentru menţinerea ordineĭ ridicaţi asemenea din casarma poliţieĭ române, daţĭ pe mâna brutalităţeĭ pahonţilor şi soldaţilor ruşĭ, pe urmă duşĭ la comandantul rus şi acolo *arestaţi.* — Acelaşi poliţaiŭ rus primind o adresă din partea comisarului regional român în faţa autorităţilor române şi a maĭ multor cetăţenĭ românĭ, cu dispreţ aŭ usat de ea, *într'un*

mod detestabil pe care pudoarea ne opresce de a'l arĕta. — Indignaţiunea emită cu o teroare pe drept justificată a ajuns la culme. — Ca Români implorăm a lua imediate mĕsurĭ pentru restabilirea legilor nesocotite de Ruşĭ, garantarea şi respectarea drepturilor şi libertăţilor înscrise în Constituţiune şi în legile noastre.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Justiţieĭ din 11 Martie 1878 cu No. 2612 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta, în copie, raportul sub No. 919, ce am primit de la D. Procuror general al Curţeĭ de Apel din Iaşĭ, prin care arată că în ḑiua de 2 Martie douĭ ofiţerĭ ruşĭ Colentschnik şi căpitanul din garda imperială Tschopline, aŭ pătruns în penitenciarul din Iaşĭ, ***aŭ amenińţat pe Director şi lovit pe un gardian,*** şi vĕ rog, D-le Ministru, ca prin calea diplomatică, să bine-voiţĭ a regula această afacere, în sensul de a ni se da deplină satisfacere. — Bine-voiţĭ.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine din 12 Martie 1878 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite odată cu aceasta o copie dupĕ raportul D-luĭ Procuror general din Iaşĭ, No. 919, relativ la maltratarea unuĭ guard al Penitenciaruluĭ de acolo de către douĭ ofiţerĭ ruşĭ cum şi originalŭl unuĭ proces-verbal al primaruluĭ comuneĭ Colentina-Fundenĭ, jud. Ilfov, relativ la bătaia ce aŭ suferit maĭ mulţĭ comercianţĭ de la un major rus şi vĕ rog sĕ interveniţĭ la locul competent pentru a se constata aceste fapte şi a se pedepsi ceĭ culpabilĭ. — Primiţĭ . . . .

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Interne din 17 Martie 1878 cu No. 5335 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. D. Prefect de Ialomiţa mĕ informează prin raportul No. 2830 că sergentul-major din armata rusă staţionată în comuna Luciŭ, numit V. Maxinovicĭ, ar fi împuşcat din întêmplare pe dorobanţul Iosif Ilie Balan, care a şi încetat din viaţă. — Am onoare, D-le Ministru, a comunica D-v. acest cas, rugându-vĕ, sĕ bine-voiţĭ a lua mĕsurĭ pentru constatarea dacă în adevĕr din întêmplare s'a împuşcat acel dorobanţ, şi sĕ stăruiţĭ pentru pedepsirea vinovatuluĭ. — Primiţĭ . . .

Copie după adresa Ministerului de Interne din 17 Martie 1878 cu No. 5337 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Am onoare a înainta D-v. în original, alăturatul proces-verbal, al primarului comunei Colentina-Fundeni, primit cu raportul D-lui Prefect de Ilfov sub No. 3313, relativ la bătaia și insulta ce a suferit comerciantul D. Ionescu și N. Ionescu antreprenorul de cârciumă din Colentina, de la D. Cercov, major în armata rusă, rugându-vĕ, D-le Ministru, sĕ bine-voiți a regula cele ce veți crede de cuviință. — Primiți . . .

Copie după adresa D-lui Comisar din Vlașca, în 16 Martie 1878, cu No. 88 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. In ziua de 13 Martie pe la orele 8 a. m. sosește un impiegat vamal spuindu'mi să merg grabnic la pod, căci 4 oficeri ruși comit excese asupra amploiaților vamali și chiar asupra caraulelor române, căutând a sili pe birjarul, cu care eraŭ, a trece podul spre a'i duce în Rusciuk. Am rĕspuns să percede inainte că'l voiŭ urma indată. In acest interval sosește și D-l locot. Stănică, comandantul companiei a 5-a din batalionul de Dorobanți, arătându'mi că, D-sa vĕdĕnd faptele ce comiteaŭ oficerii, i-a somat a înceta și i-a invitat a-l însoți la comandantul rus, că întêmpinând opunere i-a luat chiar cu forța, i-a dus la Comandant, însă a fost insultat de dênșii prin proferarea unor cuvinte adresate Românilor.—Vĕzĕnd acestea, am mers îndată la D-nu Comandant al garnisoanei ruse, unde am găsit presenți pe ceĭ 4 oficerĭ. Duoĭ eraŭ din regimentele de cazaci din garda imperială ; unul din sapeurĭ din gardă, și cel de al patrulea din marinarĭ din garda imperială aflați în garnisoană în Rusciuk, însă toți în stărĭ anormale causate prin prisosul bĕuturilor alcoolice. Am formulat pe dată D-lui Comandant cererea unei anchete la fața loculuĭ, și vĕdĕnd că se caută a se eluda, pe pretexte de a se cere maĭ întâĭ încuviințarea D-lui general Aller; am insistat, stând față, a se face la moment chiar acel raport și a se trece că insist, ca Comisar român, ca D. general se ordone ancheta ce ceream de oare-ce oficerul român fusese insultat.—A doua-zi, 14 Martie, am primit invitare a mĕ presenta la Comandanția rusă căci ancheta ce cerusem era încuviințată, delegatul D-lui general Aller, D-nu major Kacinsky sosise și decisese ora 3 p. m. pentru cercetare.—La ora indicată m'am presentat, unde găsind pe ceĭ 4 oficerĭ, aŭ început, imediat a'mĭ cere er-

tare pentru cele întâmplate, rugându-me a nu insista spre a se sĕvêrşi ancheta. Am rĕspuns că în ceea ce priveşte insultele ce se zice că s'ar fi făcut la adresa Românilor, primesc scusele, fiind sigur că dacă le aŭ pronunţat aŭ fost momente de uitare, dar în ceea-ce priveşte insulta adresată oficeruluí român trebue a i se face personal, D-sale chiar, scusele cuvenite. — In urma câtor-va momente de esitaţiune, D-niĭ oficerĭ ruşĭ primiră propunerea şi plecaĭ spre a căuta pe D-nu locot. Stănică, cu care întorcându-mé, primi de la fie-care în parte, în presenţa mea, scusele celor 4 oficerĭ ruşi. D-nu major Kacinsky, delegatul D-luĭ general Aller, m'a întrebat apoĭ ce are a spune D-luĭ General. L'am rugat a-ĭ esprima mulţumirile mele pentru graba ce a pus spre a încuviinţa ancheta ce cerusem, şi a-ĭ spune modul pacĭnic şi împăcuitor cu care s'a sfîrşit incidentul.—Grăbesc a vĕ raporta acestea, D-le Ministru, fiind-că d-nu Ministru de resbel are cunoştinţă numaĭ de începutul faptuluĭ. — Bine-voiţĭ...

Copie după adresa D-luĭ Comisar General din 18 Martie 1878 cu No. 207 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Intr'o conversaţiune ce am avut astă-zĭ cu generalul Tcherkesoff asupra raporturilor trupelor ruse cu autorităţile şi populaţiunile noastre, E. S., angagiând parola sa de onoare 'mi-a esprimat nestrămutată voinţa a autorităţii militare superioare de a veghea cu cea maĭ mare severitate la menţinerea disciplineĭ şĭ la reprimarea de orĭ-ce conflict s'ar provoca de către comandanţiĭ militarĭ ruşĭ.—Am avut onoarea a vĕ comunica verbal amănunţimele acesteĭ conversaţiunĭ şi simţimentele personale esprimate de generalul Tcherkesoff; am crezut însă de a mea datorie a consemna în acest raport declaraţiunile de mai sus.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine din 24 Martie 1878 cu No. 4323 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. Ca rĕspuns la adresa Dv. No. 207 din 18 Martie, am onoare a vĕ face cunoscut că Guvernul român este recunoscĕtor de parola de onoare dată de D-l general Tcherkesoff, când v'a esprimat nestrămutata voinţă a autorităţilor militare superioare, de a veghea cu cea maĭ mare severitate la menţinerea disciplineĭ şi la reprimarea orĭ-căruia conflict ce s'ar provoca de către comandanţiĭ ruşĭ.—Prin urmare dar, vĕ rog, D-le Comisar ge-

neral, ca să bine-voiți a vĕ servi de acest angajament spre a obține reprimarea exceselor ce se comit la Iași, unde populațiunea, dupe deosebite ştiri ce am primit, este exasperată de neorânduelile militarilor ruși. — In așteptarea resultatului demersurilor ce veți face în această privință...

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar Regional din Iași din 18 Martie 1878 cu No. 344 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. De vre-o cât-va timp gara de Iași a devenit theatrul unor conflicte necurmate între autoritățile locale și trupele ruse. In ḑiua de 14 a corenteĭ, în douĕ rînduri, și dimineața și seara, s'aŭ comis scene scandaloase de către rușii cantonați la gară. Poliția arestase douĭ pahonți care furase un laicer uneĭ doamne Matilda Petrovici; furtul fiind comis în quartalul I, comisarul de la gară trimetea pe culpabilĭ la comisarul despărțireĭ I-a, unde urma a fi judecați. Un gendarm rus și în urmă D-l maior Hodorovsky cu ajutorul sĕŭ, opresc escorta de gendarmĭ români care ducea pe arestați; comisarul ĭi somează în numele legeĭ, în limba francesă, română și germană, de a nu opri transferarea culpabililor, declarând tot-odată că nu va ceda pahonțiĭ de cât înaintea forțiĭ, și că atuncea responsabilitatea va cădea asupra D-lor care ar fi întrebuințat'o. Drept rĕspuns la somațiunile comisaruluĭ poliție D-l maior Hodorovsky ordonă soldaților și gendarmilor ruși de a rădica cu forța pahonțiĭ din mânele gendarmilor români, și sustrage în acest mod pe culpabilĭ de la judecata la care trebuiaŭ fi supuși. Am reclamat îndată la D-l general Stembock-Fermor, adăogându-ĭ că dacă procesul-verbal încheiat de autoritățile române la fața locului și subscris de vre-o douĕ-deci de persoane, marturĭ oculari, nu este destulă probă, D-sa să bine-voiască a delega un oficer care să asiste la ancheta ce se va face pentru constatarea faptelor; aceasta însă de urgență spre a putea da grabnic cuvenita satisfacțiune. Tot-odată fiind-că D-l maior Hodorovsky nu numaĭ că este amestecat la toate scandalurile ce se întêmplă la gară, dér maĭ tot-deauna D-luĭ este chiar instigatorul lor, apoĭ ceream depărtarea D-sale de la postul ce'l ocupă la gară, saŭ cel puțin permutarea luĭ în alt serviciŭ. Am făcut apel la sentimentele de dreptate și equitate a D-luĭ General, și maĭ cu seamă la dorința care sper că are de a vedea urmându-ne bunele relațiunĭ între trupele imperiale și autoritățile române; dar la toate aceste nu am primit încă nici un rĕspuns.—Al doilea fapt care s'a întêmplat seara în ḑiua de 14,

maltratarea agentului poliţienesc de la gară de către căpitanul rus de gendarmi, este dat în cercetarea procurorului. Aştept resultatul instrucţiunei spre a înainta cuvenitele demarşe. Insă de vr'o cât-va timp de toate demarşele mele nu se face numai promisiuni ilusorie, dar nu vĕd nici un resultat satisfăcĕtor, ce din potrivă în fie-care ḑi un noŭ conflict, un noŭ scandal. La 10 Martie un sub-oficer rus injuria pe stradă un sub-comisar, şi îl ameninţa şi cu palme dacă nu va schimba quartirul unui soldat rus; cu o sĕptămână mai înainte doui oficeri ruşi intraŭ în penitenciarul central, se introduceaŭ în odăile arestanţilor, de unde D-l Director a fost silit pentru a'i scoate, a face apel la gardă, căci oficerii începeaŭ a'l amenința chiar cu armele lor, şi până acuma încă nici o satisfacţiune, numai frase şi promisiuni. — Sciŭ, D-le Ministru, că preocupat de cestiuni mult mai grave de cât raporturile acestui Comisariat, E. V. nu puteţi sacrifica un timp precios pentru a rĕspunde subsemnatului asupra tutulor dificultăţilor, tutulor incidentelor cari nasc aici; mĕ silesc a regula afacerile fără a vĕ mai deranja cu cereri de instrucţiuni. Fiind însă precum sciţi că circonstanţele m'aŭ silit a mĕ demisiona, cred de a mea datorie de a atrage atenţiunea E. V. asupra situaţiunei din ḑi în ḑi mai intinsă intre armatele imperiale ruse şi autorităţile locale, pentru ca E. V. se puteţi da succesoruluĭ meŭ instrucţiunile necesare, care să'l povăţuiască în conduita sa. Urmările armatei imperiale, în acest oraş, ar da a presupune că se încearcă a împinge populaţiunea la vre-o mişcare, la vre-o manifestaţiune, care să dee pretext de a eşi din Convenţiunea de la 4/16 Aprilie 1877, şi să autoriseze a lua orĭ care mĕsurĭ asigurătoare ca într'o ţĕră hostilă. La toate aceste urmări ale Ruşilor, subsemnatul deşi protestând şi reclamând imediat, însă recomand necontenit autorităţilor noastre cea mai viĕ circonspecţiune, cea mai mare moderaţiune, pentru ca nu cumva prin vre-un exces de zel a subalternilor, saŭ prin mĕsurĭ intempestive luate să revenim a îngreuna situaţiunea guvernuluĭ nostru, care după ultimele evenimente este deja destul de gingaşă şi destul de dificilă. Dar moderaţiunea noastră nu trebue să degenereze în slăbiciune: neputênd obţinea de la autorităţile militare de aicĭ nici o satisfacţiune pentru toate scandalurile care se înmulţesc, sunt silit a mĕ adresa la E. V. pentru ca să regulaţi cele ce veţi găsi de cuviinţă, şi totodată să hotărîţi asupra atitudineĭ noastre faţă cu o asemenea stare de lucruri, şi linia de purtare care trebue se păzim pentru a nu ne pune în contraḑicere cu intenţiunile guvernuluĭ pentru viitor.

Revenind la afacerea din 14 Martie, vĕ rog, D-le Ministru, ca în demarşele ce veţĭ găsi de cuviinţă a face, să bine-voiţĭ a insista pentru depărtarea de la gară a maioruluĭ Hodorovsky căcĭ cât timp acest maior va rĕmânea la gară, vor fi necurmate conflicte între el şi poliţia noastră.—Primiţĭ....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine din 24 Martie 1878 cu No. 4327 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite în copie, pe lângă aceasta, raportul No. 344 din 18 Martie, ce 'mĭ-a adresat D-l Comisar special din Iaşĭ în privirea unor urmărĭ abusive şi scandaloase a Comandantuluĭ rus de la gară, în ḑiua de 14 ale corenteĭ.— Din citirea celor consemnate în acest raport veţĭ observa, D-le Comisar General, că D-l General comte Stembock-Fermor (comandantul forţelor militare ruse din Iaşĭ) se pune în contra dicţiuneĭ, în pricipiul recunoscut de D-l General Drenteln, că pahonţiĭ nu fac parte din armata imperială, şi că ast-fel fiind eĭ sunt supuşĭ legilor ţărei româneşti.— Prin urmare dĕr, vĕ rog a interveni cu cea maĭ mare energie, pe lângă cei în drept, şi a stărui pentru suprimarea abusurilor acestora şi depărtarea majoruluĭ din postul de Comandant rus al gărei din Iaşĭ. — Cu această ocasiune veţĭ bine-voi a protesta şi în potriva competenţeĭ, ce şi-a luat acest Comandant de gară, de a se amesteca în afacerile de poliţie şi de cercetare de delicte şi crime, a autorităţilor noastre. — Primiţĭ...

Copie dupĕ telegrama adresată de către C. Alexandrescu din Zimnicea către Ministerul Afacerilor Streine.

Aseară, 9 ore, venit în stabilimentul meŭ peste 30 soldaţĭ ruşĭ cu un oficer, dupe ce m'aŭ jefuit de tot ce am avut în stabiliment 'mĭ-aŭ bătut complit şi un servitor; legaţĭ şi duşĭ la Comandantul rus, stat arestaţĭ 14 ore, paguba trece peste 4000 francĭ, sunt român, mĕ bucur de drepturile române conform Constituţieĭ ţărei, casul constatat de poliţia română, rog respectuos, D-le Ministru, bine-voiţĭ a lua mĕsurĭ contra acestor suferinţĭ şi plăgĭ, nu suntem siguri nicĭ chiar de viaţă.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine din 1 Aprilie 1878 cu No. 4656 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. D. V. Alexandrescu din Zimnicea, mĭ se plânge prin telegraf că în stabilimentul sĕŭ aŭ intrat peste

30 soldaţi ruşi cu un oficer, şi că după ce l'aŭ jefuit şi l'aŭ bătut pe el şi pe un servitor, i-aŭ dus legaţi la Comandantul rus. Acolo i-aŭ ţinut arestaţi 14 ore şi paguba ce i s'a causat trece peste suma de 4000 franci. — Comunicându-vĕ acestea, vĕ rog să interveniţi la locul competent de a face să se pună odată capĕt violenţelor ce se comit în Zimnicea. — Primiţi...

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Streine către Consiliul de Miniştri din 30 Martie 1878 cu No. 4708.

Domnilor Miniştri. Domnul Comisar regional al judeţului Vlaşca 'mi face cunoscut prin raportul No. 73 din 14 Martie, că în urma adreselor primite din partea D-luĭ Comandant al companieĭ V de dorobanţi prin care arată că oficerii ruşi de prin comune intervin în favorea soldaţilor carĭ sunt prinşi asupra faptelor şi arestaţi de patrulele române, s'a adresat la D-l General Aller (comandantul forţelor militare din judeţ) spre a lua cuvenitele mĕsurĭ ca sĕ înceteze aceste neregularităţi. D-l General Aller a propus atuncĭ ca patrulele române să umble împreună cu cele ruse spre a 'şĭ da una altuia ajutor în paza şi arestarea soldaţilor. — In Giurgiu se ivesc casurĭ unde intervenirea patrulelor române este necesară, căcĭ poliţia oraşuluĭ chiamă în ajutorul sĕŭ pentru arestarea soldaţilor ruşi ce fac neorînduelĭ; însă aceştĭ soldaţĭ şi une-orĭ chiar oficerĭ ruşi, chiamă în ajutorul lor patrula rusească, care îndată scoate din arestul poliţieĭ române, pe ceĭ culpabilĭ saŭ turburătorĭ.— Din această causă sunt pe fie-care zi conflicte şi reclamaţiunĭ. — Această propunere a D-luĭ General Aller, adaogă D. Comisar, care ţintea de a face să dispare rivalitatea ce esistă adĭ între ambele patrule, avînd a esercita în comun aceleaşĭ îndatoririĭ, se hotărîse a o comunica autorităţilor militare române. Insă în urma unuĭ ordin al Ministeruluĭ de Resboiŭ, dat cu ocasiunea unor alte incidente privitoare la militariĭ noştri, care regulează, ca acolo unde sunt comisarĭ, pe lângă armata rusă, relaţiunile între autorităţĭ să se facă prin intermedierea lor, şi numaĭ în ceia-ce priveşte cestiunile coprinse în Convenţiune, a amânat aceasta pănă la un noŭ ordin.—Supuind dar cele de mai sus chibsuireĭ şi hotărîreĭ Domniilor-Voastre, vĕ rog D-lor Miniştri, sĕ bine-voiţĭ a lua dispoziţiunile ce veţĭ socoti de cuviinţă în regularea acesteĭ cestiunĭ.

Kogălniceanu.

Copie dupe telegrama D-lui Comisar Bilciurescu către Ministerul de Externe.

Comandantul rus de aci a arestat un comerciant anume Nicolae Gheorghiu, pentru că s'ar fi bătut într'un restaurant, în zadar a fost protestările mele căci autoritatea rusă a refusat liberarea luĭ sub cuvènt că arestatul ar fi declarat că e supus rus din Macedonia. Acest Nicolae Gheorghiu se găseşte de mult timp în Zimnicea, înscris ca contribuabil, plătind toate dările către Stat. Astă-zĭ sunt 4 zile de când suferă în arestul rusesc. Rog interveniţĭ către autorităţile superioare ruse pentru liberarea aceluĭ individ făcându-se tot odată aspre observaţiunĭ comandantuluĭ care se amestică sciamente în afacerile noastre.

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie le 17/29 Mars 1878 No. 675 au Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre. Je n'ai pas manqué de transmettre à Mr l'aide-de-camp Général Drenteln le rapport du Maire de la commune de Zimnicea sous le No. 110 que Vous avez bien voulu me faire parvenir par Votre note en date du 10/22 Février, No. 1838. Le Général Tcherkesow vient de m'informer qu'il a déjà invité les autorités militaires à Zimnicea à examiner les plaintes qu'élèvent les autorités municipales roumaines contre les officiers et gendarmes russes. Veuillez agréer.

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie le 30 Mars (11 Avril) 1878 sous le No. 730 au Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre. Le Général Tcherkesow vient de m'informer sur la foi d'un rapport du Commandant du 17e bataillon de réserve, que le 28 Février, vers une heure de relevée, Alexandre Fantage, habitant de Tekoutch, armé d'un fusil, a attaqué un soldat de la 3e compagnie du bataillon susmentionné Ignati Krivitski, cantonné dans la ville. Cet individu avait sans doute l'intention d'attenter à la vie de ce soldat qui n'a pu échapper au danger qu'en se jetant de côté. Tout de même la capote de notre soldat a été déchirée par la bayonnette, fixée au bout du fusil de l'assaillant Fantage, qui a été arrêté et remis entre les mains de la police, par ordre du capitaine Koch, commandant du bataillon susmentionné. Vu

l'extrême gravité du fait, je viens vous prier, Mr le Ministre, de vouloir bien provoquer une enquête et la punition sévère du coupable afin d'empêcher le renouvellement de pareils excès. En attendant le résultat de vos obligeantes démarches à ce sujet, je saisis.

Copie de la note adressée le 30 Mars (11 Avril) 1878 sous le No. 734 par le Consulat Général de Russie au Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre. Le juge d'instruction chargé par le tribunal militaire de l'enquête sur l'assassinat à Bucarest du sous-lieutenant du 47e batailon de réserve, Caurako, s'est adressé à mon intermédiaire pour obtenir la copie de l'acte de constatation, dressé sur les lieux par le Procureur Vladesco ainsi que la balle qui a été extraite à cette occasion de la muraille et qui doit être annexée au dossier à titre de pièce de conviction. — Je me flatte de l'espoir, Mr le Ministre, que vous voudrez bien contribuer à faciliter l'action de la justice dans cette triste affaire, en faisant parvenir d'urgence, par mon intermédiaire, au juge d'instruction la copie de l'acte, ainsi que la pièce de conviction qu'il réclame. Je saisis cette occasion.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Strĕine din 3/15 Aprilie 1878 cu No. 4887 către D-l Prefect de Tecuciŭ.

Domnule Prefect. Bine-voiţi vĕ rog a'mĭ da grabnică sciinţă despre faptul petrecut în noaptea de 28 Fevruarie trecut în oraşul Tecuciŭ, unde numitul Alex. Fantage se zice că ar fi atacat cu puşca pe un soldat din a 3-a Companie a Batalionuluĭ al 17-lea de reservă numit Ignati Krivitski, care soldat nu ar fi putut scăpa alt-fel de cât ferindu-se în lăturĭ, avênd totuşĭ mantaua străpunsă de baioneta aceleĭ arme.—Faceţi-mĭ cunoscut de o dată ce măsurĭ s'aŭ luat pentru cercetarea faptuluĭ şi urmărirea culpabiluluĭ. — Primiţi....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Justiţieĭ din 4 Aprilie 1878, No. 3687 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Dintr'un raport, ce D-l Procuror al Trib. Brăila a adresat D-luĭ Procuror General al Curţeĭ de Apel din Focşani, sub No. 1295 din 24 Martie trecut, resultă că, în noaptea de 22 spre 23 Martie, pe la ora 11, ivindu-se o bătae între mai

mulți militari ruși, pe când antreprenorul cârciumei înaintea căreia se ivise scandalul rĕușise sĕ'l potolească oare-cum, eșind din cârciumă un sergent din armata română, regimentul No. 2 de linie, anume Nicolae Sișu, soldații ruși l'aŭ isbit în cap cu un ciomag, doborându-l la pământ, și până să se deștepte sergentul, rușii aŭ dispărut, fără a se putea prinde vre'unul din ei. Pe cât se asigură, din cercetările făcute, cea mai mare parte din acei soldați ruși eraŭ mateloți. Cu această ocasiune s'aŭ găsit mai mulți sergenți de poliție răniți de către soldații ruși și chiar câți-va soldați ruși dintre care unul anume Serghie Petrovoski, care a fost lovit cu un tesac, purtând două răni la regiunea lombară, de către sergentul român N. Sișu, care, după ce s'a deșteptat din amețeala causată de lovirile rușilor, spre a-și rĕsbuna, s'a repezit cu furie asupra numitului soldat rus care se conducea la Poliție de către un sergent de oraș. Pentru lovirile causate de sergentul român Sișu, care se află în congediŭ, s'a luat mĕsuri a se da judecății, conform art. 239 codu penal combinat cu art. 54 de justiție militară, pe cât ne informează Parchetul. — Aducând aceasta la cunoștința D-voastre am onoare a vĕ ruga, D-le Ministru, să bine-voiți a interveni către autoritățile consulare ruse, de a relua mĕsuri ca soldații ruși, prin conduita lor, să numai dea loc la asemenea scandaluri, cari, prin natura lor, degenerĕză în crime saŭ cel puțin în delicte ; și fiind-că în privința sergentului român, care a rănit pe soldatul rus, s'a luat mĕsurile cuvenite, de către autoritățile țĕrei este de dorit ca aceleași mĕsuri să se ia și de către autoritățile ruse în privința soldaților ruși culpabili de asemenea fapte.—Primiți.....

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar al județuluĭ Vlașca din 13 Aprilie 1878 cu No. 152 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. D-nu Prefect de Vlașca prin adresele cu No. 2403 și 2970, 'mĭ arată că obicinuit Comandanții ruși de la stațiunile Frățești și Comana când se întêmplă conflicte saŭ alte neorînduelĭ între cĕlătoriĭ aflați în trenuri intervin înlăturând chiar autoritățile locale române și depărtând chiar pe soldații români puși de gardă.—Această urmare precum vedeți, D-le Ministru, crez că este cu totul afară din atribuțiunile D-lor Comandanți ruși și de și le-am făcut adesea observațiuni în această privință dar totuși continuă. -- Am onoarea dar a supune toate acestea cunoscinței D-v. în privința cărora numai D-nu General Drenteln ar putea da cuvenitele ordine de încetare.—Bine-voiți....

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Străine din 22 Aprilie 1878 cu No. 5864 către D-l Comisar General.

Domnule Comisar General. Comisarul regional din Giurgiu prin raportul No. 152 mĕ informează că de ordinar Comandanţiĭ Ruşi de la staţiele Frăteşti şi Comana când se întâmplă conflicte saŭ alte neorânduelĭ între călĕtoriĭ aflaţi în trenurĭ intervin înlăturând autorităţile noastre şi depărtând chiar pe soldaţiĭ românĭ puşi de gardă. — Comunicându-vĕ aceasta vĕ rog să bine-voiţĭ a interveni de urgenţă la locul competent pentru a da cuvenitele ordine ca să înceteze pe viitor asemenea neorînduelĭ.—Primiţĭ....

Copie după adresa Ministerului de Interne din 22 Aprilie 1878, cu No. 7699 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. D-l Prefect de Teleorman 'mĭ înaintează pe lângă raportul No. 3643 copie după cel primit de la D-l Poliţaiŭ al oraşuluĭ Alexandria sub No. 612, ***relativ la călcările, jafurile şi chiar omorul comis de soldaţiĭ din armata Rusă*** staţionată în acel oraş. — Am onoare dar, D-le Ministru, a comunica D-v. copie după raportul sus citat al poliţaiuluĭ din Alecxndria, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a lua mĕsurile ce veţĭ crede de cuviinţă într'acesta. Tot de-o-dată am onoare a vĕ face cunoscut, D-le Ministru, că prefectul mĕ încredinţează, ca pentru crima de omor comisă de aceĭ soldaţĭ a fost sesizat D-l procuror respectiv şi a procedat în constatarea faptuluĭ la faţa loculuĭ.—Primiţĭ....

Copie după adresa Prefectureĭ Judeţuluĭ Tecuciŭ din 19 Aprilie 1878 cu No. 4784.

Domnule Ministru. Spre satisfacerea ordinuluĭ D-v. No. 4887, am onoare a vĕ supune la cunoştinţă, că în ziua de 28 Februarie a. c., gardistul civic Iancu Pantazi, fiind chemat la gardă şi avêndu'şĭ arma cu sine, în drumul sĕŭ s'a întâlnit cu soldatul rus din a III companie a batalionuluĭ al 17-lea de rezervă numit Ignate Criviski, şi amêndoĭ aceştia fiind ameţiţĭ de bĕuturĭ spirtoase, soldatul Criviski în curiositatea sa de a vedea un om civil fără uniformă că poartă la sine o armă cu patrontaş, a provocat pe guardist, şi prin diferenţa vorbelor neexplicabile în limbagiul lor, rusul a întrebuinţat forţă asupra guardistuluĭ, şi acesta s'a pus în apĕrare cu baioneta, aşa că soldatul rus fiind cu mantaua pe umere 'ĭ-a străpuns-o la o poală, după care, de către coman-

dantul companiei a III-a s'a adus la poliția locală, și luându-se cuvenita înțelegere, pe de o parte d-sa a disposat pedepsirea soldatului rus, iar pe de alta guardistul civic s'a arestat pentru 24 ore de către șeful sĕŭ respectiv. Bine-voiți, etc.

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Strĕine din 21 Aprilie 1878 cu No. 5684 către Domnul Comisar General.

Domnule Comisar General. Prefectul de Tecuciŭ prin un raport cu data din 11 Aprilie curent mĕ informează că oficerul rus N. Gradmaison, comandant de tren sanitar pe linia Tecuciŭ-Roman-București, la 29 Martie expirat fiind în circulație cu trenul No. 52 ***a insultat și bătut pe numitul Marcu Vieder*** amploiat al căeĭ ferate la gara locală. In urma constatăreĭ făcute s'a vĕzut că oficerul rus a cerut amploeatuluĭ să 'ĭ dea o maşină spre a pleca și că acesta din urmă l'a rugat să mai aștepte spre a prepara apa și cărbunii trebuitorĭ, atunci oficerul a început a'l insulta și maltrata față cu comandantul rus la acea gară și ajutorilor sĕĭ. Făcêndu-vĕ cunoscut acestea am onoare a vĕ inainta și un certificat medical prin care se constată acest fapt și vĕ rog să bine-voiți a interveni de urgență la locul competinte pentru a se da cuvenita satisfacțiune amploeatuluĭ maltratat și a se pedepsi oficerul culpabil. Primiți...

Copie după nota Prefecturei districtuluĭ Tecuciŭ din 11/23 Aprilie 1878 în No. 5529 către Ministrul Afacerilor Streine

Domnule Ministru. Comisarul Polițienesc de la gara locală, prin raportul No. 48 'mĭ supune, că oficerul rus numit Gradmaison Nicolae, Stab Căpitan, care frequentează pe linia Tecuciŭ-Roman-Bucurescĭ și vice-versă, ca comandant de tren sanitar rusesc, la 28 Martie expirat, fiind în circulație cu trenul No. 52, aŭ insultat și bătut cumplit pe amploiatul de la Calea ferată numit Marcu Vieder, în presența D-luĭ Dunin, Comandantul rus la acea gară și a adjutoruluĭ acestuia D-l Koslaivsky, care la asemenea ocasiune cu total îndeferenți, în loc de a lua mĕsurĭ pentru împedecare, și că culpa, după constatarea făcută de numitul Comisar, de față cu martorĭ, este numaĭ a Oficeruluĭ rus, căcĭ dênsul pretinḑênd să plece numaĭ de cât cu o maşină, și amploiatul spunêndu-ĭ ca să maĭ adaste puțin spre a o prepara cu apă și cărbunĭ trebuitorĭ,

Oficerul aŭ început a insulta pe amploiat şi a-l bate dupe cum se constată şi prin actul medical.

Am onoare dar a vĕ supune la cunoscinţă cele ce preced, odată, cu trimeterea în original a menţionatului act medical, pentru ca să vedeţi, şi D-v. purtarea ce aŭ Oficerii ruşi vis-à-vis de amploiaţii gărei, şi vĕ rog, D-le Ministru, sĕ bine-voiţi a regula cele cuvenite în această privinţă. Primiţi.....

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères au Consulat Général de Russie le 25 Avril 1878, No. 6052.

Monsieur l'Agent. En réponse à votre note du 30 Mars (11 Avril) dernier, No. 730, relative au conflit survenu à Tecuci entre le soldat Russe Ignati Crivisci, et le garde civique Roumain Sandu Pantazi, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes, transmises à mon Département par la Préfecture de Tecuci. Le 28 Février, Sandu Pantazi appelé à monter sa garde, quitta son logis, armé de son fusil qu'il avait à domicile et croisa le nommé Ignati Crivisci, soldat Russe de la III-e Comp. du 17-ème Bataillon de réserve. Tous deux étaient en état d'ébriété. Crivisci surpris de voir un homme sans uniforme, en habit civil, armé cependant d'un fusil et d'une cartouchière, et décidé à satisfaire sa curiosité, interpella en russe le garde civique Roumain, qui répondit en sa langue maternelle. Le dialogue fut vil mais réciproquement intelligible. Crivisci, irrité de n'être pas compris et de ne pas comprendre se porta à des voies de fait sur Pantazi. Celui-ci se mit en légitime défense et perça de sa baïonnette la manche du manteau de Crivisci. Arrêté pour ce fait il fut immédiatement conduit à la police locale. Des explications furent échangées, ensuite desquelles Mr le Commandant de la 3e Comp. Russe infligea à Crivisci une punition proportionnée à son délit tandis que Pantazi était condamné de son côté par son Chef respectif à 24 heures d'arrêt. — Telles sont, Mr l'Agent les circonstances réelles de l'incident que vous avez bien voulu me signaler.—Veuillez agréer....

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine din 28 Aprilie 1878, cu No. 6288, către D-l Delegat Român pe lângă Itendenţa Rusă.

Domnule Delegat. Prin Inalt Decret sub No. 935/78 sunteţi însărcinat, în interesul serviciului, a represinta Guvernul Român în

sînul Comisiunilor mixte de anchetă, din județele Buzeŭ și Ialomița, în locul D-lui Ilie Iacovaki, secretarul Comisariatului de Galați.—Sub-semnatul, dar, are onoare a vĕ comunica despre aceasta însărcinare, și a vĕ invita ca imediat să intrați în lucrare, presentându-vĕ mai înteiŭ la D. Comisar General, pentru a vi-se da instrucțiunile cuvenite.— Pe cât va dura această misiune D. C. Rubanu, adjutorul D-v. va îndeplini îndatoririle de Delegat Român pe lângă Intendența Rusă.—Primiți....

Copie dupĕ adresa D-lui Comisar al județului Vlașca din 13 Maiŭ 1878 cu No. 240 către Ministerul Afacerilor Streine.

Domnule Ministru. Grăbesc a supune cunoștinței D-v. că în cătunul Budeni pendinte de comuna Comana, precum și în Comana chiar, soldații infanterie și cavalerie din Divisiunea 11-a comit cele maĭ marĭ irregularități. Unele din multele fapte ce'mĭ permit a vĕ supune vor fi îndestul ca să apreciați linia de conduită ce țin față cu locuitorii țĕrani. — In noaptea de 18 spre 19 Aprilie trecut, ***aŭ pus foc cârciumeĭ luĭ Niță Bădulescu din Budeni*** ca prin aceasta să poată să'l prădeze. Pe când unii intraŭ spre a fura marfa din cârciumă, alții profitaŭ de lipsa locuitorilor carĭ părăseaŭ casele și alergaŭ în ajutorul cârciumaruluĭ și intrând în case și în grajdurĭ furaŭ efecte și vite.—La alții față cu locuitori chiar le furaŭ vitele. Pe lângă aceasta nu încetează a'ĭ insulta zilnic chiar în interiorul familiilor lor prin fapte și cuvinte.—Toate acestea aŭ fost constatate de către autoritățile noastre și în urma cunoștinței ce am avut, m'am adresat către Comandantul Șef al Divizieĭ a 11-a de la care încă n'am primit nicĭ un réspuns și din partea căruia încă nu s'a vĕzut nicĭ o mĕsură, care să dovedească dispositiile luate spre încetarea lor. — Am comunicat D-lui Comisar General Român toate acestea și pênă la nouĭ mĕsurĭ ce va lua prin D-nu General Drenteln nu voiŭ înceta a cere șefilor acestor trupe noŭ sosite, încetarea lor.—Primiți....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către Ministerul Financelor, din 22 Aprilie 1877 cu No. 4420

Domnule Ministru. Cunoasceți articolul separat anexat la Convențiunea din 4/16 Aprilie încheiată cu Guvernul Rusieĭ, relativ la restricțiunile convenite în privința importațiunei tutunurilor și tabacurilor în România.—Pentru a precisa și mai bine sensul acestu articol, vĕ trimit o copie dupe nota ce am adresat D-lui Agent și

Consul General al Rusiei la 8/20 Aprilie, din care veţi vedea că restricţiunea prevĕdută în acel articol nu se întinde şi asupra tutunurilor şi tabacurilor destinate ca transit în Bulgaria.—Vĕ rog dar a da ordinul ce veţi credę de cuviinţă autorităţilor dependinte de Ministerul D-voastre pentru executarea acesteï dispositiuni. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluï Financelor către Ministerul Afacerilor Străine, din 26 Aprilie 1877, cu No. 10275

Domnulé Ministru. Primind adresa D-voastre No. 4420 cu data 22 Aprilie corent, în anex de copia noteï adresată D-luï Agent al Rusiei din Bucureşti cu data 8/20 Aprilie 1877, am onoare a vĕ informa că, pe de o parte am comunicat administraţiunei centrale a Regiei monopoluluï tutunurilor, copie dupĕ actele mai sus vorbite, cu invitaţiune a da în consequenţă ordinele cuvenite agenţilor sĕï, iar pe de alta, am disposat d'a se pune în vederea agenţilor vamalï d'a permite transitul prin îndeplinirea formalităţilor legeï şi reglementuluï respectiv. — Primiţi...

Copie d'après la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères au Consulat de Russie le 27 Avril (9 Mai) 1877, No. 4765

Monsieur l'Agent. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Ministère des Finances a notifié à l'administration centrale de la Régie du Monopole des tabacs, les pièces relatives au transit des tabacs en Bulgarie, avec invitation de donner à ses agents, les ordres nécessaires concernant cette question et a pris lui-même les dispositions voulues afin que les Agents douaniers roumains permettent ce transit, suivant l'accomplissement des formalités de la loi et du réglement y respectif. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluï Afacerilor Strĕine către Ministerul Lucrărilor Publice din 6 Maiŭ 1877 cu No. 5153.

Domnule Ministru. Intendenţa armateï ruse 'nu semnalează dificultăţile ce întâmpină pentru grabnica transportare a aprovisionamentelor necesarii armatelor ruse.—Vagoanele ce transpoartă aceste aprovisionamente pe linia Roman-Bucureşti sunt silite a trece de la gara Târgovişte la gara Filaret pentru a fi revisuite acolo de biuroul vamelor române şi a se înapoia în urmă la gara Târgovişte.—

Pentru a se evita acest inconvenient m'am adresat la colegul nostru de la Ministerul Financelor pentru a'l ruga să delege un impiegat vamal la gara Tîrgovişte spre a revisui acolo vagoanele, transportând aprovisionamente pentru armatele ruse. — Comunicându-vĕ ceea ce precede, am onoare a vĕ ruga să bine-voiţi a lua şi din parte-ve, în înţelegere cu D-nu Ministru al Financelor, dispoziţiunile cuvenite.— Primiţi.

Copie după adresa Administraţiei Centrale a impositului bĕuturilor spirtoase cu No. 7684 din 20 Aprilie 1877

Domnule Ministru. Avem informaţiuni că de câte-va ḑile se importă necontenit în ţară spirturi ordinare aduse din Rusia. Ca un transport de patru vagoane cu asemene spirturi aŭ trecut chiar prin staţia Mărăsesci şi că aceste spirturi nefiind declarate de nimeni la introducerea lor în ţară, sunt date în consumaţie fără nici un control din parte-ne şi spre cea mai mare daună a antrepriseĭ noastre. — De şi am dat ordin agenţilor noştri să ceară să descopere, daca vor putea, unde s'aŭ poprit sus ḑisele spirturi şi să ceară de la autorităţi respectarea legeĭ, totuşi ne permitem, D-le Ministru, a vĕ supune acest cas la cunoştinţă, şi a protesta contra călcărei drepturilor noastre ce legea şi contractul d'între noi şi onor. Minister ni le acordă, rugându-vĕ respectuos să bine-voiţi a comunica şi subscrişilor cum s'aŭ regulat de onor. Minister această cestiune, adică : Este a se menţine dispoziţiunile alin. 2 de sub art. 2 din legea asupra impositului spirtoaselor care prohibă intrarea în ţară a ori-ce spirturi ordinare? Şi în acest cas care sunt mĕsurile de control ordonate de Minister? — Saŭ este să se mentină dispoziţiunile art. 9 şi tariful lit. B din legea Convenţiunei comerciale cu Austro-Ungaria, care autorisă importarea în ţară a ori-ce fel de spirturi fie de ori-ce qualitate? şi atunci, datu-s'aŭ ordine pentru aplicarea art. 3 din legea impositului spirtoaselor care prevede că perceperea taxelor de la bĕuturile strĕine să se facă la eşirea lor din vamă, şi care sunt anume punctele de vamă considerate ca făcênd parte din cele prevĕḑute de art. 33 din reglementul aplicărei legeĭ spirtoaselor? — In tot casul subscrişii 'şi permit a preveni pe onor. Minister că de nu se va lua mĕsuri pentru d'a se pune cât mai curând, capĕt acestuĭ rĕŭ, apoi nu numai că el poate să împedice chiar plata regulată a ratelor lunare, căci deja încasările aŭ început să diminueze din causa spirtului

strein ce se importă în țară fără nici o taxă, dar că ne reservăm drept d'a cere la timp desdaunarea enormelor pagube ce vedem că ne causează importarea spirturilor ordinare strëine.—Bine-voiți...

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 24 Maiŭ 1877 cu No. 5614

Domnule Comisar General. Am onoare a vë trimite pe lânga acésta în copie adresele D-lui Ministru de Finance N-le 10072. 11236 și 11303 împreună cu anexele lor.—Prima adresă se rapoartă la reclamațiunea arendașilor veniturilor spirtuoase contra importărei în țară de spirturi rusești fără a se plăti mai întâiŭ taxele legale, iar cele-l'alte duse în privința abuzurilor ce se comit de diferite persoane care introduc în țară obiecte, sub pretext că aparține armatei ruse, fără a achita drepturile vamale. — Veți găsi sub acest plic și copia unui raport în aceași privință al D-luĭ Mârzescu, comisar special, trimes Ministeruluĭ înainte de a fi prevenit că este atașat pe lângă capul armateĭ ruse la Jilava. Cestiunile ce tratéză aceste patru acte sunt de o mare importanță pentru noi. —Vë rog dar să bine-voiți a întreține mai întâiŭ verbal pe Șeful Statului Major al quartieruluĭ general rus asupra tratărei acesteĭ cestiuni și a combina cu E. Sa, mai 'nainte de 'i a adresa cerere formală, mësurile ce vor fi de luat pentru a se apara interesele noastre fiscale ce se află în joc.—Primiți...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor către Ministerul Afacerilor Strëine din 22 Aprilie 1877 cu No. 10072

Domnule Ministru. Am onoare d'a vë trimite aci alăturat copie a uneĭ reclamațiunĭ ce 'mĭ aŭ adresat arendașii veniturilor impositului asupra bëuturilor spirtuoase și care are de obiect importațiunile de spirturĭ rusești ce se fac cu ocaziunea intrărei armatelor imperiale, fără a se plăti mai întâiŭ taxele legale, și vë rog să 'mĭ arătați ce mësurĭ s'ar putea lua pentru a se feri Statul de orĭ-ce pretențiunĭ eventuale din partea numiților arendași. — Bine-voiți....

Copie după adresa Ministerului Financelor către Ministerul Afacerilor Strëine din 4 Maiŭ 1877 cu No. 11236.

Domnule Ministru. Diferiți individĭ, cea mai mare parte *israeliți,* se presint la vămile noastre ca furnisorĭ aĭ armatelor imperiale ruse și cer importațiunea, fără drepturĭ, a tot felul de obiecte

destinale, după dênşii, uzului diselor armate, ***dar în realitate, comerciului ordinar.***—La această stare de lucruri foarte păgubitoare intereselor fiscului nostru, nu se poate pune un capĕt de cât subordonându-se importaţiunile, în temeiul articolului 24 al Convenţiunei din 4 Aprilie anul curent, la presentaţiunea de acte emanând de la autorităţile ruse şi pe de o parte, dovedind qualitatea de furnisori a importatorilor, iar pe de alta, arĕtând felul şi quantitatea obiectelor de introdus.—Am dat dar ordine în acest sens biurourilor de vamă de pe frontiera despre Rusia şi vĕ rog să bine-voiţi a interveni de urgenţă unde se cuvine pentru ca execuţiunea acelor ordine să fie înlesnită agenţilor noştri de către autorităţile imperiale. In adestarea unui grabnic rĕspuns al D-voastre am onoare...

Copie dupĕ adresa D-lui Comisar special din Iaşi către Ministerul Afacerilor Strĕine, din 11 Maiŭ 1877, cu No. 1.

Domnule Ministru. Imĭ iaŭ libertatea de a vĕ atrage atenţiunea asupra următoruluĭ fapt: Ieri în 10 Maiŭ s'a presentat la mine un pretins comisionar de aici din Iaşi, frate cu D. Gherbel, antreprenorul otelului Binder, cu o declaraţiune în limba rusească ce avea pe dênsa şi pecetea unor pretinşi furnisorĭ ruşi de pe lângă armatele rosieneştĭ. Persoana aceasta 'mĭ dedea a înţelege că declaraţiunea conţine marfă, anume sacĭ de făină, pentru trebuinţele armateĭ ruse, şi că, în virtutea art. 24 din convenţiunea Ruso-Română, această marfă fiind scutită de vre-o plată de drepturĭ, eŭ în qualitatea mea de comisar român, să autorisez pe şeful de vamă de aicĭ a o lăsa să treacă scutită de orĭ-ce plată.—M'am refusat de a da o asemenea autorisare; motivele acestuĭ refus sunt următoarele: Care este întinderea atribuţiunilor mele? Pot eŭ să funcţionez şi în afară de corpul de armată rusă pe lângă care sunt saŭ am să fiŭ alipit?... — Pentru mine furnisoriĭ ruşi de pe lângă armatele ruse sunt nişte antreprenorĭ speculanţĭ şi convenţiunea Ruso-Română dacă concede un privilegiŭ armatelor ruse nu pot crede că acest privilegiŭ se întinde şi la aceĭ furnisorĭ care poate eraŭ angajaţĭ de armata rusă înainte chiar de a se şti că se va putea încheia o asemenea convenţiune între ambele State.—Pentru că articolele de aprovisionament, furnitură, etc., destinate usuluĭ armatei ruse, să poată fi scutite de plată, trebue ca toate aceste articole în cazul când ele sunt importate din străinĕtate pe teritoriul României, să fie însoţite de un certificat al Intendenţeĭ militare ruse, saŭ cel puţin de a Consulatuluĭ rus, că în adevĕr acele obiecte sunt

proprietatea armatei ruse şi destinate pentru usul ei. Căci articolele şi obiectele importate în ţară ca pentru trebuinţele armatei ruse, nu sunt primite de Intendenţa militară rusă, ele nu pot fi considerate ca fiind proprietatea armatei ruseşti. In adevĕr, ce devin obiectele şi articolele acele care fiind introduse de aceşti pretinşi furnisorĭ ruşĭ, intendenţa militară se refusă de a le primi sub cuvênt că nu corespund condiţiunilor contractate? In asemenea cas, aceste obiecte pot ele să fie supuse la plata de vamă saŭ a altor drepturi prevĕdute în legile ţĕreĭ? Şi cum şi prin ce chip s'ar putea exercita o asemenea privighere? Ar trebui ca Guvernul român să aibă anume impiegaţi care să privigheze dacă furnisorii ruşi trec articolele ce le importează numaĭ la armata rusă şi nimenuĭ altuĭ?—Un asemenea contract, că nu zic spionagiŭ, lăsând că nu ar fi mai imposibil şi chiar umilitor pentru armata Maiestăţii Sale Impĕratuluĭ tuturor Rusiilor, dar ar da loc şi la o mulţime de abusurĭ şi de fraude şi nu mĕ pot îndupleca de a crede că aceasta să fi fost intenţiunea părţilor contractante din Convenţiunea Ruso-Română. — Resumându'mĭ susţiŭ că nici un furnisor de pe lângă armata rusă nu poate fi scutit de plata drepturile Ţĕreĭ întru cât probează în mod necontestat prin atestate de la administraţiunea Intendenţeĭ militare ruse maĭ întêiŭ că este furnisorul autorisat al armateĭ şi al doilea că obiectele importate sunt deja proprietatea armateĭ, căci dacă armata rusească se bucură esclusiv de privilegiul de scutire, nu cred că pot se beneficieze ca toţi speculanţii alipiţi pe lângă corpurile de armată.—Supunêndu-vĕ aceste slabe reflexiuni, şi în aşteptarea instrucţiunilor D-voastre în această privinţă, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a supune aprobărei Inălţimeĭ Sale numirea secretarului în persoana D-luĭ Theodor Const. Balaiş, licenţiat în drept de la Facultatea din Paris, fost Preşedinte de Tribunal. — Primiţi...

Copie dupe adresa D-luĭ Atanasiu, antreprenor de accise la Bolgrad, către Ministerul Afacerilor Strĕine

Domnule Ministru. Dupe art. XXIV din Convenţiune, încheiată între Guvernul nostru cu acel Rusian, este învoit trupelor ruseşti a introduce în Ţară, fără plata de dreptul vamal, toate articolele şi obiectele de aprovisionament, de furniturĭ de material şi munitiuni de resbel, în basa acestor prerogative, maĭ mulţi speculanţi ebreĭ din Besarabia să încearcă a introduce în ţară mărfurĭ, precum: zahăr, cafea, ciaŭ, orez, spirt, vinurĭ străine, coniacurĭ, licheruri, şi alte bĕuturĭ, sub pretext că sunt pentru armată, şi pe lângă că

voesc a frusta pe Stat de dreptul de import la vamă, dar se silesc a se sustrage şi de la plata acciselor comunale, concedate prin contract invocând dispoziţiile circulareĭ Ministerului de Interne No. 8399 din 27 Aprilie anul corent. — Văzênd că o asemenea urmare din partea ebreilor speculatorĭ ataşaţĭ pe lângă armatele ruse tinde pe de o parte a aduce imensă pagubă Statului prin introducere în ţară de mărfurĭ care nu intră în previsiunile art. XXIV din Convenţie şi chiar acele care ar intra se vor introduce în cantităţi mult maĭ superioare de cât este necesar armateĭ, iar pe de alta prin contractele ce sunt încheiate de comune cu antreprenorii taxelor comunale neprevĕzêndu-se nicĭ o scutire chiar pentru armatele noastre, de sigur se vor naşte procese între antreprenorĭ şi comune, şi în asemenea împrejurări neapĕrat consecinţele păgubitoare vor cădea asupra comuneĭ şi pe sarcina eĭ; iar ebreii speculatorĭ se vor duce împreună cu beneficiul ce vor stoarce din asemenea speculă nedemnă. —Înţeleg să fie scutit de dreptul vamal articolele trebuitoare armateĭ şi anume acele care sunt reglementate pentru hrana şi viaţa soldatului şi aduse direct de către administraţia saŭ intendenţa militară, dar nu în modul cum să practică, ca fie-care Companie saŭ Escadron de soldaţĭ avênd câte unul saŭ maĭ mulţĭ speculanţĭ ebreĭ ataşaţĭ şi care ebreĭ în numele Corpului pe care îl însoţesc şi în basa protecţiuneĭ ce le acordă art. XXIV din Convenţie, introduc din afară spirt, zahăr, cafea, ciaĭ şi alte băuturĭ de lux şi să opun la plata de vamă şi accis comunal, deşi aceste articole nu sunt destinate pentru hrana armateĭ ca raţie, ce se vênd de ebreĭ nu numaĭ armateĭ ci şi civililor prin barăcĭ la tabără, saŭ în oraş orĭ comună unde este staţionat Corpul. — Cele arĕtate maĭ sus le afirm ca lucrurĭ positive, de oare-ce sunt interesat în causa, fiind din nenorocire antreprenorul acciselor comuneĭ Bolgrad din Besarabia, plătind o sumă aproape de 40000 leĭ anual.— Aşa dar îmĭ permit a supune casul la cunoştinţa Excelenţeĭ voastre, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a lua în consideraţie ca ebreiĭ de ce sunt capabili să facă şi a disposa prin autorităţile respective ca toate articolele de alimenţie şi băuturĭ, care se vor aduce la particularĭ sub pretext că sunt pentru armată, să nu beneficieze de scutirea acordată prin citatul art. XXIV din Convenţie şi numaĭ acele articole care le veţĭ numi D-v. pentru hrana soldatului şi aduse direct de administraţia armateĭ să fie scutite, căcĭ alt-fel speculanţiĭ ebreĭ vor causa mare jenă şi spoliaţiune în detrimentul Statuluĭ şi comunelor, osebit că vor omorî Comerciul din localitate.— Primiţĭ...

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères au Consulat Général de Russie, le 19/31 Mars 1877, sous le No. 5830.

Monsieur l'Agent. L'art. XXIV de la Convention spéciale Russo-Roumaine du 4/16 Avril, stipule que le Gouvernement Princier accorde au Gouvernement Russe, pour toute la durée du séjour des troupes impériales en Roumanie et au-delà du Danube, la libre importation sur son territoire, en franchise de droits et le libre transit de tous les articles et objets d'approvisionnement, de fourniture, de matériel et de munitions de guerre, destinés à l'usage de l'armée impériale, même de ceux dont l'entrée en Roumanie se trouverait être prohibée par les règlements roumains Tel est, Monsieur l'Agent, le principe établi par la Convention et que le Gouvernement Princier est le premier à le reconnaître. Toutefois, ces stipulations ne sauraient s'étendre sur ceux des articles dont l'exploitation se trouve concédée à des tiers. Parmi ces derniers articles existent les spiritueux qui sont soumis en Roumanie à une taxe de . . . francs le vedro. La perception de ces droits est concédée par contrat à une société en règle d'entrepreneurs. Par ce contrat l'importation des spiritueux est définitivement prohibée, à l'instar des tabacs. Le Gouvernement Princier vient d'être informé de quelques-uns des fournisseurs de l'armée impériale, cherchent à introduire des spiritueux dans le pays, en invoquant l'art. 24 de la Convention. Ce procédé, s'il était toléré par le Gouvernement serait de nature à faire perdre à notre fisc, un revenu considérable et donnerait lieu à un procès contre nous de quelques millions. Je n'ai pas manqué, Monsieur l'Agent, de porter cette question à la connaissance du quartier général de l'armée active impériale par l'intermédiaire de notre Commissaire général. Néanmoins je crois devoir m'adresser aussi à vous, Monsieur l'Agent, avec prière de vouloir bien interposer vos bons offices dans le sens de notre demande. La Convention spéciale du 4/16 Avril ayant été négociée et signée par vous, Monsieur l'Agent, vous êtes plus à même de reconnaître que les parties contractantes n'ont nullement eu l'intention de porter atteinte par l'art. 24 de cet acte aux dispositions restrictives d'un contrat passé en règle avec des tiers avant la conclusion de ses conventions. Nonobstant ce qui précède, je prendrai la liberté de vous faire observer, Monsieur l'Agent, qu'il n'y aurait aucun motif pratique pour la violation du contrat dont il s'agit, attendu que même aujourd'hui les

spiritueux peuvent être achetés en Roumanie à des prix beaucoup plus avantageux que s'ils étaient importés de Russie. Confiant dans votre esprit de justice, j'attends de votre obligeante intervention, Monsieur l'Agent, un résultat favorable à nos finances qui sont déjà cruellement éprouvées. Veuillez agréer...

Copie de la dépêche adressée au Ministère des Affaires Etrangères et au Directeur de la Régie du monopole des tabacs par le Commissaire Général Roumain

Le Baron Stuart télégraphie au Grand Duc que la Régie aurait été avisée qu'un grand transport de tabac destiné aux troupes impériales arrivait et qu'un officier russe aurait été dépêché pour l'acceptation. Le Grand Duc m'a déclaré ignorer complètement et n'avoir dépêché personne d'ici à cet effet. Peut-être Général Catalai de Jassy a envoyé un officier, Son Altesse suppose que cela peut-être un don que la ville de Moscou fait à l'armée, dans ce cas si la Régie ne veut pas l'excepter, il demanderait alors qu'on eut à remplir les formalités du transit pour s'en servir en Bulgarie après le passage du Danube.

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Strĕine către Ministerul Financelor din 20 Maiŭ 1877 cu No. 5944

Domnule Ministru. D-l Comisar General 'mĭ telegrafiază de la Ploeşti că, D-l Baron Stuart ar fi încunoştiinţat pe A. S. I. Marele Duce, cum că Regia Monopoluluĭ Tutunurilor a fost avizată că soseşte un mare transport de tutunurĭ destinat trupelor imperiale şi că un oficer rus ar fi fost trimis ca să'l primească. — D. Comisar General adaugă că, Marele Duce i-ar fi declarat că nu are de loc cunoştinţă despre aceasta şi că nu a trimis pe nimenea de la Ploeştĭ în scopul maĭ sus indicat. — Se poate însă ca Generalul Catalaĭ să fi trimis de la Iaşi pe cine-va, A. S. I. presupune că acest transport poate să fie un dar ce oraşul Moscova face armatelor imperiale şi în acest cas dacă Regia nu vrea să'l primească, A. S. I. ar cere ca să se îndeplinească formalităţile transituluĭ pentru a se putea servi de dênsul în Bulgaria, dupe trecerea Dunăreĭ. — Comunicându-vĕ cele ce preced, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua dispoziţiunile ce veţĭ crede de cuviinţă pentru aceasta.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa D-lui Comisar General către Ministerul Afacerilor Strĕine, din 20 maiŭ (1 Iunie) 1877 cu No. 84

Domnule Ministru. Am avut ocasiunea erĭ a întreţine pe Capul Statuluĭ Major General despre importantele interese fiscale ale Statuluĭ nostru angajate prin modul cu care se introduc în ţară fără nicĭ un control obiecte diverse şi maĭ ales spirtuoase sub pretext că ele sunt destinate la aprovisionarea armateĭ ruse. — Excelenţa Sa 'mĭ a promis de a lua în serioasă examinare arătările mele şi mi-a esprimat voinţa Comandantuluĭ cap a nu se tolera abusurile ce s'ar comite în această privinţă cu atât maĭ ales că sub maĭ multe puncturĭ de privire ar fi de interesul armateĭ, aceştĭ furnisorĭ să se aprovisioneze chiar aci în ţară. — Excelenţa Sa m'a rugat a nota pe scurt punctele principale care făcuseră obiectul desvoltărilor mele verbale. — Importanţa intereselor angajate în această cestiune nu 'mĭ permite a formula într'o notă oficială modul de a le resolva fără a avea maĭ întĕiŭ aprobarea Guvernuluĭ.—Am onoarea a vĕ alătura pe lângă aceasta un proect de notă asupra căreĭ vĕ rog să bine-voiţĭ a'mĭ da de urgenţă instrucţiunile D-voastre. — Primiţĭ...

Copie d'après le projet de note conçu par Monsieur le Commissaire Général

Excellence. J'ai eu l'occasion d'entretenir verbalement V. E. de l'introduction dans le pays de divers objets et particulièrement d'eau-de-vie opérée par des individus se disant fournisseurs de l'armée, sans que des actes émanant des autorités russes compétentes, établissent leur qualité et sans que ces marchandises soient soumises à un contrôle quelconque, constatant qu'elles sont effectivement destinées aux approvisionements des armées russes. — Il y a quelque temps un transport de quatre vagons chargés de spiritueux de qualité ordinaire auraient passés par la gare de Maraşeştĭ sans qu'aucune déclaration n'ait été faite lors de leur introduction dans le Pays. — Ces eaux-de-vie seraient débitées et livrées à la consommation du public. — A Jassy un commissionnaire de l'endroit, frère du maître de l'hôtel Binder s'est présenté avec un acte signé de personnes se donnent la qualification de fournisseurs de l'armée russe ; il se prévalait de cet acte pour introduire des marchandises sous le prétexte qu'elles étaient destinées aux besoins

des armées russes. — Votre E. a bien voulu me promettre de soumettre à un sérieux examen cette question si importante pour les finances de notre pays à l'égard surtout de la ferme des droits sur les spiritueux un des revenus les plus certains et le plus régulièrement encaissé. — Je crois qu'on arriverait facilement à la régularisation de cette question en établissant: — I. Que la qualité de fournisseur des armées russes soit légitimée par des actes émanant des autorités russes compétentes. — II. Que les eaux-de vie et les autres objets destinés à l'approvisionnement des armées russes soient accompagnés d'actes délivrés par l'autorité compétente, justifiant leur destination et spécifiant la quantité, la qualité, et le point par lequel ils seront introduits dans le pays. Ces actes seront présentés, au moment de l'introduction des marchandises aux agents de la douane et de la ferme des droits sur les spiritueux. — III. Que des moyens de contrôle soient établis pour empêcher le débit dans le public des eaux-de-vie destinées à l'armée.

Copie dupe adresa Ministerului Afacerilor Strĕine către D-l Comisar General din 23 Maiŭ 1877 cu No. 6075

Domnule Comisar General. Am primit adresa D-voastre sub No. 84 din 20 Maiŭ corent împreună cu anexatul la dênsa proect de notă relativ la mĕsurile de luat pentru a se împiedica importul în ţară a obiectelor ce nu sunt destinate armatelor ruse. — In privinţa spirtuoaselor cred de a mea datorie a vĕ aminti, Domnule Comisar General, că ele fiind date în întreprindere în virtutea unui contract în regulă, purtând o dată anterioară convenţiunei speciale din 4/16 Aprilie trecut, importă ca să cereţi ca acest articol să fie supus la plata de 2 fr. 80 c. de vadră prevĕdută prin contract. — Această cestiune am tratat'o direct şi cu D. Baron Stuart. Veţi găsi sub acest plic nota ce i-am adresat în această privinţă la 19/31 Maiŭ corent. — Am dar onoarea a vĕ ruga să bine-voiţi a face demersurile în sensul acesteï note. — In cea-ce priveşte cele-l'alte obiecte vĕ rog să bine-voiţi a propune şi a stărui de a se admite modul de procedare expus în adresa aci anexată ce am trimis D-lui Ministru de Finance la 18 Maiŭ corent sub No. 5775. — Pe lângă aceste condiţiuni se vor putea adăoga orï-care altele carï ar fi de natură a asigura interesele fiscale ce suntem chiemaţi a apĕra. — Primiţi...

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie au Ministère des Affaires Etrangères le 1/13 Juin 1877, No. 282.

Monsieur le Ministre. En réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser concernant l'importation des spiritueux par notre armée dans le pays, j'ai l'honneur de répéter à Votre Excellence une communication déjà faite par le Général Nepokoitchitzky à Mr Plagino à ce sujet. Le Général Nepokoitchitzky m'a chargé d'assurer le Gouvernement Roumain que l'Intendance militaire et les commandants de l'armée ont été invités à ne pas tolérer l'introduction des spiritueux par la troupe à l'exception des eaux-de-vie destinées à être consommées en Bulgarie, celles-ci seront introduites, le cas échéant, en transit et conformément aux réglements qui régissent la matière. En vous informant de ce qui précède j'aime à croire, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien donner les ordres nécessaires afin que l'interdiction susmentionnée ne soit pas appliquée à l'importation des 7000 bouteilles de vin destinées pour l'usage des hôpitaux et au sujet desquelles nous nous sommes convenus déjà. Je saisis la présente occasion. ..

Copie dupĕ adresa D-lui Steinberg antreprenor de acsise către Ministerul Afacerilor Strĕine.

Domnule Ministru. Prin osebită petiţiune, am avut onoare a aduce la cunoştinţa onor. Minister de Finance, enormele păgubi ce ni se cauzează prin importare de bĕuturi spirtuase fără plată de taxă, de către furnisorii armatei imperiale russe. Informându-mĕ că plângerea noastră a fost supusă D-voastre, spre resolvare. Venim respectuos, Domnule Ministru, a vĕ informa că interesele antrepriseĭ noastre suferă enorm, agenţii noştri ne informează că cantităţi de spirt, se importă deja în ţară fără plată de taxe, şi care se şi pune în consumaţiune, rĕul tinde dar a lua proporţiuni colosale. Păgubele acestea, privind direct pe Statul român iar nu pe noi. Vĕ rugăm cu tot respectul, D-le Ministru, să bine-voiţi a da o grabnică soluţiune plângereĭ noastre adresată onor. Minister de Finance. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministerului Financelor către Ministerul Afacerilor Strĕine din 1 Iunie 1877, cu No. 13616.

Domnule Ministru. Am onoare a înainta D-voastre pe lângă aceasta, în original, scrisoarea Regieĭ monopoluluĭ tutunurilor

No. 3411, însoţită de copia procesului-verbal al primarului comuneï Kiajna din plasa Znagov, şi vĕ rog să bine-voiţĭ a interveni unde de cuviinţă pentru ca drepturile Regieï monopolului să înceapă a fi respectate conform stipulaţiuneï exprese a convenţiuneï din 4/16 Aprilie anul corent. De dispositiunile ce veţĭ binevoi a lua, vĕ maĭ rog să mĕ onoraţi cu rĕspuns.—Primiţĭ...

Copie dupĕ nota adresată de Direcţiunea Generală a Regieï monopolului tutunurilor către Ministerul Finanţelor din 25 Maĭ 1877, cu No. 3411.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta o copie dupĕ procesul-verbal dresat de Primarul comuneï Kiajna, plasa Znagovul, districtul Ilfov. Acest proces-verbal constată că o contrabandă de 4 lăzĭ cu tutun ni s'a sustras prin fraudă şi încă a trebuit să avem cea maĭ mare dificultate pentru a putea lua lada de care tratează procesul-verbal No. 269. Oficeriĭ aŭ declarat că nu aŭ nicĭ o cunoştinţă de Convenţiunea prin care Guvernul Rus a consimţit să respecte drepturile Regieï şi legea înfiinţăreï eĭ. Cazul acesta vĕ va demonstra, D-le Ministru, trebuinţa ce este de a se aduce la cunoştinţa comandanţilor tuturor regimentelor susszisa Convenţiune, şi aceasta pentru a se evita conflictele desagreabile şi chiar primejdioase dintre amploiaţiĭ noştri şi militariĭ.—Primiţĭ, etc . . .

PROCES-VERBAL

Noĭ Velica Sebe, Primarul comuneï Kiajna, plasa Znagov, districtul Ilfov, atestăm printr'aceasta că la 24 ale corenteï, agenţii antrepositărilor de Ilfov aĭ Regieï monopoluluĭ tutunurilor aŭ găsit la marchitaniĭ carĭ întovărăşeaŭ corpul al 9-lea de Divizie, regimentul al 17-lea al armatelor imperiale ruse, cincĭ lăzĭ cu tutun adus din Rusia şi din care se vindea oficerilor acestuĭ regiment; şi voind aceĭ agenţĭ a'l confisca, D-niĭ marchitanĭ şi anume: David Veinor, Marcus Copitu, Iuda Cobilschi, Gidalie Piheschi şi Schaim Wolf Ganeu s'aŭ opus a'l da, ajutaţi fiind de uniĭ din oficerĭ şi soldaţi, luând acele 5 lăzĭ în posesia lor. Iar astă-zĭ, douĕ-zecĭ şi cincĭ ale corenteĭ, când D-l Revizor General a venit a confisca acest tutun, nu a găsit de cât o singură ladă cu cincĭ-spre-ḑece chilograme pentru care s'aŭ dresat cuvenitele acte.—Pentru care am încheiat . . .

Copie după adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 4 Iunie 1877 cu No. 6713.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite aci alăturate o copie după scrisoarea Regiei monopolului tutunurilor către Ministerul Financelor cu No. 3411, însoţită de o copie a procesului-verbal dresat de Primarul comunei Kiajna, plasa Znagovul, districtul Ilfov, relativ la împotrivirea oficerilor ruşi de a cunoaşte convenţiunea din 4/16 Aprilie în cât priveşte drepturile Regiei. Făcêndu-vĕ cunoscută această împrejurare, vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţi a interveni pe lângă cine se cuvine ca conform cu stipulaţiunile privitoare la drepturile Regiei conţinute în articolul adiţional al Convenţiunei, să se dea ordine precise pentru respectarea lor de către oficeri şi autorităţile militare ruse.—Primiţi...

Copie după raportul agentului de Bolgrad No. 9305 din 20 Maiŭ 1877

Revizorul punctului Tabacu prin raportul No. 3 'mi face cunoscut că D-nii oficeri şi soldaţi ruşi, aflaţi în acest judeţ, trec dilnic frontiera la Cubei spre a'şi procura cele necesare şi la întoarcere se opun a li se căuta în căruţe pentru tutun, ast-fel că pe lângă cele necesare pentru existenţă aduc şi tutun.—Sub-semnatul avênd în vedere cele ordonate prin telegrama D-voastre No. 9228. Avênd în vedere că numai prin oprirea la frontieră a tutunului ce aduc, se pot înlătura dificultăţile ce se întêmpină în interiorul ţĕrei prin căutarea acolo unde a'şi bănui, supui respectuos la cunoscinţa D-voastre rugându-vĕ a mijloci către Guvern ca prin înţelegere cu şeful oştirei imperiale să dea ordin a se supune la căutare asemenea căruţe la intrarea lor în ţĕră.

Copie după scrisoarea Regiei monopolului tutunurilor No. 9308 din 23 Maiŭ 1877

Domnule Ministru. Agentul nostru din districtul Bolgrad ne informă că D-nii oficeri din armata imperială rusă cantonată în acel district trec pe fie-care di graniţa cu căruţe pe la punctul Cubei şi la întoarcere se opun cu forţă visitei ce urmează a li se face la intrarea în ţară. — Asemenea agentul nostru principal din Moldova ne arată că agenţii vamali din Iaşi nu numai că refusă concursul lor legal, dar se şi opun când agenţii noştrii voesc a

vizita bagagele bănuite, ast-fel D. Petrini agent la vama Iaşi, s'a opus în ḍiua de 16 Maiŭ curent la vizita ce D. Dimitriu agentul nostru din Unghenĭ, voia a face unor bagage bănuite. — Aceste fapte de împedicare a agenţilor noştri în exerciţiul funcţiuneĭ lor de către agenţiĭ Statuluĭ, fiind de o gravitate pe care nu mĕ îndoesc că o veţĭ aprecia, viŭ a vĕ ruga, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a face să se dea ordine serioase, maĭ cu seamă agenţilor Statului din partea frontiereĭ despre Rusia spre a da tot concursul D-lor luând chiar iniţiativa pentru îndeplinirea legeĭ monopoluluĭ, bine-voiţĭ a ne onora cu resultatul.—Pentru susţinerea celor de maĭ sus alăturăm 2 copiĭ.—Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Strĕine către D. Comisar General, din 4 Iunie 1877 cu No. 6714

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ transmite în copie scrisoarea Regieĭ monopoluluĭ tutunurilor către Ministerul Financelor cu No. 9308 din 23 Maiŭ trecut însoţită de copia raportuluĭ cu No. 9305 al agentuluĭ din judeţul Bolgrad, relative la refusul oficerilor ruşĭ de a se supune la vizitarea efectelor lor, când trec peste frontieră în România.—Comunicându-vĕ aceste piese, vĕ rog, D-le Comisar General, a interveni pe lângă cine se cuvine spre a se da ordine ca pe viitor o asemenea urmare să înceteze din partea acelor D-nĭ oficerĭ şi aceasta pentru consideraţiunea, că conform art. 321 al caetuluĭ de însărcinare, guvernul este obligat a da Regieĭ tot ajutorul pentru întregul exerciţiŭ al drepturilor eĭ. — In aşteptarea resultatuluĭ grabnic al demersurilor D-voastre...

Copie de la note No. 127 du 28 Mai 1877 adressée à Son Excellence le Général Népokoitchitzki, par Mr le Commissaire Général

J'ai eu l'honneur, à diverses reprises, d'entretenir verbalement V. E. sur deux questions qui intéressent, au plus haut degré, les finances du pays. La première se rapporte aux mesures de contrôle à arrêter pour empêcher que des personnes, se disant fournisseurs de l'armée sans toutefois légitimer cette qualité par des actes émanant des autorités russes compétentes, n'introduisent dans le pays des marchandises, sous le prétexte qu'elles sont déstinées aux besoins de l'armée, pour les livrer ensuite au commerce, et se soustraire ainsi au paiement des droits de douane.—Sur ce point ainsi qu'il résulte de la notification que j'ai reçue de mon Gouver-

nement. V. E. a bien voulu convenir, en principe, avec Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères à Bucarest, des mesures de contrôle destinées à prévenir la fraude. — Ce but sera atteint en prescrivant que les personnes qui veulent importer des objets destinées à l'approvisionnement des armées russes présentent, pour ces objets, une autorisation en règle, estampillée par l'Intendance militaire russe de l'intérieur de l'Empire. — Il ne me reste, à ce sujet, qu'à prier V. E. de vouloir bien me communiquer les ordres qui auront été donnés afin de les porter à la connaissance de mon Gouvernement. — La seconde question se rapporte aux eaux-de-vie et aux spiritueux destinés aux besoins des armées impériales. — Et tout d'abord, j'ai hâte de le déclarer, mon Gouvernement, pour étayer sa demande n'a à présenter aucun texte positif tiré de la Convention du 4/16 Avril; on pourrait, au contraire, argumenter des termes généraux, dans lesquels est rédigé l'art. 24 de la Convention spéciale, du fait qu'aucune exception n'y est formulée, à l'égard des eaux-de-vie, tandis que, au contraire, un acte additionnel règle la question des tabacs; on pourrait, dis-je, tirer de cet ensemble d'argument la conclusion que les spiritueux destinés aux besoins de l'armée impériale peuvent-être introduits dans le pays en franchise de droits.—Mais ce résultat serait tellement désastreux pour les finances du pays, il exposerait mon Gouvernement à des procès tellement onéreux de la part des fermiers des droits établis sur les spiritueux, que mon Gouvernement ne doute pas un instant qu'en exposant les considérations qui militent en faveur de notre demande, Son A. Impériale le Commandant en Chef, dans un sentiment de haute équité et inspiré des pensées généreuses qui ont guidé le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur dans la conclusion de la Convention du 4/16 Avril, ne veuille bien les prendre en considération.—La perception des taxes qui frappent les spiritueux est donnée en ferme à une compagnie par contrat du 18 Juillet 1874 pour un terme de 5 ans.—Ce revenu est l'un des plus certains du Trésor Roumain, l'un des revenus dont la rentrée se fait le plus régulièrement. Les conditions du contrat sont basées sur les lois de 1866, 1867, 1874, ainsi que les conventions commerciales avec divers Etats. — En vertu de l'art. 9 de la Convention conclue avec l'Autriche et du tarif lit. B qui y est annexée, un droit de 25 frs. par 100 kil. ne frappe les spiritueux importés dans le pays. En se trouvant ainsi obligé par un contrat, en règle, il ne pourrait être dans l'intention de mon Gouvernement d'y porter atteinte par

l'art. 24 de la Convention ; il ne pourrait entrer dans les vues du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur, d'exposer l'Etat Roumain à payer aux fermiers des droits sur les spiritueux, des domages-intérêts considérables, et faire tarir une des branches importantes du revenu du fisc, surtout dans des moments où notre trésor se trouve dans la plus grande gêne. — En maintenant, à l'égard des spiritueux, les dispositions restrictives des lois existantes et des conventions commerciales, il ne saurait résulter pour le trésor de l'armée impériale aucune charge nouvelle, car, aujourd'hui même, les spiritueux pourraient être achetés en Roumanie à des prix plus avantageux que s'ils étaient importés de Russie.—J'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien soumettre ces considérations à S. A. I. le Commandant en Chef, et j'en appelle aux sentiments de haute bienveillance et d'équité de Son Altesse Impériale pour exprimer l'espoir qu'Elle fera droit à la demande de mon Gouvernement. — Agréez...

Copie de la note adressée par Monsieur le Commissaire Général au Ministère des Affaires Etrangères

Je reçois ce soir note de l'Etat-Major Général en réponse à ma note du 28 Mai relative aux objets importés pour besoins de l'armée et eaux-de-vie. Sur premier point les ordres sont conformes à ce qui a été convenu avec Votre Excellence, sur second point on achètera les eaux-de-vie dans le pays tant que les prix de revient ne dépasseront pas les prix en Russie avec frais de transport. Les eaux-de-vie achetées par l'intendance en Russie, passeront en transit pour Bulgarie ; elles seront plombées à la frontière. Copie de la note par poste de demain.

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar General din Ploeştĭ către Ministerul Afacerilor Străine, din 30 Maiu 1877, cu No 129.

Domnule Ministru. Am onóre a vĕ transmite copie dupe nota sub No. 127 din 28 ale corentei ce am adresat Statuluĭ-Major General rus, în privinţa controluluĭ ce urmează a se exersa asupra obiectelor ce se aduc în ţară în trebuinţa armatelor ruse şi în privinţa bĕuturilor spirtuóse.—M'am inspirat în acéstă notă de instrucţiunile din notele D-vóstre No. 5776 şi 6075 şi din nota ce aţĭ adresat în privinţa spirtuoaselor D-luĭ Agent şi Consul General al Rusiei.—Cu toate dificultăţile ce se pun din partea Intendenţiĭ generale, îmĭ este permis a spera că apelul direct făcut la sentimentele de

equitate ale Marelui Duce nu va rĕmânea zadarnic ; conversaţiune ce am avut aĕí seară, Generalul Nepokoitchitzki întăresce această speranţă. Vĕ rog să bine-voiţí a mĕ ţine în corent de comunicaţiunile ce veţí primi în această privinţă din partea D-lui Agent. — Primiţí...

Copie de la note adressée au Commissaire Général le 29 Mai 1877, No. 5822 par Mr l'aide de camp Général Nepokoitchitzki

Excellence. En réponse à votre office du 27 Mai No. 127, j'ai l'honneur de vous informer que des ordres ont été donnés à l'Intendance de l'armée de prévenir tous les fournisseurs de l'armée que toutes les marchandises importées dans le pays pour les besoins de l'armée ne peuvent passer la frontière en franchise de droits que si leur destination est dûment certifiée par l'Intendance militaire de l'Intérieur de l'Empire ou bien par les Chefs Militaires des districts limitrophes de la frontière. — Quant à la question des eaux-de-vie soulevée dans le même office, l'Intendance tâchera autant que faire se pourra, de sauvegarder les intérêts du trésor roumain et de réserver les approvisionnements d'eaux-de-vie qui ont déjà été faits dans l'Empire pour les besoins de l'armée, pour le temps lorsque son passage du Danube donnera à l'Intendance la possibilité de faire traverser à ces approvisionnements le pays en transit sans réclamation aucune vis-à-vis du Gouvernement roumain de la part de ses fermiers. Il est seulement à désirer que les producteurs de l'eau-de-vie dans le pays et les commerçants en cet article facilitent à l'administration de l'armée, par le bon marché de l'eau-de-vie locale, l'exécution du désire formulé par le Gouvernement roumain, qui, comme vous l'observez vous même, ne ressort nullement du texte de la convention du 4/16 Avril, car si le prix de l'eau-de-vie sur les lieux du campement des troupes se trouverait être supérieur au prix de revient dans l'intérieur de l'Empire en y ajoutant les frais du transport, l'Intendance ne pourrait certainement pas s'empêcher de subvenir aux besoins de l'armée par ses propres ressources.—Je crois de mon devoir d'ajouter que le mouvement actuel des trains de l'Intendance du Nord au Midi facilitant l'expédition de l'eau-de vie vers les magasins aux abords du Danube, l'Intendance pourrait peut-être trouver avantageux pour le fisc impérial d'envoyer dès à présent l'eau-de-vie se trouvant en dehors de la Roumanie vers le Danube, et que, dans ce cas, les réclamations des fermiers de l'eau-de-vie pourraient être prévenues

par l'application aux fûts contenant cette eau-de-vie, au passage de la frontière de plombes de transit, selon les règles établies pour l'emmagasinage de produits destinés de traverser un pays en franchise de droits.—Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Strĕine către Ministerul Financelor din 6 Iunie 1877 cu No. 6799.

Domnule Ministru. Am primit adresa D-vóstre cu No. 13499 din 31 Maiŭ prin care 'mĭ cereţĭ a vĕ arăta modul dupĕ care este regulată trecerea peste frontieră a obiectelor aparţinènd armatelor rusescĭ.—La această adresă am onoare a vĕ respunde în urma demersurilor ce am făcut pe lângă quartierul general al armatelor active, şeful Statuluĭ Major a dat ordine Intendenţeĭ a face cunoscut tuturor furnisorilor armateĭ că toate mărfurile importate în ţară pentru trebuinţele acesteĭ armate nu vor putea trece peste frontieră, fără plată de vamă, de cât dacă destinaţiunea lor este legal certificată de către Intendenţa militară, din năuntru Imperiuluĭ saŭ de către capiĭ militarĭ aĭ districtelor limitrofe de frontieră. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor către D-l Director General al Vămilor, din 28 Maiŭ 1877 cu No. 665

Domnule Director. Vameşul de Tabac-Cubeĭ 'mĭ-a raportat verbal că prin acel punct aŭ trecut până acum un corp întreg de armată afară de divisiunile detaşate din diferite arme, că odată cu armata trec parcurĭ întregĭ de trăsurĭ cu diferite articole necesare armateĭ pe lângă care se strecor multe articole ce ar trebui să fie supuse la taxele vamale. Când de către Vamă se descoperă asemenea articole, Comandanţiĭ armateĭ se grăbesc a cere oficial de la vameşĭ liberarea lor sub cuvènt că aparţin trebuinţeĭ regimentelor şi neputèndu-se opri este silit a le libera.—In faţa ord. Minist. sub No 12541 şi a exigenţilor Comandanţilor armateĭ. Vĕ rog să binevoiţĭ a'mĭ comunica care este mijlocul de a putea îndeplini acest ordin.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Financelor către Ministerul Afacerilor Strĕine din 2 Iunie 1877 cu No. 13,743.

Domnule Ministru. In urma celor ce am avut onoare a vĕ comunica prin adresa No. 13616 cu data de 1/13 Iunie s'a primit din

partea Regiei monopolului tutunurilor pe lângă scrisoarea ei No. 9429 nouĭ plângeri prin care se constată ***numeroase casurĭ de contrabandă de tutunurĭ ce se fac de către soldaţiĭ din armata imperială rusă.***—Precum cunoaşteţĭ, D-le Ministru, ne este absolut imposibil de a aplica, în aceste casurĭ dispoziţiunile legeĭ monopolului pentru ce privesce amendele, căcĭ contravenienţiĭ neavênd mijloace de a plăti imediat amendele saŭ d'a garanta plata ar trebui conform legeĭ, să îĭ închidem, cea-ce n'avem putere a face. Ast-fel fiind, am onoare a vĕ ruga, D-le Ministru, şi cu această ocasiune, a interveni unde se cuvine pentru ca această stare de lucrurĭ, care dă Regiei monopolului drept a se plânge cu temeĭ, să înceteze odată.—Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Streine către D-l Comisar General din 8 Iunie 1877 cu No. 6821.

Domnule Comisar General. Colegul meŭ de la Ministerul Financelor 'mĭ face cunoscut, în urma unor raporturĭ ce a primit de la şeful perceptor al Vămeĭ de Tatar-Bunar, că armatele imperiale continuă a introduce tutun în ţară în dauna drepturilor Regiei monopolului. Vĕ transmit cu acéstă ocasiune douĕ certificate în limba rusă eliberate de nisce oficerĭ, carĭ aŭ declarat înaintea agenţilor noştri vamalĭ că introduc tutunurĭ pentru gradele de jos din trupele aflate la Kilia.—Vĕ rog dar, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Quartierul General spre a se pune odată capĕt acestor urmărĭ, carĭ din zi în zi tind a deveni mai numeroase şi prin urmare maĭ păgubitoare pentru interesele Regiei care interese sunt garantate de Statul Român.—Primiţĭ...

Copie dupĕ raportul Şefuluĭ perceptor din Tatar-Bunar către Directorul General al Vămilor din 20 Maiŭ No. 183

Domnule Director. Oficerul rus Potparucic Fortunat din batalionul 1 Regimentul Dragoburski, la 18 curent, aŭ importat şase (6) puduri saŭ nouĕ-ḑeci şi nouĕ (99) kilograme tutun mahorcă, căruia puindu-se în vedere că asemenea articol este oprit de a se importa în ţară fără permisiunea Regieĭ, Domnia-sa 'mĭ-a rĕspuns că fiind însărcinat de a'l duce pentru trupele (grade de jos) ce se află staţionate la Kilia, ast-fel trebue să'şĭ facă datoria şi mărginindu-se numaĭ a'mĭ lăsa certificatul No. 557 cu care a fost însărcinat sub adeverirea sa, aŭ şi plecat către locul destinat.—Sub-semnatul dar supuind casul la cunoştinţa D-voastre, am onoare cu tot respectul, D-le Director, a vĕ presenta în original ḑisul certificat spre cele de cuviinţă. — Primiţĭ...

Copie după raportul Şefului perceptor de la Tatar-Bunar către Directorul General al Vămilor din 20 Maiŭ 1877 cu No. 184

Domnule Director. Croitorul Zeiba Mosol Stein, din Batalionul 1 Regimentul No. 143 Dragoburski, însoţit de un soldat rus, la 18 corent aŭ importat 107 kilograme tutun mahorcă şi două kilog. 60 gr. tutun qualitatea II-a, căruia puindu-se în vedere că asemenea articole fiind oprite de a intra în ţară fără permisiunea Regiei, dênsul 'mĭ-a rĕspuns că acest tutun fiind pentru trupele grade de jos staţionate la Kilia, urmează a'l duce imediat la destinaţia luĭ, şi tot-odată presentându'mĭ certificatul No. 1500, liberat de Locotenentul-Colonel Cacinski, pentru asemenea cumpĕrăturĭ, s'aŭ şi continuat marşrutul spre Kilia. — Sub-semnatul dar supuind casul la cunoştinţa D-voastre, am onoarea cu tot respectul, D-le Director, a vĕ presenta în original zisul certificat spre cele de cuviinţă. — Primiţĭ...

Copie de la note adressée par le Commandant du 9e Corps d'Armée russe au Ministère des Affaires Etrangères, en date du 2/14 Juin 1877, No. 1457

Excellence. Le supplément à la Convention d'après lequel les exceptions accordées par l'art. 24 au Gouvernement Russe ne saurait s'étendre aux tabacs à fumer et à priser, ne fut connu des troupes Russes qu'après leur arrivée à Slatina.—Le vivandier d'un régiment d'infanterie cantonné à Slatina avait apporté pour les officiers de ce régiment quelque tabac. Ce droit lui paraissait assuré par l'art. 24 de la Convention.—Le vivandier a été arrêté, jugé et condamné à une amende de 6000 frs ou à une détentation d'une année.—En donnant ces explications à Votre Excellence je m'adresse à vos sentiments d'humanité et de justice et Vous prie de bien-vouloir ordonner de remettre en liberté le pauvre vivandier, qui n'a pas voulu faire de la contrebande, et n'a commis une faute que par ignorance de cause. Il serait bien assez puni par la confiscation de tout son tabac et plusieurs semaines de prison. — En attendant une réponse...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către Ministerul Financelor din 9/21 Iunie 1877, No. 6831

Domnule Ministru. Am primit din partea D-luĭ Baron de Krüdner, Comandantul Corpuluĭ al 9-lea de armată rusă o scrisoare însoţită

de copia unui proces-verbal al Trib. de Olt, prin care se condamnă Nae Cadeneris, furnisor al unui regiment de Infanterie rusă la un an de închisoare şi la 6000 lei noi amendă, pentru contrabandă de tutun. — D-l General Comandant 'mi arată în aceasta ocasiune că suplimentul convenţiunei după care scutirile acordate armatelor ruse nu se întind şi asupra tutunurilor şi tabacurilor, n'a fost cunoscut de aceste armate, de cât după ajungerea lor la Slatina. Acest furnisor, adaugă D-sa, adusese pentru oficerii acelui regiment puţin tutun crezând că ar avea acel drept potrivit acelor dispositiuni din Convenţiune ce îi erau cunoscute, şi prin urmare numitul furnisor n'a comis această greşală de cât prin necunoştinţă de causă. — Recomandând această afacere, vă rog...

Copie după procesul-verbal No. 2243 din 17 Maiŭ 1877

In asistenţa D-lui Procuror făcându-se apelul nominal s'a presentat în Tribunal apelantul Nae Cadeneris în persoană având lângă sine procurator pe D-l Petre Drăgoescu advocat, declarat la audienţă s'a presentat şi D-l I. Iuga agentul regii monopolului tutunurilor din Slatina, în presenţa cărora s'a dat citire petiţiei de Apel şi procesului-verbal dresat de Agent.—S'a luat interogatoriu apelantului prin interpretul Avram Telman care s'a pus de a devarşit jurământul conform cu legea, care interogator s'a aşezat la dosier. — D-l Drăgoescu apărătorul apelantului a cerut a se infirma procesul dresat de agentul Regiei şi a se apăra clientul său de amenda la care este condamnat, pentru motiv că tutunul găsit, nu a fost al lui ci al oştirei ruse că dînsul nu a vîndut acel tutun la nimeni.—D-l Iuga a stăruit a se confirma procesul-verbal.—D-l Procuror prin conclusiunile emise a conchis a se respinge apelul ca nefondat.—D-l Drăgoescu a stăruit a se apăra apelantul.—Complectul deliberând a pronunţat următoarea Sentinţă :

Tribunalul. Având în vedere apelul făcut de D-l Nae Cadeneris contra procesului-verbal dresat de agentul Regiei monopolului tutunurilor din acest oraş prin care 'l condamnă a plăti amenda lei 6200 pentru că a contravenit la legea Monopolului vînzării tutunurilor, vînzînd tutun de contrabandă. — Având în vedere procesul-verbal dresat de agentul regiei.—Ascultând pe apelante în motivele susţinerei apelului şi pe D-l Procurore în conclusiunile emise. — Considerând că din procesul-verbal dresat de agentul Regiei se constată că s'a găsit la apelant 29 kilograme tutun în 240 pachete tăiat, 39 kilog. tutun în foi maharcă, 1600 bucăţi cigarete şi 200

ţigări dec urând că le-a adus a le vinde armatei ruse. — Considerând că chiar din declaraţia făcută de apelant se constată că dênsul a adus acel tutun pentru Căpitanu regimentului rusesc la care este angajat, însă nu a vêndut la nimeni, că a doua di după ce l'a deschis i-la şi confiscat agentul regiei.—Considerând că după dispoşiţiunile art. 23 din legea pentru Monopolul vêndărei tutunurilor nimeni nu poate poseda saŭ aduce în ţară o cantitate de tutun care se treacă peste o sută grame, căci care va contraveni la această dispoşiţie i-se va confisca tutunul şi se va supune la o amendă de la cinci-deci până la 100 lei de fie-care kilogr.—Că cantitatea tutunului găsit la apelante fiind mai mare de cât cea permisă de lege apelul nu i se póte admite. — Pentru aceste motive de acord cu D-l Procuror şi pe basa art. sus citat, In numele legei, Hotărasce:

Respinge apelul făcut de Nae Cadeneris că nefondat şi în consequenţă. — Confirmă procesul-verbal dresat de agentul regiei a'şi avea urmarea întru toate întocmai. — Această sentinţă se pronunţă în ultima instanţă cu drept de recurs în casaţie.—Dată şi citită, etc...

Copie după adresa Ministerului Financelor către Ministerul Afalerilor Streine

Domnule Ministru. Am onoare a comunica D-voastre, copie după scrisoarea administraţiei Regiei monopolului tutunurilor No. 9584 însoţită de actele menţionate printr'ênsa şi vĕ rog din noŭ să binevoiţi d'a face demarşele necesarii pentru ca dispoşiţiunile art. separat al Convenţiunei din 4 Aprilie anul curent, între România şi Rusia, articol care are de obiect apărarea drepturilor societăţei arendaşe a exploataţiunei monopolului tutunurilor, să fie odată respectate.— Cu această ocasiune nu lipsesc a chema bine-voitoarea D-voastre atenţiune asupra pericolelor ce poate avea pentru Statul român starea de lucruri contra căruia cu drept cuvênt reclama Directorul General al Regiei monopolului. Statul a garantat societăţei arendaşe a exploataţiunei monopolului exerciţiul integral al drepturilor cedate ei prin contract şi prin urmare este responsabil către Societate când acele drepturi nu vor fi respectate. Societatea arendaşe a exploataţiunei monopolului se găseşte în momentul de faţă în perioada cea mai critică a existenţei ei şi are tot interesul a 'şi pregăti arme în contra Statului pentru casul când n'ar mai putea continua cu îndeplinirea angajamentelor sale. Trebue dar cu orî-ce preţ să evităm de a 'i procura asemenea arme cum am evitat cu succes şi până acum. Disciplina în armata rusă este renumită şi credem că un simplu

ordin general al Comandantului suprem, arătând trupelor obligaţiunea luată de Guvernul imperial d'a respecta drepturile societăţeĭ arendaşe a monopolului tutunurilor şi interzicându-le d'a face fraude în dauna acelor drepturĭ va fi suficient pentru ca fraudele să înceteze. Avem probe oficiale că chiar comandanţiĭ de regimente nu aŭ nici o cunoscinţă despre existenţa convenţiuneĭ din 4 Aprilie anul cor. şi de bună credinţă contravin stipulaţiunilor aceleĭ convenţiuni; cu atât maĭ puţin trebue să o cunoască simpli soldaţi ca ceĭ dovediţi vîndênd tutunurĭ de contrabandă. — Primiţĭ.

Copie dupĕ scrisoarea administraţiunei Regiei monopolului tutunurilor No. 9584 din 1/13 Junie 1877

Referându-ne la adresa noastră cu No. 9411 din 25 Maiŭ trecut, ne vedem nevoiţĭ cu părere de rĕŭ de a vĕ supune copiĭ dupe nouĭ acte precum urmează: I) Raportul No. 1 al unuĭ revisor de tutun din Iaşĭ; II) Raportul No. 2 al altuĭ revisor d'acolo; III) Adresa antreprenorilor Regieĭ din Iaşĭ No. 5113; IV) Raportul agentului nostru principal din Iaşĭ No. 390 din 28 Maiŭ expirat, prin care se constată modul flagrant cu care sunt lăsate interesele noastre la Iaşĭ.—Din aceste acte resultă: 1° Că soldaţiĭ ruşĭ fac ***nepedepsiţi*** şi la lumina mare comerciŭ, ***de contrabandă de tutun la Iaşĭ***; 2° Ca autorităţile locale refusă neted saŭ nu pot să facă a se respecta legea Monopoluluĭ; 3° Că Poliţia nepuind la arest de îndată pe orĭ-ce contrabandist verĭ-care ĭ ar fi profesiunea saŭ naţionalitatea, nu esecută art. 30 alin. 4 din legea constitutivă a Monopoluluĭ tutunurilor şi art. 122 alin. 3 din Reglementul acesteĭ legĭ; 4° Că onorabilul D-vóstre Minister refusând de a confirma amenda fixată prin procesele-verbale de cortravenţiune No. 46, 47, 48, 50, 52, 55, 56, etc., dresate la Iaşĭ în contra soldaţilor ruşĭ a înlătura dispoşiţiunile aceĭ legĭ, şi a ridicat singura speranţă de a se înfrâna contrabanda; 5° Că o intervenire amicală pe lângă autorităţile militare ruse de la Iaşĭ făcută de agentul nostru principal şi sprijinit graţios de către autorităţile consulare aŭ rĕmas fără nicĭ un resultat.—Sunt sigur, D-le Ministru, că veţĭ bine-voi a aprecia gravitatea faptelor maĭ sus expuse.—Interesele Regieĭ sunt lovite prin micşorarea vênzărilor eĭ până la un ast-fel de grad în cât numaĭ în dîstrictul Iaşĭ am suferit o perdere, în luna trecută, care nu se póte evalua la maĭ puţin de 30.000 francĭ. Maĭ mult, din hârtia antreprenorilor din Iaşĭ veţĭ vedea D-le Ministru, că aceştĭ D-nĭ ne ameninţă cu neexecutarea contractuluĭ lor pentru cel de al doilea period de 5 anĭ care începe la

la 7 August al anului corent, şi acésta pentru cuvèntul că legea Monopolului nu mai este respectată la Iaşi.—Nu vĕ sunt necunoscute, D-le Ministru, dificultăţile colosale cu carĭ am luptat mult timp şi încă luptăm pentru a ţine cu lealitate grelele nóstre angajamente către Guvern; însă silinţele nóstre sunt impotente când legea concesiunii nóstre nu este respectată.— Justiţia ce vĕ caracteriséză vĕ va face să recunósceţi, D-le Ministru, că Guvernul trebue să ne bonifice pentru perderile suferite şi de care suntem ameninţaţi din causa circumstanţelor mai sus descrise—Primiţĭ.

Copie dupĕ raportul Agentuluĭ Principal sub No. 390 de la 28 Maiŭ 1877 către Direcţia Regiei

Am onoare a vĕ trimite în copie douĕ raporturi ale revisorilor D-lor antrepositarĭ Petrachesco şi Dimitriu precum şi nota No. 5113 a D-lor Tarbari şi Posner, relative la contrabanda nemărginită ce fac Ruşii şi la greutăţile întêmpinate spre a o împedica.—Situaţiunea pe zi ce merge se agravează. In cât timp armata rusească trecea prin Iaşĭ, acest comerciŭ se făcea într'un mod accidental şi avem speranţa cel puţin că odată cu trecerea va lua şi ea sfârşit. — Acum însă că în Iaşi are să rĕmână o garnisónă ca pentru pază şi apărarea linieĭ Ungheni-Iaşĭ s'a propus soldaţĭ destinaţĭ a sta în tot timpul campanieĭ, şi că aceştia a început a cunoasce atât locurile cât şi persoanele, ne aflăm în faţa pericolului şi a gravităţiĭ uneĭ organisaţiunĭ. In adevĕr, de câte-va zile mai tóte contrabanzile constatate sunt făcute de soldaţii ce aparţin companieĭ de la drumul de fer.—S'aŭ transformat aceştĭ soldaţĭ în debitanţĭ şi merg pe la case oferind în ascuns tutunurĭ.—Tóte mijlócele de represiune, de concesiune, de interveniri către autorităţile ruseştĭ prin consuliĭ respectivĭ, s'aŭ usat fără niciun resultat satisfăcĕtor.

Copie dupĕ respunsul D-luĭ Revisor al anterepositorilor districtuluĭ No. 1 din 24 Mai 1877.

Cu ocasiunea revisuiriĭ prin oraş, subsemnatul am urmărit un militar rus ce purta tutun străin de vênzare, şi dupĕ tóte încercările mele nu s'a putut a-l duce la comisie, şi am apelat la forţa publică şi anume la sergentul de oraş Alexandru Petru care a refusat a-l lua şi duce la poliţie, sub pretext că nu ar avea vreme şi nicĭ ordin de a lua cu forţă pe militarĭ în cas când eĭ s'ar opune, apoĭ acel militar a fost urmărit de mine mai de departe, dar a intrat în ograda bisericeĭ Sfântu Spiridon unde s'a făcut nevĕzut.—Ast-fel

fiind casul vĕ supun la cunoştinţa D-vóstre, spre a regula ca în viitor să se dea concursul necesar pentru prinderea contrabandiştilor de toţĭ agenţĭ poliţieneştĭ.— Un ast-fel de cas s'a întêmplat tot la 23 curent pe la orele. . . . . s'a adus tutun şi acel loc era lipsit de pază poliţienească, apoĭ am trimis pe D. Dimitriu sub-revisor la şeful de sergenţĭ spre a cere doĭ sergenţĭ pentru a da ajutor la prinderea contrabandelor de tutun, D-nu Căpitan a refusat cu totul. Ast-fel de tânguire primesc pe fie-care zi atât de la sub-revisorĭ cât şi de la debitanţĭ, dintre carĭ vĕ pot enuměra pe debitantul de la D-na Luxandra Sechilete care prinzênd un militar rus cu o traistă cu tutun a făcut apel la sergentul de oraş spre a 'l conduce la comisie dar în acel moment a venit şi ajutorul şefuluĭ de sergenţĭ Alecu Botez, care a ordonat a'ĭ da drumul împreună cu tutunul. De acest fel de pacte D-lor antrepositarĭ se petrece pe fie-ce zi fără ca agenţiĭ poliţienescĭ să 'şĭ îndeplinească datoriile lor.

Copie dupĕ raportul Revisoruluĭ din Iaşĭ sub No. 2 din 27 Maiŭ 1877.

In seara de 26 ale curenteĭ pe la orele 6 ducêndu-mĕ în esercitiul funcţiuneĭ mele pe strada Moţocu, pe unde se frecuentează soldaţiĭ ruşĭ cu tutun de contrabandă, surprindênd pe un soldat rus cu maĭ multe pacheturĭ de tutun vîndênd şi fiind lipsit de concursul poliţienesc am fost silit de a mĕ transporta în strada găreĭ şi am luat pe serjentul de oraş Manole Avram spre a'mĭ da concurs de a lua tutunul ce'l purta de vînzare, în moment am fost înconjuraţĭ de maĭ mulţĭ soldaţĭ ruşĭ apucându-mĕ de piept 'mĭ-aŭ dat doĭ pumnĭ, fără de a putea da serjentul verĭ-un concurs de apĕrare saŭ a lua tutunul. Tot a-seară dupĕ o oră venind pe strada mare am surprins eară'şĭ un soldat rus cu pacheturĭ cu tutun, cerând concursul serjentuluĭ diu postul Turimbur numit V. Nicolae, nu a voit a 'mĭ da nicĭ un concurs sub cuvînt să nu'l bată soldaţiĭ; de acea sub-semnatul cu respect supune la cunoştinţă spre a D-v regulă.

Copie dupĕ hărtia Antrepositorilor Regieĭ din judeţul Iaşĭ No. 5113 din 27 Maiŭ 1877 către Agentul Principal al Tutunurilor de acolo.

De la intrarea armateĭ ruse în ţară vênzarea tutunurilor în Iaşĭ merge din zi în zi maĭ rĕŭ din cauza contrabandeĭ făţişe ce

se face de ruşi. Nenumăratele contravenţiuni ce s'aŭ constatat în privinţa aceasta vĕ sunt cnnoscute căcĭ agenţiĭ atât aĭ onor. Regiĭ cât şi aĭ noştri, pe toată ziua prind maĭ multe contrabande cu toate că poliţia ne dă puţin ajutor saŭ nicĭ de cum; până în zilele din urmă lupta în contra acesteĭ calamităţĭ a maĭ fost posibilă căcĭ cel puţin soldaţiĭ ruşi prinşi cu tutunurĭ de contrabandă se supuneaŭ la confiscarea tutunurilor, singurul mijloc de intimidare ce ne este permis în contra lor, Ministerul refuzând de a confirma procesele-verbale în cea-ce priveşte amenda când aceste procese sunt în contra soldaţilor ruşĭ. Acuma însă legea Monopoluluĭ tutunurilor din România nu se maĭ poate aplica în Iaşi, veţĭ vedea după alĕturatele douĕ raporturĭ ce vi le alăturăm că agenţii noştri sunt puşĭ în imposibilitate de a maĭ exercita funcţiunile lor. Nu numaĭ că soldaţiĭ ruşĭ refuză de a preda tutunurile de contrabandă pe care le vînd publicului, dar dacă agenţii arată cea maĭ mică opoziţie la frauduloasa lor vînzare, soldaţiĭ cutează a'ĭ lovi şi bizuindu-se pe puterea lor numerică aŭ mers până a bate pe serjenţiĭ de oraş care vin în ajutorul serjenţilor agenţilor noştri. Vĕ puteţĭ închipui, D-le Agent Principal, în ce triste posiţiunĭ se află agenţiĭ noştri, căcĭ pentru că'şĭ îndeplinesc datoria sunt bătuţi. Intr'un cuvînt, nicĭ o pază în contra contrabandeĭ nu maĭ poate avea loc în Iaşĭ, stradele sunt pline de vînzătorĭ Ruşĭ, la gară ştim că se află un deposit de tutunurĭ rusesc în vagoanele stabile pentru servitorĭ ruşĭ a drumuluĭ de fer precum şi în magasinele găreĭ Iaşĭ-Ungheni prefăcute în cazarme, aceste magazii se aprovizionează pe fie-care zi şi vînd pe fie-care zi atât pe loc cât şi prin împărţitoriĭ carĭ cutreer tot oraşul, ast-fel că traficul rusesc covîrşeşte traficul Regieĭ. Această stare de lucrurĭ ne pune în trista posiţiune de a nu putea face minimum garantat în Iaşi după viitorul contract şi credem că onor. Regie va întrebuinţa toate mijloacele care 'ĭ vor fi prin putinţă pentru a restabili legea monopoluluĭ tutunurilor în virtutea căruia ne-am angajat la un minimum aşa de mare. Aceste toate vi le arĕtăm d-le Agent Principal căcĭ puteţĭ judeca singurĭ prin D-v. fiind la faţa loculuĭ dacă toate câte vi le supunem sunt adevĕrate, ştiţĭ foarte bine că nu exagerăm nimic, şi fiind aşa vĕ rugăm să spuneţĭ toate acestea D-luĭ Director General al Regieĭ căcĭ fiind departe nu poate să'şĭ închipuiască până la ce grad de decadenţă a ajuns traficul monopoluluĭ tutunurilor în Iaşĭ.

Copie de la note adressée par le Ministre des Affaires Etrangères au Consulat de Russie le 8/20 Juin 1877 No. 6954.

Monsieur l'Agent. En me référant à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir hier avec Vous, au sujet des réclamations de l'administration de la Régie du Monopole des Tabacs, je Vous prie de vouloir bien me permettre, Monsieur l'Agent, de fixer de nouveau votre attention sur la nécessité de l'observation stricte et inviolable des clauses qui ont fait l'objet de l'acte additionnel de notre Convention spéciale du 4/16 Avril dernier. — Du contenu des pièces ci-annexées, vous voudrez bien reveler, Monsieur l'Agent, combien il est à craindre que l'état de chose contre lequel la Direction générale de la Régie des Tabacs réclame à juste titre, ne devienne périlleux pour l'Etat Roumain, en effet le Gouvernement Princier a garanti à la Société qui a pris à bail l'exploitation du Monopole des Tabacs l'exercice intégral des droits qui ont été concédés par contrat, et par conséquent l'Etat est responsable vis-à-vis de cette Société dans le cas où ses droits ne seront pas respectés. — La Société fermière du Monopole se trouve présentement dans la période la plus critique de son existence et a tout intérêt à se préparer des armes contre l'Etat pour le cas où elle se verrait dans l'impossibilité de continuer à remplir ses engagements. Il est donc de toute nécessité d'éviter à tout prix de lui fournir des armes à cet égard, ainsi que nous l'avons pratiqué avec succès jusqu'aujourd'hui. La discipline dans les armées impériales étant exemplaire, nous croyons, Monsieur l'Agent, qu'un simple ordre de S. A. Impériale le Comandant suprême rappelant aux troupes l'obligation prise par le Gouvernement Impérial de respecter les droits de l'administration des Tabacs, serait suffisant pour mettre un terme aux réclamations dont il s'agit. Si quelques Commandants des Régiments russes n'ont aucune connaissance, ainsi que nous avons les preuves, de l'existence de certaines clauses de la Convention du 4 Avril, et contreviennent de bonne foi aux stipulations de cette Convention, à plus forte raison les simples soldats, prévenus de contrebande de tabacs, doivent en avoir moins connaissance. — Par tous ces motifs dont la justesse ne saurait vous échapper, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien interposer vos bons offices auprès de qui de droit, afin que les clauses de l'art. aditionnel de la Convention du 4/16 Avril soient respectées dans toute leur teneur. — Dans l'attente du résultat de vos obligeantes démarches dans le sens de la présente, je...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Strĕine către D-l Comisar General din 8 Iunie 1877 cu No. 6954.

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ comunica o copie după scrisoarea trimisă Ministeruluĭ Financelor de Administraţiunea Regieĭ monopoluluĭ tutunurilor cu No. 9584, însoţită de actele menţionate printr'ènsa şi vĕ rog să bine-voiţĭ a face din noŭ demersurile necesarĭ, pentru ca dispoziţiunile articoluluĭ separat al Conventiuneĭ din 4/16 Aprilie să fie odată respectate. — Cu această ocasiune nu lipsesc a chema atenţiunea D-voastre asupra pericolelor ce poate avea pentru Statul român, starea de lucruri, contra căreia cu drept cuvênt reclamă D-l Director General al Regieĭ monopoluluĭ. — Intr'adevĕr Statul a garantat Societăţiĭ arendaşe a exploataţiuneĭ monopoluluĭ exerciţiul integral al drepturilor cedate eĭ prin contract şi prin urmare este rĕspunzĕtor către Societate, când acele drepturĭ nu vor fi respectate. — Această societate să găseşte în acest moment în perioada cea maĭ critică a existenţeĭ sale, şi are deci tot interesul a'şĭ pregăti arme în contra Statuluĭ, pentru casul când n'ar maĭ putea continua îndeplinirea angajamentelor sale. Trebue dar cu orĭ-ce preţ să evităm de a'ĭ procura asemenea arme, după cum am evitat cu succes până acum. Disciplina în armată rusă este renumită, şi cred că un singur ordin general dat de Comandantul suprem, arătênd trupelor obligaţiunea luată de Guvernul Imperial de a respecta drepturile Societătiĭ arendaşe Monopoluluĭ şi interzicêndu-le d'a face fraude în dauna acelor drepturĭ, ar fi de ajuns pentru ca fraudele să înceteze.— Avem probe oficiale că chiar Comandanţiĭ de regimente nu aŭ o cunoştinţă despre existenţa Conventiuneĭ din 4/16 Aprilie, şi că de bună credinţă contravin stipulaţiunilor eĭ; cu atât maĭ puţin trebue dar să o cunoască simplii soldaţĭ, ca aceĭ carĭ sunt dovediţĭ că vênd tutun de contrabandă.— In aşteptarea resultatuluĭ demersurilor D-voastre, în această privinţă, vĕ rog să...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor către Ministerul afacerilor străine din 10 Iunie 1877 cu No. 14,566.

Domnule Ministru. Spre respuns la scrisoarea D-voastre, No. 6512, avem onoare a vĕ informa, că am dat ordine şefilor de vama, a admite la intrarea în ţară pentru armata imperială a rachiurilor destinate a fi consumate în Bulgaria, şi care vor trece transit prin ţară, prin îndeplinirea formelor de transit. — Cât pentru acele 7000

buteliĭ vin destinate usului spitalelor, vĕ rog a ne informa prin care punct de vamă aŭ a se introduce spre a putea da ordin de admiterea introducţiuneĭ.—Bine-voiţi...

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères au Consulat Général de Russie 20 Juin (2 Juillet) 1877 No. 7083.

Monsieur l'Agent. En vous remerciant de l'obligeante communication que vous avez bien voulu me faire par la note du 1/13 Juin courant, sous le No. 282, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, Monsieur l'Agent, sur une lettre du Département des Finances, que les ordres nécessaires ont été adressés aux bureaux de douane respectifs, d'admettre à leur entrée dans le pays tous les spiritueux destinés à être consommés en Bulgarie après accomplissement des formalités de transit.—Quant aux 7000 bouteilles de vins destinées pour l'usage des hôpitaux, le Ministère des Finances désire connaître le point de la frontière par où elles vont être introduites dans le pays, afin de donner des ordres en conséquence, je viens vous prier de vouloir bien me mettre en mesure de donner ce renseignement au dit Département.—Veuillez agréer...

Copie dupĕ raportul Primaruluĭ comuneĭ Popeştĭ din judeţul Ilfov sub No. 396.

Cu ocasiunea staţionăreĭ trupelor ruse polculiĭ al 9-lea de infanterie în această comună, aŭ venit cu dênşiĭ şi un individ anume Climent Iacob Cuperman, jidan supus rus, cu bĕuturĭ spirtuoase, care le vinde numaĭ la D-niĭ oficerĭ şi soldaţiĭ acesteĭ trupe, însă vĕdênd că pentru întreprinderea acestuĭ negoţ urmează a plăti taxa licenţeĭ conform legeĭ şi somâdu-l în nenumĕrate rênduri atât eŭ, cât şi perceptorele respectiv să plătească taxa; dupĕ toate acestea ne-aŭ presentat un contract cu data 19 Aprilie 1877 scris rusesce, neputând a-l ceti, spunêndu-ne că este obligat către Polcovnicul Groman şi Major Mincov, ceĭ carĭ sunt subsemnaţĭ în acest contract, a merge dupĕ acest corp cu bĕuturĭ spirtuoase orĭ unde s'ar duce, fără să plătească vre-o taxă de accis saŭ licenţă.—Am voit să'l oprim şi să'ĭ confiscăm bĕuturile. în comptul fisculuĭ dacă nu plăteşte taxa licenţeĭ, dênsul ne-aŭ arĕtat că pe cât timp se află pe lângă armată ca intendenţă cu bĕuturĭ avênd contract, nu voesce a respunde nicĭ o taxă şi dacă ne-am încerca să'ĭ confiscăm bu-

toaele în cestiune n'are de cât să ceară ajutor de la Comandanţii respectivi a pune soldaţi asupra noastră spre a ne bate.—Vĕ rog a ne comunica ce mĕsuri putem lua în astă afacere pentru împlinirea taxei licenţei.

Copie dupĕ circulara Ministeruluĭ Afacerilor Streine către toţi Comisariĭ Românĭ pe lângă trupele ruse din 13 Iunie 1877 No. 7205,

Domnule Comisar. Am onoare a vĕ transmite o copie dupĕ raportul Primarului comuneĭ Popescĭ din plasa Dâmboviţeĭ, judeţul Ilfov, din care veţi vedea greutăţile ce întâmpină agenţii publicĭ în executarea legilor fiscale.— Pentru a se pune odată capĕt acéstor inconveniente, vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţi a stărui pe lângă cei în drept, de a se da ordine trupelor şi autorităţilor imperiale să păzească legile ţĕreĭ, recunoscute prin convenţiunea de la 4/16 Aprilie trecut.—Primiţi...

Copie de la note du Commissariat général Roumain No. 203 du 11/23 Iuin 1877 adressée à S. E. le chef de l'Etat Major général Russe.

Excellence. La continuité des réclamations de l'administration de la Régie des Tabacs, au sujet de la contrebande qui s'opère à son détriment, m'oblige de revenir aujourd'hui sur cette question. Je ne saurais mieux faire que de transmettre à V. E. la traduction d'une lettre adressé par l'administration de la Régie au Ministère des Finances.—La Société se trouve en ce moment dans une période de son existence la plus critique et elle a tout intérêt à se préparer des armes contre l'Etat pour le cas où elle ne serait plus en état de remplir ses engagements. Il est donc du plus grand intérêt pour le Gouvernement d'empêcher, ainsi qu'il l'a fait avec succès jusqu'à présent, que l'administration du Monopole ne puisse se prévaloir de la violation de l'article additionnel de la Convention du 4/16 Avril. L'esprit de discipline qui règne dans l'armée impériale est universellement connu et apprécié, et mon Gouvernement est persuadé qu'un ordre du jour émané du Commandant suprême et portant à la connaissance des troupes l'engagement contracté par le Gouvernement impérial de faire respecter les droits de la ferme des Tabacs suffira pour mettre un terme à ses réclamations. Un ordre du jour dans ce sens paraît d'autant plus nécessaire que dernièrement encore ainsi que V. E. ne l'ignore pas, des officiers supérieurs chargés de

divers Commandements déclarèrent qu'ils ne ***connaissaient pas la Convention du 4/16 Avril*** et l'article additionnel. Il est tout naturel dès lors que ces stipulations soient complètement ignorées par les grades inférieurs et les simples soldats et qu'ils y contreviennent si souvent avec une entière bonne foi.—En exprimant l'espoir que S. A. I. le Commandant en chef voudra bien accueillir favorablement notre demande, je prie Votre Excellence.

Copie de la note adressée par le Ministre des Affaires Etrangères au Consulat de Russie 20 Juin (2 Juillet) 1877 No. 7557.

Monsieur l'Agent. En me référant aux considérations contenues dans la note que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 8/20 Juin courant, au sujet des réclamations que nous a adressées la Régie du Monopole, concernant l'introduction des tabacs en Roumanie, par les troupes impériales, au préjudice de tous ses droits; je viens de nouveau vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien me faire connaître le résultat de vos obligeantes démarches à ce sujet. Veuillez agréer.

Copie dupĕ adresa Comisariatului Român din Bolgrad către Ministerul Afacerilor Streine din 19 Iunie 1877 cu No. 65.

Domnule Ministru. La nota D-voastre No. 7205, Iuniu corent, am onoare a vĕ rĕspunde, că s'a maĭ ivit şi în Bolgrad douĕ casurĭ, de speciea casuluĭ, semnalat în raportul Primărieĭ comuneĭ Popescĭ, jud. Ilfov, raport ce aţĭ bine-voit a'mĭ transmite în copie pe lînga sus menţionata notă şi anume I-iŭ casul israelituluĭ Dobrin, care fiind furnisor de rachiurĭ pentru armatele cantonate în Boldrad, s'a opus a plăti accisile comunale, prevalându-se de art. 24 din Convenţiune, şi II-lea casul unuĭ alt israelit croitor, care voind să intre în ţară cu diverse obiecte de croitorie prin trecĕtoarea Tabacu, se opunea a plăti vamă de import sub cuvînt că era croitorul unuĭ regiment imperial. Cu toate stăruinţele autorităţilor militare ruse, Sub-semnatul am lipsit a pune atât pe croitorul cât şi furnisorul de rachiŭ la locul lor, şi a-ĭ constrânge a respecta legile ţĕreĭ.—Primiţĭ..

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor către Ministerul Afacerilor Streine din 18 Iunie 1877 No. 15538.

Domnule Ministru. Furnisoriĭ armatelor ruse nu voesc a face la biurourile de vamă ale punctelor frontiereĭ prin care introduc

obiecte destinate usului ziselor armate declarațiunile scrise cerute de legea generală a vămilor pentru toate importațiunile, chiar când ele nu dau loc la percepțiune de drepturi de vamă. Din această causă ori-ce control în privința obiectelor importate pentru trebuințele armatelor imperiale este imposibil și măsura la care, după bine-voitoarele D-voastre stăruințe a consimțit Generalul Nepokotchisky și care obligă pe furnisorĭ a justifica prin certificate în regulă ale Intendenției, de adevĕrata destinațiune a obiectelor, devine cu desĕvârșire ilusorie. Vĕ rog dar, D-le Ministru, sĕ bine-voiți a interveni unde se cuvine pentru ca furnisoriĭ armatelor ruse sĕ se supună dispositiunilor legeĭ generale a vămilor relative la formalitățile de îndeplinit pentru importațiuni, formalități la care presentațiunea certificatelor Intendenței nu poate suplea, acestea avênd de obiect numaĭ d'a justifica cererea de scutire de drepturi. Vĕ rog încă d'a pune cea mai mare grabă în demarșele D-voastre căcĭ pe zi ce merge tesaurul public încearcă pagube însemnate prin scurgerea în comerciul ordinar a marĭ quantități de obiecte strĕine de tot felul, strecurate în țară ca destinate armatelor imperiale. — In adestarea...

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères le 22 Juin 4 Juillet 1877 sous le No. 1689 au Consulat de Russie.

Monsieur l'Agent. Le Département des Finances porte à ma connaissance que les fournisseurs des armées russes se refusent à faire aux bureaux de douane, établis aux points frontières, par où ils introduisent les objets destinés, aux armées impériales, les déclarations écrites requises par la loi générale des douanes pour toutes les importations, voire même quand celles-ci ne sont pas sujettes à la perception des droits douaniaiers. Pour ce motif, tout controle au sujet des objets importés au dit effet, devient impossible, ajoute le Ministère susmentioné, et la mesure a laquelle Monsieur le Général Nepokoitchisky a bien voulu donner son adhésion et qui oblige les fournisseurs à justifier par des certificats en règle de l'Intendance, la véritable destination des objets en question, devient purement illusoire.—En égard donc à ce qui précède et à la demande de mon collègue du Département des Finances, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien interposer vos bons offices où de ressort pour que les fourniseurs de l'armée impériale, se soumettent aux dispositions de la loi générale des dou-

anes relatives aux formalités à remplir pour l'importation, formalités auxquelles la présentation des certificats de l'intendance ne saurait suppléer, ces derniers n'ayant pour objet que de justifier la demande d'exemption des droits de douane, — J'aime à croire, Monsieur l'Agent, que vous voudrez bien d'autant plus intervenir d'urgence à cet égard, lorsque vous saurez que le trésor public éprouve journellement des dommages considérables par l'écoulement dans le commerce ordinaire d'une infinité de marchandises étrangères de toute espèce introduites dans le pays soi-disant en destinations des armées impériales.—Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către Ministerul Justiţieĭ din 23 Iunie 1877 No. 7708.

Domnule Ministru. Am primit din partea D-luĭ General Baron Crüdner, Comandantul Corp. al 9-lea de armată rosiană, o scrisoare însoţită de copia unuĭ proces-verbal al Trib. de Olt prin care se condamnă Cadeneris, furnisor al unuĭ regiment de infanterie rusă la un an de închisoare şi la 6000 leĭ noĭ amendă, pentru tutun de contrabandă. — D-l General Comandant 'mĭ arată cu această ocaziune, că suplimentul convenţiuneĭ după care scutirele acordate armatelor rosiane nu se întind şi asupra tutunurilnr şi tabacurilor n'a fost cunoscut de aceste armate, de cât după ajungerea la Slatina. Acest furnisor adaogă d-sa adusese pentru oficeriĭ aceluĭ regiment puţin tutun, credênd că avea acel drept potrivit acelor disposiţiunĭ din convenţiune ce eraŭ cunoscute, şi prin urmare numitul furnisor n'a comis această greşală de cât prin neştiinţă de cauză. Recomandându-vĕ această afacere, vĕ rog, Domnule Ministru, să bine-voiţĭ . . .

Copie dupĕ adresa D-luĭ Rosetti Balanescu Comisar regional către Ministerul Afacerilor Străine din 21 Iunie 1877 cu No. 81.

Domnule Ministru. Am vĕdut raportul Primaruluĭ comuneĭ Popescĭ, din plasa Dîmboviţa, judeţul Ilfov, trimis mie cu adresa E. Voastre No. 7205. D-l primar se plânge de greutăţile ce întîmpină agenţiĭ publicĭ în esecutarea legilor fiscale. D-voastră, D-le Ministru, 'mĭ puneţĭ indatorirea de a stărui pe lîngă ceĭ în drept, de a se da ordine trupelor şi autorităţilor militare imperiale se păzească legile ţĕreĭ, recunoscute prin convenţiunea de la 4/16 Aprilie

trecut. Precum se constată din raportul D-luĭ primar, ovreiul supus rus Climent Iacob Cuperman, are un contract în regulă, cu data de la 19 Aprilie 1877, prin care el este obligat a merge după acel detaşament de armată, orĭ unde s'ar duce, şi al îndestula orĭ unde şi orĭ şi când cu băuturĭ spirtuase. D-l Primar adaugă încă că acest ovreŭ vinde exclusivamente numaĭ D-lor oficerĭ şi soldaţĭ acesteĭ trupe. Aceştĭ ovreĭ contractanţĭ fac parte din intendenţa armateĭ ruse, fiind-că toate trupele ruseştĭ sunt aprovisionate prin podradjiĭ, saŭ antreprenorĭ contractjiĭ, pentru toate necesităţile de hrană şi de băutură. Aceştĭ podradjiĭ aŭ subpodradjiĭ în marşe. Eĭ se bucură de toate avantagele date intendenţeĭ în general şi prin urmare nu pot fi supuşĭ la nicĭ o taxă, căcĭ taxa ar plăti-o armata imperială rusă, iar nu ieĭ. Contractjiĭ, sub riscul şi pericolul lor, cumpără pe socoteala armateĭ, şi beneficez de o primă de 8%. Intendenţa armateĭ române nu plăteşte nicăierea nicĭ o taxă; armata imperială rusă fiind, prin convenţiunea de la 4/16 Aprilie asimilate în drepturĭ cu armata noastră' nu putem nicĭ de la contractjiĭ ruşĭ lua nicĭ o taxă. Aceasta, D-le Ministru, este părerea în cestiune. Dacă E. V. găsiţĭ părerea mea de vedere greşită, eŭ voiŭ pune toate silinţele mele pentru a obţine de la cine în drept resolvarea cestiuneĭ în sensul care mi'l veţĭ desemna, de şi sunt sigur că foarte greŭ aş putea reuşi a obţinea de la autorităţile militare ruse, ca să oblige pe contractjiĭ la plata de taxe.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Streine către D-l Bălănescu Comisar Regional din 23 Iunie 1877 No. 7732.

Domnule Comisar. Am primit adresa D-voastre sub No. 81 din 21 Iuniŭ curent prin care expuneţĭ maĭ multe consideraţiunĭ care aŭ milita, după D-v. în favoarea dreptuluĭ ce aŭ furnisoriĭ armatelor ruse de a îndestula trupele imperiale, orĭ unde şi orĭ şi când cu băuturĭ spirtuase. Permiteţi-mĭ, D-le Comisar, a vĕ declara că modul D-v. de vedere în această privinţă ***este greşit.*** In adevĕr, dacă am acordat Guvernuluĭ Rusieĭ prin Convenţiunea din 4/16 Aprilie trecut libera importaţiune a articolelor şi obiectelor de aprovisionamente, această favoare nu se poate întinde însă şi asupra articolelor a căruia exploataţiune se află concedate în România prin contracte în regulă. Intre aceste articole figurează şi spirtuasele. Cestiunea de faţă a făcut obiectul uneĭ negociărĭ cu Guvernul Rusieĭ şi am avut satisfacţiunea de a vedea demersurile mele în favoarea fiscului român încoronat cu un deplin succes.

Vĕ trimit pe lîngă aceasta, în copie, nota ce 'mĭ-a adresat la 1/13 Iuniu trecut sub No. 282 D-nu Baron Stuart; din zisa notă veţĭ putea lua cunoscinţă că intrarea spirtuaselor este pe deplin interzis în România, şi pentru tutunurile armatelor ruse. Ast-fel fiind reclamaţiunea ce v'am recomandat cu adresa mea No. 7205 este fondată. Prin urmare vĕ rog a stărui atât pentru satisfacerea acesteĭ reclamaţiunĭ, cât şi a altora de aceiaşĭ natură, cerènd de la comandanţiĭ trupelor ruse stricta observare a angageamentuluĭ luat de Guvernul imperial în privinţa cestiuneĭ spirtuaselor. — Primiţĭ.....

Kogalniceano.

Copie dupĕ adresa Societăţeĭ aprovisionamentelor Armatelor Ruse către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Vĕ este cunoscut că toate obiectele de aprovisionare pentru armatele ruseştĭ sunt scutite de plata dreptuluĭ de importaţiune şi aŭ liberul transit în România, dupĕ art. XXIV din convenţiunea încheiată între Guvernul rusesc şi Guvernul român pentru regularea trecereĭ armatelor imperiale în România. Sosind ḑilele aceste, opt-ḑecĭ şi treĭ butoae zahăr rafinat pentru trebuinţa armatelor ruseştĭ, la gara Târgovişstea, am aflat cu mirare că administraţiunea vamală a pus mâna pe acele 83 butoae zahăr, transportând deja o parte din ele la biuroul vamal de la gara Filaret, în scopul d'a le confisca, d'a le vinde şi d'a le supune la plată de amendă, pentru motivul că nu s'ar fi făcut declaraţia prescrisă de legile ţĕreĭ pentru import, nicĭ pentru transit. — Este însă de observat, că chiar dacă nu s'ar fi făcut declaraţiunea prescrisă de lege pentru importarea acestuĭ zahăr, totuşĭ nu s'ar putea aplica confiscaţiunea şi vînḑarea luĭ, nicĭ amenda, fiind-că asemenea penalităţĭ nu se pot aplica de cât în privinţa obiectelor care sunt destinate a plăti dreptul de import, şi când acel drept nu se plăteşte cu intenţiunea frauduloasă de proprietariĭ acelor obiecte, dar când e vorba de obiecte care sunt aparate de plata de import, precum sunt aceste 83 butoae cu zahăr destinate pentru trebuinţa armatelor ruseştĭ, dupĕ maĭ sus citatul art. XXIV din convenţiune, nu se poate aplica în privinţa lor nicĭ confiscaţiunea, nicĭ amenda, fiind-că toate aceste penalităţĭ n'aŭ alt scop de cât de a înfrâna pe aceĭ care nu plătesc taxa de imposit cuvenită Statuluĭ pentru obiecte supuse la plata dreptuluĭ de imposit.—Dar pentru aceste 83 butoae zahăr s'a şi făcut declaraţia de transit pentru Bucureşti, de agentul nostru la biuroul vamal din Iaşĭ, dupĕ cum se constată

prin alăturata depeşă telegrafică.—Vĕ rugăm dar, D-le Ministru, ca să bine-voiţĭ a da ordinile cuvenite, pentru ca să ni se libereze imediat aceste 83 butoae de zahăr rafinat care se află la gara Tèrgovişte, şi din care, dupĕ câte am audit, s'ar fi transportat la gara Filaret, fiind-că ele sunt destinate pentru trebuinţa armatelor ruseşti, căcĭ numaĭ prin acest mod se va putea evita gravele consecinţĭ ce pot resulta, dacă n'am putea pune acest zahăr la dispositiunea armatelor, la moment şi la locul unde necesitatea ar cere, din causa de confiscare aplicată pe nedrept contra acestor butoae zahăr.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către Ministerul Financelor din 17 Iunie 1877 No. 7934.

Domnule Ministru. Represintantele Societăţeĭ de aprovisionare a armatelor imperiale ruse prin petiţiune 'mĭ arată că administraţiunea nóstră vamală a confiscat 83 butóie cu zaharŭ sosite la gara Tèrgovişte pentru trebuinţa acestor armate, şi că a hotărât a le vinde şi a le supune la plată de amendă pentru motivul că nu s'ar fi făcut declaraţiunea prescrisă de legile ţăreĭ pentru import şi pentru transit.—In virtutea art. XXIV din convenţiunea încheiată la 4/16 Aprilie trecut care zice că aprovisionările pentru armatele imperiale sunt scutite de plata de drepturĭ de importaţiune şi aŭ liberul transit prin România. D. representant al ziseĭ Societăţĭ se rógă a i-se libera acele 83 butóie de zahăr ce se află la gara Târgovişte pentru a le putea pune la dispositiunea armatelor ruse la timpul şi momentul când trebuinţa ar cere.— Pentru sus zisa quantitate de zahăr, Represintantele societăţeĭ arată că 'ĭ-a şi făcut declaraţiunea de transit pentru Bucurescĭ de la Agentul Societăţiĭ din Iaşĭ.— Făcându-vĕ cunoscut cele ce se preced, şi pentru a se evita reclamaţiunĭ ulterióre, am onóre a vĕ ruga, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a da imediat ordine pentru a se suspenda vênzarea acelor 83 butóie zahăr până la sosirea certificatelor constatând că ele nu eraŭ destinate comunicaţiuneĭ interióre.— Primiţĭ....

Copie dupĕ adresa Comisaruluĭ General către Ministerul Afacerilor Străine din 25 Iunie 1877 No. 214.

Domnule Ministru. Am onórea a vĕ transmite în copie, atât nota E. S. Generaluluĭ Nepokoitchiski, şeful Statuluĭ Major G-l rus. sub No. 547, de la 17 ale corenteĭ, cât şi un Pricaz, în limba

rusă, al A. S. I. Marele Duce Nicolae, cu data de 14 ale corentei, şi vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţi a interveni pe lângă Domnu Ministru Financelor de a se da cuvenitele ordine în conformitate cu cererea făcută prin mai sus-menţionata notă.— Primiţi...

COPIE DE LA NOTE DE S. E. LE CHEF DE L'ETAT MAJOR DE L'ARMÉE IMPÉRIALE RUSSE NO. 547 DU 17 JUIN (CAMP. DE DRACEA) ADRESSÉE AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL ROUMAIN.

Excellence. Le contenu de vos offices No. 203 et 204 a été porté par moi à la connaissance de S. A. I. le Commandant en Chef de l'armée active, qui, appréciant à sa juste valeur l'obligation de l'administration de l'armée de veiller, autant que possible, à l'exécution de l'article additionnel à la Convention du 4/16 Avril, en a prescrit la stricte observation par un ordre du jour dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Je ne puis cependant dissimuler à V. E. que, de l'avis de Monseigneur, les fermiers du Monopole des tabacs portent en grande partie eux-mêmes la responsabilité des cas de contrebande dont ils se plaignent, par les prix tout bonnement exorbitants auxquels ils vendent leurs tabacs, même après la réduction de 15—30% à laquelle ils ont bien voulu consentir, ainsi que par l'absence dans leurs débits des qualités des tabacs auxquelles nos soldats sont habitués, et dont l'emploi constitue pour eux presque une condition nécessaire d'hygiène. De plus, l'assertion des fermiers, comme si, par suite de la contrebande pratiquée par les troupes elles-mêmes (ce qui se fait par des individus non appartenant directement à l'armée, ne saurait regarder l'administration militaire), le revenu de la Régie se trouvait diminué comparativement à son montant ordinaire, est évidement hasardée en vue du fait qu'il se trouve actuellement en Roumanie, entre la population ordinaire, à peu près 300,000 hommes adultes, pour la plupart consommateurs de tabac et n'ayant ni le temps, ni les moyens pécuniaires pour s'occuper de contrebande.—Passant à un autre ordre d'idées, je suis persuadé que le Gouvernement roumain comprendra la sollicitude de l'administration militaire pour assurer l'approvisionnement des troupes ayant franchi le Danube de tabac russe aux prix et à des qualités auxquels ils sont habitués, et qu'il prendra de son côté toutes les mesures nécessaires pour simplifier et faciliter le transit des quantités de tabacs qui se trouvent déjà préparées à la frontière pour être expédiées dans ces conditions, dès qu'une occasion se présenterait pour leur débit régulier.—Je crois

de mon devoir d'ajouter que le Général Catalai a été chargé par Monseigneur de soigner cette affaire, et Vous prie de demander au Ministre des Finances Roumain que des ordres soient donnés aux employés des douanes Roumaines pour apporter de leur côté le concours nécessaire pour la prompte expédition des tabacs qui seraient présentés en douane. — Veuillez agréer...

Copie după ordinul de zi către Corpurile Armatei Active quartierul general satul Dragea 14 Iunie 1877.

Pe baza Convenţiunei, încheiată între Guvernul Imperial şi cel Princiar Român s'a admis transportarea fără plată de vamă în România tuturor obiectelor destinate pentru îndestularea armatei, afară numaĭ de tutunurĭ, vêndarea cărora în România constitue dreptul esclusiv a uneĭ societăţĭ, care a luat în monopol acel drept de la Guvernul local. — Inştiinţând despre aceasta corpurile armatei active, le previŭ, că în puterea aceleĭ convenţiunĭ, trecerea în România a tutunurilor de către persoanele din rangurile armatei active fără plată de vamă şi vêndarea tutunurilor streine fără a fi achitate la vamă, vor fi urmărite şi pedepsite de către autorităţile militare, cea d'êntêiŭ ca contrabandă, şi cea din urmă ca vêndarea oprită de lege. — Supraveghierea despre aceia, că persoanele din armată să nu'şĭ însuşască un asemenea drept, se impune şefilor directĭ sub a lor rĕspundere, iar în oraşe, comandanţilor localĭ. — La aceasta adaug: 1. Că în urma înţelegereĭ a Intendenţeĭ armateĭ cu Regia locală a monopoluluĭ tutunurilor, tutunul se va vinde armateĭ după cererea şefilor corpurilor eĭ, cu preţurĭ scădute, care preţurĭ Intendenţa le va publica în urma acestuia. Insă acel tutun va servi numaĭ pentru întrebuinţarea armateĭ şi nu va face obiectul vêndărеĭ la particularĭ, şi 2. Că după trecerea armateĭ peste Dunăre, ea va putea avea tutun din producţiunea Rusieĭ fără plată de vamă, care va trece prin România numaĭ cu plata, stabilită în România pentru trecerea productelor în «transito»:

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor către Ministerul Afacerilor Străine din 25 Iunie 1877 No. 16186.

Domnule Ministru. D-l Duca, inspectorul financiar, prin referatul No. 699, arată că Vice-Consulul imperial de la Brăila ***a luat dreptul autorităţilor ţĕreĭ şi liberează bilete de trecerea frontiereĭ pentru 48 ore, percepênd o taxă de 2 franci de fie-care bilet.*** —Sub-sem-

natul are onoarea a înainta D-voastre pe lângă aceasta în copie suscitatul referat, rugându-vĕ D-le Ministru, să bine-voiţĭ a face demarşele ce veţĭ crede de cuviinţă.—Primiţĭ....

Copie dupĕ referatul D-luĭ Inspector financiar sub No. 699 din 19 Iunie 1877 către Ministerul Financelor.

Intre contribuţiile indirecte trecute în budgetul Statuluĭ, este şi acea a biletelor de 48 ore, care servesce celor ce trec frontiera română pentru micele lor afacerĭ. Aceste bilete se liberează de comandanţiĭ militarĭ românĭ aĭ punctelor de trecere şi taxele lor se varsă la tesaur.—Fiind ierĭ la Brăila mi-s'a comunicat că dupĕ trecerea armateĭ ruse peste Dunăre, Vice-Consulul imperial rus din localitate 'şĭ-ar fi însuşit dreptul a libera asemenea bilete cu diferite termine percepènd o taxă de 2 fr. pe fie-care bilet.—Căutând să mĕ încredinţez de adevĕr, ***chiar în biuroul vamal presentându-se un comerciant român din localitate 'mĭ-aŭ presentat un bilet No. 5 în text rus şi frances avênd urmĕtórea coprindere : «Vice-Consul (Imperial Rus din Brăila) rógă pe autorităţile civile şi militare a lăsa liber de la Brăila pe D..... la..... Purtătorul este obligat a arăta acest passavant la autorităţile militare Imperiale».***

Sigiliul Subscrişĭ { ***V.-C. Melas.***
Nacealnic
General Major (indescifrabil).

acest cas care poate să urmeze şi în alte localităţĭ îl supuĭ cunoştinţeĭ D-voastre.

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères le 30 Juin (12 Juillet 1877), No. 8014 au Consulat Général de Russie

Mousieur l'Agent. Parmi les contributions indirectes inscrites au budget de l'Etat figure aussi la taxe pour les ***billets de 48 heures***, qui sont délivrés aux personnes que leurs affaires appellent au-delà des frontèires du pays. Je viens d'être informé par

mon collègue du Ministère des Finances que Mr le Vice-Consul russe de Braila, délivre depuis quelque temps de pareils billets de livre passage, en percevant pour chaque pièce une taxe de 2 francs aux personnes qui se rendent sur la rive droite du Danube. Voici la teneur de ces billets : «le Vice-Consul impérial russe de Braila «prie les autorités civiles et militaires de laisser librement passer «de Braila M..... à..... Le Porteur est obligé de présenter ce passavant aux autorités militaires impériales.

(L. S.) Signés { *Vice-Cnosul, A. Melas*
Nacealnic de la ville de Braïla
Général Major (indéchiffrable).

Je n'ai pas besoin d'insister, Monsieur l'Agent, sur l'irrégularité de ce procédé. Aussi, je suis convaincu qu'il me suffira de vous la signaler pour être sûr que vous voudrez bien faire cesser un état de choses préjudiciables à nos intérêts fiscaux et gui portent atteinte aux droits territoriaux du pays. Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Comisaruluĭ Roman din Brăila către Ministerrul Afacerilor Strĕine, din 26 Iunie 1877, cu No. 105.

Domnule Ministru. Permiteţi'mĭ a vĕ alătura aci în copie raportul D-luĭ Şef-Perceptor din Brăila No. 608 şi a vĕ face cunoscut că din parte'mĭ am făcut imediat datoria pe de o parte cerênd de la autorităţile ruse locale un delegat care în unire cu delegatul ce voiŭ numi eŭ sĕ cerceteze cele denunciate de D. Şef-Perceptor ; iar pe de alta am pus in vederea vameşuluĭ că marchitanţiĭ care urmează armatele nu pot fi puşĭ în categoria comisionarilor care operează pe socoteala acestor armate şi prin urmare eĭ (marchitanţiĭ) cată să plătească vamă. Pênă la resultatul ce ne va da această anquetă mĕ cred dator de a adăoga aci că autorităţile ruse locale cu toată buna-voinţă ce aŭ de a face să se respecte legile şi regulamentele noastre vamale ele nu pot nimic faţă cu detaşamentele trecĕtoare nesubordonate lor, care traversă Dunărea pe podul aşezat pe ea. De aceia şi cu această ocasiune eŭ mĕ grăbesc a atrage buna-voitoare D-voastre atenţiune asupra conclusiunilor raportuluĭ meŭ din 20 Iuniŭ a. c. No. 83 rugându-vĕ sĕ bine-voiţi a face ca aceste conclusiunĭ să fie puse în lucrare cu o oră maĭ 'nainte.— Primiţi...

Copie dupĕ raportul D-luĭ Şef-Perceptor al biuroului vamal Brăila sub No. 608 din 24 Iunie 1877.

Dupĕ articolul 24 din Convenţia încheiată cu guvernul Rusiei sunt libere fără plată de vamă toate articolele şi obiectele de aprovisionament etc.—Dupĕ ordinul Ministerului de Finance articolele şi obiectele prevĕdute în sus-citatul articol 24 din Convenţiune care sunt pentru armata rusă şi care se importă şi exportă, se scutesc de drepturile vamale dar trebue să facă declaraţiune înscrisă la vamă şi să presinte un certificat al întendenţeĭ militare ruse pentru anume ce obiect voeşte a importa saŭ exporta pentru trebuinţa armateĭ. Sub-semnatul dând aceste ordine agenţilor vamalĭ de pe la podul şi celor din port, şi barierilĭ, precum şi orĭ-ce pod aşeḑat pe Dunăre, şi maĭ ales care duce la Măcin spre a nu lăsa să treacă obiecte şi vite fără aceste formalităţĭ adică să facă declaraţiunĭ şi să presinte certificate ale intendenţeĭ de ce voeşte să treacă pentru armata rusă, dar a fost în neputinţă căcĭ furnisoriĭ armateĭ şi alţĭ marchitanĭ care merg dupĕ armată nu se supun acestor formalităţĭ ci dupĕ ce arată câte o cartă cu stampila rusă trece cu forţă ast-fel că agenţiĭ vamalĭ sunt îmbrânciţĭ şi maltrataţĭ atât de furnisorĭ şi marchitanĭ cât şi de soldaţiĭ ruşĭ care ’ĭ însoţesc. Pe la pod a trecut ierĭ şi aḑĭ la Măcin vre-o 200 boĭ fără a se îndeplini formalităţile vamale, iar în loc de formalitate, revizorul acestuĭ biroŭ Mateescu a fost transportat cu baionetă dimpreună cu gardistul Primărieĭ la comandantul rus din tabără pe lângă bariera Galaţĭ ḑicêndu’ĭ acel comandant ca nu trebue să oprească vitele, dând ordine soldaţilor de gardă de pe pod să nu maĭ lase nicĭ un funcţionar să stea lângă pod ca să facă opunere la trecerea provisiunilor şi vitelor aduse de furnisorĭ când nu vor avea formalităţile notate maĭ sus. — Supuind aceasta la cunoscinţa D-voastre, vĕ rog, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a interveni către autoritatea rusă să facă a se supune atât furnisoriĭ cât şi oficeriĭ ruşi la formalităţile de declaraţiune înscrisă şi însoţită de un certificat al intendenţeĭ.—Primiţĭ...

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangeres au Consulat Général de Russie le 6/18 Juillet 1877 No. 8033

Monsieur l’Agent. Je viens d’être informé que la plupart des officiers et des soldats russes, entrant par le point Tabacu dans le pays, refusent de faire les déclarations nécessaires, au bureau de

la douane, pour les marchandises qu'ils introduisent en franchise de droits. — Le Commissaire spécial Roumain, pour la Bessarabie, ayant eu officiellement connaissance de ce fait, s'est adressé immédiatement au Commandant des troupes stationnées à Bolgrad, ainsi qu'au chef de la 16-ème division, lesquels ont promis de faire observer strictement la règle voulue en pareil cas par toutes les troupes qu'ils ont sous leurs ordres, tout en ajoutant qu'ils ne pouvaient rien pour celles qui se trouvaient hors de leurs commandements. — A cette occasion, ces deux chefs militaires ont bien voulu faire remarquer au Commissaire Roumain, que les troupes qui vont entrer dans le pays se trouvant dans une complète ignorance des dispositions comprises dans la Convention du 4/16 Avril, il serait de toute nécessité, pour remédier à l'inconvénient, ci-dessus signalé, que le Gouvernement impérial fasse publier dans le journal officiel militaire, un ordre de jour, dans lequel les formalités en question soient déclarées obligatoires pour toutes les troupes impériales. — En vous communiquant ce qui précède, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire des démarches, auprès de qui de droit, afin que les formalités dont il s'agit soient strictement observées par les officiers et les soldats appartenant aux armées impériales. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ nota Ministeruluĭ Afacerilor Strein̦e către Ministerul Finance̦lor din 1 Iulie 1877 cu No. 8092.

Domnule Ministru. Referindu-ne la adresa ce v'am transmis la 27 Iunie cu No. 7934 în privin̦ta celor 83 butóe cu zahar confiscate la gara Tèrgovişte, am onoare a vĕ face cunoscut că: din telegramele trimise de la Iaşi cu No. 3544 şi 506 ce mi s'a înfăţişat am putut vedea că acest zahar era expediat la Bucurescĭ representantului Societăţeĭ de aprovisionare pentru trebuin̦ele armateĭ Rusescĭ. Apoĭ din chiar contractul ce această societate are încheiat pentru aprovisionarea armateĭ cu intenden̦ta imperială rusă, se póte vedea la art. 4, în fine că «toate cheltuelile necesare pentru transportul «productelor, precum aducerea lor în magaziĭ, depourĭ şi la armată, «mesurătoarea, cântărirea, cumpérarea şi repartiţiunea sacilor, pu«nerea şi aranjarea cheltueleloг vamale, premiele îngrijitorilor şi «plata asigurărilor, se vor face cu cheltueala Statuluĭ (rusesc)» şi prin urmare acordându-se Rusieĭ, în virtutea art. 24 din Conven̦iunea de la 4/16 Aprilie, liberă intrarea productelor necesare pentru aprovisionarea armatelor sale, este natural şi cele 83 butóe de zahar

trebue să fie lăsate libere spre a se transporta la destinaţiunea lor. Pe lângă acestea mai adaog că representantul societăţeĭ de aprovisionare în adevĕr a depus o garanţie de 9000 leĭ plătitorĭ în 8 ḑile la ordinul Ministeruluĭ de Finance de către casieria centrală a societăţeĭ. Prin urmare, repetêndu-vĕ cele ce am avut onoare a vĕ ruga în sus ḑisa mea adresă şi în vederea garanţieĭ de mai sus, vĕ rog, D-le Ministru, să bine voiţĭ a da ordinele cuvenite pentru liberarea acelor butóe confiscate, cerênd liberarea zaharuluĭ în puterea acesteĭ garanţiĭ până ce va putea presinta certificatul declaraţiuneĭ de transit pentru Bucurescĭ al aceluĭ zahar de către agentul societăţeĭ din Iaşĭ. Primiţĭ.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor către Ministerul Afacerilor Străine din 4 Iulie 1877 cu No. 17046

Domnule Ministru. Am primit adresa D-voastre cu data de 1 Iulie corent No. 8092 prin care 'mĭ cereţĭ anularea confiscaţiuneĭ a 83 butoae cu zahar făcută la biuroul vămilor din Bucureştĭ. In sprijinirea cereriĭ D-voastre 'mĭ spuneţĭ că zaharul confiscat este destinat trebuinţelor armateĭ imperiale ruse şi 'mĭ citaţĭ dispositiunile Convenţiuneĭ din 4/16 Aprilie a. c. care privesc importaţiunile de obiecte pentru aprovisionamentul ḑiseĭ armate. — Este foarte posibil, D-le Ministru, că introductorii zaharuluĭ în cestiune să fi avut intenţiunea de a'l preda armateĭ ruse, aĭ căreĭ furnisorĭ ştiŭ că sunt; destinaţiunea zaharuluĭ însă nu are nicĭ o influenţă asupra faptuluĭ care a motivat confiscaţiunea.—Convenţiunea din 4 Aprilie a. c. stipulează scutirea de drepturĭ de vamă a tutulor articolelor şi obiectelor de aprovisionament destinate usuluĭ armatelor imperiale, ea nu exceptează însă pe importatorĭ de formalităţile cerute de legile noastre pentru orĭ-ce trecere de mărfurĭ peste frontieră, formalităţĭ la a căror îndeplinire este subordonată chiar introducerea obiectelor scutite în general, şi care sunt cu atât mai necesarĭ când scutirea se aplică la obiecte obicinuit supuse la drepturĭ considerabile saŭ lovite de prohibiţiune. Aceasta aţĭ înţeles'o aşa de bine însuşĭ D-voastră în cât aţĭ stăruit şi aţĭ isbutit a obţine de la Generalul Nepokoitcinski, obligaţiunea pentru toţĭ furnisoriĭ armateĭ imperiale d'a justifica de destinaţiunea obiectelor ce voesc a importa, cu beneficiul scutireĭ acordată de art. 24 al Convenţiuneĭ din 4 Aprilie a. c. prin înfăţişarea la biurourile vămilor de intrare, de certificate emanate de la biurourile intendenţeĭ din interioriul imperiuluĭ, aceasta aŭ recunoscut'o aşa de bine D-nii

Horovitz şi Cohn eĭ înşuşĭ că n'aŭ lipsit nicĭ odată, când aŭ ţinut a face introducţiunĭ regulate, d'a se conforma dispoziţiunilor legeĭ noastre generale a vămilor privitoare la declaraţiune şi dispoziţiunilor înţelegereĭ dintre D-voastre şi Generalul Nepokoitcinski relative la presentaţiunea certificatelor.— In casul de faţă, D-niĭ Horovitz şi Cohn aŭ arătat cel maĭ flagrant dispreţ şi pentru dispoziţiunile legeĭ noastre generale a vămilor, şi pentru obligaţiunea impusă lor de către chiar cea maĭ înaltă autoritate, după comandantul suprem, a armateĭ imperiale de la Dunăre. Nicĭ la Unghenĭ, pe unde zaharul lor a intrat în ţară, nicĭ la Iaşĭ unde acel zahar a fost descărcat şi reîncărcat, D-lor n'aŭ făcut vre-o declaraţiune la vamă, n'aŭ presentat vre-un certificat, din contra aŭ făcut totul pentru a ne autorisa să credem că voesc a ascunde vameĭ introducţiunea celor 83 butoae cu zahar.

Dacă la Unghenĭ n'aŭ avut timp d'a îndeplini formalităţile de declaraţiune a Certificatuluĭ — ***din causă că obţinuseră ca vagoanele conţiind zaharul să facă parte dintr'un tren militar***, — timpul nu le-a lipsit la Iaşĭ, unde, cum am ḍis, zaharul a fost descărcat şi reîncărcat; că nu aŭ cunoscut îndatoririle lor către vamă nu pot pretinde căcĭ altă dată le-aŭ îndeplinit cu exactitate. Cum se poate dar explica urmarea lor în privinţa celor 83 butoae zahăr, maĭ ales în faţa inundaţiuneĭ târgurilor noastre cu tot felul de produsurĭ ruseştĭ fără ca pentru vre-unile din ele vama să fi perceput drepturile eĭ?—Admiţênd chiar, că D-niĭ Horovitz şi Cohn n'aŭ avut nicĭ o intenţiune frauduloasă, admiţênd că aveaŭ în adevĕr de gând să nu întrebuinţeze acele 83 butoae zahar la alt-ceva de cât la aprovisionamentul armateĭ imperiale; eĭ nu aŭ comis maĭ puţin un fapt prevĕḍut de legea generală a vămilor şi pedepsit de dênsa cu confiscaţiunea şi cu amenda.—In adevĕr, art. 166 al aceleĭ legĭ califică fapt de contrabandă orĭ-ce importaţiune sĕvêrşită saŭ tentată în nesciinţa vămeĭ, chiar când ea n'are de scop de cât de a se evita îndeplinirea unor formalităţĭ şi art. 167 pedepseşte un asemenea fapt, când mărfurile introduse sunt din cele supuse la drepturĭ şi când introducţiunea lor a fost sĕvêrşită saŭ tentată printr'un loc afectat legalmente la operaţiunile vamale cu confiscaţiunea mărfurilor şi cu o amendă egală cu jumĕtate valoarea acestora. In temeiul celor douĕ articole biuroul vămilor din Bucureştĭ a confiscat zaharul d-lor Horovitz şi Cohn şi a condamnat pe numiţiĭ domnĭ la o amendă de 20.000 leĭ; procesul-verbal încheiat în această privinţă a fost supus la întărirea administraţiuneĭ superioare a vămilor care l-a şi învestit

cu decisiunea sa aprobativă, legea interzicèndu-i d'a refusa această decisiune pentru alte motive de cât omisiunea de formalităţi esenţiale saŭ excesul de putere şi nicĭ unul din aceste casurĭ n'a existat în specie.

In asemenea stare a afacereĭ rolul administraţiuneĭ este, D-le Ministru, cu desĕvêrşire terminat şi numaĭ justiţia, dacă d-niĭ Horovitz şi Cohn ar recurge la dênsa, ar maĭ putea opri efectele procesuluĭ-verbal dresat în sarcina numiţilor, şi justiţia chiar n'ar putea face aceasta de cât dacă ar fi sezisată printr'o inscripţiune în falş şi dacă falşul ar fi dovedit ; căcĭ chiar justiţia este oprită d'a anula procesele-verbale pentru contravenţiunĭ la legea vamală pe motiv de eroare saŭ lipsă de intenţiune de fraudă. — Nu rĕmâne dar, D-le Ministru, nicĭ un mijloc legal administraţiuneĭ Financelor pentru a exempta pe d-niĭ Horovitz şi Cohn, de condemnaţiunile pronunţate contra lor. Dacă însă consideraţiunĭ de o ordine superioară ne pot sili să liberăm zaharul confiscat, vĕ rog să bine-voiţĭ a ni le comunica spre a putea în orĭ-ce împrejurare, justifica cu dovedĭ plausibile motivele care ne vor fi împins la aceasta, şi degagia ast-fel responsabilitatea administraţiuneĭ Financelor. Profit...

(A se vedea urmarea în fascicula VII).

APPENDICE

LA

FASCICULA IV

Circulaire aux Agents diplomatiques à l'Etranger

Bucarest 5 Décembre 1878.

Le Message du Prince mettant les Chambres en demeure de procéder à la lecture de la proposition pour la convocation de nouvelles Chambres appellées a résoudre la question épineuse de l'abolition de l'article constitutionnel qui exclut les non-chrétiens de l'exercice des droits politiques, a amené une crise ministérielle. Le groupe connu sous le nom de fraction libre et indépendante a declaré au Président du Conseil qu'il fait un *casus belli* parlementaire de mon maintien au ministère *comme partisan de l'application sincère et immédiate des stipulations du traité de Berlin*, imposant à la Roumanie l'égalité des droits, sans distinction des cultes. A la suite de quoi, j'ai coupé court et, j'ai annoncé au Président du conseil ma retraite *définitive* du ministère.

A ce que je crois, Monsieur Bratiano composera son nouveau cabinet formé de personnes constituant un ministère libéral mais avec la seule mission de faciliter la convocation des nouvelles Chambres.

Kogalniceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne, à Monsieur Kogalniceano, Ministre des Affaires Etrangères.

Vienne, le 7 Décembre 1878.

Mon cher Monsieur Kogalniceano,

J'ai été désagréablement surpris par la nouvelle de votre retraite, *que rien ne faisait prévoir*. Vous êtes seul juge, assurément, des faits qui ont amené votre démission, et je puis d'autant moins entrer dans leur appréciation, que je les ignore complètement ; mais êtes-vous bien sûr que votre retraite suffise pour rendre au parti libéral la cohésion qu'il a perdue et sans laquelle sa défaite est inévitable et prochaine ? . . . . . .

Quoiqu'il en soit, tous ceux qui ont eu l'honneur de servir sous vos ordres se plairont à rendre hommage à votre initiative et à votre grande activité.

Les hommes comme vous peuvent subir des *éclipses* ; mais, vivants, ils ne disparaissent pas de la scène politique. Je ne sais si, quand vous remonterez sur l'horizon, vous me retrouverez parmi les planètes (de 4-ème grandeur) que vous avez éclairées deux ans de votre lumière ; il est plus que probable que vous trouverez, à ma place, un astre lumineux par lui-même. *Sic vos non vobis melite apes !...*

Daignez agréer, mon cher Monsieur Kogalniceano, l'expression de mon profond dévouement et de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre serviteur et ami

I. Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Rome, à Monsieur Kogalniceano.

Rome, le 8 Décembre 1878.

Monsieur et vénéré Maitre,

C'est grâce à Vous que j'ai pu entrer dans cette épineuse carrière. C'est grâce à Votre bienveillant appui et à la direction imprimée par Vous que j'ai pu faire le dur apprentissage et montrer que je peux servir le pays avec quelque utilité.

Aussi, Monsieur et vénéré Maitre, grande a été mon affliction lorsque j'ai appris que vous avez quitté les affaires.

Mes regrets sont encore plus vifs lorsque je songe, — non plus à l'appui que Vous avez bien voulu prêter à votre bien dévoué, — mais à la direction magistrale que vous imprimiez à notre Foreign-Office.

Permettez-moi, Monsieur et vénéré Maître, de Vous exprimer le vif espoir que j'ai de voir, de nouveau et à bref délai, notre politique étrangère dirigée par notre athlète.

Permettez-moi de m'adresser quelquefois à Vous pour demander conseil en cas de grave occurence, et veuillez bien agréer, Monsieur et vénéré Maître, l'expression de la respectueuse considération de Votre bien-dévoué.

Obédénare.

APPENDICE

LA FASCICULA II

ACTE ȘI DOCUMENTE

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEÌ 1877–78

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGALNICEANU

TABLOU

în privința insultelor, abusurilor și neorânduelilor săvârșite de

rămase fără

No.	Faptul ast-fel cum s'a denunțat Ministeruluĭ	Autoritatea care l'a comunicat
1	Căpitaniĭ de gendarmerie Imperială Müller și Bicueroff aŭ insultat autoritățile române amenințându-le pe peronul gărei Roman cu ocasia inapoiereĭ Impĕratuluĭ în Rusia.	Prefectul județuluĭ Roman cu raportul No. 101 din 4 Ianuarie.
2	Primarul comuneĭ Călugărenĭ din județul Vlașca, insultat și bătut de un major rus.	Ministerul de Interne cu adresa No. 930 din 18 Ianuarie.

DESLUȘITOR

Ruși în lunile Ianuarie, Februarie și până la 15 Martie 1878 nici o soluțiune.

Autoritatea căreia s'a trimes	DESLUȘIRI
Comisaruluĭ general cu adresa No. 376 din 12 Ianuarie.	Impĕratul a plecat spre a se întórce în Rusia la *6 Decembre*, raportul Prefectuluĭ este din *4 Ianuarie* întemeiat pe adresa Comandantuluĭ Batalionuluĭ guardeĭ civice *din Roman din 7 Decembre* adică cu uă lună in urmă, Comandantul arată că a concentrat guarda orășienéscă spre a face onorurile cuvenite la trecerea Impĕratuluĭ așezând'o în linie la gară: însă cu câte-va minute maĭ înainte de sosirea Impĕratuluĭ d. Căpitan Müller cu bruscheță și mepris a isgonit pe gardiști de pe peronul găreĭ. Deși acest conflict a fost cumunicat așa de târdiŭ, uă lună după ce s'a întâmplat raportul Inspectoruluĭ guardeĭ s'a transmis în traducțiune Comisarulnĭ Rus.
Comisaruluĭ general român cu adresa No. 886 din 21 Ianuarie.	Urma a se vedea și procesul verbal al sub-prefectuluĭ de Călnișteе transmis Comisariatuluĭ cu adresa Ministeruluĭ No. 1792. *Cu adresa No. 934 din 18 Ianuarie.* Ministerul de Interne transmite Ministeruluĭ de Esterne un raport al sub-prefectuluĭ de Călnișteе adresată Prefectuluĭ *de Vlașca la 29 Decembre.* D. sub-prefect fără nicĭ uă cercetare prealabilă arată reaua purtare a unuĭ major rus ce se afla cu ingrijirea prisonierilor turcĭ la Călugărenĭ; sub-prefectul afirmă că, maiornl bate pe Primar făcând dintr'însul obiect de distracțiune și derisiune plimbându'l sub sentinelă cu baioneta prin sat etc. Abia la 20 Ianuarie D-luĭ sub-prefect se transferă la comună, procesul-verbal dresat în acea di de comunicat Comisaruluĭ general cu adresa No. 1792 constată maĭ multe plângerĭ ale locuitorilor în privința obiectelor ce li s'aŭ furat, a depredațiunelor comise de soldațĭ și pahonțĭ ruși. Prefectul adaogă *în cea-ce privește bătaiea și arestarea ce se dice că Primarul aŭ suferit precum arată prin raportul sĕu No. 13 maĭ aŭ declarat că nu aŭ fost bătut nicĭ arestat de către numitul Major Ghesel.*

No.	Faptul ast-fel cum s'a denunţat Ministeruluĭ	Autoritatea care l'a comunicat
3	Neorânduelĭ şi insulte aduse locuitorilor şi autorităţilor în comuna Popeştĭ, judeţul Ilfov de trupele ruse.	Ministerul de Interne cu adresa No. 934.
4	Oficerii şi soldaţiĭ ruşĭ din Galaţĭ insultă şi bat pe agenţiĭ poliţienescĭ în esercitiul funcţiunelor lor în serile de 2, 4, 19, 22 pe 23 Ianuarie. Parte din aceştĭ agenţĭ de poliţie aŭ fost şi amenințaţĭ cu armele de către aceĭ oficerĭ şi soldaţĭ.	Prefectura judeţuluĭ Covurluĭ prin raportul No. 916.
5	Insulte, amenințărĭ cu bătae şi chiar arestarea provisorie a impiegatuluĭ vamal clasa I Theodorescu de la vama punctuluĭ Pietroşanĭ împiedicându'l ast-fel a'şĭ esercita funcţiunea sa.	Comisarul regional al judeţuluĭ Teleorman prin raportul No. 24.
6	Bătăile, insultele aduse autorităţilor şi furturile comise asupra locuitorilor de soldaţĭ ruşĭ în comuna Oinacu din judeţul Vlaşca.	Ministerul de Interne cu adresa No. 1646.

Autoritatea căreia s'a trimes	DESLUŞIRI
Comisaruluĭ general român cu adresa No. 886 din 21 Ianuarie.	Primarul Comuneĭ Popeştĭ arată că în ḑiua de 14 Ianuarie un Căpitan numit Iaraka s'a încercat se siluească pe fata Neda. Primarul esplică că faptul nu s'a săvêrşit. S'a intervenit prin nota Comisariatuluĭ. No. 56 din 23 Ianuarie. Prin nota No. 132 din 1-iŭ Martie Comisarul rus respunde că s'a luat măsurĭ în privinta aceluĭ ofiţer, dar că nu i s'a aplicat pedépsa prevĕḑută de condica penală pentru siluire, fiind că faptul n'a fost săvârşit.
Comisarul special de la Galaţĭ în adresa No. 1,517 din 11 Fevruarie.	Acest fapt n'a fost comunicat Comisaruluĭ general.
Agentuluĭ diplomatic al Rusieĭ cu nota No. 1722 din 7 Fevruarie repetată la 17 Fevruarie prin nota No. 1862.	Aceste fapte n'aŭ fost comunicate Comisaruluĭ general.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 1792 din Fevruarie.	S'a pus în vederea Comisiuneĭ mixte ce fusese însărcinată cu constatarea conflictelor din districtele Vlaşca şi Teleorman. Comisarul general, vĕḑênd că plecarea acesteĭ Comisiunĭ întârḑie din causa bóleĭ delegatuluĭ rus, s'a dus în persónă la Giurgiŭ spre a 'şĭ da seama despre raporturile autorităţilor din districtul Vlaşca cu diferiţiĭ comandanţĭ ruşĭ. Precum cunoaşce Guvernul raporturile autorităţilor cu comandaţiĭ ruşĭ sunt bune. Comisarul special a declarat că în tóte casurile care i s'aŭ semnalat de Administraţiune a obţinut constatărĭ la faţa loculuĭ şi adesea pedepsirea culpabililor.

No.	Faptul ast-fel cum s'a denunțat Ministeruluĭ	Autoritatea care l'a comunicat
7	Amestecul cu sila în afacerile autorităților române de la Zimnicea, al autorităților ruse nesocotindu-le și împedicându-le de la facerea datorielor lor.	Comisarul regionar al județuluĭ Teleorman cu raportul No. 15.
8	Conflictul de la gara Unghenĭ românĭ, provocat de Căpitanul rus de gendarmĭ numit Pugirevsky. Insulta adusă oficeruluĭ român comandant al punctuluĭ și bătaia soldaților românĭ care strejuesc peronul gărei și podul de pe Prut.	Ministerul de Rĕsboiŭ cu adresa No. 2049, Prefectul de Iașĭ printr'o notă telegrafică (10 Fevruarie) Comisarul special Bălănescu prin raportul No. 307.
9	Ilegalitățile și bătaia ce aŭ suferit familia perceptoruluĭ în comuna Găujanĭ, județul Vlașca de la un Căpitan din armata rusă.	Ministerul de Interne cu adresa No. 1841 din 7 Fevruarie.
10	Bătaia suferită de Primarul și maĭ mulțĭ locuitorĭ din comuna Malu, județul Vlașca de la 4 oficerĭ de husarĭ ruși.	Ministerul de Interne cu adresa No. 3515 din 21 Fevruarie.
11	Femeile și copii din comuna Prundu, județul Ilfov, bătuțĭ de către Cazacĭ ruși cantonațĭ în acea comună.	Ministerul de Interne cu adresa No. 4945 din 8 Martie.
12	Maiorul rus comandant al corpuluĭ de la gara Buzĕŭ face ingerințe și se amestică în afacerile autorităților noastre.	Prefectura județuluĭ Buzeŭ cu raportul No. 3067 din 10 Martie.

Autoritatea căreia s'a trimes	DESLUȘIRĬ
Agentuluĭ diplomatic al Rusieĭ prin nota No. 1,830, 10 Fevruarie.	Raportul Comisaruluĭ regional nu s'a comunicat Comisaruluĭ general. După maĭ multe stăruințe care s'aŭ repetat de la Noemvrie se dobîndise numirea uneĭ comisiunĭ mixte, care să cerceteze starea lucrurilor în Teleorman și Vlașca. Uă bólă a colonelului Olronteheff (acum încă ḑace în pat) a împiedicat întrunirea Comisiuneĭ.
Comisaruluĭ general cu adresa No. 1801 din 11 Fevruarie și Agentuluĭ diplomatic al Rusieĭ cu nota No. 2282 din 20 Fevruarie.	Procesul-verbal al anqueteĭ s'a înaintat Comisaruluĭ general cu adresa No. 1977 din 24 Fevruarie, transmisă Comisaruluĭ rus No. 145 din 25 Fevruarie. Nu s'a dat încă nicĭ o satisfactiune.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 1774 din 14 Fevruarie.	Veḑĭ deslușirile la No 6.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 2701 din 25 Februarie.	Idem.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 3382 din 10 Martie.	Un numĕr de cazacĭ în stare de beție aŭ comis maĭ multe necuviințe în ḑiua de 24 Fevruarie, care însă n'aŭ avut consequențe grave, s'a semnalat într'o notă verbală.
Comisaruluĭ general prin adresa No. 3680 din 15 Martie.	In trenul No. 5 sosit la Buzeŭ în ḑiua de 27 Fevruarie un calĕtor avea cu sine douĕ puscĭ și o sabie (nu se arătă decă călĕtorul era civil saŭ militar, român saŭ rus). Comisarul de galben a voit se confisce aceste puscĭ, sub cuvênt că observându-le a vĕḑut că sunt de la inamic după câmpul de resbel; Maiorul Cosintsky s'a opus. A făcut obiectul uneĭ note verbale.

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUĬ

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEĬ ROMÂNIEĬ 1877-1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une Nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA VII

Cu 3 Facsimile.

ACTES ET DOCUMENTS

EXTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877-1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME I. — FASCICULE VII

Avec 3 Fac-similés.

BUCURESCI

TIPOGRAFIA «VOINȚA NAȚIONALĂ», STRADA BĂCANĬ, No. 5

1894. C. 2162.

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar Regional Celibidake din 28 Iunie 1877 cu No. 119 către Ministeriul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. In acest moment primiĭ visita Generaluluĭ Donauroff, Comandantul trupelor din Brăila..

Generalul în urma noteĭ ce 'ĭ am adresat la 26 Iuniŭ sub No. 107, în care între alte ceream o satisfacere pentru insulta făcută Revisoruluĭ biurouluĭ vamal din Brăila D-l Mateescu, crezu de cuviinţă să vie în persónă spre a'mĭ exprima adâncile sale regrete pentru cele întêmplate într'un moment de neînţelegere şi de nerecunoaştere, a calităţiĭ D-luĭ Revisor, care nu purta nicĭ un semn dintr'acele, care disting pe omul particular de omul care represintă fiscul.

Dupĕ aceia D-sa, asigurându-mĕ, că justiţia se va face cu aceia, carĭ aŭ lipsit respectuluĭ ce se datoreşte autorităţilor noastre vamale, şi că nu se vor maĭ repeta în Portul Brăila fapte de specia faptelor semnalate în raportul D-luĭ Şef-Perceptor sub No. 608, raport pe care am avut onoare a vi-'l transmite pe lângă relaţiunea mea cu No. 105 'mĭ a remis şi o notă din parte-ĭ, cu No. 139, dupĕ care o copie conformă mĕ grăbesc a anexa aicĭ.

Din această notă veţĭ vedea, D-le Ministru, că Generalul Donauroff la observaţiunea ce 'mĭ am permis a 'ĭ face în sus menţionata mea notă, cum că marchitanţiĭ ataşaţĭ de regimente, divisiunĭ, saŭ Corpurĭ, nu pot beneficia de excepţiunile, ce acordă aprovisionamentelor Armatelor Imperiale art. 24 din Convenţiune, rĕspunde în urmĕtorul mod: «în regimentele noastre avem furnisorĭ, «carĭ poartă denominaţiunea de vivandierĭ (marchitanţĭ). Aceştĭ «furnisorĭ carĭ n'aŭ a face cu Intendenţa Generală, poartă certifi- «cate iscălite de Colonelĭ saŭ alţĭ Capĭ aĭ Trupelor şi dupĕ avisul «meŭ dênşiĭ aŭ dreptul la excepţiunile stipulate în art 24 din Convenţiune».

Departe de a împărtăşi interpretaţiunea pe care D. General Donauroff dă art. 24 din Convenţiune, eŭ mĕ cred dator a o supune înalteĭ D voastre aprecierĭ şi a vĕ relata cum înţeleg eŭ articolul în cestiune şi cum îl aplică în realitate biurourile noastre vamale.

D-le Ministru, dacă este vre-un articol în toată Convenţiunea specială, încheiată la 4 Aprilie a. c., care, dupĕ mine, n'ar fi tre-

buit în aplicaţiunea luĭ să trécă câtuşĭ de puţin marginile strictuluĭ înţeles, apoĭ acel articol este tocmaĭ art. 24.

Prin acest articol Guvernul nostru, vrênd a înlesni trecerea armatelor Imperiale, le-a acordat pentru toată durata şedereĭ lor în România şi dincolo de Dunăre, libera importaţiune pe teritoriul sĕŭ fără plată, ordonă acestor vameşĭ a nu permite importaţiunea în ţară a nicĭ unuĭ obiect sub motiv că este destinat Armateĭ Ruseştĭ, până ce importatorul nu va présenta o autorisaţiune în regulă cu stampila Intendenţieĭ Militare Ruse din interiorul Imperiuluĭ.

Insă mĕsură acésta, care era menită óre-cum să pue o stavilă la o mulţime de speculanţĭ jidovĭ, carĭ intrând împreună cu Armatele de multe orĭ a înşelat pe vameşiĭ şi a introdus aprovisionamente fără a plăti vamă, această mĕsură, zic, nu s'a aplicat une orĭ din causa opunereĭ ce întâmpinaŭ şi întâmpină încă vameşiĭ noştri din partea armatelor în trecerea lor grăbită; şi adesea orĭ din causă, că aceştĭ împiegaţĭ, ne cunoscênd limba Rusă luaŭ şi ieaŭ încă drept certificate de a-le Intendenţieĭ Imperiuluĭ simple certificate de identitate, saŭ de permisiune de a urma armatele în calitate de vivandierĭ, saŭ chiar certificate dintr'acele despre care vorbeşte Generalul Donauroff în nota sa către mine, adică certificate iscălite de Colonelĭ, saŭ de Şefĭ de trupe.

Aceste zise, eŭ nu găsesc de prisos a adăogi că în interpretaţiunea pe care o dă în Brăila în privinţa vivandierilor de drepturĭ şi liberul transit a tutulor obiectelor şi articolilor de aprovisionament, de furnitură, de material şi de munițiunĭ de Resbel, destinate usuluĭ lor.

Acordând aceste excepţiunĭ, Guvernul nostru, şi ţiind seamă de interesele Comerciuluĭ şi producţiuneĭ noastre naţionale, a înţeles să le acorde numaĭ aprovisionamentelor, care importându-se la noĭ de Comerciul Rusesc, urmează a se vinde armatelor; în practică însă s'a întâmplat contrariul.

Vameşiĭ noştri, cărora de la început se pusese pur şi simplu în vedere Convenţiunea fără a li se explica şi diferinţa capitală ce există între obiectele destinate usuluĭ armatelor şi acele obiecte carĭ, urmând armetele se importa de furnisorĭ Regimentelor cu scop de a le vinde acestora în cursul campanieĭ, — aceştĭ vameşĭ zic, în loc de a înţelege, că în excepţiunile prevĕzute în art. 24 din Convenţiune nu intră de cât aprovisionamentele ce se aflaŭ în posesiunea armatelor, iar nu şi acelea care urma a li se vinde, — aŭ dat trecerea liberă şi acestor din urmă aprovisionamente.

Abia la 20 Maiŭ Direcţiunea Generală a vămilor prin o telegramă către vameşiĭ respectivĭ, în urma uneĭ înţelegerĭ stabilite între D-voastră şi Şeful Statuluĭ Major General al armateĭ Imperiale de la Dunăre Generalul Donauroff, persistă şi celel'alte autorităţĭ militare ruse din Galaţĭ şi Besarabia, în cât această împrejurare înţelegeţĭ în ce poziţie pune pe vameşiĭ noştriĭ.

O înţelegere cu Comandantul Cap al armatelor Imperiale în scop de a stabili atât la biurourile Galaţĭ şi Brăila, cât şi în Besarabia, unde mişcarea transporturilor de aprovisionamente este foarte vie şi va fi în viitor şi maĭ vie o stare de lucruri de natură a asigura înlesnirile, solemn promise Rusieĭ prin Convenţiunea din 4 Aprilie, fără a sacrifica veniturile noastre vamale, în folosul unor interese cu totul private şi fără a isbi prin încurajarea uneĭ concurenţe străine Comerciul şi producţiunea noastră naţională.

Eŭ, D le Ministru, de câte oriĭ mi se semnalează fapte, care 'mĭ par contrariŭ spirituluĭ Convenţiuniĭ, nu lipsesc a le denunţa autorităţilor Ruse din circonscripţiunea mea precum am făcut în cestiunea celor arătate, în raportul vameşuluĭ No. 608; în cestiunea boilor de la Tabak, când aŭ fost înştiinţat de Prefectura de acolo, că D-l General Divisiuneĭ a 16ea se opunea a lăsa vitele în carantină; şi în fine, precum am făcut în cestiunea boilor carĭ aŭ trecut poteca Bestemac fără a se supune carantineĭ şi despre care înştiinţându-vĕ prin raportul meŭ No. 61 am sesisat şi pe Comandantul trupelor Besarabieĭ, de la care însă n'am primit până acum nicĭ un rĕspuns. Priimiţĭ. . . .

Copie de la note adressée par le Général de Brigade Donaouroff au Commisaire régional de Galatz le 27 Juin 1877, No. 139.

Monsieur le Commissaire. En réponse à votre office du 26 Juin, No. 107, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons dans notre régiment des fournisseurs portant la dénomination de vivandiers, quì sont complètement en dehors de l'Intendance générale, de manière que les certificats dont ils sont pourvus ne sont signés que par les colonels ou autres chefs de troupe; d'après mon avis ces fournisseurs ont parfaitement droit aux exemptions stipulées dans l'art. 24 de la Convention vu qu'ils sont spécialement chargés de satisfaire les besoins des officiers et des soldats; les officiers Russes en quittant la Roumanie pour

passer sur le territoire turc occupé par nos armées, ou pour l'occuper sont porteurs peut-être, d'objets devant payer des droits d'exportation ; mais considérant d'un côté que tout ce qu'ils importent soit pour leur usage particulier, et non pour le commerce, et d'un autre côté les deux armées Roumaine et Russe, faisant cause commune, je crois pouvoir prendre sur moi d'espérer, que le Gouvernement Roumain sera assez large pour ne pas insister sur de minimes droits de douane.

Quant au manque de déclarations par les fournisseurs de leurs denrées, ce qui est arrivé jusqu'à présent, moitié par ignorance, moitié par crainte de confiscation, car les autorités roumaines n'acceptaient pas quelquefois les certificats russes, les ordres seront donnés pour que les déclarations soient faites, mais de votre côté que les ordres seront donnés aussi pour que les personnes munies de certificats prouvant leur annexion à l'armée seront exemptes de droits de douane.

Les sentinelles montant la garde au pont seront prévenues de laisser toute liberté aux préposés des douanes roumaines de faire leur service.

Maintenant Mr. le Commissaire il me reste à vous exprimer tous mes regrets pour leur déplorable conflit qui a eu lieu entre le réviseur Mr. Mateescu et nos soldats, c'est un malentendu bien que bien désagréable ; mais très possible en temps de guerre, entre les personnes qui ne parlent pas la même langue et qui ne se comprennent pas ; je comprends très-bien la position très pénible de Mr. Mateescu dans cette occasion et je ferai tout mon possible pour rendre justice ; mais j'éspère que Mr. Mateescu acceptera l'expression de mes regrets les plus sincères.

Quittant Brăila le 30 de ce mois j'ai l'honneur de vous communiquer que je serai remplacé dans mes fonctions par le Colonel Verepsine qui logera près la Préfecture dans la maison Filitis.— Je profite.....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 5 Iulie 1877 cu No. 8253 către D-l Comisar regional Celibidake.

Domnule Comisar. Am priimit adresa D-voastre cu No. 119 din 28 Junie, relativă la incidentele petrecute la biuroul vamal din Brăila, cu ocasiunea trecereĭ trupelor ruse şi la marchitaniĭ israeliţĭ ce urmează aceste trupe ca furnisorĭ, cantinierĭ, etc...

La această adresă am onoare a vĕ rĕspunde că pentru a se evita pe viitor inconveniente de asemenea natură, să biue-voiţi vĕ rog, D le Comisar a nu cruţa nicĭ o stăruinţă pentru aplicarea cu stricteţă a celor convenite cu E. S. Generalul Nepokoitciski într'această privinţă.

In urma acesteĭ înţelegerĭ încă de la 15 Maiŭ trecut, iată în resumat ordinile ce şeful Statuluĭ Major General a dat tutulor biurourilor vamale despre Rusia relative la importaţiunea productelor trebuincioase pentru aprovisionarea armatelor ruse :

«Să nu se permită importaţiunea în România a nicĭ unuĭ obi-«ect, sub motiv că ar fi destinat armateĭ Imperiale până ce impor-«tatorul nu va presenta o autorisaţiune în regulă, stampilată de «Intendenţia militară Rusă din năîntrul Imperiuluĭ, justificând des-«tinaţiunea lor». — Primiţĭ...

Copie dupĕ scrisoarea D-luĭ Horovitz din $^{5}/_{17}$ Iulie 1877 către Ministerul Afacerilor Streine

Domnule Ministru. In urma adreseĭ cu No. 668 de la 1 Iulie a. c. ce am primit de la D-nul D. Culoglu şeful perceptor al Vameĭ Centrale gareĭ Filaret, care ne trimete Procesul-verbal de confiscare celor 83 butoae zahar sosite din Rusia pentru trebuinţa armateĭ Imperiale Ruse dupĕ care ne permitem a vĕ înainta aci alĕturata Copie.

Venim cu onoare, D-le Ministru, pe de o parte a vĕ ruga să bine-voiţĭ a ne înapoia bonul în valoare de leĭ 9000, ce l'am depus cu adresa noastră No..... ca cauţiune pentru casul când acel zahar ar fi fost supus la plata taxelor vamale ; iar pe de alta, a vĕ declara că cestiunea remâne acum a se tranşa între Onor. guvern al Românieĭ şi înalta Coroană imperială Rusă, ca proprietară acestor mărfurĭ de vame ce expeditorele nostru din Iaşĭ a făcut declaraţie vameşuluĭ de acolo, care la rîndul sĕŭ a comunicat Onor. Ministeriuluĭ Financelor cu depeşa No. 227 din 17 Iunie, că acest zahar este pentru trebuinţele armateĭ imperiale, şi se porneşte pe adresa noastră ca representanţĭ aĭ Onor. intendenţieĭ Ruse pentru aprovisionărĭ. — Primiţĭ....

Copie dupĕ adresa Vămeĭ Centrale gara filaret cu No. 668 de la 1 Iulie 1877.

Domnilor. Conform ordinuluĭ D-luĭ Ministru al Financelor

No. 16576 am onoare a vĕ trimite pe lângă aceasta o Copie dupĕ procesul-verbal dresat de această vamă, relativ la confiscarea a 83 butoae zahar în greutate de kilo bruto 46.355, care s'aŭ găsit declarate de D-voastră spre vămuire, cunoscênd că saŭ destinat ziua de 29 Iulie curent, pentru vênzarea ḑisuluí zahar, fiind condamnaţí şi la amenda de 21.000 leĭ. — Primiţĭ....

PROCES-VERBAL

Astă-zĭ în 27 Iunie anul una mie opt sute şepte zecí şi şepte,

De către supra-vegetorul Cl. II la biuroul vămilor din Bucureştĭ Marin Ionescu, însărcinat cu serviciul de pază la gara Tîrgovişte a căilor ferate Roman-Bucureştĭ-Vîrciorova s'a adus la Biuroul Vămilor din Bucureştĭ, stabilit în Gara Filaret a Căeĭ ferate a statuluĭ Bucureştĭ-Giurgiu, opt zecí şi treĭ (83) butoaie în greutate bruto de patru zecí şi şease de milĭ, treí sute cincĭ zecí şi cincĭ, kilogr. (46,355 kil.) conţinênd zahar, şi tot d'o dată s'a remis de numitul supravegetor Marin Ionescu un proces-verbal dresat la Gara Tîrgoveştí şi a căreĭ coprindere urmează:

«Astă-zĭ în două zecí şi două Iuniŭ anul una mie opt sute «şepte zecí şi şepte, în urma încunosciinţăreĭ făcută D-luĭ Di-«rector General al Vămilor şi contribuţiunilor indirecte; de Şeful «Perceptor al Biurouluĭ de Vamă Iaşí, cum că prin Calea ferată, «saŭ expediat din Rusia, la Bucureştĭ opt zecĭ şi treĭ butoaie de «zahar pentru a căror intrare nu s'a făcut la frontieră nicí o for-«malitate vamală, fie pentru percepţiunea de drepturĭ, fie pentru «expediţiune la un alt Biuroŭ, nicĭ s'aŭ produs vre-o justificaţiune «că zaharul este destinat trebuinţelor armateĭ imperiale Ruse, şi «că ast-fel se bucură de scutirea stipulată la art. 24 al Conven-«ţiuneĭ din 4 Aprilie a. c. între Guvernele Român şi Rus.

«Sub-semnatul Grigore Olănescu, Controlor General în Admi-«nistraţiunea Centrală a Vămilor, asistat de sub-semnatul Marin «Ionescu supra-vegetor Cl. II la Biuroul de Vamă din Bucureştĭ «ambi avênd conform art. 176 a legeĭ generale a Vămilor calitate «pentru a constata infracţiunile la legea generală a Vămilor.

«Am venit la gara din Bucureştĭ a Căeĭ ferate Roman-Bucureştĭ-«Vîrciorova (gara Tîrgovişte) unde încă de erí ne-am asigurat că «aŭ sosit cele opt zecí şi treĭ butoaie zahar despre care vorbesce «încunoştiinţarea pomenită maĭ sus a Şefuluĭ Perceptor al Biurou-«luĭ de Vamă Iaşĭ şi găsind aci în opt vagoane cu No. 1284, 932, «917, 1778, 1411, 2037, 1788, şi 1812 ale Căeĭ ferate Ungheni-Iaşĭ

«opt zecĭ şi treĭ butoaie de zahar venite cu scrisoare de cărat No. «de poştie 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25 şi 26 liberate la Iaşi în 28 Iunie «stil nouŭ la adresa D-lor Horovitz et Cohn în Bucureştĭ, am întrebat «maĭ întêiŭ cine este venit să primească acele butoaie zahar, şi ni «s'a înfăţişat D-l Rigun trimisul D-lor Horovitz et Cohn.

«Am cerut apoĭ acestuĭ Domn a dovedi cu actele necesariĭ că «zaharul a fost introdus în ţeară regulat, fie prin plată de drepturĭ, «fie în temeiul uneĭ sumissiunĭ pentru expediţiune la Biuroul de «Vamă din Bucureştĭ, fie în temeiul unuĭ certificat de scutire con- «form art. 24 al Convenţiuneĭ deja citată din 4 Aprilie a. c. dar «aceasta nu ni s'a făcut.

«Ast-fel găsindu-se de exactă încunoştiinţarea făcută de Şeful «Perceptor al Biurouluĭ de Vamă Iaşĭ.

«Avênd în vedere art. 166 al legeĭ generale a Vămilor care «califică fapt de contrabandă orĭ-ce importaţiune saŭ exportaţiune «sĕvêrşită în contra dispositiuneĭ ziseĭ legĭ, fie în scopul d'a nu se «plăti drepturile cuvenite fisculuĭ, saŭ de a se eluda o prohibiţiune, «fie numaĭ a se evita împlinirea unor formalităţĭ.

«Declarăm introducerea celor opt zecĭ şi treĭ butoae zahar de «făcut în contrabandă şi fiind că ea a avut loc prin coprinsul unuĭ «biuroŭ.

«In temeiul art. 167 al legeĭ generale a Vămilor care pedep- «seşte contrabanda de mărfurĭ tarifate făcută prin coprinsul unuĭ «biuroŭ, cu confiscaţiunea acelor mărfurĭ şi cu amendă egală cu «jumĕtatea valoareĭ mărfurilor.

«Declarăm pasibile de confiscare cele opt ḑecĭ şi treĭ butoaie «zahar care le-am constatat în greutatea bruto de patru zecĭ şi «şease miĭ treĭ sute cincĭ zecĭ şi cincĭ kil. (46,355) după fractele «citate maĭ sus care conţine următorul detaliŭ:

10	butoaie	à	5,575	k.	bruto
11	»	»	6,100	»	»
10	»	»	5,640	»	»
10	»	»	5,575	»	»
11	»	»	6,175	»	»
10	»	»	5,700	»	»
10	»	»	5,590	»	»
11	»	»	6,000	»	»
83			46,355	kil.	bruto

«Şi a căror valoare se fixează la suma de patru zecĭ şi două «miĭ leĭ nouĭ (42,000).

«Declarăm pe D-niĭ Horovitz et Cohn pasibilĭ de amenda de «douĕ zecĭ şi una miĭ leĭ nouĭ (21,000).

«Marfa fiind de greutate însemnată nu s'aŭ putut de o cam «dată transporta în Magasinuluĭ Biurouluĭ de Vamă Bucureştĭ şi s'a «lăsat provisorie în păstrarea sub-semnatuluĭ supra-vegetor Marin «Ionescu care va îngriji de ducerea eĭ la zisul biuroŭ unde pentru «maĭ multă siguranţă se va proceda la redacţiunea unuĭ noŭ proces «verbal conform art. 177 al legeĭ generale.

«Făptuitorul şi nimenĭ din parte'ĭ nefiind faţă la redactarea «acestuĭ act pentru a putea fi somat să 'l iscălească, constatăm a- «césta şi dispunem ca o copie legalisată dupĕ acest act ca şi dupĕ «acela ce se va redacta de biuroul de vamă Bucurescĭ să fie afişat la «uşa aceluĭ biuroŭ conform art. 184 al legeĭ generale.

«Incheiat la Gara Tĕrgoveştĭ la data de maĭ sus douĕ-spre-zece de dimineaţă.

Din ceea-ce precede resultând că introducţiunea acelor 83 butóe de zahar cade sub prevederile articolelor 166 şi 167 al legeĭ generale a vămilor.

Sub-semnaţiĭ Dumitru Culoglu şef perceptor şi Gheorghe Budeano verificator-taxator ambiĭ la biuroul vămilor din Bucurescĭ ambiĭ domiciliaţĭ în Bucurescĭ şi avênd conform art. 176 al legeĭ generale a vămilor, calităţĭ pentru a constata infracţiunile la acea lege.

In temeiul art. 167 al legeĭ generale a vămilor.

Declarăm confiscat numĕrul de 83 butóe zahar în greutate brută de 46.355 kilograme care evaluează suma de leĭ 42.000.

Supunem pe D-niĭ Horovitz şi Cohn, proprietariĭ mărfi, responsabilĭ conform art. 197 al legeĭ generale a vămilor, la amenda de 21,000 leĭ.

Dispunem ca zahărul confiscat sĕ se remită D-luĭ Şef-Perceptor conform al 182 al legeĭ generale.

Indeplinirea amendeĭ nu s'a putut asigura conform art. 202 al legeĭ generale nicĭ o avĕre a D-lor Horovitz şi Cohn, ne găsindu-se pentru moment la dispositiunea vămeĭ şi mijlocul de transport care sunt vagónele Căeĭ ferate neputându-se reţine.

Făptuitorul şi nimenĭ din parte'ĭ nefiind faţă la redacţiunea actuluĭ de faţă se constată absenţa şi notificaţiune de acest act se va face prin afişarea la uşa biurouluĭ vămilor din Bucurescĭ, a uneĭ copiĭ certificată conform art. 184 alineatul din urmă.

Pentru tot ce precede s'a încheiat procesul-verbal...

(Urmează iscăliturile).

MINISTERUL FINANCELOR

In temeiul articolelor 187 şi 188 aĭ legeĭ generale şi art. 201, 206, 207 şi 209 aĭ aceleaşĭ legĭ.

Intăresce procesul-verbal de faţă.

Ordonă vênzarea celor 83 butoae zahăr confiscate.

Ordonă împlinirea de la D-nu Horovitz şi Cohn, a amendeĭ de 21000 leĭ.

Hotărăşte că licitaţiunea pentru vênzare să se ţie la biuroul vămilor din Bucurescĭ (gara Filaret), în ziua de 25 Iulie viitor anul curent la ora 1 după amiazĭ. — Făcut...

COPIE DUPĔ ADRESA D-LUĬ CELIBIDAKI, COMISAR REGIONAL CĂTRE MINISTERUL AFACERILOR STRĂINE DIN 22 IUNIŬ 1877, NO. 83.

Domnule Ministru. Şeful Perceptor de la trecătoarea Tabacu, prin raportul sĕŭ din 19 Iuniŭ No. 227 informându-mĕ că cea maĭ mare parte de oficerĭ, sergenţĭ şi soldaţĭ din armata rusă, care trec prin acel punct, refusă de a îndeplini formalitatea vamălă impusă prin ordinul D-luĭ Director General a vămilor sub No. 5183, adică formalitatea de a libera declaraţiunĭ pentru mărfurile importate în scutire de vamă; mĕ roagă să intervin pe lângă autoritatea militară rusă, cerênd respectarea legilor noastre vamale.

Răspunzênd la dreapta cerere D-luĭ Şef perceptor, eŭ n'am lipsit îndată a atrage asupra eĭ atenţiunea celor în drept.

Mijlocirea mea, de şi a fost cu multă bună-voinţă primită atât din partea Comandantuluĭ trupelor staţionate în Bolgrad cât şi din acea a Şefuluĭ Divisiuneĭ a 16lea, mi s'a făcut însă şi de unul şi de altul observaţiune, că dacă eĭ pot dispune de armatele de sub comanda lor, nu tot ast-fel pot face şi cu nişte armate, carĭ nu sunt sub comanda lor şi carĭ, urmând a trece pentru prima oară frontiera ţĕreĭ, n'aŭ cea maĭ mică idie de îndatoririle, ce 'şĭ a luat asupră-şĭ Guvernul Imperial prin convenţiunea din 4 Aprilie a. c. faţă cu Guvernul Român ; prin urmare eĭ mĕ consiliez să mĕ adresez la D-voastră şi prin intermediul D voastre saŭ să facem să apară în ziarul militar al Imperiuluĭ un ordin de zi pe întreaga armată, prin care, menţionata maĭ sus formalitate vamală să se declare obligatoare pentru armata care trece prin trecătoarile frontiereĭ noastre uscate despre Rusia, saŭ să obţiŭ prin D-voastră de la Statul-Major al armateĭ Imperiale de la Dunăre, pentru fie-care din Perceptori noştri şefĭ, o comisiune specială, înaintea căreĭ să se

închine ceĭ din militariĭ Ruşĭ, carĭ intră în ţară prin trecătoarele respective.

Permiteţi'mĭ, D-le Ministru, a vĕ aduce la cunoştinţă cele ce preced şi în interesul, atât a prestigiuluĭ pe care trebue să'l aibă şi şefiĭ noştri Perceptori de la frontieră, cât şi a respectuluĭ, ce se datoreşte legilor ţĕreĭ, a vĕ ruga să bine-voiţĭ a mijloci la Guvernul Imperial ca să primească saŭ a publica unuĭ ordin de zi de felul celuĭ arĕtat maĭ sus, saŭ a procura perceptorilor noştri vamalĭ de la frontiera despre Rusia câte o comisiune. — Primiţi...

Copie dupe adresa D-luĭ Celibidaki, Comisar Regional către Ministerul Afacerilor Streine din 4 Iulie 1877, No. 130.

Domnule Ministru. In raportul meŭ din 28 Iuniŭ a. c. No. 119, am avut onoare atât a vĕ arăta cum Autorităţile Militare Ruse din circonscripţiunea, în care mĕ aflu funcţionând ca Comisar, înţeleg să se facă aplicaţiunea art. 24 din Convenţiunea Româno-Rusă, din 4 Aprilie, cât şi a supune înalteĭ D-voastră aprecieriĭ, oare-care păreriĭ din parte mĭ.

Primind în acest moment adresa Prefecturiĭ Brăila No. 4780, prin care mĕ anunţă, că vivandieriĭ ebreĭ al bivuaculuĭ situat pe lângă oraşul Brăila refuză a plăti taxe vamale pentru obiectele ce le scot din oraşu peste raionul porto-franculuĭ, spre a le vinde armateĭ din lagăr, şi că trec bariera prin forţă cu ajutorul soldaţilor Ruşĭ, de carĭ sunt însoţiţĭ de ordinar, eŭ pe de o parte am cerut să se numească o anchetă mixtă pentru constatarea casuluĭ nerespectăreĭ autorităţeĭ noastre vamale, ear pe de alta, vĕ rog şi pe D-voastră respectuos, să bine voiţĭ a'mĭ da o deslegare, cât se va putea maĭ grabnic asupra raportuluĭ meŭ No. 119. — Primiţĭ...

Copie dupe adresa Ministeruluĭ Financelor din 25 Iunie 1877, cu No. 16187 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Pentru trebuinţa armateĭ Imperiale ce a trecut peste Dunăre, cumpărându-se din ţară, de diferiţĭ antreprenorĭ, vite şi alte articole de nutriment, să cere exportarea lor fără plata drepturilor vamale.

De şi prin Convenţiunea din $^4/_{16}$ Aprilie a. c. la art 24 nu se face menţiuue de scutire la export a obiectelor indigene, dar până a se lămuri această cestiune, am luat dispositiunĭ ca pentru aprovisionamentele şi articolele de nutriment exportate din ţară în Tur-

cia pentru armata Rusieĭ să nu se perceapă taxele vamale. Spre a nu se scoate însă pe lângă aceasta şi obiecte care ar fi de comerciŭ, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţí a interveni pe lângă ceĭ îndrept pentru a obţine ca tot ce se exportă, în Turcia, din România în trebuinţele armateĭ, să nu poată fi scutit de taxele legale de export de cât atuncí când exportatorii vor poseda certificate liberate de Autorităţile Ruse competinte şi prin care să se ateste că exportul să face pentru armată. — Primiţi...

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères le 7 Julliet 1877 No. 8400, au Consulat Général de Russie

Monsieur l'Agent. Pour les besoins de l'armée Impériale qui a passé le Danube quelques entrepreneurs ayant fait en Roumanie des achats de bétail et autres articles d'approvisionnement, demandent que ces articles soient à leur exportation affranchis des droits de douane.

Cette demande n'étant basée sur aucune des clauses de notre Convention spéciale du $^4/_{16}$ Avril dernier, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire inviter les fournisseurs des armées Impériales à acquitter les droits de sortie pour tous les objets qu'ils achètent en Roumanie et qui y sont imposés à des taxes d'exportation d'apès nos tarifs douaniers.— Vouillez agréer...

Copie dupĕ telegrama D luĭ Celibidaki cu No. 139 către Ministerul Afacerilor Străine

Vameşiĭ Comrat şi Tabac arătând imposibilitate îndeplini strict legea vamală şi reglementele carantineĭ contra episotieĭ ceru intervenirea mea urgent. Pentru Comrat am telegrafiat Generaluluĭ Chabeko, Guvernatorul Kişineŭ. Pentru Tabac Generalul Comandant de aicĭ ar fi dispus să pue sub ascultare Vameşuluĭ nostru o întărire pentru garda noastră de câţĭ-va soldaţĭ ruşĭ, cu ajutorul căror la nevoe să poată preveni încălcări din partea orĭ cuĭ. Răspundeţi'mĭ urgent mĕ autorisaţĭ să primesc această întărire.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor cu No. 18571 din 16 Iulie 1877 către Ministerul Afacerilor Streine

Domnule Ministru. In urma înţelegereĭ intervenită între D-voastră

şi şeful de Stat-Major General al Armateĭ Imperiale ruse de la Dunăre, pentru aplicaţiunea art. 24 al Convenţiuneĭ din 4 Aprilie a. c. (înţelegere despre care D-voastră ne-aţĭ avisat prin adresa No. 5775 din 18 Maiŭ a. c.) s'a decis ca, pentru a putea cere scutirea de drepturĭ de vamă la importaţiune, stipulată prin art. precitat, furnisoriĭ ziseĭ armate sĕ justifice de calitatea lor, presentând biurourilor de vamă certificate emanate de la intendenţa militară din întrul Imperiuluĭ. Această măsură însă pentru a fi adevĕrat eficace trebue bine lămurită în ce priveşte modul eĭ de aplicaţiune, căcĭ ast-fel cum se execută nu presintă nicĭ o garanţie pentru interesele vămeĭ. Certificatele ce ni se presint sunt numaĭ nişte passeporturĭ, nişte *sauf-conduits* care nu daŭ altă asigurare de cât că titulariĭ lor sunt furnisorĭ aĭ armateĭ ruse, dar nicĭ o probă nu se poate face printr'însele că obiectele a căror importaţiune fără drepturĭ se cere vor fi în realitate predate armateĭ ruse iar nu date în comerciŭ.

Noĭ înţelegem că pentru fie-care importaţiune să se presinte un certificat indicând felul şi cantitatea obiectelor şi ast-fel credem că a înţeles şi Generalul Nepokoitcinski căcĭ altminterea s'ar fi luat o măsură fără nicĭ o utilitate practică.

In vederea celor ce preced, vĕ rog D-le Ministru, să complectaţĭ înţelegerea luată determinând în sensul de maĭ sus felul certificatelor de presentat. — Primiţĭ....

Copie d'après la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères au Consulat Général de Russie le $\frac{22\ \text{Juillet}}{3\ \text{Août}}$ 1877, No. 9085.

Monsieur l'Agent. Contrairement à l'entente établie entre S. E. Monsieur le Chef de l'Etat Major, Général des Armées Impériales et le Commissaire Général Roumain relativement à l'application de l'art. 24 de notre Convention spéciale du $^4/_{16}$ Avril dernier, les fournisseurs des Armées Russes se bornent à présenter aux bureaux des douanes princières un certificat émanant de l'Intendance militaire de l'intérieur de l'Empire et qui ne constate que la qualité des susdits. Monsieur le Ministre des Finances vient de me faire obserer que cette formalité ne présente aucune garantie efficace pour les douanes roumaines.

En effet, les fournisseurs en question n'ayant que des sauf-conduits qui n'attestent que leur qualité, rien ne nous assure que

les objets qu'ils importent ne sont pas destinés en grande partie au commerce.

En vue de mettre un terme à un état de choses préjudiciable au fisc roumain, le Département des Finances pense qu'il serait nécessaire, indispensable même, qu'il fut délivré pour chaque importation, un certificat indiquant *l'espèce* et la *quantité* des objets.

J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien faire des démarches dans le sens de la demande qui fait l'objet de cette note, et qui est en tout conforme aux assurances que je trouve dans la lettre que S. E. l'aide de camp général Nepokoitcinski a adressée le 29 Mai dernier sous le No. 5822 au Commissaire Général Roumain.

Voici le paragraphe de cette lettre se rapportant à la question qui nous occupe :

«Des ordres ont été donnés à l'Intendance de l'Armée de pré-«venir tous les furnisseurs de l'armée que toutes les marchandises «importées dans le pays pour les besoins de l'Armée ne peuvent «passer la frontière en franchise de droits que si leur *destination* «est duement certifiée par l'Intendance militaire de l'Intérieur de «l'Empire ou bien par les Chefs militaires des districts limitrophes «de la frontière». — Veuillez agréer....

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie au Ministère des Affaires Etrangères le 27 Juillet 1877, No. 525.

Monsieur le Ministre. Aussitôt que j'ai reçu la note en date du 6 courant sous le No. 8033, dans laquelle vous avez bien voulu m'informer, que les officiers et les soldats Russes refusent de faire les déclarations nécessaires aux bureaux de douane, pour les effets qu'ils introduisent en Roumanie, en franchise de droits, je me suis empressé d'en communiquer le contenu à l'Etat Major de l'armée active.

Le Général Nepokoitcinski vient de me faire savoir que S. A. I. le Commandant en Chef trouve que la visite de douane des chargements qui suivent les convois militaires et appartiennent tant aux troupes Impériales qu'aux membres de l'Armée, offre plusieurs inconvénients.

S. A. I. croit que ses inconvénients peuvent être d'autant plus facilement épargnés à l'Armée, qu'en vertu de l'art. 24 de la

Convention Russo-Roumaine, conclue le $^{4}/_{16}$ Avril 1877, le Gouvernement Roumain a accordé au Gouvernement Impérial la libre importation en franchise de droits et le libre transit de tous les objets destinés à l'usage de l'armée Impériale, excepté le tabac dont l'importation est prohibée par un acte additionnel.

Pour ce qui concerne les officiers et les soldats russes qui arrivent isolément, le Général Népokoitcinski croit juste de les faire soumettre à la visite de douane, sans les priver toutefois de la jouissance du droit d'importation en franchise de droits des effets qui leur appartiennent.

En portant ce qui précède à votre connaissance, je me fais un devoir de vous informer, Monsieur le Ministre, que le Général Népokoitcinski a déjà communiqué la décision du Grand Duc Nicolas au Chef militaire du Gouvernement de la Bessarabie, et que je me suis empressé, à mon tour, de la notifier au Chef des communications militaires le Général Catalëi.

J'aime à espérer, Monsieur le Ministre, que ces explications franches trouveront un bon accueil auprès du Gouvernement Primier et écarteront tout malentendu au sujet de la visite de douane. — Je saisis...

Copie după adresa Ministeriuluĭ Afacerilor Străine din 5 August 1877 cu No. 9311, către Ministeriul Financelor.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta în copie, pentru ştiinţa şi regula D-voastră, nota cu No. 525 din 27 Iulie a. c., ce am primit de la D-l Stuart, Agentul şi Consulul General al Rusieĭ, relativă la dispoziţiunile luate de quartierul General Rus în privinţa formalităţilor ce sunt necesare a se face la biurourile vamale pentru efectele introduse în România de armatele Imperiale. — Primiţĭ...

Copie după adresa D-luĭ Celibidake, Comisar Regional, din 23 Iulie 1877, No. 187 către Ministeriul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. In dosarul respectiv a Ministeriuluĭ D-v. se află un exemplar, scris şi tipărit în limba Rusă al ordinuluĭ de zi dat pe armata Imperială de Statul-Major al eĭ în urma uneĭ înţelegerĭ intervenite între D-voastră şi E. S. Generalul Nepokoitcinski.

Acest ordin de zi prin care se interzice orĭ ce importaţiune de obiecte pentru usul armatelor Imperiale neînsoţită de o autori-

saţiune în regulă din partea Intendenţieĭ Militare a Imperiuluĭ Rusesc, sunt de opiniune că va produce efectele sale dacă tipărindu-se în maĭ multe exemplare şi în limba în care e scrisă s'ar afişa pe pereţiĭ biurourilor noastre vamale din Besarabia, Galaţí şi Brăila.

Permiteţi-mĭ a supune aprobaţiuneĭ D-voastră această a mea opiniune şi a vĕ ruga respectuos să faceţĭ a se tipări în maĭ multe exemplare şi distribui vămilor acel ordin de zi.

Prin acest fapt nu numaĭ s'ar obţine o dispositiune care ne interesează atât de mult, dar se va pune ea în vedere armatelor Imperiale, care intrând pentru prima oară în ţară prin trecĕtoarele noastre dupĕ frontiera uscată nu aŭ cea maĭ mică cunoştinţă despre existenţa eĭ. — Primiţí...

Copie dupĕ adresa Ministeriuluĭ Financelor către Ministeriul Afacerilor Străine din 3 August 1877, cu No. 20281.

Domnule Ministru. In scopul de o bună înţelegere şi spre a evita conflicte adesea repetate cu Regia Monopoluluĭ şi autorităţile Imperiale Ruse, conflicte regretabile, precum a fost casul întêmplat la Gara Iaşí, relatat în procesul-verbal al agentuluĭ poliţienesc de acolo.

Vĕ recomandăm cu dinadinsul, D-le Ministru, acel procesverbal pe care vi-l alăturăm pe lângă aceasta, şi vĕ rugăm să intervenţĭ pe lângă Autorităţile Ruse, pentru ca pe viitor să se evite asemenĭ procedărĭ arbitrare.

Conflicte de această natură, credem că vor fi evitate dacă Autorităţile Ruse vor bine-voi să autoriseze Vama Rusă Unghenĭ să admită pe un agent vamal al nostru şi un agent al Regieĭ ca împreună să proceadă la formalităţile de împlinit pentru a declara transit tutunurile destinate armatelor Ruse în pornire saŭ carĭ se află în Bulgaria.

Representantele Autorităţilor Ruse, D-l Colonel Ismaïloff ne-a exprimat că sunt dispuşi a satisface această propunere a noastră.

Rĕmâind la D-voastră, D-le Ministru, ca promisiunea ce am avut din partea D-luĭ Colonel Ismaïloff să fie adusă la îndeplinire cât se va putea maĭ neîntârdiat.

Cu această ocasiune veţí bine-voi, D-le Ministru, să stăruiţí luând măsurile ce veţĭ crede maĭ nemerite, aşa în cât Autorităţile Ruse să respecte legea şi reglementul Regieĭ Monopoluluĭ Tutunu-

rilor, iar agenţiĭ Statuluĭ, precum şi aĭ Direcţiuneĭ Regieĭ să nu maĭ fie maltrataţĭ. — Primiţi...

PROCES-VERBAL

Sub-scrisul, Costache Popovicĭ Comisar Poliţienesc Găriĭ Iaşĭ primind cererile D-lor Revizorĭ aĭ Regieĭ Monpoluluĭ Tutunurilor, numiţi Anton Petrăchescu şi Costache Dimitriu de a li se da concurs spre confiscarea a 17 coleţĭ tututn din vagonul No. 2075, trenul No. 46 încărcat cu armata rusă.

In puterea legiĭ pe dată am şi luat ajutorul de care pentru un moment puteam dispune şi anume: Sergenţiĭ de oraş Ion Botezu, Manole Avram, Caporali de geandarmĭ Ionescu Niculae, Constantin Botez, geandarmi de poliţie Savini Ghorghe, Dari Ion şi Lungu Gavril, cu care ducêndu-mĕ la acel vagon şi dând concurs Revizorilor cu hamali ce aŭ avut, s'aŭ descărcat vagonul cu tutun puindu-se în contingere, în acel moment însă vine D-l Polcovnic Rus Chester, Şeful de comunicaţiune a trenurilor cu armata rusă şi declară că acest tutun este pentru armată, şi că trebue a merge în cancelaria Comandantuluĭ spre a se înţelege de formalităţile ce aŭ făcut, însă revizori şi ajutori ce ĭĭ însoţeaŭ nu aŭ lipsit de lângă tutun apărând datoriile ce ĭĭ priveaŭ, D-l Colonel Chester fără dè a arăta acea formalitate pentru că acest tutun este a armateĭ, înconjurat de o grupă de oficerĭ s'aŭ apropiat de locul unde ne aflam şi verbal în limba rusească adresându-se către sub-scrisul că are cunoştinţă despre legea Monopoluluĭ tutunurilor şi convenţiunea cu Guvernul Rusesc, dar nu suntem persoanele competinte al confisca acel tutun care este adus pentru armata rusă şi că atât sub-semnatul cât şi revizoriĭ Regieĭ am pus în vedere D-luĭ Colonel Chester că prin introducerea acestuĭ tutun s'aŭ violat Convenţiunea încheiată între Guvernul Român şi Guvernul Rus comitându-se ast-fel o contravenţiune la legea Monopoluluĭ tutunurilor, şi că tutunul trebue a fi confiscat. D-sa fără a ţinea cont de toate acestea, aŭ ordonat la maĭ mulţĭ soldaţĭ ruşĭ de a încărca tutunul în vagon şi aceştia cu forţă respingându-ne aŭ luat tutunul înapoĭ şi l'aŭ încărcat în vagon, care vagon a şi plecat în trenul spre Bucuureştĭ, ce e maĭ mult încă că D-l Colonel Chester ne mulţumindu-se cu aceasta ne-a insultat atât pe sub-semnatul cât şi pe revizoriĭ Regieĭ, amenințându-ne că ne va da palme şi ne va pune la arest, hotărând tot o dată revizorilor că nu vor fi îngăduiţĭ a maĭ veni la gară, căcĭ el va pune soldaţi şi ĭĭ va da afară.

După aceasta retrăgându-ne din împreună cu revizorii în Cancelaria comisariatului, acolo a venit un domn oficer ajutor al D-lui Comandant Rus de la Gară şi repetând cuvintele zise de D l Colonel Chester că 'mi va da palme şi mă va pune la arest înjurându-mă ast-fel în faţa a mai multor persoane între care se afla D-l Beris Henic domiciliat în Dep. a 4lea şi D-l Maior Cihac amploiat la gară.

Pentru aceste toate saŭ încheiat...

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangères au Consulat Général de Russie le $^{4}/_{16}$ Aout 1877 No. 9620

Monsieur l'Agent. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexé la copie d'un procès-verbal dressé par le Commissaire de Police de la Gare de Iassy, avec le concours de plusieurs employés de la Régie du Monopole des Tabacs et différents témoins, au sujet des violences aux quelles ils ont été en but, dans l'exercice de leurs fonctions, de la part de plusieurs officiers Russes.

Je suis convaincu, Monsieur l'Agent, qu'il suffise de vous notifier le fait en question pour que vous veuillez bien interposer vos bons offices auprès de l'autorité militaire compétente afin qu'il soit mis un terme à de pareils faits arbitraires, et cela dans l'intérêt du prestige de nos autorités et de la souvegarde de l'ordre public.

Le Ministère des Finances, qui me communique le procès-verbal dont il s'agit, croit que, pour éviter le retour de pareils conflits, il serait avantageux d'installer à la douane russe d'Ungheni un Agent douanier roumain ainsi qu'un employé de la Régie, qui de concert avec l'autorité russe compétente, procéderait à l'accomplissement des formalités nécessaires à la déclaration du transit, pour tous les tabacs qui entreront en Roumaine. D'ailleurs le Colonel Ismaïloff, représentant des Autorités russes à Bucarest, a déjà exprimé au Ministère en question, l'opinion que ces autorités seraient disposées à accepter la proposition susmentionnée.

En portant ce qui précède à votre connaissance, je vous prie, Monsieur l'Agent, de vouloir bien me communiquer le résultat de vos obligeantes démarches que vous voudrez bien faire en faveur de cette question, el je profite...

Copie de la note adresée par le Consulat Général de Russie au Ministère des Affaires Etrangères le $^{8}/_{20}$ Aout 1877, No. 586.

Monsieur le Ministre. En réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser en date du 22 Juillet, No. 9085, relativement aux fournisseurs de l'armée Impériale qui doivent présenter aux bureaux des douanes princières des certificats indiquant l'espèce et la quantité des objets importés en Roumanie, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Ministre, que je n'ai pas manqué de faire part à la Société de l'approvisionnement de l'armée, du contenu de votre note, en invitant à se conformer à l'avenir à son contenu pour éviter tout malentendu. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către Ministerul Financelor din 10 August cu No. 9744

Domnule Ministru. Ca rĕspuns la adresa D-voastră No. 18571 din 16 Iuliŭ trecut relativă la formalităţile ce trebuesc să îndeplinească la biurourile vamale române importatorĭ de mărfurĭ pentru trebuinţa trupelor Imperiale, am onoare a vĕ face cunoscut că am intervenit în acel sens pe lângă D. Agent şi Consul General al Rusieĭ.

In nota mea către D. Baron Stuart am sprijinit cererile din adresa D-voastă sus citată, pe basa chiar a primuluĭ paragraf din scrisoare E. S. Generalul Nepokoitcinski, şeful Statuluĭ Major Rus am adresat la 29 Maiŭ a. c. No. 5822 Comisaruluĭ General Român.

Priimind acum de la D. Agent al Rusieĭ o notă prin care 'mĭ face cunoscut că n'a lipsit a încunoştiinţa despre coprinsul noteĭ mele pe societatea de aprovisionare a armateĭ Ruse, invitând'o a se conforma cuprinsuluĭ eĭ pe viitor, mĕ grăbesc, D-le Ministru, a vĕ comunica aceasta pentru regula D-voastră. — Priimiţĭ....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 22 August 1877 cu No. 22.107 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Şeful perceptor de la biuroul vamal Reni, prin telegrama No. 217 arată că la pichetul Cartal trec soldaţĭ ruşĭ fără a voi să ţie compt de regulile vamale.

Am onoare a înainta D-voastră pe lângă aceasta în copie telegrama sus-citată rugându-vĕ să bine-voiţĭ a interveni pentru a înceta o stare de lucrurĭ atât de prejudiciabilă fisculuĭ. — Primiţĭ...

Copie după telegrama Şefuluĭ Perceptor al biurouluĭ vamal Reni No. 217 către Direcţia Vămilor

La punctul Cartal, soldaţiĭ ruşí trec necontenit, vine în Turcia prin resistenţă neţinênd compt de drepturile vamale, lipsind mijloacile d'a se aduce la îndeplinire dispoşiţiile ordinuluĭ D-voastră No. 12.541, vĕ supun la cunoştiinţă.

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor cu No. 22.585 din 26 August 1877 către Ministerul Afacerilor străine

Domnule Ministru. Pe lângă adresa No. 489 din 22 curent a Regieĭ Monopoluluĭ tutunurilor, s'a primit în copie la acest Minister adresa No. 26 a antrepositarilor Regieĭ din districtul Buzĕŭ, prin care se arată că soldaţiĭ armateĭ rosiană vênd tutunurĭ de contrabandă, fără nicĭ o sfială, chiar pe stradele oraşuluĭ Buzĕŭ.

Am onoare a vĕ comunica şi D-voastră această, D-le Ministru, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a interveni pe lângă Marele Quartier Imperial spre a face să înceteze asemenea contraventiuni.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către D-l Comisar General din 27 August 1877 cu No. 10.550

Domnule Comisar General. Colegul meŭ de la Departamentul Financelor prin nota sa din 26 August No. 22.585 'mĭ face cunoscut că a priimit o adresă din partea antrepositarilor Regieĭ din districtul Brăila din care resultă că soldaţiĭ Armateĭ Rosiane vînd tutunurĭ de contrabandă fără nicĭ o sfială chiar pe stradele oraşuluĭ Buzĕŭ.

Comunicându-vĕ acest fapt, am onoare a vĕ ruga D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni pe lângă cine se cuvine spre a face să înceteze asemenea contraventiuni. — Primiţĭ...

Copie după adresa Regieĭ Monopoluluĭ Tutunurilor din 26 August 1877 cu No. 1005 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Avem onoare a vĕ transmite în copie hârtia Revisorilor de tutun din Gara Tîrgovişte, însoţită de o scrisoare a antrepositarilor noştri No. 40, din care veţĭ vedea nu numaĭ că Revisoriĭ noştri aŭ fost împedecaţĭ din exercitiul functiuneĭ lor de către Ajutorul Comandantuluĭ Rus din gară, D-l Căpitan Galanin, dar încă 'ĭ a şi insultat şi ameninţat cu spada în public ; iar Comi-

siunea Ministerială în loc de a fi respectată a fost asvîrlită în obrazul agenţilor.

Toate acestea s'aŭ petrecut ziua mare înaintea uneĭ gărĭ plină de persoane, şi s'aŭ constatat în presenţă de martorĭ şi s'a certificat de însuşĭ agentul public din gara Tîrgovişte.

In faţa unor asemenea fapte de care din nenorocire de cât-va timp am avut trista datorie de a comunica o mulţime, ne vedem nevoiţĭ, D-le Ministru, pentru a se pune un capăt acestor procedărĭ, de a insista pe lângă D-voastră rugându-vĕ a face ca ajutorul Comandantuluĭ Rus de care se vorbeşte maĭ sus să fie pedepsit, şi pedeapsa să fie publicată ca o satisfacţiune a drepturilor noastre insultate în public, şi să fie poprit verĭ-căruĭ alt afară de autorităţile Române de a se amesteca în drepturile de control care aparţin Agenţilor noştri, căcĭ alt-fel suntem în neputinţă de a controla contrabanda care se face în paguba noastră la lumina zileĭ şi care primeşte protecţiunea arbitrară a unor persoane ce nouă nu ne sunt cunoscute oficial şi ne vom vedea nevoiţĭ de a renunţa la o însărcinare în exerciţiul cărora Agenţiĭ noştri sunt insultaţĭ şi maltrataţĭ în ast-fel de mod.

In vederea urgenţeĭ faptelor de maĭ sus, care aŭ avut de resultat a ţine în loc pe Agenţiĭ noştri, am făcut o asemenea comunicaţiune şi D-luĭ Ministru de Finance. — Priimiţĭ...

Copie după adresa Antrepositarilor Judeţuluĭ Ilfov cu No. 40 din 25 August 1877

Domnule Director. Pe lângă aceasta avem onoare a vĕ alătura în copie un raport al Revisorilor noştri de la Gara Tîrgovişte Sidorescu şi Constandiniu.

Din cele conţinute în acest raport veţĭ vedea, D-le Director, încă o-dată în ce grad de desuetudine aŭ picat legea Monopoluluĭ Tutunurilor.

Vĕ rugăm dar să bine-voiţĭ a face ce veţĭ crede de cuviinţă ca aceste nenorocite scandaluri să nu se maĭ întêmple căcĭ alt-fel cum ar maĭ fi cu putinţă revisorilor noştri a 'şĭ îndeplini îndatoririle lor în privinţa privegherеĭ contrabandeĭ şi dacă le este interzis într'un mod aşa de brutal a inspecta bagajele voiajorilor, nu vom maĭ putea găsi un singur om care să consimţă a face un serviciŭ imposibil, şi dacă ne permiteţĭ a da părerea noastră în acest cas, noĭ credem că o anchetă la faţa loculuĭ ar fi absolut necesară. — Primiţĭ....

Copie dupĕ raportul Revisorilor de la Gara Tîrgovişte

Domnule Director. Am onoare a vĕ supune la cunoştinţa D-voastră că, astăzĭ la 11 ore de dimineaţă, cu ocasiunea venireĭ trenuluĭ de la Roman, am revisuit bagajele pasagerilor dintre care bagaje am bănuit că la unul din Podracici Ruseştĭ am găsit un caleţ în care bănuiam că era tutun; făcêndu-'ĭ întrebare aceluĭ proprietar că de unde aduce acest caleţ şi ce are în el 'mĭ a rĕspuns că are rufe, şi maĭ făcênd a doua întrebare 'mĭ a rĕspuns că este medicamente, şi ne avênd nicĭ un act de ceea ce putea conţine acel caleţ, şi după bănuiala ce am avut, am zis să deschidă acel caleţ fiind-că e tutun, numitul Podracic auzind aceste cuvinte aŭ alergat la comandantul Rus care funcţionează în gara Tîrgovişte.

In urmă după cincĭ minute a venit cu ajutorul comandantuluĭ începênd de departe a ne insulta ruseşte, franţuzeşte şi nemţeşte zicêndu-ne canalie, porcĭ şi nu voesce de a se deschide acel caleţ ameninţându-ne în acel timp puind mâna pe sabie zicênd că nu vrea să ştie de nimenea şi repeţând cuvêntu de marş. Vĕzênd noĭ ast-fel, i-am presentat Comisiunea Ministeruluĭ de Finance şi D-luĭ dându-ne peste acea Comisiune cu mâna lovindu-ne peste ochĭ.

Şi zicênd să plece acel Podracic cu coletu, alergând după el de a găsi o birjă de a-'ĭ putea urmări, nu am putut găsi nicĭ o birjă, numaĭ cât, am putut. . . . am petrecut agentul acsiselor comuneĭ anume Eugenie Papazol şi Marin Ionescu funcţionar vamal, iar cât pentru Poliţie nu era de cât un guardist căcĭ ceĭ-l'alţĭ plecase toţĭ.

De aceea dar avem onoare a supune aceasta la cunoştinţa D-voastră de a regula cele ce veţĭ crede de cuviinţă. — Primiţĭ....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine către D-l Comisar General din 27 August 1877 cu No. 10,581

Domnule Comisar General. Prin o notă din 26 ale luneĭ curente, sub No. $1005/_5$ cu douĕ anexe, Direcţiunea Generală a Regieĭ Monopoluluĭ Tutunurilor 'mĭ comunică că ḑilele trecute revisoriĭ sĕĭ de la Gara Tîrgovişte bănuind că un colet al unuĭ antreprinzĕtor Rus conţinea tutunurĭ şi după întrebările ce-ĭ făcură voind a-l deschide, acesta alergă la Căpitanul Rus Galavin ajutor al Comandantuluĭ Rus de la Gară, carele venind la locul unde se afla coletul insultă pe revisoriĭ Regieĭ, 'ĭ lovi chiar pe obraz cu comisiunea ministerială ce dênşiĭ presint'aŭ spre a justifica dreplul lor de a

constata conţinutul coletuluĭ şi în cele din urmă, după maĭ multe apostrofe injurióse şi ameninţărĭ chiar cu arma, numitul oficer rus, opri pe revisorĭ a'şĭ împlini datoria şi permise conaţionaluluĭ sĕŭ a pleca cu coletul carele se bănuia a conţine tutun. Aceste fapte s'a petrecut în ḑiua mare şi faţă cu maĭ mulţĭ martorĭ. Regia cere prin urmare o pedeapsă exemplară a zisuluĭ oficer şı încetarea neîntârziată a acestor abusurĭ.

Din cele ce preced vedeţĭ, D-le Comisar General că, casul este foarte grav şi că dacă nu vom putea obţine încetarea acestor contrabande ce constitue cea maĭ flagrantă infracţiune la legile ce regulează Instituţiunea Monopoluluĭ Statuluĭ va fi expusă la pagube enorme, căcĭ dupe cum vĕ este cunoscut, Regia a cerut deja Guvernuluĭ resiliarea contractuluĭ saŭ daune-interese.

Prin urmare, puneţĭ în vederea Principeluĭ Obolensky acest cas, expuneţĭ ḡravele luĭ consecinţe şi sper că E. S. se va grăbi a da cuvenitele ordine în sensul cerereĭ Regieĭ Monopoluluĭ Tutunurilor. — Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ de Resbel din 3 Septembrie 1877 cu No. 13,154 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta o copie după raportul comandantuluĭ garnisoaneĭ Reni, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a interveni loculuĭ competinte d'a lua mĕsurĭ ca funcţionarĭĭ Ruşĭ să respecte consemnul sentinelelor Române, singurul mijloc prin care s'ar putea evita neînţelegerile de asemenea natură. — Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din $^{9}/_{21}$ Septembrie 1877 cu No. 11,118 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta o copie după raportul Comandatuluĭ garnisoaneĭ Reni, primită pe lângă nota Coleguluĭ meŭ de la Resbel, No. 13,154 din 3 Septembre trecut, rugându-vĕ, D-le Comisar General să interveniţĭ pe lângă Principele Obolensky pentru a lua măsurĭ ca funcţionarĭĭ Ruşĭ să respecte consemnul sentinelelor Române, singurul mijloc prin care s'ar putea evita neînţelegerile de aseminea natură.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor din 5 Septembre 1877, No. 23,540 către Ministerul Afacrilor Străine

Domnule Ministru. Cu adresa No. 1005 din 26 August trecut, Direcţia Monopoluluĭ ne-a înaintat în copie o notă a antrepositari-

lor Regieĭ din județul Ilfov și un raport al revisorilor din Gara Tèrgoviștеĭ, din carĭ se constată urmĕtoarele:

La venirea unuĭ tren revisoriĭ, cerând deschiderea unuĭ colet al unuĭ podracic rusesc, pe care îl bănuise că avea tutun de contrabandă, acel podracic a reclamat ajutoruluĭ Comandantuluĭ rus din numita gară, care a împedicat pe revisorĭ din exercițiul funcțiuneĭ lor, insultându'ĭ și amenințându-ĭ chiar cu spada dacă ar maĭ insista a nu lăsa libera trecere a coletuluĭ.

Cu toate că ne comunică Direcția Regieĭ că aț pus și D-voastră în vedere casul de față, sub semnatul, fiind foarte surprins de acest fapt arbitrariŭ, are onóre a vĕ ruga, D-le Ministru să bine-voițĭ a interveni cu mare insistență și cât se poate maĭ neîntârziat pe lângă ceĭ în drept, spre a face să înceteze asemenea abusurĭ cari să reproduc destul de des. — Bine-voițĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din $^{9}/_{21}$ Septembrie No. 11,121 către d-nul Comisar General

Domnule Comisar General. Ministerul Financelor îmĭ face cunoscut prin adesa No. 23,540 din 5 Septembrie curent, că la venirea unuĭ tren la Gara Tîrgoviștеĭ, revisoriĭ Regieĭ cerênd deschiderea unuĭ colet al unuĭ podracic rusesc, pe care 'l bănuia că ar conține tutun de contrabandă, acel podracic a reclamat ajutorul Comandantuluĭ rus din Gară, care a împiedicat insultând și amenințând chiar cu spada pe revisoriĭ, dacă nu ar lăsa libera trecere a coletuluĭ.

Asemenea fapte abusive trăgând a se înmulți și turburând liniștea publică și serviciile noastre, vĕ rog, Domnule Comisar General, a interveni pe lângă Principele Obolensky și a insista pentru grabnica încetare a acestor urmărĭ, din partea orĭ-căror autorităț ruse în țară. — Primițĭ....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 20 septembre 1877, No. 24925 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta copie dupĕ procesul-verbal, dresat de D-nul I. P. Suțu conductor administrativ al gărеĭ Brăila în asistența sub-comisaruluĭ respectiv, a agentuluĭ Regieĭ, a revisoruluĭ vamal și a altor persoane, semnate printr'ènsul, primit cu scrisoarea administrațiuneĭ Monopo-

luluĭ Tutunurĭlor. No. 1530, prin care se constată că, urmând a confisca o cantitate de ţigărĭ şi tutun introduse fraudulos, Comandantul rus al staţieĭ găreĭ Brăila s'a opus cu forţa la această confiscare, luând pe deliquenţĭ din mâinele agenţilor Regieĭ, rugându-vĕ, Domnule Ministru, să bine-voiţĭ a lua mĕsurile ce veţĭ crede de cuviinţă pentru încetarea acestuĭ rĕŭ, onorându-mĕ cu rĕspunsul D-voastre. — Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministerului Afacerilor Străine din 24 Septembrie 1877, No. 11,839 către D-nul Comisar General

Domnule Comisar General. Ministerul Financelor 'mĭ comunică Procesul-verbal, aci alăturat, din care se vede că conductorul administrativ al găreĭ Brăila în asistenţa comisaruluĭ respectiv, a agentuluĭ Regieĭ, a revisoruluĭ vamal şi a altor persoane, urmând a confisca o cantitate de ţigărĭ şi de tutun introdus fraudulos de către Ruşĭ, comandantul rus al găreĭ Brăila s'a opus cu forţa la această confiscare şi a luat pe deliquent din mâinele agenţilor sus numiţĭ.

Luând cunoştinţă de acele maĭ sus relatate vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a interveni la Comisarul General rus pentru încetarea unor asemenea urmărĭ carĭ trag dupĕ dênsele reclamărĭ din partea Regieĭ şi pot aduce pagube chiar Statuluĭ, adăogând la petiţiunile ce pe fie-care ḑi se fac de către Societatea Monopoluluĭ Tutunurilor. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa D-lui Prossitsky din 24 Septembrie 1877, cu No. 50 către Ministerul Afacerilor Străine.

Excelenţă! Guvernul Imperial Rus prin contractul, ce a încheiat cu compania D-lor Gregher, Horovitz şi Cohn, pentru aprovisionarea, peste hotar, a armateĭ, pusă în activitate, a luat asuprăşĭ oare-care cheltuelĭ a transportărĭĭ productelor, între care intră şi acelea a vămeĭ. Prin art. XXIV din Conventiunea încheiată la $^{4}/_{16}$ Aprilie a acestuĭ an, între guvernele Imperial Rus şi Princiar Român, guvernul Român acordă trupelor Imperiale pentru toată durata şederiĭ lor în România, şi dincolo de Dunăre, libera importaţiune, fără plată de drepturĭ şi liberul transit a tutor articolelor şi obiectelor de furnitură, de material şi de munitiunĭ şi chiar acelora, a cărora intrare în România s'ar găsi prohibate prin regulamentele Române.

In faţa acestor împrejurări se manifestă o convincţie positivă, ca compania numiţilor furnisorĭ aĭ armateĭ, scutiţĭ fiind prin contract, nu sunt datorĭ, nu numaĭ a plăti vamă pentru obiectele de aprovisionare ce aduc pentru armată, dar nicĭ a da explicaţiĭ în această privinţă, căcĭ la cas contrariŭ s'ar introduce de sine o persoană particulară în Convenţiunea încheiată între douĕ puterĭ, lucrul care nu se poate admite fără a atinge dignitatea puterilor contractante.

Menţionata companie se plânge, că adese orĭ obiectele ce se aduc pentru furnitura armateĭ, se popresc pe drum de către autorităţile locale pentru plată de vamă, din care causă tesaurul Rus sufere pagube pentru că sporeşte plata transportuluĭ; iar armata încearcă piedicĭ din neprimirea la timp a felurite obiecte, carĭ în multe casurĭ sunt de o neapărată trebuinţă la moment, cu această ocasie am socotit de datorie să aduc la cunoştinţa E. V. fără să am în vedere apărarea drepturilor armateĭ la importaţiunea fără vamă şi transitul tutulor obiectelor de aprovisionare, stipulate prin art. 24 din Convenţiune.

De aceea am deplina speranţă, că E. V. veţĭ bine-voi a explica autorităţilor locale, ca membriĭ companieĭ însărcinată cu aprovisionarea armateĭ, sunt agenţĭ aĭ Guvernuluĭ, carĭ cumpără productele din âmtêile mânĭ şi carĭ îngrijesc a le transporta la a lor destinaţie; că eĭ aşteaptă numaĭ concurs de a-şĭ îndeplini îndatoririle puse asupră-le şi că orĭ-ce poprire a mersuluĭ atrage nu numaĭ perderĭ materiale a Guvernuluĭ, dar maĭ mult încă; poate să aducă sminteală în graba mişcare părţilor de armată şi a influenţa rĕŭ asupra marşeĭ operaţiunilor militare, în sfârşit, dacă în realitate s'ar vedea în purtarea acestor agenţĭ orĭ abatere de la Convenţiune, atuncĭ urmează a se înţelege, nu cu dênşiĭ ci cu funcţionariĭ căror guvernul, oficialmente le-a încredinţat aprovisionarea armateĭ.

Din ordinul Mareluĭ Duce, cap al armateĭ 'mĭ este încredinţată îngrijirea de a asigura în România aprovisionarea, care maĭ de multe orĭ se cere la timp fixat, în cât zăbava, nu numaĭ de vr'o câte-va zile, dar de câte-va ore, poate a nimicĭ cele maĭ siguri planurĭ strategice, şi a aduce perderea uneĭ posiţiĭ favorabile, ocuparea căreia, pe urmă, va trage cu sine perderĭ nerecompensabile.

Spre a evita asemenĭ păgubitoare eventualităţĭ, carĭ pot a proveni numaĭ din neînţelegerea unor autorităţĭ locale, am socotit maĭ nemerit să aduc toate aceste împrejurări la cunoştinţa E. V. şi a vĕ ruga respectuos, ca să bine-voiţĭ a ordona, ca autorităţile locale,

la cas de nedumerire în privinţa importaţiuneï a diferite feluri de obiecte pentru armata Imperială, fără a popri mersul transporturilor, să ceară de la mine deslegări, prin D-l Vlahide comisarul din partea Guvernuluï Român pe lângă sub-semnatul. Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluï Financelor din 8 Octombrie 1877 cu No. 27,053 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Regia Monopoluluï Tutunuluï necontenit se plânge că armatele Imperiale Ruse introduc tutunuri în ţară fără a îndeplini formalităţile cerute de legea şi regulamentul Monopoluluï.

Am onoare a comunica D-voastre aceasta, rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţi a interveni pe lângă ceï în drept spre a face să înceteze asemenea abuzuri care se reproduc foarte des. Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluï Afacerilor Străine din 11 Octombre 1877 No. 12,726 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Prin adresa No. 27,053 din 8 Octombre, Ministrul Financelor 'mï face cunoscut că Regia Monopoluluï Tutunuluï necontenit se plânge că armatele Imperiale Ruse introduc tutunuri în ţară fără a îndeplini formalităţile cerute de legea şi regulamentul Monopoluluï.

Comunicându-vĕ aceasta vĕ rog, D-le Comisar General, să binevoiţi a interveni pe lângă Principele Obolensky spre a face să înceteze asemenea abuzuri care se reproduc foarte des. Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluï Financelor din $^{10}/_{22}$ Octombre 1877, cu No. 27,258 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Am primit adresa D-voastre din 6 Octombre curent No. 12,625.

Dacă ar fi vorba pentru aprovisionarea caseï Imperiale în interiorul ţĕreï am pricepe o asemenea dispensă ; aicï însă este vorba de aprovisionarea caseï Imperiale în o ţară alta de cât a noastră şi introducerea în ţară cu scutire de taxă pentru o asemenea marfă, când D-l importator are beneficiul transituluï care este gratuit nu se poate concepe.

Dar afară de aceasta Ministerul de Finance nu are nicï o declaraţie emanată de la autoritatea Rusă competentă, afară de aceia de care ne faceţï menţiune, adică acea a Şefuluï Comunicaţiuni-

lor Imperiale, cum că D-niĭ reclamanţĭ sunt funcţionarĭ aĭ caseĭ Imperiale spre a obţine o asemenea scutire pentru D-lor. Ministerul de Finance ar dori să ştie dacă D-voastră credeţĭ că D-l Drenteln are calitatea sa de o asemenea declaraţie şi în această privinţă Ministerul de Finance va adopta cu desăvârşire chipul de a vedea al aceluĭ Minister.

Singurul punct ce ar rĕmânea în suspens şi pentru care avem nevoie de o declaraţie formală şi positivă este acela de a şti dacă reclamanţiĭ sunt saŭ nu comercianţĭ saŭ împiegaţĭ aĭ Caseĭ Imperiale. In primul cas scutirea ar fi de drept, în secundul cas scutirea este imposibilă. Şi prin cuvêntul de comerciant înţelegem aicĭ nu numaĭ că face o profesiune obicĭnuită de a cumpĕra şi a vinde şi chiar că aŭ un beneficiŭ asupra acestor cumpĕrăturĭ şi vêndărĭ. Suntem datorĭ tot pentru Casa Imperială; nu suntem datorĭ nimic unuĭ domn ce face o speculă. Iacă formula ce credem că se póte da în această privinţă. Şi totuşĭ ar maĭ rĕmânea utilitatea de a ni se cere pentru fie-care introducere în ţară o autorisaţiune specială precum a fost şi este usul, însă nu a avea o permisiune indeterminată şi vagă ce nu ar avea altă limită de cât aceea ce ar binevoi a'şĭ pune bunul plac al D-lor reclamanţĭ.

Ca rĕspuns dar la adresa D-voastre, arĕtată maĭ sus, avem onoare a vĕ comunica cele ce preced, rugându-vĕ ca prin bunavoitoarea D-voastre intervenţie să căutaţĭ a resolva aceste nedomeririĭ şi a ne pune în posiţiune de a satisface uneĭ datoriĭ de înaltă convenienţă şi de a apĕra tot de o-dată Statul Român de o mare pagubă. — Primiţĭ...

Copie după adresa Prefectureĭ Poliţieĭ Capitaleĭ din 8 Octombrie 1877 cu No. 26.021, către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Adesea soldaţiĭ Ruşĭ cad în contravenţie de tutun; agenţiĭ Regieĭ îşĭ fac datoria, cerênd ca legea Monopoluluĭ să fie strict aplicată şi pentru eĭ. Cererea lor este dreaptă. Vĕ rog însă daţi-mĭ o povaţă, cum să o aplic; poate Poliţia saŭ Parchetul a deţine un soldat Rus sub arest? Veţĭ şti, D-le Ministru, că de câte orĭ soldaţiĭ Ruşĭ aŭ fost surprinşĭ de Poliţie s'aŭ trimis Corpuluĭ de observaţie, înaintând Parchetuluĭ actele; când însă sunt prinşĭ de agenţiĭ Regieĭ, sunt nevoit a'ĭ înainta Parchetuluĭ care 'ĭ ţine sub arest sĕptĕmânĭ întregĭ.

Eŭ cred, D-le Ministru, că o-dată contravenţia constatată, ar fi bine ca soldaţiĭ să fie trimişĭ Şefuluĭ comunicaţiilor, General

Drenteln, cu deslușire că actele sunt trimise Parchetului și în curênd legea are să se pronunțe asupra acestuĭ fapt, ca D-sa să dea ordin, ca la orĭ-ce cerere să se poată găsi contravenientul, și la cas de a fi osândit să știe unde să'l găsească dreptatea legeĭ.

Nevoind a lua asupră'mĭ această chestiune Vĕ rog pe D-voastră să bine-voițĭ a'mĭ ordona de urgență cum să urmez pe viitor. Astă-dĭ chiar am în arestul Poliției pe un soldat rus Pavel Gavrilov deținut de parchet de la 25 Septembrie, abia astă-dĭ i-aŭ venit confirmarea. — Bine-voițĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 17 Octombrie 1877 No. 13,060, către Ministerul Financelor.

Domnule Ministru. Comisarul nostru General pe lângă adresa sa No. 326 îmĭ trimite copie dupĕ nota Comisaruluĭ A. S. Marele Duce, Comandantele Cap al armatelor Ruse prin care între altele arată că autoritățile vamale de la Sculenĭ, Cubeiŭ, Supianĭ, Valenĭ și Unghenĭ, reținpe căruțașiĭ ce vin din Rusia, pentru a percepe un imposit de 16 francĭ de fie-care căruță și că Șeful transporturilor militare observă că toate aceste piedicĭ sunt causa că Consilierul de Comerciŭ Varschavsky a fost în neputință de a înlocui căruțașiĭ angajațĭ în Rusia, ale cărora contracte expirase, și ale cărora căruțe s'aŭ găsit stricate din causa relelor căĭ și prin perderea boilor și cailor lor, asemenea antreprenoriĭ Kauffman și Baranov se folosesc de obstacolele ce li s'aŭ făcut de autoritățile Române de n'aŭ dat cele 10,000 căruțe la termenul fixat prin angagiamentele lor cu autoritățile superioare militare; eĭ aruncă toată responsabilitatea asupra Guvernuluĭ Român, și citează ca probă că cele 7,000 căruțe angagiate în Rusia de D-l Varschavsky aŭ trecut maĭ de mult frontiera română și aŭ funcționat în țară fără să li se fi cerut un imposit de 16 francĭ de căruță.

Comunicând Domnieĭ-Voastre cele ce preced, am onoare a înainta pe lângă aceasta și o copie dupĕ adresa ce am primit de la Intendența militară în această privință, și vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voițĭ a lua cuvenitele dispozițiunĭ pentru a se cerceta casul la fața locului și a'mĭ comunica resultatul descoperirilor, ce se vor face, cât maĭ curênd. — Primițĭ...

Copie dupĕ telegrama D-luĭ Comisar Special Bălănescu către Ministerul Afacerilor Străine.

La telegrama D-voastră din 24 curent, am onoarea a vĕ rĕs-

punde că mergènd la Ungheni D-l Secretar aŭ întrebat pe Şeful Vămeĭ motivul oprireĭ căruţelor şi pahonţilor antreprenoruluĭ Varschavsky. D l Şef a rĕspuns că nu are cunoştinţă despre aceasta şi că nu s'a presentat nicĭ o-dată vre-o persoană din partea D-luĭ Varschavsky vroind a trece cu căruţe. Singur D-l Secretar a constatat că nu sunt în Ungheni căruţe oprite.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 19 Octombrie cu No. 28,157, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. D-l Inspector general al serviciuluĭ de control al Căilor ferate, cu adresa No. 3142, 'mĭ a trimis copie după procesul-verbal încheiat, în ziua de 29 Septembre, de către D-l I. C. Suţu, conductor administrativ al controluluĭ găreĭ Brăila, prin care a confiscat 11 pachete tutun, introdus de împiegaţiĭ poştalĭ ruşĭ în vagonul No. 2624 de la trenul militar No. 42.

Menţionata copie de proces-verbal am onoare a o înainta D-voastre pe lîngă aceasta, cu rugăciune să bine-voinţĭ a lua mĕsurile ce veţĭ crede de cuviinţă pentru stârpirea contrabandelor ce se fac de către armatele imperiale ruse.

Acest fapt s'a comunicat şi Regieĭ Monpoluluĭ Tutunurilor, spre a încheia cuvenitul proces verbal de confiscare, conform legeĭ şi reglementuluĭ Monopoluluĭ. — Bine-voiţĭ...

Copie dupe adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 21 Octombrie 1877 cu No. 13,176, către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. D-l Ministru al Financelor pe lîngă adresa No. 28,157 'mĭ-a trimis o copie dupĕ procesul-verbal încheiat în ziua de 29 Septembre de către D. I. C. Suţu, conductor administrativ al controluluĭ Găreĭ Brăila, prin care a confiscat 11 pachete tutun introdus de impiegaţiĭ poştalĭ ruşi în vagonul No. 2624 de la trenul militar No. 42.

Colegul meŭ de la zisul Minister adaogă că s'a comunicat acest fapt şi Regieĭ Monopoluluĭ Tutunurilor, spre a închia cuvenitul proces-verbal de confiscare, conform legeĭ şi regulamentuluĭ Monopoluluĭ.

Inaintând D-voastre menţionata copie de proces-verbal, am onoarea a vĕ ruga, D-le Comisar-General, se bine-voiţĭ a interveni pe lîngă Principele Obolensky, spre a lua cuvenitele mĕsuri pentru stîrpirea contrabandelor ce se fac de către armatele Imperiale Ruse. — Primiţĭ...

Copie după adresa Regiei Monopolului Tutunurilor din 19 Octombrie 1877, No. 2907, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Alăturat de aceasta avem onoare a vă înainta în copie procesul-verbal No. 5105, dresat de D-l Poliţaiŭ al oraşuluĭ Roman, ce ni s'a trimis cu raportul Agentuluĭ nostru din acel district sub No. 256, relativ la maltratările aduse Revisoruluĭ Regieĭ de la gara Roman, în exerciţiul funcţiuneĭ sale din partea unor machinişti ruşĭ, prinşĭ în contrabandă, rugându-vĕ, D-le Ministru, sĕ bine-voiţĭ a face sĕ se pedepséscă culpabilĭ. Acest fapt s'a adus şi la cunoştinţa Onor. Minister de Finance. — Primiţi...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor către Ministerul Afacerilor Străine in 24 Octombrie 1877 cu No. 28557

Domnule Ministru. Referându-mĕ la adresa acestuĭ Minister sub No. 11,236 am onoare a vĕ ruga din noŭ sĕ bine-voiţĭ a stărui pentru ca furnisoriĭ armateĭ Imperiale ruse să fie obligaţi de cine în drept la maĭ mult respect pentru învoelile d'între Guvernul Român şi Guvernul Mărieĭ Sale Imperatorul şi pentru legile noastre.

Aceĭ furnisorĭ nu vor sĕ se supună la nicĭ una din formalităţile orĭ-cât de uşoare sunt, destinate a apăra interesele vămilor noastre, şi mijloace de a-ĭ constrânge n'avem, *de oare-ce chiar trupele imperiale le daŭ mâna de ajutor* pentru jignirea acelor furnisorĭ din care uniĭ s'aŭ făcut intermediarĭ aĭ comercianţilor din ţară care fac importanţiunĭ pentru consumaţiunea ordinară, drepturĭ de vamă numaĭ plăteşte de cât cine vrea şi tesaurul perde sume considerabile. — Primiţi...

Copie după adresa Ministeruluí Afacerilor Străine din 31 Octombre 1877 cu No. 13,630 către Ministerul Financelor

Domnule Ministru. Primesc necontenite şi reiterate plângerĭ contra dificultăţilor nejustificate ce întêmpină carele ce vin la noĭ prin puncturile Cubeiŭ, Tabacu, Unghenĭ, Sculenĭ şi Lipcanĭ.

Nu înţeleg cu atât maĭ puţin aceste dificultăţĭ pentru că, cu cât numĕrul carelor ce vin aḑĭ maĭ cu atât se uşurează populaţiunea noastră rurală. Este, D-le Ministru, chiar o cestiune de umanitate şi de înaltă dreptate ca să contribuim pentru uşurarea ţĕranilor noştriĭ.

Vĕ conjur dar, D-le Ministru, a da ordine cele maĭ categorice

biurouilor vamale de la puncturile în cestiune ca să înlesnéscă drum carelor venind din Rusia făcênd pe şefiĭ acestor biurourĭ responsabilĭ de orĭ-ce dificultate.

Cestiunea de cea maĭ mare însemnătate cred că ar fi bine să exercităm chiar un control asupra conduiteĭ acestor vameşĭ prin Comandanţiĭ respectivĭ. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 31 Octombre 1877, No. 29.089 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ transmite pe lângă aceasta copie după procesul-verbal No. 5.105 dresat de D-l Poliţaiŭ al oraşuluĭ Roman, primit cu scrisoarea Regieĭ Monopoluluĭ Tutunurilor No. 2.907 relativ la maltratrările aduse Revisoruluĭ Regieĭ de la gara Roman în exerciţiul funcţiuneĭ sale, rugându-vĕ, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a regula cele ce veţĭ crede de cuviinţă pentru a se respecta drepturile Regieĭ. — Bine-voiţĭ...

Copie dupĕ adresa Prefectureĭ districtuluĭ Dorohoiŭ din 27 Octombre 1877, No. 9.133 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Pe lângă cele ce am avut onoare a vĕ supune prin telegrama No. 9.099 din 27 curent, relativă la trăsurile cu caĭ ce vin din Rusia pentru trebuinţele armateĭ Imperiale, vĕ trimit anexat pe lângă această, în original prescriptul verbal cu data 26 curent, redijat de S.-Prefectul plaseĭ Prutuluĭ de sus, acest judeţ, delegat din parte-'mĭ în urmarea depeşeĭ D-voastre No. 28,579 din 24 curent, şi vĕ rog D-le Ministru, ca în faţa celor descrise că, nu s'aŭ putut proba întru nimica că, nicĭ vama şi nicĭ punctul Rădăuţĭ n'aŭ pretins nicĭ o taxă sub orĭ-ce denumire ar fi, să bine-voiţĭ a dispune să ni se arate persoanele denunciatoare, spre a se trăda justiţieĭ ca calomniatorĭ. — Bine voiţĭ...

Copie dupĕ Procesul-verbal dresat de sub-Prefectul Prutuluĭ de sus

Anul 1877 luna Octombre în 26 ḑile Sub-semnatul A. .... sub Prefectul plăşeĭ Prutul de sus, jud. Dorohoiŭ, avênd în vedere telegrama No. 28,579 a D-luĭ Ministru Financelor ce mi s'a comunicat de D-l Prefect al judeţuluĭ cu apostitul din 25 curent, punêndu'mĭ îndatorirea a păşi la Rădăutzi Pl. Prut de jos, spre a

cerceta casul prin expusa telegramă, că de către vama de la acel punct s'ar pretinde o taxă de 16 leĭ de la fie-care căruţă cu caĭ orĭ boĭ care trec din Rusia spre a merge să facă transportul la armata Imperială aflată peste Dunăre.

Transportându-mè astă-ḑí la faţa loculuĭ la Rădăutzi, din cercetarea făcută la vamă şi la cancelarie nu am putut constata alta de cât că vama nu a pretins, şi nicĭ a perceput vre-o taxă de la nicĭ una din căruţele ce aŭ trecut pe la acel punct, că acele căruţe a fost tot-d'a-una la trecere însoţite de un evreŭ din Lipcanĭ partea Basarabieĭ, numit Smil sin Bercoviciŭ care ştiind româneşte, venia de petrecea pe trecătoriĭ cu căruţile şi sta de le viza paşpoartele. Amploiaţiĭ vameĭ de aicĭ protesta contra calomniĭ ce li se aduce.

Considerând însă că din informaţiunile ce am putut lua indirect, se crede că acel evreŭ ar fi făcut oare-care uneltirĭ în profitul sĕŭ, servindu-se de numile unora funcţionarĭ din Rădăutzi, socotinţa mea este de a se obliga persoana ce ar fi arătat că aŭ dat banĭ, să vie în faţa loculuí, orĭ să declare cum şi prin cine aŭ dat, ca atuncea cerându-i-se de la autorităţile din Lipcanĭ pe evreul Smil Bercoviciŭ să se poată constata daca arătarea făcută este adevĕrată.

In cât se atinge de ḑicerea că de autoritatea vamală se pretinde taxe de 16 leĭ de fie-care căruţă m'am încredinţat până la evidenţă că este o pură calomnie.

De cele ce preced mărginîndu se de o cam dată resultatul cercetărií, s'a redactat...

Copie dupĕ procesul-verbal dresat de d-l Şef-perceptor

Anul 1877 luna Octombre, ḑioa 24. Noĭ şeful-perceptor al biurouluĭ vamal Gura Ialomiţa, aflând că în noaptea trecută ar fi sosit la pichetul Cetăţuieĭ un vapor al Societăţeĭ de aprovisionare al armateĭ Imperiale ruse, şi ar fi debarcat maĭ multe obiecte şi lăsat douĕ ceamurí ce adusese deşerte pentru a încărca fĕn din depositul ce s'a făcut pe malul Ialomiţeĭ la marginea de sus a Comuneĭ . . . . . şi care se urcă la suma de circo 200,000 puduri saŭ 4.000.000 kilogr.

Ducêndu-mĕ astă-ḑí dimineaţa la citatul pichet am găsit în adevĕr o cantitate de fringhie descărcată, însă nu pe mal ci într'o

corabie angagiată asemenea pentru încărcare de fên şi după ce am repetat gardeï pichetuluï ca să nu permită nicï o încărcare saŭ descărcare fără permisiunea şi asistenţa agenţilor vamalï, am pornit pe linia vameï, malul Ialomiţeï la vale căcï vĕḑusem că ciamurile indicate maï sus intrase pe Ialomiţa şi sosise deja la depositul cu fên, de unde până să ajung să încărcase 150 pachete cu ajutorul uneï companiï de soldaţï ruşï aduşï pentru acest sfârşit de la Cernavoda şi care pórtă pe câmpul roşiŭ al epoletuluï No. 18.

Am oprit îndată încărcarea şi am invitat pe D-l Varchavsky representantul D-luï Cohn, antreprenorul general de aprovizionarea Imperială rusă de a da seama pentru ce nu s'a conformat dispoşţiunilor art. 74 din legea generală a vămilor la care rĕspunse că D-sa este gata a se conforma dispositiuneï citatuluï articol, însă pentru că fênul este destinat pentru armata Imperială Rusă pe care l'a şi predat D-luï Căpitan de Intedenţă anume Alexandru Mihailovicï Senighen, se crede dispensat de a face vre-o formalitate, dar pentru a nu se împedica încărcarea a cerut şi i s'a liberat permisiunea No. 217 şi 218 cea d'âmtêiŭ pentru încărcarea a 350 pachete saŭ 22,750 kil. în ceamul comandat de Căpitan Nicolae Caroghelas şi cea de a doua pentru 250 pachete saŭ 16,250 kil. în ceamnl Căpitanuluï Nicolae Trandafirov. Ambele subt bandiera Elenă, pentru care s'a însărcinat cu supravegherea încărcăreï impiegatul de cancelarie A. Popescu.

După terminarea încărcăreï fiind invitat D-l Varschavski de către impiegatul de cancelarie a se presenta la vamă pentru îndeplinirea formalităţilor şi achitarea drepturilor cuvenite care se urcă la suma de leï 60, banï 10; adică : vama $^1/_2$ la $^0/_0$, taxa declaraţiilor şi timbruluï lor, însă D-sa a refuzat facerea acestor formalităţï şi plata drepturilor sub cuvênt că D-l Căpitan ïï interzice d'a face asemenea formalităţï, că fênul fiind al armateï n'are să plătească nicï o vamă şi prin urmare să părăsească agentul vamal localitatea şi să'l lase în pace spre a nu fi nevoit a întrebuinţa forţa.

Asemenea puind în vederea căpitanilor de ceamurï dispositiunile art. 70 din legea generală a vămilor, invitându-ï a se conforma luï, la care a rĕspuns că fiind angajaţï cu transportarea fênuluï armateï, numaï dispun de eï şi ast-fel nu pot a se conforma dispositiunilor citatuluï articol.

Ducêndu-mĕ însu-mï la locul de încărcare mi-s'a repetat aceleaşï cuvinte şi încă maï mult că la ordinul dat dorobanţitor care

asist încărcarea anume Ion Mihaiŭ şi Şerban Nicolae d'a nu lăsa să pornească ceamurile din loc până nu va avea formalităţile îndeplinite, s'a adus îndată după ordinele sus citatuluĭ Căpitan de Intendenţă 6 soldaţĭ ruşĭ armaţĭ şi astfel ceamurile escortate de eĭ şi trase de alţĭ soldaţĭ ne armaţĭ a pornit la deal; după care, ca să evit scandalul am retras soldaţiĭ românĭ, mărginindu-mĕ a constata faptul, conform ordinuluĭ D luĭ Ministru de Finance No. 19,220. iar paguba ce se aduce din exportarea finuluĭ în mod arbitrariŭ se urcăla suma de leĭ 4,000 drepturile vamale, $^1/_2$ la $^0/_0 = 2{,}000$, şi taxa declaraţiilor şi timbruluĭ lor la circa 100 leĭ, saŭ în total leĭ 6,100 leĭ şi acesta dacă cantitatea fênuluĭ nu va trece peste cel arătat maĭ sus. — Pentru care dar am dresat....

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 4 Noembrie 1877 cu No. 13,694, către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Ca rĕspuns la adresa D-voastră No. 326 din 13 Octombre trecut, relativă la taxa ce s'ar cere de către autorităţile noastre vamale de la carâle ce vin din Rusia pentru transporturĭ, am onoare a vĕ face cunoscut că intervenind la Ministerul Financelor, primesc aḑĭ adresele No. 28,931 şi 29,229 prin care acel Onor. Minister mĕ încredinţează, că în urma cercetărilor făcute şi ancheteĭ ordonate la puncturile Unghenĭ şi Sculenĭ cum şi la vămile Rădăutzi, Vălciŭ şi Lipcanĭ s'a constatat că nu s'a pretins nicĭ o taxă de la asemenea căruţe.

Pentru maĭ bună lămurire a celor de sus vĕ trimit în copie telegramele vameşilor de Unghenĭ şi Tabacu cu No. 447 şi 22 cum şi pe a Prefectuluĭ de Dorohoiŭ No. 2099, acestea toate ca să vĕ puteţĭ servi la cas de trebuinţă. — Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor din 14 Noembre 1877 cu No. 30,366, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Din procesele-verbale dresate la punctul Gura Ialomiţa de funcţionari vamalĭ, se constată că s'aŭ exportat pentru armata Rusă la Cernavoda o cantitate de fên fără ca drepturile vamale să fi fost achitate şi în privire că contraciĭ în Ialomiţa sunt obligaţĭ a preda fênul armateĭ în Bulgaria şi prin urmare ĭĭ priveşte plata drepturilor vamale, în privire că chiar daca fênul s'ar fi exportat d'a dreptul de autorităţile Ruse tot nu se poate scuti la export după Convenţiune, nu credem că aveaŭ dreptul au-

toritățile militare ruse a proceda ast-fel, cum a procedat, și vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiți a lua dispositiunile ce veți crede de cuviință ca antreprenorii să achite la biuroul vamal Gura Ialomița, drepturile vamale asupra fênuluĭ exportat.

Tot de o-dată vi se înaintează și copiĭ dupĕ procesele-verbale sus menționate. — Primiți...

Copie dupĕ Procesul-verbal dresat de D-l Supraveghetor Ciorecianu Anul 1877 luna Octombrie 16.

Noĭ Marin Ciorecianu, supraveghietor al vămeĭ Gura-Ialomițiĭ, fiind însărcinat ca pe lângă încărcarea ce se face a orzuluĭ din permisia No. 161, a supraveghia de a nu se strecura vre-o contrabandă, astă-zĭ soldațiĭ din armata Imperială Rusă de sub comanda D-luĭ General Zimermann, staționat la Cernavoda, a început a încărca fênul ce-'l are cumpărat, de la D-l Nicolae Rămeanu arendașu moșiei Maltezi, pentru a-'l transporta cu vasele la Cernavoda, care s'a și transportat 11 câpițe, socotit fie-care câpiță a 1000 kgr., iar în total 11,000 kgr. fên, și la întrebarea ce le am făcut, dacă aŭ vr'o formalitate îndeplinită la vamă, conform art. 69 din legea generală a vămilor, și aŭ rĕspuns că nu aŭ, și că nicĭ aŭ trebuință de formalitate fiind fênul armateĭ; voind a opri exportul, a fost imposibil de oare-ce numĕrul soldaților, era mult maĭ superior de cât al gardeĭ Române, mărginindu-mĕ numaĭ a constata faptul, pentru care sfârșit am și încheiat presentul proces-vorbal...

Copie dupĕ jurnalul Consiliuluĭ de Miniștriĭ din 22 Noembre 1877 No. 598.

Onor. Ministerul Afacerilor Străine. In ședința sa de luni 21 Noembre curent, Onor. Consiliŭ de Miniștri luând în deliberațiune referatul D-luĭ Ministru Financelor No. 31,077 relativ la scutirea de plata taxeĭ vamală a productelor indigene exportate pentru trebuințele armatelor Ruse de peste Dunăre, a dat asupra'ĭ resoluțiunea următoare:

«Avênd în vedere că scutirea de vamă este acordată prin Con«venție produselor străine, cu atât maĭ mult trebuesce acordată «productelor din țară destinate pentru exportațiune în trebuințele «armateĭ, și că considerând că dacă s'ar stabili o inegalitate între «produsele indigene și cele străine sub raportul dreptuluĭ de eșire, «ar fi în detrimentul producțiuneĭ naționale;

«Avênd în vedere şi că interpretarea Convenţiunilor naţionale «este de resortul D-lui Ministru al Afacerilor Străine; Consiliul în-«cuviinţează opinia emisă în acest raport şi autorisă pe D-l Ministru «al Afacerilor Străine ca în unire cu intendenţa rusească să regle-«menteze cestiunea în sensul acesta.»

Copie după referatul d-luĭ Ministru al Financelor No. 31,077 din 21 Noembrie 1877 cercetat de Onor. Consiliŭ al Miniştrilor în şedinţa sa de Luni 21 Noembre 1877

Domnilor Miniştriĭ. Art. 24 al Convenţiuneĭ din 4 Aprilie a. c. încheiată între România şi Rusia stipulează scutirea de drepturĭ de vamă pentru obiectele carĭ se vor importa pentru trebuinţele armateĭ Imperiale Ruse pe tot timpul şedereĭ trupelor în România şi dincolo de Dunăre.

De la trecerea Dunăreĭ de către această armată aŭ început osebit de importaţiuni să se facă şi exportaţiunĭ de produsurĭ indigene pasibile de drepturĭ la eşire. Administraţiunea generală a vămilor ţiindu-se de strict la litera Convenţiuneĭ în care nu se face menţiune de cât de drepturile la intrare, a exijat plata drepturilor la eşire asupra obiectelor exportate.

Autorităţile Ruse aŭ protestat contra cererilor mele în această privinţă şi colegul meŭ de la departamentul Afacerilor Străine transmiţêndu'mĭ plângerile primite din partea acelor autorităţĭ s'a pronunţat pentru admiterea lor.

Sub-semnatul, avênd în vedere art. 3 al legeĭ organice a Ministeriuluĭ Afacerilor Străine care atribue Şefuluĭ acestuĭ Minister interpretaţiunea cu drept de autoritate a Convenţiunilor şi Tractatelor încheiate cu Puterile Străine şi pe de altă parte considerând că din momentul ce scutirea de drepturĭ la importaţiune a fost acordată, nu este admisibil ca menţinerea drepturilor la exportaţiune să fi fost intenţionată, căcĭ nimic nu poate justifica voinţa, că după ce s'a sacrificat un mare interes fiscal să se fi reservat altul, şi de puţină însemnătate, şi împedicător pentru scurgerea produselor noastre, în nişte momente mai ales când mijloacele de a le dirige către debuşeurile lor obicinuite ne lipsesc cu desĕvêrşire, cred că nu se poate percepe taxa de exportaţiune.

Vĕ rog dar, D-lor Miniştriĭ, ca luând în consideraţiune cele maĭ sus expuse, să bine-voiţĭ a decide cele ce veţĭ crede de cuviinţă, adăogând, D-lor Miniştri, că sub-scrisul se uneşte pe deplin cu chipul de a vedea al D-luĭ Ministru de Externe, şi are onoarea

a vĕ cere aprobarea scutireĭ taxeĭ de export pentru motivele sus exprimate.

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 26 Noembrie 1877 cu No. 14,694, către D-l Vlahide, delegat special pe lângă Intendenţa Rusă.

Domnule Delegat Special. Am onoare a aduce la cunoştinţa D-voastre următoarea resoluţiune luată de Consiliul Miniştrilor în şedinţa de la 21 Noembrie, asupra referatuluĭ sub No. 31,077 a D-luĭ Ministru de Finance :

«Avênd în vedere că scutirea de vamă este acordată prin «Convenţiunea produselor străine, cu atât maĭ mult trebueşte a- «cordată productelor din ţară destinate pentru exportaţiune şi tre- «buinţele armateĭ şi că considerând că dacă s'ar stabili o inegali- «tate între produsele indigene şi cele străine sub raportul dreptuluĭ «de eşire, ar fi în detrimentul producţiuneĭ naţionale. Avênd în «vedere şi că interpretarea Convenţiunelor internaţionale este de «resortul D-luĭ Ministru al Afacerilor Străine, Consilul încuviinţează «opinia emisă în acest raport, şi autorisă pe D l Ministru al Afa- «cerilor Străine ca în unire cu Intendenţa Rusă să reglementeze «cestiunea în sensul acesta». — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 26 Noembrie 1877 No. 14,694 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Am onoare a aduce la cunoştinţa D-voastră următoarea resoluţiune luată de Consiliul Miniştrilor în şedinţa de la 21 Noembre, asupra referatuluĭ No. 31.077, a D-luĭ Ministru de Finance.

«Avênd în vedere că scutirea de vamă este acordată prin «Convenţiune productelor străine, cu atât maĭ mult trebueşte acor- «dată productelor din ţară, destinate pentru exportaţiune în tre- «buinţele armateĭ, şi că considerând că dacă s'ar stabili o inega- «litate între produsele indigene şi cele străine sub raportul drep- «tuluĭ de eşire, ar fi în detrimentul producţiuneĭ naţionale.

«Avênd în vedere şi că interpretarea Convenţiunilor interna- «ţionale este de resortul D-luĭ Ministru Afacerilor Străine, Consiliul «încuviinţează opinia emisă în acest raport şi autorisă pe D-l Mi- «nistru Afacerilor Străine, ca în unire cu Intendenţa Rusească, să «reglementeze cestiunea în sensul acesta.» — Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ de Finance din 8 Decembre 1877 No. 32,406, către Ministerul Afacerilor străine

Domnule Ministru. Avem onoare a vĕ transmite pe lângă aceasta copie după scrisorile Regieĭ Monopoluluĭ Tutunurilor, No. 4.679 şi 4.720, prin care se plânge că Comandantul trupelor Ruse împiedică acţiunea agenţilor eĭ, în descoperirea contrabandelor, şi vĕ rog, D le Ministru, ca în urma promisiunilor date din partea E. S. Generalul Drenteln şi comunicate prin nota D-luĭ Comisar General, ataşate de adresa D-voastră No. 13.316, să bine-voiţĭ a lua mĕsurile ce veţĭ crede de cuviinţă, pentru a se respecta drepturile Regieĭ.

De dispositiunile ce veţĭ bine-voi a lua, vĕ maĭ rog să mĕ onoraţĭ cu rĕspunsul D voastră. — Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor din 8 Decembre 1877 cu No. 32.424 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Şeful-perceptor de la biuroul vamal Brăila, 'mĭ arată prin raportul No. 1 374, că agenţiĭ vamalĭ de la gara Brăila sunt împedicaţĭ de către Comandantul rus din acea gară, numit Spighelofchi, d'a face revisia pasagerilor speculanţĭ ce vin din Rusia cu diferite obiecte.

Grăbesc a vĕ înainta pe lângă aceasta procesul-verbal dresat în această privinţă, şi vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a interveni ca Comandantul Rus din gara Brăila, să nu se amestece în atribuţiunile autorităţilor vamale.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor din 12 Decembre 1877, cu No. 32.744 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Şeful-perceptor de la biuroul vamal Galaţĭ, cu raportul No. 1.782 înaintează un proces-verbal prin care se constată că Căpitanul rus Schleicher expediază în interiorul ţĕreĭ mărfurĭ şi obiecte fără a îndeplini formalităţile vamale.

Sub-semnatul, avênd în vedere că scutirea acordată prin Conventiunea din Aprilie şi prin jurnalul Consiliuluĭ Miniştrilor, atât la import cât şi la export, aprovisionamentelor armateĭ Ruse, nu dispensă pe importatorĭ saŭ exportatorĭ şi de formalităţile vamale cărora sunt supuşĭ şi agenţiĭ diplomaticĭ la importaţiunea obiectelor ce aduce pentru trebuinţile lor, vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a interveni, unde de drept, ca pentru toate importaţiunile şi expor-

taţiunile făcute pentru armata rusă, să se îndeplinească în viitor formalităţile vamale.—Primiţi...

Copie după adresa Ministeruluĭ Financelor din 20 Ianuarie 1878 cu No. 1.739 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Pentru operaţiunile vamale de la Petroşanĭ, am înfiinţat un post de vamă.

Agentul vamal trimis acolo reclamă că nu poate exercita nicĭ un control, Ruşii refusând d'a justifica destinaţiunea exportaţiunilor ce se fac, arĕtând că chiar Comandantul-general rus a ameninţat **cu bătae sentinelele române,** dacă le va maĭ găsi la pod.

Grăbesc a comunica D-voastră cele ce preced, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a face demarşele necesariĭ.—Priimiţi...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 25 Ianuarie 1878 cu No. 931 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. D-l Ministru de Finance 'mĭ face cunoscut prin adresa No. 1.739 din 20 Ianuarie că Agentul vamal de la Petroşanĭ reclamă că nu poate exercita nicĭ un control, ruşiĭ refuzênd de a justifica destinaţiunea exportaţiunilor ce se face, arĕtând că chiar Comandantul-General rus a ameninţat **cu bătae sentinelele române** dacă le va maĭ găsi la pod.

Făcêndu-vĕ cunoscut acestea vĕ rog, D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a stărui cu tot dinadinsul de a curma asemenea abusurĭ carĭ aduc turburare ordineĭ publice şi paguba Statuluĭ. Resultatul rog a'mĭ'l încunoştiinţa de urgenţă. — Primiţĭ...

Copie d'après la note adresée le 19 Janvier 1878 par la Société d'approvisionnement de l'armée active ruse au Ministère des Affaires Etrangères

Monsieur le Ministre. Votre Excellence a certainement connaissance que depuis assez longtemps les communications avec la Bulgarie à travers le Danube sont interrompues, à cause de la marche des glaces qui ont rompu les ponts. Pendant ce temps une grande quantité de produits de toute nature ont été apportés par nous à Zimnicea, qui attendent là le moment quand il deviendra possible de traverser le Danube. Entre autres nous avons à Zimnicea une grande quantité d'alcools, pour lesquels expire le terme d'exportation en franchise d'accise. Ceci provenant d'un cas de force ma-

jeure, j'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien avoir la bonté de faire télégraphier à Zimnicea qu'un délai de l'exportation de 25 jours pour de l'alcool, nous soit accordé. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 21 Ianuarie 1878 cu No. 957 către Ministerul de Finance

Domnule Ministru. D-l Horovitz representantul Societăţiĭ de aprovisionare a oştirilor ruseştĭ, intervine pe lângă mine cu rugăminte de a se acorda un termen de 25 de ḑile în care să se prelungească permisiunea de liberă trecere în Bulgaria a productelor de aprovisionare ce staŭ grămădite la Zimnicea din causa întreruperei comunicaţiunilor.

D-sa cere maĭ cu seamă această permisiune pentru alcoolurile ce se găsesc la punctul maĭ sus arĕtat şi care din preună cu cele l'alte producte nu aŭ putut fi trecute peste Dunăre din causa de forţă majoră.

Vĕ rog dar, D-le Ministru, în consideraţiunea celor de maĭ sus şi fiind că termenul de libera exportare e aproape de a expira, să bine-voiţĭ a da telegrafic ordinele ce veţĭ crede de cuviinţă pentru prelungirea luĭ potrivit cereriĭ aceştia. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Resbel din 21 Ianuarie 1878 cu No 1012 către Ministrul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Comandantul Companieĭ 5 din Regimentul 5 de Dorobanţĭ prin raportul No. 23 arată că autorităţile ruseştĭ aflate la Giurgiŭ nu îngădue a se aşeza guarda română la podul Pietroşanĭ pentru motivul că nu este de trebuinţă.

Fiind însă că acolo este una din trecătorile importante, şi pentru ca să nu se poată strecura, fără plată vamală, mărfurĭ, paşpoarte, bilete de 48 óre, ceea ce ar aduce pagubă Statuluĭ; cu onoare vĕ rog, D-le Ministru, să bine-voiţĭ a regula ca autorităţile ruseştĭ să lase guarda a funcţiona, aceasta fiind necesară, şi maĭ ales că nu le aduce nicĭ o piedică în operaţiunile militare, ba încă este un mijloc maĭ mult de surveghere care 'ĭ-ar putea servi.

Resultatul ce veţĭ obţine vĕ rog să bine-voiţĭ al comunica şi acestuĭ Minister.

Copie dupĕ adresa Ministruluĭ Afacerilor Străine din 27 Ianuarie 1878 cu No. 1015 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. In urma uneĭ adrese, aci anexată

în copie, a Colegului meŭ de la Rĕsboiŭ am onoare a vĕ ruga să bine-voiţí a interveni la locul competent pentru a nu se maĭ împedeca ca până acum guarda română de a funcţiăna la podul Pietroşanĭ de oare ce acolo este una din trecătoarele importante şi care nefiind supraveghiată ar aduce pagubă Statuluĭ. — Primiţĭ...

Cŏpie de la note adressée par le Consulat Général de Russie le 9/21 Janvier 1878, No. 140, au Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre. Sur la demande de l'Ingénieur en chef attaché à l'administration du Général Drenteln, j'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien interposer vos bons offices auprès de qui de droit à l'effet d'obtenir pour le Sr Léopold Iacobstadt, fournisseur, l'autorisation d'importer en Roumanie en franchise de droits les objets suivants, devant servir pour l'exploitation du chemin de fer Fratesti-Zimnicea: Bois de chauffage 1,000 stingènes cubes; graisse de bœuf 2,052 pouds; huile pour graissage de machines 3,020 pouds; huile d'olive 53 pouds; huile minérale pour graissage des wagons 3,060 pouds; huile d'éclairage 598 pouds; pétrole 1,589; bougies stéarique 206; térébenthine 60; lin 566; étoupe 103 pouds.

Je me fais un devoir d'ajouter qu'une partie du matériel susmentionné se trouve déjà à la douane de Bucarest; par conséquent j'ai l'honneur de vous prier, Mr le Ministre, de vouloir bien donner les ordres que le matériel en question soit délivré au Sr Iacobstadt sans délai en franchise de droits, en vue d'accélérer le commencement de l'exploitation de la ligne Fratesti-Zimnicea. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 12 Ianuarie 1878 cu No. 972, către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Primind adresa D-voastră No. 395 şi copia noteĭ D-luĭ Agent şi Consul General al Rusieĭ No. 140, grăbesc a respunde că, de şi art. 24 din Convenţiunea cu Rusia relativ la scutirea la import de drepturĭ vamale poate primi o interpretaţiune foarte largă, nu credem însă că acel articol poate prevede şi scutirea obiectelor care figurează în nota sus-menţionată. Cu toate acestea, interpretaţiunea textelor Convenţiunilor internaţionale aparţinènd dupĕ lege onor. Minister, vĕ rugăm, D-le Ministru, să bine-

voiţi a ne rĕspunde d'a ne lămuri dacă scutirile prevĕzute de art. 24, relative la obiectele de aprovisionament şi furnitură pentru usul armatelor ruse, se pot acorda şi obiectelor de aprovisionament şi furnitură exploatăreĭ uneĭ liniĭ ferate concedate de Guvernul Rus unuĭ particular. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa D luĭ Comisar General din 30 Ianuarie 1878 cu No. 76, către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Ca resultat al intervenirelor mele în privinţa împedicărilor ce întêmpină agenţiĭ noştri vamalĭ şi aĭ Regieĭ Monopoluluĭ Tutunurilor în exerciţiul funcţiunelor lor din partea autorităţilor militare ruse, maĭ ales la Gara Brăila, şi care aŭ fost semnalate în adresele D-voastre No. 175/78, 15,400, 15,401, 15,996, 15,998, primesc acum alăturata în copie notă a Prinţuluĭ Obolensky No. 61 din 29 curent prin care se asigură că s'a dat ordine Şefuluĭ de Etapă de la Brăila a cerceta împiedicările ce se aduc de către Comandantul militar de la Gara Brăila şi de către Şeful jandarmilor agenţilor vamalĭ şi aĭ Regieĭ, şi că tot de o-dată li s'a ordonat a nu se maĭ opune la inspecţiunea bagagelor.

Cred, D-le Ministru, că momentul ar fi oportun ca D-l Comisar Special de la Galaţĭ-Brăila, conform instrucţiunilor ce veţi bine-voi a'ĭ da, să ia înţelegere cu Comandantul de Etapă de la Brăila pentru precurmarea pe viitor a conflictelor la acea gară între autorităţile noastre şi autorităţile militare ruse. — Primiţĭ...

Copie de la note adressée le 29 Janvier 1878, No. 61, par le Prince Obolensky a Monsieur le Commissaire Général.

Monsieur le Commissaire Général. J'ai l'honneur de Vous communiquer que le Chef d'Etat-Major du Général de Drenteln a donné ordre au Commandant d'Etape de Braïla d'examiner la nature des entraves apportées par le Commandant de la Station ferrée de cette ville et le chef de notre gendarmerie au service des douaniers roumains et des employés de la Régie du monopole des tabacs.

Indépendamment de cette mesure, ordre sera donné au Commandant de la Station de Braïla de ne plus s'opposer à l'avenir aux inspections des bagages des passagers par les employés des douanes roumaines et de la Régie.

A cette occasion le Lt.-Général de Drenteln me prie d'attirer

votre attention sur les inconvénients de tout genre qui peuvent résulter de ce que les agents de la Régie et les employés de la douane au lieu de faire leur service dans la salle reservée aux inspections viennent faire l'examen des effets des voyageurs dans les salles d'attente ou des restaurants. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 9/21 Februarie 1878, cu No. 1,320, către D-l Comisar Special din Galaţĭ-Brăila.

Domnule Comisar. Luându-se dispositiuni prin Comandantul Etapeĭ Brăila dupĕ intervenirea ce am făcut prin D-l Comisar-General la Principele Obolensky, de a se cerceta împedicările ce se aduc de către Comandantul militar de la Gara Brăila şi de Şeful geandarmilor, agenţilor vamalĭ şi aĭ Regieĭ şi ordonându-se tot aceluĭ Comandant de Etapă de a lua mĕsurĭ d'a nu se maĭ opri nimenĭ la inspecţiunea bagajelor, am onoare a vĕ ruga, D-le Comisar, să bine-voiţĭ a intra în înţelegere cu acel Comandant, pentru a se pune un capĕt pe viitor, unor asemenea conflicte, carĭ se produc dupĕ chiar raporturile D-voastre la Gara Brăila. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar din Vlaşca Din 2 Februarie 1878, cu No. 24 către Ministerul Afacerilor Străine.

Domnule Ministru. In ḑiua de 30 Ianuarie am fost prevenit cu ocasia mergereĭ mele în Petroşanĭ, de către D-nul Petre Theodorescu împiegat clasa I al vameĭ Giurgiŭ, că în urma ordinuluĭ şefuluĭ Vamal No. 13 din 4 Decembrie, urmat dupĕ al D-luĭ Ministru de Finance No. 32.322 din 3 Decembre fiind trimis în Comuna Petroşanĭ spre a înfiinţa punctul vamal ac ărui necesitate se simţea prin construirea unuĭ pod de către armata Imperială Rusă peste Dunăre, a fost împedicat în operaţiunile vamale de către Comandantul Garnisoaneĭ ruse D-l Colonel Béjanoff şi de către Comandantul echipagiuluĭ de guardă marină D-l Amiral Galovatchoff, că a fost momentan arestat şi chiar amenințat a fi bătut în cas de a continua.

Am mers îndată însoţit de către toţĭ împiegaţiĭ vamalĭ la D-l Colonel Bejanoff căruia puindu-ĭ în vedere cele arĕtate 'mĭ-a rĕspuns că nu poate permite a se percepe nicĭ o taxă de oare-ce ast-fel are ordin de la Amiralul Galovatchoff, şi că sĕ'ĭ aduc ordin

saŭ de la acesta saŭ de la D-l General Drenteln spre a putea permite continuarea. Am mers în urma acestora la D-l Amiral Galovatchoff de la care am întêmpinat următorul rĕspuns : Podul este făcut de armata rusă şi nu trebue a se lua nicĭ o taxă. Arătându-ĭ că taxa nu se iea pentru trecerea pe pod ci pentru obĭecte carĭ sunt supuse prin lege la plată şi carĭ de către comercianţiĭ, ceĭ maĭ mulţĭ Ebreĭ, să esportă peste frontieră. Mi-a rĕspuns că-ĭ este egal căcĭ totuşĭ s'ar putea ḑice că baniĭ se iaŭ de către ruşĭ iar nu de către românĭ şi că se opune.

In faţa unor asemenĭ rĕspunsurĭ sub cari se caută a se învălui ferma decisiune a nu permite funcţionarea vămuireĭ române, am arătat D-luĭ Amiral Galovatchoff că pedica adusă şi nemotivată cu asemenĭ argumente le vor causa la rându-ĭ pagubĭ, căcĭ Guvernul Rus va trebui să despăgubéscă pagubile causate nouĕ de către D-sa în profitul jidanilor supuşĭ ruşĭ.

Supuindu-vĕ acestea am onoare a vĕ arăta, D le Ministru, că numaĭ în virtutea unuĭ ordin din partea D-luĭ General Drenteln s'ar putea poate obţine îngăduirea funcţionăreĭ vămeĭ române. — Bine-voiţĭ....

Copie de la note adressée par le Ministère des Affaires Etrangéres le $^{7}/_{19}$ Février 1878 au Consulat Général de Russie.

Monsieur l'Agent. Un rapport du Commissaire Roumain auprès des troupes Impériales Russes pour le district de Vlaşca m'informe que les Autorités Militaires Russes de Petroşanĭ s'opposent au fonctionnement de la douane Roumaine sur ce point de notre frontière. Les démarches du dit Commissaire auprès de Mr. Le Colonel Béjanow, Commandant à Petroşani et même auprès de S. E. Mr. l'Amiral Galovatchow sont restées infructueuses. En vain a-t-il tenté d'établir que la perception des taxes à prélever n'etaient nullement un péage pour le pont de Petroşani, mais un acquittement des droits de douane tels qu'ils sont prévus par les lois différentes et pour des marchandises exportées au delà de nos frontières par des commerçants pour la plupart Israèlites ; ses observations les mieux fondées et présentées dans les termes les plus respectueux ont été péremptoirement écartées.

Sans relever ce fait que l'employé préposé à la douane de Pétroşani a été temporairement mis en état d'arrestation et menacé, s'il continuait son service, de mauvais traitements, pour m'en te-

nir à la question de principe, je me vois dans l'obligation **de protester formellement au nom du Gouvernement Roumain**, contre une mesure qui enlève aux autorités Roumaines le libre exercice en Roumanie de leurs attributions les plus légitimes et qui tend a établir sur un point de notre frontière un régime d'exception incompatible avec les lois du pays, dont la vigueur doit être partout égale, et mérite un égal respect de la part de tous.

Dans le ferme espoir que vous voudrez bien vous employer auprès de S. E. Le Général Drenteln pour qu'il ordonne le retablissement à Pétroşanĭ d'un ordre de choses plus conforme aux clauses de la Convention du $^{4}/_{16}$ Avril, je vous prie.....

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Finance din 9 Februarie 1878 cu No. 3.741 către Ministerul afacerilor Străine.

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta aci anexat un raport al D-luĭ Theodorescu împiegat la vama sucursală de la Petroşanĭ, relativ la insulta ce a suferit din partea autorităţilor militare ruse interdicêndu-ĭ şi dreptul de vămuire, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a face demarşele necesariĭ unde se cuvine pentru ca, pe de o parte să se dea satisfacţiune administraţiuneĭ vămilor, ĭar pe de alta exerciţiul drepturilor vămeĭ să nu maĭ fie împiedicat pe viitor. — Primiţĭ....

Copie dupĕ raportul D-luĭ Teodorescu impiegat vamal la Petroşanĭ

Domnule Şef. In urma celor ce am avut onoarea a vĕ comunica prin raportul No. 12 din 26 curent, din noŭ am fost chemat de D-l General Rus din Petroşanĭ întrebându-mĕ că din al cuĭ ordin percepem banĭ şi rĕspunzênd că din ordinnl D-luĭ Ministru de Finance, apoĭ ce va fi zis rusesce nu ştiŭ de cât îndată împreună cu D-l supra-veghetor Gligorescu, excortaţĭ ne-a trimis la Comandantul Garnisóneĭ, acesta dupĕ ce i-a explicat tălmaciuluĭ, ne-a cerut ordinul dupĕ care urmăm vămuirea şi arĕtându-ĭ ordinul a zis că nu 'l recunoaşte şi să'ĭ arĕtăm registrele şi formele, atuncĭ ne am întors tot escortaţĭ şi ducêndu-ĭ registrele a ficsat suma de 67 francĭ şi 09 banĭ ce eraŭ totalizaţĭ, zicêndu-ne că sĕ nu maĭ facem nicĭ o mişcare de vămuire ci sĕ raportăm Ministruluĭ nostru care sĕ mijlocească o comunicare către dênşiĭ şi numaĭ dupĕ aceasta vom vedea dacă putem să reîncepem vămuirea ; tot asemenea a **interzis drepturile sergentuluĭ şi sentineleĭ de la punctul românesc.**

In acest timp viind şi D-l Comisar General Ritoridi căruia arĕtându-ĭ împrejurarea, împreună am mers atât la Comandant cât şi la General şi după toată stăruinţa ce am depus, n'a stat putinţa sĕ reuşim. — Primiţĭ...

Copie de la note adresée le 17 Février 1878 No. 1862 par le Ministère des Affaires Etrangères au Consulat Général de Russie

Monsieur l'Agent. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-anexé en copie, un rapport du fonctionaire roumain de la douane succursale de Pétroşanĭ concernant les mauvais traitements dont celui-ci a éte en but de la part des autorités militaires russes, qui lui ont formellement interdit la perception des droits de douane.

Cette affaire ayant fait l'objet d'une note que j'ai eu l'honneur de vous adresser antérieurement en date du $^{7}/_{19}$ Février, sous le No. 1722, je viens vous prier, Monsieur l'Agent, de vouloir bien me faire part du résultat de vos obligeantes démarches pour le libre fonctionament de nos autorités douanières. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar General din 11 Februarie 1878 cu No. 114 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. In urma adreseĭ D-voastră No. 741 din 18 Ianuarie trecut am transmis Principeluĭ Obolensky, prin alăturata aicĭ în copie notă sub No 54 din 19 Ianuarie, procesul-verbal încheiat de Vameşul de la Zimnicea, în privinţa intervenireĭ cu forţa a Generaluluĭ Lucianoff spre a se exporta o cantitate de marfă fără paza regulilor vamale, primesc acum anecsata în copie notă sub No. 82 a Principeluĭ Obolensky din care resultă că numele Generaluluĭ arătat în procesul-verbal dresat de Vameş este greşit.

Pentru evitarea unor asemenea erorĭ în viitor, Principele Obolensky 'mĭ comunică că Generalul Drenteln a ordonat tutulor Capilor de Detaşamente şi tutulor Comandanţilor de Etape saŭ de Gărĭ, de a da concursul D-nealor la toate constatările pentru care li se va cere asistenţa de către autorităţile noastre.

Veţĭ bine-voĭ, negreşit, D-le Ministru, a recunoaşte utilitatea de a se pune aceste dispoziţiunĭ în vederea autorităţilor noastre care vor putea profita de dênsele, spre a constata într'un mod contradictoriŭ, şi diferitele reclamaţiunĭ de despăgubirĭ ce se vor ivi în viitor din partea particularilor pentru obiecte luate, chiriĭ de case saŭ pentru stricăciunĭ causate de trupele ruse. — Primiţĭ...

Copie de la note adrsée par le Prince Obolensky au Comisaire Général

Monsieur le Commissaire Général. Je me suis empressé de communiquer à l'Etat-Major du Général Drenteln le contenu de votre note sous le No. 54, y compris le procès-verbal y annexé et fait à Zimnicea le 30 Décembre 1877.

S. E. me prie de vous communiquer qu'après informations prises aucun Général du nomde Lucianoff n'a jamais passé par Zimnicea.

Pour prévenir des erreurs semblables S. E. demande à ce que dorénavant pour toutes sortes de constatations et de procès-verbaux les autorités roumaines réclament la présence d'un délégué militaire russe. Pour l'obtenir il leur suffira de s'adresser soit aux chefs des détachements soit aux commandant d'étape ou de station de chemin de fer ; ces autorités ayant reçu les ordres nécessaires à cet effet. — Veuillez agréer...

Copie de la note adressée au Prince Obolensky par le Comissaire Général Roumain

Prince. J'ai l'honneur de joindre ici un extrait du procès-verbal dressé par le préposé de la douane de Zimnicea constatant les procédés par lesquels Mr. le Général Lucianoff est intervenu et a employé la force pour faire passer des marchandises appartenant au commissionnaire Nahman sans observer les règlements douanires.

V. E. voudra bien remarquer que le Commissionnaire Nahman avait demandé comme une faveur à notre douane de lui permettre l'exportation en transit de ses marchandises, promettant de présenter plustard les billets de transit dont il aurait dû être muni au moment même de l'exportation.

Le préposé de la douane a accédé à cette demande, et c'est au moment où il voulait procéder à la révision de ces marchandises, afin de pouvoir par la suite contrôler les billets que l'expéditeur promettait de présenter, c'est à ce moment que le Général Lucianoff a cru pouvoir intervenir avec la force armée, a insulté notre sentinelle et a fait partir la marchandise.

Ces procédés contreviennent, je le sais, à la volonté et aux instructions formelles de S. E. Le Général de Drenteln et mon

Gouvernement ne doute pas que les ordres les plus sévères seront renouvelés pour prévenir à l'avenir de semblables faits.

Je rappellerei à cette occasion à V. E. combien il est nécessaire que ces ordres soient renouvelés également au Commandant militaire de la Gare à Brăila. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Resbel din 10 Februarie 1878 cu No. 2184 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Ca urmare a adreseĭ noastre No. 1012 din anul curent, am onoare a vĕ înainta în copie pe lângă aceasta raportul cu No. 58 primit din noŭ pe lângă al Divisiĭ 2ª teritoriale No 1218 prin care se arată că autorităţile militare ruse nu lasă guarda frontiereĭ noastre a funcţiona, rugându-vĕ să bine-voiţĭ a mijloci cât se poate de curênd să se dea ordine a nu se maĭ împedica serviciile de paza frontiereĭ, care nu numaĭ că vine cu totul în detrimentul fisculuĭ, dar nerecunoascerea autorităţiĭ militare române face a'ĭ scădea prestigiul. — Primiţĭ...

Copie dupĕ raportul Comandatuluĭ Companieĭ 5ª al Depouluĭ Regimentul 5 Dorobanţĭ către Divizia 2ª Militară No. 58

Cu onoare vin a vĕ înainta raportul No 23 din 9 Ianuarie curent, fiind-că şi astă-ḑĭ am maĭ primit raportul cu No. 1 din partea sergentuluĭ Fronescu Gheorghe ce'l am orânduit la podu Petroşaní prin care arată că D-l General de matroji din armata Imperială rusă care este în quartirul General acolo la Petroşaní gonesce soldaţiĭ noştri ceĭ care 'ĭ am ca guardă înfiinţată dupĕ ordinul D-voastră No. 1981, spuindu'ĭ numituluĭ Sergent că nu cunoaşte nimic şi că D-luĭ n'are nicĭ o hârtie din partea D-luĭ Ministru şi nicĭ nu'ĭ îngădue până ce maĭ ântêiŭ nu va primi D-luĭ hârtie din partea D-luĭ Ministru.

Cu onoare sunteţĭ rugat D-le Comandant să bine-voiţĭ a supune la cunoştinţa loculuĭ competinte a se lua cuvenitele mĕsurĭ în privinţa punctuluĭ Petroşaní căcĭ alt-fel cu nicĭ un chip nu se îngădue atât guarda ce trebue în tot timpul acolo ântêiŭ priveghere cât şi Sergentul ce'l am orânduit pentru visa paşpoartelor, darea biletelor de 48 ore şi încasarea banilor din taxele cuvenite, cu tot respectul supuĭ la cunoştinţa D-voastre spre cele legale.

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie le 21 Février 1878 No. 585 au Ministère des Affaires Etrangères

Monsieur le Ministre. Je n'ai pas manqué de transmettre à Mr. le Commissaire Spécial de S. A. I. le Commandant en Chef auprès du Gouvernement Roumain de la note en date du $^{7}/_{19}$ Février No. 1722, par laquelle vous-avez bien voulu m'informer que les autorités militaires russes s'opposeraient au fonctionnement de la douane roumaine à Petroşanĭ.

Le Prince Obolensky vient de me faire savoir qu'il s'est empressé, à son tour, de transmettre la note susmentionée, ainsi que la note, qui lui avait été adressée par Mr. le Commissaire Général Roumain sous le No. 80, au même sujet, au Colonel Obrontchen, désigné en qualité de délégué russe pour les districts de Vlaşca et Téleorman à la Commission, chargée de l'examen des maletendus et des différends qui pourraient survenir entre les autorités militaires russ et les autorités Roumaines. — Veuliez agréer...

Copie după adresa Ministeruluĭ Lucrărilor Publice din 24 Februarie 1878, cu No. 2.372 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Insărcinând serviciul de control a examina împrejurările afacereĭ despre care tratează scrisoarea Principeluĭ Obolensky, adresată D-luĭ Comisar General, şi comunicată de D-voastră acestuĭ Minister cu Nota No. 815, în privinţa a 3 butoae cu zahăr şi 21 pachete cu ceaiŭ, reţinute de linia Iaşĭ-Unghenĭ, am primit răspunsul sĕŭ cu No. 767 pe care am onoare a 'l transmite D-voastră în copie, spre a vedea causele carĭ aŭ provocat reţinerea acelor mărfurĭ, precum şi procedarea Direcţieĭ, care a fost destul de corectă şi conformă reglementelor.

Pentru a se tranşa însă această afacere, ceĭ în drept nu aŭ de cât a se presenta spre a ridica marfa, după ce vor plăti însă Direcţieĭ taxele datorite pentru transport şi magasinagiul până la data reclamaţieĭ D-luĭ Küster, adică, până la 1 Iulie.

Aceasta cred a fi o concesie destul de favorabilă, de oare-ce după reglemente, dreptul de reclamaţiune a şi expirat, saŭ s'ar putea pretinde magasinagiul până la ridicarea mărfeĭ. — Primiţĭ...

Domnule Ministru. La ordinul D-voastră pus pe adresa Minis-

teruluĭ de Externe, No. 815, relativ la marfa D-luĭ Maior Bounca, din armata rusească, am onoare a vĕ da următoarele informaţiunĭ:

La 1 Iulie 1877, D. Şef de Secţie Küster, prin scrisoarea sa No. 116, aŭ cerut a 'i se explica pentru ce vagonul No. 101.401, conţinênd zahăr şi ceaiŭ, aparţinênd intendenţeĭ şi sosit la 26 Maĭ, s'aŭ descărcat în magazia noastră din Iaşĭ şi cerênd ca să predăm marfa Locotenentuluĭ Katchouekoff.

Acest vagon venind cu trenul mixt No. 32, aŭ stat din causa administraţieĭ ruse în staţia Iaşĭ de la 26 Maiŭ şi până la 4 Iunie inclusiv când s'aŭ descărcat. Acest vagon s'a găsit cu amêndouă porţile deschise şi conţinênd în adevĕr zahăr şi ceaiŭ. Această marfă a stat 10 ḑile şi a venit fără a fi însoţită de vr'o foaie de rechisiţie saŭ alte acte; în aceste condiţiunĭ era de datoria şefuluĭ de Staţie de a descărca wagonul în magazie, atât pentru cel d'âncêiŭ reson, cât şi pentru a nu lăsa marfa să devie prada vagabonḑilor. S'aŭ rĕspuns D-luĭ Küster, că marfa o vom elibera contra plăţeĭ transportuluĭ şi a magasinagiuluĭ până la data reclamaţiuneĭ D-sale. La finele luneĭ Iulie se presintă D-l Küster cu un alt oficer în biuroul Direcţieĭ Iaşĭ-Unghenĭ, pentru a pretinde să eliberez marfa fără plată, sub motiv că fac parte din efectele militare.

In fine, chestia se termină prin a conveni ca să i se presinte factura de plată, căcĭ dupe 3 ḑile, va veni să o achite şi să ridice marfa. Cu tot acordul ce există, lucrurile s'aŭ amânat din ḑi în ḑi până ce D-l Küster a fost înlocuit prin D-l Rotsheff.

Acest din urmă, aŭ reînceput reclamaţiunile când în mod dulce şi cuviincios, când cu ameninţărĭ, ast-fel că în luna Noembre D-l Rotsheff, **prin o adresă către Staţia noastră Iaşĭ**, a ameninţat, că dacă marfa nu se eliberează de bună voe, şi fără plată, **atuncĭ se va lua cu baioneta**, şi insultând in acel timp pe directorul nostru Iaşĭ-Unghenĭ, prin acusaţiile de a fi eschivat marfa în profitul sĕŭ.

Cu toate manevrile întreprinse, marfa se găseşte şi până acum în magaziile noastre din Staţia Iaşĭ.

D-l Maior Bounca, până astăḑĭ nu a reclamat de loc, cu toate că termenul de reclamăţiune de 3 lunĭ acordat de regulament, a expirat deja de 3 orĭ maĭ mult.

Din toate ce preced, resultă că această marfă e privată, şi că a fost introdusă între efectele militare în mod fraudulos pentru a beneficia de avantagiile acordate efectelor militare.

Este de observat, D-le Ministru, că termenul de reclamaţiune

fiind de 3 orĭ perimat, ea a devenit în drept proprietatea linieĭ, şi că costul mărfeĭ nu despagubeşte Statul de costul transportuluĭ, a magasinagiuluĭ şi a manipulaţieĭ. Pe lângă toate acestea, maĭ ţinem marfa în cestiune la dispositia D-luĭ Maior Bounca, dacă consimte la plata taxelor reglementare la care este supusă.

Toate aceste casurĭ carĭ s'aŭ repetat în atâtea rîndurĭ în mod foarte regretabil, sunt de idee de a se pune în vederea autorităţilor ruseştĭ, competinte şi de a le ruga ca să ia măsurĭ de a le preveni.

Vĕ rog, D-le Ministru, a ne da ordinele cuvenite în această cestiune.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 27 Ianuarie cu No. 2.619 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Spre rĕspuns la adresa D-voastră No. 47 din 18/30 Ianuarie trecut, am onoare a vĕ trimite în copie raportul Inspectoratuluĭ General al controluluĭ Căilor Ferate No. 767, primit pe lângă adresa Ministeruluĭ Lucrărilor Publice No. 2.372 din 24 Februarie, din care veţĭ vedea causele carĭ aŭ provocat reţinerea de către Direcţia linieĭ ferate a celor 3 butoae de zahăr şi 21 pachete de ceaiŭ despre care tratează Nota 39 a Principeluĭ Obolensky, adresat în această privire.

Cu această ocasiune, Ministerul Lucrărilor Publice adaogă că, pentru a se pune capăt acesteĭ afacerĭ, ceĭ în drept nu aŭ de cât a se presenta spre a ridica marfa, după ce vor plăti însă Direcţieĭ taxele datorite pentru transport, cum şi magasinagiul până la data reclamaţiuneĭ D-luĭ Küster, adică până la 1 Iulie.

Aceasta este o concesiune destul de favorabilă, de oare-ce dupe reglemente, dreptul de reclamaţiune a şi expirat şi s'ar putea pretinde magazinagiul până la ridicarea mărfeĭ.

Comunicându-vĕ dar cele ce preced, vĕ rog D-le Comisar General, să bine-voiţĭ a lua dispositiunile cuvenite pentru satisfacerea reclamanţilor în marginile instrucţiunilor de maĭ sus.—Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar din Vlaşca din 28 Februarie 1878 cu No. 52 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. In ḑiua de 24 Fevruarie am primit adresa No. 1834 a D-luĭ Prefect, prin care arată că cu ocasia inspecţiuţneĭ ce a făcut în port i s'a raportat, de către D-l Vameş al punctuluĭ Giurgiŭ, că oficerii şi soldaţiĭ ruşĭ se amestec în afacerile va-

male, protegiând pe speculanţii Ebreĭ, şi că ar *fi bătut chiar pe soldaţiĭ români aflaţi de sentinelă la port.*

Am comunicat îndată, faptele D-luĭ Comandant rus al oraşuluĭ Giurgiŭ, şi am cerut a procede, împreună cu sub-scrisul, la cercetare în faţa loculuĭ, fixând pentru acésta ḑiua de 25 Februarie, învitând, în acelaşĭ timp, pe D-l Vameş şi pe D-l Comandant Român al garnisóneĭ Giurgiŭ.

Procedênd dar cu toţĭ la anchetă am constatat că în ceea ce privea pe soldaţiĭ Românĭ că informaţiunile date D-luĭ Prefect nu aŭ fost întemeiate.

In ceea ce privesce însă, amestecul ruşilor în afacerile vamale ele eraŭ veridice, de şi amestecul se sĕvîrşise mult maĭ înainte ca D. Vameş să fi început a exersa drepturile sale. Am stăruit dar a se pune capĕt unor asemenĭ iregularităţĭ şi am obţinut de la D-l Comandant rus al garnisóneĭ Giurgiŭ următórele dispositiunĭ:

Tot ce va fi export militar rus, propriŭ ḑis, va fi însoţit de o declaraţie a D-luĭ Colonel Plaksine, în temeiul căreia trecerea va fi liberă.

Tot ce va aparţine diferiţilor antreprenorĭ va fi supus legiuitelor taxe, fără a li se maĭ da pe viitor protecţia militară rusă; şi spre înlesnirea aplicăreĭ acesteĭ din urmă, va da D-l Comandant rus, D-luĭ Vameş în tóte ḑilele un sergent rus, ceea ce să şi urméză regulat.

Grăbesc a supune cunoscinţeĭ D-vóstră, D le Ministru, tóte acestea fiind informat că D-l Vameş înainte de a fi obţinut aceste mĕsurĭ, raportase D-luĭ Ministru de Finance greutăţile ce întîmpină în aplicarea drepturilor sale vamale. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din $^{6}/_{18}$ Martie 1878 cu No. 2955 către Ministerul de Finance

Domnule Ministru. Am onóre a vĕ comunica în copie alăturatul raport cu No. 52 din 28 Februarie ce am priimit de la D-l Comisar al judeţuluĭ Vlaşca în privirea dispositiunilor ce s'aŭ luat pentru regularea incidentelor vamale din portul Giurgiŭ.

Acéstă pentru a D-vóstră ştiinţă şi regulă. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ de Finance din 4 Martie 1878 cu No. 3,037 către D-l Comisar Regional la Giurgiu

Domnule Comisar. Ca rĕspuns la adresa D-voastră No. 52 din

28 Februarie, relativă la dispoziţiunile ce s'aŭ luat pentru regularea afacerilor vamale din portul Giurgiu, am onoare a vĕ ruga să binevoiţi a exprima D-luĭ Comandant rus al oraşuluĭ recunoştinţa mea, pentru mĕsurile împăciuitoare ce a bine-voit a lua în interesul bunelor raporturĭ dintre autorităţile noastre vamale cu autorităţile şi împuterniciţiĭ ruşĭ, însărcinaţi cu exporturile productelor trebuincioase armateĭ Imperiale aflătoare încă peste Dunăre. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 10 Martie 1878 cu No. 6,912 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. La adresa D voastră No. 295, am onoare a rĕspunde că acest Minister nu poate lua act de raportul No. 52 al D-luĭ Comisar al judeţuluĭ Vlaşca, primit în copie pe lângă suscitata adresă, fără a releva un punct cel puţin acela care stabileşte o nouă reglementaţie în ceea-ce priveşte mărfurile exportate pentru armata Rusă; credem că o simplă declaraţiune a D-luĭ Comandant Rus al pieţeĭ Giurgiu pentru ca mărfurile să treacă nerevisuite şi libere prin vamă este un lucru puţin în acord şi cu Convenţiunea şi cu reglementaţiunile stabilite asupra materieĭ în înţelegere cu Statul-Major Rus, şi cu regulile urmate de la intrarea trupelor ruse in România şi până aḑí; credem dar că înţelegerea cu autoritatea rusă luată de D-l Comisar din Vlaşca şi comunicată Ministeruluĭ nu este admisibilă. Rugăm însă pe acel onor. Minister, căruia aparţine dupĕ lege dreptul a interpreta textele Convenţiunilor şi actelor internaţionale, să bine-voiască a lămuri pe acest Minister şi a'í face cunoscut dacă împărtăşeşte modul de a vedea al D-luĭ Comisar din Vlaşca, la care cas Ministerul de Finance va chibzui la rĕndul sĕŭ adoptarea mĕsurilor celor maĭ nemerite pentru asigurarea intereselor tesauruluĭ. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa D-luĭ Comisar din Vlaşca din 16 Martie 1878 cu No. 85, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Primind din partea D-luĭ Prefect de Vlaşca adresa No. 1,937, prin care îmĭ comunică raportul ce a primit de la D-l Primar al urbeĭ Giurgiu, care arată că perceptoriĭ comunalĭ nu pot supune la plata taxelor pe diferiţiĭ antreprenorĭ ruşĭ carĭ introduc mărfurĭ în oraş, din causa protecţiuneĭ ce li se dă de către oficeriĭ şi soldaţiĭ ruşĭ, am intervenit pe dată pe lângă D-l Comandant al Garnisoaneĭ ruse, să pue la dispoziţia D-luĭ Primar şése sergenţĭ carĭ să se instaleze la şése barierĭ diferite spre a

împedica aceste neorênduelĭ şi a da tot concursul amploiaţilor comunalĭ.

Această mĕsură primită şi de către autoritatea rusă, s'a aplicat îndată şi ast-fel aḑí perceperea drepturilor comuneĭ, se face fără greutăţĭ.

Am onoarea, D-le Ministru, a vĕ supune aceasta spre cunoştinţa D-voastre. — Primiţĭ...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 23 Martie 1878 cu No. 8205, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Am onoare a înainta pe lângă aceasta, în copie, raportul Şefuluĭ-perceptor al biurouluĭ vamal Zimnicea No. 102, rugându-vĕ D-le Ministru, să bine-voiţĭ a lua mĕsurile ce veţĭ crede de cuviinţă şi tot de o-dată veţĭ atrage atenţiunea D-luĭ Comisar special de la plasa Zimnicea asupra regretabilelor fapte, relatate prin sus menţionatul raport. — Primiţĭ...

Copie dupĕ raportul Vameşuluĭ Zimnicea sub No. 102

Cantoarele ovreeştĭ sus numite pentru aprovisionarea oştireĭ ruse, exportă felurimĭ de obiecte din ţară fără să plătească dreptul vamal, sub pretecst că este pentru oştirile ruse, aduc câte un oficer rus cu acele care şi fără ca acesta să ne probeze, că în adevĕr vine de a dreptul de la armata rusă, aceĭ oficerĭ insultă caraula noastră de dorobanţĭ precum şi pe amploiaţiĭ vămeĭ, 'ĭ ia la goană ca sĕĭ bată, ne voind a cunoasce nicĭ una din dispoziţiile care sunt datorĭ a le executa.

Amploiaţiĭ 'mĭ reclamă că nu maĭ aŭ curagiŭ spre a'şĭ îndeplini datoria serviciuluĭ de a întâmpina vre-un transport cu marfă, fiindu-le teamă ca să nu'ĭ bată oficeriĭ ruşĭ, după cum aŭ fost în tot-d'a-una amenințaţĭ şi maĭ ales că erĭ s'a întêmplat un scandal din cele marĭ, un oficer rus care face pe poliţaiŭ rusesc în acest oraş din faţa poliţieĭ noastre, **aŭ luat cu pahonţiĭ douĭ călăraşĭ în bătăĭ** şi iaŭ dus până la poliţia rusă, fapt cu care aŭ descurajat pe amploiaţiĭ vămeĭ aşĭ îndeplini datoria serviciuluĭ.

Copie de la note adressée par le Consulat Général de Russie le $^{17}/_{29}$ Mars 1878, No. 674 au Ministère des Affaires Etrangères

Monsieur le Ministre. Le Général Tcherkesow porte à ma con-

naissance, sur la foi d'un rapport que le Commandant de la Gare de chemin de fer à Giurgevo vient de lui adresser, que les autorités Roumaines de la dite ville empêchent les commerçants de transporter à Roustchouk des marchandises destinées pour les troupes Impériales, stationnées au delà du Danube. Quelquefois les autorités Roumaines font recours même à la confiscation de ces marchandises, sans s'inquièter de ce qu'elles ont été déjà affranchis à leur entrée en Roumanie aux douanes de la frontière.

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien dans le cas où le fait serait prouvé, interposer vos bons offices auprès de qui de droit pour que les marchandises destinées à être transportées en transit en Bulgarie, ne soient pas retenues, car ces retards privent très-souvent les troupes Impériales même du nécessaire. — Veuillez agréer...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Financelor din 3 Aprilie 1878 cu No. 9,236, către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Am onoare a vĕ înainta pe lângă aceasta în original telegrama, şefuluĭ perceptor al Vămeĭ Calafat, din care vĕ puteţi convinge de puţinul respect ce aŭ oficeriĭ armateĭ ruse, vis-à-vis de autorităţile Române. Vĕ rog, D-le Ministru, spre a se face să înceteze asemenea neorânduelĭ, să interveniţi unde veţĭ crede de cuviinţă ca tot-d'a-una când se va face vre-o importaţiune saŭ exportaţiune pentru armata imperială Rusă, pentru care se va cere scutirea să se presinte Ministeruluĭ un certificat al intendenţeĭ, care numaĭ în urma viseĭ Ministeruluĭ de Finance, se va putea libera marfa. — Primiţi...

Copie dupĕ adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 5 Aprilie 1878 cu No. 4912 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Dupĕ cererea Coleguluĭ meŭ de la Finance am onoare a vĕ trimite în original telegrama Şefuluĭ-perceptor al Vămeĭ Calafat şi vĕ rog să interveniţi la locul competent ca orĭ-când se va importa saŭ exporta ceva pentru armata Rusă, şi pentru care se va cere scutirea, să se presinte M. de Finance un certificat al Intendenţeĭ Ruse, şi ast-fel numaĭ dupĕ visa Ministeruluĭ marfa se va libera. — Primiţĭ....

Copie după adresa Ministerului Financelor din 31 Martie 1878 cu No. 8956 către Ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Am onoare a înainta D-voastre pe lângă aceasta în original un proces-verbal cu anexa luĭ, din care se constată că unter oficerul Grigore Vocichovschi din Divisia 12 de infanterie rusă, regimentul No. 48 aflat la Silistra împreună cu maĭ mulţĭ soldaţĭ ruşĭ, a trecut cu forţa 83 vite prin vama Călăraşĭ, rugându-vĕ a decide cele ce veţĭ crede de cuviinţă.

Pentru obiectele posibile de drepturĭ de vamă la exportaţiune, care se scot din ţară pentru trebuinţele armatelor ruse de peste Dunăre, scutirea de acele drepturĭ nu se póte acorda de cât în vederea unor certificate asemenea acelor care se presint când se cere de către furnisoriĭ armatelor ruse, scutirea de drepturĭ la importaţiune adică: a unor certificate liberate de intendenţă şi visate la Ministerul Financelor, vĕ rog, D-le Ministru, d'a insista unde se cuvine pentru ca regula aceasta să fie păzită în viitor.—Primiţĭ...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 6 Aprilie 1878 cu No. 4987 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. Am onoare a vĕ trimite originalul unuĭ proces-verbal cu anexa luĭ, primit pe lângă adresa colegului meŭ de la Finance No. 8956 şi din care resultă că un ofiţer şi câţĭ-va soldaţĭ Ruşĭ aŭ trecut cu forţa 83 vite prin vama Călăraşĭ.

Vĕ rog dar să interveniţĭ la locul competent pentru oprirea acestor abusurĭ puind în vedere celor în drept că pentru obiectele posibile de drepturĭ de vamă la exportaţiune, care să scot din ţară pentru trupele Ruse de peste Dunăre, scutirea nu se póte acorda de cât în urma unor certificate liberate de Intendenţă şi visate la Ministerul Financelor. — Primiţĭ.

Copie după adresa d-luĭ Comisar General din 5 Aprilie 1878 cu No. 283 către ministerul Afacerilor Străine

Domnule Ministru. Denunţând autorităţeĭ militare Imperiale Ruse faptele constatate în procesul-verbal al vămeĭ Călăraşĭ, transmis pe lângă adresa D-voastră No. 3469 din 13 Martie, primesc acum o comunicare a Comisariatuluĭ Imperial Rus No. 223 din 4 corent, din care resultă că Statul Maior s'a adresat către Generalul comandând a 36-a Diviţie de Infanterie, spre a cere pedepsirea D-luĭ Lt. Colonel Obudsky pentru că a dat concursul sĕŭ spre a

se trece la Silistra un transport de ceaiŭ şi medicamente fără observarea regulelor vamale. — Primiţi...

Copie după adresa Ministeruluĭ Afacerilor Străine din 7 Aprilie 1878 No. 5,191 către D-l Comisar General

Domnule Comisar General. La adresa D-voastră No. 283 din 5 Aprilie, relativ la cererea de a se pedepsi Locot.-Colonel Obudsky, şi despre care v'a anunţat D-l Comisar Imperial Rus, am onoarea a vĕ rĕspunde, rugându vĕ să constataţĭ şi a vĕ încredinţa dacă cererea de pedepsire a aceluĭ Locot.-Colonel s'a realisat şi să 'mĭ comunicaţĭ şi mie aceasta. — Priimiţĭ...

RAPORTUL PARCHETULUĬ TRIBUNALULUĬ ILFOV din 3 Maiŭ 1878

Domnule Ministru. Conformându mĕ autorisaţiuneĭ D-luĭ Procuror-General, am onoare a vĕ comunica resultatul constatărilor ce am putut obţine în privinţa instigaţiunilor şi propagandelor de tot felul ce se pretindea că se fac, printre locuitoriĭ comunelor rurale din judeţul Ilfov, de către trupele Ruse cantonate în acele localităţĭ.

Fiind informat maĭ de înainte, că aceste fapte se petreceaŭ maĭ cu seamă printre locuitoriĭ comunelor aflate în plasa Sabarul, am creḑut că este bine a începe cercetările prin comunele aflate în această plasă.

Ast-fel, în ḑiua de 28 Aprilie, transportându-mĕ, împreună cu D-l Căpitan Paul Stătescu, Comisarul Domnesc, delegat de D-l Ministru de Rĕsboiŭ, în comuna Copăceniĭ-de-Sus, am căutat a reuni pe locuitoriĭ acesteĭ comune pentru ca, de la dênşiĭ, să pot afla adevĕrul lucrurilor.

Incepând cercetările printre locuitoriĭ care se aflaŭ presenţĭ în ḑisa comună; am putut a mĕ convinge încă de la început, că aceste pretinse instigaţiunĭ existaŭ în realitate. In adevĕr, Domnule Ministru, de la aceştĭ locuitorĭ m'am informat că soldaţĭ ruşĭ, staţionaţĭ de maĭ mult timp în acea comună, şi carĭ fac parte din Divisiunea XI, aŭ început a se insinua printre dênşiĭ, a căuta ca, prin toate mijloacele să le atragă simpatia şi pentru a putea ajunge la acest resultat, aŭ început a împrăştia ştirĭ de natură destul de gravă. Ast-fel maĭ toţĭ soldaţĭ ruşĭ, carĭ sciŭ a vorbi puţin limba română, **aŭ început a le spune că acum România nu maĭ este un**

Stat independent, ci s'a încorporat cu Rusia, *că chiar* **Domnitorul a fugit din țară** *fiind* **înlocuit** *prin Marele Duce Nicolae, și în* fine, pentru a seduce și mai mult buna credință a locuitorilor, aŭ început *a le spune că, dacă aŭ venit în țară, aceasta aŭ făcut'o numai din dorința de a ameliora soarta țăranilor și că pentru aceasta vor ocupa Bucureștii, vor desarma armata română, vor ucide* pe proprietarĭ, le vor lua pământurile pentru a le împărți sătenilor ca să le cultive și vor face ca dijma să fie redusă numaĭ la una din dece.

Voind a mĕ convinge dacă aceste propagande, făcute printre locuitorĭ, eraŭ resultatul unuĭ fapt isolat, saŭ dacă ele eraŭ făcute și prin alte comune, m'am transportat îndată, împreună cu D-l Delegat al onor. Ministru de Rĕsboiŭ, în maĭ multe comune învecinate și m'am putut asigura că, ceea-ce se petrece în comuna Copăceniĭ-de-Sus, nu era un fapt isolat, ci aplicarea unuĭ sistem generalisat și pus în practică de soldațiĭ ruși prin tóte comunele rurale pe unde eraŭ staționați. Ast-fel după maĭ multe cercetărĭ făcute prin comunele Copăceniĭ-Mogoșești și Jilava-Merlari, din județul Ilfov, precum și prin comunele Grădiștea și Budeștĭ, din județul Vlașca, 'mĭ am format pe deplin convincțiunea că și în aceste comune, soldațiĭ ruși căutaŭ a seduce pe locuitorĭ, rĕspândind știrĭ identice cu acelea din comuna Copăceniĭ-de-Sus.

Aceste mijloace, Domnule Ministru, întrebuințate de trupele ruse numaĭ în vedere de a atrage pe locuitoriĭ comunelor rurale, aŭ început deja să'și atingă scopul dorit.

Ast-fel, maĭ prin tóte comunele pe unde am întins investigațiunile mele, toțĭ locuitoriĭ se arătaŭ foarte mulțumiți, ca să nu dic chiar încântați, de soldațiĭ ruși, pe carĭ aŭ început a'ĭ considera ca pe niște adevĕrați bine-făcĕtorĭ. Ceva maĭ mult, în comuna Jilava până într'atât populațiunea se află sedusă de soldațiĭ ruși în cât, un locuitor, întrebându'l de conduita soldaților cantonați în acea comună, 'mĭ-a declarat, fără a esita un singur moment, că sunt cu mult maĭ mulțumiți de armata rusă de cât ar fi fost de cea română, și aceasta fără a se jena câtuși de puțin că se afla față cu delegatul onor. Minister de Rĕsboiŭ, care purta uniformă română. Lucrurile aŭ mers *până acolo*, D-le Ministru, *în cât, din această causă, locuitoriĭ aŭ început a nu'și maĭ îndeplini datoriile lor către Stat.* Ast-fel D l I. Rădulescu, notarul comuneĭ Crețești, 'mĭ-a declarat, că locuitoriĭ aceleĭ comunĭ, până într'atât *aŭ dat credĕmênt știrilor rĕspândite de trupele ruse,* în cât aŭ început de a

refusa să plătească chiar contribuţiunea datorită fisculuĭ, declarând că nu voeşte ca să o plătească de oare-ce vor fi apăraţĭ de către ruşĭ, şi D-l Nicolae Grigorian 'mĭ-a arătat că acest exemplu a început să fie imitat şi de locuitoriĭ comuneĭ Copăceniĭ-de-Sus, unde D-sa funcţionează ca perceptor.

Cu cât este de natural că locuitoriĭ comunelor rurale să poată da creḍĕmênt unor asemenea ştirĭ falşe, şi aceasta din causa lipseĭ aproape totală de cultură în care se găsesc, cu atât se pare cu totul imposibil ca aceste ştirĭ să fie creḍute de către oameniĭ dotaţĭ cu un grad fie cât de mic de cultură. Cu toate acestea, Domnule Ministru, în urma constatărilor făcute, *m'am putut convinge că aceste instigaţiunĭ aŭ ajuns până a fi creḍute de către aceştĭ din urmă.* Ast-fel, notarul comuneĭ Jilava-Merlari, om cu oare-care instrucţiune, îmĭ declară că, vĕḍênd că soldaţiĭ ruşĭ îĭ afirmaŭ, cu toată seriositatea *că Domnitorul a fugit din ţară, şi a fost înlocuit prin Marele Duce Nicolae*, a creḍut că această ştire este adevĕrată şi că nu s'a convins de falşitatea eĭ de cât numaĭ după ce, trimiţênd douĭ vătăşeĭ în Bucureştĭ, pentru a afla nuvele, s'a informat de la aceştia că Domnitorul n'a fugit şi că se află încă în Capitală.

Pentru a vĕ da măsura mijloacelor întrebuinţate de trupele ruse pentru a seduce populaţiunea rurală, îmĭ voiŭ permite a vĕ cita următorul fapt: Pe când mĕ aflam în comuna Copăceniĭ-de-Sus, am fost atras de sunetul uneĭ musicĭ militare care intona un marş funebru şi, căutând a afla causa, am constatat că era o musică militară rusă care făcea ultimele onoruri la înmormêntarea unuĭ copil mic al unuĭ locuitor din acea comună *şi aceasta după ordinile ce i se dase de Comandantul trupelor ruse.*

Acest fapt de minimă importanţă, în aparenţă, ne poate da o idee, de cum trupele ruse caută a câştiga simpatia şi încrederea populaţiuneĭ rurale, speculând asupra tutulor sentimentelor sale.

Dară, Domnule Ministru, ceea-ce mi s'a părut cu mult maĭ grav este că aceste manopere întrebuinţate de trupele ruse, n'aŭ avut numaĭ ca singur resultat de a seduce pe locuitoriĭ comunelor rurale, dar încă aŭ început a influenţa în mod puternic până şi administraţiunea ḍilnică a afacerilor carĭ sunt de competinţa consilielor comunale, ast-fel în cât, prin unele comune, primariĭ nu fac nicĭ un act, relativ la funcţiunea lor până nu cere avisul prealabil al Comandanţilor trupelor ruse. Pentru a vĕ putea convinge, D-le Ministru, de cele ce am onóre a supune la cunoştinţă, îmĭ voiŭ permite a vĕ cita un cas de acest fel:

Pe când mĕ aflam, împreună cu D-l delegat al onor. Minister de Rĕsboiŭ, în facerea acesteĭ anchete, s'a presentat înaintea noastră un domn Vasile Tănăsescu şi ne-a declarat că, fiind însărcinat de către Prefectura Poliţieĭ Capitaleĭ, pentru a prinde pe un individ anume Ion Moldoveanu, acusat că a comis omorul asupra monahuluĭ Joil Busdrună de la Căldărăşanĭ, şi contra căruia era emis chiar mandatul de aducere al judeluĭ-instructor, s'a transportat în cătunul Budeştiĭ, pendinte de comuna Comana, unde aflase că se refugiase acest Ion Moldoveanu şi cerênd concursul consilieruluĭ aceluĭ cătun anume Lixandru Costache, acesta 'ĭ a declarat că nu'ĭ poate da concursul cerut până ce nu va cere şi obţine autorisaţiunea prealabilă a Căpitanuluĭ trupelor ruse aflat în acel cătun.

Vĕdênd declaraţiunea acestuĭ Vasile Tănăsescu, aşĭ fi putut sta un moment în îndoială şi aşĭ fi putut crede că póte acest refus al consilieruluĭ Lixandru Costache de a executa acest mandat de aducere fără autorisaţiunea prealabilă a Comandantuluĭ rus, provenea maĭ mult din causă că acest consilier nu'şĭ cunoştea în destul datoriile impuse funcţiuneĭ sale, dar constatările făcute cu puţin maĭ înainte veneaŭ să confirme declaraţiunile acestuĭ Vasile Tănăsescu, şi mĕ făcuse deja să cred că Comandanţiĭ trupelor ruse caută să ingereze până şi în administraţiunea afacerilor comunale. Ast-fel, primarul comuneĭ Copăceniĭ-Mogoşescĭ îmĭ declară că a observat, de cât-va timp, a început să fie spionat de soldaţiĭ ruşĭ aflaţĭ în acea comună şi că, în timpul nopţeĭ i se pune în apropiere de casă, câte o caraulă pentru a veghia şi observa toate măsurile ce va lua. Aceste dispositiuni, D-le Ministru, neapĕrat că nu puteaŭ proveni de cât din causă că Comandantul rus din acea localitate, se îndoia poate că va reuşi să se asigure şi de concursul acestuĭ primar la vre-un cas dat.

Din cele ce preced resultă cred, D-le Ministru, că aceste ştirĭ de natură a compromite siguranţa interióră a Statuluĭ, rĕspândite printre locuitoriĭ comunelor rurale, nu sunt resultatul uneĭ simple întêmplărĭ; că, din contră, ele constitue un întreg sistem întrebuinţat de trupele ruse, cantonate prin aceste comune, cu scop de a atrage cât maĭ mult simpatia populaţiuneĭ rurale pentru că, în orĭ-ce împrejurărĭ, să poată compta pe concursul lor. Şi în adevĕr, dacă aceste mijlóce întrebuinţate pentru a seduce populaţiunea rurală, ar proveni numaĭ din iniţiativă particulară a soldaţilor diferitelor Corpurĭ de armată rusă, atuncĭ ar urma ca sgomotele rĕspândite prin fie-care comună rurală să fie diferite şi contradic-

toare, pe când, din contra, din constatările făcute, resultă că acelaşĭ fel de ştirĭ se rĕspândesc prin comunele cele maĭ depărtate cât şi prin cele maĭ apropiate. Afară de aceasta, tocmaĭ din faptul că soldaţiĭ ruşĭ staţionaţĭ prin comunele cele maĭ depărtate, rĕspândesc ştirĭ cu totul identice, resultă că, acest sistem de seducţiune nu poate proveni de cât numaĭ din instrucţiunile ce aceştĭ soldaţĭ ruşĭ vor fi primind de la superiorĭĭ lor.

Terminând, Domnule Ministru, îmĭ permit a vĕ adăuga că una din causele carĭ a făcut ca nişte asemenea sgomote să se rĕspândească într'un timp aşa de scurt, şi să li se dea un atare crezĕmânt de către populaţiunile rurale este şi indiferenţa arătată de administraţiuniĭ. In adevĕr, Domnule Ministru, am putut constata că capul administrativ al plăşiĭ unde s'a urmat aceste cercetărĭ din parte-ne, nu 'şĭ-a dat câtuşĭ de puţin osteneala nicĭ de a şti că asemenea propagande existaŭ şi nicĭ de a lua verĭ-o mĕsură prin care să pună pe administraţiĭ sĕĭ la adăpostul orĭ-căror seducţiunĭ.

Intr'o asemenea stare de lucrurĭ puteţĭ înţelege, Domnule Ministru, cu cât succes trupele ruse aŭ putut a 'şĭ continua acest sistem de propagandă şi insinuaţiune pe lângă aceste populaţiunĭ rurale, care vĕd astă-zĭ în armata rusă singura autoritate care ar putea să 'ĭ uşureze nevoile şi să 'ĭ curmeze suferinţa.

Am onoare a vĕ anexa pe lângă aceasta şi patru procese-verbale dresate în unire cu D-nul Delegat al Onor. Minister de Rĕsboiŭ.

Binĕ voiţĭ vĕ rog, Domnule Ministru. . . . etc.

p. Prim-Procuror, Procuror de secţiune: **N. M. Stoianovitz.**

PROCES-VERBAL

Astă-zĭ douĕ-zecĭ şi opt Aprilie anul 1878. Noĭ Nicolae M. Stojanovicĭ, Procuror de secţiune pe lângă Tribunalul Ilfov, şi Căpitan Paul Stătescu, Comisar Domnesc, în urma delegaţiuneĭ ce am primit, cel d'ântêiŭ de la D-nu Prim-Procuror şi D-nul Procuror General, iar cel de al doilea de la D-nul Ministru de Resbel, *de a constata instigaţiunele şi provocările de rebeliune* ce se pretinde că se fac prin comunele rurale, ne-am transportat în comuna Copăceniĭ de sus, plasa Sabarul, în localul Primărieĭ unde găsind presinte pe D-nul Zamfir Grigore, Primarul comuneĭ respective, pe D-nul Notar Petrache Nedeleanu, precum şi pe Perceptorul comuneĭ Nicolae Grigorian, am constatat următoarele:

Intrebând pe D-nul perceptor *Nicolae Grigorian* asupra faptuluĭ

dacă, în această comună, se fac instigaţiunĭ şi provocărĭ la rebeliune şi în cas afirmativ, cine sunt autoriĭ acestor provocărĭ, numitul ne declară că cam pe la douĕ-zecĭ Martie anul curent, a auzit pe un oficer de cancelarie rus ataşat la divisiunea 32ª din care o parte era dată în cuartir în această comună, spuindu-ĭ chiar în cancelaria Primărieĭ, că dênşiĭ (ruşiĭ) sunt în resbel cu România din causă că vor să ia Besarabia, şi că din această causă; Românĭĭ s'aŭ şi retras la frontiera Austrieĭ pentru a se alia cu această putere însă că lor nu le este teamă de oare-ce are să bată pe Românĭ tot aşa cum aŭ bătut şi pe Turcĭ; că, după ce această divisiune a 32ª a părăsit comuna Copăceniĭ şi a fost înlocuită cu divisia 11ª toţĭ soldaţiĭ ruşĭ aŭ început a împrăştia diferite sgomote, ast fel eĭ aŭ început a spune locuitorilor din această comună că dênşiĭ adică ruşiĭ, aŭ să meargă la Bucureştĭ ca să'l ocupe să prinză armata română şi să o dezarmeze, să omoare pe boierĭ, să le ia pămênturile şi să le dea ţĕranilor ca să le muncească cu dijmă din zece una cum este în Rusia, **în fine că Domnitorul a fugit în Rusia şi că nu maĭ vine înapoĭ, iară în locul Domnitoruluĭ are să ia puterea marele Duce Nicolae**; că aceste sgomote le rĕspândeaŭ maĭ cu seamă acum douĕ sĕptĕmânĭ pe la cârciumă unde se întâlneaŭ cu locuitoriĭ şi că locuitoriĭ, de şi nu sciŭ limba rusă, însă se înţelegeaŭ prin ajutorul unora din soldaţiĭ carĭ sciŭ limba română.

Citindu-i-se această declaraţiune a declarat că stărueşte într'ênsa.

(ss) **N. Grigorian**

D-nul *Petrache Nedeleanu*, notarul comuneĭ Copăceniĭ de sus, ne declară că, cam prin sĕrbĕtorile Pascilor, trecênd pe la cârciuma din această comună, a vĕzut pe locuitorul Nicolae Ciocoiu stând cu un soldat rus, că soldatul rus îmbrăţişa pe acest Nicolae Ciocoiu şi'ĭ spunea că acum România este tot Rusia şi că să trăiască împĕratul lor Alexandru; **că maĭ înainte soldaţiĭ ruşĭ se purtaŭ** foarte violent cu locuitoriĭ **însă că acum aŭ început a se purta maĭ** bine şi caută ca să atragă cât maĭ mult pe aceştĭ locuitorĭ; că D-sa fiind de curênd numit notar al acesteĭ comune şi fiind venit din Bucureştĭ numaĭ de laântâiŭ Aprilie anul curent, n'a avut încă destul timp de a lua cunoăţinţă de provocările la rebeliune carĭ se fac în această comună, a auzit însă şi D-sa de la ceĭ-l'alţĭ colegĭ din cancelarie că soldaţiĭ ruşĭ împrăştie sgomote alărmătoare şi carĭ sunt de natură a provoca pe locuitorĭ la rebeliune, însă că atâ

D-sa cât şi D-nul Primar aŭ căutat tot d'a-una de a povăţui pe locuitorĭ ca să nu asculte de instigaţiunele sus menţionate.

Citindu-i se această declaraţiune a declarat că stărueşte într'ênsa.

(ss) **P. Nedeleanu.**

D-nul *Zamfir Grigore*, Primarul comuneĭ, ne declară, că în ziua de Paştĭ a venit la D-sa acasă, treĭ militarĭ ruşĭ scriitorĭ în cancelaria corpuluĭ armateĭ ruse aflat în această comună, şi 'ĭ a spus că acum **România s'a încorporat la Rusia**, că marele Duce Nicolae, rĕmăind mulţumit de purtarea Românilor la Plevna s'a hotărât ca să ia în stăpânirea sa România: că dênşiĭ aŭ minat o parte din Moldova ast-fel că, pe dată ce va îndrăsni să vie cine-va contra lor, dênşiĭ 'ĭ aruncă în aer; **că pe Domnitor 'l ia eĭ şi 'l duce în Rusia la St.-Petersburg pentru a-l pune comandant peste un corp de armată**; că, afară de aceste fapte, D-sa a maĭ auzit, dupĕ la maĭ mulţĭ locuitorĭ din comună, că soldaţiĭ ruşĭ le-a spus că împĕratul are necaz pe boerĭ şi că o să 'ĭ trimeată ca să ocupe Bucureştiĭ.

Citindu-i-se această declaraţiune a declarat că stărueşte într'ênsa.

(ss) **Z. Grigore.**

In urma acestor declaraţiunĭ voind a lua şi declaraţiunile locuitorilor din comună, ne a fost imposibil a o face de oare-ce, fiind o zi de lucru toţĭ locuitorĭĭ lipseaŭ de la casele lor, fiind duşĭ la munca câmpuluĭ.

In momentul de a termina această constatare, D-nul perceptor *Nicolae Grigorian* ne maĭ declară că ceĭ maĭ mulţĭ locuitorĭ nu 'şĭ aŭ achitat datoriile către fisc şi că s'a informat că ceĭ maĭ mulţĭ nu vor să 'şĭ plătească dările fiscale de oare-ce cred că póte să ia ruşiĭ ţară.

(ss) **N. Grigorian.**

Pentru constatarea celor ce preced am dresat presentul proces-verbal.

(semnaţĭ) **Procuror, N. M. Stojanovicĭ**
Comisar Domnesc, Stătescu
Z. Grigore, N. Grigorian, P. Nedeleanu.

PROCES-VERBAL

Astă-zĭ douĕ-zecĭ şi opt Aprilie anul 1878, Noĭ Nicolae M. Stojanovicĭ, Procuror de secţiune pe lângă Tribunalul Ilfov şi Căpitan Paul Stătescu, Comisar Domnesc, în urma precedentuluĭ proces-verbal dresat în comuna Copăceniĭ de sus, ne-am transportat în comuna Copăceniĭ-Mogoşeştĭ, plasa Sabarul, în localul Primărieĭ unde găsind presinte pe D-nu Marin Radu, primarul comuneĭ, şi pe Notarul Dumitru Smirnovicĭ, am constatat urmĕtórele :

Intrebând pe primarul *Marin Radu* dacă în acéstă comună se fac instigaţiunĭ şi provocărĭ la rebeliune şi, în cas afirmativ, de către cine anume se fac aceste instigaţiunĭ ; numitul ne declară că personal n'a auḑit pe nimenĭ ca să escite, pe locuitorĭ la rebeliune, însă că a auḑit pe maĭ mulţĭ din locuitorĭ vorbind că li s'a spus că Ruşiĭ aŭ de gând să ia pământul de la boerĭ şi aŭ să'l împartă la ţĕranĭ ; — că aŭ să facă ca dijma să fie ca şi în Rusia numaĭ din ḑece una, éră nu dupĕ cum este acum ; — că armata română a scos'o din Bucurescĭ éră în locul eĭ a intrat armata rusă ; — că afară de acésta, chiar dênsul a observat că, de cât-va timp a început ca să fie spionat de soldaţiĭ ruşĭ aflaţĭ în această comună şi că, în timpul nopţiĭ i se pune în apropiere de casă o caraulă rusă pentru a'l observa ce va face.

Citindu-i-se acéstă declaraţiune a declarat că stărue într'ênsa.

Carte nu ştie.

\+ **Marin Radu.**

D. *Dimitrie Smirnovicĭ*, notarul comuneĭ, ne declară că a auḑit pe maĭ mulţĭ locuitorĭ din comună spunêndu-ĭ că ruşiĭ s'aŭ lăudat că eĭ voesc a uni România cu Rusia şi că, dacă vor reuşi a face acésta, atuncĭ vor lua pământul de la boerĭ şi'l vor da ţĕranilor ;— că vor face ca dijma să nu maĭ fie ca până acum ci din zece una dupĕ cum este în Rusia ; — că deja dênşiĭ (ruşiĭ) aŭ înconjurat Bucureştiĭ cu tunurĭ şi că vr'o cincĭ saŭ şése boerĭ aŭ şi fugit din Bucureştĭ ; — că în fine din causa acestor instigaţiunĭ, locuitoriĭ din această comună să simt foarte fericiţĭ creḑênd că promisiunile soldaţilor ruşĭ sunt adevĕrate şi că aŭ început a avea simpatie de dênşiĭ.

Citindu-i-se această declaraţiune a declarat că stărueşte într'ênsa.

(ss) **D. Smirnovicĭ.**

Făcènd să compară înaintea nóstră individul *Marin Costache* locuitor în comuna Copăceniĭ-Mogoşeştĭ, numitul ne declară că mai acum o sĕptămână, aflându-se culcat pe prispa localuluĭ Primărieĭ, a audit pe un soldat rus spunênd la duoĭ locuitorĭ, al căror nume nu'l ştie însă pe care 'ĭ cunoştea că sunt din cătunul Mogoşeştĭ, că eĭ (ruşiĭ) aŭ venit aci ca să unească România cu Rusia şi să ia pămêntul de la boerĭ pentru a'l da ţĕranilor precum şi că eĭ sunt veniţĭ ca să facă binele ţĕranilor de óre-ce are să dea ţĕranilor pămênturĭ cu dijmă din ḑece una, éră nu dupĕ cum se dijmueşte acum ; — Că acest soldat, de şi rus, însă vorbea românește.

Citindu-i-se această declaraţiune a declarat că stăruieşte într'ênsa.

Carte nu ştie.

\+ **Marin Costache.**

In urma acestor constatărĭ voind a maĭ interoga şi pe ceĭ alţĭ locuitorĭ, ne-a fost imposibil a o face de oare-ce lipseaŭ de la casele lor fiind duşĭ la munca câmpuluĭ.

Pentru constatarea celor ce preced am dresat presentul proces-verbal semnat de noĭ precum şi de notarul Dim. Smirnovicĭ, éră primarul Marin Radu şi locuitorul Marin Costache n'aŭ semnat de oare-ce ne-aŭ declarat că nu ştiŭ a scrie ; rĕmâind ca, de aci, să ne transportăm în comunele acele unde vor lua informaţiunĭ că se maĭ fac instigaţiunĭ de felul acesta.

(Semnaţĭ) Procuror, **N. M. Stojanovicĭ.**
Comisar Domnesc, **Stătescu.**
D. Smirnovicĭ.

PROCES-VERBAL

Astă-ḑĭ 29 Aprilie 1878, înaintea noastră Nicolae M. Stojanovicĭ, Procuror de Secţiune pe lângă Tribunalul Ilfov, şi Căpitan Paul Stătescu, Comisar Domnesc, pe când ne aflam în anchetarea instigaţiunilor carĭ se fac printre locuitoriĭ Comunelor rurale, s'a presentat D-l *Vasile Tănăsescu* care ne declară că, fiind însărcinat de către Prefectura Poliţieĭ Capitaleĭ pentru a prinde pe un Individ anume Ion Moldoveanu, acusat că a comis omorul asupra Monahuluĭ Ioil Busdrună de la Căldărușanĭ, şi contra căruia era dat chiar şi un mandat de aducere din partea Judeluĭ Instructor de pe lângă Tribunalul Ilfov, s'a transportat în cătunul Budesciĭ, pen-

dinte de Comuna Comana, unde cerênd concursul Consilieruluĭ aflat în acel cătun, dênsul 'ĭ ar fi rĕspuns că nu póte să'ĭ dea concursul cerut, până ce nu va cere şi va obţine autorisaţiune prealabilă a Căpitanuluĭ Rus aflat în acel cătun, că, vĕdênd această procedare a Consilieruluĭ, a voit să se convingă dacă, în adevĕr, acel Căpitan Rus se amestecă în afacerile care sunt de atribuţiunea Comuneĭ, şi dupĕ maĭ multe cercetărĭ printre locuitorĭ, a putut să se convingă că, atât acel Căpitan Rus cât şi Soldaţiĭ aflaţĭ sub comanda sa, caută prin tóte mijloacele, a se insinua printe locuitorĭ şi că, pentru a ajunge la acest resultat, Soldaţiĭ Ruşĭ, aŭ început a spune locuitorilor că dênşiĭ sunt veniţĭ în ţĕră ca să facă bine ţĕranilor, să ia pământul de la boerĭ şi să'l dea lor, pentru care ţĕraniĭ să nu facă de cât numaĭ douĕ-spre-zece ḑile de clacă pe an, saŭ să dea patru ruble; că tot de la aceştĭ locuitorĭ a maĭ aflat că Soldaţiĭ Ruşĭ a maĭ spus locuitorilor, **că pe Domnitor 'l a dus în Rusia ca să 'ĭ dea acolo o comandă, iar în locul sĕŭ va veni Marele Duce Nicolae.** Citindu-se acéstă declaraţie a declarat că stărueşte într'ênsa.

(ss). **Vasile Tănăsescu.**

In urma acestor declaraţiunĭ, voind a ne convinge daca arĕtările D-luĭ Vasile Tănăsescu sunt sincere, ne-am transportat imediat în cătunul Budeştiĭ, pendinte de Comuna Comana din Plasa Călnişţea, Districtul Vlaşca unde voind a aduce înaintea noastră pe Consilierul Licsandru Costache, care a refuzat de a da concursul sĕŭ pentru prinderea acusatuluĭ Ion Moldoveanu, fără autorisarea Căpitanuluĭ Rus, a fost imposibil de a o face, ast-fel că nu 'ĭ am putut lua nicĭ o declaraţie în această privinţă, de óre-ce dênsul lipsia de la locuinţa sa, fiind dus la munca câmpuluĭ; Făcênd să compară înaintea noastră cel de al duoilea Consilier al aceluĭ cătun anume *Enache Nicolae* şi întrebându'l dacă, în adevĕr, dênşiĭ nu fac nicĭ un act relativ la afacerile Comuneĭ fără autorisaţia prealabilă a Căpitanuluĭ Rus, precum şi dacă în acel cătun se fac instigaţiunĭ printre locuitorĭ, dênsul ne declară, că nicĭ o-dată el personal nu s'a dus să ceară avisul saŭ autorisaţiunea Căpitanuluĭ Rus în ceea-ce priveşte afacerile relative la funcţiunea sa, însă că, în ceea-ce priveşte instigaţiunile făcute printre locuitorĭ, a auḑit chiar el pe maĭ mulţĭ Soldaţĭ Ruşĭ, aflaţĭ în acel cătun, şi care ştiŭ a vorbi românnşte, că dênşiĭ aŭ venit în ţĕră ca să facă bine

ţĕranilor, şi că, pentru aceasta aŭ să meargă să strice Bucureştiĭ şi să facă dijma să fie din zece una, dupĕ cum este în Rusia.

Citindu-se această declaraţiune a stăruit într'ênsa, adăugându-ne că nu poate sub-scri de oare-ce nu ştie carte.

+ **Enache Nicolae.**

Voind a cerceta noĭ înşi-ne printre locuitoriĭ acestuĭ cătun veritatea faptelor menţionate maĭ sus, nu am găsit presinte în acel cătun, de cât numaĭ pe locuitorul Ion Stanciŭ, ceĭ-l'aţĭ fiind absenţĭ de la locuinţele lor, şi ocupaţĭ cu munca câmpuluĭ.

Intrebând pe acest locuitor *Ion Stanciŭ* asupra instigaţiunilŏr care se fac de către Soldaţiĭ Ruşĭ aflaţĭ în acel cătun, dênsul ne declară că, de acum una lună de zile, de când a venit un corp de Infanterie, Soldaţiĭ Ruşĭ aŭ început a spune locuitorilor, că eĭ aŭ venit în ţĕră ca să facă ca şi în Rusia să ia pămêntul de la boerĭ şi să'l dea ţĕranilor câte 36 pogoane de fie-care, că pentru aceasta ţĕranii nu aŭ să plătească alt, de cât numaĭ opt spre zece ruble pe an şi că apoĭ restul pămêntuluĭ care va rĕmâne ne împărţit, îl va da cu dijmă din zece una.

Citindu-se această declaraţie a stăruit într'ênsa adăugându-ne că nu poate sub-scri de oare-ce nu ştie carte.

+ **Ion Stanciu.**

In urma acestora, pe de o-parte, am recomandat Consilieruluĭ acestuĭ cătun că, prin toate mijloacele, să facă ca locuitoriĭ să nu dea crezămênt unor asemenea instigaţiunĭ, iar pe de altă parte pentru constatarea tutulor celor ce preced, am adresat presentul Proces-Verbal.

(Semnaţĭ) { Procuror, **N. M. Stojanovicĭ.**
Comisar Domnesc, **P. Stătescu.**
Declarant, **Vasile Tănăsescu.**

PROCES-VERBAL

Astă-zĭ 29 Aprilie anul 1878, Noĭ Nicolae M. Stojanovicĭ, Procuror de Secţiune pe lângă Trib. Ilfov, şi Căpitan Paul Stătescu, Comisar Domnesc, în urma dispositiunilor luate prin precedintele Proces-verbal dresat în Comuna Copăceniĭ-Mogoşescĭ, ne am transportat în comuna Jilava-Merlari, în localul Primărieĭ, unde, găsind presinte numaĭ pe Notarul aceleĭ comune D-l T. Demetrescu, precum şi pe D-l I. Rădulescu, Notarul comuneĭ Creţeştĭ, am constatat următórele:

Intrebând pe D-l *Notar Demetrescu* dacă, în această comună, se fac instigaţiunĭ printre locuitorĭ, şi provocărĭ de rebeliune, şi în cas afirmativ, de către cine anume se fac aceste provocărĭ, numitul ne declară: că, cu puţine zile înaintea Paştilor, se răspândise printre locuitorĭ diferite sgomote alarmătoare între care şi acela că **Ruşiĭ aŭ să ia pe Domnitor să îl trimită în Rusia**, iar în locul sĕŭ are să vie Marele Duce Nicolae Nicolaevicĭ, că tot Ruşiĭ aŭ să ia pământul de la boerĭ şi să-'l dea ţĕranilor cu dijmă, din 10 una, că ţara Românească are să se întrunească cu Rusia şi că, pentru ţĕranĭ, are să le fie în spre bine, de oare-ce aŭ să plătească contribuţiunĭ cu mult maĭ micĭ de cât acum; — că, din causa acestor sgomote, locuitoriĭ veneaŭ adesea orĭ la Primărie şi îl întreba atât pe D-sa cât şi pe Primar, dacă în adevĕr cele-ce li se spune de soldaţiĭ Ruşĭ sunt adevĕrate **şi că dacă Domnitorul se maĭ află în Bucurescĭ saŭ a plecat în Rusia**, — în fine că, toate aceste sgomote de natură a compromite siguranţa interióră a Statuluĭ, eraŭ răspândite chiar de către soldaţiĭ Ruşĭ staţionaţĭ în acéstă comună Jilava şi pe care însuşĭ D-sa a avut ocasiune a-'ĭ auzi. — Citindu-se acéstă declaraţie a stăruit într'ênsa.

(ss) **Demetrescu.**

Intrebând şi pe D-l *I. Rădulescu*, Notarul comuneĭ Creţeştĭ, dacă, prin acea comună, saŭ prin alte comune învecinate, se răspândesc asemenea sgomote alarmătoare, D-sa ne declară: că, în comuna Creţeştĭ, unde D-sa funcţionéză ca Notar, fiind staţionat un batalion de armată rusă, soldaţiĭ Ruşĭ, aŭ împrăştiat diferite sgomote şi caută a face instigaţiunĭ printre locuitorĭ spuindu-le că dênşiĭ aŭ intenţiunea de a trimite pe Domnitor ca guvernator al Bulgarieĭ, iar în locul sĕŭ are să vie Marele Duce Vladimir; că aŭ să ia pământul de la boerĭ şi să-'l dea ţĕranilor; — că din acéstă cauză, locuitoriĭ aŭ început a refusa contribuţiunea de a o plăti, declarând, vătăşeilor carĭ îĭ execută, că nu voesc să plătéscă, de oare-ce aŭ să fie apĕraţĭ şi scăpaţĭ de către Ruşĭ; — asemenea că a audit vorbindu-se printre locuitorĭ că, în comuna învecinată Streiniĭ-Dobrenĭ, Ruşiĭ aŭ umblat prin comună însoţiţĭ de Preotul satuluĭ pentru a face situaţia populaţieĭ aceleĭ comune; că, afară de aceasta D-l Hristache Georgiu, locuitor din Creţescĭ, îl ar fi informat că, într'una din nopţile trecute, satul ar fi fost înconjurat de santinele Ruse şi patru tunurĭ le preparase pentru a le aduce, din comuna

Strĕinii-Dobrenĭ, la primul semnal care se va face, şi acésta din causă că Ruşii se temeaŭ că are să vie un corp de armată Română în contra lor. — Citindu-se acéstă declaraţie, a declarat că stărue într'ènsa.

(ss) **I. Rădulescu.**

In urma acestor declaraţiunĭ, voind a lua şi declaraţiunile locuitorilor din acéstă comună, ne-a fost imposibil a o face de oarece lipsea la munca câmpuluĭ.

Pentru constatarea celor ce preced, am dresat presintele Proces verbal.

(Semnaţi) { Procuror, **N. M. Stojanovicĭ.**
Comisar Domnesc, **Stătescu.**
Declarant, **Demetrescu.**

ANEXE

Le Ministre des Affaires Étrangères au Consulat de Grèce a Bucarest. Février 1878

Monsieur le Consul Général. A diverses reprises vous avez bien voulu exprimer, dans vos entretiens avec mon prédécesseur Monsieur Nicolas Ionescu et même avec moi, le désir de traiter préalablement les questions relatives aux droit que le Gouvernement hellénique serait éventuellement disposé à accorder aux populations roumaines qui habitent les provinces helléniques soumises à l'Empire Ottoman.

De son côté, le Gouvernement de S. A. S. le Prince de Roumanie a cru devoir réserver le réglement de ces questions pour le moment où il entreverait la réalisation probable et prochaine de dispositions favorables à nos frères d'outre-Danube.

Actuellement, Monsieur le Consul Général, il me serait d'autant plus agréable de me mettre sans retard en communication d'idées avec vous à ce sujet, que tout nous fait espérer en vue du prochain Congrès Europeen à l'effet de régler le sort des nationalités-chrétiennes de l'Orient, qu'une entente cordiale établie d'avance entre le Gouvernement royal de Grèce et celui du Prince de Roumanie, trouvera sous peu une application aussi sincère que profitable.

C'est dans ce but, Monsieur le Consul Général, qu'animé du désir de consolider par de nouveau liens, les effets d'une bienfaisante réciprocité de procédés fraternels entre les deux Nations qui représentent les principes vivifiants de la civilisation et de la liberté aux deux extrémités de la péninsule de l'Hémus, j'ai l'honneur de vous proposer cet échange d'idées, avec la ferme conviction qu'il nous amènera sans difficultés à la solution la plus équitable et la plus avantageuse pour toutes les populations helléniques et roumanies, destinées a vivre en contact immédiat. — Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général.

Ministre des affaires étrangères, **M. Kogalniceano.**

Le Ministre des Affaires Étrangères a l'Agence diplomatique de Grèce a Bucarest, Bucarest 8 Février 1878.

Monsieur l'Agent. Je préviens sans doute votre propre senti-

ment en vous communicant que les événements tout exceptionels qui se produisent sur nos frontières, nous imposent aujourd'hui des devoirs qui dépassent la sphère des préoccupations ordinaires du Gouvernement roumain. En effet, la guerre à laquelle nous avons dû prendre une part active, semble, de jour en jour davantage, préparer des déstinées toutes nouvelles aux populations voisines, que nous sommes aller secourir, dans la limite modeste de nos moyens : Mais si désintéressée que soit notre manière d'agir, en ce qui concerne les succès auxquels nous avons participé, il est du moins une question d'équité publique, dans laquelle les sacrifices que la Nation roumaine a su s'imposer, nous donnent, pensons nous, le droit et le devoir d'intervenir.

Aussi en fairai-je l'objet spécial de cette note.

Plus le moment des solutions approche, et plus aussi le Gouvernement de S. M. l'Empereur Alexandre II manifeste l'intention formelle de consacrer le résultat des vaillants efforts de ses armées en Europe au raffermissement des libertés politiques chez les populations de race slave, qui subissaient, jusque dernièrement, l'oppression arbitraire de la Porte.

Le puissant Empire de Russie tient à étendre avec efficacité son égide tutélaire sur tous les peuples d'Orient, qui peuvent se prévaloir d'une origine historique identique à la sienne.

De son côté, le Royaume hellénique réclame une égale justice pour tous les Grecs compris encore dans les diverses provinces de l'empire Ottoman, et n'hésite point à s'affirmer de plus en plus dans le rôle politique de protecteur de l'hellénisme, rôle qui lui est nécessairement dévolu par son développement progressif.

Au milieu de cette énergique levée de boucliers, dont je suis fort loin de contester la légitimité, *le Gouvernement princier de la Roumanie croirait manquer à l'un de ses devoirs les plus impérieux, s'il n'élevait à son tour la voix pour demander des garanties pour la nationalité des nombreuses populations de race roumaine,* qui, condensées dans les villages, dans les bourgs et dans les cités, occupent de vaste cantons, presque des provinces entières, dans les actuelles possesions ottomanes au delà du Danube.

Personne n'ignore plus aujourd'hui que toute la rive droite du fleuve, jusque bien loin dans les plaines bulgares et même jusque sur les plateaux des Balkans est semée de villes et de villages où l'élément national roumain *règne le plus* souvent sans par-

tage et *domine sur tous les autres habitants, slaves et turcs, par l'activité agricole, commerciale et intellectuelle* qu'il y développe.

Si jusqu'à ce jour le Gouvernement Ottoman n'a pas fait un relevé statisque exact des diverses populations, différentes par leur origine, leur langue et leurs moeurs, qui habitent les provinces, européennes de l'Empire et tout spécialement le vilayet du Danube il ne ressort pas moins des relations journalières qu'entretiennent entre eux les riverains des deux côtés du fleuve, que l'on peut compter par centaines de mille, les Roumains qui sont établis sur toute la rive droite. Nous le constatans, avec bonheur, la jouissance de leur religion, de leur langue, de leurs institutions traditionnelles même, ne leur avait pas été interdite, par les autorités locales, toutefois les Roumains n'ont pas moins souffert que les autres habitants de la rive droite, des suites de la mauvaise administration qui pendant longtemps a pesé sur ces malheureuses contrées.Egaux aux Bulgares, devant la souffrance, les Roumains méritent certes de ne pas être plus mal partagé qu'eux dans les bénéfices de la liberté!

D'un autre côté, c'est encore un fait de notoriété publique, Monsieur l'Agent, qu'une partie considérable des terres méridionales de la Turquie d'Europe, nommément les confins actuels du royaume de Grèce, sont habités par une population très dense et très vivace de Roumains, intimement unis à ceux de l'ancienne Dacie, par les liens du sang et de la langue. Les Roumains de la Macédoine, de la Thessalie, de l'Epire et même ceux de la Grèce *n'ont jamais cessés d'affirmer énérgiquement leur origine latine,* au milieu des Grecs, des Albanais et des Slaves qui les entourent. Actifs et industrieux, ils ont su se maintenir distincts des peuples environnants ; ils ont de tout temps lutté avec courage et persévérence pour sauvegarder leurs antiques privilèges communaux. Or, dans cette lutte séculaire, qui ne leur a pas toujours été favorable, ils ont bien souvent demandé appui, ou du moins asile à leurs frères d'en deça du Danube.

Dans le passé l'asile leur a toujours été cordialement ouvert. *L'appui leur pourrait il être refusé aujourd'hui?*

Assurément non, et le Gouvernement princier de la Roumanie ne sera accusé par personne de dépasser la limite de ses devoirs politiques, s'il vient aujourd'hui demander pour tous ces divers groupes de Roumains soumis jusqu'à ce jour à la domination turque et dont le nombre s'élève au moins à deux millions d'âmes,

s'il vient demander, dis-je, des droits analogues à ceux que d'autres gouvernements étrangers réclament en faveur des habitants chrétiens de l'Empire Ottoman, qui appartiennent à leur race respective.

Il est aussi juste de faciliter aux Slaves et aux Grecs de Turquie, le plein développement d'institutions et de droits nationaux, que d'assurer aux Roumains, disseminés par groupes compactes parmi ces divers peuples, *la jouissance pleine et entière de leur langue dans l'Eglise, dans l'école et dans la commune.*

Du reste la confirmation des libertés nationales communales que nous réclamons, pour l'avenir, en faveur de nos frères, incorporés dans des états étrangers, ne serait que l'effet d'une juste réciprocité, attendu que ce même principe d'équité régit les lois de notre pays et que les colons étrangers établis en Roumanie en ont toujours profité sans nul conteste.

Moins que personne les Bulgares et les Grecs de l'Empire Ottoman pour lesquels la Roumanie a toujours été un asil tutélaire, auraient des raisons pour marchander de pareilles prérogatives aux Roumains qui se trouveront mélés a eux, au jur où les provinces qu'ils habitent ensemble auront une autonomie nationale.

C'est sur ce point, Monsieur l'Agent, que je voulais attirer toute votre attention, en vous priant de vouloir, bien en développer l'importance, devant Monsieur le Ministre des affaires étrangères, afin qu'en temps opportun, les nombreux Roumains qui se trouvent établis en dehors des frontières de la Principauté indépendante, ohtiennent des Grandes Puissances de l'Europe, au moment solemnel où les destinés des diverses populations de l'Orient seront soumises á l'arbitrage diplomatique, un appui égal à celui qui a créé à ces Puissnces un droit indélébile à la reconnaissance des Roumanis du Danube.

Veuillez bien agréer, Monsieur l'Agent...

Ministre des Affaires Etrangères, **M. Kogalniceano.**

Dèpêche de Sa Majeste l'Empereur Guillaume a Son A. I. le Grand Duc Nicolas Nicolaevitch a Son Quartier Général a Poradim, Durch General Consul von Alvensleben Bukarest

Berlin-Palais, No. 120, 16 Décembre 1877.

Je Vous félicite de tout coeur sur le brillant fait d'arme de la prise de Plevna qui termine un premier acte d'une guerre qui a donné lieu à la brave armée Russe de faire preuves d'un héroisme exceptionelle et d'un dévouement au delà de toute éloge; j'ai prié l'Empereur de me permettre d'ajouter à mon ordre pour le mérite que vous possédez déjà les feuilles de chênes qui indiquent d'avoir mérité l'ordre une seconde fois qui sera donc bien placé à Votre cou quoique cette décoration est moins voyante que le Grand Cordon de St. Georges dont je suis fière de Vous saluer en camerade elle n'en est pas moins estimée chez nous comme la plus haute distinction militaire. Que Dieu Vous garde.

Guillaume.

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères de Roumanie, etc. etc. a Bucarest. Berne, 16 Avril 1878

Vers le milieu de février dernier, le Conseil fédéral suisse a envoyé, avec la bienveillante autorisation du Gouvernement russe, les o'fficiers du génie Colonel Ott et lieutenant Brüstlein sur le théâtre de la guerre en Orient, dans le but d'étudier les ouvrages de fortification élevés par les armées belligérantes à Plewna et au col de Schipka, ainsi que les travaux exécutés par le corps du génie militaire russe pour le passage du Danube et pour l'amélioration des voies de communication sur les derrières de l'armée.

De retour de leur voyage, ces officiers ont fait part à l'autorité fédérale de la manière affable avec laquelle ils ont été reçus par le corps des officiers de l'armée roumaine qu'ils ont eu l'avantage de rencontrer sur leur passage, ainsi que par le Gouvernement roumain lui-même.

Le Conseil fédéral suisse se fait un devoir de présenter à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères de Roumanie, en Le priant de les transmettre au Gouvernement de la Principauté et au corps des officiers de l'armée roumaine, ses

plus vifs remercîments pour la courtoisie et l'amabilité avec lesquelles ces deux officiers de l'armée suisse ont été accueillis dans leur mission.

En même temps, il saisit cett occasionn pour renouveler à Son Excellence les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse
Le Président de la Confédération, **Schenk.**
Le Chancelier de la Confédération, **Scherb.**

Notice sur le modus procedendi suivi en 1857 pour le transfert de la partie de la Bessarabie, concédée a la Moldavie

La transmission à la Moldavie de la partie de Bessarabie fut effectuée en 1857 avec observation des formalites suivantes :

1) Un acte spécial établissant la nouvelle frontière fut dressé par les plénipotentiaires des deux côtés. Le délégué Russe agissait en vertu d'un plein pouvoir revêtu de la signature de *Sa Majesté l'Empereur* de toutes les Russies.

2) Les dossiers des affaires furent remis par des fonctionnaires Russes à des fonctionnaires administratifs et judiciaires Princiers.

3) Le mode de transmission avait été établi par une Commission spéciale, formée de délégués de différentes administrations tant Impériales que Princières.

Cette Commission présidée par le Gouverneur de la Bessarabie était formée du maréchal de la noblesse et des chefs de toutes les administrations de la province. Elle comptait en outre dans son sein trois Commissaires Princiers. Elle débuta par dresser un tableau statistique détaillé de toutes espèces de propriétés ainsi qu'un relevé de toutes les affaires administratives et judiciaires qui devaient être remises.

La Commission s'empressa de liquider tous les comptes de la couronne avec les particuliers et de transporter en Russie le matériel appartenant à la couronne ainsi que les dossiers qui n'étaient pas passibles de remise au Gouvernement Princier. Là-dessus elle rédigea une instruction pour la gouverne des employés chargés de préparer les dossiers destinés à être remis au Gouvernement Princier.

En conséquence de cette instruction les fonctionnaires Impériaux dressèrent avec les fonctionnaires Princiers des actes séparés concernant la remise des dossiers judiciaires, administratifs, domaniaux, relatifs aux colonies etc. Ces actes furent accompagnés de

procès-verbaux relatifs aux dossiers terminés et non terminés, aux capitaux, édifices, de la couronne, magasins d'approvisionements dans les villages, registres de contributions etc. Les églises et écoles furent remises aux autorités Princières par des délégués spéciaux.

Conformément à ce qui précède il eut été désirable que le Gouvernement Roumain veuille bien :

1) Désigner, un Comissaire spécial pour dresser l'acte établissant la nouvelle frontiére des deux états.

2) Nommer le nombre de délégués nécessaires pour établir de concert avec les délégués du Gouvernement Russe, le mode de transmission détaillée des affaires de chaque branche séparément.

L'installation de la nouvelle frontière qui se borne à suivre un cours d'eau ne pouvant pas présenter de grandes difficultés le Commissaire de délimitation purrait être admis à prendre part aux travaux de la Commission de transfert du territoire retrocédé.

Il serait surtout urgent de fixer d'un commun accord avec le Gouvernement Princier un terme pour l'évacuation du territoire en question par l'Armée Roumaine et pour l'occupation de la ligne frontière par nos piquets. Quant aux propriétés du fisc et des églises et monastères leur transmission devrait être faite sur la base des dispositions prises à cet effet en 1857.

Cette même base pourrait être adoptée pour la transmission des prisons et des dossiers relatifs aux détenus ainsi qué pour tout ce qui concerne les revenus du fisc, les arriérés d'impôts, les capitaux déposés etc.

L'entente avec le Gouvernement Roumain relativement au mode de procédure pour la transmission du territoire en question ne suppose pas la nécessité d'un acte international à cet effet.

Note statistice asupra celor treĭ judeţe din Bessarabia Cahul, Bolgrld şi Ismail

Intinderea teritorială a celor treĭ judeţe Cahul, Bolgrad şi Ismail, după hartele cele maĭ bune este de fălcĭ 592.443, saŭ hectare 847.193. Acest teritoriŭ, după recensĕmêntul anuluĭ 1860, cuprinde 194 moşiĭ, din care 75 sunt proprietăţĭ ale Statuluĭ.

Populaţiunea din tustrele judeţele, tot dupe recensĕmêntul anuluĭ 1860, este de 138.521 suflete.

(Nota Editoruluĭ).

In anul 1876 s'a constatat că numĕrul contribuabililor în tustrele judeţele este de 25,369. In 1876 veniturile comunale din tustrele judeţe s'aŭ urcat la suma de leĭ 1,546,652, veniturile judeţene s'aŭ urcat la suma de leĭ 437,437 ; iar dupe compturile definitive, încheiate pe anul 1875, veniturile Statuluĭ s'aŭ urcat la suma de leĭ 2.924,864.... prin urmare, în total veniturile din tustrele judeţe se urcă aproximativ la suma anuală de leĭ 4.908.953.

Monsieur Jean Bratiano a M. Kogalniceano Ministre des Affaires Etrangères a Bucarest

Corabia, 31 Maĭ 1877.

Vous savez que les Russes pour avoir notre aide ont donné au Prince commandement supérieur des troupes russes-roumaines devant Plevna. Afin d'éviter que l'armée roumaine soit placée sous le Commandement des Russes, Prince a accepté. Le Ministre de la guerre prendra Commandement de l'armée roumaine qui demain passera entièrement Danube pour Plevna, quand elle sera sur la rive droite du Wied et quand sa retrait sur Nicopolis sera assurée le pont sera transféré à Nicopolis avec la promesse que cette ville passera entre nos manis. Prince partira demain soir à Turnu-Magurele et de là à son quartier général à Parodin.

Ja tiendrai pendant l'absence du ministre l'intérim de la guerre et je vous prie de tenir celui des Finances ou si vous ne le voulez pas, veuillez bien prier Campineano de le faire, envoyez demain même Aurelian à Turnu-Magurele.

I. C. Bratiano.

Jean Mircea le grand Voïvode, Souverain absolu de tout le pays roumain et des parties ultra-montaines, comme aussi des territoires tartares avoisinants, Duc d'Amlash et de Fagarash, Prince régnant du Banat de Séverin et **des deux rives de tout le Danube jusqu'à la grande mer, Souverain absolu de la cité de Silistrie,** J'ai donné Mon Altesse cet ordre de Mon Altesse au révérend père et prieur de Mon Altesse le prêtre Nicodème, pour que personne n'ose être tenté de pêcher dans la rivière de Tismana, ou de faire paître n'importe quel animal dans les environs, d'éviter au contraire cet endroit jusqu'en haut dans la montagne ; seulement les moines sont libres de pêcher ou de faire paître les troupeaux du monastère, mais que d'autres n'osent point mener au pâturage les troupeaux sans la permission du monastère ; et quiconque d'entre tes grands ou petit boyards tentera d'enfeindre cet ordre de Mon Altesse, qu'il soit maudit par la très sainte mère de Dieu et par tous les saints pères bénis de Dieu, qu'il souffre en outre l'anathème de Nicodème ; hormis cela il s'expose à un grand danger et encourra toute la colère de Mon Altesse. Que tout le monde évite donc tout cela, en faisant ce qu'ordonne et prescrit Mon Altesse. Cela est arrivé en l'an 6915 (1406) la quinzième indiction lorsque mon Altesse alla vers Sévérin pour Me rencontrer avec le Roi, alors que je suis venu au monastère au mois de Novembre le 24eme jour, avec tous les hégoumènes des monastères et tous les boyards de mon Altesse. Et que surtout le joupan Brat en soit le délimitateur, comme celui qui a été juge du Jiu.

Sceau

Pétersbourg 5/17 Janvier 1878

Monsieur le Ministre

J'ai reçu avec un vif plaisir le Télégramme de Votre Excellence à l'occasion du 1er Janvier et j'ai été profondément touché de cette marque de bon souvenir. Je vous prie d'en agréer tous mes remerciments et de croire aux vœux sincères que je forme pour que l'année qui débute vous apporte toutes les prospérités possibles. — Parmi ces vœux, je forme aussi celui que vous vous efforciez à maintenir et consolider les bonnes relations qui se sont établies entre la Roumanie et la Russie et qui se sont cimentées sur les champs de bataille. — Bien des tentations vien-dront vous assaillir, des voix astucieuses

chercheront à vous persuader qu'en
Politique la perfidie est de l'habileté.
N'en croyez rien. La droiture, le
bon sens et la raison sont les
meilleurs et les plus sûrs guides. Mon
expérience de 40 ans m'a donné cette
conviction. Elle est surtout applicable
aux peuples. Les individus peuvent
quelquefois trouver de l'avantage à
la duplicité, mais les hommes passent
et les peuples restent. La politique
est comme le Whist; ce que l'un
gagne, il faut que l'autre le perde
et celui qui perd conçoit à la re
vanche. — Voilà ce qu'oublient trop
souvent les hommes d'Etat qui
ont charge de peuples. — Lorsqu'on
conçoit ce désir de revanche à une
Nation voisine et puissante, à une

nation à qui l'on doit beaucoup dans le passé, et dont on n'a rien à redouter dans l'avenir parcequ'elle est assez grande pour n'avoir pas de convoitises et assez forte pour n'être pas dans le cas de désirer des dédommagemens, — on commet une grande faute car on perd un ami et on se fait un ennemi. Et cette faute est encore plus grande lorsque, comme vous, on est entouré de périls. — L'histoire est pleine de témoignages de cette vérité. Voyez l'exemple de l'Autriche en 54. — On a admiré l'habileté machiavélique du Cte de Buol qui sans coup férir, nous a renvoyés des Principautés, condamnées à une défensive impossible et finalement éloignés du Danube en nous enlevant une province. Or qu'est il advenu? Deux ans après l'Autriche perdait la Lombardie et dix ans après toute sa position en Allemagne!

Dieu préserve la Roumanie de ces habiletés là! — Ne vous laissez pas non plus illusionner par le Humbug de la Neutralité. Celle de la Belgique qu'on vous prêche comme modèle, ne repose pas du tout sur les Traités car de nos jours ce sont helas! des chiffons de papier. Elle a pour gage l'intérêt puissant que l'Angleterre, sa voisine, a à ne pas laisser s'établir une grande Puissance à Anvers. De même le meilleur gage de votre neutralité et surtout de votre indépendance, c'est l'amitié de la Russie et l'intérêt capital qu'elle a à s'assurer votre concours pour sauvegarder l'œuvre d'émancipation qu'elle accomplit en ce moment, si elle venait à être menacée.

Pardonnez moi ces digressions Politiques. Je termine par une prière. Ayant reçu de Sa Majesté l'Empereur l'autorisation d'accepter la décoration que Vous m'avez remise de la part du Prince Charles, je vous demande la grâce d'être auprès de Son Altesse l'interprète de ma profonde gratitude.

Agréez Excellence l'hommage de tous mes respects

N. Jomini

Mon cher Prince

J'ai fait part au Chancelier de votre idée qu'il trouve fort sage. Ainsi qu'il vous l'a dit hier les intentions de l'Empereur sont éventuelles. Il ne s'agit pas encore d'exécution à moins que les amis de Votre Gouverne la rende nécessaire. C'est pourquoi vous feriez bien de Télégraphier ici vous qu'on ne fasse rien avant votre arrivée

A Jomini

21 Mars 1878

Mon Prince

J'ai transmis au Prince Chancelier votre demande d'audience pour lui remettre la communication de notre Gouvt.
Le Prince me charge de vous dire qu'il est tellement surchargé d'occupations qu'il lui est tout à fait impossible de vous fixer un jour. Son Altesse vous prie de vouloir bien remettre la pièce en question à M. de Giers qui vous fera parvenir en son temps la réponse du Chancelier s'il y a lieu.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée

N. Jomini

4 Avril
1878

ACTE ȘI DOCUMENTE

DIN

CORESPONDENȚA DIPLOMATICĂ

A LUI

MIHAIL KOGÂLNICEANU

RELATIVE LA

RESBOIUL INDEPENDENȚEI ROMÂNIEI 1877–1878

PUBLICATE DE

VASILE M. KOGÂLNICEANU

Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à fonder l'Indépendance d'une Nation et à consolider ses Libertés.

LÉOPOLD (27 Juin 1831).

VOLUMUL I. — FASCICULA VIII.

Cu 1 facsimilă

ACTES ET DOCUMENTS

ESTRAITS DE LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

MICHEL KOGALNICEANO

RELATIFS

A LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE ROUMAINE 1877–1878

PUBLIÉS PAR

BASILE M. KOGALNICEANO

VOLUME I. — FASCICULE VIII.

Avec 1 facsimile

BUCURESCI

TIPOGRAFIA ȘI FONDERIA DE LITERE THOMA BASILESCU, CALEA VICTORIEI No. 29

1894

Prețul 2.50

DIN SCRIERILE LUI MIHAIL KOGÂLNICEANU

Manualul luĭ Mihail Sturdza Iași.
Viața luĭ Chrisoverghi Iași 1834.
Kurze Uebersicht über die Moldausche Litteratur Berlin 1836.
Esquisse sur l'histoire, les mœurs et la langue des Cigains Berlin 1837.
Histoire de la Valachie, de la Moldavie et des Valaques Transdanubiens Berlin 1837.
Dacia literară 1837, Iași (de la Ian.—Iuliu) 1840 Iași Ediția II cu 3 stampe Iași 1859.
Fragments tirés des Chroniques Moldaves et Valaques Iași 1838.
Alăuta Românească Iași 1839.
Foaia Sătească a Moldaveĭ 1839—1845.
Poesiĭ a luĭ A. Crisoverghi Iași 1843.
Ochire istorică asupra sclavieĭ. Prefața la Coliba luĭ Moșu Toma de Mistress Harriet Beecher Stowe. [Traducțiune de T. Codrescu. Iași 1853 2 volume].
Foaia de invețiat. Suplement la Foaia Sătească 1844.
Cuvênt introductiv la cursul de Istoria Națională rostit in 24 Noembrie 1843 în Academia Mihaileană. Iași 1843.
Skizze einer Geschichte der Zigeuner, ihrer Sitten und ihrer Sprache nebst einem Kleinen Wörterbuch dieser Sprache (Uebersetzung) Stuttgart 1840.
Ilusiĭ perdute unuĭ întâiŭ amor Iași 1841. Ediția II în anul 1847 Iași.
Arhiva Românească Iași 1840, 1841, 1845 2 vol. Ediția II, 1860.
Almanach de învĕțătură pe aniĭ 1842, 1843, 1844. Iași.
Propășirea. Foaie sciințifică și literară a Moldoveĭ, Iași 1844 *(suspendată după 9 luni 29 Oct. 1844)*.
Letopisețile țăreĭ Moldoveĭ publicate în treĭ volume Iași 1845, 1846, 1852.
Fragments tirés des Chroniques Moldaves et Valaques pour servir à l'histoire de Pierre le Grand, Charles XII Stanislas Leszcyznski et Constantin Brancoveanu, 2 vol. Iassy 1845 (scrisă în închisoarea de la monăstirea Hrișca din județul Suceava în 1844).
Dorințele Partideĭ Naționale în Moldova de la 1848. Cernăuți 1848.
O protestație Iași 1848.
Histoire de la Dacie des Valaques Transdanubiens et de la Valachie. Nouvelle édition, Berlin 1854.
Album istoric și literar Iași 1854.
Steaua Dunăreĭ 1855, 1856, 1857, 1858, 1859.
Dacia Literară Ediția II, Iași 1859.
Documentele Universitățeĭ de Iași 26 Octombre 1860. Iași 1860.
Progresul.
Arhiva Românească 2 vol. Iași 1860. II ediț.
Proiect de Constituțiunea Principatelor-Unite Iași 1861. Vol. I.
Cuvênt în contra alegereĭ și eligibilității D-luĭ Alexandru C. Moruzi Iași 1861.
Apĕrarea Ministeruluĭ din 30 Aprilie 1860 înaintea Adunăreĭ elective din Iași în ședințele din 15 și 17 Februarie 1861. Iași 1861.
Défense du Ministère du 30 Avril 1860 devant l'Assemblée de Moldavie dans les séances du 15 et du 17 Février 1861, Iassy 1861.
Rĕspuns la interpelarea făcută D-luĭ Ministru al Cultelor, ședința Adunăreĭ din 19 Martie 1862. Iași 1862.
Desmințire la rĕspunsul D-luĭ Cncazu Cantacuzino la interpelațiunea făcută D-luĭ Ministru al Cultelor. Bucurescĭ 1862.
Imbunătățirea soarteĭ Țăranilor cuvênt rostit în Adunarea generală a Românieĭ, ședința din 25 Maiŭ 1862. Bucurescĭ 1862.
Imbunătățirea soarteĭ Țăranilor al doilea cuvênt rostit în Adunarea generală a Românieĭ în ședința de la 1 Iunie 1862. Bucurescĭ 1862.

Le Prince Bassaraba de Brancovan à Kogalniceano

Bucarest, 29 Janvier 1878.

Mon cher Ministre,

Vous m'avez démontré, l'autre jour, avec une logique et une verve qui me laissèrent sans défense, qu'aujourd'hui, plus que jamais, il était de notre devoir, à tous, de nous dévouer, chacun selon la mesure de ses moyens, à l'avenir politique de la Roumanie, et vous avez terminé votre brillante improvisation en m'offrant un poste à l'étranger.

Bien que pris au dépourvu par cette proposition, aussi flatteuse qu'inattendue, je n'ai pas hésité à reconnaître juste le principe au nom duquel vous faisiez appel à mon patriotisme qu'à vous assurer de mon vif désir de servir mon Pays. — Nous étions donc d'accord quand au fond, et il ne me restait qu'à juger de l'opportunité d'une acceptation immédiate. — Or, voici ma réponse :

Vous savez, Mon cher Ministre, qu'ayant eu l'honneur d'être reçu par S. A. la Princesse Elisabeth j'ai été amené, au courant de la conversation, à m'expliquer sur le mode employé par Sa Sainteté le Métropolitain pour m'exclure de l'administration de l'Hôpital Brancovan, moi l'unique héritier de ce nom.—Depuis, j'ai obtenu aussi, de S. A. le Prince Charles la faveur d'une audience. L'entretien fut naturellement plein d'intérêt. Les espérances à concevoir pour la grandeur et la prosperité de la Roumanie en firent les frais. — Mais, avec ou sans intention, S. A. s'abstient de toute allusion à l'incident de ma conversation avec la Princesse!.. Cette abstention du Prince, rapprochée de l'attitude du Ministère qui, depuis 18 mois, laisse sans réponse une demande en revendication de mes droits, ne me permet plus aucun doute sur la ligne de conduite à suivre jusqu'à nouvel ordre.—Je continuerai donc, mon cher Ministre, à observer comme par le passé une extrême réserve jugeant qu'il est plus digne et plus sage d'attendre, pour offrir ses services, que le chef de l'État daigne donner un gage de son désir de les utiliser. En attendant le plaisir de vous revoir, veuillez agréer, avec mes meilleures amitiés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Prince Bassaraba de Brancovan.

L'Agent diplomatique de Roumanie à St-Pétersbourg à Kogalniceano

St-Pétersbourg, 30 Janvier 1878.

Courant en Russie est contre la paix. Gouvernement partage au fond cette opinion mais pour des considérations financières et surtout politiques il la désire et il voudrait la conclure au plus tôt afin de ne pas se laisser entraîner par ce courant. Je sais pertinemment que de cette guerre Russie ne doit pas retirer un grand agrandissement territorial en Asie à cause de l'Angleterre, elle se bornera à demander Batoum, mais cette annexion compensant mal les sacrifices faits elle cherche à se dédommager à nos dépens espérant que l'Angleterre ménagée en Asie serait moins contraire à la revendication de la Bessarabie. Dans préliminaires paix est statué que la Bulgarie sera autonome vassale ceci implique érection Bulgarie en..... Ce nouvel état aura pour limites au sud Andrinople. Delta et Dobroudja seront données à la Roumanie. Serbie et Monténégro surtout auront agrandissement territoire important; on laisse Sultan Constantinople et profit (?) avec droit avoir garnison à Schoumla et Varna et garder Dardanelles, on demandera raser forteresses...Comme garantie de cet état de choses, il y aura en Bulgarie occupation savoir de deux années au moins ; dans préliminaires est statué que armistice est accordé avec condition que Roustchouk et Erzeroum seront remises dès signature aux russes, Widdin est excepté de cette stricte (stipulation). Adressez-nous tous vos télégrammes hôtel Demouth.

Général Ghika.

Kogâlniceanu D-luĭ Ion Brătianu

Bucureşti, 17 Februarie 1878.

Prim Ministru Brătianu,

Regret foarte mult că nu pot veni la Consiliu, fiind-că aştept la acea oră pe Domnul Farini. Cât pentru D. agent diplomatic al Românieĭ la Viena sunt fericit de a afla prin D-voastră că D-sa a sosit în Capitală. Asemenea am fost fericit de a afla că D-sa a şi avut audienţă la Măria Sa. Dar uiţĭ acesta ce devine demnitatea şi drepturile Ministruluĭ de Externe? De aceia regret foarte mult de a nu putea vedea pe D. Agent, de cât dupĕ ce va face scuze Ministruluĭ pentru necorectitudinea purtăreĭ D-sale către şeful seu imediat.

Kogâlniceanu.

La Préfecture du district de Lom-Palanka
au Général Radovitz.

No. 181 *11 Avril 1878.*

En cas que Votre Excellence ferait des démarches auprès des autorités Roumaines pour enlever les trois pierres trouvés par M. l'Archéologue j'ai l'honneur de vous prier d'en faire aussi pour celles d'Artchar-Palanka.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence en même temps que, depuis l'arrivée de l'armée Russe, le 26 Mars, l'Administration et la Garnisone de Lom-Palanka, comme celles de tout le Sandjak de Widin, sont Russes, et qu'à partir de la même date les patrouilles russes circulent de partout le Sandjak pour y conserver l'ordre.

Veuillez agréer, Mr le Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Capitaine Netschaeff.

La Préfecture du district de Lom-Palanka
au Général Radovitz.

No. 187 *12 Avril 1878.*

Comme chef de l'Administration et de la Garnison du district de Lom-Palanka j'ordonne :

«A six heures précises d'envoyer des chariots pour enlever les pierres et les apporter dans la Cour de l'Administration, auquel transport sera destinée la compagnie du 138e Régiment.»

En faisant connaissance de cet ordre à Votre Excellence, j'ai l'honneur de vous dire que si l'ordre arrive de vous rendre ces pierres, vous les prendrez de l'Administration.

Veuillez, Mr le Général, agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Capitaine Netschaeff.
de la Garde Impériale

La Préfecture du district de Lom-Palanka
au Général Radovitz.

No. 195 *13 Avril 1878.*

D'après l'ordre que j'ai du Gouverneur, je regarde comme purement roumains tous les magasins, se trouvant dans le District de Lom-Palanka, lesquels magasins avaient été cachetés avant l'armistice. Je regarde au contraire que les Roumains n'ont aucun droit sur ceux des magasins qui n'étaient pas cachetés avant l'armistice et devant lesquels il n'y a eu aucune sentinelle.

Hier les soldats roumains dans la ville même sont venus enlever le sel d'un magasin que j'avais donné l'ordre à être nettoyé, basé sur ce que ce sel appartient à un Turc nommé Ali Molla.

Aujourd'hui on vient se plaindre que des soldats roumains enlèvent du village Dolno-Linovo le maïs.

Constatant par suite que c'est une suite d'enlèvements et de désordres que vos soldats font, j'ordonne à la compagnie du 138e Régiment d'aller aujourd'hui à quatre heures dans le sus-mentionné village et d'installer l'ordre ***même à coups de baïonnettes***, s'il le faut.

Veuillez agréer, Mr le Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Capitaine Netschaeff.
de la Garde Impériale

Relaţii asupra incidentului relativ la rădicarea porumbului de la satul Linova.

Bucureşti, 21 Aprilie 1878

In cele d'întêiŭ ḑile ale sosireï trupelor noastre în districtul Lom-Palanca, s'aŭ sequestrat de către Armata română opt coşare cu porumb ne bătut, şi una magazie cu porumb bătut turcesc, iar la plecarea trupelor spre Vidin aŭ lăsat acest porumb sub paza unuï soldat din regimentul No. 2 călăraşï, care a stat în acel sat pânĕ acum în luna Aprilie; acest soldat însă absentând în luna Februarie pentru vre-o câte-va ḑile spre a merge la regimentul sĕŭ, şi lăsând porumbul în seama Primărieï, aŭ profitat de absenţa luï, aŭ rupt peceţile şi aŭ luat tot porumbul bătut, puindu-se în urmă la acea magazie de către un oficer rus, pecetie rusească.

In luna Aprilie sub-semnatul voind a ridica acel porumb, am trimis un detaşament de 30 oamenï sub comanda unuï oficer, în cea maï bună ordine; oficerul însă vĕḑênd pecetia rusească a respectat-o şi 'mï-a raportat imediat casul, dupĕ care am dat ordin a se întórce detaşamentul fără a se atinge măcar de un grăunte din acel porumb.

Prefectul de Lom-Palanca însă, fără a lua informaţiunï maï sigure şi când dedesem deja ordin a se întoarce acel detaşament, îmï trimite nota No. 195 din 13 Aprilie, puţin parlamentară, prin care îmï comunică fără cea maï mică deferenţă ordinul sĕŭ, ***amenințênd cu baionete pe soldaţiï Românï*** carï, pe a mea rĕspundere, declar că nu aŭ comis nicï o desordine.

General Radovitz.

Relaţiĭ asupra incidentului întâmplat la Lom-Palanca, relativ la pietrele cu inscripţiunĭ latine găsite de D. Tocilescu.

Bucureştĭ, 21 Aprilie 1878.

Presentându-se la sub-semnatul D. Tocilescu cu autorisaţiunea atât a Guvernuluĭ român cât şi a Autorităţilor ruse, de a face descoperirĭ arhiologice în Bulgaria, me roagă a-ĭ da mijloace necesare pentru a transporta douĕ pietre cu inscripţiunĭ latine, găsite la viea Otomanuluĭ Mehmet Bey, situată la douĭ kilometri de oraş pe marginea dreaptă a Lomuluĭ; am dat ordin de a i-se pune la dispositie un car şi şese oamenĭ pe carĭ luandu-ĭ D. Tocilescu, s'aŭ dus d'inpreună şi cu un sergent-major din regimentul No. 1 de linie ce-l însoţea în această escursiune, spre a ridica acele pietre de la locul arătat; pe la jumătate cale însă întâlneşte un car escortat de douĭ cazacĭ în care se afla acele pietre pe care le ridicase Ruşiĭ în lipsă-ĭ, spre a le duce la poliţie; D. Tocilescu, vĕdĕnd această operaţie, opreşte carele şi roagă pe cazacĭ a aştepta acolo până se va înţelege cu autorităţile din Lom, dupĕ care aŭ şi plecat spre oraş însoţit de un cazac. Dupĕ plecarea sa însă sergentul-major, din propria s'a iniţiativă ia pietrele din carul rusesc, le pune într'al nostru şi pleacă spre oraş.

Sub-semnatul fiind informat despre aceasta, am trimis oficerul meŭ de ordonanţă pentru a duce pietrele la poliţie, şi a arăta tot-de-odată prefectuluĭ actele de autorisare ale D-luĭ Tocilescu, primarul care înlocuia pe prefect, nu a voit a lua în considerare acele acte sub cuvênt că prefectul lipseşte la Vidin, dar autorizĕ pe oficer a lua pietrele în păstrarea garnisoaneĭ noastre sub promisiunea însă de a nu le înstreina pânĕ la sosirea prefectuluĭ:

A doua ḑi întâlnindu-mĕ cu prefectul şi vorbind despre această afacere, m'a rugat a aştepta douĕ ḑile pânĕ va veni rĕspuns în această privinţă de la D. guvernator Tholea, în acelaş timp D-luĭ a pus douĭ cazacĭ de pază în faţa santinelei noastre.

Dupĕ vre-o treĭ ḑile întâlnindu-mĕ din noŭ cu D. prefect, îmĭ propune de a lăsa să transporte pietrele la poliţie; la care eŭ i-am rĕspuns că de oare-ce acele pietre se găsesc deja în posesiunea noastră, sub santinelă, îl rog să rĕmâe tot acolo pânĕ se va decide de Autorităţile înalte în privinţa lor, promiţându-ĭ că nu le voĭ înstrĕina, la care D-luĭ a obiectat că santinela noastră este deja ridicată, i-am rĕspuns atuncĭ că aprob dar această mĕsură rugându-l

numaĭ a nu le ridica de la locul unde se găsea, la care D-luĭ 'mĭ-a rĕspuns suntem dar înţeleşĭ şi ne-am despărtit.

A doua ḑi comandantul pieţeĭ, a pus din noŭ santinelă la pietre, fiind-că maĭ avea şi alte objecte în acea localitate.

Domnul prefect fără a se maĭ înţelege cu mine saŭ a'mĭ comunica că are intenţiunea de a ridica pietrele, în ḑiua de 31 Martie la ora 4 $^1/_2$, îmĭ trimite nota No. 187 prin care mĕ anunţa că a ordonat a ridica pietrele prin o companie armată, ceia-ce s'a şi esecutat la ora 5 $^1/_2$; sub-semnatul pentru a evita orĭ-ce conflict şi consecinţele ce ar fi atras o asemenea mĕsură agresivă, am ordonat ridicarea santineleĭ noastre cu o oră înainte de a veni compania rusească.

General Radovitz.

Copie de pe Referatul Domnuluĭ Ministru al Afacerilor Streine, No. 7177, presentat Consiliuluĭ de Ministri la 15 Maiŭ 1878.

Domnilor Ministri,

Incă de la 10 Noembre anul trecut, am avut onoarea a vĕ expune prin Referatul meŭ No. 14134, că negocierile ce am a întreprinde cu Guvernul Austro-Ungarieĭ pentru prelungirea termenuluĭ construireĭ linieĭ ferate Ploieştĭ-Predeal nu vor avea resultatul ce'l aşteptam, şi am conchis că singurul mijloc pentru a putea ajunge la o soluţiune favorabilă ar fi ca lucrările pe această linie să fie imediat începute şi conduse cu cea maĭ mare vigoare.

Consiliul de Ministri, prin resoluţiunea pusă asupra acestuĭ Referat, a decis ca DD. Ministri de Lucrărĭ Publice şi de Finance să avisese împreună la mĕsurile cerute de grabnica începere şi continuare a construcţiuneĭ linieĭ de care e vorba.

O lună şi jumătate maĭ târḑiŭ, adică la 21 Decembre acelaşĭ an, am avut onoarea a vĕ presenta un al duoilea Referat sub No. 15622, prin care am revenit asupra acesteĭ cestiunĭ şi am insistat asupra necesităţeĭ începereĭ lucrărilor, în faţa maĭ cu seamă a propunereĭ Guvernuluĭ Austro-Uungar de a nu ne acorda prelungirea ce ceream de cât sub condiţiunile formulate prin o notă ce D-nu de Zuredinek ne-a adresat la 16 Decembre. Cunoasceţĭ că prin această notă formală se imputa Guvernuluĭ român suspendarea lucrărilor pe ḑisa linie, cerênduni-se, pe de o parte garanţiĭ materiale pentru reînceperea lucrărilor, iar pe de alta condiţiunile următoare:

1° Ca Guvernul român să bonifice Guvernului Austro-Ungariei dobêndile capitalului întrebuințat pentru construcțiunea la timpul convenit a liniei de raccordare ungară;

2° Că stipulațiunile relative la deschiderea de o dată a joncțiunilor la Predeal și la Verciorova să rămână într'un mod explicit menținută.

Consiliul de Ministri a dat și asupra acestui al duoilea referat resoluțiunea următoare: «D-nu Ministru de Externe va opune la «nota D-lui Agent al Austro-Ungariei casul de forță majoră—com-«plicațiunile survenite în Orient și care încă nu sunt sfîrșite, cari «aŭ împedecat continuarea lucrărei. Rĕspunsul va conchide prin «asigurarea că Guvernul român va face toate sforțile spre a putea «cât mai curênd îndeplini angajamentele séle internaționale».

N'am lipsit a trimite Guvernului Austro-Ungariei o notă în sensul acestei decisiuni. Această notă a rĕmas fără rĕspuns.

In cele d'întêi ḑile ale curentei luni, Consiliul de Ministri credênd că nouĭ negociațiunĭ întreprinse direct la Pesta ar putea avea un resultat mai favorabil, am convenit, de și eram convins că acest resultat nu se putea obține, a se trămite acolo în misiune D-nu Dimitrie Sturdza, senator.

Din nenorocire nu m'am înșelat în prevederile mele. Guvernul Austro-Ungar nu comsimte la prelungirea formală a termenului construcțiunei de cât sub condițiunĭ pe carĭ nu le putem admite. Aceste nouĭ condițiunĭ sunt:

Ca Gara de la Verciorova să se transfere la Orșova și pentru Predeal se propune ca Gara internațională comună pentru serviciul exploatărei și pentru călĕtorĭ și marea vitesă de călĕtorĭ să fie la Predeal, iar vama comună de mărfurĭ să fie instalată la Brașov.

Ințelegeți, Domnilor Ministri, că nu putem admite nicĭ aceste condițiunĭ, nicĭ cele formulate prin nota Guvernului Austro-Ungariei susmențiunate.

Ceva mai mult, D. Dimitrie Sturdza ne asigură că orĭ-ce negocierĭ nu pot de cât trăgăni și în orĭ-ce cas ar trebui să dăm garanțiĭ materiale, pentru-că Guvernul din Pesta crede că, sub presiunea Cabinetului din Petersburg, am putea înlătura cu totul calea ferată Ploești-Predeal.

Ce este dar de făcut?

Ceea-ce am avut onoarea a vĕ propune încă din anul trecut; adică să începem fără întârdiere construcțiunea liniei, să dovedim

prin fapte intenţiunile noastre şi să ridicăm orĭ-ce bănuelĭ că dorim să prelungim peste mĕsură şi fără necesitate construcţiunea linieĭ Ploeşti-Predeal.

Sunt încredinţat, împreună cu D-nu Sturdza, că dacă vom construi pênă la finele anuluĭ curent 70 de kilometri de cale ferată pe care le vom da circulaţiuneĭ, va fi cu neputinţă ca linia Orşova-Verciorova să nu fie deschisă în acelaş timp pentru a facilita negoţul, maĭ ales în timpul erneĭ când Dunărea va fi închisă. Atunci chestiunea vămeĭ internaţionale de mărfurĭ la Predeal va putea fi maĭ bine desbătută cu planurile şi toate detaliele în mână şi în deosebĭ cu convenţiunea încheiată în privinţa acesteĭ căĭ.

Numaĭ ast-fel vom putea isbuti a scăpa de concesiunĭ păgubitoare pentru Statul nostru.

Intr'un cuvênt, cred că trebue să urmăm cu negocierile, însă să începem iute şi fără întârdiere şi să continuăm cu vigoare construcţiunea linieĭ, lăsând ca cestiunile ce se nasc să-'şi capete soluţiunea în mod practic.

Nu vĕ maĭ vorbesc, Domnilor Ministri, de consideraţiunĭ politice şi strategice carĭ în circumstanţele actuale maĭ cu seamă reclamă a fi luate în serioasa consideraţiune.

Terminând, şi în aşteptarea decisieĭ ce veţĭ lua, sunt dator a declina din noŭ orĭ-ce solidaritate pentru întârdierile ce se vor aduce în începerea lucrărilor linieĭ Ploeştĭ-Predeal.

Ministru al Afacerilor Streine

Kogălniceanu.

Pentru copie conformă, remisă astă-dĭ 24 Maiŭ Domnuluĭ Ministru al Afacerilor Streine

M. Mitilineu.

Monsieur Bordeano à Kogalniceano

Constantinople (Péra) 30 Mai 1878.

Monsieur le Ministre, si je n'ai pas télégraphié à Votre Excellence comme je m'étais engagé à le faire par la lettre que j'ai eu l'honneur de Lui adresser le 6 Mai, c'est que j'ai su depuis que vous aviez renoncé à l'achat du matériel de guerre de Widdin et que Vous aviez demandé le paiement immédiat des frais effectués pour les prisonniers après la signature du traité de St-Stéphano. D'ailleurs le Ministre de la guerre, que je devais aller voir le jour même où 'écrivais à Votre Excellence, m'a envoyé un de ses aides-de-camp pour me prier de passer chez lui afin de me faire une communi-

cation. Izzet Pacha m'a dit exactement ce qu'il avait écrit à Safvet Pacha et que celui-ci avait télégraphié, pour Vous être communiqué, à Suleyman Pacha et Azarian Effendi. Il a ajouté, en outre, que son prédécesseur avait eu tort de me promettre ce qu'il ne pouvait pas tenir. La vérité est qu'au commencement le Séraskérat avait réellement l'intention de vendre ce matériel, mais lorsqu'il a vu que l'Angleterre prenait une attitude beaucoup plus accentuée qu'auparavant, il a préféré garder tout son matériel pour être prêt à toute éventualité. Indépendamment de celui il ne voulait pas fournir aux russes l'occasion de prétendre que la Turquie cherchait à être agréable à la Roumanie par la raison que celui-ci ne cultivait plus les mêmes rapports de bonne intélligence que par le passé avec le Cabinet de St-Pétersbourg. Néanmoins les Turcs ont commencé à prendre courage et font des préparatifs considérables pour une guerre défensive. Aux demandes pressantes des Russes de leur remettre Schoumla, Varna et Batoum, les Turcs répondent d'une façon évasive, et il n'est pas étonnant que le premier coup de canon soit tiré dans les environs de Constantinople si cette résistance de la Turquie continue. Hier les Russes ont quitté St-Stéphano pour aller prendre des positions plus favorables, et on s'attend du jour au lendemain à des événements décisifs. Tel est, du moins, le langage des officiers russes. Le Prince Lobanow sera reçu aujourd'hui en audience solennelle par le Sultan. Le bruit court que l'Ambassadeur de Russie enverra immédiatement après un *ultimatum* à la Porte, et qu'en cas de refus de celle-ci de remettre les forteresses, le général Totleben recevra l'ordre d'entrer par force à Constantinople. D'un autre côté l'amiral Hornby tient la flotte sous vapeur et prête à entrer dans la Mer Noire avant que les Russes puissent réussir à s'emparer de Constantinople, ce qui semble, du reste, assez difficile. Sans avoir la prétention d'être prophète, je crains fort, si les choses vont de ce train, que la guerre ne commence ici avant que le comte Schouvalov ait le temps de retourner à son poste et de soumettre au Cabinet anglais les propositions russes. Ce qui me fait de la peine c'est que l'opposition de chez nous ne se rend pas encore compte de la gravité de la situation. Au lieu de chercher à vous renverser pour se mettre à votre place, elle devrait vous prêter tout son concours pour vous aider à sortir de l'impasse où vous ont mis les événements. Ces événements, vous n'avez rien fait pour les provoquer, et il faut être de mauvaise foi pour vous en rendre responsables. A votre place vos accusateurs

auraient suivi exactement la même politique. J'ignore ce que vous pensez de la situation, mais, au risque d'être traité de profane en diplomatie, je ne partage pas, pour ma part, l'opinion émise par le général Floresco dans la brochure qu'il a publié dernièrement. Notre rôle est tracé d'avance : nous devrons être du côté de ceux qui auront les mêmes intérêts que nous à faire valoir. Une neutralité absolue, dans ces circonstances, serait une faute politique qui ne pourrait être conseillée au pays que par une opposition dont l'unique but serait d'arriver au pouvoir. Ce n'est point une politique d'aventure, comme on le soutient, que de combattre ceux qui ont voulu méconnaître nos droits, malgré les services que nous leurs avons rendus. Je ne veux pas dire par là que nous déclarions la guerre à la Russie et que nous entrions immédiatement en action, ce serait de la clémence ; mais garder la neutralité même après que l'Angleterre, la Turquie et peut-être l'Autriche s'engageront dans une lutte contre la Russie, ce serait une faute impardonable. Si la guerre commence, elle sera longue et sérieuse. L'Angleterre ne voudra pas déposer les armes avant de mettre son ennemie dans l'impossibilité de troubleur la paix pour une période de cinquante ans, au moins. Il nous faut donc profiter de cette circonstance pour nous faire restituer la Bessarabie tout entière et nous fortifier ensuite de façon à ne plus être à la merci du premier venu. Ce n'est pas en assistant comme spectateurs indifférents à cette lutte gigantesque que nous atteindrons ce résultat. Notre ligne de conduite changerait cependant si la Russie s'entendait avec l'Europe sur la réunion d'un congrès avant d'avoir recours aux armes. Dans ce cas nous devrions faire valoir nos droits légitimes sur la Bessarabie, réclamer sa rétrocession à la Roumanie ou bien une compensation territoriale équivalente à la province dont on nous a privé si illégalement. D'une façon ou d'une autre, nous devrons poursuivre le même but, sans nous préoccuper d'avantage des mamœuvres de l'opposition. Dans les deux cas notre intérêt est de nous rapprocher le plus possible de l'Angleterre sans donner le moindre ombrage à l'Autriche-Hongrie. Je profite de cette occasion pour recommander tout particulièrement à Votre Excellence, M. Apostol Margarit, qui vous remettra la présente et qui vous fournira des données très intéressantes sur les Roumains de la Macédoine et de l'Epire. Je prie Votre Excellence d'agréer en même temps l'hommage de ma plus haute considération.

Bordeano.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à St.-Pétersbourg à Kogalniceano

St-Pétersbourg 23 Mai, (4 Juin) 1878.

Monsieur le Ministre, Sa Majesté l'Empereur, qui a transféré sa résidence aux environs au Palais de Tzarskoé—Selo, est venu aujourd'hui à St-Pétersbourg et a rendu visite à S. A. le Prince Gortchacow qui se lève à peine depuis deux ou trois jours après une longue maladie compliquée d'accès de fièvre et de goutte. Il a été décidé, contrairement à ce que j'ai écrit précédemment à Votre Excellence, que le Prince Chancelier irait au Congrès de Berlin. Le Comte Schouvalow qui est attendu ici dans deux jours sera second Plénipotentiaire et Mr. d'Oubril, Ambassadeur à Berlin, troisième Plénipotentiaire. Le Prince Gortchacow enmène en outre S. E. le Baron de Jomini, le Baron Fredrichs, plusieurs employés du Département Asiatique et Mr. Coumany, jusqu'ici Consul Général de Russie à Paris, qui a été pendant longtemps Premier Secrétaire à Constantinople et qui l'avait quitté pour cause de mésintelligence avec le Général Ignatiew. Mr. Coumany passe pour un homme d'une haute capacité intellectuelle et qui a une connaissance aprofondie de tout ce qui concerne l'Orient.

Le Prince de Bismarck présidera et sera secondé pas Mr. de Bülow. Lord Beaconsfield, lord Salisbury et lord Russell, Ambassadeur à Berlin, représenteront la Grande-Bretagne. Le Comte Andrassy représentera l'Autriche-Hongrie et les autres Plénipotentiaires de cette Puissance seront le Comte Karoly, Ambassadeur à Berlin et le Baron d'Haymerle, Ambassadeur à Rome. Mr. Waddington el l'Ambassadeur à Berlin seront Plénipotentiaires pour la France. Le Comte Corti et le Comte de Launay, Ambassadeur à Berlin, représenteront l'Italie. Les Secrétaires du Congrès sont Mr. de Radovitz et Mr. Tiby, Ministre Plénipotentiaire de France à Copenhague. Bien que la Russie ait fait de très larges concessions à l'Angleterre pour éviter une guerre où elle avait peu à gagner et beaucoup à perdre il y a ici un sentiment général de soulagement depuis que l'on sait que la réunion du Congrès est définitivement assurée. Le désir de la paix est si profond qu'il est à supposer que l'Angleterre aurait pu se montrer encore plus exigeante. On comprend ici tout ce qu'on doit aux bons offices de l'Allemagne qui a empêché de s'établir entre l'Autriche et l'Angleterre un rapprochement et un accord assez parfait pour rendre la guerre inévi-

table. Le Congrès discutera et révisera tout le Traité de San-Stéfano mais en attendant son arrêt on demeure entendu sur un certain nombre de points, à savoir, si je suis bien renseigné: Provisoirement la flotte anglaise ne quitte point les Dardanelles. De même les troupes russes gardent leurs positions actuelles, le Général Todleben ayant prétexté qu'il ne saurait rétrograder tant que Varna et Schoumla n'auront point été évacuées. Il y aura deux Bulgaries : celle du Nord seule sera indépendante et Varna appartiendra à celle du Sud. Batoum et Kars resteront à la Russie qui ne conserve pas le chemin des Indes. Les frontières assignées par le Traité de San-Stefano à la Serbie et au Monténégro seront réduites. Pour satisfaire l'amour-propre du Czar qui désire effacer la dernière trace du Traité de Paris et remettre intact à son fils l'héritage qu'il a reçu de son père, *nous perdons la Bessarabie, du moins en partie. C'est ainsi que nous restons victimes d'une injustice criante et de la part de la Russie qui nous doit tant depuis notre coopération et de la part de l'Europe qui prête la main, quoique... à regret, à un pareil larcin, sous le prétexte que ses intérêts ne sont pas directement engagés dans cette question qui devrait être pour le moins une question de moralité et de principe.*

Il y aura probablement une rectification de frontière entre la Perse et la Turquie, au profit de la première, bien entendu. Le passage des troupes russes à travers notre territoire et la durée de l'occupation de la Bulgarie par ces mêmes troupes ainsi que toutes les questions considérées comme de détail seront réglés par le Congrès.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

Emile J. Ghika.

Le Gérant de l'Agence diplomatique de Roumanie à St-Pétersbourg à Kogalniceano

St-Pétersbourg, 25 Mai (6 Juin 1878).

L'Ambassadeur de Russie à Londres est arrivé ici ce soir et repart samedi ou dimanche pour le Congrès avec Gortchacow, troisième Plénipotentiaire sera l'Ambassadeur de Russie à Berlin. J'ai appris confidentiellement que le Gouvernement russe a fait préparer pour le présenter au Congrès *un rapport détaillé sur ses relations*

avec nous et en général sur ce qui se passe en Roumanie. La question de la Bessarabie n'y serait pas traitée, je tâcherai mieux savoir contenu de ce document.

Monsieur de Giers m'a dit que le Baron Stuart a reçu dès Avril deux fois instructions de déclarer à Bucarest, que mouvements troupes et approvisionnements russes en Roumanie ne sont pas faits contre nous avec qui on désire entretenir de bonnes relations, mais en cas d'éventualités et complications de dehors[1]. Le Congrès doit tout décider, la Russie accepte son arrêt. Il faut attendre.

Emile Ghika.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin à Kogalniceano

No. 67.

Berlin 3/15 Juillet 1878.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur d'envoyer ci-près à Votre Excellence la copie authentique des résolutions du Congrès relatives à la Roumanie, ainsi que la note verbale dont elle est accompagnée. Cette copie est imprimée, parce que, pressé de terminer ses travaux, le Congrès a décidé d'user, *même pour les exemplaires signés par les Plénipotentiaires*, de l'habilité de l'imprimerie.

Occupé à vous transmettre par télégramme les principaux articles de la décision Européenne, je ne pourrai adresser que demain à Votre Excellence un raport détaillé.

J'y joins une copie de la lettre par laquelle j'ai accusé au Prince de Bismarck réception de la communication que je viens de vous transmettre

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

Georges Varnav-Liteano.

La lettre adressée au Prince de Bismarck en réponse à la communication des résolutions du Congrès relatives à la Roumanie

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de recevoir copie de la décision du Congrès relative à la Roumanie et au Danube.

1. L'Autriche (NE.)

Je prie V. A. de vouloir bien recevoir mes respectueux remerciements. Si la Roumanie ne saurait s'empêcher de regretter l'aliénation d'une partie de son territoire, elle comprenda après les premières impressions du patriotisme, que ce sacrifice n'est pas sans compensation. Elle verra qu'elle est redevable de la consécration définitive, *que son indépendance vient de recevoir*, à la haute bienveillance de V. A. et des autres Plénipotentaires de l'Europe. Reconnaissant, mon pays restera particulièrement l'obligé de l'Allemagne, à laquelle il doit déjà son illustre et auguste Souverain. Je saisis avec empressement cette occasion pour présenter à V. A. l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

G. Varnav-Liteano.

KOGALNICEANO AU GÉRANT DE L'AGENCE DIPLOMATIQUE À SAINT-PÉTERSBOURG

Bucarest $^{6}/_{18}$ *Août 1878.*

Je désire vous entretenir de deux questions qui sont des plus délicates et demandent la plus grande circonspection de langage dans les démarches purement verbales que je vous prie de faire à leur sujet.

I.

Vous n'êtes pas sans avoir constaté, soit par vos relations directes, en diverses rencontres, avec Mr. le baron Stuart, soit par les indications du travail diplomatique auquel vous participez, l'animosité systématique que cet agent nourrit ou professe envers la Roumanie.

Quelle que soit la nature et l'importance des affaires qu'il est appelé à traiter, que ces affaires aient la portée la plus élevée ou des proportions minimes, Mr. le baron Stuart ne manque jamais de témoigner, dans ses communications orales ou même écrites, ses dispositions à une malveillance pour ainsi dire chronique.

J'ingnore et je ne veux pas rechercher si l'hostilité à l'état permanent est en lui une première ou une seconde nature, s'il agit sous l'impulsion de sentiments spontanés ou si,

par un calcul sans doute erroné, il affecte ces sentiments, dans l'espoir de se créer des titres de mérite aux yeux de son Gouvernement.

Toujours est-il que son attitude n'est pas nouvelle et que l'antipathie à priori a été, dès son arrivée en Roumanie, le trait dominant, la ligne directrice de sa conduite.

Pendant la guerre, la physionomie toute militaire des événements et la présence ou le passage à Bucarest des plus hauts personnages du monde pclitique russe ont relégué la personne de Mr. le baron Stuart au rôle de comparse et ont permis ou imposé d'oublier pour un temps la singularité de ses procédés.

Mais le retour à une situation plus normale a ramené cette personnalité au premier plan et rend un libre jeu aux manifestations d'aigreur qui lui sont si familières.

Je ne citerai qu'un exemple, mais cet exemple est concluant.

Vous connaissez l'affaire de la Société d'approvisionnement. Vous savez que le Gouvernement roumain n'a rien épargné pour que la considération de l'administration de l'Intendance des Armées Impériales, solidaire de la susdite Société, ne fût pas atteinte, et que son crédit moral ne fût pas ébranlé par des défaillances de crédit matériel. Mes instances auprès du Général Drenteln et du baron Stuart, vos propres démarches auprès des Ministres respectifs du Cabinet Impérial attestaient notre esprit de conciliation et de courtoisie et notre désir de sauvegarder les apparences en faveur des Administrations russes et de leurs dépendances, en même temps que nous devions consacrer une part de notre sollicitude au sort des créanciers roumains menacés. Malheureusement le résultat n'a pas répondu à notre attente, car nos efforts n'ont pas été secondés par ceux qui étaient moralement intéressés au premier chef à nous donner leur concours.

Les détours et les atermoiements employés pour éluder les solutions équitables, ont excité les légitimes appréhensions.

Des plaintes innombrables ont été produites de tous côtés. Il est arrivé un moment où l'influence gouvernementale a dû céder le pas au droit commun et l'action du Ministère s'effacer devant l'action de la justice. Le Tribunal, saisi des réclamations les plus urgentes, a déclaré la Société d'approvisionnement en faillite.

Cette sentence a tout aussitôt soulevé chez Mr.. le baron Stuart la plus vive indignation. Il est inexplicable qu'il l'ait éprouvée sincèrement, puisque la mesure prise était éminemment juste ; il est plus étrange encore qu'il l'ait formulée dans les termes dont il s'est servi. Monsieur l'Agent de Russie n'a pas craint de me dire que la décision du Tribunal était une *honte* pour les tribunaux roumains.

Je n'ai pas besoin de vous montrer la haute inconvenance de ce propos, et d'insister sur ce qu'il y a de profondément blessant dans les appréciations qu'a lancées Mr. le baron Stuart et dans l'âpre soin qu'il a mis à en généraliser l'expression.

Si l'offense ne peut pas être divulguée, elle doit cependant être relevée.

Vous voudrez donc bien prendre texte de cet incident, qui n'est malheureusement pas isolé, pour observer au Cabinet Impérial que l'attitude et le langage de son Agent à Bucarest ne sont pas précisément conformes aux traditions diplomatiques.

Nous sommes persuadés que Mr. le baron Stuart va contre les intentions (? ?) et les instructions générales de la Cour de Russie, que l'acrimonie de ses procédés lui est toute personnelle, et ne vient que de son propre fonds. Toutefois ce n'est pas une raison pour que nous soyons condamnés à la subir indéfiniment. Si le Cabinet Impérial est comme nous animé du dessein de maintenir dans nos relations réciproques une courtoisie de laquelle nous ne nous sommes jamais départis, et de revenir à une cordialité dont l'altéra-

tion ne nous est imputable à aucun titre, il comprendra sans peine que la personne de Mr. le baron Stuart est un obstacle à la réalisation de ses vues.

Le passé et le présent prouvent que, cet Agent n'est pas d'un caractère à amender sa manière d'être dans l'avenir, ni d'une nature à mieux apprécier et à pratiquer plus correctement les convenances et les obligations de sa position officielle.

II

Il revient de différents sources au Gouvernement Princier qu'en Dobroudja des menées sourdes s'agiteraient et tenteraient déjà de soulever l'opinion contre la Roumanie. Des armes seraient même distribuées secrétement aux Bulgares, dans le but d'ameuter la population et le jour où les Autorités, les forces roumaines voudraient procéder à la prise de possession du pays.

Ces informations n'ont pas encore été suffisament contrôlées, il serait donc prématuré d'en garantir dès maintenant l'exactitude. Mais elles ne laissent pas que d'être inquiétantes et réclament une attention immédiate.

Si la Nation roumaine finit par s'incliner devant la volonté collective de l'Europe telle qu'elle est exprimée par le Traité de Berlin et se résigne à accepter la compensation qui lui a été assignée, elle ne saurait consentir a jouer en Dobroudja le pénible rôle de l'Autriche-Hongrie en Bosnie. Inaugurer l'exécution d'un Traité de paix à peine ratifié par des actes de guerre et de nouvelle effusion de sang, serait une œuvre qui lui répugnerait au suprême degré. Elle connaît trop par sa triste expérience actuelle, combien la coercition, même sans violence matérielle, est douloureuse, pour vouloir exercer par voie de coercition matérielle une coercition envers qui que ce soit. En un mot, elle désire ne s'installer dans la Dobroudja qu'à la condition d'être

sûre que cette installation ne serait pas contre le gré d'une fraction quelconque de la population ? et que tous les éléments sans exception dont se compose cette population seraient unanimes à envisager a tout le moins avec passivité, la substitution de la domination roumaine à la domination ottomane.

Le Gouvernement roumain est persuadé que l'agitation encore occulte qui lui est signalée en Dobroudja est toute factice, qu'elle provient d'intrigues dont il n'est pas à même de pénétrer le mystère et non d'une antipathie spontanée de certains indigènes contre la Roumanie. Mais, sans remontrer bien haut dans l'histoire, et à n'examiner que les événements de la période contemporaine, n'est-il pas frappant de voir combien des agitations factices et légères au début ont pris vite les proportions de troubles réels de gros orages ?

La loyauté du Cabinet roumain lui fait un devoir impérieux d'avertir la Cour de Russie de ce qui semble se préparer en Dobroudja, et d'attirer toute son attention sur les conséquences qu'entraînerait de simples velléités, de résistances éventuelles, à fortiori l'organisation sérieuse de ces résistances.

La Dobroudja est actuellement occupée par les troupes russes. Elles seules sont en mesure de conjurer les dangers que récélerait la situation, si des agissements perfides continuaient à se donner libre carrière dans cette région. Il suffira de les en aviser pour qu'elles ne les laissent pas échapper à leur surveillance et qu'elles sachent les réprimer radicalement.

Nous avons le ferme espoir que, si nos nouvelles se confirment, le Gouvernement Impérial ne déclinera pas la responsabilité morale et matérielle qui lui incombe vis-à-vis de l'Europe entière, éminement intéressée à la sincérité et au succès de son œuvre récente et qu'il prendra des dispositions immédiates et énergiques pour qu'à l'échéance où s'effectuerait

la livraison de la Dobroudja, cette livraison s'accomplit dans des conditions absolument paisibles, car la Roumanie ne voudrait et ne pourrait admettre qu'une prise de possession toute pacifique.

En terminant, j'ai à cœur de Vous exprimer de nouveau, Mr. le Gérant, la confiance où je suis, que, sur la base de la présente lettre dont le caractère est essentiellement particulier et confidentiel, les deux questions ci-dessus exposées ne feront l'objet de votre part que d'ouvertures verbales, et que vous apporterez toute votre prudence, à les aborder et à les traiter avec les ménagements et la circonspection qu'elles comportent.

Veuillez, etc.

Kogalniceano.

LE GÉRANT DE L'AGENCE DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE
À ST-PÉTERSBOURG À KOGALNICEANO

(Réponse) *St-Pétersbourg 15/27 Août 1878.*

Monsieur le Ministre,

La lettre particulière que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 6/18 Août 1878 ne m'est parvenue que hier lundi 14/26 courant, jour même du départ de S. M. l'Empereur pour Livadia, c'est-à-dire trop tard pour que je puisse entretenir Mr. de Giers des questions aussi importantes que délicates qui en forment l'objet. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence, Mr. de Giers, en m'apprenant qu'il accompagnait l'Empereur en Crimée et qu'il continuerait à gérer de Livadia le Ministère Impérial des Affaires Etrangères, m'a prié, pour toutes les questions que j'aurais à traiter, de lui écrire ou de lui télégraphier en cas d'urgence en employant le chiffre de Chancellerie Impériale. J'ai fait observer à Mr. de Giers qu'en procédant de la sorte et en égard à la distance qui sépare Bucarest de Livadia par Pétersbourg et retour, il pourrait survenir dans certains cas exceptionnels des lenteurs préjudiciables et je lui ai demandé s'il ne croyait point préférable qu'il puisse lui être écrit directement de Bucarest ou télégraphié en chiffres par l'intermédiaire du Baron Stuart pour les questions les plus urgentes. Mr. de Giers ma répondu qu'il n'y voyait aucun incovénient. Votre Excellence appréciera. Par suite de

Votre recommandation expresse de m'en tenir à des démarches purement verbales, Monsieur le Ministre, j'ai dû m'abstenir en cette occasion d'écrire à Livadia. Néamnoins, en considération de l'importance capitale qu'il y a pour nous a entrer en possesion de la Dobroudja sans rencontrer aucune résistance d'où qu'elle vienne il me paraît difficile, sinon imprudent, de garder un silence absolu en présence des appréhensions que nous pouvons avoir, et peut-être ne serait-il pas inutile d'envoyer traiter cette grave question à Livadia (la seconde, concernant le Baron Stuart, pourrait être touchée en même temps). A diverses reprises Son Altesse le Prince Régnant a envoyé saluer l'Empereur lors de Son arrivée a Livadia ; certes nous avons de légitimes motifs de mécontentement ; mais dans les circonstances actuelles et après nous être soumis ***à l'injuste sentence du Congrès de Berlin,*** serait-il politique, en tenant une autre conduite que de coutume, d'afficher notre mécontentement vis-à-vis de la Russie et de son Souverain ? En outre, par Sa dernière lettre à Son Altesse le Prince Régnant, l'Empereur a déjà pris l'initiative d'une échange de médailles pour la campagne poursuivie en commun par les deux armées ; Son Altesse devra répondre et ne serait-ce point là l'occasion d'envoyer à Livadia un émissaire de confiance qui serait en même temps et surtout chargé de réclamer tout l'appui et toute l'influence du Gouvernement russe pour que notre entrée dans la Dobroudja puisse s'effectuer sans encombre ? Si Votre Excellence partageait ma manière de voir, il n'y aurait pas de temps à perdre, et il ne faudrait point oublier qu'il peut y avoir de l'exagération dans les informations qui sont parvenues à Bucarest : Il est notoire, par exemple, que les Agents anglais, imitant en cela l'exemple de leur Ambassadeur à Constantinople, cherchent toutes sortes de prétextes pour prouver l'ingérence intéressée, l'esprit d'intrigue et l'influence pernicieuse de la Russie, dans toute l'étendue du territoire encore occupé par les troupes impérialles. Pour ce qui concerne le Baron Stuart, son rappel est grandement désirable, et je crois que sa promotion au rang de Ministre Résident, publié ce matin au «Journal de St-Pétersbourg», n'est nullement un obstacle. Cette promotion est une nécessité de la nouvelle place assignée à la Roumanie par les événements de la dernière guerre et elle se ratache plus au poste lui-même qu'à la personalité de celui qui l'occupe. *Maintefois j'ai entendu dire à des personnages marquants et à Mr. de Giers lui-même qu'il était profondément regrettable*

que dans les circonstances présentes la Russie fût représentée à Bucarest par un Agent qui en était à son premier poste et qui, *malgré son intelligence, manquait trop souvent de tact.* Nous ne nous plaignons pas d'autre chose et je crois pouvoir avancer sans trop de présomption que le jour où nous formulerions nos griefs, ils seraient écoutés et pourraient trouver, à un moment donné, la réparation que nous sommes en droit d'espérer, si non de réclamer. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

Emile J. Ghika

MONSIEUR P. BATAILLARD À KOGALNICEANO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dieppe [Seine intérieure] 18 Septembre 1878

Monsieur le Ministre,

En recevant, le 1er de ce mois, le brévet et les insignes d'Officier de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie, avec la carte de Votre Excellence et une lettre de l'Agence princière de Roumanie, j'apprenais en même temps, par un mot de M. le Chancellier de l'Agence, votre présence et votre adresse à Paris, ainsi que votre intention de partir dès le lendemain.

Je me suis empressé en conséquence d'aller le soir même au Grand Hôtel ; mais je n'ai pu qu'y laisser ma carte, n'ayant pas eu la bonne chance de vous rencontrer.

J'étais moi-même à la veille de faire une absence de quelques semaines ; et, loin de chez moi, j'ai été empêché jusqu'ici de vous écrire pour vous prier de transmettre à Son Altesse le Prince Charles le respectueux hommage de ma reconnaissance pour la nouvelle distinction dont il a bien voulu m'honorer sur votre proposition, et de recevoir vous-même, Monsieur le Ministre, mes vifs remerciements pour la bienveillante initiative que vous avez prise en cette occasion, ainsi que pour l'envoi du brévet et des insignes.

Vous savez que je suis Roumain de cœur ; et je ne désespère pas d'avoir encore quelque occasion de le prouver, dans la mesure de mes faibles moyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respect.

P. Bataillard

MONSIEUR BALACEANO À KOGALNICEANO, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Vienne, le 21 Septembre 1878.

Monsieur le Ministre,

Je me permettrai de vous rappeler—pour la mémoire seulement—:

1° que Mr le Comte Andrassy s'est engagé à accorder à notre Prince le même rang et les mêmes honneurs qu'à Leurs *Altesses Royales* les Grands-Ducs de Hesse et de Bade, et qu'il m'a autorisé à m'entendre avec Mr le Baron Calice — auquel il devait donner ses instructions — sur la «Courtoisie» que le Prince de Roumanie et l'Empereur d'Autriche observeraient en s'écrivant».

2° que Mr de Calice m'a déclaré, itérativement, que le rang de Grand-Duc entraînait, dans la «Courtoisie» austro-hongroise, le titre d'*Altesse Royale*.

Voici ce qui s'est passé, à la suite de ces deux faits:

Désirant éviter tout malentendu, j'allai lire au Baron Calice un extrait de lettre où je vous rendais compte de ce qui avait été *arrêté* entre nous, au sujet de la Courtoisie. Je le trouvai embarrassé et ayant l'air de regretter de s'être trop avancé; il fit toute sorte de réserves et finit par me dire que l'opinion qu'il m'avait exprimée, sur le *Prédicat*, lui était *personnelle* et que l'Empereur seul avait le droit de *décider* quoique ce fût, à cet égard. Il se hâta d'ajouter, il est vrai, qu'il ne doutait pas que Sa Majesté ne fît tout au monde pour être agréable au Prince de Roumanie.

Je répondis au Baron de Calice que s'il n'avait pas eu qualité pour *traiter toutes* les questions se rattachant à la Courtoisie, j'avais été, moi, autorisé, par le Comte Andrassy, à m'*entendre* avec lui, Baron Calice, au sujet de cette Courtoisie; que j'estimais l'*entente* complète, entre nous, et que je ne reviendrais point sur ce que j'avais écrit à Bucarest. Je dis aussi que lorsqu'un Agent étranger venait traiter une affaire politique, au Ministère, avec un sous-secrétaire d'Etat, ce n'était pas pour échanger des *vues personnelles*, et qu'à ce compte, tout le temps qu'on passait au ministère des Affaires Étrangères (et Dieu sait si on en passait!) était du temps perdu.

Le Baron Calice me répéta plus d'une fois qu'il ne doutait point que l'Empereur n'adoptât la Courtoisie en usage vis-à-vis des Grands-Ducs, y compris le prédicat d'Altesse royale; mais que, *sur ce dernier point*, nul, hormis Sa Majesté, n'était autorisé à prendre des engagements.

Je quittai le Baron, en lui faisant promettre de placer sous les yeux du Comte Andrassy la lettre que je lui adresserais, dans la journée. (C'est dans cette lettre que, faisant un parallèle entre le Prince Charles et tous les Grands-Ducs existants, je disais que, aussi illustre, par son origine, que le plus illustre parmi eux, il était incontestablement plus important que n'importe quel Grand-Duc et qu'à l'époque même où il passait pour vassal du Sultan, il était *beaucoup plus indépendant* que les Grands-Ducs de Hesse et de Bade ne le sont depuis 1871).

Le lendemain, Mr de Calice m'informa que le Comte avait lu ma lettre, *m'avait donné raison* et avait promis de parler formellement à l'Empereur, dans le même sens ; mais qu'il était d'avis que nous couperions court à *bien des difficultés*, en prenant l'initiative, et si le Prince décrétait simplement le prédicat d'Altesse Royale. — Je répondis, que nous avions toujours su que cela dépendait du Prince, mais que nous préférions que cette initiative vint de l'Autriche ; je terminai en disant que je ne croyais pas devoir transmettre l'avis du Comte à Bucarest. — Le Baron me réitéra la promesse d'insister de nouveau auprès du Comte, qui devait voir Sa Majesté le lendemain matin. — Dans la soirée, j'écrivis au Comte Andrassy, pour lui rafraichir la mémoire et dégager la question de toutes les obscurités dont les réticences et la timidité du Baron de Calice pouvaient l'avoir entourée. Ma lettre commence ainsi : «Votre Excellence a parfaitement compris que le Souverain indé-«pendant de la Roumanie, ayant conservé son ancien titre par con-«descendance pour S. M. l'Empereur et Roi, il était de toute justice «de donner à ce titre une extension telle, que Celui qui le porte «ne pût — *jamais et quoiqu'il arrivât* — s'en sentir gêné. De là, «la pensée vraiment politique d'accréditer, auprès du Prince, un «Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire ; de là, encore, «votre décision spontanée de lui accorder le même rang et les «mêmes honneurs qu'à *Leurs Altesses Royales* les Grands-Ducs de «Hesse et de Bade...» Après avoir remercié le Comte de la bonne grâce qu'il a mise à reconnaître *le principe,* je me plains des *hésitations* que je rencontre, dès qu'il s'agit de le mettre en application, hésitation dont je ne m'explique ni la cause, ni l'utilité, etc... Je finis par en appeler à l'esprit largement libéral du Comte, et en exprimant la *conviction* que S. E., non-contente d'accorder au Prince *tout ce qui lui est dû*, voudra lui faire *bonne mesure.*

Le Comte reçut et lut ma lettre dans la soirée même ; il charge

le Baron Calice de me dire qu'il demeurait convaincu que si le Prince prenait carrément le prédicat d'Altesse Royale, *cela voudrait mieux pour tout le monde:* l'Empereur s'y conformerait, *comme de raison*, et les autres Cours suivraient son exemple, *sans créer un précédent que d'autres Princes se hâteraient d'invoquer en leur faveur.* Je répliquai, comme la veille, que je ne pouvais transmettre cet avis à Bucarest, attendu que mes instructions portaient que «je devais obtenir ce témoignage de sympathie de l'Autriche pour la Roumanie» et non donner des avis au Prince.

Comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, le Comte Andrassy ignore que je vous ai fait part de son conseil; (malheureusement, tous les télégrammes qui arrivent, depuis trois jours de Bucarest, représentent le *prédicat* comme un fait accompli), Son Excellence fera tout son possible pour obtenir l'Altesse Royale, et l'obtiendra probablement, avant de connaître officiellement la décision du gouvernement roumain. Mais, dût-il en être autrement, il nous resterait, *comme pis-aller,* la certitude de voir reconnaître immédiatement cette décision, par le Cabinet de Vienne (c'est un joli *pis-aller*).

Voici maintenant le *fond des choses*: Le Comte Andrassy, qui n'a aucune idée du *Cérémonial des Cours,* ne s'en est pas soucié, au moment où il m'annonçait que le Prince serait mis sur le même pied que les Grands-Ducs de Hesse et de Bade. L'Empereur, trouvant cette assimilation juste, y a donné son consentement, sans se préocuper davantage de ses conséquences. Ce n'est que lorsque je commençai à serrer Mr de Calice de près, à propos des *conséquences,* (dont la première est le prédicat) que l'Empereur vit se dresser, en face de lui, la question des *honneurs royaux*; il devint *attentif*, ce qui rendit le Comte *hésitant,* ce qui rendit le Baron *tremblant.*—On s'est fait ce raisonnement: «Si nous donnons, *proprio-motu*, l'Altesse Royale, on s'en fera un argument pour nous demander beintôt *tout le reste*; tandis que, *autrement*, nous ne faisons que reconnaître un fait accompli et comme ce n'est pas le premier.....»— Ajoutez à ces perplexités impériales la crainte d'être obligé d'accorder l'Altesse Royale à Milan et à Nikita, qu'on se voit forcé, de ménager... jusqu'à nouvel ordre.

L'Alte Presse, organe de Mr Ristici, fait, ce matin, une charge à fond contre le prédicat décrété à Bucarest et contre la reconnaissance, par l'Autriche, de notre indépendance. Je vous envoie le *factum* en question. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement. ***G. Balaceano.***

Confidentielle

Versailles, le 14 Septembre 1878.

Monsieur l'Agent de Roumanie à Paris m'a remis copie, il y a quelques jours, des instructions adressées par le Cabinet de Bucharest à son représentant à Vienne en vue des opérations qui vont avoir lieu sur le terrain pour tracer la frontière de la Principauté entre le Danube et la Mer Noire.

Nous comprenons très bien les intérêts de la Roumanie dans cette question et rien ne sera négligé de notre côté, pour lui assurer une satisfaction équitable. Déjà lorsque la Principauté s'est trouvée amenée à rétrocéder, en échange de la Dobroudja la portion de la Bessarabie Moldave qui lui avait été attribuée par le traité de 1856, il n'a pas dépendu de nous de lui faire obtenir une compensation plus large, nous n'avons pas réussi dans nos efforts autant que nous l'eussions désiré; néanmoins la Roumanie y a gagné un accroissement de territoire qui doit partir à l'est de Silistrie sur le Danube, pour aboutir au sud de Mangalia, sur la Mer Noire.

La délimitation de cette frontière ne soulèvera probablement pas de grandes difficultés, la ligne susdite étant appelée à joindre conformémant à l'usage les points d'attache mentionnés à l'article 46 du traité du 13 Juillet. Toute inflexion susceptible de porter atteinte aux intérêts de la Roumanie serait donc, selon nous, en désaccord avec l'esprit de cette clause, et si les nécessités du terrain exigeaient absolument une ou plusieurs dérogations au principe que je viens d'indiquer, ce ne pourrait être qu'au prix de compensations équitablement calculées.

Quant à la détermination du lieu où l'ancienne frontière roumaine devra se souder avec la nouvelle, c'est une question plus délicate, mais le vœu incontestable des Puissances est que ce point soit recherché et fixé à l'est de Silistrie, dans les conditions les plus favorables à l'établissement d'un pont sur le Danube.

Tel est le sens des instructions que j'ai tracées à Mr le Ct. Lemoyne au moment de son départ pour la Bulgarie. Vous pouvez en informer confidentiellement le Gt. Roumain et j'espère qu'il y verra une nouvelle preuve des dispositions amicales qui nous animent à son égard.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Waddington.

Circulară către D-nii miniştri

1878, Octombre 13.

Domnule Ministru,

Majestatea Sa Imperatorele Austrieĭ, Rege al Ungarieĭ, Majestatea Sa Regina Mareĭ Britaniĭ, Domnul Preşedinte al Republiceĭ Francese, Majestatea Sa Imperatorele Germanieĭ, Rege al Prusieĭ, Majestatea Sa Regele Italieĭ şi Majestatea Sa Imperatorele tutulor Rusiilor aŭ recunoscut titlul de Alteţă Regală Suveranuluĭ Românieĭ, şi consideră acest titlu ca dobândit pentru toţĭ succesoriĭ sĕĭ din Casa Domnitoare actuală.

Vin dară a vĕ ruga să bine-voiţĭ a observa şi a face de a se observa acest titlu în actele oficiale emanând de la acel onorabil minister.

Voiŭ adăoga, terminând, că dorinţa Alteţeĭ sale regale este ca în adresele Adunărilor Legiuitoare, precum şi în acele ale corpurilor constituite ale Statuluĭ, să se menţină ***tradiţionala denumire de «Măria Ta»***

Primiţĭ, etc.

Ministru, ***Kogălniceanu.***

No. 15,377.

Mesagiul [1] de închiderea sesiuneĭ extraordinare a Corpurilor Legiuitoare din 4 Octombrie 1878.

Domnilor senatorĭ,

Domnilor deputaţĭ,

V'am chiemat în sesiune extraordinară, spre a vĕ rosti în privinţa situaţiuneĭ făcută Românieĭ de marile puterĭ europene întrunite în congres.

D-voastră, ţinênd seamă de grelele împregiurărĭ în carĭ se află Orientul în general şi ţara noastră în deosebĭ, aţĭ primit voinţa colectivă a Europeĭ.

Ast-fel, posiţiunea Românieĭ în faţă cu marile puterĭ este regulată ; ast-fel România intră în familia Statelor de sine stătătoare.

Europa, am ferma convicţiune, ne va ţine seamă de sacrificiele ce am făcut în interesul păceĭ lumeĭ, şi Naţiunea vĕ va fi recu-

1. Scris şi redactat de M. Kogălniceanu.

noscĕtoare pentru patriotismul luminat şi prudenţa politică ce aţi arĕtat spre a feri România de nouĭ complicaţiunĭ.

Nedespărţindu-Mĕ în nicĭ un cas de interesele ţărei, Eŭ v'am manifestat de la convocarea D-voastră toată încrederea Mea în D-voastră, şi v'am ḑis că hotărîrea D-voastră va fi şi a Mea.

Vĕ mulţumesc dară, D-lor Meĭ, de hotărîrea dată, pe care guvernul va exĕcuta-o cu lĕalitate pe calea constituţională, atât în deafară cât şi în întru.

La curêndă revedere, D-lor, şi Dumneḑeŭ să vĕ aibă în a sa sântă paḑă.

Şesiunea extra-ordinară este închisă.

CAROL.

Preşedintele consiliuluĭ miniştrilor şi ministru lucrărilor publice, *I. C. Brătianu.*
Ministrul afacerilor străine, *M. Kogălniceanu.*
Ministrul de interne, *C. A. Rosetti.*
Ministrul cultelor şi al instrucţiuneĭ publice, *Gh. Cliţu.*
Ministrul financelor, *I. Câmpineanu.*
Ministrul justiţieĭ, *Eug. Stătescu.*
Ministrul de resbel, *general Al. Cernat.*
No. 2,237 şi 2,238

Majestatea Sa Imperatorul Rusieĭ către Domnitorul României

(Traducţiune)

Gorni-Studen, $^{5}/_{17}$ Septembre 1877.

Alteţeĭ Sale Principeluĭ României, Poradim

Trupele române unite cu ale armateĭ Mele şi puse sub comanda Alteţeĭ Voastre, în zilele de 30 şi 31 August (11 şi 12 Septembre), aŭ dat dovadă de o eroică vitejiă, luptându se sub focul cel maĭ ucigător al inamiculuĭ.

Dorind a consfinţi amintirea acesteĭ frăţiĭ de arme, am conferit Alteţeĭ Voastre ordinul Sf. George clasa III-a ale căruĭ însemne Vi-le am transmis.

Rog pe Alteţa Vóstră a primi asigurarea sincereĭ mele afecţiunĭ.

ALEXANDRU.

Majestatea Sa Imperatorul Rusieĭ către Domnitorul României

(Traducţiune)

Cuartierul general de la Poradim în Bulgaria, $^{1}/_{13}$ Decembre 1877.

Dupĕ o resistenţă de cincĭ lunĭ, silinţele combinate ale trupelor noastre aliate aŭ fost încununate de un deplin succes.

Armata lui Osman-paşa a depus armele şi Plevna a căzut.

Dorind a consfinți amintirea acesteĭ strălucite isbânde și partea ce Alteța Vóstră a luat personal la dênsa, Imĭ fac o plăcere de a conferi, cu această ocasiune, Alteței Voastre ordinul Meŭ Sf. Andreĭ împodobit cu spade.

Rog pe Alteța Voastră a primi însemnele acestuĭ ordin ca o mărturie a sincereĭ Mele afecțiunĭ, a căreĭ încredințare V'o reînoesc.

ALEXANDRU.

Mesagiu [1] de închiderea sesiuneĭ extraordinare a Corpurilor Legiuitóre.

Bucurescĭ, 5 Iulie 1878.

Domnilor senatorĭ,
Domnilor deputațĭ,

După o activitate neobosită, care s'a prelungit peste 7 lunĭ, întrerupețĭ momentan lucrările D-voastre legislative.

Prin această activitate, arĕtate în timpurile cele maĭ anormale, D-voastră a'țĭ dovodit încă o dată eficacitatea și trăinicia instituțiunilor noastre constituționale, care, de și în mijlocul resbelului, aŭ funcționat regulat și pacinic fără o singură zi de suspendare.

Domnilor senatorĭ,
Domnilor deputațĭ,

România independentă, România primită în rândul mareĭ familiĭ a statelor Europene, trece prin grele încercărĭ.

Congresul de la Berlin, preocupat de necesitatea de a da lumiĭ pacea mult dorită, a transigeat asupra unor cestiunĭ importante și capitale pentru statele micĭ, dară considerate de un ordin secundar în privința marelor interese Europene.

In deosebĭ România este chemată a face păceĭ lumeĭ sacrificiĭ grele și dureroase.

Acestea le vom putea alina și pericolele le vom putea înlătura, inspirându-ne de cugetările și de purtarea părinților noștri, carĭ numaĭ prin patriotismul, prin înțelepciunea și prin unirea lor, aŭ știut a feri și păstra țara în mijlocul furtunelor și al restriștelor celor maĭ cumplite.

Cunoscênd tot patriotismul de care este însuflețită Națiunea în general, și mandatariĭ eĭ în deosebĭ. Eŭ am ferma convicțiune că D-voastră nu veți lipsi exemplului strămoșesc, și că, în luminata D-voastră înțelepciune și în iubirea către țară, veți găsi mijloacele

1. Redactat și scris de M. Kogâlniceanu.

nu numaĭ pentru a face faţă greutăţilor presinte, dar şi pentru a pregăti Naţiunii un viitor ferice şi măreţ.

Ast-fel, prin o atitudine demnă, prin hotărârĭ inspirate de o prudenţă, pre cât matură pre atâta şi patriotică, noĭ vom dovedi însă-şĭ Europeĭ, că România merită maĭ mult de la Marele Areopag.

Domnilor senatorĭ,

Domnilor deputaţĭ,

Luându-Mĭ ḑiua bună de la D-voastră, pe un scurt interval, am de o datorie scumpă inimeĭ Mele să vĕ adresez mulţumirile Mele pentru laborioasele şi folositoarele D-voastră lucrărĭ, pentru concursul energic ce aţĭ dat Guvernuluĭ, în tot ce vi s'a reclamat spre apărarea drepturilor ţăreĭ, spre îndestularea trebuinţelor eĭ.

Nu Mĕ îndoesc că acela-şĭ concurs nu maĭ puţin luminat şi patriotic îl voiŭ găsi în D-voastră, atuncĭ, când dupĕ reîntoarcere veţĭ fi puşĭ în posiţiune de a cunoaşte cu deplinătate cele ce Congresul European a hotărît în privinţa Patrieĭ noastre.

La revedere, dar, în curând, D-lor senatorĭ, D-lor deputaţĭ, şi Dumneḑeŭ să vĕ aibă în a Sa sântă pază.

Sesiunea Corpurilor Legiuitoare este închisă.

CAROL.

Preşedintele consiliuluĭ miniştrilor şi ministru al lucrărilor publice, ***I. C. Brătianu.***
Ministrul afacerilor străine, ***Kogălniceanu.***
Ministrul de interne, ***C. A. Rosetti.***
Ministrul cultelor şi instrucţiuneĭ publice, ***G. Chiţu.***
Ministrul financelor, ***I. Campineanu.***
Ministrul justiţieĭ, ***Eug. Stătescu.***
Ministrul de resbel, general de divisie, ***Al. Cernat.***

No. 1,706 şi 1,707. 4 Iulie 1878, Bucurescĭ.

Monsieur Radovitz Secrétaire du Congrès de Berlin à Monsieur Liteano, Agent diplomatique de Son Altesse le Prince de Roumanie.

Berlin, le 4 Août 1878.

En se référant à la note du 13 Juillet cr., et conformément à une résolution du Congrès, le soussigné, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, a l'honneur de faire parvenir ci-joint à monsieur Liteano, agent diplomatique de Son Altesse le Prince de Roumanie, une copie du traité de Berlin, certifiée conforme à l'original, en le

priant de bien vouloir transmettre l'annexe au gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie. L'échange des instruments de ratification du dit traité a eu lieu le 3 de ce mois entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie. Quant à la Sublime Porte, ses instruments de ratification n'ont pu être expédiés à temps ; mais l'ambassadeur de Turquie a été autorisé à déclarer que Sa Majesté le Sultan avait ratifié le traité, qu'Elle le considérait comme valable à partir du 3 Août cr. et que l'échange des instruments de ratification turcs se ferait dans un délai de quinze jours.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à monsieur Liteano l'assurance de sa considération très distinguée.

Radovitz

REFERATUL D-LUĬ MINISTRU AL AFACERILOR STRĂINE CĂTRE CONSILIUL MINIŞTRILOR

Bucurescĭ 7 Septembre 1878.

Domnilor miniştri,

Pentru a se preveni dificultăţile ce s'aŭ presentat adese-orĭ şi carĭ ar putea să se maĭ presinte din pretenţiunile de presenţă între diferiţiĭ agenţĭ diplomaticĭ, plenipotenţiariĭ puterilor semnatare tratatuluĭ din Paris de la 1814 aŭ încheiat la Viena, în 19 Marte 1815, un regulament pentru a fixa rangul agenţilor diplomaticĭ.

Acest regulament este astăzĭ universal adoptat.

După acest regulament, impiegaţiĭ diplomaticĭ sunt împărţiţĭ în treĭ clase :

a) Acea de ambasadorĭ, delegaţĭ saŭ nunciĭ.

b) Acea de trămişĭ, miniştri saŭ alţĭ acreditaţĭ pe lângă suveranĭ.

c) Acea de însărcinaţĭ de afacerĭ acreditaţĭ pe lângă miniştriĭ afacerilor străine.

Treĭ anĭ maĭ târziŭ, plenipotenţiariĭ aceloraşĭ puterĭ aŭ admis, la congresul de la Aix-la-Chapelle, o clasă intermediară între miniştriĭ plenipotenţiarĭ şi însărcinaţiĭ de afacerĭ, aceea de miniştri reşedinţĭ.

In urma recunoascereĭ independinţeĭ absolute a Românieĭ de către puterile semnatare tratatuluĭ din Berlin, cred că este bine a precisa titlul şi rangul trămişilor diplomaticĭ aĭ Românieĭ.

Avênd dară în vedere art. 37 din legea organică a ministeruluĭ afacerilor străine ;

Avênd în vedere regulamentul încheiat la Viena în 1815 şi protocolul congresuluĭ de la Aix-la-Chapelle din 21 Noembre 1818.

Vin a vĕ propune ca agenţilor diplomaticĭ românĭ, şefĭ de misiune, să li se dea, dupĕ trebuinţă, titlul de:

a) Trimişĭ extraordinarĭ şi miniştri plenipotenţiarĭ;

b) Miniştri reşedinţĭ;

c) Însărcinaţĭ de afacerĭ.

Dacă consiliul de miniştri aprobă această propunere, bine-voiască a semna aci anexatul project de jurnal.

Ministrul afacerilor străine,
M. Kogălniceanu.

No. 13,737, 1878, Septembre 7.

Inalt ordin de ḑi către Oaste [1]

Bucurescĭ, 15 Noembre 1878.

Ostaşĭ,

Marile puterĭ Europeane, prin tratatul din Berlin, aŭ unit cu România Dobrogea, posesiunea vechilor Domnĭ Românĭ.

Astă-ḑĭ, voĭ puneţĭ piciorul pe acest pămênt care redevine ţară Românească.

Voĭ nu intraţĭ în Dobrogea, ca cuceritorĭ, ci intraţĭ ca amicĭ, ca fraţĭ aĭ unor locuitorĭ carĭ de astă-ḑĭ sunt concetăţenĭĭ voştri.

Ostaşĭ! în noua Românie, voĭ veţĭ găsi o populaţiune, în cea maĭ mare parte română! Dar veţĭ găsi şi locuitorĭ de alt neam, de altă religiune. Toţĭ aceştia, devenind membri aĭ Statuluĭ român, aŭ drept de o potrivă la protecţĭunea, la iubirea voastră.

Intre aceştia veţĭ afla şi populaţiunĭ musulmane a cărora religiune, familie, moravurĭ se deosibesc de ale noastre. Eŭ cu dinadins vĕ recomand de a le respecta.

Fiţĭ în mijlocul nouilor voştri concetăţenĭ ceea ce aţĭ fost pânĕ acum şi în timp de pace ca şi pe câmpul de onoare, ceea-ce cu mândrie constat că vĕ recunoaşte astă-ḑĭ Europa întreagă, adică model de bravură şi de disciplină, apĕrătorĭĭ drepturilor Românieĭ şi înainte mergĕtorĭ aĭ legalităţeĭ şi aĭ civilisaţiuneĭ europeane.

Cale bună dar, soldaţilor românĭ, şi Dumneḑeŭ să vĕ protege.

Cugetările mele cele maĭ afectuoase sunt nedespărţite de voĭ!

Să trăească România!

Brăila, 14 Noembre, 1878. ***CAROL.***

1. Redactat şi scris de M. Kogălniceanu, semnat cu propria mâna de Măria sa Domnitorul, vezĭ facsimile la finele volumuluĭ.

Proclamaţiunea M. S. Regală către dobrogeni [1]

Noĭ Carol I,

Prin graţia luĭ Dumneḑeŭ şi voinţa naţională, Domn al Românilor,

La toţĭ de faţă şi viitorĭ, sănĕtate.

Locuitorilor Dobrogeĭ,

Marile puterĭ europeane, prin tratatul din Berlin, aŭ unit ţara voastră cu România.

Noĭ nu intrăm în hotarele voastre, trase de Europa, ca cuceritorĭ; dară, o ştiţĭ şi voĭ, mult sânge românesc s'a vărsat pentru desrobirea popoarelor din dreapta Dunăreĭ.

Locuitorilor de orĭ-ce naţionalitate şi religiune, Dobrogea, vechia posesiune a luĭ Mircea-cel-Bĕtrân şi a luĭ Ştefan-cel-Mare, de astă-ḑĭ face parte din România. Voĭ de acum atârnaţĭ de un Stat, unde nu voinţa arbitrară, ci numaĭ legea desbătută şi încuviinţată de ***Naţiune*** otărasce şi ocârmuesce. Cele maĭ sânte şi maĭ scumpe bunurĭ ale omenireĭ: viaţa, onoarea şi proprietatea, sunt puse sub scutul uneĭ ***Constituţiuni*** pe care ne-o râvnesc multe naţiunĭ străine. Religiunea voastră, familia voastră, pragul caseĭ voastre vor fi apărate de legile noastre, şi nimenĭ nu le va putea lovi, fără a'şĭ primi legiuita pedeapsă.

Locuitorilor musulmanĭ, dreptatea Românieĭ nu cunoasce deosebire de neam şi de religiune. Credinţa voastră, familia voastră vor fi apărate de o potrivă ca şi ale chreştinilor. Afacerile religiuneĭ şi ale familieĭ vor fi pentru voĭ încredinţate apărăreĭ muftiilor şi judecătorilor aleşĭ din neamul şi legea voastră.

Şi creştinĭ şi musulmanĭ, primiţĭ dară cu încredere autorităţile române; ele vin cu anume însărcinare de a pune capăt dureroaselor încercărĭ prin carĭ aţĭ trecut, de a vindeca ranele resbeluluĭ, de a apăra persoana, averea şi interesele voastre legiuite, în sfĕrşit de a vĕ desvolta buna-stare morală şi materială.

Armata română, care intră în Dobrogea, nu are altă chiămare de cât de a menţinea ordinea şi, model de disciplină, de a ocroti pacĭnica voastră vieţuire.

Salutaţĭ dară cu iubire Drapelul român, care va fi pentru voĭ drapelul libertăţeĭ, drapelul dreptăţeĭ şi al păceĭ.

---

1. Redactată şi scrisă de Mihail Kogâlniceanu.

In curênd provincia voastră, pe calea constituţională, va primi o organisaţiune definitivă, care va ţinea seamă de trebuinţele şi de moravurile voastre, care va aşeda pe temeliĭ statornice posiţiunea voastră cetăţenească. Pânĕ atunci autorităţile române aŭ ca întâiă îndatorire de a cerceta şi îndestula trebuinţele voastre, de a îngriji de bunul vostru traiŭ, de a vĕ face a iubi ţara la a căreia soartă de acum este lipită şi soarta voastră.

Ca întêia dovadă a părintesceĭ noastre îngrijirĭ pentru voĭ, a dorinţeĭ noastre de a uşura greutăţile voastre, noĭ desfiinţăm dijma de orĭ-ce natură pentru anul 1879. De la 1 Ianuarie 1880 ea va fi înlocuită prin o dare bănească maĭ dreaptă şi maĭ uşoară pentru agricultorĭ.

Emleacul (imposit pe capitalul imobiliar din oraşe şi sate), impositul pe venitul imobiliar din oraşe, *temetuatul* (impositul de 3 la sută asupra lucruluĭ agricultorilor şi meşteşugarilor), impositul asupra chirieĭ a cârcimelor, cafenelelor, băcănielor, hanurilor, toate aceste se vor preface, de la 1 Ianuarie 1879, într'o dare bănească maĭ uşoară şi maĭ dreaptă ; iară *bedelul* (imposit pentru scutirea din armată), darea *entizab* (taxa de 2 şi jumĕtate la sută pe vêndarea vitelor) şi taxa pe morĭ se desfiinţează cu totul.

Şi dară chiămând bine-cuvêntarea celuĭ a Tot-Puternic, în numele şi cu învoirea Europeĭ, noĭ luăm astă-dĭ în stăpânire provincia Dobrogea, care devine şi este ţară română, şi, trimiţêndu-vĕ domneasca noastră salutare, vĕ urăm ca această ḑi să devie, pentru această nouă parte a Românieĭ, începutul unuĭ viitor de pace şi de înflorire, începutul bunuluĭ traiŭ şi al înfrăţireĭ între fiiĭ aceleiaşĭ ţĕrĭ.

Brăila, 14 Noembre 1878. ***CAROL.***

Kogâlniceanu către D-l Robescu Director General al Telegrafelor

Tulcea.

Naţiile aŭ ocupat ţĕrĭ şi fără telegraf ; arată D-luĭ Catargi că cestiunea telegrafelor se va resolva conform dreptuluĭ nostru de stăpâniĭ Dobrogeĭ. Aşa dar D-luĭ şi cu colegiĭ D-sale să nu facă a atirna predarea Dobrogeĭ de predarea telegrafuluĭ. Incă o dată grăbiţĭ cu primirea.

O ţară nu poate avea douĕ guverne.

Kogâlniceanu.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin à Kogalniceano

Berlin, 4 Octobre 1878.

Monsieur de Bülow m'a dit après avoir parlé au Prince de Bismarck que Son Altesse, en qualité de Président du Congrès, était tenu, plus qu'un autre, d'observer les clauses du Traité de Berlin, d'attendre, avant de nommer Ministre Plénipotentiaire, que principe d'égalité des droits fût adopté par la Roumaine. Prince Chancelier était aussi obligé vis-à-vis du Reichstag de tenir cette ligne de conduite. D'ailleurs S. A. espère que les Chambres Roumaines qui sont convoquées apprécieront qu'il est de l'intérêt du pays de résoudre promptement cette question, et que de la sorte elles lèveraient toutes les difficultés. Voici les termes employés: *„Lorsqu'on a une mauvaise dent faudrait-il se la faire arracher „tout de suite ?"*

G. Varnav-Liteano.

L'Agence diplomatique de Roumanie à Rome à Kogalniceano

Rome, 12 Octobre 1878.

J'ai reçu du Ministre des Affaires Etrangères d'Italie réponse écrite par laquelle le gouvernement du Roi d'Italie reconnaît formellement qualification d'Altesse Royale pour notre Prince.

Le Baron Fava est ici.

Obédénare.

Monsieur Eug. Statesco à Kogalniceano à Berlin

Bucarest, 25 Juin 1878.

Congé Balaceano accordé, il y a déjà treize jours, sous condition de vous en prévenir préalablement à Berlin. Par suite de votre dépêche je lui ai télégraphié de différer départ. Il vient de me communiquer qu'il a ajourné son départ à la suite d'une dépêche reçue de Monsieur Bratiano. Donc tout est en ordre et vos instructions seront suivies. Reçu votre rapport et soumis au Prince. Votre télégramme de Titu a provoqué un incident avec consulat Russe, qui n'est pas encore terminé. Le baron Stuart nie formellement qu'aucun soldat russe se soit trouvé à Titu et exige une enquête. J'envoie détails par poste ainsi que copie de notes échangées. Veuillez me dire ce que je dois faire.

Eug. Statesco.

La dépêche de Monsieur le Ministre Boéresco adressée de Paris en date du 13/25 Août au Ministère des Affaires Etrangères

Waddington entre franchement voie de négociations tandis que Londres jusqu'à présent tout *et* que Vienne et Berlin nous renvoient Paris, mais m'a demandé aujourd'hui rester encore cette semaine Paris, pouvais-je refuser quand intérêt si grand et danger si puissant? Alliance m'attaque depuis hier ouvertement et travaille contre moi, aucun de ses membres n'entend vérité dure. J'ai donc promis Ministre passer Paris semaine et le voir surtout après entrevue avec Salisbury probable à la suite lettre Waddington, celui-ci m'a dit aujourd'hui qu'il renonce catégories que peut être liste même devient inutile si après introduction principe article 44 dans Constitution et paragraphe Dobroudja inscrire paragraphe suivant: Les individus nés et élevés Roumanie jusqu'à majorité et qui n'auraient jamais joui protection étrangère seront en vertu principe dans premier paragraphe admis immédiatement et—droits civils et politiques quelle que soit confession religieuse. Chargé d'affaires Anglais Berlin a fait même proposition. Quelle est votre opinion, comment mes collègues croient pouvoir traiter sur cette base? Waddington enverra chez moi cette proposition écrite pour y méditer *jusqu'à campagne* la semaine prochaine.

Boeresco.

Mr Balaceano à Kogalniceano Ministre des Affaires Etrangères

27 Septembre 1878.

Le Ministre de Suisse insiste beaucoup pour que nous procédions sans retard à échange des ratifications de notre convention de commerce.

Balaceano.

Kogalniceano à Mr le Baron Stuart Ministre résident de Russie à Bucarest

11 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à notre dernier entretien et à la Note verbale que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Excellence, je m'empresse de vous déclarer que le Gouvernement Roumain, en demandant à être mis sans délai en possession de la Dobroudja s'engage à

n'entrer que sur les territoires hors de toute contestation et s'abstiendra, jusqu'à la décision définitive de la Commission Européenne, d'occuper les points de la ligne Silistrie-Mangalia dont la possession serait contestée par les autorités Russo-Bulgares.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Kogalniceano.

LE CONSEILLER PRIVÉ TOBAROVSKY AU MINISTRE RUSSE À BUCAREST

Odessa, 1878.

A quand fixé départ délégués roumains pour remise Bessarabie et où aurai l'honneur de les rencontrer? Prie renseignements.

Conseiller privé *Tobarovsky.*

M. MITILINEU À SON EXCELLENCE MINISTRE KOGALNICEANO, JASSY.

Bucarest, 1878.

Callimaki Catargi télégraphie que communication concernant prolongation régime provisoire douanier a été très bien accueillie par Mr. Waddington, que ce dernier lui a dit qu'il voit avec le plus grand plaisir disparaître conflit, qu'il recevra ces jours-ci lettre lui annonçant nomination négociateur français et qu'aucun retard ne sera apporté à la conclusion convention avant quinze novembre. Callimaki vous prie de lui dire s'il doit partir immédiatement pour Londres. Un service d'actions de grâces a eu lieu aujourd'hui à la métropole à l'occasinn de l'odieuse tentative commise sur la personne de l'empereur d'Allemagne. Le corps diplomatique en uniforme y assistait. Un autre Te-deum aura lieu demain, sur initiative communauté allemande, dans le temple évangélique et un troisième après demain provoqué par les russes.

M. Mitilineu.

LE COMTE SCHOUWALOW AU PRINCE GORTCHAKOFF, BUCAREST.

London, 1878.

Au banquet de Guildhall premier ministre faisant allusion à situation dit: Calamité plus grande que famine, c'est guerre d'extermination; au début de celle-ci gouvernement de S. M. a eu devoir de tracer nettement politique imposée à lui par circonstances neutralité conditionnelle et prenant fin si intérêts britanniques étaient attaqués pendant des années; un des dogmes de diplomatie était que pouvoir de Turquie est une phrase, son gouvernement une

fiction ; événements de cette année ont refuté dogme et prouvé que Turquie peut être considérée une des puissances d'Europe quelques soient hasards de guerre ; indépendance de Turquie n'a guère tournée en ridicule, ne sera plus mise en doute ; quant à la paix je n'en désespère point parce que ***Sa Majesté l'Empereur dans la grandeur de Son âme élevée a dit qu'Il faisait guerre pour chrétiens de Turquie et engagé plus d'une fois Sa parole qu'Il ne voulait pas accroissement territoire*** par ce que Sultan est disposé accorder réformes demandées ; on invoque prestige militaire de Russie ; ce prestige n'a pas besoin nouvelle victoire est assurée ainsi que réputation du soldat russe ; gouvernement anglais peut donc attendre patiemment moment prochain peut-être on devra contribuer à paix et à solution question Européenne.

Schouwalow.

Mr de Giers au Ministre Résident Russe.

Livadia, 6 Novembre 1878.

L'Empereur veut que les négociations avec le gouvernement Roumain au sujet de nos communications à travers la Dobroudja soient menées et signées par vous ; ce télégramme pourra vous servir de plein pouvoir.

Giers.

Messieurs Phérékydis et Falcoyano à Kogalniceano.

Calarashi, 15 Novembre 1878.

De Silistrie frontière coupe par moitié les positions fortes, passe au Sud de Essékioï et de Kranova. La ligne nous est avantageuse, on réserve des compensations par la suite, pour Bulgarie.

Phérékydis, Falcoyano.

Mr Callimaki Catargi à Kogalniceano à Bucarest.

Paris, 20 Novembre 1878.

Me conformant aux instructions de votre dépêche du onze j'ai exprimé à Monsieur Waddington regrets que vous cause retard apporté à la conclusion de la convention de commerce et obligation que vous aviez de dénoncer régime provisoire. Ministre des Affaires Étrangères m'a dit qu'il n'a pas renoncé à traiter que d'autres préocupations l'ont seulement empêché de le faire jusqu'ici et qu'il charge huissier quelqu'un de négocier avec moi. J'ai répondu

que j'étais autorisé a me tenir toujours à sa disposition lorsqu'il trouvera le moment opportun, mais que le dernier sursis accordé par nos Chambres, étant expiré depuis le mois d'août sans que aucun résultat ait été encore obtenu, notre gouvernement, pour mettre sa responsabilité à couvert, ne peut plus consentir à aucune prolongation. Aujourd'hui j'ai notifié par note dignitaire que notre tarif général serait appliqué aux produits français à dater du 25 Novembre. Je vous envoie par la poste copie de ma note.

Callimaki Catargi.

KOGÂLNICEANU D-LUĬ NICU CATARGI, COMISAR ROMÂN

Bucurescĭ, 25 Noembre 1878.

Ordinile s'aŭ dat de ministrul rusesc pentru predarea Dobrogeĭ în mâinele comisiuneĭ noastre. Veţĭ bine-voi a procede la primire întocmaĭ dupĕ cum aţĭ predat dosarele şi cele-lalte ale Besarabieĭ. Dobrogea de la 1 Octombre fiind numaĭ un deposit în mânile guvernuluĭ rusesc, veţĭ cere veniturile de la acea epocă. După primirea actelor, veţĭ constata intrarea în stăpânire a autorităţilor nóstre prin rădicarea drapeluluĭ românesc în locul celuĭ de mai înainte. Asemenea se va face un Te-Deum la care se va pomeni numele nouluĭ Suveran al Dobrogeĭ. Veţĭ priveghia însă ca tóte aceste să se facă fără a se jicni susceptibilităţile autorităţilor rosiane. Feriţi-vĕ cât cu putinţă de conflicte. La cereri nedrepte, telegafiaţi-mĭ îndată.

Kogâlniceanu.

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À VIENNE À KOGALNICEANO

Vienne, le 28 Novembre 1878.

Mon cher Monsieur Kogalniceano,

L'année dernière, à pareille époque, je revenais de Pesth, avec une pneumonie des plus graves ; cette année, j'en ai rapporté une bronchite aiguë qui me fait garder le lit. Décidément le climat de la *seconde Capitale* ne vaut rien pour moi !—En attendant que mon état de santé me permette d'écrire le rapport que je vous ai annoncé, je viens vous donner, au courant de la plume et sans ordre, les détails qui peuvent vous intéresser le plus, sur ma mission à Pesth.

. . . . . .

. . . . . .

L'Empereur tient beaucoup à ce que la question des jonctions soit réglée, *le plus tôt possible:* il m'a dit que ses ministres hongrois sont animés des dispositions les plus conciliantes et qu'il faudrait tenir compte de tous les intérêts qui étaient en souffrance. Il a ajouté que l'accord serait facile, si l'on voulait mettre de côté, *de part et d'autre*, certaines susceptibilités et certaines questions *d'amour propre*. J'ai répondu à Sa Majesté qu'à Bucarest on était également animé des dispositions conciliantes et que je croyais que vous désiriez réserver la solution de cette affaire au C-te Hoyos, *comme don de joyeux avénement*. L'Empereur s'en est montré fort satisfait.

J'ai eu un long entretien avec le baron Schwegel au sujet de la commission européenne du Danube et de la nomination de nos Consuls. Sur le premier point, le Baron m'a répondu, *à mon inexprimable étonnement*, que j'avais mal entendu, ou qu'il s'était mal exprimé, et qu'il avait entendu parler de tous les capitaines de port, *celui de Soulina excepté*; que cette exception ressortait de *l'acte européen* qui régissait encore la commission du Danube et que le traité de Berlin avait voulu étendre les droits de cette commission et non les restreindre. J'ai soutenu, de mon côté, que j'étais sûr d'avoir bien entendu et qu'il n'avait été question, entre nous, *que* du capitaine du port de Soulina, qu'en accordant à la commission du Danube un pavillon distinct et le droit de nommer tous *ses* employés, on se montrerait suffisamment respectueux de ses libertés ; mais que le traité de Berlin ne pouvait pas vouloir en faire une puissance rivale et supérieure de la puissance territorielle. Je priai la Baron de me montrer *l'acte européen* sur lequel la commision se fondait pour demander la nomination du capitaine du port de Soulina. Mr de Schwegel me répondit qu'il ne l'avait pas pris avec lui et me promit de me le communiquer dès qu'il retournerait à Vienne. Je lui déclarai, en attendant, que le Gouvernement roumain était décidé à ne pas abdiquer ses droits de puissance territorialle. Je ne saurais assez vous engager, Monsieur le Ministre, à ne pas céder sur cette question et, quand même toutes les puissances se rangeraient d'un avis contraire, il y aurait encore un moyen de leur forcer la main; ce serait de demander que nous ne fussions pas traités autrement que la Russie; ceci obtenu, (et l'on ne saurait nous le refuser) vous déclareriez qu'il en sera des capitaines du port de Soulina *et de Toultcha*, comme de ceux d'Ismail et de Reni. Si la commission est assez

puissante pour faire plier la Russie sous sa loi, nous pouvons céder aussi, sans honte ; mais je défie bien Mrs les commissaires de venir à bout de la première. Avant de quitter cette question, je dois vous expliquer pourquoi il est important que la compétence de la commission européenne soit étendue immédiatement *jusqu'à Galatz* : Le jour où ce sera fait, la Russie ne pourra plus prendre part aux travaux de la commission chargée d'élaborer un règlement sur la police fluviale, *entre Galatz et Turnu-Severin,* (puisque la partie du fleuve sur laquelle elle est riveraine sera déjà placée sous le régime de *l'acte européen*).

Sur la question des Consuls, le baron Schwegel m'a déclaré que rien ne s'opposait à ce que nous nommions des consuls et des vice-consuls, *dans toutes les villes de la monarchie où d'autres puissances en ont ;* mais qu'il y avait des villes où l'Autriche-Hongrie n'a jamais admis de consuls étrangers et où elle ne pourrait admettre les nôtres, sans accorder le même avantage à toutes les autres puissances. Il m'a cité l'exemple de la Russie à qui l'Autriche refuse, *depuis dix ans*, le droit d'avoir un consul à Lemberg, et *qui n'en a pas un seul, dans les villes autrichiens voisines de sa frontière.* En théorie, le baron Schwegel, n'admet la légitimité des consuls que dans les ports. «En fait, dit-il, il faudrait, «partout où une puissance étrangère trouverait bon d'établir un «consul, instituer immédiatement des autorités d'un degré supé«rieur ne fût-ce que pour éviter des conflits désagréables». (Mr de Schwegel serait d'avis que la Roumanie se montrât sous ce rapport aussi prudente que l'Autriche-Hongrie). Conclusion : La Roumanie peut nommer des Consuls partout où elle constatera qu'il y en a déjà *un.* Elle est seule juge du choix des Consuls et vice-consuls de *carrière* ; mais elle consultera le Gouvernement austro-hongrois toutes les fois qu'elle nommera un indigène, à un poste consulaire ; *cela est de droit.*

Les droits acquis doivent être respectés ; exemple : le Gouvernement autrichien a admis, il y a quelques années un consul turc à Temesvar, puis est venu un consul de France, etc. Cela ennuie fort le dit Gouvernement, mais il en prend son parti.

A l'exemple des autres puissances, nous devons avoir un *Consul-Général (de carrière)* à Pesth ; mais à Pesth seulement. Les *Consuls de commerce* (c'est-à-dire étrangers) *ne doivent pas être* Consuls-Généraux. Tout en vous remerciant d'avoir bien voulu accepter Mr de Lindheim, je vous prie instamment de le nommer

simplement *Consul*. En agissant autrement, vous créeriez des conflits d'autorité entre la Légation et lui. Quant au *Consul-Général* de Pesth, il est bien-entendu, (n'est-ce pas?) qu'il sera placé sous les ordres et la direction du *Ministre en Autriche-Hongrie*, (ainsi que tous les Consuls-Généraux qui sont à Pesth). Il me serait impossible de rester un seul jour au poste que vous m'avez confié, si *tous* les Consuls et Agents Consulaires de Roumanie, *en Autriche-Hongrie*, n'était pas placés sous mes ordres. Il y a d'ailleurs tout avantage, pour le Ministre des Affaires Etrangères, à ce que la responsabilité ne se morcelât pas.

Agréez, mon cher Monsieur Kogalniceano, l'expression de mes sentiments bien dévoués et de ma respectueuse considération.

I. Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à Kogalniceano

Vienne, 27 Décembre 1878.

Comte Andrassy vient de me faire appeler et m'a tenu langage suivant au moment où après de rudes combats je suis parvenu à faire avaler: Aux délégations hongroises et autrichiennes la pilule d'indépendance et même triomphe aggrandissement de territoire qui n'a rien de incompatible avec les interêts d'Autriche, je reçois un télégramme de notre Agent diplomatique à Bucarest m'informant que Ministère roumain se propose de proclamer le Prince Charles Roi à son entrée dans Bucarest. Je suis forcé de vous déclarer catégoriquement que l'Autriche y opposera son *veto* et que dans le prochain réglement de le paix elle s'opposera à tout changement dans la situation politique et territoriale de la Roumanie et cela avec une entière certitude de succès. L'Autriche a pour soutenir ses vues quant aux conditions de la paix un million de baïonettes et une position géographique dont on apprécie importance à St. Pétersbourg c'est vous dire que la Russie elle-même s'empressera de désavouer l'acte irréfléchi dont on prête intention au Gouvernement roumain. J'aime à croire que le Prince Charles est étranger à ces menées de parti etc.

Balaceano.

Monsieur Jean Balaceano à Monsieur Démètre A. Stourdza Sénateur

Vienne, 12 Septembre 1878.

Mon cher ami,

Monsieur Kogalniceano m'a demandé, hier, confidentiellement, si je croyais que vous accepteriez la Légation de Londres ou de Constantinople qu'il désirerait vous offrir.

J'ai répondu au Ministre que je ne connaissais pas vos intentions à cet égard ; mais que le choix de votre personne me paraissant si heureux, et que votre présence, à la tête d'une Légation, serait tellement profitable au pays, que je n'hésiterais pas à peser de tout le poids de mon amitié, sur vous, afin de vous décider à vous rendre aux désirs de Monsieur Kogalniceano.

C'est ce que je viens faire, en ce moment, sur son autorisation.

Je n'ai pas besoin d'insister sur tous les motifs qui militent en faveur d'une acceptation de votre part, il en est deux, toutefois, qui me tiennent particulièrement à cœur et qui feront peut-être quelque impression sur vous : 1. Vous n'êtes pas sans savoir que, dans l'opinion de certains cabinets notre brouille avec la Russie —au sujet de la Bessarabie—n'a été qu'une de ces querelles d'amoureux, à la suite desquelles on s'aime plus tendrement que jamais (sans parler des gens grossiers qui prétendent que tout n'a été qu'une comédie arrangée à l'avance, un proverbe d'après Musset, dont le véritable titre devrait *être qui se querelle s'adore !*) Vous sentez de quelle valeur, comme argument contre ces impertinentes suppositions serait votre nomination,..... 2° Votre refus serait un véritable ***blâme*** à mon adresse : ***tout en partageant votre ferme attachement à la politique occidentale et vos méfiances à l'égard du Nord***, n'ai-je pas continué à servir mon pays, alors même qu'il se laissait entraîner par un courant contraire ***à mes convictions les plus chères ?***

Si j'ai bien fait ne devez-vous pas faire comme moi, et si vous refusez, n'est pas parceque vous croyez que j'ai mal fait ?

Voilà mon cher ami, un argument *ad-hominem* dont je n'oserais pas me servir, si je n'étais persuadé que des considérations d'un ordre supérieur suffiront pour vaincre toutes vos hésitations.

Madame Stourdza et votre petit garçon se portent à merveille. Agréez, mon cher ami, l'expression de mes sentiments sincèrement dévoués.

I. Balaceano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Vienne à Monsieur Kogalniceano

Vienne, le 25 Sept. 1873.

Monsieur le Ministre,

Il est possible que la réserve contenue dans les mots : *de la maison,* bien que très-finiment exprimée, n'échappe pas à nos

irradenti. Quelle jolie réponse vous leur ferez, s'ils vous interpellent à ce sujet!

«En effet, messieurs» — leur direz-vous — «il est inutille de se «dissimuler que si, demain, Monsieur . . . . . se faisait «proclamer Prince, à Bacau, sous le nom de *Todericză I*, la Cour «d'Autriche ne se croirait pas obligée à lui acorder l'Altesse Royale!»

Pendant que nous sommes sur le Chapitre «Courtoisie», permettez-moi de réparer une erreur que j'ai commis, en vous parlant de la *Toison d'or*: les statuts de cet ordre (branche autrichienne) s'opposent formellement à ce qu'on le confère aux Souverains étrangers, «à moins qu'ils ne soient *proches parents* de l'Empereur». C'est donc le Grand Cordon de St-Etienne, le plus élevé de tous les *Cordons* qu'on conférera au Prince de Roumanie. De notre côté, il ne faudrait pas tarder à envoyer notre *Etoile* à l'Empereur, au Comte Andrassy, etc. etc. J'aurai l'honneur de vous adresser une liste de tous les dignitaires austro-hongrois qui *doivent* être décorés, à cette occasion, (avec les grades, tels que le Comte Andrassy me les donnera, en regard). Veuillez m'envoyer une liste pareille de tous les sujets du Prince, que vous voudrez faire décorer par l'Autriche.

Vous recevrez, de moi, ces jours-ci, une longue lettre consacrée aux *honneurs royaux*; je dois vous dire, en attendant, que je n'ai pas encore trouvé deux personnes qui fûssent du même avis sur cette question. — Méfiez-vous de ce qu'*on* nous prépare dans la Dobroudja. Les russes seraient *heureux* de devoir aller à notre secours et de nous *sauver*, à leur tour; les turcs ne seraient pas fâchés de prendre leur revanche de Plevna et de Widin.

Agréez, Monsieur le Ministre, je vous prie, l'assurance de mon respectueux dévouement.

G. Balaceano.

P. S. L'insurrection bosniaque est considérée comme finie.

Referatul Ministrului afacerilor strĕine, către Consiliul de Miniştri, relativ la titlul Alteţă Regală al Domnitorului României

Bucureşti, 9 Septembre 1878.

Domnilor Miniştri, în relaţiunile noastre internaţionale predicatul Suveranului României a primit adesea şi priimeşte deosebite variante. Unii Miniştri şi guverne strĕine dau Domnului României

titlul de *Alteţă Regală*, alte guverne acel numaĭ de *Alteţa*, altele de *Hautesse*.

Spre a da acestuĭ înalt predicat prestigiul cuvenit, vin a vĕ propune, Domnilor Miniştri, ca sa mĕ împuterniciţĭ, d'a intra în înţelegere cu cabinetele strĕine, pentru a se recunoaşte Suveranuluĭ nostru titlul de Alteţă Regală, care 'I se cuvine, atât ca membru al uneĭ auguste dinastiĭ, cât şi ca Suveran al unuĭ Stat independent, care, prin importanţa sa politică, prin întinderea sa teritorială, prin populaţiunea şi gradul sĕŭ de civilisaţiune, poate fi pus maĭ sus de multe alte ţărĭ, care figurează în numerul Statelor Europeane chiar cu numele de Regat.

Kogâlniceanu.

JURNALUL CONSILIULUI DE MINIŞTRI, RELATIV LA TITLUL DE ALTEŢĂ REGALĂ

CONSILIUL DE MINISTRI

In şedinţa sa de astă-zĭ, Sâmbătă, 9 Septembre, 1878;

Luând în deliberaţiune referatul Domnuluĭ Ministru al afacerilor strĕine, sub No. 13,796, relativ la recunoaşterea titlului de *Alteţă Regală*, ce se cuvine Suveranuluĭ Român;

Vĕzând că, în relaţiunile internaţionale, Predicatul Suveranuluĭ Românieĭ a primit adesea şi primeşte deosebite variante;

Autorisă pe Domnul ministru al afacerilor strĕine d'a intra în înţelegere cu Cabinetele strĕine pentru a se recunoaşte Suveranuluĭ Românieĭ titlul de *Alteţa Regală,* care 'I se cuvine atât ca membru al uneĭ auguste dinastiĭ, cât şi ca Suveran al unuĭ Stat independent, care prin importanţa sa politică, prin întinderea sa teritorială, prin populaţiunea şi gradul sĕŭ de civilisaţiune, poate fi pus maĭ sus de multe alte ţărĭ, care figurează în numĕrul Statelor Europeane, chiar cu numele de Regat.

Kogâlniceanu, G. Chiţu, Eug. Stătescu, C. A. Rosetti, General Cernat, I. Câmpineanu.

MINISTRUL AFACERILOR STRĔINE CĂTRE D-NIĬ AGENŢĬ DIPLOMATICĬ AĬ ROMÂNIEĬ

(Circulară)

Bucureştĭ, 13 Septembre 1878.

Domnule . . . . . , am onoare a vĕ trimite, pe lângă aceasta, încheerea Consiliuluĭ de Miniştri, privitoare la titlul de Alteţă Re-

gală, ce se cuvine Suveranului României, şi vă autorisez să binevoiţi a întreţine despre aceasta pe guvernul pe lângă care sunteţi acreditaţi, mijlocind pentru recunoaşterea acestui titlu.

Primiţi, vă rog Domnule . . . . . , asigurarea înaltei mele consideraţiuni.

Kogălniceanu.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE

(Télégramme)

Bucarest, 28 Septembre 1878.

L'Autriche-Hongrie, l'Italie, la France et la Russie ont reconnu le titre d'Altesse Royale au Prince, notre Auguste Souverain. Les représentants de ces Puissances L'ont déjà salué de ce titre.

Kogalniceano.

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À BERLIN AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Dépêche)

Berlin, 29 Septembre 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai entretenu Monsieur de Bülov des deux questions qui nous préoccupent en ce moment, du titre d'Altesse Royale que le Prince vient de prendre, et du changement qu'il convient d'apporter à la représentation extérieure des deux pays. Son Excellence ma parlé des bons sentiments dont le Prince Impérial était animé envers notre Souverain. Elle croit, bien qu'elle n'ait pas encore eu l'occasion d'en parler au Prince Impérial, qui se trouve à Cologne, que ce nouveau titre sera volontiers reconnu par la Cour de Berlin . . . .

Veuillez, etc.

Liteano.

MINISTRUL AFACERILOR STRĂINE CĂTRE TOŢI DOMNII MINIŞTRI SECRETARI DE STAT LA DIFERITE DEPARTAMENTE

(Circulară)

Bucureşti, 13 Octombre 1878.

Domnule Ministru, M. S. Regina Mareĭ Britanii, M. S. Imperatorele Austrieĭ şi Rege al Ungarieĭ, Domnul Preşedinte al Republicieĭ Franceze, M. S. Imperatorele Germanieĭ, Rege al Prusieĭ,

M. S. Regele Italieĭ şi M. S. Imperatorele tuturor Rusiilor aŭ recunoscut titlul de Alteţă Regală Suveranuluĭ Românieĭ, şi consideră acest titlu ca dobândit pentru toţĭ succesoriĭ sĕĭ din Casa Domnitoare actuală.

Viŭ dară a vĕ ruga, să bine-voiţĭ a observa şi a face d'a se observa acest titlu în actele oficiale emanând de la acel onorabil Minister.

Voiŭ adăoga, terminând, că dorinţa Alteţeĭ Sale Regale este ca în adresele Adunărilor Legiuitoare, precum şi în acelea a Corpurilor constituite a Statuluĭ, să se manţină tradiţionala numire de «Măria Ta».

Kogâlniceanu.

Le Ministre des affaires étrangères aux Agences et Consulats généraux de Belgique, Etats-Unis, Grèce, Pays-Bas, Serbie.

Bucarest, 29 Octobre 1878.

Monsieur, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par suite d'une décision du Gouvernement, Son Altesse le Prince, mon Auguste Souverain, a pris pour Lui et pour ses successeurs le titre d'Altesse Royale.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre acte de cette décision et la notifier à Votre Gouvernement, je vous prie, Monsieur, etc.

Kogalniceano.

L'agent et consul général de Belgique à Bucarest au Ministre des affaires étrangères.

Bucarest, 20 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre, conformément au désir que vous avez bien voulu m'exprimer sous la date du 17 (29) Octobre dernier, No. 15,521, j'ai porté à la connaissance du Gouvernement du Roi que, par suite d'une décision du Gouvernement Roumain, Son Altesse le Prince Charles a pris pour Lui et pour ses successeurs le titre d'Altesse Royale.

D'après les ordres que je viens de recevoir, en réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement du Roi, mon Auguste Souverain, a pris acte de la décision du gouvernement Roumain.

Veuillez agréer, etc.

Hoorickx.

Le Ministre des affaires étrangères à S. E. M. Waddington, Ministre des affaires étrangères de France.

Bucarest, 14 Septembre 1878.

Monsieur le Ministre, en l'absence de M. Callimaki-Catargi, Agent diplomatique de Roumanie à Paris, retenu loin de son poste par une maladie de nature à retarder encore son retour, je prends la liberté de m'adresser directement à V. E. pour lui soumettre les considérations suivantes.

Dans l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir récemment à Paris avec V. E., vous avez bien voulu m'affirmer que le Gouvernement Français accréditerait en Roumanie un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, dès que le Gouvernement Roumain aurait officiellement notifié qu'il se conformerait aux clauses du Traité de Berlin. Cette notification a eu lieu.

Monsieur le secrétaire de l'Agence Roumaine à Paris à dû remettre au département de V. E. copie d'une circulaire de laquelle il résulte non seullement que la Roumanie s'incline devant les décisions Européennes, mais qu'elle procède déjà à leur exécution réelle.

Avant remise de cette note au Cabinet Austro-Hongrois, et en suite de mes déclarations verbales à S. E. M. le Comte Andrassy, acceptées comme une adhésion formelle au Traité de Berlin, S. M. l'Empereur et Roi a bien voulu désigner son nouveau représentant en Roumanie, avec le titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Le diplomate ainsi nommé au poste de Bucarest va entrer incessamment en fonctions.

Le Cabinet Princier serait heureux que le Gouvernement Français, déterminé par les loyales assurances données aux Puissances signataires du Traité de Berlin, et accompagnées d'actes réels, voulût bien, à son tour, et dans un esprit d'égale sollicitude, en rapport avec les dispositions manifestées par V. E., accréditer, dès à présent, auprès de la Cour de Bucarest, un Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Ce témoignage de confiance, de la part d'un pays pour lequel la Roumanie nourrit traditionnellement les plus ferventes sympathies, serait au Cabinet Princier d'un précieux appui moral au moment où va s'ouvrir la session extraordinaire des Corps Législatifs, appelés à prendre solennellement connaissance des événements qui ont marqué la récente période, et invités à formuler et à sanctionner les modifications que réclame la situation nouvelle créée à la Roumanie.

La certitude que le Gouvernement Français à déjà établi ses relations avec la Roumanie dans les voies d'une flatteuse cordialité, exercerait la meilleure influence sur la solution des difficultés qui pourraient se présenter, et permettrait au Gouvernement Roumain d'attester que la France tient compte à la Roumanie de sa diligence à remplir les intentions de l'Europe.

Encouragé par l'intérêt tutélaire que la France a toujours porté à la Roumanie et par la bienveillance dont V. E. m'a honoré soit à Paris, soit à Berlin, j'ose me flatter, M. le Ministre, de l'espoir que ma demande sera favorablement accueillie.

Je saisis avec empressement, etc.

Kogalniceano.

L'agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 29 Septembre 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai entretenu M. de Bülow du changement qu'il convient d'apporter à la représentation extérieure des deux pays. Monsieur de Bülow m'a dit que l'Allemagne se ferait représenter à Bucarest par un Ministre Plénipotentiaire, et non par un Ministre Résident. Mais les réponses ont commencé à devenir plus vagues, à propos de l'époque où l'Envoyé Extraordinaire serait nommé.

J'ai montré combien il nous importait de résoudre sans retard cette question. Notre pays, un peu découragé par les derniers évènements, reprendrait confiance en voyant que nous parvenons à nous constituer officiellement en Europe ; il y trouverait des raisons de compter sur l'avenir, et se remettrait au travail avec la foi du lendemain.

Monsieur de Bülow m'a répondu qu'il tâcherait d'accélérer la nomination du Ministre Plénipotentiaire. Mais Son Excellence a ajouté qu'il existait en Allemagne tout un parti, qui demandait au Prince Chancelier de ne pas oublier que l'indépendance de la Roumanie avait été rattachée par le Congrès de Berlin à la condition d'adopter l'égalité des droits. J'ai insisté sur la déclaration de mon Gouvernement, que le Traité de Berlin recevra en Roumanie une application complète. Je n'ai pu obtenir de Monsieur de Bülow que la promesse d'en entretenir, à son retour de Varzin, le Prince de Bismarck.

Il ne faut pas, je crois, se faire illusion. Cette question, tant qu'elle ne sera pas en voie de solution, s'opposera comme un obstacle au triomphe définitif de l'indépendance Roumaine. Les ajournements, je me fais un devoir de vous le dire, ne nous réussiront pas.

. . . . . .

D'ailleurs,de quelque manière que l'on traite cette question, il est toujours désirable d'en venir à bout, le plus rapidement possible. Il est douteux que sa solution excite dans les esprits plus de trouble que n'en entretient l'état où elle se trouve. Le *statu-quo* présente la plupart des inconvénients d'une résolution définitive, sans en avoir aucun des avantages. En laissant attendre le grand principe de l'égalité des droits, en prolongeant cette exception de nos lois, nous sommes sûrs de perdre en Europe toute considération, mais nous ne sommes nullement certains de réussir à éviter longtemps l'application d'un Traité dont les Puissances s'accorderont à exiger l'exécution.

Agréez, etc.

G. Varnav-Liteano.

L'Agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des Affaires étrangères

(DÉPÊCHE)

Berlin, 7 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre, je viens compléter par rapport les dernières informations que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence au sujet de la modification qu'il convenait d'apporter à la représentation extérieure de l'Allemagne et de la Roumanie.

Les arguments qui plaident en faveur d'une solution immédiate de cette question, j'ai essayé de les faire valoir dans mes entretiens avec M. de Bülow. Si le Gouvernement du Prince Charles poursuit l'achèvement de l'oeuvre entreprise dans la dernière guerre au prix de grands sacrifices, s'il s'efforce de compléter, sans retard, la constitution officelle de la Roumanie en Europe, c'est qu'il tient à mieux mettre en lumière les résultats qui ont été obtenus au Congrès, afin d'activer par là même l'exécution complète des obligations que le Traité de Berlin a imposées à la Principauté. La Russie et l'Autriche ont bien voulu nous aider dans l'accomplissement de cette tâche, en se faisant représenter à Bucarest l'une

par un Ministre Résident, l'autre par un Envoyé Extraordinaire. C'est de l'Allemagne maintenant que nous attendons ce service. Son exemple, imité par les autres Etats, contribuerait efficacement au triomphe définitif de la cause roumaine.

A ces considérations, à tout ce que j'ai pu dire dans l'intérêt du réglement de cette question, Monsieur de Bülow a répondu que le Prince de Bismarck, en qualité de Président du Congrès, était tenu d'observer rigoureusement les stipulations du Traité de Berlin. L'Allemagne ne saurait envoyer à Bucarest un Ministre Plénipotentiaire, avant que les conditions auxquelles les Puissances ont rattaché notre indépendance ne fussent remplies.

Dans le cours de l'entretien. Monsieur de Bülow a dit : «J'ai «entendu soutenir que, pour introduire dans les lois l'égalité des «droits politiques, une Constituante était nécessaire en Roumanie «et que pour la convoquer, on attendrait à l'année prochaine.»

J'ai répondu à Monsieur le Ministre que la question de savoir si le Gouvernement de Bucarest devait ou non appeler une Constituante, ou plutôt des Chambres de révision, était très-discuté par la presse roumaine, et que c'etait aux Chambres actuellement ouvertes qu'appartenait le droit de trancher le débat. Elles ne pourraient, ai-je ajouté, que s'incliner devant la décision du Congrès. La seule habilité d'un État, lorsque l'Europe lui impose une condition, c'est de l'accepter de bonne grâce. Monsieur de Bülow a exprimé alors l'espoir, la certitude de voir le Gouvernement Roumain exécuter loyalement le Traité de Berlin et lèver de lui-même les difficultés qui s'opposent encore à la nomination d'un Envoyé Extraordinaire.

Il ne faut pas, je crois, espérer que l'Allemagne revienne à d'autres sentiments, aussi longtemps que, pour l'égalité des droits, nous nous bornerons à prendre des engagements à échéance.

Il ne faut pas oublier que cette question se lie à un long passé, dans lequel tous nos Gouvernements ont promis de la régler, sans jamais passer à l'action. Cette fois l'Europe en attendra avec plus ou moins de patience la solution définitive.

Dans l'état actuel des choses, il reste encore à notre pays une certaine initiative à prendre, celle de transformer en texte de loi et de mettre en exécution, avec une volonté réfléchie, le programme tracé en Congrès par les Grandes Puissances. La Roumanie peut faire une oeuvre qui lui appartienne en propre, au écartant sans regret d'anciennes formules, de vieux préjugés, que le temps a

convaincus d'arriérés, et auxquels elle ne doit plus enchaîner le progrès de ses moeurs et de ses institutions; elle peut se donner le bénéfice d'une loi, sans laquelle s'amoindriraient les effets légitimes de l'indépendance qu'elle a conquise au prix du sang.

Si, au contraire, elle essaie d'ajourner ou d'assoupir la difficulté du jour, loin de s'en débarrasser, elle ne réussira pas même à en retarder de quelques mois le dénouement; il s'imposera à nous, et la sommation sera d'autant plus impérieuse qu'elle se fera aussi bien au nom d'un grand principe de justice qu'en vertu de la volonté collective de l'Europe.

L'Europe, qui s'est emparée de cette question, ne la désertera pas

Agréez, etc.

Varnav-Liteano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS.

Bucarest, 11 Octobre 1878.

Monsieur l'Agent, au cours des douloureuses épreuves que traverse la Roumanie, l'Europe, surtout occidentale, a maintefois déclaré que la Roumanie lui inspirait une véritable sympathie et une réelle confiance.

De telles assurances, accueillies par nous avec reconnaissance, dans la pensée que leur portée ne devait pas rester purement théorique, nous ont autorisé à espérer une confirmation effective des bonnes dispositions qu'elles signalaient.

C'est en vertu de ces assurances, c'est aussi sur la base de nos engagements formels et loyaux, que le cabinet Princier croit pouvoir attendre de l'Europe qu'elle voudra bien considérer:

1° Que la solution d'une question sociale ne saurait être aussi rapide que la rédaction d'un article de traité;

2° Qu'un appui moral résultant de témoignages pratiques de sympathie et de confiance serait au Gouvernement Roumain d'un grand secours pour satisfaire aux exigences de l'Europe;

3° Qu'étudier mûrement un problème, et chercher à réunir les conditions qui permettraient de le résoudre d'une manière favorable, ce n'est pas en éluder la solution, mais, au contraire, l'entourer de sérieuses garanties.

En ce sens, la nomination actuelle de Ministres Plénipotentiaires auprès de la Cour de Bucarest exercerait la plus heureuse influence. En voyant disparaître tout esprit d'hésitation et de suspicion, en

voyant la situation internationale de la Roumanie devenue complète, les Roumains auraient pleine conscience des obligations nouvelles corrélatives à leurs droits nouveaux, et ne négligeraient rien pour l'accomplissement fidèle des volontés de l'Europe.

Telle est, M. l'Agent, la thèse que vous êtes autorisé à faire valoir auprès du Gouvernement Français.

Agréez, etc.

Kogalniceano.

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

(TÉLÉGRAMME)

Paris, 11 Octobre 1878.

J'ai vu M. Waddington: je lui exposé les motifs qui obligent notre Gouvernement à insister sur la reconnaissance de notre indépendance, et sur l'établissement de relations diplomatiques officielles.

J'ai rappelé les déclarations faites aux différentes Puissances, et qui ne laissent aucun doute sur notre ferme intention d'exécuter loyalement et intégralement les conditions du Traité de Berlin, et j'ai indiqué les diverses mesures qui ont été prises à cet effet; j'ai signalé, en même temps, les difficultés que le manque de confiance de quelques Puissances crée à notre Gouvernement au point de vue parlementaire, et qui affaiblissent son action au détriment des questions mêmes qu'il s'agit de résoudre.

M. Waddington m'a dit qu'il avait reçu votre lettre et s'est excusé de ne pas y avoir répondu, par ce qu'il n'était pas en mesure de le faire d'une manière satisfaisante. Il m'a dit qu'il ne s'était engagé d'aucun côté, mais quelques informations, qu'il recevait, lui faisaient craindre que l'esprit de notre Parlement ne fût contraire aux voeux formulés par la France au Congrès, et qu'il n'était pas permis au Gouvernement Français de paraître sacrifier les idées dont il s'était fait le défenseur, et sur le respect desquelles les Chambres Françaises se montrent très exigeantes.

Pour se mettre à couvert contre tout reproche qui pourait lui être adressé à la prochaine session, le Ministre croit devoir attendre une parole de notre Parlement qui puisse déterminer le Cabinet Français. Il m'a donc prié de ne pas lui demander de réponse définitive, avant une quinzaine. Il espère que d'ici à quelques jours un vote de nos Chambres sur les questions qui leur sont soumises

en ce moment viendra faciliter une décision conforme aux intérêts des deux pays.

Callimaki-Catargi.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE ROUMANIE.

Bucarest, 16 Octobre 1878.

Aujourd'hui le discours de clôture de la session extraordinaire a été lu au nom du Souverain. En voici le passage essentiel :

«Appelés en session extraordinaire pour vous prononcer sur la situation faite à la Roumanie par le Congrès, vous avez tenu compte des graves circonstances où se trouve l'Orient en général et notre pays en particulier, et vous avez accepté la volonté collective de l'Europe.

«La position de la Roumanie est ainsi réglée vis-à-vis des Puissances ; la Roumanie entre dans la famille des États qui ne relèvent que d'eux-mêmes.

«J'ai la ferme conviction que l'Europe nous tiendra compte des sacrifices que nous avons faits dans l'intérêt de la paix du monde, et la Nation vous sera reconnaissante du patriotisme éclairé et de la politique prudente avec lesquels vous avez préservé la Roumanie de nouvelles complications.

«Ne Me séparant en aucun cas des intèrêts du pays, Je vous ai manifesté, dès votre convocation, Mon entière confiance, en déclarant que votre décision sera la Mienne.

«Je vous remercie donc de votre décision, que Mon Gouvernement exécutera avec loyauté, à l'extérieur et à l'intérieur, par la voie constitutionnelle».

Kogalniceano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX MINISTRES DE ROUMANIE À ST. PÉTERSBOURG ET VIENNE.

Bucarest, 16 Octobre 1878.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour votre information, copie d'une circulaire avec annexes, que je viens d'adresser aux Agents de Paris, Berlin et Rome pour leur recommander d'expliquer aux Cabinets respectifs le sens exact et la véritable portée des votes des Corps Législatifs Roumains au sujet du Traité de Berlin.

Vous voudrez bien vous inspirer à votre tour des mêmes idées dans les entretiens où vous auriez occasion de traiter la question de l'exécution par la Roumanie des décisions du Congrès.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

L'agent diplomatique de Roumanie à Paris au Ministre des Affaires étrangères

Paris, 27 Octobre 1878.

J'ai le regret de vous annoncer que la question de notre reconnaissance ne fait aucun progrès. J'ai communiqué au Ministre des Affaires étrangères les résolutions de nos Chambres, en les appuyant des arguments contenus dans votre Note du $^{4}/_{16}$ Octobre. Aujourd'hui j'ai été encore insister auprès de S. E. et j'ai fait valoir des considérations de tout ordre. Monsieur Waddington m'a dit qu'après avoir pris au Congrès, autant que son rôle le lui permettait, la défense de nos droits, il devait, plus que tout autre, tenir à l'accomplissement de nos obligations. Le vote des Chambres ne préjuge rien sur le sort réservé aux principes essentiels formulés par le Traité ; à Berlin comme à Londres, on ne fléchira pas sur ce point ; ayant pris l'initiative, il a aussi plus de responsabilité ; il annonce, en conséquence, que tout reste en suspens, au moins jusqu'à ce que notre Parlement ait procédé à la première lecture de la proposition de révision, et il demande s'il n'y a pas moyen que cela soit fait dès le commencement de la prochaine session, ce qui lui permettrait de se prononcer plus tôt. J'ai répondu que j'ignorais quelles seraient les décisions de notre Gouvernement, mais que le refus de l'appui moral qu'il a sollicité de la France lui rend sa tâche beaucoup plus difficile et retardera peut-être la solution désirée de toutes parts

Callimaki-Catargi.

L'agent diplomatique de Roumanie à Berlin au Ministre des affaires étrangères.

Berlin, 2 Novembre 1878.

L'Ambassadeur de France a été chargé par son Gouvernement de s'entendre avec Monsieur de Bülow au sujet de la nomination d'un Ministre Plénipotentiaire en Roumanie ; les deux Puissances accréditeront des Envoyés Extraordinaires à Bucarest, le jour où les Assemblées de révision auront voté l'égalité des droits.

Varnav-Liteano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À S. E. M. DELYANNIS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE S. M. LE ROI DES HELLÈNES.

Bucarest, 9 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre, la position nouvelle de la Roumanie, qui a désormais pris sa place parmi les Etats indépendants de l'Europe, — l'amitié qu'elle a toujours été si heureuse d'entretenir avec le Royaume Hellénique et qui ne pourra que se resserrer entre les deux pays, pour l'accomplissement des destinées parallèles qui leur sont assignées en Orient, — les relations de tout ordre que la prospérité croissante de leur commerce multiplie de jour en jour, — toutes ces causes concourent à rendre éminemment désirable l'établissement de rapports diplomatiques en harmonie avec le principe de leur souveraineté respective.

Aussi le Gouvernement Roumain se flatte-t-il que le Gouvernement Hellénique voudra bien élever son Consulat Général à Bucarest au rang de Légation. De même il se propose, dès la réunion des Corps Législatifs, qui doit avoir lieu le $^{15}/_{27}$ Novembre prochain, de fonder une Légation auprès de la Cour d'Athènes.

Les intérêts des deux Etats seraient ainsi représentés normalement par des Agents dont la situation d'autorité serait pleinement conforme aux traditions de réciprocité et de courtoisie internationales.

Dans l'espoir que V. E. voudra bien me communiquer si la demande qui forme l'objet de la présente a été favorablement accueillie par le Gouvernement de S. M. le Roi, j'ai à coeur de renouveler à V. E. l'expression des sentiments de cordiale sympathie dont la Roumanie tout entière est animée envers le Royaume Hellénique, et je prie V. E. d'agréer, etc.

Kogalniceano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS

Bucarest, 30 Novembre 1878.

Vous connaissez le Discours du Trône. Les déclarations si formelles, les assurances réitérées, qui s'y trouvent relativement à la modification de la Constitution et à la suppression de l'inégalité politique, confirment solennellement tous les actes antérieurs et doivent dissiper les dernières ombres de doute.

Veuillez parler en ce sens, et indiquer au Cabinet Français qu'un plus long refus de nous témoigner sa confiance par l'établissement de relations diplomatiques régulières, loin de contribuer au

succès du principe proclamé par le Traité de Berlin, ne ferait que l'entraver. Ce n'est pas en mettant la Roumanie en interdit, au point de vue des relations diplomatiques, qu'on donnera au Gouvernement Roumain l'appui moral des Grandes Puissances, pour résoudre une des questions les plus complexes et les plus délicates que la Roumanie ait jamais été appelée à mener à une heureuse fin.

Kogalniceano.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU SECRÉTAIRE GÉRANT DE L'AGENCE DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À ROME

Bucarest, 30 Novembre 1878.

Pour répondre à la communication de l'Agent d'Italie mentionnée dans l'office que je vous ai adressé le 3 (15) courant, je viens de me référer aux déclarations si formelles du Discours du Trône. Les assurances réitérées qui s'y trouvent relativement à la modification de la Constitution et à la suppression de l'inégalité politique confirment solennement tous les actes antérieurs et doivent dissiper les dernières ombres de doute.

Veuillez parler en ce sens, et indiquer au Cabinet Italien qu'un plus long refus de nous témoigner sa confiance par l'établissement de relations diplomatiques régulières, loin de contribuer au succès du principe proclamé par le Traité de Berlin ne ferait que l'entraver. Ce n'est pas en mettant la Roumanie en interdit au point de vue des relations diplomatiques, qu'on donnera au Gouvernement Princier l'appui moral des Grandes Puissances, pour résoudre une des questions les plus complexes et les plus délicates que la Roumanie ait jamais été appelée à mener à une heureuse fin.

Kogalniceano.

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE ROUMANIE À PARIS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, 5 Décembre 1878.

Conformément à vos instructions, j'ai porté à M. Waddington le Message de S. A. R. à l'ouverture des Chambres. J'ai fait valoir les assurances réitérées qu'il donne pour la révision de la Constitution, dans le sens de la suppression de l'inégalité politique; j'ai insisté sur la fausse situation que crée à notre Gouvernement le manque de confiance des Puissances occidentales, et sur les inconvénients qui en résultent, au point de vue même de la solution qu'on lui demande sans l'aider à l'obtenir. J'ai profité aussi de quelques questions qui m'étaient faites au sujet du bruit d'une crise ministérielle à Bucarest, pour presser M. Waddington de vous

donner un concurs plus effectif. Il m'a répondu que cela lui était impossible en ce moment; qu'à Londres et à Berlin, comme, ici, on était prévenu contre l'esprit dominant dans nos Chambres, et que l'on désirait s'assurer d'un commencement d'exécution; qu'il était fâcheux que la proposition de révision ne leur eût pas été soumise immédiatement, Il m'a promis cependant, et m'a autorisé à vous en informer, qu'aussitôt après la première lecture, et dès qu'on aurait pu apprécier les dispositiones favorables de nos Chambres, il provoquerait une entente avec les autres Cabinets en vue de trancher la dificulté et de régler les relations diplomatiques. J'ajouterai qu'il importe d'en venir là au plus tôt....

Callimaki Catargi.

LE CONSUL GÉNÉRAL DE GRÈCE À BUCAREST AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Bucarest, 27 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre, je n'ai pas manqué, conformément au désir exprimé par Votre honorable office du 17 Octobre, Nr. 15,520, de porter à la connaissance de mon Gouvernement que, par suite d'une décision du Gouvernement Princier, Son Altesse le Prince, Votre Auguste Souverain, avait pris pour Lui et pour ses successeurs le titre d'Altesse Royale.

Par ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que acte a été pris de cette décision.

Veuillez agréer, etc. *Rangabé.*

LE CONSUL GÉNÉRAL DES PAYS-BAS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Bucarest, 28 Novembre 1878.

Monsieur le Ministre, dès la réception de la notification que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date du 17 (29) Octobre, Nr. 15,522, je me suis empressé d'en communiquer le texte au Gouvernement Royal.

J'ai l'honneur de vous informer aujourd'hui que, dès que Sa Majesté est retournée dans les Pays-Bas, j'ai reçu, par le télégraphe, l'ordre d'offrir à Son Altesse Royale, Monseigneur le Prince Régnant, les félicitations amicales de Sa Majesté à l'occasion de son nouveau titre d'Altesse Royale.

En vous priant, M. le Ministre de bien vouloir prendre acte, que j'ai eu l'honneur de m'acquitter hier de cette haute mission, je profite, etc. *J. Keun.*

PLEINS-POUVOIRS

Nous, Charles I, Prince de Roumanie, ayant en vue l'article 46 du Traité de Berlin et Nous cofiant en l'expérience, zèle et capacité de Messieurs M. Phérékydes, les Colonels Slaniceano, Hercule Arion et Etienne Falcoyano, Nous les avons nommés Nos Commissaires près la Commission Européenne chargée de la délimitation de la frontière entre la Dobroudja et la Bulgarie, leur donnant pleins-pouvoirs de défendre, au sein de cette Commission, les droits et les intérêts de la Roumanie.

En foi de quoi, Nous avons ordonné que les présentes fussent revêtues du sceau de l'État.

Bucarest, le 29 Octobre 1878. ***CHARLES.***

Par le Prince, Le Ministre des Affaires étrangères ***Kogalniceano.***

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À MM. MICHEL PHÉRÉKYDES, LES COLONELS ARION, SLANICEANO ET FALCOYANO, DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DE DÉLIMITATION ENTRE LA DOBROUDJA ET LA BULGARIE.

Bucarest, 31 Octobre 1878.

Monsieur le Délégué, par décret en date du 18 Octobre No. 2,340, Son Altesse Royale, Notre Auguste Souverain, a bien voulu vous désigner pour suivre, en qualité de Représentant du Gouvernement Princier, les travaux de la Commission Européenne chargée, en vertu du Traité de Berlin, de trâcer la frontière entre la Bulgarie et la Dobroudja. L'article 46 dudit Traité stipule que la ligne frontière aura son point de départ à l'Est de Silistrie, et aboutira à la Mer Noire au Sud de Mangalia. Aussi, selon la lettre du Traité, cette ligne, désignée seulement par ses deux points extrêmes, ne peut être que rigoureusement droite, et ne doit pas subir de brisure.

L'esprit du Traité, qu'il est aisé d'étudier à cet égard dans les protocoles et notamment dans le protocole No. 10, conduit à une conclusion identique.

Enfin les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission spéciale de délimitation à Berlin même, et qu'il a été donné aux Représentants Roumains au Congrès de connaître en partie, ont révélé que, malgré certains efforts pour réduire le territoire qui serait attribué à la Roumanie, le Congrès a maintenu en faveur de la Principauté l'annexion de la Dobroudja avec l'extension prévue par l'art. 46. Vous trouverez dans le dossier ci-joint, que j'ai l'honneur de mettre à votre disposition, tous les renseignements et détails afférents à cette question.

Vous y trouverez également tous les éléments du travail que le Cabinet Roumain a cru devoir poursuivre, afin que le point d'attache de la ligne frontière sur le Danube fût porté de l'Est à l'Ouest de Silistrie. En conséquence, vous voudrez bien, dans l'accomplissement de votre mandat auprès de la Commission Européenne, porter votre attention et vos soins sur les deux points capitaux suivants :

1° Il est strictement juste et légal, de par l'art. 46 du Traité de Berlin, que la ligne de Mangalia à Silistrie soit la plus courte possible, c'est-à-dire droite ;

2° Il serait éminemment désirable que la Commission reconnût la nécessité de l'annexion de la ville de Silistrie à la nouvelle Province Roumaine.

Si, malgré les instances du Gouvernement Princier, fondées sur l'intérêt non seulement national mais international qui est en jeu, ce résultat ne pouvait être atteint, vous vous emploieriez du moins à obtenir que le point d'attache fût aussi rapproché que possible de Silistrie. En effet, dans les séances de la commission préparatoire de délimitation, il a été constaté que la nécessité de communications permanentes, entre les deux rives Roumaines, rendaient indispensable la construction d'un pont fixe, et que le seul endroit propice à cette construction se trouvait vis-à-vis de l'île de Balta, car c'est par là seulement que la ville de Calarashi aurait un contact régulier avec la rive droite.

De même, à l'intérieur et sur le parcours de la ligne frontière, vous auriez à défendre énergiquement l'attribution de la ville de Kuzgun et de son territoire à la Roumanie.

La Commission Européenne doit se réunir à Silistrie le 21 Octobre (2 Novembre).

J'ai donc l'honneur de vous inviter à quitter Bucarest au plus tôt, de façon à être présent sur les lieux au jour fixé.

Veuillez agréer, etc.

Kogalniceano.

À Son Altesse le Prince Gortschacoff à Pétersbourg

Calarashi 1878.

Nous soussignés venons avec le plus profond respect implorer la grâce et la bienveillance de Votre Altesse, en priant Votre Altesse au nom de l'humanité de nous protéger contre les atrocités et contre l'ivresse de pouvoir du peuple bulgare et principalement contre les gendarmes bulgares. Rien n'est sur d'eux ni homme ni femme, ni enfant ni maison ni cour, ni bétail ni fortune, sous

prétexte de chercher des armes, ils violent nos harêmes qui est notre sanctuaire ; ils déshonorent nos femmes et nos filles, ils prennent avec force notre bétail, notre argent, quand nous réclamons au Natschalnik celui-ci nous dirigent aux autorités bulgares et là nous trouvons des oreilles sourdes : ils ne veulent pas même nous recevoir ; Votre Altesse, au nom du Dieu tout Puissant, assurez notre existence, autrement nous sommes perdus.

Mehmet Ibraim, Haggi Osman Hussein, Omer Haggi Ibraim Effendi
délégués habitants musulmans du district Silistrie.

LE MINISTRE DE LA GUERRE DE TURQUIE
À SON ALTESSE IMPÉRIALE LE GRAND DUC NICOLAS À BUCAREST

Constantinople, 9 Janvier 1878.

Les commandements de nos divers corps d'armées ayant déjà été avisé par nous du projet d'armistice. Je prends la liberté de prier Votre Altesse Impériale de vouloir bien hâter la communication à Suleiman Pacha du nom du commandant Russe apellé à négocier l'armistice qui faisait l'objet du télégramme que j'ai eu l'honneur d'adresser hier à Votre Altesse. Je prie en même temps Votre Altesse de me telégraphier la décision qu'elle aura bien voulu prendre.

Le Ministre de la Guerre ***Réouf.***

L'AGENT DIPLOMATIQUE DE RUSSIE À SOFIA
À MR LE SECRÉTAIRE D'ETAT DE GIERS À PÉTERSBOURG

Sofia, 5 Décembre 1879.

Aujourd'hui un Te-deum d'action de grâce a été officié par le haut Clergé à la Catédrale de Sofia en présence du Prince Alexandre, du corps diplomatique, des ministres, du président et des membres de l'Assemblée nationale des hauts functionnaires civils et militaires et d'une foule nombreuse. Au sortie de l'église le Prince a passé en revue les troupes cantonnées à Sofia. *Après la cérémonie réligieuse Son Altesse a honoré de Sa visite l'agence diplomatique de Russie et m'a dit qu'Elle avait tenu à m'exprimer encore une fois les sentiments de joie indicible qu'elle avait éprouvés en apprenant que Dieu avait de nouveau préservé les jours de notre Auguste Maître.* J'ai reçu en suite les visites du corps diplomatique, du haut clergé, des ministres, du président et d'une députation de l'assemblée nationale de la haute cour de la justice, des officiers de toute arme, du gouverneur de la ville, de la municipalité et du grand *Rabbin*. Tous m'ont prié de déposer aux pieds de Sa Majesté l'Empereur l'expression de l'indignation que leur a

causée l'attentat odieux à une vie si précieuse et du bonheur qu'ils ont resenti en apprenant que la Divine Providence avait déjoué cette infernale machination.

Davydow.

Le Prince Alexandre de Bulgarie
à Sa Majesté l'Empereur à St. Pétersbourg

Sofia, 1879.

Toute la Bulgarie a frémi à la nouvelle du crime, épouvantable, qui Dieu soit béni, à manqué. Dans toutes les Eglises du pays nous remercions aujourd'hui à genoux du fond de nos cœurs la Providence Divine qui a sauvé de nouveau notre Empereur adoré. Que le Seigneur accorde à Votre Majesté encore de longues années pour le bonheur du monde entier.

Sandro.

S. M. L'Empereur au Prince Alexandre de Bulgarie à Sofia

Pétersbourg, 6 Décembre 1879.

Je te remercie sincèrement pour ton intérêt personnel ainsi que pour celui de toute la Bulgarie à l'évènement de Moskou où Dieu ma de nouveau préservé d'une manière miraculeuse du danger qui me menaçait.

Alexandre.

Le Prince Alexander de Bulgarie à Sa Majesté l'Impératrice
à Cannes

Sofia, 5 Décembre 1879.

Toute la Bulgarie épouvantée de la nouvelle que nous vient de Moscou a remercié, aujourd'hui à genoux dans toutes les églises du pays le Tout Puissant pour la protection de notre Empereur adoré et du fond de nos cœurs nous avons prié Dieu d'accorder encore de longues années à notre libérateur pour le bonheur du monde entier c'est au nom de tout mon peuple que je viens offrir à Votre Majesté nos felicitations les plus chalureuses que la Providence Divine a protégé si visiblement sa Majesté l'Empereur.

Sandro.

Le Prince Alexandre de Bulgarie
à Sa Majesté l'Empereur à St. Pétersbourg

Sofia, 8 Février 1879.

J'ose prier Votre Majesté de vouloir bien accepter mes humbles félicitations à l'occasion de la fête de St. Georges. En suivant les ordres de Votre Majesté j'ai épuisé toutes les tentatives possibles d'une reconciliation avant de prendre la mesure devenue nécessaire par la tenue odieuse de la chambre. Le colonel Schepelew partira demain.

Sandro.

S. M. L'Empereur au Prince Charles de Roumanie à Bucarest

Pétersbourg, 8 Décembre 1879.

Je vous remercie pour vos félicitations et vous offre les miennes ; à l'occasion de la fête de notre ordre millitaire j'ai été heureux d'avoir pu en décorer plusieurs des vôtres à la mémorable époque ou vos braves troupes versèrent leur sang à côté des nôtres pour la même sainte cause.

Alexandre.

Le Grand-Duc Nicolas
Au Prince Charles de Roumanie à Bucarest, Sinaïa

Paris, 11 Septembre 1879.

Permettez-moi Monseigneur, vous remercier pour votre cordiale télégramme et vous assurer que je n'oublierai jamais ce jour où j'ai pu apprécier la bravoure de votre jeune et vaillante armée qui doit tout à Votre Altesse qui le premier lui montra exemple et croire à mes sentiments d'amitié et de reconnaissance je vous prie de réitérer mes compliments à Madame la Princesse.

Nicolas.

S. M. L'Empereur au Prince Charles de Roumanie, Sinaïa

Livadia, 11 Septembre 1879.

Recevez mes remerciements sincères, de vos bons vœux pour cet anniversaire qui a créé un lien de plus entre nos deux braves armées et nos peuples.

Alexandre.

Le Prince de Serbie à Sa Majesté l'Empereur Alexandre
à Livadia

Nice, 11 Septembre 1879.

Que votre Majesté Imperiale daigne agréer les respectueuses félicitations que mon peuple et moi lui soumettons à l'occasion de la saint Alexandre.

Animé des sentiments de la plus profonde reconnaissance vis-à-vis de l'Auguste et Magnanime Empereur libérateur de celui que la Providence a placé sur le trône glorieux de la grande et vaillante Russie nos sentiments pour le bonheur de ses peuples mais aussi pour celui des chrétiens oprimés nous remplissons un devoir cher à notre cœur en adressant au Tout Puissant des prières ferventes pour Votre Majesté Impériale son Auguste maison la gloire et la prospérité de son Règne. Célébrant aussi aujourd'hui le jour de fête de mon fils qui a eu l'insigne honneur d'avoir Votre Majesté Impériale pour son parrain, j'ose espérer que Votre Majesté Impériale

daignera agréer les félicitations qu'en son nom je prends la liberté de lui adresser de même que les assurances que je considérerais toujours comme un devoir d'élever mon fils dans des sentiments d'inaltérable gratitude et de piété filiale vis-à-vis de celui qui a daigné encore à son berceau lui manifester la haute bienveillance dont Votre Majesté Impériale a toujours bien voulu honorer la dynastie des Obrenovitsch.

Prince Milan de Serbie.

LE PRINCE DE ROUMANIE À SON ALTESSE IMPÉRIALE LE GRAND-DUC NICOLAS NICOLAJEVITCH À ST. PÉTERSBOURG

Sinaïa, 10 Septembre 1879.

L'anniversaire du jour où mes troupes combattirent pour la première fois à côté de la vaillante armée que Votre Altesse Impériale conduisit à la victoire et où elles partagèrent fraternellement emsemble les lauriers de Grivitza, reporte affectueusement ma pensée vers Vous Monseigneur, et Me fournit l'occasion de Vous renouveller mes sentiments d'inaltérable et sincère amitié.

Charles.

LE PRINCE DE ROUMANIE À SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE RUSSIE À LIVADIA

Sinaïa, 10 Septembre 1879.

Mon cœur attache un double prix à la date du 30 août c'est la fête de Votre Majesté et c'est aussi le glorieux anniversaire du jour où mes jeunes troupes répandirent pour la première foi leur sang, sous los murs de Plewna, à côté de l'héroïque armée Impériale, Veuillez agréer, Sire, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de ce jour mémorable aussi que les vœux ardents que je forme pour le bonheur de Votre Majesté impériale la prospérité de son peuple et la gloire immortelle de ses armées.

Charles.

S. M. L'EMPEREUR AU PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE À BUCAREST

Pétersbourg, 28 Mars 1879.

Merci de coeur pour télégramme de la frontière. Tu nous a laissé un grand vide que Dieu veille sur Toi; notre pauvre malade a encore affaiblie ces derniers jours, mes amitiés au Prince et à la Princesse de Roumanie. ***Alexandre.***

LE PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE À SA MAJESTÉ L'EMPEREUR PÉTERSBOURG

Palais Bucarest, 28 Mars 1879.

Le Prince et la Princesse remercient de coeur, Votre Majesté

et sont profondément touchés du bon souvenir, ils m'ont prié de me faire l'interprête auprès de votre Majesté de leurs sentiments de dévouement et d'amitié. Votre répouse Sire si plaine de bonté ma rendu heureux et j'en remercie Votre Majesté de tout mon coeur.

Sandro.

DER FÜRST VON RUMÄNIEN AN DEN FÜRSTEN ALEXANDER VON BULGARIEN. SOFIA

Bukarest 1880.

Elisabeth und ich senden dir unsere wärmsten Wünsche und bitten Gott dir Kraft und Ausdauer zu geben in der Erfüllung deiner schönen Mission, gedenken dankbar deines lieben Besuchs.

Carl.

S. M. L'EMPEREUR AU PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE, SOFIA

Pétersbourg, 24 Aprilie 1879.

Mes remerciements sincères pour tes félicitations et bons voeux puisse ce jour où tu fus élu il y a un an au poste que tu occupes être toujours un aniversaire de bonheur pour le peuple Bulgare Suis charmé d'avoir pu te faire plaisir. Notre pauvre malade a pu communier aujourd'hui mais sa faiblesse est bien grande.

Alexandre.

S. M. L'EMPEREUR AU PRINCE ET À LA PRINCESSE DE ROUMANIE

Pétersbourg, 29 Aprilie 1880.

Recevez mes remerciements sincères pour vos bons voeux.

Alexandre.

LE PRINCE ALEXANDRE DE BULGARIE AU PRINCE ALEXANDRE À DARMSTADT

Sofia, 2 Avril 1880.

Arrivé heureusement hier soir pendant tout le voyage et surtout ici à Sophia j'a été reçu avec un énorme enthousiasme qui m'a profondément touché partout des arcs de triomphe toute la ville m'attendait à l'entrée de Sophia le soir la foule s'est dirigée vers le Palais la musique en tête et me fit sortir au balcon à différentes reprises illuminations etc. *Sandro.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MONSIEUR JULES GRÉVY À S. M. LE ROI DE ROUMANIE

Très cher et grand ami, Paris, le 6 Août 1880.

Nous avons été très-touché de la pensée que vous avez eue de nous associer à l'ordre Princier de l'Etoile de Roumanie, qui perpétue le souvenir de la proclamation de l'indépendance de la Principauté. Nous avons reçu ces insignes avec d'autant plus de plaisir

qu'en nous donnant cette marque de sympathie personnelle, Votre Altesse Royale témoigne hautement de ses sentiments pour le gouvernement de la République Française, qui, de son côté, attache un grand prix à ses relations avec la Roumanie. Vous pouvez compter sur notre empressement à contribuer, autant que cela peut dépendre de nous, au développement des liens de bonne et sincère amitié qui unissent nos deux Pays et sur l'intérêt que nous prenons à la prospérité de Votre principauté. Nous sommes heureux de voir renouveler les assurances de la haute estime et de l'amitié constante avec lesquelles nous sommes.

Très cher et grand ami, Votre sincère ami.

Le Président de la Républiqne française,
Jules Grévy.

Traduction de la requête présentée par Zeky Effendi à la Sublime Porte en date du 5 Avril 1879

Parmi les Musulmans de la Dobroudja émigrés pendant la guerre ou restés dans leur pays, ceux qui veulent vendre leurs terres sont, de la part des Autorités roumaines, l'objet de certaines difficultés en ce qui concerne les formalités de transfert des terres dont ils sont propriétaires par Tapou. Auparavant, le Gouvernement Impérial concédait aux habitants, d'après la loi sur la propriété immobilière, des terres domaniales dont ils se constituaient propriétaires de plein droit; ils en disposaient de leur vivant en les exploitant eux-mêmes ou en les donnant soit en location soit en hypothèque. La loi préservait ces propriétaires de toute spoliation, de toute ingérence administrative et leur assurait enfin le libre exercice de leur droit. Après le décès, les héritiers des propriétaires jouissaient également de ces mêmes droits, qui étaient toujours respectés par le Gouvernement. La propriété des terres est un droit personnel qui dans tous les pays et sous tous les Gouvernements se trouve à l'abri de toute ingérence. Je viens par conséquent prier Votre Excellence de vouloir bien charger la mission Impériale à Bucarest de saisir le Gouvernement Roumain de cet état de choses et de sauver, ainsi, de la dernière misère, une population malheureuse qui n'a plus en ses mains que ces propriétés immobilières.

D-l Ministru al Justiţiei către Kogâlniceanu Ministru de Interne

No. 11672. Bucurescĭ, 24 Septembre 1879.

Domnule Ministru, raportul sub No. 6627, ce am primit acum de la Domnul Prim-Procuror al Tribunalului Iassy, relativ la un

act publicat de ziarul «Stafeta», ca emanat de la Domnul Vice-Consul Austro-Ungar din Fălticeni, am onoare a'l înainta Domniei-Voastre pe lângă aceasta în copie, spre a lua cunoştinţa de conţinutul lui, cu adăogire că vom comunica aceluĭ Onor. Minister orĭ-ce altă ştiinţă vom maĭ primi de la Parquetul din Iaşĭ, în această privinţă. Bine-voiţĭ, vĕ rog, Domnule Ministru, a primi asigurarea prea distinseĭ mele consideraţiunĭ.

p. Ministru, *Ciru Oeconomu.*

Copie dupe raportul Primuluĭ Procuror Trib. Iaşĭ No. 6627

Cunóşteţĭ cu bună sémă incidentul relativ la raportul emanat de la Vice-Consulatul de Fălticeni, publicat într'un ḑiar local anume *Stafeta* şi desminţit în urmă de D-l Udrichy pretinsul autor al aceluĭ document. Îndată ce am vĕḑut prin ḑiarele din Bucureşti desminţirea aceluĭ raport din partea D-luĭ V.-Consul din Fălticeni în termenĭ aşa de indignatorĭ şi fiind-că documentul citat avea scopul de a calomnia autorităţile nóstre, atribuindu-le fapte neiertate de lege şi de civilisaţiune, am socotit de cuviinţă a interveni la Redacţiunea *Stafeteĭ*, pentru a mĕ asigura dacă acel document avea existenţă în realitate. Şi într'adevĕr după ce m'am consultat maĭ întêiŭ în acéstă privinţă cu D-l Procuror G-l şi primind chiar o cerere în acest scop din partea Redacţiuniĭ, am constatat că documentul publicat de ḑiarul *Stafeta* există la Redacţie, în copie şi în limba Germană purtând No. de eşire 1486 din 21 August 1879, şi sigiliul V.-Consululuĭ din Fălticeni. Am luat dar acel act şi după ce l'am tradus, l'am înaintat D-luĭ Procuror de Suceava pentru a cerceta într'un mod indirect dacă acel act este într'adevĕr emanat de la V.-Consulatul din Fălticeni saŭ dacă este falsificat. In urma cercetăriĭ ce am făcut, Redacţiuhea *Stafeteĭ* a pus multă insistenţă pentru a căpĕta o copie după Procesul-Verbal ce am încheiat la faţa loculuĭ, spre a se justifica faţă cu cele-l'alte ḑiare din Capitală, şi a proba că publicaţiunea sa a fost întemeiată pe acel document. Cererea Redacţiuniĭ fiind legitimă, n'am putut să'ĭ refus de a'ĭ libera o copie după citatul Proces-Verbal, şi tot o dată am socotit de cuviinţă a aduce aceste împrejurărĭ la înalta D-v cunoştinţă. Cât pentru Comisiunea roḡatorie ce am făcut la parquetul din Fălticeni, n'am primit încă nicĭ un resultat. In tot casul nu voiŭ lipsi a vĕ ţine în curent de tot ce se va face. Primiţĭ etc.

Prim-Procuror, *D. Alexandrescu.*

Mr J. J. Ghica, à Kogalniceano.

Bucarest, 2 Octobre 1879.

Monsieur le Ministre. D'ordre du Ministre des Affaires Étrangères, Monsieur Boerescо, mais à titre officieux et confidentiel, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence l'incident suivant: Il y a quelque temps, le journal l'«Estafette» de Jassy a publié une lettre de Mr. le Vice-Consul d'Autriche-Hongrie à Falticeni à Mr. le Gouverneur général de Bucovine au sujet de la situation des Israélites en Roumanie. Cette lettre avait un caractère marqué de défaveur envers les Roumains. Le Vice-Consul a cru devoir déclarer, par un démenti public, qu'il n'en était pas l'auteur, qu'elle était apocryphe. Le Directeur de l'«Estafette» a non seulement, soutenu ses allégations, mais encore, en réponse à ce démenti, elle a introduit une instance en diffamation près le Tribunal de Iassy. La cause doit se présenter sous peu. Informé des faits, la Légation Impériale et Royale d'Autriche-Hongrie à Bucarest a donné à entendre au Ministre des Affaires Étrangères qu'il serait d'un intérêt réciproque d'assoupir l'incident: 1° au point de vue de la Légation, pour éviter au Vice-Consul de Falticeni, vieillard de 70 ans, la honte d'une destitution qui s'imposerait après un éclat judiciaire; 2° au point de vue du Gouvernement Roumain, parce que des débats publics entraîneraient forcément la révélation des moyens par lesquels copie de la lettre a été soustraite, et que cette révélation serait, paraît-il, de nature à compromettre un personnage dont il est préférable de sauvegarder la considération. Après avoir examiné les deux faces de la question, le Ministre des Affaires Etrangères croit pouvoir partager l'opinion de la Légation Impériale et Royale. En conséquence, il prend la liberté d'attirer sur ce qu'il précède, l'attention de Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice en la priant de bien vouloir agir, au cas où Son Excellence serait également d'avis de jeter un voile sur l'incident dans des conditions de circonspection telle que la Légation Impériale et Royale et le Ministère Roumain restent absolument et quoiqu'il arrive, hors de cause. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très-haute considération.

J. J. Ghika.

Kogâlnicenu către Consiliul de Miniştri

No. 12985 Bucureşci, 26 Iulie 1879

Domnilor miniştri, *în Dobrogia s'aŭ detaşat din corpul telegrafo-postal amploiaţi carî aŭ oare-care vechime şi maĭ ales inspectorul şi uniĭ din şefĭ aŭ un serviciŭ de 20 anĭ* în corp; acum

vĕzênd că nu li se reţine pentru pensiune din salariŭ, cer a li se face reţinerea, căcĭ eĭ nu primesc a perde din drepturile câştigate la pensiune prin reţinerile ce li s'aŭ făcut de la intrarea lor într'un serviciŭ atât de penibil care le reclamă o muncă continuă de ḑi şi noapte. Supunêndu-Vĕ acest cas, Vĕ rog, Domnilor Miniştri, să binevoiţĭ a decide ca amploiaţilor telografo-poştalĭ carĭ sunt detaşaţĭ în Dobrogea, *să li se continue reţinerea pentru pensiune*, de oare ce fiind maĭ toţĭ vechĭ, nu pot renunţa la dreptul ce 'l-aŭ de pensiune, şi ast-fel nu ar fi cu putinţă a'ĭ maĭ reţine în Dobrogea, nevoind a'şĭ perde drepturile câştigate. Această reţinere nu se va face amploiaţilor din noŭ numiţĭ. Ministru de interne, ***Kogâlniceanu.***

Monsieur John Ghika à Kogalniceano

. . . . Bessarabie jusqu'au boug et que par conséquent nous étions obligés d'ajourner cette ambition jusqu'à la chute des deux empires. On m'a beaucoup parlé du chemin de fer Crowley et de l'affaire de la Régie, il y a ici des hommes très-influents qui s'y intéressent entr'autres Lord Elgin et le Duc de Sautherland qui sont tous les deux très-bien veillants pour la Roumanie. La note envoyée au Colonel Mansfield au sujet de la convention douanière a fait un très mauvais effet on trouve même qu'elle est blessante dans les expressions. Toute fois on désignera le délégué à la condition que le travail se fasse plus tard ; à Paris on fera ce qu'on aura fait ici. Mussurus s'attend a être rappelé les assurances qu'il a donné à Constantinople sur les intentions de l'Angleterre d'aider la Turquie lui ont fait perdre tout son crédit. Mitat Pacha ayant eu le tort de faire appel à la générosité pécuniaire des Anglais pour les Turcs malheureux est devenu un homme qu'on ne considère que sous le point de vue de souscription. Demain j'ai une audience chez le Premier Ministre. ***John Ghica.***

Kogalniceano à Monsieur Jean Bratiano Président du Conseil des Ministres de Roumanie à Berlin

(DÉPÊCHE) Bucarest 1878.

A moins de nécessités graves je vous prie pressez retour. Tout est tranquille. Mais députés ne travaillent guère. Il est temps fermer session, et commencer de nous occuper du pays et particulièrement des paysans, ceux-ci sont écrassés par les abus et travaillés par des courants qui commencent à m'inquiéter.

Kogalniceano.

FINELE VOLUMULUI I-iu.

ANEXĂ LA FASCICULA I

Discursul d-luĭ V. A. Urechiă rostit cu ocasia Inaugurăreĭ Bustuluĭ luĭ M. Kogâlniceanu

Onorat auditoriŭ !

Noĭ carĭ am ajuns în vêrful dealuluĭ vieţeĭ, noĭ cari-ĭ descindem clina opusă, ne întrebăm, de la 1891, cu durere:

„Unde este el?“

Dar şi juna generaţiune, care, firesce, se grăbesce a-şĭ face loc larg în câmpul de resboiŭ aprig al vieţeĭ, şi ea însă-şĭ, în toate zilele, se întreabă emoţionată: Dar ce este? Ce se petrece? De ce această confusiune şi incoherenţă între oamenĭ, în spirite, în fapte?

Golul lăsat de oamenii marĭ aĭ naţiunelor produce fenomene moralĭ, carĭ se simt, dar nu tot-dea-una se pot explica.

Nedomirireĭ anxioasă a nouelor generaţiunĭ, ca şi durerile noastre a bĕtrânilor, un singur respuns respicător scim da, ca istoric:

Nu maĭ este el!

Nu maĭ este în vieaţă acel bărbat, care în esenţa geniuluĭ sĕŭ a piămădit şi renchiagat neamul românesc. Nu maĭ este între noĭ acel bărbat, care în curgere de jumĕtate secol de laboare a cristalizat o bună parte din idealul Naţiuneĭ române, prin Unirea Principatelor (care fără de Kogâlniceanu nu se făcea), prin deşteptarea consciinţeĭ romanice, prin patriotism, prin aşeḑarea instituţiunelor politice pe temeliĭ democratice, prin înarmarea Naţiuneĭ cu puşcă şi cu carte!...

Nu maĭ este acum acel bărbat, cel maĭ cult, cel maĭ învĕţat dintre contimpuranii sĕĭ.

Unde este acela, la şcoala căruia, de istoric, de publicist, de naţionalist, s'a format generaţiunile, carĭ sub direcţiunea luĭ ne-a dat Unirea, dinastia luĭ Carol I şi independinţa? Unde este factorul de căpetenie a tot ce există, steaoa conducĕtor a Românilor de sub jug străin, desrobitorul ţiganilor, (căcĭ el a ascuţit pana cu care domniĭ Moldoveni aŭ semnat acea desrobire)? Unde este împroprietorul ţĕranuluĭ? Unde este apărătorul drepturilor ţĕreĭ la Congresul de la Berlin, el, în faţa căruia marele Bismarck, după ce-ĭ ascultă pledoria, se ridică în picioare, dând acest exemplu tuturor colegilor sĕĭ din Congres şi ḑise cu mirare: *La Roumanie a ses hommes!*

Unde este oratorul cu graiŭ resunător în Parlament, cu graiŭ respicat, luminător, sfătuitor şi la nevoie detunător? Unde este

M. Kogâlniceanu, podoaba Moldoveĭ şi apoĭ a Românieĭ? Unde este representantele Galaţilor din Parlament, acel representant care m'a deprins şi pe mine a servi Galaţiĭ, nu pentru beneficiĭ ce mi-ar oferi, ci pentru că a fost şi că trebue să redevină organul de respirare, de viaţă a Ţĕreĭ române?...

Un oraş care a avut onoarea să numere în sînul sĕŭ pe un Negri, un Cuza şi pe un M. Kogâlniceanu, nu poate să-ĭ uite şi să nu se întrebe adese ca mine:

Unde sunt aceĭ bărbaţi?

Unde este M. Kogâlniceanu?

— Unde este?

O palmă de loc, la Eternitatea din Iaşĭ, a fost de ajuns pentru a coprinde cenuşile Giganteluĭ, care pe umeriĭ luĭ a ridicat sus, tot maĭ sus, o Naţiune întreagă!

*

De la 1891, de când moartea l'a răpit din fruntea Naţiuneĭ sale maĭ în fie-care ḑi am cetit în jurnale apeluri la colecte de banĭ pentru monumente, statue, buste al unor oameniĭ, ceĭ maĭ mulţi deveniţi mariĭ sub ochelariĭ bine-voitoriĭ aĭ rudelor lor, orĭ, în casul cel maĭ bun—al unor partide politice...

De la 1891 n'am cetit alt apel pentru un monument naţional de ridicat luĭ M. Kogâlniceanu de cât cel rĕmas fără ecoŭ, al Municipataţeĭ de la Iaşĭ.... încă din 1891 *tăcerea* a stins ultimul ecoŭ al acelui apel....

Şi atunci mĭ-am ḑis: Naţiunile carĭ nu ştiŭ să aibă cult pentru ceĭ carĭ aŭ muncit pentru ele, nu sunt naţiunĭ viabile. Şi m'am îngrozit de aşa conclusiune istorică.

Ş'am căutat să-mĭ explic fenomenul deconsolant al acesteĭ vinovate uitări, întinsă ca giulgiul morţeĭ asupra unuĭ mormînt abia închis.

Mi l'am explicat.

Mihail Kogâlniceanu n'a fost nicĭ odată şef de partidă. In lupta crudă de partide, nu istoria nicĭ inima grăesc, ci trebuinţele lupteĭ ḑilnice.

Geniuluĭ luĭ M. Kogâlniceanu i-a repugnat să grupeze oameniĭ în juru-ĭ, solicitaţi de interese, orĭ de dorul putereĭ pentru putere. Pe Kogâlniceanu nu l'a urmat *oameniĭ anumiţi*, între 1840—1864, ci Naţiunea întreagă.... *Partid* va să ḑică ce nu e *total* şi *întreg*...

M. Kogâlniceanu a fost şi va rĕmânea *total* şi *întreg* al Naţiuneĭ....

Apoĭ când opera luĭ de uriaş fu terminată, M. Kogâlniceanu firesce nu maĭ află în juru-ĭ conlucrătorĭ orĭ partizanĭ, iar Naţiunea asemenea omuluĭ care fixând un apus strălucit de soare, îşĭ perde momentan vĕdul, Naţiunea orbită, închidĕnd ochiĭ sub orbirea strălucireĭ, nu maĭ vĕdu pe M. Kogâlniceanu, nu maĭ vĕdu pe marele *frondeur* al domnieĭ luĭ M. Sturdza, pe marele sfetnic al domnieĭ luĭ Gr. Ghica, pe marele conducĕtor la Unirea Principatelor, pe marele întemeetor al democraţieĭ române, pe reîntemeetorul neatârnăreĭ Bisericeĭ naţionale, pe întemeetorul proprietăţeĭ ţĕrăneştĭ, pe fundatorul în 1860 Oct. 26 a Univ. de Iaşĭ şi în 1864 a celeĭ de Bucurescĭ, pe marele istoric, pe marele orator, neîntrecutul om de stat.... pe cel maĭ neasemĕnat factor al glorieĭ domnieĭ luĭ Carol I....

Nicĭ astă-dĭ Naţiunea română nu şi-a recăpătat vĕdul ofuscat de razele apunĕnde a luĭ M. Kogâlniceanu.

Până ce ea va vedea limpede în trecutul eĭ de ierĭ, alaltăerĭ, —şi va vedea limpede peste puţin timp, când pietatea filiale a d-luĭ Vasile M. Kogâlniceanu demnul fiŭ al mareluĭ bărbat, va fi realizat publicaţiunea operelor literare, istorice şi a actelor şi corespondenţeĭ politice a tatăluĭ sĕŭ, din care astă-dĭ apăru prima fasciculă... Pĕnă ce va vedea limpede Naţiunea şi prin o lege a opticeĭ, la orizontul îndepărtat va apare mult maĭ strălucită şi măreaţă memoria luĭ M. Kogâlniceanu, până atuncĭ să facă discipoliĭ luĭ, amiciĭ luĭ personalĭ, ceea ce întârdie a face, în mare, Naţiunea: să perpetue în bronz şi marmoră tăieturile fisice ale aceluia, care, la moral, va rĕmânea etern în amintirea istorieĭ Românilor.

La dorul meŭ de amic s'a unit dorul de amic al mareluĭ maestru statuar C. Hegel, autorul minunateĭ statue, ce am avut fericirea a dona Iaşilor, şi din întrunirea dorurilor noastre resultă acest monument.

Un simplu bust ca monument luĭ Mihail Kogâlniceanu! Dar ce?... Nu încape chipul luĭ D-dĕŭ în o icoană, pe o scândură de câte-va centimetri ?....

Numaĭ mărĭ sunt pe faţa Globuluĭ? Sunt şi fluviĭ, rîurĭ, ba chiar micile pîrîiaşe, carĭ recoresc şi mânoşează ogoarele arse de soare.

Tot aşa va fi de astă-dĭ încolo, în lumea română: nu un megalitic monument al luĭ M. Kogâlniceanu, ci şi un modest dar admirabil reuşit bust al luĭ.

Unde puteam aşedа maĭ nemerit această icoană scumpă decât în mijlocul Galaţilor, al căruia a fost M. Kogâlniceanu, de atâtea

orĭ, representantul în Parlament şi înzestratorul cu atâtea instituţiunĭ, din carĭ vaĭ! atâtea s'aŭ perdut de la moartea luĭ....

Când acum treĭ anĭ amicul meŭ Hegel, lucra la Constanţa bustul luĭ, M. Kogâlniceanu deplin satisfăcut de opera maestruluĭ, îĭ ḑicea:

— Să-mĭ facĭ 12 exemplare....

S'ar căḑea negreşit să fie respândite multe asemenea, pretutindenea, în Patria română.

De o cam dată numaĭ Galaţiĭ îl vor avea, graţie favorabileĭ primirĭ ce am întîmpinat de la D-vs., d-le Primar, când v'am propus să aşeḑ acest bust în parcul municipal. Afluinţa numeroasă şi aleasă a Gălăţenilor la această serbare, ne probează, că nicĭ D-vs. D-le Primar, când aţĭ învoit aşeḑarea bustuluĭ n'aţĭ greşit, nicĭ eŭ—discipol al luĭ M. Kogâlniceanu nu m'am înşelat, afirmând, că Gălăţeniĭ aŭ iubit pe M. Kogâlniceanu şi că scumpă le este memoria luĭ.

Voĭ, cetăţenĭ, aţĭ venit, nu ca să ascultaţĭ, ce aşĭ avea eŭ de a vĕ spune despre M. Kogâlniceanu. Nu minutarul care arată ora, crează timpul pe care 'l măsoară. Aşa şi eŭ, în graiul meŭ am a saluta măreaţa figură a luĭ M. Kogâlniceanu dar nu a crea un tip necunoscut. Voĭ toţĭ sunteţĭ aci ca să salutaţĭ amintirea luĭ materială şi să'l vedeţĭ privind mereŭ şi tot-dea-una spre rĕsărit, spre acel colţ de pământ de a căreia perdere nu este vinovat. Marea împărăţie, care supărată că nu i-se dedea acel pământ cu bună voie, ne ameninţa ḑicênd :—Voiŭ ordona oştireĭ mele să desarmeze oştirea română.

M. Kogâlniceanu respundea:

«O oştire, care numĕră sute de cavalerĭ St. George şi miĭ de crucĭ aĭ Steleĭ, nu se desarmează de altă oştire, ea va putea fi nimicită dar nicĭ o dată desarmată; Armata română va şti să'şĭ facă datoria către Tron şi Patrie».

Să cază vĕlul deasupra chipuluĭ venerat al aceluĭ care aşa scia grăi în numele Românieĭ şi cu mine să strige toţĭ :

Trăiască memoria luĭ Mihail Kogâlniceanu!

Trăiască Carol I, sub care un ministru român putu ast-fel grăi la cel încă putinte împĕrat!

Trăiască Carol I, care şi aḑĭ dă pildă ţĕreĭ, cum se cade să fie onoraţĭ servitoriĭ eĭ şi aĭ Tronuluĭ, trămiţênd la această serbare o coroană, printr'un adjutant regesc!

Trăiască Galaţiĭ, carĭ ceĭ întâĭ aŭ cultul bărbaţilor marĭ aĭ Ţĕreĭ!

Galaţĭ, 1893 Octombrie 24.

Cuvênt în contra Adresei rostit în ședința Adunărei din 9 Februarie 1863.
Cuvênt asupra Proiectului de organisarea militară în ședința de la 7 Februarie 1864. Bucurescĭ 1864.
Discours sur le Projet d'organisation militaire prononcé dans la Séance du 7 Février 1864.
Discurs în discuțiunea proiectului de adresă. Bucureștĭ 1868.
Note adressée à Mr. le Ministre des Affaires Etrangères en réponse à la note du 15 Juin de Monsieur l'Agent et Consul général de France à Bucarest. Bucarest 1869.
Cestiunea Strousberg cuvênt din 15/27 Decembrie 1871. Iașĭ 1872.
Angelegenheit Strousberg, Rede gehalten in der Deputirten-Kammer zu Bukarest in der Sitzung vom 15/27 December 1871. Bukarest 1872 II edit.
Cronicile Românieĭ Ediția II 1872. Treĭ volume. *Idem* ediție de lux.
Cuvênt în contra Adreseĭ 5/17 Iunie 1875. Bucurescĭ 1875.
Darea de seamă a Deputaților Opositiuneĭ către Alegĕtoriĭ lor. Bucurescĭ 8 Iulie 1875.
Răpirea Bucovineĭ. Bucurescĭ 1875.
Epistolă deschisă D-luĭ Lascar Catargiu Prim-Ministru. Bucuresci 1875.
Cestiunea Universitățeĭ din Iași înaintea Senatuluĭ. Cuvênt rostit în ședințele 1, 2 și 4 Februarie 1877. Bucurescĭ 1877.
Cuvênt în contra primireĭ în Senat a d-luĭ N. Voinov rostit în ședința Senatuluĭ din 23 Februarie 1877 Bucurescĭ 1877.
Cestiunea Israelită este cestiunea Moldovenească. Scrisoare deschisă adresată D-luĭ I. C. Brătianu (N. C.) Iași 1879.
Mémoire sur la question du Danube publié à Paris 1881.
Tocmelile agricole cuvênt rostit în 11 Februarie 1882. Bucurescĭ 1882.
Rapport sur les Ports-Francs Galaz et Braila. Bucarest 1885.
Cestiunea Dunăreĭ. Discursurĭ rostite în ședințele Camereĭ din 1 și 2 Maĭ 1882 Bucurescĭ 1882.
Cestiunea Dunăreĭ 2 volume Bucurescĭ 1882.
Cestiunea Dunăreĭ edițiune revĕdută. Un volum Bucurescĭ 1882.
Programa de la Mazar Pașa cuvênt rostit în ședințele Camereĭ din 26 și 27 Ianuarie 1883.
Ce este un Rege constituțional (M. C. A.) Bucurescĭ 1883.
Discursul rostit la întrunirea Opositiuneĭ-Unite din 25 Martie 1883. Bucurescĭ 1883.
Raportul privitor la proiectul de lege pentru reînființarea porturilor france Galați și Brăila. Bucurescĭ 1885.
Interpelațiunea privitóre la Expulsarea Românilor de peste Carpați în ședința din 11 Februarie 1886. Bucurescĭ 1886.
Discuțiunea asupra proiectului de rĕspuns la Mesagiul Regeluĭ. Discurs rostit în 5 și 7 Decembre 1890. Bucurescĭ 1890.
Desrobirea Țiganilor, Stergerea Privilegiilor Boerescĭ, Emanciparea Țăranilor, discurs ținut la Academia Română în ședința solemnă de la 1 Aprilie 1891 Bucurescĭ 1891.

EDITATE DE MIHAIL KOGÂLNICEANU

Democrit. Comedie în 5 acte de Regnard, tradusă de D. Sklavinscki. Iași 1840.
Lămurire de sumele adunate de la orășeniĭ Capitaleĭ pentru scutire de Cvartiruire orășenească în aniĭ 1850 și 1851, precum și de întrebuințarea acestor sume. Iași 1852.
Etudes Religieuses Morales et historiques par Alexandre de Stourdza. Iassy 1842.
Cronica luĭ Enaki Kogâlniceanu tipărită în Iași la 1861.
Colecțiune de toate instrucțiunile ce s'aŭ dat în aplicarea noueĭ legĭ rurale Bucurescĭ 1864.
Rapport sur l'Etat des Principautés Moldavie et de Valachie adressé au Congrès de Paris par la Commission siégeant à Bucarest en 1857. Bucarest 1869.

Depositul acestor scrierĭ se află la librăria Graeve & Comp. Bucureșcĭ.

Acte şi Documente din Corespondenţa diplomatică a luĭ Mihail Kogâlniceanu relative la Resboiul Independenţeĭ Românieĭ 1877 — 1878, Volumul I (anul 1878), publicate de Vasile M. Kogâlniceanu.—Legat în pânză.— Preţul . . . . . 15 leĭ.

Domnia luĭ Bibescu-Vodă judecată de contimporanul sĕŭ Mitropolitul Neofit al Ungro-Vlahieĭ în 1847 şi O Variantă a Stihurilor luĭ Enaki Kogâlniceanu asupra Domnuluĭ Grigorie Ghica Voevod al Ţăreĭ Moldoveĭ 1777, publicate de Vasile M. Kogâlniceanu.— Preţul . . . . . 1 leŭ.

Acte relative la 2 Maiŭ 1864 cu o Precuvêntare de Dimitrie A. Sturdza, treĭ facsimile şi treĭ stampe, publicate de Vasile M. Kogâlniceanu.— Preţul . . . . . 3 leĭ 50 banĭ.

Acte şi Documente din Corespondenţa diplomatică a luĭ Mihail Kogâlniceanu relative la Resboiul Independenţeĭ Românieĭ 1877—1878. Fascicula I din Volumul II anul 1877, cu facsimile.—Preţul, leĭ . . . . . 2,50. Volumul de 8 fascicule în abonament, leĭ . . . . . 12,—.

Căinţa Incredereĭ în Boeriĭ aristocraţĭ şi sfânta hotărîre de a nu-ĭ maĭ crede, cu o Protestaţie de Mihail Kogâlniceanu. Iaşĭ, 1848. Reeditată de Vasile M. Kogâlniceanu. — Preţul . . . . . 1 leŭ.

Noul Acatist al Mareluĭ Voevod Mihail Sturdza de Mihail Kogâlniceanu, reeditat de Vasile M. Kogâlniceanu. — Preţul . . . . . 50 banĭ.

Les Juifs en Roumanie. Question sociale par Basile M. Kogalniceano (sous presse).

Deposit la tóte librăriile din Capitală.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DR
226
K63
1893
v.1
fasc.1-
8
c.1
ROBA

ANTICARIAT